



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

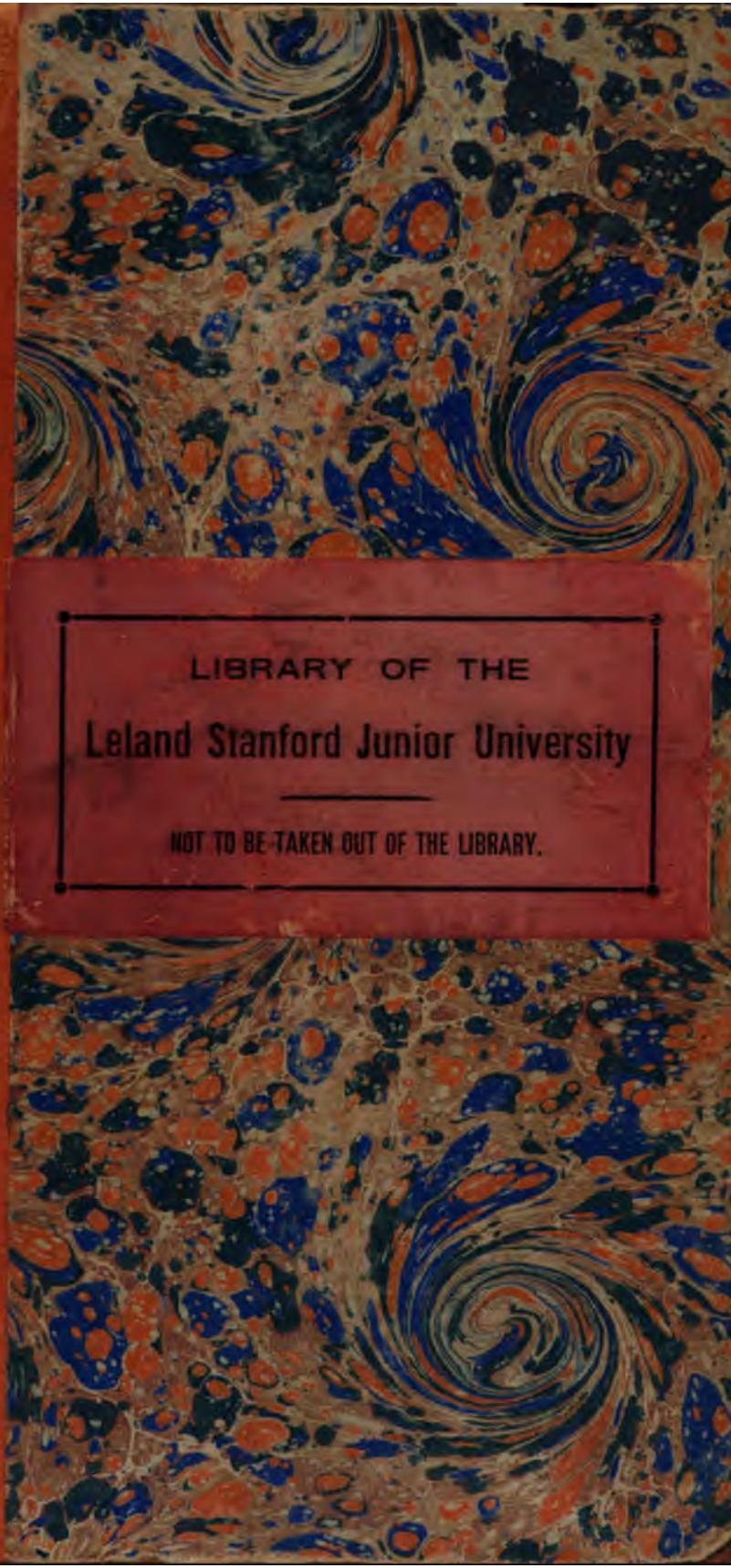
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

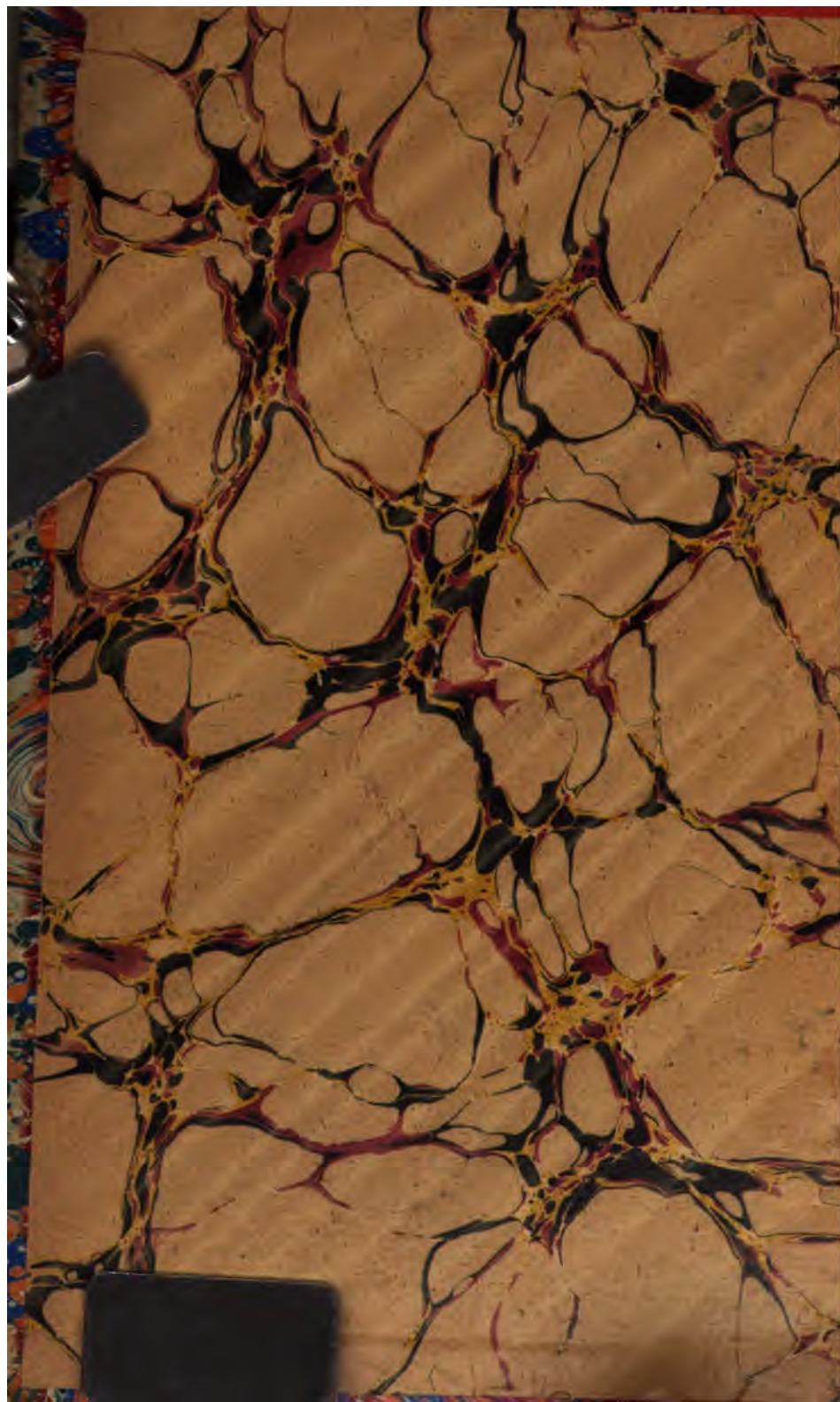
À propos du service Google Recherche de Livres

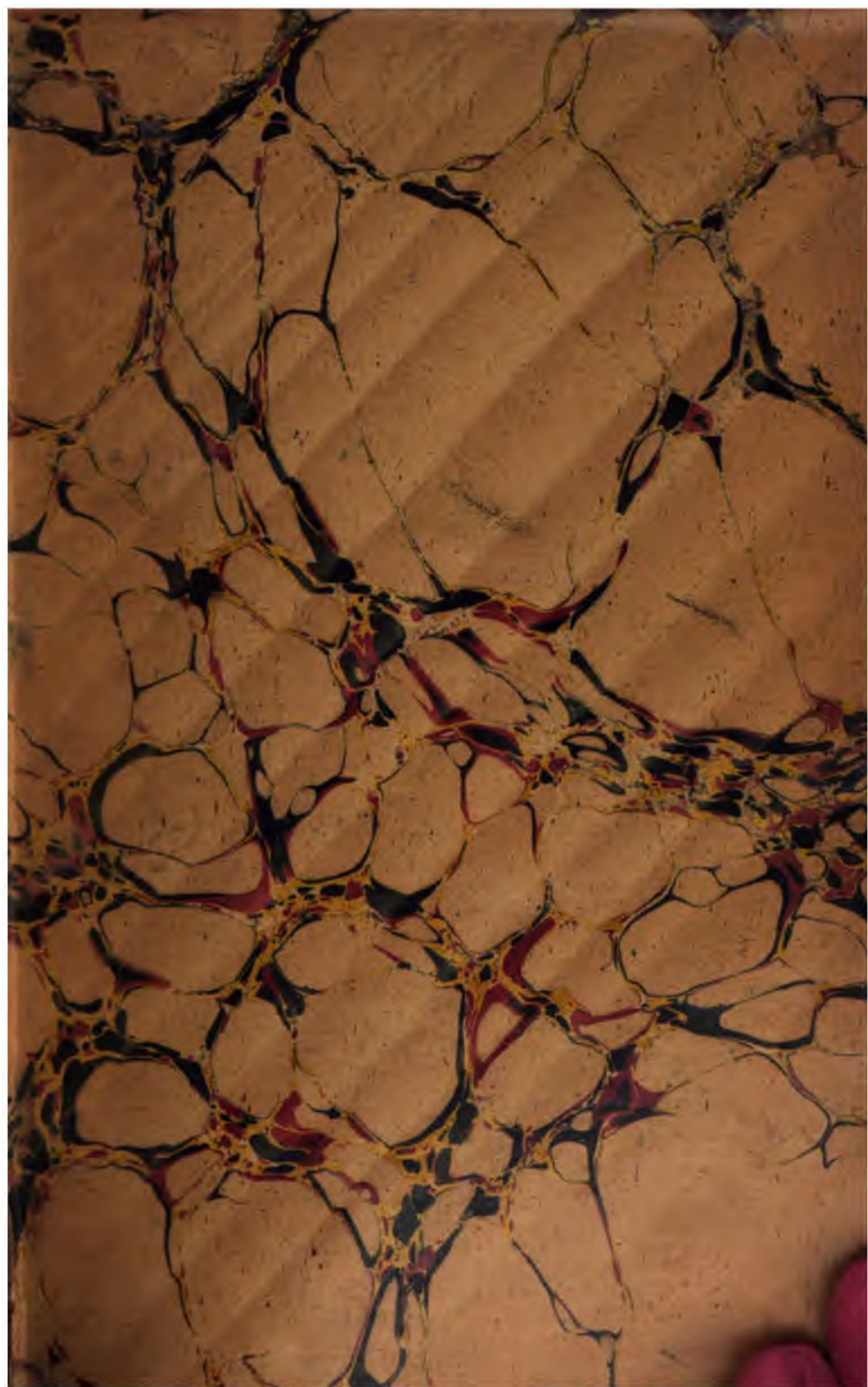
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



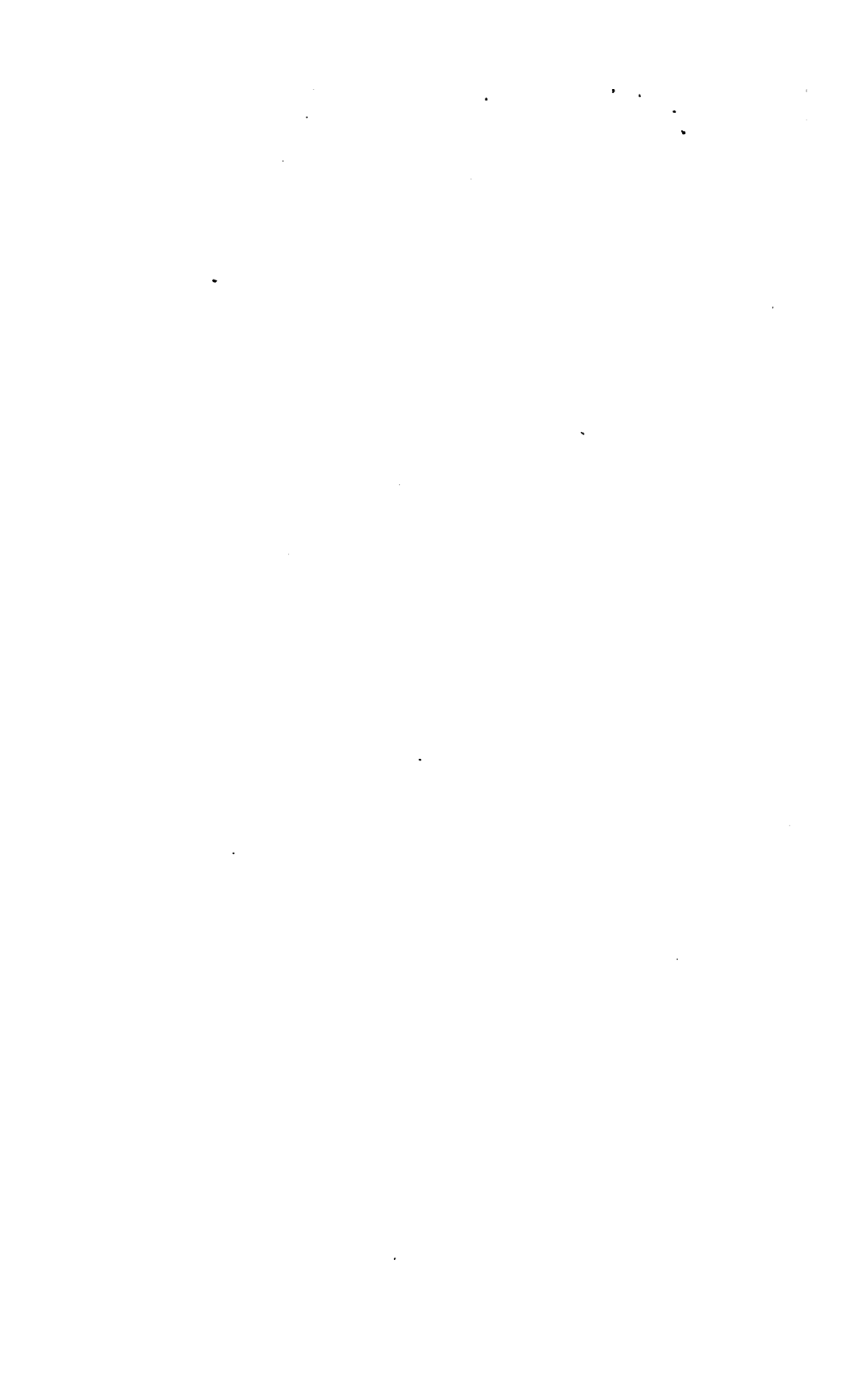
LIBRARY OF THE
Leland Stanford Junior University

NOT TO BE TAKEN OUT OF THE LIBRARY.





944.043
W21



HISTOIRE
DU
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE
DE PARIS

HISTOIRE
DU
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE
DE PARIS

949. — PARIS, IMPRIMERIE A. LAHURE
9, rue de Fleurus, 9

HISTOIRE
DU
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE
DE PARIS

AVEC LE JOURNAL DE SES ACTES

PAR H. WALLON

Membre de l'Institut

TOME SIXIÈME

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—
1882

Droits de propriété et de traduction réservés

LIBRARY
OF THE
LELAND STANFORD JUNIOR
UNIVERSITY.

A6402

LE
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE
DE PARIS

CHAPITRE LVI

PRÉLIMINAIRES DU PROCÈS DE CARRIER

I

Carrier à la Convention depuis son retour. Premières accusations contre lui à la Convention. Cris contre lui au tribunal.

Carrier, au retour de Nantes, avait pu encore, après ses sinistres exploits, reprendre son siège dans la Convention sans y paraître trop déplacé. C'était le temps où la question du Père Duchesne et des enrégés était loin d'être encore résolue. D'ailleurs, si Nantes avait eu ses noyades, Lyon avait eu ses mitraillades, et le grand mitrailleur de Lyon, Collot d'Herbois, siégeait au comité de salut public, dans l'alliance intime encore de Robespierre. Il s'était donc trouvé dans ce groupe de représentants en mission qui avaient chacun un assez gros dossier à leur charge, qui commencèrent à s'inquiéter quand Robespierre eut frappé, d'une part Hébert, de

l'autre Danton, et qui, à la suite de Collot d'Herbois, entrèrent dans la ligue dont le résultat fut le 9 thermidor. Il était donc des vainqueurs du 9 thermidor; qu'avait-il à redouter désormais?

Néanmoins, dès avant le procès du comité de Nantes, le nom de Carrier avait déjà été prononcé à la Convention avec les imputations les plus graves. Le 8 vendémiaire an III, un député dont le nom n'est pas au *Moniteur*, montant à la tribune, dit :

On n'a conservé dans la Vendée que les généraux qui y ont commis le plus de scélératesses, ceux qui jouissaient de femmes après qu'elles étaient mortes, ceux qui les envoyaient à la mort après en avoir joui, ceux qui faisaient fusiller quand on venait leur demander justice. Il est temps de dire la vérité. La guerre de la Vendée n'a été rallumée que par les horreurs qu'on a commises dans ce pays...

Il est bon que vous sachiez, citoyens, qu'un représentant du peuple, après avoir promis une amnistie aux habitants de ce pays s'ils déposaient leurs armes, les a fait fusiller lorsqu'ils ont été désarmés (*on frémit d'horreur*). C'est Carrier. On lui amena une femme qui peut-être était coupable, je n'en sais rien : elle fut fusillée. Cette femme avait deux enfants, l'un âgé de trois ans, l'autre de vingt mois. Lorsqu'elle fut morte, on examina ce qu'on ferait de ses enfants. « Si on les laisse vivre, dit-on, ils se souviendront du traitement qu'a éprouvé leur mère, ce seront des serpents que la République nourrira dans son sein. Qu'ils périssent... » (*L'indignation augmente.*)

Carrier était là. Il s'empessa de relever cette imputation :

Je n'ignore pas, dit-il, les calomnies que de vils pamphlétaires ont répandues sur mon compte, et je m'appête à y ré-

pondre par un mémoire que je vais livrer à l'impression¹ et qui contient le compte exact de ma conduite et des arrêtés que j'ai pris avec plus de vingt de mes collègues, qui tous ont été témoins de mes actions dans la Vendée...

On parle d'une femme qui est venue chez moi et que j'ai fait périr. Si le fait est prouvé, je porte ma tête sur l'échafaud.

Une voix. On en prouvera bien d'autres.

Mais lui se rejeta sur l'état de la Vendée, réduite à l'impuissance lorsqu'il était à Nantes, et depuis son départ redevenue redoutable : ce qui donna lieu à Merlin de Thionville, à Lequinio, à Carnot, de montrer par quelles atrocités et par quelles perfidies l'insurrection s'était ranimée en Vendée, et amena pour cette fois le décret d'arrestation contre le général Tureau et deux autres².

Plusieurs députés avaient été compromis dans cette discussion, et l'on pouvait prévoir qu'il y aurait des mesures à prendre pour concilier l'inviolabilité de la représentation nationale avec les droits de la vindicte publique. L'affaire des membres du comité de Nantes allait rendre la chose plus pressante, lorsque de nouvelles révélations firent demander que le tribunal révolutionnaire commençât sans délai leur procès. André Dumont

1. C'est le mémoire qui parut en effet peu de jours après sous ce titre : *Rapport de Carrier, représentant du peuple, sur les différentes missions qui lui ont été déléguées* (vendémiaire an III). Il y joignit pour supplément en brumaire la défense qu'il eut à présenter alors devant la Convention nationale. Phelippes-Tronjolly ne négligea pas cette occasion de diriger, par forme de réfutation, une nouvelle attaque contre lui : *Noyades et fusillades*, réponse au rapport de Carrier (Bibl. nat., Lb⁴¹, n° 1370); cf. *les Noyades*, par Méhée fils (*ibid.*, n° 1360); *Tableau effrayant des crimes et forfaits commis par Carrier*, pièces originales contre lui (*ibid.*, n° 1421); *la Vie et les crimes de Carrier*, par Gracchus Babeuf; *les Parties honteuses de Robespierre restées aux Jacobins*, par Lamberti (contre Carrier, après l'adresse de la ville de Nantes à la Convention, 9 brumaire an III).

2. Séance du 8 vendémiaire an III (20 septembre 1794). *Moniteur* des 11 et 12 (2 et 3 octobre 1794).

fit décréter en même temps que le tribunal y comprendrait tous ceux qui s'y trouveraient impliqués (et il faisait allusion à Carrier), sauf à l'accusateur public à instruire le comité de sûreté générale des progrès de l'instruction, afin qu'il pût soumettre à la Convention les mesures réclamées par la justice. Des informations transmises au comité ne lui laissaient aucun doute qu'il n'eût bientôt à remplir ce devoir, et pour mieux s'en acquitter, il se fit adjoindre, par un autre décret du 29 (20 octobre 1794), les deux comités de salut public et de législation ¹.

Il était urgent que les trois comités arrêtassent leur plan : car le moment allait se présenter de l'appliquer.

La situation n'était plus tolérable au tribunal. Le 6 brumaire (27 octobre), à la suite de la déposition du témoin Laurent, Réal, défenseur officieux du plus grand nombre des accusés, invita le président à solliciter de la Convention une prompte décision sur la requête de Goullin, déclarant la défense impossible, si Carrier n'était appelé et entendu contradictoirement avec ses clients; et tout le peuple d'applaudir et de réclamer Carrier à grands cris. Le président, lorsque le calme fut rétabli :

Je répète au peuple qui m'entend, que, par décret de la Convention, le tribunal est investi du droit de poursuivre et faire juger les complices et continuateurs de Robespierre, et qu'il lui est enjoint de rendre compte, jour par jour, de cette instruction. Le tribunal, continue le président, convaincu de l'importance de ses devoirs, s'en acquitte exactement. Journallement il communique aux autorités constituées le résultat des débats de chaque séance; le réquisitoire de

1. Séance du 20 vend. au III. *Moniteur* du 3 brumaire (24 octobre 1794).

Goullin a été remis aux trois comités réunis qui doivent faire leur rapport incessamment à la Convention qui peut seule prononcer sur la demande des accusés¹.

Ce même jour, en effet, Merlin de Douai vint, au nom des trois comités, lire son rapport.

II

Décret du 8 brumaire an III (29 octobre 1794) sur le mode de procéder contre les représentants. Redoublement des cris contre Carrier au tribunal.

Ces démonstrations du public au tribunal ne pouvaient pas manquer d'avoir leur influence sur les résolutions de la Convention. Le projet des comités avait, il est vrai, un caractère général. Il s'agissait de donner sécurité aux représentants incriminés, sans entraver le cours de la justice. Après une discussion qui dura deux jours, on vota un décret (8 brumaire, 29 octobre 1794) dont voici la substance :

1. *Bulletin*, 6^e partie, p. 297. Le procès-verbal d'audience, ordinairement si sommaire, ne laisse pas que de relater cet incident à sa date. On a de plus une lettre de l'accusateur public Le Blois au comité, datée de ce jour, qui prouve tout à la fois et que le tribunal, comme le disait le président, informait journellement les pouvoirs publics de la marche du procès, et que le *Bulletin* en reproduit assez fidèlement les péripéties. En voici les parties principales :

6 brumaire : « Les débats offrent toujours Carrier comme le premier et le principal auteur de tout ce qui s'est passé à Nantes; tous les témoins l'accusent et on n'impute aux membres du comité révolutionnaire aucun fait qui ne soit aussitôt rejeté sur Carrier, qu'on désigne comme un homme ivre de sang et inspirant la terreur à tous les habitants de Nantes, même aux plus patriotes. »

Il rapporte deux dépositions et il ajoute :

« A ces deux différentes déclarations, les spectateurs ont murmuré et à la séance de ce matin, sur l'interpellation des accusés et de leurs défenseurs de donner acte de ces déclarations et de l'envoyer sur-le-champ à la Convention, on a, pendant plus d'un quart d'heure, demandé à grands cris Carrier. Le tribunal n'a obtenu silence qu'après avoir vu le décret qui ordonne d'informer le comité de sûreté générale des résultats des débats et avoir attesté que le compte de chaque séance était exactement rendu.

Toute dénonciation contre un représentant du peuple sera portée aux trois comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation ;

Sur la déclaration sommaire des comités qu'il y a lieu à suivre, une commission de vingt et un membres de la Convention sera nommée par tirage au sort pour faire un rapport sur les faits compris dans la dénonciation et admis à l'examen.

Avant de présenter son rapport, la commission entendra le prévenu.

Quand le rapport tendra au décret d'accusation, la Convention nationale décidera s'il y a lieu à l'arrestation provisoire.

Le rapport et les pièces seront imprimés et distribués, et la discussion ne pourra s'ouvrir que trois jours après la distribution.

Le prévenu pourra de son côté faire imprimer et distribuer telles pièces et mémoires qu'il jugera utiles.

Il sera présent à la discussion et y sera entendu.

Si la Convention, procédant par appel nominal, décrète qu'il y a lieu à accusation, la commission présentera le lendemain l'acte d'accusation qui contiendra les faits articulés et précisés sur lesquels le prévenu aura été entendu.

Le tribunal ne pourra informer et juger que sur les faits compris dans l'acte d'accusation ¹.

Les hommes qui dans la Convention avaient eu le plus de part à la Terreur, les Albitte, les Léonard Bourdon, les Duhem, étaient moins touchés des garanties offertes aux représentants par ces dispositions que de la menace de jugement contenue au fond du décret. Mais leurs efforts n'empêchèrent point qu'on ne le votât, et le jour même on en fit application à Carrier : une commission de vingt et un membres fut nommée pour examiner les plaintes portées contre lui ².

1. Séance du 8 brumaire. *Moniteur* du 11 (1^{er} novembre 1794).

2. 8 brumaire (25 octobre 1794), séance du soir, *ibid.* Une adresse de la

Avec les formalités prescrites par le décret, plus d'un jour devait s'écouler avant que la commission pût être en mesure de faire son rapport, et les accusés ne manquaient point, à chaque nouvelle interpellation du président, de recourir à leur moyen de défense.

Il faut, s'écriait Bachelier, le jour même où le décret fut rendu, il faut que Carrier lui-même vienne satisfaire à cette interpellation, et à mille autres qu'il a provoquées. Ou nous sommes des agents de Carrier, ou nous avons agi de notre propre mouvement. On s'est borné jusqu'à présent aux faits qui paraissent à notre charge dans l'instruction présente, sans examiner aux ordres de qui nous avons obéi. Si nous sommes les agents de Carrier, il faut que Carrier paraisse.

Et le peuple, exaspéré, prenait parti pour ces misérables, qui devenaient presque innocents lorsque Carrier demeurait impuni. Il applaudissait leurs paroles, il criait : *Carrier! Carrier!*

Un jour, ce fut une véritable émeute. Chaux s'étant écrié, à la fin d'une séance (14 brumaire, 4 novembre) : « Avons-nous donc nommé un représentant pour assassiner le peuple? — Non, non », s'est écrié l'auditoire; et pendant longtemps, il fit retentir les cris : *Carrier! Carrier!* « Il serait difficile, dit le *Bulletin*, de retracer le tumulte de cette scène et toute l'agitation des spectateurs. Les juges reprirent leur place, et la fermentation se continuant, le président se couvrit pour rappeler le

ville de Nantes, qui résumait toutes les accusations contre Carrier, fut rédigée le 9 brumaire an III, et envoyée à la Convention qui en ordonna l'impression et le renvoi à la commission des Vingt et un le 20 brumaire (*Moniteur* du 1^{er} frimaire, 21 novembre 1794).

1. *Bulletin*, p. 511. La déposition, qui donna lieu à l'incident, se rapporte, d'après le procès-verbal d'audience, à la séance du 8 (29 octobre); cf. *ibid.*, p. 319 (séance du 10).

peuple au respect du tribunal. Puis, le calme s'étant rétabli :

Le trouble et l'agitation de l'auditoire, dit le président, me font craindre qu'il ne se soit glissé quelques mauvais citoyens dans l'Assemblée, et que leur but ne soit d'occasionner quelques mouvements séditieux.

Le tribunal est pénétré de ses devoirs, il a toujours rempli le but de son institution, il le remplira toujours et l'on peut se reposer sur sa justice¹.

Mais cette attente devait avoir un terme, si l'on ne voulait que l'émotion n'éclatât plus violemment.

III

Rapport de la commission des Vingt et un contre Carrier. Défense de Carrier devant la Convention. Discours de Romme, le rapporteur, de Merlin (de Douai). Décret d'arrestation contre Carrier.

Le 21 brumaire (11 novembre 1794), Romme vint à la tribune faire son rapport au nom de la commission des Vingt et un.

Il exposa la marche que la commission avait suivie.

La commission s'était attachée à observer strictement les règles que lui traçait le décret du 8 brumaire. Elle avait reçu, le 10, communication des pièces relatives à Carrier, envoi suivi de quatre autres, faits successivement par les soins des trois comités réunis. Elle en avait donné copie à Carrier, elle l'avait entendu lui-même aussi souvent qu'il l'avait voulu². Le rapporteur faisait

1. *Bulletin*, p. 339.

2. Ces comparutions de Carrier devant la commission donnèrent lieu à un incident qui émut vivement la Convention et dont Romme parla ainsi dans la séance du 12 brumaire (2 novembre 1794) :

Carrier se rendait à la commission des Vingt et un ; il s'est aperçu qu'il était

ensuite l'analyse de ces pièces, qui contenaient les principaux griefs mis à la charge de Carrier : ses imprécations contre les habitants de Nantes, ses déclamations contre les riches, contre les marchands, qu'il menaçait de faire décimer et fusiller ; ses violences contre le comité révolutionnaire lui-même, qui lui paraissait tiède ; sa lettre au général Haxo, où il annonçait l'intention d'exterminer les habitants de la Vendée ; la formation de la compagnie de Marat, qui, à raison de 10 l. par jour pour chacun de ses membres, avait mission de surveiller et se donnait le droit d'arrêter et de piller les suspects ; les satellites particuliers du proconsul, qui avaient bien plus de libertés encore ; les 80 (90) prêtres qui, aux termes de la loi, devaient être déportés, et qu'il fit noyer sans plus de formes ; les noyades érigées dès lors en moyen de vider les prisons ; les mariages républicains, corollaires infâmes des noyades, les orgies sur les bateaux qui servaient à ces exécutions, et tous les excès d'un despote qui ne connaît aucun frein à ses passions, à ses caprices.

suivi. Pour s'en assurer, il s'est arrêté dans un passage ; il a vu que l'homme qui le suivait s'arrêtait aussi : alors il a menacé cet espion qui se trouva être un inspecteur de police. Cet homme cria aussitôt : « Force à la loi. » Un gendarme sortit à ce cri et voulut arrêter Carrier ; celui-ci montra sa carte de représentant du peuple : le gendarme le respecta comme il le devait. Cependant l'inspecteur de police continuait de crier qu'on arrêtât Carrier. Un vétérân, officier du poste, le prit au collet et l'entraîna à la commission des Vingt et un, quoique Carrier lui montrât sa carte, qu'il méconnut. Notre collègue nous a rapporté que le gendarme lui avait dit qu'il l'accompagnerait jusqu'à la commission pour le protéger. (*Applaudissements.*) Les informations qu'on a prises ont prouvé que cet inspecteur de police, qui prétendait avoir des ordres, n'en avait réellement pas. » (*Moniteur* du 14 brumaire an III, 4 novembre 1793.) — A cette occasion, Duhem se plaignit vivement de ce que le tribunal révolutionnaire avait fait afficher l'acte d'accusation du comité de Nantes dans Paris, « pour prévenir l'opinion publique et capter le suffrage des jurés ». — Un de ses collègues, nommé Cigogne, dit qu'il ne s'étonnait pas de le voir attaquer le nouveau tribunal révolutionnaire, lui qui avait été l'apologiste du tribunal du 22 prairial. — La querelle aurait pu s'envenimer ; la Convention passa à l'ordre du jour. (*Ibid.*)

« La lecture de ces pièces, dit le compte rendu du *Moniteur*, est fréquemment interrompue par des frémissements d'horreur et d'indignation. »

Le rapporteur finissait en exprimant l'opinion de la commission : « qu'il y avait lieu à accusation contre le représentant du peuple Carrier ».

Plusieurs voix réclamaient déjà l'arrestation de Carrier, quand il demanda à être entendu, et ce n'était plus le temps où l'on se croyait permis de procéder contre un représentant du peuple sans l'entendre.

Il lut à la tribune un mémoire justificatif où il commença par déplorer la fatalité des événements, fatalité qui, pour les fonctionnaires publics, rend la roche Tarpéenne voisine du Capitole. Il y a six mois, « sa tête était couverte de lauriers » ; aujourd'hui, « il est accusé : serait-ce parce qu'il a éteint les torches du fanatisme qui embrasaient plusieurs départements ? » etc.

Il s'élevait ensuite contre le tribunal révolutionnaire, « présidé, disait-il, par un homme qui appartient à la Vendée, puisque Dobsent est né dans le département des Deux-Sèvres, et composé de royalistes, de fédéralistes et de contre-révolutionnaires, de brigands et de chouans dont la horde vient ensuite peupler les tribunes de la Convention pour influencer ses délibérations », ajoutant que « ce procès est celui de Charette contre les vainqueurs de la Vendée ».

Après cela, il évoquait les souvenirs des principaux faits de la guerre de Vendée, affirmant que tous les brigands amenés à Nantes et mis à mort avaient été pris les armes à la main. Le comité de Nantes existait avant son arrivée ; l'accusé lui laissait par préterition la responsabilité des noyades. Pour lui, il n'avait fait qu'exécu-

ter les décrets de la Convention qui mettait hors la loi tous les ennemis du peuple. Depuis longtemps on ne faisait plus de prisonniers lorsqu'il arriva à l'armée de l'Ouest. On obéissait à la proclamation de la Convention nationale répandue à profusion dans cette armée : « Il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant le mois d'octobre¹. »

Mais il n'attaquait point la Convention. Il prétendait la justifier, au contraire, en faisant le tableau des horreurs commises par les rebelles. Et se cherchant des auxiliaires parmi tant de membres de l'Assemblée, complices de ce système d'extermination par la part qu'ils y avaient prise ou par l'adhésion qu'ils y avaient donnée, il montrait où l'on irait, si une fois on donnait raison à ces récriminations : « On ne manquerait pas d'accuser tous les représentants du peuple qui ont été en mission dans la Vendée, à Lyon, à Marseille, à Toulon, de faire le procès à la Révolution française, de condamner les héroïnes des 5 et 6 octobre, les vainqueurs de la Bastille, les héros du 10 août, les soutiens du 31 mai, et les journées des 2 et 5 septembre » ; — car ces journées sanglantes couronnaient toujours l'œuvre de la Révolution, comme l'entendaient les jacobins.

Il terminait en déclarant que la patrie était en danger et la Convention en péril ; « qu'il avait fait le sacrifice de sa vie, mais qu'il ne ferait jamais celui de son honneur ».

Plusieurs membres prirent alors la parole et le rapporteur aussi, non pour soutenir son rapport, mais pour en affaiblir la portée, en attaquant tout à la fois et la loi

1. Voyez aux Appendices n° I quelques échantillons de la correspondance de Carrier avec le comité de salut public.

en vertu de laquelle il procédait et le tribunal qui avait fourni les matériaux à la procédure :

La loi que vous avez faite, dit-il, serait évidemment un poignard mis entre les mains d'un tribunal ou d'une commission contre la représentation ; car elle est remplie d'imperfections et d'omissions. Il est essentiel que celui qui accuse un représentant du peuple ne reste pas dans l'ombre. (*Applaudissements.*) Il faut que les représentants du peuple aient les moyens d'étouffer la calomnie qui s'attache à leurs pas.

J'ai vu parmi les faits qui nous étaient cités des choses absolument contradictoires, évidemment calomnieuses. Je ne dis pas qu'ils le soient tous, mais il a été impossible à la commission de vérifier les faits, de distinguer dans la moralité des dénonciateurs ce que valent les dénonciations. (*Applaudissements. — Murmures.*)

La plus grande partie des faits sont fondés sur des déclarations ou sur des dépositions qui ont été provoquées ou mendiées, et vous serez surpris lorsque vous saurez que la déclaration d'hommes qui ont été traduits au tribunal révolutionnaire pour les actes de férocité qu'ils ont commis fait foi contre Carrier. Où est l'esprit public qui met en balance l'homme justement soupçonné, l'homme qui est traduit devant la justice, avec celui qui est investi du caractère de représentant du peuple ? Où est la justice nationale qui permet à un tribunal de recueillir des déclarations sans y être autorisé ? (*Quelques applaudissements d'une partie de la salle. — Murmures dans l'autre. — Même mouvement dans les tribunes.*)

BAUDIN : Le fait est faux ; le rapporteur a vu les pièces quand il l'a voulu. (*Vifs applaudissements.*)

PIERRET : Romme, tu te conduis lâchement.

Plusieurs membres de la commission se précipitent à la tribune ; il se fait un grand tumulte ; le président se couvre ; le calme renaît peu à peu.

Merlin (de Douai) rétablit la vérité des principes et

défendit contre le rapporteur la loi et la procédure ; et Romme lui-même dut revenir sur ses allégations par des explications qui en étaient une rétractation véritable :

Il m'était impossible de disposer seul des pièces pour faire mon travail, j'en ai demandé des copies. J'étais, il est vrai, sûr de leur fidélité, puisque je les ai collationnées moi-même.

Il avait donc vu les originaux !

Avant ce débat on avait demandé l'arrestation de Carrier. Le président reprit la proposition et, après l'avoir mise aux voix, il proclama le décret d'arrestation au milieu des cris de *Vive la République*. Mais Carrier soutint, malgré les dénégations de toutes les parties de la salle, qu'après l'avoir entendu la Convention avait passé à l'ordre du jour sur son arrestation. Il demanda que si elle voulait changer d'avis elle décidât qu'il serait prisonnier dans sa demeure, et l'Assemblée, revenant sur son vote véritable, non pour l'aggraver mais pour l'adoucir, décréta, selon sa demande, qu'il serait en arrestation chez lui sous la garde de quatre gendarmes, les mettant même aux frais de la nation.

IV

Débats sur la mise en accusation de Carrier (1^{er} et 2 frimaire au III). Le 3 Carrier se dit malade. Il reparait sur la menace de prononcer sans lui. Caractère des débats. Discours de Carrier. Appel nominal. Carrier mis en accusation dans la nuit du 3 au 4 frimaire.

La loi du 8 brumaire établissait un délai de trois jours entre la distribution des pièces et la discussion publique. On voulait désormais que l'accusé eût le moyen de se défendre, et quand deux jours après Carrier se

plaignit de la gêne que les gendarmes apportaient par leur présence aux communications qui lui pouvaient être utiles, la Convention l'autorisa à prendre un secrétaire et à recevoir ses amis¹. Les trois jours s'écoulèrent sans qu'on parût remarquer l'expiration du délai légal. Cependant le terme ne pouvait en être reculé indéfiniment : l'affaire de Carrier était liée à celle des membres du comité de Nantes. Les débats se continuaient sur eux, et ne pouvaient s'éterniser. Aussi lorsque le 28 brumaire Carrier écrivit à la Convention pour lui demander, avec la communication de diverses pièces, un délai nouveau d'une décade pour aviser à sa défense, l'Assemblée accorda le premier point et passa à l'ordre du jour sur le second². C'était le mettre en demeure de se présenter devant elle sans plus de retard.

C'est le 1^{er} frimaire (21 novembre 1794) qu'il reparut devant la Convention.

Quoique frappé d'un décret d'arrestation, il n'était pas encore accusé. Il gardait tous ses droits de représentant du peuple, et, comme la première fois, ce fut, non pas à la barre, mais à la tribune qu'il lui fut donné de parler. Tout en réclamant le silence (et le président rappela que c'était le devoir strict de l'Assemblée et des tribunes), il s'excusa de n'avoir pas eu le temps de préparer un discours, et annonça qu'il se bornerait à de simples observations sur les pièces qui étaient à sa charge : c'est de la sorte qu'il procéda pendant deux jours, lisant la pièce et la faisant suivre de sa justification. Un débat s'éleva à l'occasion de ces deux ordres vraiment mons-

1. Séance du 23 brumaire (13 novembre), *Moniteur* du 24 (14 novembre 1794).

2. *Moniteur* du 30 (20 novembre 1794).

troux où Carrier adresse au président du tribunal révolutionnaire, le 27 frimaire, vingt-quatre Vendéens dont deux de treize et deux de quatorze ans, et le 29, vingt-sept autres parmi lesquels quatre sœurs, dont une de dix-sept ans, avec ordre de les exécuter sans jugement. Il cite des cas où il a envoyé les enfants des Vendéens aux hôpitaux, un arrêté de Bourbotte qui ne soustrait à la peine de mort que les brigands de moins de seize ans, tandis que Tureau et lui en fixaient le terme à dix-huit ; la proclamation de la Convention du 17 octobre pour en finir avant la fin du mois avec la Vendée ; — et Clauzel, lui opposant l'article 2 du décret qui porte que les brigands, pris les armes à la main, seront mis à mort dans les vingt-quatre heures, mais après que le fait aura été constaté par une commission militaire établie *ad hoc*, Carrier s'écria :

Eh bien, mon ordre, en le supposant de moi, est adressé au président du tribunal révolutionnaire de Nantes ; c'était à lui de faire la reconnaissance. (*Quelques murmures.*) Un moment, citoyens, un moment, écoutez, je vous prie. Que porte l'arrêté ? de les faire exécuter...

Quelques voix : Sans jugement!...

CARRIER. Mais au moins, citoyens, au moins faut-il que je voie ces arrêtés !

Et il revint à deux et à trois fois sur ce point, réclamant les originaux¹ : la Convention faisant droit à sa

1. Séance du 2 frimaire, *Moniteur* du 4 et du 5 (24 et 25 nov. 1794), t. XXIII, p. 572 et 575 de la réimpression : « Il faudra toujours bien qu'on me représente les minutes ; car la Convention ni moi ne pouvons savoir si j'ai effectivement signé ces arrêtés ; je ne me le rappelle pas, et j'ai cependant bonne mémoire. Quand les individus sont hors la loi, il ne faut pas de jugement, il ne faut qu'une reconnaissance ; vous en avez eu la preuve le 9 thermidor. Peut-on savoir d'ailleurs si, dans les listes qu'on présente, on n'a pas intercalé après coup des noms de femmes et d'enfants ? »

demande expédia un courrier extraordinaire en Bretagne pour les faire apporter.

Le troisième jour, tandis qu'à l'ouverture de la séance on discutait sur les formes à garder dans la suite du débat et sur la nécessité de l'abrégé, la Convention n'étant pas un jury de jugement, — nécessité, combattue par plusieurs au nom des intérêts de la défense, — Carrier fit dire qu'il était malade. Cette annonce fit bondir Legendre qui présidait :

Je demande, dit-il, à prouver que l'on veut sauver Carrier.

Et passant du fauteuil à la tribune :

Je n'accuse personne, dit-il, mais je déclare qu'il est démontré pour moi que ceux qui ont voulu faire aux Jacobins un rempart de leurs corps à Carrier sont encore ici pour le sauver. (*Vifs applaudissements.*) La discussion qu'on a élevée hier, est partie du haut de ce côté. (*En montrant l'extrémité gauche. — On applaudit.*) On a demandé des preuves matérielles, eh bien ! si vous en voulez, faites refluer la Loire à Paris (*applaudissements*), faites amener les bateaux à soupape, faites venir les cadavres des malheureuses victimes qu'on a sacrifiées ; ils sont en assez grand nombre pour cacher les vivants. (*Nouveaux applaudissements.*) Le peuple a les yeux ouverts, et personne ne le trompera sur cette affaire. (*Les applaudissements redoublent.*)

Tous ceux des membres de cette assemblée qui ne sont mus que par des principes de justice ont cédé à tout hier, afin qu'on ne pût lui faire aucun reproche ; mais il ne faut pas que la Convention se laisse mener. (Non, non ! *s'écrient tous les membres en se levant. — On applaudit vivement.*) S'il n'y avait que la justice qui réclamât ici, je n'aurais point pris la parole, parce que je respecterai toujours ce sentiment d'humanité, ce penchant qu'ont tous les hommes de bien à croire les autres aussi probes qu'eux, et dont les plus grands

scélérats abusent. (*Applaudissements.*) Mais je ne souffrirai jamais qu'on trompe la Convention et le peuple : je n'aurai jamais d'ami que parmi les amis de mon pays, et je dénoncerai tous ceux qui prétendraient à devenir des meneurs, fussent-ils mes frères, mes parents. (*Vifs applaudissements.*) La prétendue maladie de Carrier ne peut pas empêcher de le juger : jetez les yeux sur le calendrier ; comptez le nombre de jours qu'il a demeuré à Nantes, et vous aurez compté le nombre de ses crimes. (*Les applaudissements redoublent.*) Je demande qu'il soit sommé de se rendre dans le sein de la Convention, et que s'il n'y vient pas on procède à l'appel nominal. (*Nouveaux applaudissements.*)

Après cela, on aurait dû s'attendre qu'il descendit à son banc ; il remonta au fauteuil et les débats ne tardèrent point à se rouvrir. Carrier averti fit savoir qu'il allait reparaitre ; il arriva en effet presque aussitôt et reprit l'analyse et la réfutation des pièces alléguées contre lui : mais l'Assemblée échauffée se mêle de plus en plus à la discussion. Sur les noyades, quand il prétend qu'il n'en a rien su, qu'à Laval d'ailleurs, à Angers, à Saumur, à Châteaugontier, à Châteaudun, à Paimbœuf, on a fait les mêmes choses, et que sans doute les représentants qui étaient dans ces quartiers n'en ont rien su non plus, les démentis lui arrivent de toutes parts : « Quand cela serait, cela ne te justifierait pas », lui crie Thuriot. Prieur (de la Marne) dit qu'instruit que Carrier voulait prendre des mesures extraordinaires à l'égard des prisonniers après la bataille de Savenay, il lui recommanda d'attendre la commission militaire ; Laignelot, que quand, passant à Nantes pour aller à Brest, il vit Carrier, celui-ci lui dit : « Tu es plus heureux que moi, tu as un plus grand bassin et des bâtiments à ton service » ; Dumont (du Calvados) que sous le règne de

Robespierre la proposition ayant été faite à l'Assemblée de déporter tous les prisonniers alors détenus, Carrier dit : « Oui, déportés à ma manière ». — « Je l'ai entendu », dit-il.

Aux accusations relatives aux noyades se joignaient celles qui regardaient les orgies : orgies suivant les noyades, orgies suivies de noyades, car on accusait Carrier d'avoir fait jeter à l'eau les femmes qui sortaient de ses bras : ce dont il se défend avec indignation, invoquant le témoignage de ses collègues ; mais nul ne répondit à son appel. Désormais on l'écoutait sans plus se mêler à la discussion.

Après ce pénible débat qui demeurait si accablant pour lui, — car les explications qu'il a présentées sont bien pâles auprès des griefs dont il a donné lecture, — il obtint encore la parole pour lire un discours où il résumait sa défense : opposant le démenti aux affirmations, récusant les témoignages comme d'ennemis, rejetant même les pièces dûment collationnées et réclamant toujours les originaux. Puis, revenant sur plusieurs observations qu'il avait jetées déjà dans le cours du débat :

La Convention, dit-il, fait son procès à elle-même. (*Nouveaux mouvements d'horreur.*) Ce procès est celui du royalisme contre le patriotisme, du fanatisme contre la philosophie.

Il se compare à Calas. Pour sauver la patrie, Cicéron fit périr dans les prisons tous les complices de Catilina ; Horace tua sa sœur qui pleurait Curiace immolé. Rome a-t-elle fait périr Horace ou Cicéron ? Lui aussi a sauvé la patrie en exterminant les Vendéens ; il a vengé les patriotes : car il n'y a pas une famille patriote qui n'eût

à pleurer quelqu'un de ses membres, victime de cette guerre :

Les massacres de Machecoul et de Saumur étaient récents... Environné de ces orages, comment l'humanité, morte dans ces crises terribles, eût-elle pu faire entendre sa voix ? La froide raison pouvait-elle compasser exactement ses mesures ? Ceux qui s'élèvent contre moi, qu'eussent-ils fait à ma place ? Était-il au pouvoir de l'homme d'arrêter le torrent de la révolution ? fut-il au pouvoir de la Convention même de prévenir les excès commis à Lyon, à Marseille, à Toulon, dans l'Aveyron, dans la Lozère ? Pressé par les tempêtes politiques, j'ai néanmoins terminé une guerre terrible dont les pieds de géant menaçaient de fouler la France entière. J'avais juré, la main tendue sur l'autel de la patrie, de sauver mon pays ; j'ai tenu mon serment. J'ai conservé Nantes à la République. J'envisage le brasier de Scævola, la ciguë de Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton, l'échafaud de Sidney ; j'endurerai leurs tourments, si le salut du peuple l'exige. Je n'ai vécu que pour ma patrie, je saurai mourir pour elle.

Ce discours fini, on réclama l'appel nominal sur les conclusions du rapport. Carrier demanda à y être présent. Le vote pouvait être motivé : il voulait être en mesure de répondre à des assertions inexactes. Mais c'eût été reprendre le débat sur chaque vote : à l'unanimité la Convention décida qu'il serait ramené à domicile.

L'appel se fit immédiatement à commencer par le département de la Meurthe, et plusieurs, comme on avait pu s'y attendre, ajoutèrent à leur vote l'expression de leurs sentiments. Plusieurs auraient absous Carrier sur les faits les plus monstrueux :

Ce ne sont point les noyades, les fusillades, ni même les soupapes prétendues de l'invention de Carrier qui fixent mon opinion, dit Couturier (de la Moselle), parce que ce mode de

destruction des ennemis et brigands contre la République ne peut être jugé criminel que par son intention bonne ou mauvaise....

Ce qui le décide, c'est l'arrêté par lequel Carrier avait défendu aux autorités de reconnaître Tréhouard, autre député investi comme lui des pleins pouvoirs de la Convention, mais qui en voulait user pour arrêter Lebatteux, un des agents les plus odieux du dictateur de Nantes dans le Morbihan ; et c'est un grief qui revient plusieurs fois encore dans les votes motivés ¹ !

Duhem lui-même dit *oui*, et il en prit occasion pour dénoncer d'autre part « une faction fondée sur un infâme système de calomnies et de crimes, faction souvoyée par l'étranger, faction dictatoriale de l'opinion publique », et pour accuser Tallien et Fréron à qui il ne pardonnait pas le 9 thermidor. Collot d'Herbois et Billaud-Varennés osèrent aussi dire *oui* contre Carrier, eux engagés autant que personne dans le système de la Terreur ! Comptaient-ils ainsi détourner d'eux les foudres de la Convention ? « Persuadé, disait Collot d'Herbois, qu'elle fixera son attention sur les motifs qui dirigent les dénonciations contre les représentants du peuple » ; — « dans l'espoir, disait Billaud-Varennés, que l'impassible et pure justice de la Convention nationale veillera sur les suites des dénonciations qui se multiplient contre ses membres ».

Bourbotte disait *oui* aussi, bien qu'avec douleur « parce que je crois, ajoutait-il, que si Carrier s'est rendu coupable des atrocités qu'on lui reproche, il n'en eut pas l'intention, et que, s'il commit des crimes, ils

1. Votes de Romme, de Patrin, de Cambou.

furent ceux de l'erreur et d'un patriotisme délirant ».

Bernard de Saintes (de Xanthe ! Pioche-Fer Bernard), autre représentant du peuple en mission, faisant le vœu que Carrier se justifiât, exprimait le désir (et pour cause) qu'il fût le dernier de ses collègues sur lesquels on eût à se prononcer. Cambon motiva aussi très-longuement son opinion : membre du comité de salut public, il avait à cœur de laver le comité des récriminations de Carrier qui prétendait n'avoir fait qu'exécuter ses ordres.

L'appel se prolongea ainsi jusqu'à deux heures du matin (nuit du 3 au 4 frimaire). Sur cinq cents votants quatre cent quatre-vingt-dix-huit avaient approuvé les conclusions du rapport. Deux seulement avaient émis un vote, non point opposé, mais simplement conditionnel : en sorte que l'on peut dire, en tenant compte des absences, que Carrier avait réuni contre lui l'unanimité de ses collègues, même ceux qui avaient à leur charge les mitrillades et les destructions de Lyon, de Marseille et de Toulon, même l'incendiaire du village de Bedoin. Sur la proposition de Duhem (il se produit beaucoup trop dans cette affaire), la Convention décida que l'appel nominal, signe éclatant de son unanimité, serait envoyé aux armées¹.

1. Aux brochures du temps, citées plus haut, ajoutons pour ce qui touche Carrier : *On veut sauver Carrier, on veut faire le procès au tribunal révolutionnaire. Peuple prends garde à toi.* Et Duhem, malgré le zèle dont il fit parade dans le vote sur Carrier, est aussi pris à partie : *Grande colère du médecin Duhem de voir qu'il ne peut sauver son ami Carrier et que l'avant-garde des égorgés va défilér sans trompette sur la place de la Révolution (par Baralère).*

CHAPITRE LVII

PROCÈS DE CARRIER

I

Carrier à la Conciergerie. Acte d'accusation (5 frimaire, 25 novembre 1794).
Carrier refuse de répondre dans l'interrogatoire préliminaire.

Les conclusions du rapport étant adoptées, la Convention décréta que Carrier serait traduit sur-le-champ à la Conciergerie et désarmé. Ce n'était pas sans raison : quand on vint pour le prendre, il tenta de se brûler la cervelle. La commission des Vingt et un avait été invitée à dresser l'acte d'accusation sans retard. Elle l'apporta dans la séance du lendemain 5 frimaire (25 novembre 1794).

Cet acte lui reprochait les principaux faits qui avaient été l'objet du débat :

1° et 2° l'ordre écrit donné à Phelippes d'exécuter une fois vingt-sept, une autre fois vingt-quatre *brigands*, sans jugement; 3° l'autorisation donnée à une commission militaire de faire fusiller des paysans dont une partie n'avaient pas pris les armes; 4° l'ordre de fusiller ou noyer des *brigands* venus à Nantes sur la foi d'une amnistie; 5° la façon dont il avait traité quatre-vingts cavaliers qui venaient se rendre et promettaient de livrer leurs chefs; 6° les noyades d'hommes, d'enfants et de femmes; 7° les pouvoirs donné à Lamberty pour les noyades; les *mariages républicains*; 8° sa conduite en-

vers le représentant Tréhouard, qu'il avait dénoncé comme partisan des fédéralistes, parce que Tréhouard avait fait mettre en prison Lebatteux, qui, ayant reçu de Carrier un pouvoir illimité, en avait abusé; 9° d'avoir écrit au général Haxo que l'intention de la Convention nationale était de faire exterminer tous les habitants de la Vendée, lettre qui fut le signal de massacres et d'incendies; 10° d'avoir donné à la compagnie Marat des pouvoirs qui livraient à sa discrétion tous les citoyens¹.

Le lendemain du jour où le décret d'accusation fut rendu contre Carrier, l'accusateur put en donner lecture au tribunal, et Réal, prenant la parole, demanda l'ajournement des débats jusqu'à ce qu'il comparût. Mais le tribunal, persistant dans le système où il avait, dès le commencement, cherché son excuse, décida, conformément au décret du 22 vendémiaire qui lui ordonnait d'instruire l'affaire sans aucune interruption, que les débats seraient continués.

Et les débats continuèrent².

Le public pouvait désormais prendre patience; ce ne fut pas d'ailleurs pour longtemps.

Le 6, Carrier avait comparu devant un des juges du tribunal pour subir l'interrogatoire préliminaire au débat public. Mais il refusa de répondre, récusant la section du tribunal et les jurés qui siégeaient dans le procès commencé. Le juge n'insista pas et en dressa procès verbal³. Mais ce refus ne pouvait arrêter l'exécution du décret rendu par la Convention et, le lendemain 7 frimaire, Carrier fut amené avec les autres devant le tribunal.

1. *Bulletin*, 7^e partie, p. 18.

2. *Ibid.*, p. 12.

3. A répondu se nommer J.-R. Carrier, âgé de 37 ans, né à Yolet, près

II

Carrier au tribunal. Ses chicanes de procédure.

Une foule immense était accourue à ce spectacle, et la salle, on le peut croire, était comble. Un mouvement d'indignation, de violents murmures éclatèrent à sa vue : mais le président sut les contenir.

Les débats offrirent alors un curieux spectacle. Cet homme qui dans son proconsulat menait si rondement les procès, qui voulait que le tribunal révolutionnaire de Nantes envoyât à la guillotine sans jugement, a recours à des chicanes de procureur. Il récuse le président, le substitut et les jurés ; il se plaint de n'avoir pas subi l'interrogatoire préalable avant d'être amené au tribunal (et l'on a vu qu'il a refusé d'y répondre) ; il prétend que son affaire est une cause nouvelle, puisqu'il est l'objet

Aurillac, département du Cantal, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, représentant du peuple.

D. Si en sa qualité de représentant du peuple il n'a pas été envoyé dans le département de la Loire-Inférieure, à quelle époque il s'y est rendu et celle à laquelle sa mission a cessé ?

R. Qu'il ne peut se soumettre à subir aucun acte de juridiction de la part du président du tribunal révolutionnaire, de l'accusateur public ni de son substitut près la section chargée de juger le comité révolutionnaire de Nantes, non plus que des jurés qui la composent, à moins que l'autorité suprême ne le force de s'y soumettre, attendu les plaintes légitimes et les reproches bien fondés qu'il a articulés, tant contre les jurés que contre le président, l'accusateur public et son substitut dans son dernier rapport, duquel il invite la Convention à se faire donner lecture à l'endroit où il articule les plaintes et les reproches qui annoncent une intention anticipée qui ne caractérise point l'impartialité qui convient à des juges.

Attendu le refus fait par le prévenu de répondre à notre interrogatoire, nous avons dû procéder à la continuation du présent interrogatoire jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Signé : DOBSENT, CARRIER, PETIT,
JOSSE (commis greffier).

Archives, W 483, n° 479, 3^e partie, pièce 10.)

d'un acte d'accusation particulier; que tout doit donc être renouvelé; il veut que les jurés soient tirés au sort devant lui, et qu'on lui reconnaisse, comme à tout autre accusé, le droit de les récuser; enfin, que ses réclamations soient soumises à la Convention¹. Mais le tribunal, sur le réquisitoire de l'accusateur public, passa outre : l'affaire était connexe; des témoins avaient, sans plus de formes, été rangés, séance tenante, parmi les accusés; il n'en aurait pas été autrement de Carrier, s'il n'eût été couvert par son titre de représentant du peuple; c'est ce titre qui avait motivé un décret; le décret était rendu; les débats devaient reprendre leur cours².

Carrier objecta alors qu'il n'avait pas encore choisi de défenseur. La séance, sur sa demande, fut renvoyée au lendemain. Mais le lendemain il n'en avait pas trouvé³, et les défenseurs nommés par le tribunal donnaient des excuses. Carrier, humilié sans doute par ce refus, déclara qu'il se défendrait seul. On aurait dit qu'il n'avait pas été défendu : ce fut le tribunal qui insista cette fois pour qu'il prît un conseil, et qui finit par décider un homme de loi, Vilain, à accepter cette rude tâche⁴.

1. On trouve au dossier (2^e partie, pièce 26) cette note de Carrier :

D'après le décret qui assura aux représentants du peuple des garanties légales contre les dénonciations, on ne peut informer contre moi que sur les faits précisés dans l'acte d'accusation. On en impute beaucoup au comité révolutionnaire de Nantes qui n'y sont point insérés. Les deux affaires ne peuvent donc pas se cumuler, s'instruire ensemble.

CARRIER.

2. *Bulletin*, 7^e partie, p. 20-21.

3. Il en avait choisi plusieurs qui, sans doute, n'acceptèrent pas. On trouve de lui cette note au dossier (2^e partie, pièce 24) :

« Je choisis pour défenseur Chauveau-Lagarde, Tronson-Ducoudray ou Huneau (7 frimaire).

4. *Bulletin*, p. 40.

III

Reprise des débats : faits particuliers à Carrier. Ses lettres aux généraux Avril, Haxo, Dufour. Ses ordres d'exécution sans jugement.

Dès le premier jour (8 frimaire), Carrier s'était trouvé en face d'un redoutable témoin, Vaugeois, l'accusateur public de la commission militaire. Ce témoin redit, en y ajoutant des traits nouveaux relatifs à Carrier, ce qu'il avait exposé déjà dans une audience antérieure : les pouvoirs donnés à Fouquet et à Lamberty pour extraire des prisons tous ceux qui, hommes, femmes et enfants, étaient destinés à leurs « expéditions¹ », c'est-à-dire à la mort ; la résistance du président de la commission et la menace dont il mourut ; les fureurs de Carrier contre lui-même, quand Fouquet et Lamberty, mis en jugement, au grand déplaisir des représentants qui succédèrent à Carrier, se réclamèrent de Carrier, et que Vaugeois vint à Paris pour lui demander un désaveu par écrit.

Carrier ne sut répondre qu'en déclinant l'imputation comme étrangère aux griefs contenus dans l'acte d'accusation, en réclamant les pièces authentiques et en récriminant contre la commission militaire :

J'observe, dit-il, que la commission ne vient faire des dépositions aussi terribles que parce qu'elle a jugé tous les brigands de l'Entrepôt ; parce qu'elle a outre-passé ses pouvoirs ; parce qu'elle a fait fusiller plus de quatre mille brigands, tandis qu'il n'en est pas venu à Nantes plus de trois

1. *Bulletin*, 7^e partie, p. 44.

mille : je demande que le président soit tenu de représenter tous les jugements de la commission ¹.

Mais si la commission agissait de la sorte, comment Carrier, avec les pouvoirs dont il était investi à Nantes, le souffrait-il ?

LE PRÉSIDENT. Est-ce vous qui avez organisé la commission militaire, et a-t-elle opéré pendant votre mission ?

CARRIER. L'établissement de cette Commission n'est pas mon ouvrage ; elle est cependant entrée en activité de mon temps, mais je ne m'occupais aucunement de leurs travaux.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous eu connoissance des fusillades ?

CARRIER. J'en ai entendu parler ; on disoit qu'elles étoient ordonnées par la commission.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi, en votre qualité de représentant, ne leur avez-vous pas demandé compte de leurs travaux ?

CARRIER. Cette commission avoit été établie par mes collègues, et je croyois devoir respecter leur ouvrage, sans me permettre aucune inspection. Quant aux fusillades, on en usoit à Nantes à cet égard, comme à Angers, à Saumur, à Laval, et partout ailleurs ².

Les fusillades ainsi justifiées conduisaient aux noyades :

LE PRÉSIDENT. Avez-vous eu quelque connoissance des noyades ?

CARRIER. Point d'autre que celle des prêtres, dont j'ai rendu compte à la Convention, comme d'un événement que j'ai toujours cru fort naturel ; sans cela je n'eusse pas eu la maladresse d'en faire mention.

LE PRÉSIDENT. Il est bien étonnant que vous ayez ignoré les noyades, tandis que tout Nantes en retentissoit ; il est bien difficile de croire que Lamberty et Goullin ne vous aient point entretenu de ces noyades. Avez-vous ordonné à Goullin

1. *Bulletin*, 7^e partie, p. 25.

2. *Id.*, *ibid.*

la noyade du 24 au 25 frimaire? Avez-vous su l'évasion de Leroi?

CARRIER. Je le nie, et cela est si faux que l'acte d'accusation n'en fait aucune mention.

LE PRÉSIDENT. Je vous répète que vous êtes accusé d'avoir ordonné ou toléré les noyades; vous devez donc répondre sur la noyade du 24 frimaire, sur laquelle je vous interpelle.

CARRIER. Je n'ai jamais donné d'ordres semblables, ni à Goullin, ni au comité; je n'ai ordonné que le transfèrement à Belle-Isle, je n'ai signé aucune extraction, je n'ai pas donné de pouvoirs illimités.

— Carrier est démenti sur tous ces faits par l'accusé Goullin.

LE PRÉSIDENT. J'observe aux jurés que pour couvrir les noyades, Carrier a signé l'extraction des détenus deux mois après la noyade.

GOULLIN. Lorsque je demandai à Carrier un ordre écrit qui nous servit de garantie, Carrier me répondit que le comité ne pouvoit être inquiet pour la noyade du Bouffay, à moins qu'il n'y eût une contre-révolution; qu'on n'avoit fait périr que des brigands.

CHAUX. Il serait inutile à Carrier de contester les ordres de noyades; ils sont trop bien établis par la notoriété publique; je demande que Carrier soit interpellé sur les motifs qui l'ont déterminé à faire transférer cent cinquante détenus à Belle-Isle, et s'il étoit possible en ce moment d'aller à Belle-Isle. Carrier nous dit: « Faites l'autorisation, je la signerai, comptez sur ma foi, je vous soutiendrai »; mais, continue Chaux, je dis à mes collègues: « Ne vous y fiez pas, vous ne connoissez pas les grands; vos corps leur servent de marche-pieds »; et le comité ne l'a que trop éprouvé. Carrier nous accuse d'avoir donné l'ordre de faire fusiller en chemin les brigands en présence de Vineux, de Bussirat; Carrier dit ignorer les noyades, lui qui, à l'issue d'un diner, sanctionna la noyade du Bouffay, en la masquant par les mots de transfèrement à Belle-Isle: c'est par ces détours artificieux que

Carrier parvient à déguiser la vérité, et à y substituer le mensonge¹.

Les principaux faits allégués à la charge des autres accusés, où Carrier se trouvait impliqué, furent repris contradictoirement avec lui : les noyades de prêtres, opérées et payées par ses ordres, et le banquet dans la galiotte qui avait eu son emploi dans la première, « la grande tasse des prêtres », comme on disait par dérision de la façon dont on les avait fait boire²; la réunion des corps administratifs de Nantes, tenue les 14 et 15 frimaire, et la mesure d'extermination qu'il avait voulu y faire adopter³; la noyade du Bouffay, sur laquelle avaient déjà été produits tant de témoignages accablants, et toutes les autres qui n'avaient pu se faire assurément sans qu'il en sût quelque chose⁴; les jeunes Vendéens qui s'étaient rendus, au nombre de 80 cavaliers, offrant de servir la République, fusillés sans jugement : tout le débat était de savoir s'ils avaient été pris où s'ils s'étaient rendus; et les témoins affirmaient que le département insistait pour qu'on acceptât leurs services⁵; les fusillades journalièrement ordonnées ainsi à

1. *Bulletin*. p. 26.

2. *Ibid.*, p. 27, 29, 35 et 48.

3. « C'est Carrier, dit Phelippes-Tronjolly, qui a provoqué cette assemblée, et qui a fait agiter la question de savoir si on les ferait ou non périr en masse, et ce sans jugement. » Et il raconte comment par son opposition il fit rejeter une première fois ce projet. (*Ibid.*, p. 43.)

4. *Ibid.*, p. 30.

5. *Ibid.*, p. 30, 42 et 62 : « Il arrive à Nantes de jeunes brigands qui se rendent volontairement; cette jeunesse pouvoit rendre de grands services à la République, si on eût eu pour ces brigands tous les égards que commandoient l'humanité et les circonstances difficiles où nous nous trouvions. Ils promettoient d'ailleurs de convertir plusieurs communes au giron de la République, si on vouloit les laisser retourner dans le pays pour porter des paroles de paix; et dans le moment, il étoit avantageux, plus qu'en toute autre rencontre, d'accepter leurs propositions. Il fut question de consulter le représentant; nous sondons ses dispositions; Carrier fait semblant d'être de notre avis, et le lendemain il

Nantes et frappant indistinctement hommes, femmes et enfants¹; et au dehors l'extermination de villages entiers prescrite aux généraux :

Carrier, représentant du peuple, au général Haxo.

Il vous est ordonné d'incendier toutes les maisons des rebelles, d'en massacrer tous les habitants et d'en enlever toutes les subsistances².

Carrier soutient encore qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres de la Convention; et à certains égards, il n'avait pas tort; mais le décret de la Convention dont le

ordonne de fusiller ces brigands égarés qui sont venus se mettre à notre merci.

Alors nous faisons des représentations à Carrier; nous nous efforçons de lui faire sentir les conséquences funestes d'un ordre aussi cruel; nous lui observons que le Morbihan menace d'une insurrection, et que des mesures outrées contre les brigands sont plus propres à en augmenter le nombre qu'à le diminuer: que beaucoup de rebelles sont égarés par leurs chefs, par leurs prêtres, qu'il faut pardonner quelque chose à l'erreur, nous n'oublions rien pour faire rétracter l'ordre sanguinaire; enfin nous terminons par dire à Carrier que dans le cas où il trouveroit quelque inconvénient à désérer à nos représentations, nous l'invitons à se concerter avec son collègue Francstel, pour déterminer le parti à prendre en pareil cas.

Carrier nous répond que si nous renvoyons les douze cents brigands venus à Nantes, ils grossiront l'armée des rebelles, et que si on les fait entrer dans Nantes, ils soulèveront cette commune.

Mais, lui répliquons-nous, si nous parons à tous ces inconvénients, consentiras-tu à nos demandes? Carrier se contente de nous répondre: J'ai des ordres, il faut que je les suive; je ne veux pas me faire guillotiner. Au moment où nous allions nous retirer, vient la lettre de Westermann, le sabreur, qui annonce avoir fait beaucoup de prisonniers sur les brigands; qu'il a cru de la bonne politique de ne pas les faire fusiller, afin d'encourager les autres à se rendre; et, par cette lettre, il demande à Carrier quel traitement, quel sort il doit faire à ces brigands.

Nous profitons de cette circonstance pour renouveler nos instances. Carrier parolt pendant quelque temps indécis, ébranlé par nos observations; l'espoir de voir adopter nos mesures de clémence renaît dans nos âmes; mais il n'est pas de longue durée. Carrier déclare qu'il lui est impossible de rien changer à ses ordres. Quand on se plaignoit des commissaires de la Vendée, Carrier disoit que ceux qui blâmoient la conduite de ces commissaires étoient des contre-révolutionnaires, et qu'il falloit faire périr les généraux qui contrarierent leurs mesures (Déposition de Hicqueau, administrateur du département de la Loire-Inférieure).

1. *Bulletin*, p. 45: même des femmes enceintes! (Dépos. de Phelippes-Trunjolly.)

2. *Ibid.*, p. 39.

président lui fit lecture parlait des rebelles pris les armes à la main, et comme Carrier alléguait des ordres postérieurs :

Tous les habitants des communes insurgés, ajoute le magistrat, étoient-ils compris dans le décret dont vous excipez ?

Carrier cherchant à éluder la question, « le président l'y ramène en lui observant qu'il est prouvé que vingt-deux communes se sont rendues volontairement et qu'elles n'en ont pas moins été fusillées¹ ».

Disons que, dans cette guerre de Vendée, il y en eut bien davantage.

Ce n'étoit pas la seule lettre de cette espèce :

Carrier au général Avril.

Nantes, 10 frimaire.

Continue de porter la terreur et la mort dans le Morbihan, incarcère les gens suspects, et tous ceux qui figureront dans des rassemblements ; incendie les propriétés des révoltés, dénonce aux autorités constituées les individus absens qui seront présumés porter les armes chez les rebelles, désigne leurs propriétés aux corps administratifs pour faciliter la confiscation : voilà les ordres que je te donne et que tu exécuteras avec le plus de zèle et d'activité qu'il te sera possible².

Autre lettre au général Haxo :

23 frimaire.

J'apprends à l'instant, mon brave général, que des commissaires du département de la Vendée veulent partager avec ceux du département de la Loire-Inférieure les subsistances ou fourrages qui se trouveront dans Bain, ou dans Noirmoutiers. Il est bien étonnant que la Vendée ose réclamer des

1. *Bulletin*, p. 39.

2. *Ibid.*, p. 45.

subsistances, après avoir déchiré la patrie par la guerre la plus sanglante, la plus cruelle. Il entre dans mes projets, et ce sont les ordres de la Convention nationale, d'enlever toutes les subsistances, les denrées, les fourrages, tout, en un mot, de ce maudit pays ; de livrer aux flammes tous les bâtimens qui y existent encore, d'en exterminer tous les habitans, car je vais à l'instant t'en faire passer l'ordre ; et ils voudroient encore affamer les patriotes, après les avoir fait périr par milliers ! Oppose-toi de toutes tes forces à ce que la Vendée prenne ou garde un seul grain ; fais-les délivrer aux commissaires du département, séant à Nantes ; je t'en donne l'ordre le plus précis, le plus impératif ; tu m'en garantis, dès ce moment, l'exécution. En un mot, ne laisse rien dans ce pays de proscription : que les subsistances, denrées, fourrages, tout, absolument tout, se transporte à Nantes.

Salut et fraternité,

Signé : CARRIER¹.

Et au général Dufour :

19 nivose.

Continue, camarade, de servir la République et d'exécuter les ordres que je te donnerai. Qui peut être à l'abri des délations dans les circonstances où nous nous trouvons ? Je te rendrai justice. Brûle, brûle toujours, c'est le vœu de la Convention, mais prends bien soin de sauver les bâtimens qui renferment des subsistances et du fourrage².

Carrier répond encore sur cette lettre :

J'avois reçu les ordres les plus positifs de la Convention ; on m'avoit même envoyé des matières inflammables pour consommer les repaires des brigands³.

Et sur la lettre du général Haxo, il refuse de répondre

1. Archives, W 493, n° 479, 2^e partie, pièce 18 ; copie, cf. *Bulletin*, p. 45.

2. *Bulletin*, p. 61. Cf. Archives, *ibid.*, 2^e partie, pièce 15.

3. *Bulletin*, p. 61.

jusqu'à ce qu'on lui en ait représenté l'original, disant d'ailleurs, comme pour les autres, qu'elle était littéralement conforme aux décrets. Mais le témoin Thomas fit savoir comment on exécutait ces ordres et ces décrets :

J'ai vu, dit-il, après la prise de Noirmoutiers, massacrer une municipalité en écharpe, qui étoit venue pour désigner un repaire de brigands... J'ai vu brûler vifs des hommes, des femmes, des vieillards enfermés dans leurs maisons ; j'ai vu cent-cinquante soldats maltraiter, violer des femmes, des filles de quatorze à quinze ans, les massacrer ensuite et jeter de bayonnettes en bayonnettes de tendres enfants qui étoient à côté de leurs mères étendues sur le carreau.

« Tout l'auditoire, ajoute le *Bulletin*, a retenti d'un long frémissement d'horreur¹. »

Mais la ville de Nantes elle-même, il n'étoit pas éloigné de la traiter comme la Vendée : « Carrier, à son arrivée, dit un administrateur du département, manifesta la plus grande prévention contre Nantes et même le projet de la détruire². » L'adresse du 9 brumaire des Nantais, renvoyée par la Convention à la commission des Vingt et un et qui fut aussi lue devant le tribunal, étoit remplie de faits à cet égard. Il les avait pris en haine pour les résistances qu'il avait d'abord trouvées parmi eux. Il avait dit à la Société populaire que les Nantais étoient des scélérats et qu'il fallait jouer à la boule avec leurs têtes ; le ton déclamatoire que cette conduite et ce langage leur inspire n'ôte rien aux fondements trop bien établis de leur plainte³.

1. *Bulletin*, p. 45.

2. *Ibid.*, p. 62; cf. p.

3. Voir la séance du 29 brumaire (19 novembre), *Moniteur* du 1^{er} frimaire (21 novembre 1794).

Déjà, devant la Convention, Carrier, s'écartant des textes dont on ne lui opposait que des copies, avait réclamé la production des pièces originales, et la Convention, on l'a vu, avait envoyé un courrier extraordinaire à Nantes pour les en rapporter. Elles arrivèrent, et on put ainsi lui représenter authentiquement ces deux fameux ordres : le premier, du 27 frimaire, enjoignant d'exécuter sans jugement vingt-quatre *brigands*; le second, du 29, portant la même injonction pour vingt-sept¹. Il demanda du temps pour prendre connaissance de ces pièces, et ne pouvant dénier sa signature, il prétendit qu'elle lui avait été surprise. — Mais ce n'est pas une simple signature; l'ordre d'exécution au bas de chacune des deux listes — on peut le vérifier aujourd'hui encore aux Archives — est tout entier de sa main :

Pour ordre au citoyen Philippe, président du tribunal criminel, de faire exécuter sur-le-champ sans jugement les vingt-quatre brigands ci-dessus, et de l'autre part² qui viennent d'être arrêtés les armes à la main.

Nantes, 27 frimaire l'an II de la République française une, indivisible et impérissable.

Le représentant du peuple,

CARRIER³.

Même formule écrite et signée de sa main au bas

1. Le *Bulletin* du tribunal révolutionnaire (7^e partie, n^o 16, p. 64) donne à tort le nombre 30; la pièce originale porte 27. Il ne se trompe pas moins quand il parle de fusiller : c'est guillotiner qu'il fallait dire. L'ordre porte *exécuter*; mais les sentences de mort du tribunal criminel de Nantes s'exécutaient par la guillotine; et le rédacteur aurait pu le voir dans la déclaration de Phelippes-Tronjolly qu'il reproduit à la même page sur la première exécution : « Je déclare au tribunal que Carrier s'est rendu dans sa voiture auprès de la guillotine pour faire exécuter sans jugement les vingt-quatre brigands dont il s'agit » (*ibid.*).

2. Le recto et le verso de la feuille.

3. Archives, W 495, dossier 479, 2^e partie, pièce 39.

de l'ordre d'exécution des vingt-sept, le 29 frimaire¹.

De plus, Phelippes-Tronjolly déclara que Carrier s'était fait transporter dans sa voiture auprès de la guillotine, pour assister à l'exécution ; qu'au nombre des vingt-quatre, « il y avait des femmes et des enfants » ; — deux enfants de quatorze et deux enfants de treize ans dans la liste des vingt-quatre ; que lui, Tronjolly, en fit l'observation au représentant, en lui disant que la loi et l'humanité répugnaient à faire fusiller (guillotiner) des enfants de treize ans, et que Carrier persista à exiger que les femmes et les enfants fussent expédiés comme les autres.

« Les faits sont faux », s'écria Carrier, et il persista dans son système impossible (les pièces étant là) de signature surprise², avouant d'ailleurs les fusillades exécutées sous sa souveraine autorité, pour en rejeter la responsabilité plus haut encore :

Je conviens qu'on a fusillé cent-cinquante ou deux cents prisonniers par jour ; — par jour ! — mais c'était par ordre de la commission et ce fait m'est absolument étranger. J'ai informé la Convention qu'on fusilloit les brigands par centaine ; elle a applaudi à cette lettre, elle en a ordonné l'insertion au *Bulletin*³.

Ce n'était que trop vrai⁴.

1. Archives, *ibid.*, pièce 40.

2. *Bulletin, ibid.*, p. 64.

3. *Ibid.*, p. 70.

4. Voir la séance du 6 nivôse (26 décembre), *Moniteur* du 8 (28 décembre 1793).

IV

Déposition du jeune Jullien sur sa mission.

La Convention, qui exterminait tout à son aise par décrets, s'était émue pourtant de la façon dont ses ordres étaient exécutés. J'ai parlé de la mission du jeune Jullien dans l'Ouest. Il raconta au procès comment il avait été amené à dénoncer les agents de Carrier et à provoquer le rappel de Carrier lui-même. On lui avait dit « que Carrier avait une armée révolutionnaire qui mettait tout à feu et à sang, qui poussait la cruauté jusqu'à faire creuser aux victimes qu'elle voulait immoler leurs propres tombeaux; que cette armée, marchant sous le titre faux, mais imposant, de révolutionnaire, s'était même permis de faire enterrer des hommes tout vifs » :

Je me rendis à Vannes, continue le témoin, pour vérifier ces faits, et prendre connaissance de la conduite de Lebatteux et Avril, agens de Carrier. Ces agens me furent dénoncés de toutes parts, ainsi que l'armée prétendue révolutionnaire, dont les habitants du Morhiban redoutoient plus l'approche que celle des brigands, à cause des cruautés journalières exercées par les soldats de cette armée.

J'en écrivis au comité de salut public, avec invitation pressante de rappeler les bataillons aux ordres de Lebatteux et Avril, parce qu'ils se permettoient plus d'atrocités et de brigandages que les brigands eux-mêmes. Lebatteux fut arrêté; et ce fut alors que Carrier s'oublia au point de déclarer cet agent inviolable, et de noter d'infamie les auteurs de l'arrestation de Lebatteux¹.

1. *Bulletin*, p. 65-66.

Ce n'est pas tout : le jeune Jullien avait osé, à Nantes même, tenir tête à Carrier et provoquer dans la Société populaire, où le proconsul menaçait de son sabre ceux qui n'étaient pas de son avis, une réunion des bons citoyens pour résister à sa tyrannie. Carrier, instruit de son audace, le fit enlever la nuit par le général Vimeux, et se le fit amener chez lui :

Connoissant, ajoute Jullien, toute la férocité de ce représentant, et bien persuadé que je touchois à ma dernière heure, je recueille toutes mes forces pour faire face au tyran ; et comme j'avois souvent entendu parler des accès de fureur de Carrier, et de son arme redoutable dont il menaçait tous les citoyens, j'eus soin de me placer à une très grande distance de Carrier : « C'est donc toi, sacré gueux, qui te permets de me dénoncer au comité de salut public ; c'est donc toi qui ose blâmer mes travaux ? Sais-tu qu'en un instant je puis trancher le fil de tes jours ? et comme il importe quelquefois au bien général de se défaire de certaines gens en secret, je ne me donnerai même pas la peine de t'envoyer à la guillotine, je serai moi-même ton bourreau et celui de tous les scélérats qui peuvent te ressembler. » Je fais tous mes efforts pour être entendu de Carrier, pour lui donner des explications sur les reproches qu'il m'adressait ; enfin convaincu du refus du représentant à admettre ma justification, j'eus assez d'énergie pour terminer mes observations en ces termes : « Tu es le maître de mon sort, tu peux faire de moi ce que bon te semblera ; mais souviens-toi que si tu me fais périr aujourd'hui, dans huit jours tu seras guillotiné ; j'ai des patriotes qui vengeront ma mort, et qui sauront dévoiler les grands coupables¹. »

Carrier avait pu savoir que derrière ce jeune homme il y avait en effet Robespierre. Il appela le général Vi-

1. *Bulletin*, p. 66.

meux, lui parla bas; et Jullien fut ramené où il avait été pris. Cette capitulation du despote dissipait tout son prestige. Le lendemain, le jeune commissaire reparut devant la Société populaire, raconta la mesure arbitraire dont il avait été l'objet et retraça « toutes les cruautés, toutes les injustices de Carrier ». On les savait mieux que Jullien, mais on venait d'apprendre qu'on pouvait les braver avec lui. Jullien n'eut donc point de peine à faire signer une adresse qui fut envoyée à la Convention.

« Elle eut, continue-t-il, tout le succès qu'on en pouvait désirer. La Convention, toujours juste, toujours sage dans ses décisions, prononça le rappel de Carrier¹. »

Et Carrier prétendait que, quinze jours avant son départ, le peuple, rassemblé sur la place de l'Égalité, vint lui décerner des couronnes²! — Et cela était vrai, peut-être!

V

Nouveaux témoins mis en accusation : D'héron et Robin; l'adjudant-général Lefebvre et le capitaine Macé.

Dans le cours de cette seconde période des débats, plusieurs témoins furent encore, séance tenante, arrêtés et mis en accusation : les 13 et 14 frimaire, D'HÉRON, inspecteur des vivres militaires, et Pierre ROBIN, ci-devant aide de camp de Lamberty; le 18, FORGET, concierge du Boufflay, qui avait aidé à la confection des listes³.

1. *Bulletin*, p. 66.

2. *Ibid.*, p. 36; cf. p. 52 : « Je répète que le peuple me regardoit tellement comme son bienfaiteur, qu'à la fête de Toulon il a fait pleuvoir sur ma tête une nuée de couronnes civiques. »

3. *Bulletin*, p. 54, 55 et 70. Voy. sur D'héron une très intéressante brochure de M. de la Sicotière, : *le Patriote D'héron*, Nantes, 1879.

Il n'y en a pas un qui ne l'eût bien mérité.

« D'héron, dit le *Bulletin*, a été convaincu de s'être montré dans la Société populaire avec des oreilles de brigands et des parties.... qu'il faisait baiser aux femmes ; d'avoir massacré et fait massacrer impitoyablement des enfants de treize et de quatorze ans, qui faisaient paître leurs moutons dans la campagne¹. Le témoin D'héron

1. Voici, sur ces abominations, une lettre qui honore au moins celui qui l'a écrite.

Vue, 10 ventôse, 2^e année républicaine.

Je ne peux passer sous silence, citoyen inspecteur, le fait atroce dont j'ai été témoin hier dans notre expédition. Nous marchions en colonne sur le château de la Sicaudais, repaire des brigands. La colonne rencontre à trois quarts de lieue de Vue trois enfants d'environ onze à douze ans qui gardaient paisiblement leurs moutons. Les tirailleurs et l'avant-garde ne les avaient pas inquiétés. Nous faisons partie de la cavalerie qui précédait le gros de la colonne ; nous approchons. Dhéron malgré nos remontrances, massacre impitoyablement ces trois enfants qui lui demandaient la vie à genoux. Il était aidé d'un gendarme ; il les a fait achever à coups de sabre, m'a-t-on assuré. Dhéron aurait payé sur-le-champ le prix de ce forfait, si les officiers du bataillon de Dieppe n'eussent eu un reste d'égard pour le caractère public dont il était revêtu. Mais il paraît qu'il n'en est pas quitte ; il est menacé et sa vie n'est pas en sûreté. Je l'engage instamment à le rappeler de suite : ni moi ni mes collègues ne voulons avoir pour coopérateur un assassin.

J'en dis autant de Pinard, que j'ai trouvé ici sans le connaître. Il me dit qu'il a une commission. Tant pis ; il a la même réputation que Dhéron. Voilà cinq mois que je suis l'armée dans la Vendée. Je n'ai jamais vu de la part de ceux attachés à la commission de telles abominations. La commission se déshonorerait en tolérant ces abus. Je serais moi-même criminel et complice si je ne l'en prévenais. Je fais mon devoir et je te jure que, si ces deux hommes ne sont pas rappelés, j'abandonne le poste et je retourne à Nantes.

Je ne crois pas prudent pour moi d'en écrire officiellement à la commission ; tu dois en sentir les raisons. Mais j'espère que ma lettre n'en aura pas moins son effet.

M.-N. DARBEFEUILLE aîné.

(Archives, W 493, n° 479, 3^e partie, pièce 23.)

Sur l'expédition de Vue, M. de la Sicotière, dans sa curieuse notice, a publié cet aveu d'Héron lui-même, recueilli par Villenave, son avocat devant le tribunal révolutionnaire de Paris :

« Un jour, nous marchâmes avec une colonne pour attaquer les brigands. Chemin faisant, je me trouvai à la fin de la colonne avec des gendarmes. J'aperçus, pendant que la colonne défilait, deux personnes, dont l'une mâle et l'autre femelle, qui fuyaient. Je dis à Damin, gendarme : « Tiens, vois-tu ce b...-là?... »

« Passant près de ces enfants, je dis aux gendarmes : « Qu'en dis-tu ? qu'en ferons-nous ? il faut les fusiller. » Le gendarme tire sa carabine sur eux ; je

est convenu de tous ces faits ; il s'est retranché sur ses services rendus dans les combats contre les rebelles ; il a prétendu que souvent les enfants de l'âge de ceux par lui massacrés étaient porteurs de cartouches ; qu'ils servaient d'espions à leurs pères et mères¹. »

Robin avait pris part aux noyades. L'aveu ne lui en coûtait guère.

Je conviendrai, disait-il, des noyades, qui m'ont été commandées par Carrier avec la même franchise que je les ai exécutées².

Et il avait dit dans une autre séance :

Lamberty m'assura qu'il avoit des ordres de Carrier de noyer les brigands pris les armes à la main. Il me prévint que pendant la nuit il exécuteroit une noyade ; il m'engagea à m'y trouver, je m'y rendis. J'ai assisté à deux ou trois noyades. On attachoit les brigands ; on les faisoit descendre dans une gabare ; on ouvroit les soupapes, et ils étoient engloutis. J'ai parlé de ces noyades à Carrier ; il disoit qu'un décret ordonnoit de mettre à mort sans jugement les brigands pris les armes à la main. J'ai diné sur la galiote hollandaise avec Carrier, Foucault, Lamberty, Sullivan et d'autres ; nous y avons même chanté des chansons patriotiques³.

tire mon pistolet de ma ceinture ; je fais feu sur les enfants qui me parurent avoir quatorze ans et qui gardaient les moutons. Mon pistolet creva dans ma main. Je ne sais si je les atteignis, mais mon intention étoit de les atteindre. Je n'attesterai pas des faits *fournés*. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait lue une proclamation portant que les femmes et les enfants seraient mis sur les derrières de l'armée. Je ne me rappelle pas que ces enfants se soient mis à genoux et m'aient demandé grâce ou pardon. Je ne les ai pas fait achever par un tambour. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait fait dans le moment aucune observation. Je me rappelle qu'un officier vint ensuite et me moralisa. Il me porta, je ne sais si c'est un soufflet, mais un coup fort et rude. Il avoit à la main un pistolet de très gros calibre, et il me dit que je méritais qu'il me brûlât la cervelle. » (L. de la Sicotière, *le Patriote D'héron*, p. 47.)

1. *Bulletin*, p. 71.

2. *Ibid.*, p. 54 — 3. *Ibid.*, p. 47.

A la liste de ceux qui, pendant les débats, vinrent grossir le nombre des accusés, il faut ajouter l'adjutant général Claude-François LEFEBVRE, commandant à Bourgneuf, et Pierre MACÉ, capitaine du bâtiment le *Destin*.

Lefebvre et Macé n'étaient pas des témoins au procès de Carrier : c'étaient des hommes qui, même après son départ, avaient continué dans la Loire-Inférieure le système des noyades : l'adjutant général Lefebvre, en faisant périr ainsi cinquante femmes et enfants de brigands, amenés le 2 ventôse (20 février 1794) des marais de Saint-Cyr, et le capitaine Macé en exécutant cet ordre (5 ventôse, 23 février 1794) ; les pièces lues à la Convention dans la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794) avaient provoqué un décret d'arrestation contre les deux coupables¹ : c'est leur affaire qui rappela celle des membres du comité de Nantes et fit hâter leur procès devant le tribunal révolutionnaire. Ils vinrent rejoindre les autres, avec Robin, le 14 frimaire².

VI

Réquisitoire de l'accusateur public. Défense des avocats.

Le début du réquisitoire de l'accusateur public fut simple et digne :

C'est en vain, dit-il, que certains individus veulent persuader au peuple que c'est faire le procès aux patriotes, que de poursuivre la répression de tous les actes arbitraires commis dans la Vendée. Réprimer les brigandages, les atrocités

1. Séance du 22 vendémiaire (13 octobre), *Moniteur* du 24 (15 octobre 1794).

2. Archives, *ibid.*, pièce 45 (acte d'accusation) et pièce 45 (procès-verbal d'audience).

les plus révoltantes, toutes les violations faites aux lois, ce n'est pas détruire la révolution, c'est la consolider¹.

Sage réflexion bien peu goûtée de certains patriotes!

Il entre ensuite dans l'examen des faits; et, sans craindre d'aller contre l'impulsion que l'on avait donnée à l'opinion publique en reportant sur Carrier la responsabilité de tous ces attentats, il montre la part qui en revient aux membres du comité révolutionnaire. Il leur rapporte la première idée des fusillades et des noyades, il leur attribue la pensée hypocrite qui leur fit accomplir la noyade du Bouffay, commandée par Carrier, en la masquant sous les dehors d'un ordre de déportation; il prouve qu'ils auraient pu résister à Carrier: Boivin, le commandant temporaire de Nantes, qui refusa pour sa part d'exécuter l'ordre de fusiller en masse les détenus, leur en avait donné l'exemple. Ils auraient pu le ramener à une autre façon d'agir, s'ils n'avaient point partagé ses passions. Ils ne se sont pas d'ailleurs bornés à lui céder, ils ont souvent, de leur propre autorité, disposé des biens, de la liberté et de la vie de leurs concitoyens.

Cette part faite, avec autant de bon sens que de vigueur au comité révolutionnaire de Nantes et à chacun de ses membres en particulier, celle de Carrier restait encore assez large :

Les deux ordres écrits d'exécuter sans jugement les vingt-quatre et les vingt-sept prisonniers, parmi lesquels des femmes et des enfants ;

La commission chargée de juger et de fusiller des gens de campagne qui n'avaient pas même pris les armes ;

1. *Bulletin*, p. 75.

L'assistance aux deux séances des 14 et 15 frimaire, où le projet d'extermination en masse des détenus fut mis en avant et soutenu par lui ;

Les noyades, que les débats, dit l'accusateur public, ont porté au nombre de vingt-trois ; les fusillades de tous les jours, notamment celle des quatre-vingts cavaliers qui étaient venus se rendre volontairement ;

Les pouvoirs illimités donnés à Fouquet et à Lamberty, fait constaté par les ordres notifiés à la force armée de tolérer leurs « expéditions » nocturnes ;

Les pouvoirs attribués à la compagnie de Marat ;

L'ordre donné par lettre au général Haxo de tout brûler et de tout massacrer, sans distinction, dans la Vendée :

Voilà assez de faits atroces pour que, sans décharger les autres, l'accusateur public appelât sur la tête de Carrier toutes les rigueurs de la loi.

La mission des défenseurs officiels ne paraissait pas très facile : je parle des défenseurs du commun des accusés, membres du comité de Nantes, etc. ; car pour Carrier, il voulait être son propre avocat ; et, après lui son conseil ne pouvait plus avoir qu'un rôle bien secondaire. Le thème obligé, c'était le panégyrique du 9 thermidor, la détestation du régime dont Robespierre avait été le grand maître et Carrier un des plus sinistres agents ; or, les accusés de Nantes avaient-ils été autre chose que les satellites plus ou moins obscurs de Carrier ? Mais Carrier était là, comme une âme damnée qui pouvait bien, avec ses propres forfaits, prendre en charge ceux des autres ; et les défenseurs aimaient à croire qu'en rejetant sur lui tout l'odieux du système, ils arriveraient à dégager leurs clients, qui sait même ? à

leur assurer le bénéfice de cette démonstration anti-terroriste à laquelle ils semblaient les associer :

Le règne des faux patriotes est fini, s'écriait Tronson-Ducoudray, celui des véritables commence. En vain espéreroit-on nous faire rétrograder vers l'esclavage : on n'y réussiroit pas. La journée mémorable du 9 thermidor nous assure à jamais la liberté... De nouveaux Titans, menaçant le ciel, nous parloient au nom de l'humanité comme les imposteurs au nom du ciel. Ils érigeoient l'assassinat en principe : de là la stupeur. La liberté n'a pas besoin de poignards, nous saurons être libres sans être des assassins.

Mais attaquer la Terreur, n'était-ce pas répudier le gouvernement révolutionnaire? et le tribunal, qu'était-il, sinon l'instrument judiciaire de ce gouvernement? Son nom même le disait. Il y avait donc des précautions à prendre, et l'avocat définit ce que devait être le gouvernement révolutionnaire :

Un régime ferme, capable de briser les résistances et pourvu des moyens de le prévenir; terrible pour les conspirateurs, effrayant pour les gens tièdes et apathiques, encourageant pour les patriotes, juste par-dessus tout, juste envers tous, n'exigeant le sacrifice de l'intérêt particulier que là où l'intérêt général le commande.

C'était en un mot un glaive qui devait menacer plutôt que frapper; qu'il falloît toujours tenir levé, mais souvent dont l'éclat seul devoit suffire pour intimider.

— Une guillotine platonique. Cela dit, l'avocat n'avait pas de peine à établir que tel n'avait pas été le caractère de cet instrument :

O jours désastreux, jours horribles où retentit dans toute l'étendue de la France ce cri épouvantable : *La Terreur est à l'ordre du jour!* Bientôt la terre de Liberté est couverte de

prisons et d'échafauds ; des hordes de brigands se répandent comme un torrent sur toute sa surface. Les propriétés dévastées, le vol le plus infâme est souvent consacré sous le nom de taxe révolutionnaire ; les administrations sont livrées à l'ignominie et à la friponnerie ; les monuments des arts sont brisés ; les ateliers de l'industrie sont renversés ; les richesses des anciens temples sont enlevés à la nation ; les scandales les plus absurdes et les plus dégoûtants sont accumulés. On révolte les hommes simples qu'on eût pu éclairer ; des prêtres infâmes viennent se vanter de leur longue hypocrisie et ne reconnoissent, disent-ils, que la nature. On proclame l'athéisme ; la Convention nationale indignée proclame, à son tour, l'Être suprême. On abuse de ce nom pour consacrer le tyran et la tyrannie. Les vertus de la justice, dit-on, vont régner, et c'est le règne du crime le plus effréné. Bientôt une nuée d'espions est répandue dans toutes les communes ; les citoyens tremblent à chaque instant pour leur liberté ; la confiance est bannie des sociétés ; l'ami se défie de son ami ; en un mot, un geste va devenir un crime : on n'ose se le permettre. Le jour on ose à peine paroître ; on se voit observé. La nuit, lorsque dans le silence du calme, on entend le bruit d'une voiture, on croit voir arriver des satellites.

Le père est arraché des bras de ses enfants, le mari des bras de son épouse ; tous ensemble sont souvent précipités dans les cachots : on les y entasse ; on les y abreuve de douleurs ; on les y laisse péle-mêle : la terre nue, ou de la paille, des aliments infects, un air pestilenciel, des traitements barbares, voilà leur destinée ! Quel est leur crime ? leur fortune, leur naissance, le malheur d'avoir déplu à quelques brigands¹.

L'orateur avait prévenu l'objection qu'on eût pu être tenté de faire à ce tableau, et il y revient en l'achevant :

1. *Bulletin*, p. 88.

Non, nous ne faisons pas le procès à la Révolution ; mais il faut démasquer ceux qui s'identifient tellement avec cette Révolution qu'ils veulent se confondre avec elle-même.

C'est sous le bénéfice de ces observations qu'il demandait l'acquittement de deux des plus obscurs des accusés : Vic et Prou.

Réal avait une plus forte tâche en plaidant pour les deux plus compromis au contraire, Goullin et Chaux, les deux principaux organisateurs des fusillades et des noyades. Il fit appel à la *sensibilité* ! il avait recueilli quelques traits d'humanité dans la vie passée de ces monstres, il les para de ses formules philanthropiques, et, faisant oublier tout le reste, il amena une scène que le compte rendu du *Moniteur* présente ainsi :

« Plusieurs accusés et Goullin avec eux, versent des larmes ; Réal, ému lui-même, prononce ces mots avec chaleur : « Sa tête fut exaltée, son cœur est celui d'un patriote pur, et celui d'un homme de bien..... » Des sanglots se font entendre : Gallon, un des accusés, se lève hors de lui-même, et fondant en larmes, il ne peut articuler que ces mots en faveur de Goullin : « C'est mon ami ; c'est un honnête homme, c'est mon ami ; je le connois depuis neuf ans ; il a élevé mes enfants ; tuez-moi, mais sauvez-le..... » Ces mots, répétés plusieurs fois avec l'accent du désespoir, attendrissent tout l'auditoire. Gallon est obligé de sortir. Tous les accusés fondent en larmes. Réal s'écrie en les montrant : « Jurés, sont-ce là des hommes féroces ! »

VII

Défense de Carrier, jugement, 26 frimaire an III (16 décembre 1794).
Allocution du président. Dernières paroles de Carrier.

Il était minuit et demi quand Carrier prit la parole à son tour. L'émotion excitée en faveur des autres se tournait tout entière contre lui : car il fallait bien que quelqu'un répondît du sang versé, et lui-même finit par accepter ce rôle fatal. Il parla quatre heures, et dit en terminant :

Fatigué, exténué, je m'en rapporte à la justice des jurés. Ma moralité est décrite dans une adresse de mon département. Je demande tout ce qui peut être accordé pour mes coaccusés. Je demande que si la justice nationale doit peser sur quelqu'un, elle pèse sur moi seul¹.

Après le résumé du président, les questions étant posées, le jury se retira dans la chambre de ses délibérations pour les résoudre.

Sa réponse fut affirmative sur tous les points en ce qui concernait Carrier, Grandmaison et Pinard, et négative pour Gallon et Vic ; pour tous les autres, affirmative sur les faits, négative sur l'intention. C'était la mort pour Carrier, Grandmaison et Pinard ; la liberté pour Gallon et Vic, et non pas pour eux seulement : Goullin, Chaux, Bachelier, Robin, etc., étaient déclarés coupables de noyades, de fusillades et de tous les excès qu'on a vus ; mais comme ils avaient noyé, fusillé, pillé sans intention contre-révolutionnaire (tant s'en faut!) ils

1. *Moniteur* du 8 nivôse an III (28 décembre 1794).

allaient être aussi acquittés. Le président, les faisant rentrer les premiers, osa leur dire :

Allez jouir des embrassements de vos familles et de vos amis, et après l'effusion de ces premiers sentiments, employez cette liberté qui va vous être restituée après la pénible épreuve que vous venez d'essuyer, livrez-vous tout entiers au service de la République : que votre attachement pour elle fasse oublier ces moments d'erreur où sans doute un zèle mal dirigé vous avoit entraînés, et souvenez-vous surtout que des républicains doivent savoir oublier toute haine particulière, tout désir de vengeance, toute passion pour ne s'occuper en s'unissant étroitement que de concourir uniquement au bonheur de la patrie.

Vous êtes libres ¹ !

Carrier, Grandmaison et Pinard furent ensuite introduits. Après avoir entendu sa sentence, Carrier osa dire : « Je meurs victime et innocent ; mon dernier vœu est pour la République et le salut de mes concitoyens. »

« Il serait difficile d'exprimer, dit Des Essarts, avec quelle impatience le public qui remplissait en ce moment les salles, les cours du palais et toutes les rues adjacentes, attendait le résultat du jugement. Jamais procès n'avait paru fixer autant l'attention publique, et jamais l'opinion n'avait paru plus prononcée contre des accusés. Cependant la nouvelle de la condamnation de Carrier sembla satisfaire l'attente générale ; on apprit avec une certaine indifférence que presque tous les membres du comité avaient été acquittés, et il parut juste à la plupart que celui qui les avait poussés au crime expiât, avec ses forfaits, leurs trop coupables excès. Bientôt l'instant du supplice fut annoncé et attira dans tous

1. Archives, *ibid.*, 3^e partie, pièce 45 (procès-verbal d'audience).

les environs du palais et dans tous les lieux où devait passer le cortège, un concours immense; chacun était avide de voir un homme dont la funeste célébrité s'attachait à tant de crimes; on remarqua que, quoique Paris n'eût point été le théâtre de son despotisme sanguinaire, il régnait dans l'expression de la joie publique le même sentiment d'indignation et de félicitation générale que lorsque Robespierre avait été traîné au supplice; en effet, l'un rappelait trop bien la mémoire de l'autre, et ils avaient tous les deux trop également outragé l'humanité par leurs sanguinaires attentats, pour ne pas être associés dans les souvenirs de leurs contemporains en ce moment. » (26 frimaire an III = 16 décembre 1794.)

VIII

Exécution de Carrier, Pinard et Grandmaison. Débat à la Convention sur l'acquittement des autres. — Décrets : Renouveaulement du tribunal révolutionnaire et renvoi des acquittés devant la justice criminelle.

Vers trois heures après midi, la charrette sortit de la Conciergerie. Grandmaison, l'exécuteur des noyades, qui sabrait ceux qui surnageaient, était tout en pleurs. Pinard, l'assassin des enfants et des femmes, se débattait furieux, écumant de rage. Il accablait Carrier de ses imprécations; il voulait se jeter sur lui et le saisir avec ses dents pour le déchirer¹. L'attitude de Carrier faisait contraste avec celle de ses deux compagnons, sans produire d'ailleurs une impression plus favorable sur la foule. On l'eût dit comme touché par la mort. Son regard semblait éteint dans ses yeux enfoncés; sa face, d'un teint naturellement olivâtre et bilieux, avait pris la

1. *Procès fameux* (nouvelle série), t. II, p. 176-177.

couleur du cadavre : debout encore, il en avait déjà la raideur et l'insensibilité.

Les insultes, les malédictions ne leur furent pas épargnées sur la route ; et le chemin, quoique abrégé depuis le 9 thermidor, fut long à parcourir, tant la foule, entassée entre la Conciergerie et la place de Grève, obstruait le passage. La charrette arriva enfin à l'échafaud. Grandmaison fut exécuté le premier, puis Pinard, après une horrible lutte contre le bourreau et contre la mort. Lorsque Carrier parut à son tour sur la plate-forme, il se fit un grand silence ; mais tout à coup un son nasillard se fit entendre : c'était une clarinette jouant l'air favori des Jacobins, *Ah ! Ça ira*. Un brusque mouvement de Carrier montra combien, jusque dans son abattement, il avait ressenti cet indigne outrage jeté à son supplice. Le couperet tomba aux cris accoutumés de *Vive la République*. Le peuple exigea que le bourreau lui montrât la tête du supplicié¹.

Tout n'était pas dit à l'égard des acquittés. Dans le nombre, il y en avait deux que le jury déclarait non coupables, Gallon et Vic : pour ceux-là, nulle difficulté. Mais pour tous les autres, la question était différente. Le jury avait déclaré leur culpabilité :

Que Goullin s'est rendu auteur ou complice de ces manœuvres et intelligences en donnant et signant l'ordre du 15 frimaire pour faire fusiller cent trente-deux prisonniers pris au Bouffay ; en signant et donnant des ordres à Affilé, pour construire les bateaux à soupape, qui ont servi aux différentes noyades ; en signant un ordre de déportation de cent-cinquante-cinq individus qui ont été noyés la nuit du 24 fri-

1. Des Essarts, *Procès fameux* (nouvelle série), t. II, p. 177.

maire; en assistant à l'extraction des prisonniers et en les conduisant au bateau avec lequel ils ont été engloutis; en imprimant la terreur par des actes arbitraires; en abusant de ses pouvoirs pour faire incarcérer sans examen des citoyens paisibles; en levant des taxes arbitraires, et traitant avec dérision les malheureux qu'il faisoit injustement incarcérer, etc.

Et ainsi des autres :

Tous convaincus, etc. Mais ne l'ayant pas fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires¹.

C'est à ce titre que le tribunal les avait acquittés et mis en liberté².

Cette sentence, rigoureusement légale, était la condamnation du tribunal révolutionnaire. Qu'était-ce qu'un tribunal qui absolvait des atrocités de cette sorte, pourvu qu'elles n'eussent pas été commises dans une pensée de contre-révolution? Le supplice de Carrier, de Grandmaison et de Pinard n'étaient pas une satisfaction suffisante pour l'opinion publique, si Goullin, Chaux et les autres étaient renvoyés libres. La Convention décréta le renouvellement du tribunal, et ordonna que ces assassins bons patriotes seraient retenus et renvoyés devant la justice criminelle³. (28 frimaire an III = 18 décembre 1794.)

1. *Moniteur*, t. XXIII, p. 74, col. 2.

2. *Moniteur* du 10 nivôse an III (30 décembre 1794).

3. La pétition de la commune de Nantes, qui demandait qu'on les remit en jugement, fut renvoyée par la Convention au comité de législation dans la séance du 30 nivôse an III (*Moniteur* du 3 pluviôse, 22 janvier 1795). Quand l'affaire revint devant l'Assemblée sur le rapport du comité (9 ventôse), Meaule en combattit les conclusions au nom des principes. On prétendait que le jugement du tribunal révolutionnaire n'avait pu éteindre que le délit révolutionnaire, et que le crime de droit commun restait impuni. Il soutenait que le jugement rendu n'était plus du ressort des tribunaux; qu'il n'y en avait appel qu'à la postérité, et la discussion fut ajournée au primidi suivant (*Moniteur* du 12 ventôse, 2 mars 1795). La discussion ne fut reprise que le 2 floréal. Les conclusions du comité, combattues par Rewbell, furent appuyées par Louvet, l'ancien proscrit, le survivant de la Gironde, après un amendement de Bourlon. La Convention

CHAPITRE LVIII

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DU 8 NIVÔSE AN III

(28 DÉCEMBRE 1794)

I

Progrès de la réaction thermidorienne : fermeture des Jacobins. Reprise de l'attaque contre Billaud-Varennes, Barère et Collot d'Herbois. Le livre de Sirey sur le tribunal révolutionnaire.

Au moment où le décret du 28-29 frimaire fut signifié au tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville occupait le *fauteuil* — le fauteuil d'accusé. Son jugement, longuement instruit, venait de commencer. Il se trouva forcément suspendu, puisqu'il n'y avait plus de tribunal. Le dernier acte du président fut de le renvoyer dans sa prison. C'est devant un tribunal nouveau et à la suite d'une nouvelle instruction complémentaire, qu'il devait reparaitre.

En frappant le tribunal révolutionnaire du 25 thermidor par son décret, la Convention avait dissipé les dernières illusions des terroristes sur les conséquences forcées du 9 thermidor. Dès le début, le procès des membres du comité de Nantes les avait vivement inquiétés, et leurs ressentiments trouvaient encore aux Jacobins un lieu pour se produire. Billaud-Varennes se

décréta « que les individus du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire, seraient envoyés par-devant le tribunal du district d'Angers, pour y être jugés sur les délits ordinaires. » (*Moniteur* des 5 et 6 floréal an III, 24 et 25 avril 1795.) C'est le point de droit touché par cette décision que M. de la Sicotière a eu surtout en vue dans sa brochure *le Patriote d'Héron*, non sans l'enrichir du fruit de ses lectures aussi étendues que curieuses.

plaignant des mises en liberté d'aristocrates, prononcées par le tribunal révolutionnaire, y avait dit : « Le lion n'est pas mort quand il sommeille, et à son réveil il extermine tous ses ennemis¹. » Ces menaces, à demi voilées, avaient redoublé l'irritation de leurs adversaires. La polémique de pamphlets ne leur suffisait plus, on les expulsa par la force (18 brumaire = 8 novembre 1794)², et c'est sous l'influence de ce mouvement des esprits, aussi bien qu'aux cris d'indignation du public au tribunal, que la Convention avait voté la mise en accusation de Carrier, — à l'unanimité moins deux voix restées conditionnelles, quand il y avait dans son sein tant de membres qui ne valaient guère mieux ! (5 frimaire = 25 novembre). Dix jours après (15 frimaire = 5 décembre), Lecointre, dont la sortie contre les membres des anciens comités avait été repoussée le 13 fructidor par un ordre du jour flétrissant, reproduisait le texte de son accusation avec les pièces imprimées, et sur sa demande, on renvoyait le tout à l'examen des trois grands comités³.

1. Séance des Jacobins du 13 brumaire (3 novembre 1794), *Moniteur* du 17. Il veut expliquer ce mot dans sa *Réponse sur des faits particuliers* (p. 9), en disant qu'il s'agit d'une comparaison entre le lion des Jacobins et le léopard britannique.

2. Les pamphlets ne les épargnaient pas plus dans leur chute : *Grande dénonciation faite aux Jacobins dans la dernière séance contre les diseurs de chapelets et découverte d'une conspiration universelle dans les patenôtres et les Ave Maria*. — *Description et vente curieuse des animaux féroces, mâles et femelles, du cabinet d'histoire naturelle des ci-devant Jacobins, les cris et les hurlements de chaque bête et leur utilité* (par Martin). — *Voyage des Jacobins dans les quatre parties du monde* (par Gracchus Babeuf). — *Couplets en l'honneur des mémorables journées du 21 et 22 brumaire* (par Martinville). — *Le congé donné aux Jacobins*, chanson (par F.-M. Haumont). — *La Jacobiniade ou le délire et l'agonie des Jacobins*, poème héroï-comique en quatre chants et en vers. — *Les Jacobins sont f.... et la France est sauvée*. — *Vains efforts du jacobin Aigoïn pour soulever le peuple contre la Convention ou Réponse au libelle intitulé : A bas les brigands et les buveurs de sang, visé la Convention nationale*.

3. *Moniteur* du 17 frimaire (7 décembre 1794). Un pamphlet intitulé *la*

Lorsque les principaux agents du régime terroriste étaient ainsi frappés ou menacés, il était temps de rendre à la liberté ceux qui avaient été les premiers victimes de la Terreur, ces 73 ou 74 députés mis en arrestation (Amar les eut voulus en accusation) pour avoir signé une protestation collective contre la proscription des Girondins¹. On les rappela (18 frimaire = 8 décembre), tout en maintenant l'arrêt d'expulsion contre les survivants de ceux qui alors avaient été mis hors la loi.

Quant au tribunal révolutionnaire, Sirey en avait prononcé l'arrêt dans un *factum* publié au cours même de frimaire an III, *factum* dont la préface seule est postérieure à la condamnation de Carrier :

J'avois vu de mes yeux, y disait-il, le nouveau tribunal révolutionnaire égorger un à un, ou deux par deux, ou par trois, ou même par sept, les hommes les plus honnêtes, les plus paisibles, même d'excellents patriotes, pour des propos, pour des écrits prétendus fanatiques, royalistes, fédéralistes. J'avois vu ces horreurs et mille autres de détail *ou* [non] moins désastreux, hélas, et j'y avois eu trop de part... Cependant je voyois ce tribunal irrépublicain usurper une réputation de justice, d'humanité, même de modération (par comparaison, sans doute, avec le tribunal de Robespierre et ses nombreux assassinats). Toute mon âme se souleva d'indigna-

Grande queue de Laurent Lecointre et signé du pseudonyme FELHÉMESI avait reproché au malencontreux député de Versailles les maladroites de ses premiers procédés : « Quand on veut, dit l'auteur, accuser un tyran ou ses complices, il faut les prendre la main dans le sac et produire contre eux des preuves et des pièces qu'ils ne puissent rejeter. Mais au lieu de cela, tu vas produire des certificats de Fouquier-Tinville que l'échafaud attend, même au dire de Duhem ; » et il faisait de plus vives sorties contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barère. A la Convention, l'attaque avait été reprise déjà le 12 vendémiaire (5 octobre 1794) par Legendre, mais après avoir entendu les inculpés et Carnot qui se portaient leur défenseur, la Convention avait passé simplement à l'ordre du jour. (*Moniteur* du 14 vendémiaire an III, 5 octobre 1794.)

1. Voyez ci-dessus, t. I, p. 370.

tion et je résolu de dévoiler à ma patrie toutes les turpitudes que couvroit cette institution dite révolutionnaire. Il y a deux mois mes matériaux étoient recueillis, ma rédaction terminée ; j'allois publier mon ouvrage, lorsque je sentis qu'il falloit prendre garde d'émousser le glaive lors suspendu sur les noyeurs de Nantes. Enfin les Nantais sont jugés, et si tous ces noyeurs, fusilleurs, égorgeurs n'ont pas été acquittés, c'est que l'indignation populaire a contenu les juges ; la majorité du jury a déclaré que tous ces assassins, hormis trois, avoient assassiné honnêtement et sans crime. Déjà le public a flétri ces jurés et ces juges septembriseurs, dont le patriotisme consistoit à condamner les hommes paisibles, à protéger les buveurs de sang ; déjà la Convention a décrété la suspension de ce tribunal plus que suspect et un épurement républicain dans la masse de ses membres. Le moment est propice : hâtons-nous de faire entendre contre ce tribunal les accents énergiques du républicanisme et de l'humanité. Indiquons tous les abus de cette institution ; montrons combien de réformes y sont absolument nécessaires ; si toutefois l'esprit de liberté peut souffrir l'existence d'un établissement aussi dangereux, aussi funeste¹.

Et après avoir accompli ce programme (1^{re} partie : *Des abus* ; 2^e partie : *Théorie des tribunaux révolutionnaires*²), il conclut comme sa préface le pouvait faire pressentir :

1. J.-B. Sirey, *Du tribunal révolutionnaire*, frimaire an III (104 pages).

2. Parmi les abus signalés, il insiste sur la lenteur de la chambre du conseil à faire sortir de prison ceux que la Terreur y avait entassés (p. 17) ; il note les traditions subsistantes dans la rédaction des actes d'accusation : « Je n'en accuse pas, dit-il, l'accusateur public.... Il lui est impossible de tout voir. » C'est l'affaire de ses secrétaires : « Ce sont des jeunes gens doux, honnêtes, qui se sont instruits à une mauvaise école sous le sensible Fouquier. Ils diront qu'*ennemi mortel du peuple souverain...*, vous avez ourdi des trahisons. L'accusateur public s'expliquant familièrement sur votre cause vous dira qu'il n'y a pas de quoi fouetter un chat.... L'acte vous parvient : il est effrayant ; on y lit mille crimes ; votre mort paraît inévitable. » (P. 28-30.) Il se défie de certains juges : « Un petit nombre de septembriseurs souillent de leur présence odieuse et de leur influence meurtrière ce tribunal respectable. » (P. 24.) Par eux se trouvent

Le tribunal révolutionnaire n'est pas un tribunal, c'est une commission, un instrument de tyrannie.

Sous les triumvirs sanguinaires, ce tribunal fut mille fois plus horrible que la chambre étoilée, que la chambre ardente dont les Anglais rougissent encore d'avoir toléré l'existence.

Il le déclare complètement inutile, même contre les buveurs de sang, et il en réclame la suppression¹.

II

Rapport de Merlin de Douai sur le renouvellement du tribunal révolutionnaire : décret du 8 nivôse an III (28 décembre 1794).

La Convention ne prononça pourtant pas encore l'abolition du tribunal. Le décret du 28-29 frimaire n'en ordonnait que le renouvellement, et le rapport de Merlin de Douai sur le projet de remaniement présenté aux délibérations de l'Assemblée montrait que les comités, tout renouvelés qu'ils étaient eux-mêmes, n'entendaient pas désarmer.

Il rappelait le décret d'institution du tribunal substitué le 23 thermidor au trop fameux tribunal du 10 mars :

J'ai dès lors, disait-il, annoncé à l'aristocratie que ce n'était pas pour détruire cette institution que vos comités avaient préparé le projet de loi que je vous présentais en leur nom. Loin de le détruire, vos comités fidèles au devoir que vous leur avez prescrit ne s'étaient étudiés qu'à l'améliorer...

Hommes purs, citoyens paisibles..., rassurés depuis cette

faussées les meilleures intentions de la loi : « La question intentionnelle est établie pour ainsi dire afin d'innocenter les coupables et ils veulent qu'elle serve à criminaliser les innocents. » (P. 58.)

1. Sirey, *Du Tribunal révolutionnaire*, p. 104.

heureuse époque, vous savez que l'échafaud n'attend plus que les contre-révolutionnaires ; vous savez que Sylla n'est plus, mais que la liberté reste avec la justice, protectrice des bons, inflexible contre les conspirateurs...

Sévères mais justes, c'est à la réunion de ces deux caractères que le peuple reconnaîtra en nous des représentants dignes de lui...

La Révolution doit anéantir les conspirateurs, mais nous ne voulons pas que la liberté règne sur les déserts.

Après ces déclarations rassurantes à demi, il signalait les principales réformes introduites dans le projet de loi :

Restrictions au pouvoir discrétionnaire de l'accusateur public pour mettre un prévenu en jugement ; droit de défense à l'accusé :

Frappe, mais écoute ; l'homme de la Révolution trouve dans ces mots la règle de sa conduite.

Suppression de cette pratique jusque-là inouïe qui, pour abrégé, réunissait dans un même jugement, des accusés du nord et du midi, qui ne s'étaient jamais connus :

Loin du tribunal que nous proposons un pareil amalgame. Il vaudrait mieux le composer de cinquante sections que de lui conserver un tel point d'analogie avec les jugements des 2 et 3 septembre dont les auteurs aussi osaient usurper l'auguste nom de tribunal.

Cinquante sections ! Il n'en eût pas moins fallu en effet à l'ancien tribunal pour juger distinctement les délits distincts ; et on n'en prévoyait pas le besoin pour le nouveau tribunal, mais on ne renonçait pas encore à faire à la liberté des sacrifices humains :

Sans doute, disait le rapporteur, il lui faut encore des héca-

tombes ; mais que le mot de justice soit toujours inscrit sur leur frontispice : c'est ainsi que le gouvernement s'affirmera.

Au fond, c'était toujours la loi du 10 mars, dégagée des additions de la loi du 22 prairial ; c'était une loi qui remaniait dans son personnel, bien plus que dans ses assises, le tribunal révolutionnaire du premier jour ; et il en convenait à la fin de son rapport :

Voici la loi telle que vous l'avez décrétée, et telle qu'elle est sortie de vos mains après la seconde lecture qui en fut faite le 23 thermidor.

Seulement, deux choses étaient nouvelles en fait, sinon en droit, et il les signalait en finissant comme deux importantes réformes :

Nous nous sommes cependant permis d'y ajouter une disposition qui tend à faire renouveler les juges en même temps que les jurés, et à faire porter ce renouvellement sur l'intégr[al]ité des uns et des autres¹.

Ces deux points avaient bien toute l'importance que le rapporteur leur attribuait. Les jurés, appelés de tous les points du territoire et renouvelés tous les trois mois, devaient apporter au tribunal l'expression de l'opinion du pays, dont ils ne cessaient pas d'être justiciables eux-mêmes, et les juges, pris parmi les magistrats des différents départements, ne pouvaient plus être les instruments d'un parti ; c'était pour eux une délégation temporaire à la suite de laquelle ils rentraient, de plein droit, dans leurs fonctions.

La loi fut votée le 8 nivôse an III (28 décembre 1794) comme elle avait été proposée². La liste des juges et des

1. Rapport de Merlin, séance du 8 nivôse, *Moniteur* du 14 (3 janvier 1795).

2. Le texte en est donné dans l'appendice n° II à la fin du volume.

jurés, dressée en vertu du décret du 28 frimaire, fut arrêtée après une légère discussion le 13 nivôse, et le *Moniteur* la reproduit dans le compte rendu de la séance¹.

Une modification y fut introduite quelques jours plus tard, quant à la présidence. Mouricault, commissaire national du troisième arrondissement de Paris, nommé à cette haute charge, ne l'ayant pas acceptée, y fut remplacé, en vertu d'un décret du 19 du même mois, par Agier, commissaire national près le tribunal du cinquième arrondissement².

III

Installation du tribunal révolutionnaire du 8 nivôse an III. Discours d'Aumont; du président Agier.

Ce fut encore Aumont, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, qui présida, le 8 pluviôse (27 janvier 1795), à son inauguration. Le tribunal gardait son nom, et on a vu que Merlin, par son rapport, n'en avait pas absolument répudié le sens. Aumont, dans son discours, ne le fit pas davantage, bien qu'il cherchât aussi à tempérer ce que ce nom, même après la modération relative du tribunal du 23 thermidor, gardait de souvenirs odieux :

Le tribunal que vous allez former, citoyens, disait-il, est révolutionnaire; il est républicain. Révolutionnaire, c'est-à-dire sévère, actif, plein de vigueur et d'énergie; républicain, c'est-à-dire juste.

1. *Moniteur* du 16 nivôse (5 janvier 1795).

2. *Moniteur* du 22 (11 janvier 1795).

Le tribunal était toujours destiné à faire la guerre aux ennemis du dedans, comme les armées aux ennemis du dehors :

La sévère justice de ses jugements, continuait-il, seront aux factions de l'intérieur ce que sont à la ligue impie des despotes étrangers les prodiges de nos frères d'armes, etc.

Le tout pour la félicité de la nation et le bonheur du monde!

Mais Agier, le président, ne montrait pas le même enthousiasme pour cette justice, dont il recevait le glaive ensanglanté (la balance n'avait jamais été son symbole) :

Nous montons avec effroi, dit-il, sur un tribunal de sang qui naguère, en frappant comme au hasard quelques têtes coupables, envoyait incessamment à la mort des milliers d'innocentes victimes. Les sièges que nous occupons, ces tristes gradins exposés à nos regards, ce fauteuil où la vertu a subi tant de fois la destinée du crime, toutes les parties de cette enceinte rappellent à chacun de nous des souvenirs déchirants, peut-être, hélas! des sujets personnels de deuil et d'amertume.

Il glorifiait la révolution accomplie et constatait l'esprit nouveau qui devait inspirer la justice :

On nous demande non des assassinats pour lesquels sans doute on aurait mal choisi, mais la pure exécution des lois ; non le meurtre de l'innocent, encore moins de l'homme de bien, du vrai patriote, mais la juste punition de tous les scélérats, qui, sous tous les noms, sous toutes les manières et par tous les moyens possibles, ont conspiré la perte de leur pays.

Mais il n'en déplorait pas moins la mission confiée aux nouveaux juges :

Prêtres de la justice, nous sommes immolés nous-mêmes au bien public ; avant d'être sacrificateurs, nous devenons, pour ainsi dire, victimes. Obéissons puisqu'il le faut, et ne pouvant avoir le mérite du refus, ayons celui de la résignation.

Et en s'engageant à appliquer la loi, il invitait le public au respect de la justice.

IV

Opérations du nouveau tribunal : une condamnation pour fabrication de faux assignats ; acquittements significatifs : Lacoste et Guilbert (29 pluviôse an III, 17 février 1795).

Une véritable révolution s'était donc opérée dans l'esprit des juges plus encore que dans le système des lois et dans les formes du tribunal. Aussi, depuis son installation en pluviôse jusqu'au 8 germinal, époque où recommence le jugement de Fouquier, le tribunal ne fit-il guère que prononcer des acquittements ou des renvois. Sur quatre-vingt-un prévenus, trente-sept furent renvoyés devant la justice ordinaire ; six condamnés à la détention et vingt-deux mis en liberté par jugements rendus en chambre du conseil. Seize seulement furent réservés pour les assises du tribunal, et sur les seize, quinze furent acquittés¹.

La sentence de mort ne frappa donc qu'une seule tête, une femme, Marie-Thérèse MARCHAL-JACQUET : elle fut condamnée le 3 ventôse an III (21 février 1795), pour avoir « pratiqué avec des intentions contre-révolutionnaires des manœuvres et des intelligences avec les

1. Voyez Campardon, t. II, p. 157, et le Journal pour cette période.

ennemis de l'État par un commerce de faux assignats et contribué sciemment à l'introduction de ces faux assignats sur le territoire français¹ ; crime de fausse monnaie rigoureusement puni dans toutes les législations, et qui, avec les circonstances visées dans le jugement, devait, à cette époque surtout, attirer toutes les sévérités de la justice. Elle avait sur elle pour 6000 livres de faux assignats quand on l'arrêta revenant de la Suisse².

Quinze autres avaient paru, après interrogatoire, pouvoir mériter un sort pareil, puisqu'ils avaient été mis en accusation et renvoyés devant le tribunal. C'est dans ces cas réservés et suivis d'acquiescement que l'on peut surtout apprécier le contraste entre la cruauté des lois révolutionnaires et l'esprit nouveau qui animait les juges.

Le 29 pluviôse (17 février 1795), nous trouvons Martial LACOSTE dit *Lagelier*, qui avait mal parlé de la Convention, espéré le retour des émigrés et refusé des assignats en disant que c'étaient « comme des crapauds dans sa poche » : le fait ne fut pas déclaré constant³.

Le même jour, François GUILBERT : Dans un acte dressé par Fouquier-Tinville et ordonnancé par Dumas, décision heureusement suspendue par le 9 thermidor, il était accusé d'avoir amassé un grand nombre de citoyens rue du Faubourg-Saint-Denis, et tenu au milieu d'eux les discours les plus *fanatiques*⁴. Il avait

1. *Moniteur* du 6 ventôse an III (24 février 1795).

2. Archives, W 496, n° 517, pièce 6 (interrogatoire); cf. pièce 8 (paquet de faux assignats).

3. Archives, W 496, n° 515.

4. Voici ce qu'il en dit dans son interrogatoire de l'avant-veille :

R. Que sortant de chez un traître il trouva trois ou quatre femmes qui sortoient de chez ce même traître et qui s'affligeoient de ce que l'on faisoit fermer les églises; qu'il s'entretint à ce sujet avec elles et leur dit qu'il avoit lu autrefois dans un livre que nation contre nation et royaume contre royaume se révol-

manifesté les mêmes sentiments dans son interrogatoire, et l'on avait trouvé sur lui une feuille où était le psaume XII, un petit volume portant station de la chapelle du Calvaire, un christ; bien plus, il avait un crucifix et un cœur de Jésus imprimés sur le bras avec de la poudre à canon et du vermillon, et il avait répondu au commissaire que « c'était le signe de son divin roi ». Fouquier-Tinville l'accusait d'être complice des Vendéens; devant le nouveau tribunal, l'accusé déclara qu'il n'avait jamais eu l'intention de faire le mal, qu'il n'avait jamais eu en vue que la gloire de Dieu et le bien de tout le monde, et il récita quelques fragments des psaumes de David. Cette façon de se défendre, qui eût assuré sa perte avant le 9 thermidor, fut pour lui sans péril. Le jury déclara qu'il n'était pas constant qu'il eût prêché, rue du Faubourg-Saint-Denis, une morale fanatique et contre-révolutionnaire, et il fut acquitté¹.

V

Suite des acquittements : 2 ventôse (20 février 1795) : le publiciste Delacroix; incidents législatifs à son sujet.

Avec Guilbert, il s'agissait de symboles religieux ou de langage contre-révolutionnaire; voici pour les écrits :

C'est une affaire qui avait eu plus d'une péripétie. Un publiciste, Jacques-Vincent DELACROIX², avocat à Paris,

teroient, que l'on trancheroit la tête à plusieurs rois, princes et seigneurs, et qu'il pensoit que c'étoit le temps de l'événement de cette prédiction.

C'est sur cette parole qu'il avait été arrêté. (Archives, W 496, n° 514.)

1. *Ibid.*

2. Archives, W 496, n° 516. Il est appelé souvent *Lacroix*, mais il signe *Delacroix*.

qui avait autrefois publié un mémoire pour la convocation des états généraux, ouvert un cours public de droit au lycée, et examiné en divers écrits les constitutions des différents pays, venait de faire paraître un nouvel ouvrage intitulé *le Spectateur français pendant le gouvernement révolutionnaire*. Dans l'intention ou sous le prétexte de confirmer la République, il y proposait une sorte d'appel au peuple, un vote où il n'admettait que des citoyens sachant lire et écrire, domiciliés depuis un an dans leur commune, ayant payé leur contribution ; un vote par oui ou par non sur ces questions :

République — Constitution de 93 — Constitution de 91 — Adhésion à une paix honorable si elle est proposée par les nations étrangères.

La Constitution de 1791, c'est-à-dire le rétablissement de la royauté !

La lecture du fragment de ce livre et de ses conclusions, faite le 8 nivôse an III, par Duhem, dans la Convention, y avait provoqué une explosion d'indignation et de colère. L'arrestation de l'auteur avait été décrétée à l'unanimité et au cri de *Vive la République*, et l'on salua par des applaudissements l'annonce que le Comité de sûreté générale avait déjà lancé un mandat d'arrêt contre l'auteur et l'imprimeur, qu'il les allait traduire devant le tribunal révolutionnaire. La question était posée entre la république et la royauté : Cambon, Bourdon de l'Oise, n'avaient pas assez d'anathèmes contre l'infâme libelliste¹ ; et comme l'incident n'avait été mentionné ni au *Bulletin* ni au *Feuilleton*, Duhem en exprima son étonnement dans la séance du 9, et

1. *Moniteur* du 10 et du 11 nivôse an III (30 et 31 décembre 1794).

demanda que « le mouvement sublime qui s'était manifesté à cette occasion dans le sein de la Convention y retrouvât sa place¹ ».

Delacroix était donc bien recommandé. Mais le décret qui réorganisait le tribunal révolutionnaire n'avait été rendu que le jour où il avait été dénoncé par Duhem ; et comme en fait le tribunal n'avait encore ni juges ni jurés, il avait été, sur la proposition de Bourdon de l'Oise, renvoyé devant le tribunal criminel de Paris pour y être jugé révolutionnairement². On venait d'y renvoyer aussi un meurtrier, Pierre Morin, qui avait assassiné Étienne Olive « avec des intentions contre-révolutionnaires, » et Bourdon de l'Oise avait trouvé qu'on ne devait pas hésiter « à prendre le même parti pour celui qui, plus éclairé, avait empoisonné l'esprit public dans un ouvrage contre lequel » la Convention s'était « si fortement élevée³. »

Cette proposition avait été pourtant combattue et, le 9 pluviôse, Lecointre de Versailles entreprit de faire revenir l'Assemblée sur sa résolution : incident qui provoqua un débat orageux, où Duhem, le dénonciateur de Delacroix, s'étant écrié que l'aristocratie et le royalisme triomphaient, fut, par décret, envoyé à l'Abbaye, comme ayant insulté la Convention tout entière⁴.

La question allait se représenter sous une forme plus définie.

Le tribunal criminel de Paris avait soulevé une difficulté sur l'exécution du décret qui renvoyait Delacroix

1. *Moniteur* du 12 nivôse (1^{er} janvier 1795).

2. Séance du 4 pluviôse, *Moniteur* du 6 (25 janvier 1795).

3. *Ibid.*

4. Séance du 9 pluviôse, *Moniteur* du 11 (30 janvier 1795).

devant lui. Ce renvoi avait eu pour motif la non-installation du tribunal révolutionnaire. Or, ce tribunal venait d'être établi et formé en sections. Cela étant, convenait-il qu'il y eût dans la même commune deux tribunaux jugeant les crimes contre-révolutionnaires, et d'assimiler le jury du tribunal criminel, institué pour juger les délits de droit commun, au jury du tribunal révolutionnaire, jury spécial pour les délits ressortissant à ce tribunal? Le comité de législation, saisi de la question, la résolut négativement, et chargea Pothier d'en présenter les motifs à la Convention : il concluait à l'abrogation du décret rendu contre Delacroix.

Sur le rapport de Pothier, la Convention rendit ce décret nouveau :

Toutes les affaires dont la compétence est attribuée au tribunal révolutionnaire et qui, avant son installation, auraient été renvoyées au tribunal criminel du département de Paris, et dont cependant la procédure ne serait pas commencée, seront jugées par le tribunal révolutionnaire¹.

Delacroix y comparut donc le 2 ventôse. Dans sa défense, il écarta les apparences royalistes que la Convention, par les citations de Duhem, avait cru voir dans son ouvrage. Il affirma qu'il l'avait composé « dans l'intention de purifier la République de tous les vices qui l'ont environnée, de la faire fleurir, d'établir ses bases sur les mœurs et la vertu². » Il expliquait son appel au peuple : On contestait à l'intérieur et au dehors la sincérité du vœu des Français pour la République démocratique :

1. Séance du 9 pluviôse, *Moniteur* du 12.

2. C'est au fond ce qu'il avait dit déjà dans son interrogatoire du 25 pluviôse précédent : « qu'il l'avait fait pour raffermir la République et fortifier la majorité de la Convention. » (Archives, W 496, n° 516, pièce 50.)

Et bien, disait-il, cherchons un moyen d'asseoir la République sur des bases inébranlables; que le peuple, consulté individuellement, prouve à ses détracteurs que leurs assertions sont téméraires et mal fondées. Voilà, citoyens, dans quelle intention j'ai écrit le chapitre qui a attiré sur moi la sévérité du gouvernement¹.

Évidemment on ne demandait qu'un prétexte pour l'acquitter.

« Le calme et la simplicité de sa défense, comme dit le *Moniteur*, firent sur le public une impression que le discours sévère de l'accusateur public ne réussit point à effacer. » Tronçon-Ducoudray, son conseil, n'avait déjà plus à le défendre; il défendit la liberté de la presse, en montrant l'abus qu'on avait fait de la loi qui la concernait sous la Terreur :

Ils égorgérent avec cette loi, disait-il : une phrase, un mot étoient punis de mort. La Convention ne veut au contraire que punir la malveillance séditieuse, les cris de révolte, les efforts criminels, l'intention perverse pour renverser le gouvernement¹.

Le tribunal en jugea ainsi; le jury déclara :

« Qu'il n'était pas constant que l'ouvrage intitulé le *Spectateur français pendant le gouvernement révolutionnaire* tendit à provoquer le rétablissement de la royauté et la dissolution de la représentation nationale. »

Et le tribunal acquitta et mit en liberté Delacroix :

Ce jugement, rendu à l'unanimité, dit le *Moniteur*, a été couvert d'applaudissements. Une foule immense de citoyens que la célébrité donnée à l'affaire avait attirés à la séance

1. *Moniteur* du 8 ventôse an III (26 février 1795).

s'est portée sur le passage du citoyen Lacroix. Tous se sont empressés de le féliciter, et il a été reconduit chez lui au bruit des acclamations universelles¹.

VI

Suite des acquittements : 4 ventôse (22 février 1795) : Cazin; 5 (23 février) : Bureau; 6 (24 février) : le sans-culotte Brutus Magnier; 11 (1^{er} mars) : le royaliste Bordeaux.

Le 4 ventôse (22 février 1795), J.-B. CAZIN, ex-pâtissier cuisinier, ex-inspecteur des travaux publics, comparaisait à son tour pour un fait bien plus grave. Incarcéré en raison de quelques vérités hardies qu'il avait exprimées, oublié dans sa prison et voulant en sortir à tout prix, il avait écrit à l'administration de police, le 17 nivôse an II (6 janvier 1794), et ensuite au conseil général de la commune, le 24 du même mois (13 janvier) :

Je sais bien un moyen de vous faire répondre.

La loi punit de mort quiconque a provoqué le rétablissement de la royauté en France : eh bien ! je vous déclare que *je demande un roi, que je veux un roi*, et je crie *Vive le roi*.

Aux Galbanons, l'an 2 de la République une et indivisible.

Chose inouïe et qui cette fois fait honneur à l'administration de police et à la commune qui reçurent ces lettres ! En ce temps où de pareils actes de désespoir ne manquaient jamais leur effet, on n'y répondit pas davantage. L'affaire venait parmi beaucoup d'autres qui restaient à liquider du temps de la Terreur. Le 18 frimaire an III, Cazin, avait été interrogé sur ses lettres. Il

1. *Moniteur* du 4 ventôse an III (22 février 1795).

les avoua et en dit le motif : « Que son intention était d'obtenir un prompt jugement, préférant le dernier supplice à la détention¹. » La détention avait assez longtemps pesé sur lui. Le nouveau jury lui en tint compte. Il déclara le fait constant, mais sans intentions contre-révolutionnaires, et Cazin fut acquitté.

Le 5 ventôse (23 février 1795), Timothée BUREAU, âgé de 18 ans, ex-coiffeur, ex-canonnier, était convaincu d'avoir tenu, dans la maison commune de Compiègne, des propos contre-révolutionnaires, en criant : « *Vive le roi! vive la reine! vive le dauphin!* Je suis de condition, malgré que je sois perruquier » ; mais il était ivre : or, le nouveau tribunal ne suivait plus la maxime que l'ivresse ne fait que dévoiler le fond de la pensée, et ne croyait pas davantage qu'on dût punir de mort la pensée; en conséquence Bureau, n'ayant pas tenu ces propos avec des intentions contre-révolutionnaires » était acquitté².

Le 6 (24 février), c'était un accusé d'une autre origine : Brutus MAGNIER, jeune homme de 23 ans, ex-président d'une commission militaire révolutionnaire près les armées de l'Ouest : — On peut deviner s'il s'était abreuvé du sang des Vendéens ! — Il écrivait d'envoyer des prisons de Rennes à la commission, pour être jugés, des gibiers de guillotine ; et à cet effet, il adressait à un de ses pareils, Gatelier, des réquisitoires en blanc, que Gatelier remplissait à sa fantaisie ; il en convient dans son interrogatoire³. Convaincu d'avoir commis à Rennes, en germinal an II, des abus d'autorité dans l'exercice de ses fonctions ; — mais ne l'ayant pas fait

1. Archives, W 496, n° 518.

2. *Ibid.*, W 496, n° 520, et *Moniteur* du 8 ventôse (26 février 1795).

3. *Ibid.*, W 497, n° 523, pièce 32 (4 frimaire an III, 24 novembre 1794).

« avec des intentions criminelles », il fut, lui aussi, acquitté. Seulement, comme il était en outre prévenu de dilapidation des deniers publics, il fut renvoyé, avec les pièces, devant le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine¹.

Le 11 (1^{er} mars), Charles-Nicolas BORDAUX, boulanger au faubourg du Temple, était accusé d'avoir, le 16 frimaire an II (6 décembre 1795), foulé aux pieds la cocarde tricolore et tenu des propos « tendant au rétablissement de la royauté et à l'avilissement de la représentation nationale ». Mais les faits ne furent pas déclarés constants, et l'on peut croire qu'ils ne l'étaient pas, puisqu'il n'avait pas été traduit plus tôt en justice : — acquitté².

VII

Suite des acquittements : 12 (2 mars 1795) : le vicaire Robillard : réparation à la mémoire de ses anciens complices; 22 (12 mars) : Bardou, clerc minoré, etc.; 26 (16 mars) : la domestique Sophie; 1^{er} germinal (21 mars) : le jeune soldat Lacroix.

Le 12 (2 mars), Jean-Siméon ROBILLARD, vicaire de Sainte-Marguerite-des-Loges, poursuivi en messidor par Fouquier-Tinville, avec Gabriel Benard, son curé, Nicolas Hurel et Pierre Allaire, pour un certificat signé par eux au profit de la femme d'Allaire, où ils avaient fait suivre leurs noms des mots : « Tous professant la religion catholique, apostolique et romaine... A Sainte-Marguerite-des-Loges, évêché de Lisieux, province de Normandie, royaume de France³. » Le certificat ayant été intercepté, Pierre Allaire, le curé Benard et Hurel

1. *Moniteur* du 9 ventôse (27 février 1795).

2. Archives, W 497, n° 524.

3. *Ibid.*, W 497, n° 525.

avaient été condamnés à mort le 15 messidor ; mais Robillard ne s'était pas laissé prendre. Il se montra après le 9 thermidor. Il s'était constitué prisonnier le 8 ventôse an III (28 février 1795). Il prouva que la signature, en ce qui le concernait, était fausse : c'est ce que son curé Benard, tout en avouant la sienne, avait déclaré au procès. L'acquittement de Robillard ne pouvait donc pas faire difficulté. Mais le jugement porta plus haut. Dans son résumé des débats, ce n'est plus seulement de l'accusé, c'est des condamnés de messidor que le président Agier présenta la défense¹ ; et ce n'est pas seulement l'accusé qui n'avait pas signé l'écrit, c'est l'écrit lui-même que le jury déclara non coupable, absolvant ainsi la mémoire de ceux qui avaient été condamnés pour ce fait :

Le tribunal, vu la déclaration unanime du jury, portant qu'il n'est pas constant que l'écrit en forme de certificat, du 4 mars 1795, provoque le rétablissement de la royauté, a acquitté et mis en liberté Jean-Siméon Robillard.

« Après le prononcé de ce jugement, dit le *Moniteur*, la salle a retenti de vifs applaudissements². »

Le 19 (9 mars), Charles PERRIN, adjudant général, faussement accusé de propos contre-révolutionnaires tenus pendant le siège de Mayence, était acquitté sur les témoignages favorables de Merlin de Thionville et de Bentabole³.

Le 22 (12 mars), Théodore-Waldemar BARDON, âgé de 53 ans, précepteur, clerc minoré, professeur au séminaire de Meung, devenu épicier, marié ensuite et pour-

1. Voyez ci-dessus, t. IV, p. 365.

2. *Moniteur* du 16 ventôse an III (6 mars 1795).

3. *Monit.* du 22 ventôse (12 mars 1795).

suiwi en divorce par son épouse, âgée de quatorze ans : il était accusé d'immoralité, de fanatisme et d'avoir écrit des lettres contre-révolutionnaires.

Le jury déclara constant le fait des lettres tendant à l'aviissement et à la dissolution de l'Assemblée nationale, mais écarta le chef d'intentions contre-révolutionnaires (il les avait écrites à la Convention); « l'accusé ne jouissant pas depuis longtemps, ajoute le texte — et on le devine par tout ce qui précède — de la plénitude de sa raison ¹ ».

Le 26 (16 mars), une domestique, Marguerite CONVERSAT, dite *Sophie*, convaincue d'avoir tenu des propos contenant provocation au rétablissement de la royauté et tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la République : « qu'elle désirait un roi; que la Convention nationale serait tenaillée par les ennemis »; — mais sans intention contre-révolutionnaire : elle fut acquittée².

Le 1^{er} germinal (21 mars), un jeune soldat, Alexis LACROIX était accusé, non plus de paroles, mais d'un acte plus grave : il s'agissait d'une conspiration tendant à introduire les Espagnols sur le territoire français : le fait ne fut pas déclaré constant³.

1. *Moniteur* du 27 ventôse (17 mars 1795). Archives, W 497, n° 528.

2. Archives, W 497, n° 531.

3. *Ibid.*, W 497, n° 532. *Moniteur* du 3 germinal (23 mars 1795).

VIII

Suite des acquittements : 2-6 germinal (22-26 mars 1795) : Dufraise, général de l'armée révolutionnaire du département du Nord.

Le lendemain 2 germinal (22 mars), commençait un procès d'une autre nature. L'accusé était Simon DUFRAISSE, âgé de 32 ans, avant la Révolution négociant à la Rochelle, puis comédien au théâtre de la citoyenne Montansier, juré au tribunal du 17 août 1792, aide de camp du général Morton de Chabillant, adjudant général chef de bataillon, adjudant général chef de brigade, ex-commandant de Lille, général de l'armée révolutionnaire du département du Nord, ensuite général de brigade à l'armée des Côtes-du-Nord. C'était un de ces démagogues qui se faisaient un jeu de répandre partout l'alarme et la terreur. Commandant général de l'armée révolutionnaire du Nord, il avait imaginé, avec Lavalette, une cartouche à délivrer à tous les soldats, représentant une guillotine ambulante, flanquée de faisceaux d'armes ; on y lisait : *Le peuple est las des traîtres, et La terreur et la guillotine sont à l'ordre du jour*. Le cachet du général portait la même empreinte : une guillotine avec cette inscription : *Scélérats, la guillotine est là ;* et dans l'entête de ses lettres, au milieu des mots *armée révolutionnaire du département du Nord*, on voyait une guillotine montée sur quatre roues, et en avant le bourreau présentant une tête¹.

1. Archives, W 497, n° 535, pièce 106 ; cf. même dossier, un extrait du procès-verbal de la société populaire de Douai, 19 brumaire an III : « Que tout le monde doit se rappeler que ce scélérat, arrivant dans cette commune, fit afficher partout que la terreur et la guillotine étaient à l'ordre du jour ;... » il

Les témoins s'accordèrent à parler de ses discours ultra-révolutionnaires ; mais aucun ne l'accusa d'avoir abusé des pouvoirs énormes que le règlement de l'armée dont il était le chef mettait à sa disposition. Plusieurs députés, entre autres Duhem, — un témoin qui n'avait guère qualité pour le servir ici — vinrent déposer en sa faveur. — L'accusateur public, abandonnant les griefs mal justifiés, tonna contre le système de dépopulation suivi avant le 9 thermidor et contre ce plan de terreur dont Dufraisse avait été un des plus chauds partisans. — Mais Dufraisse ne paraissait rien comprendre à ce qu'on lui reprochait : « Mon cœur est pur, dit-il dans sa défense ; mes mains sont vierges et je suis content. » Réal, son défenseur, fit valoir un trait qui devait toucher le tribunal : c'est que pendant les massacres de septembre, Dufraisse, étant juré dans l'affaire de Montmorin, avait été blessé ainsi que l'accusé, par des femmes qui avaient envahi le prétoire : ce qui ne l'empêcha pas de prononcer sa déclaration en faveur de l'accusé. Le procès dura quatre jours. Le président Agier, dans son résumé des débats, eut un mot qui devait dicter la déclaration du jury. Après avoir rappelé l'appareil de terreur dont s'entourait le farouche général : « Il a développé, dit-il, les dispositions les plus capables de terrifier les citoyens ; mais il offre en même temps l'exemple unique peut-être d'avoir fait beaucoup de peur et point du tout de mal » (6 germinal) .

Dans ces acquittements, s'est manifesté l'esprit des jurés. Dans les arrêts de non-lieu, on peut voir celui des juges.

déclara à l'assemblée populaire « qu'il allait faire tomber plus de têtes en huit jours qu'il n'y en avait dans l'assemblée », etc.

1. *Moniteur* du 17 germinal (6 avril 1795).

Donnons-en un seul exemple :

Jean-Baptiste-Claude VAUBERTRAND, âgé de dix-sept ans, avait été arrêté pour une lettre pleine d'une ironie amère sur les misères du temps. Qu'on en juge par quelques extraits.

Un de ses amis était allé chercher des nouvelles d'une voisine. — Personne. — Il écrit :

Je soupçonne que la citoyenne fille était la neuf cent quatre-vingt-dix-neuvième en ordre à la porte de quelque chandelier pour accrocher une chandelle unique de suif noir à demi refroidie et qui lui aura fondu dans la main avant qu'elle ait pu la rapporter à la maison, ou qu'elle attendoit depuis cinq heures un quarteron de beurre fort qu'elle n'aura pas obtenu.

J'ai le lendemain prié le citoyen que je nourris, paie et habille, pour qu'il soit non pas mon égal, mais mon maître, de me rendre le service d'y retourner pour moi, etc.

Je ne sçais si l'on se divertit bien dans votre puy¹ ; mais dans ma citerne les fêtes se succèdent sans interruption : « Dansons la capucine », dit la chanson.

... Une farce surtout vraiment originale et beaucoup plus comique que celles dont nos sans-esprit régaler dix fois par décade nos sans-culottes c'est la brutale et stupide intrépidité de nos athées de vingt-quatre heures. Hier ils faisoient dans leurs chausses de peur de la plus légère mention des cornes ou des griffes de Son Éminence le diable ; aujourd'hui ils crachent sur la barbe du Père éternel. Citoyen, pourquoi croyiez-vous en Dieu hier ? C'était la mode. Pourquoi n'y croyez-vous plus aujourd'hui ? La mode a changé.

... Aujourd'hui il en coûte autant pour se donner un savon qu'il en auroit coûté ci-devant pour meubler une garde-robe. Vienne l'année prochaine, nous aurons... nous aurons au moins de quoi paître, car on plante les Tuileries, le Luxembourg,

1. Son ami habitait Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

le Jardin des Plantes, *aliter* le Muséum national d'histoire naturelle en truffes à cochons, nourriture digne des mangeurs.

23 germinal du calendrier de Fabre d'Églantine, le guillotiné.

Sa lettre avait été interceptée à Clermont et envoyée au comité de surveillance révolutionnaire de la section** de la commune de Paris, 28 germinal (17 avril 1794), avec invitation de faire perquisition chez lui, car le correspondant était père d'émigré; d'autres lettres furent saisies en effet (pièce 2-4), mais elles n'offraient rien de reprochable.

Interrogé le 16 floréal an II (5 mai 1794), par Masson, jugé au tribunal révolutionnaire, il avoua qu'en écrivant cette lettre, il avait commis une imprudence, mais sans mauvaise intention. Son jeune âge plaida sans doute pour lui. On ne pressa point son affaire, et il gagna ainsi la fin de la Terreur. Le nouveau tribunal l'examina en chambre de conseil et par des considérants qui assurément eussent mérité toutes les rigueurs de l'ancien tribunal :

Attendu que l'écrit dont il s'agit n'est qu'une lettre privée et *secrette* adressée à un simple particulier dont quelques expressions paroissent inspirées par la mauvaise humeur naturelle à l'état d'infirmité de son auteur, et à l'impossibilité de se procurer les besoins de la vie, plus que par haine contre la Révolution ;

Que la manifestation des pensées doit être libre et ne peut être criminelle qu'autant qu'elle tendroit à troubler l'ordre public ;

Il prononça la mise en liberté¹.

Deux jours après l'acquittement de Dufraise, le tribunal reprenait le procès de Fouquier-Tinville.

1. Archives, W 495, n° 491.

CHAPITRE LIX

PROCÈS DE FOUQUIER-TINVILLE ET DES MEMBRES DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — FIN DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

I

Réaction de plus en plus prononcée contre les Terroristes. Commencement de la procédure contre les membres des anciens comités (Billaud-Varennes, Barère, Collot d'Herbois, etc.). Rapport de Saladin, 12 ventôse. Débats à la Convention, 2 germinal et jours suivants. Journée du 12 germinal. Décrets de déportation contre Billaud-Varennes, Barère, Collot d'Herbois et Vadier. Décret du 17 germinal (7 avril 1795) qui supprime la peine de mort en matière politique (le royalisme excepté) et restreint le ressort du tribunal révolutionnaire.

Les trois mois qui s'écoulèrent depuis l'institution du nouveau tribunal jusqu'au procès de Fouquier-Tinville, n'avaient compté qu'une seule condamnation à mort. Le tribunal n'avait donc guère prononcé que des acquittements et un bien plus grand nombre d'arrêts de non-lieu. En cela, il suivait le mouvement de l'opinion, et ce mouvement se déclarait de plus en plus contre les terroristes. Dès le 6 nivôse, l'avant-veille de sa reconstitution, on reprenait à la Convention l'affaire des membres des anciens comités. Clausel fit décréter que le rapport des trois comités de gouvernement serait fait le lendemain et, le 7, en effet, Merlin de Douai apporta les conclusions qui déchargeaient Amar, Voulland et David et proposaient de nommer, conformément à la loi du 8 brumaire précédent (27 octobre 1794), une

commission de vingt et un membres pour faire un rapport sur les faits imputés aux quatre autres : Billaud-Varennès, Collot d'Herbois, Barère et Vadier.

Ces quatre étaient assurément, après ceux qui avaient péri, les hommes le plus directement responsables du régime de la Terreur. Billaud-Varennès en était l'âme. Sa parole avait une vertu homicide — un poignard sur la langue, disait Courtois. — Barère avec son éloquence fleurie n'avait guère fait moins de mal : « Faible et léger, peureux », tel était le fond de son caractère ; et que ne doit-on pas craindre de la peur jointe à la faiblesse dans ces temps de tourmente ? « C'est cet homme atroce par lâcheté, disait le même Courtois, qui, le premier, attaqua Camille Desmoulins au sujet du vieux Cordelier¹. » Il était l'auteur du mot : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas*, mot qu'il expliqua plus tard², mais qu'il laissa appliquer durant toute la Terreur sans commentaire. Le vieux Vadier poursuivait ses ennemis avec l'acharnement de la hyène : il l'avait montré dans le procès des Darmaing. Il était sottement cruel. Collot d'Herbois l'était avec ostentation. Il se vantait à la tribune des Jacobins de connaître un homme suspect en le regardant seulement entre deux yeux³. Dans ces temps où, sous les étreintes de la misère et de la famine, la *dépopulation* était à l'ordre du jour, il recommandait, disait-on, pour le salut du corps social, une « transpiration abondante qui ne de-

1. Jules Claretie, *Camille Desmoulins*, notes de Courtois. (Voyez sur lui un portrait plus étudié de Meillan, *Mémoires*, p. 6.)

2. *Mémoires de Barère*, publiés par H. Carnot et David d'Angers, t. 1, p. 17.

3. *Notes de Courtois*, publiées par M. J. Claretie, *Camille Desmoulins*, p. 172.

vroit s'arrêter qu'après la destruction de douze à quinze millions de Français¹. »

Le renvoi à la commission des Vingt et un fut décrété². En attendant qu'elle fit son rapport, le 16 nivôse (5 janvier 1795), Courtois faisait le sien sur les *papiers trouvés chez Robespierre*, rapport qui était la justification de son jugement et pouvait fournir des éléments à celui des autres; et la Convention en ordonnait l'impression et le renvoi à la commission des Vingt et un, l'envoi aux départements et aux armées³. Ainsi la réaction suivait son cours. On ne respectait même plus Marat. Ses restes venaient d'être portés au Panthéon (5^e sans-culottide an II). Ses bustes qui se trouvaient dans tous les théâtres furent brisés et jetés dans les égouts (12 pluviôse an III = 31 janvier 1795). Et peu de jours après (20 pluviôse = 8 février 1795), les trois comités de gouvernement (salut public, sûreté générale et législation), sans approuver les désordres de la rue, soumi-
rent à la Convention et firent adopter le décret suivant :

Les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à aucun citoyen et son buste placé dans la Convention nationale et les lieux publics, que dix ans après sa mort.

Tout décret dont les dispositions seraient contraires est rapporté.

Ce qui était l'enlèvement légal des bustes et la *dépanthéonisation* des restes de Marat⁴.

1. *Résumé du procès de Fouquier-Tinville*, par Cambon, substitut; *La Grande queue de Laurent Lecointre*, p. 3.

2. *Moniteur* du 9 nivôse an III (29 décembre 1794).

3. *Moniteur* du 18 nivôse (7 janvier 1795). Voyez le rapport même, *Moniteur* du 30 pluviôse (18 février 1795 et jours suivants). Il a été imprimé à part avec les pièces, conformément au décret de la Convention, et nous y avons renvoyé bien souvent.

4. *Moniteur* du 22 pluviôse an III (10 février 1795). Dans la séance du len-

Mais on en voulait bien plus encore aux vivants. Que faisait la commission des Vingt et un? C'était trop de retard. Le 5 ventôse (23 février 1795), après le vote d'un décret qui reléguait dans leurs communes tous les membres des comités, tribunaux et commissions révolutionnaires de province, Merlin de Thionville demanda quand donc enfin on aurait son rapport. Il s'en serait même fort bien passé, ainsi que du tribunal révolutionnaire :

Qu'aviez-vous besoin de ces formes lentes? Brutus les employa-t-il avant d'assassiner César ?

Il rappelait Carrier, et Carrier n'était que le suppôt de ces quatre grands coupables :

Que Séjan tombe avec Tibère, qu'Antoine tombe avec César : il faut que les assassins de ma patrie rentrent dans le tombeau¹.

On eut grand'peine à lui faire entendre raison et prendre patience jusqu'au 12.

Ce jour-là (2 mars 1795), quand Saladin, rapporteur de la commission des Vingt et un, entra dans la salle, il fut accueilli aux acclamations unanimes et prolongées des tribunes, et ce fut après une nouvelle salve d'applaudissements qu'il donna lecture de son rapport, concluant à la mise en accusation. Sur la proposition de Legendre, les prévenus furent mis en arrestation chez eux².

demain, la Convention vit défilér devant elle un grand nombre de sections, qui venaient la féliciter d'avoir épuré le Panthéon français. Voyez *Moniteur* des 23 et 24 pluviôse an III (11 et 12 février 1795). — Voyez aussi une brochure intitulée : *La dépanthéonisation de J.-P. Marat, patron des hommes de sang et des terroristes* (20 pluviôse), fondée sur les crimes et sur les forfaits des Jacobins, par Henriquez.

1. Séance du 5 ventôse, *Moniteur* du 9 (27 février 1795).

2. *Moniteur* du 14 (4 mars 1795).

Restait à discuter le rapport et à en adopter les conclusions.

Les inculpés, depuis la révolution de thermidor, avaient été assez souvent mis en cause pour avoir eu le temps de préparer leurs moyens de défense. A l'accusation de Lecointre, ils avaient d'abord opposé une réponse commune¹. Ils en firent aussi de particulières; et plusieurs de ces réponses avaient même été imprimées par ordre de la Convention².

Les prévenus y relevaient les différents griefs de Laurent Lecointre, repris en partie par Saladin dans son rapport, s'attachant à prouver qu'ils n'avaient pas eu part à la dictature de Robespierre, qu'ils avaient au con-

1. *Réponse des membres des deux anciens comités de salut public et de sûreté générale aux imputations renouvelées contre eux par Laurent Lecointre de Versailles et déclarées calomnieuses par décret du 13 fructidor dernier (l'an III)*. Il fut suivi après le renvoi de l'affaire à la commission des Vingt et un d'un nouveau mémoire signé des trois membres du comité de salut public retenus seuls dans la cause : *Second mémoire des membres de l'ancien comité de salut public dénoncés par Laurent Lecointre* (signé B. BARÈRE, J.-M. COLLOT, J.-N. BILLAUD, 5 pluviôse).

2. *Réponse de J.-N. Billaud, représentant du peuple, aux inculpations qui lui sont personnelles*, imprimée par ordre de la Convention nationale à Paris de l'imprimerie nationale, ventôse an III (28 p. in-8). Cette réponse avait été précédée d'une autre, imprimée aux frais de l'auteur : *Réponse de J.-N. Billaud, représentant du peuple, à Laurent Lecointre, représentant du peuple*, Paris, imprimerie de Vatar, 126 pages in-8 : il y répond aux 26 griefs de Laurent Lecointre, article par article. — *J.-M. Collot, représentant du peuple, à ses collègues. Réflexions rapides sur l'imprimé publié par Lecointre contre sept membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale*, 14 pages in-8. Réponse publiée à la suite de la publication du livre de Lecointre (*les Crimes des Sept*, etc.), lequel porte la date du 20 brumaire. — *Défense de J.-M. Collot, représentant du peuple*, imprimée par ordre de la Convention nationale (11 ventôse), 36 pages in-8. — *Défense de B. Barère, appel à la Convention nationale et aux républicains français*, l'an III, 26 pluviôse, 62 pages in-8. — *B. Barère à Dubois Crancé : Réponse à l'accusation personnelle remise le 14 nivôse à la commission des Vingt et un*, 15 ventôse an III, 34 pages in-8. — *Observations de Barère sur le rapport fait le 12 ventôse par Saladin à la Convention nationale* (7 numéros, du 25 ventôse au 6 germinal) — *les Alors à la Convention nationale ou Origines des mesures révolutionnaires*, par B. Barère : à la Convention nationale Deux numéros, le 1^{er} du 2 germinal an III, le second sans date.

traire et dès longtemps (ceci n'est bien établi que pour la veille du 9 thermidor) conspiré pour la détruire; que d'ailleurs dans ce qu'ils avaient fait, ils avaient eu les autres membres non inculpés des comités et la Convention elle-même pour complices; et, jetant les yeux sur la province, ils demandaient s'il n'y avait rien à redire dans la conduite de plusieurs de ceux qui étaient à la tête du parti de leurs accusateurs, de Fréron à Toulon, de Tallien à Bordeaux. — Cette revue, fort intéressée, à coup sûr, du passé, a plus d'une révélation curieuse sur divers points de l'histoire de la Révolution¹. Mais les circonstances étaient peu favorables aux prévenus. L'abolition de la loi du *maximum* avait fait tomber les assignats, et cette crise jetait le peuple dans une misère qui faisait contraste avec le luxe étalé, désormais sans péril, dans les salons de la société thermidorienne; et les faubourgs commençaient à mal supporter le tapage de la *jeunesse dorée* de Fréron. C'est au milieu de cette fer-

1. Inutile de dire que leur procès s'instruisait et se débattait aussi dans la rue ou du moins dans la petite presse qui courait la rue : *Le masque de verre* ou *Notes historiques pour servir au procès qui s'instruit dans l'opinion publique contre Barère de Vieuzac, Billaud de Varennes et Collot d'Herbois*. — *Acte d'accusation de Collot, Billaud, Barère et Vadier, agents du gouvernement anglais; envoyé à la commission des Vingt et un*. — *Barère, Collot et les complices de Robespierre au tribunal révolutionnaire*. — *La grande queue de Barère ou les Dangers d'aller aux Jacobins*. — *Que de têtes qui branlent!* ou *Grande prédiction pour l'an III de la République*. — *Leurs têtes branlent. A votre tour après Carrier MM. B. Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud de Varennes, Vadier, Fouland, Amar, etc., etc., et vous tous enfin qui composiez les anciens comités de salut public et de sûreté générale, et de suite le docteur Duhem et le financier Cambon*. — *La grande colère du lion Billaud-Varennes de voir que l'orateur du peuple va lui faire la barbe avec le rasoir national*. — *La massue du peuple ou les Justes vengeances des égorgés de la Révolution* (avant le supplice de Carrier). — *Les douze épitaphes des douze apôtres de Robespierre*. — *Le nouveau testament de J.-B. Carrier, en faveur de Collot-d'Herbois, Billaud de Varennes, Barrère de Vieuzac, etc., et sa grande aventure aux enfers*. — *Adieux de Carrier à Collot, Billaud, Barrère, Duhem, Levasseur et autres gibiers de la guillotine*. Voyez l'appendice n° III.

mentation des esprits que cette discussion commença (2 germinal = 22 mars 1795), discussion où Robert Lindet et Carnot, laissés à l'écart dès le commencement, tinrent à honneur de répondre à l'appel de leurs collègues accusés : Robert Lindet en faisant valoir leurs services, Carnot en rejetant surtout le mal sur Robespierre¹. Cependant la fermentation allait croissant. Irait-elle jusqu'à l'émeute, l'émeute triomphante? C'eût été pour les inculpés le salut; elle alla jusqu'à l'émeute : mais l'émeute échoua, 12 germinal (1^{er} avril) et entraîna leur perte, — non pas leur mort pourtant, mais non plus leur renvoi au tribunal révolutionnaire. La Convention renonça au procès et, les jugeant elle-même, les frappa, sur la proposition d'André Dumont, un de leurs anciens séides, de la peine de la déportation, dans la nuit du 12 au 13 germinal (1-2 avril 1795)². Un second décret leur adjoignit Vadier, oublié par André Dumont. D'autres frappèrent d'arrestation dans la même nuit le fougueux Duhem, Chasles, Foussedoire, Léonard Bourdon, Amar, Huguét, Ruamps³; et quelques jours après plusieurs autres montagnards, thermidoriciens ou non : Moïse Bayle, Thuriot, Cambon, Granet de Marseille, Hentz, Levasseur (de la Sarthe), Crassous, Maignet, même Lecointre de Versailles, le premier promoteur de l'accusation contre Billaud-Varennes et autres membres des comités (16 germinal = 5 avril 1795)⁴. Ajoutez Rossignol, le trop fameux général jacobin, et

1. Séances des 2 et 3 germinal, *Moniteur* des 6 et 7 (26 et 27 mars 1795). — Voyez en outre dans la discussion des articles les défenses de Collot d'Herbois, de Barère, de Billaud-Varennes.

2. Séances des 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 germinal (24-30 mars 1795), *Moniteur* des 7, 8, 9, 10, 11, 12 (du 27 mars au 1^{er} avril 1795).

3. *Moniteur* des 14, 15 et 16 germinal (3-5 avril 1795).

4. *Moniteur* du 20 germinal an III (9 avril 1795).

Pache, l'ancien maire de Paris, le grand juge ou dictateur en perspective, qui avait su éviter le sort du *Père Duchesne* son compère. Mais la déportation prononcée contre les membres des anciens comités prouvait assez qu'il ne s'agissait plus de sanglantes hécatombes ; et le lendemain, 17 (6 avril 1795), en donna l'assurance à ceux qu'on venait d'envoyer au château de Ham. Sur la proposition de Fréron, la déportation fut substituée à la peine de mort en matière politique :

Billaud, Collot, Barère et Vadier, dit-il, ont été condamnés à la déportation : par ce seul fait la peine de mort est abolie pour tous les crimes révolutionnaires. Sur quel coupable en effet pourrait-on appeler le glaive, lorsque les plus grands criminels ont échappé à ses coups ? Qui punira-t-on de mort lorsqu'on laisse la vie aux décevirs ?

La peine de mort fut donc abolie, excepté pour les royalistes, etc.

Art. 1^{er}. La peine de mort est abolie pour tous les crimes révolutionnaires, excepté pour les crimes d'émigration, d'intelligence criminelle et prouvée avec l'étranger, la fabrication de faux assignats, trahison militaire et provocation à la royauté.

La déportation y était substituée (art. 2).

Mais il y avait une autre exception impliquée dans l'article 3 :

Le tribunal révolutionnaire, aussitôt que le procès qui s'instruit contre Fouquier-Tinville sera terminé, ne connaîtra plus que des délits portés en l'art. 1^{er}.

Enfin on restreignait déjà le ressort de ce tribunal si démesurément étendu par la loi du 27 germinal précédent :

Art. 4. A l'avenir les délits révolutionnaires qui ne sont pas compris dans l'art. 1^{er} seront jugés par les tribunaux criminels des départements respectifs où se trouveront les accusés¹.

Cette loi nous ramène à Fouquier-Tinville, dont le procès venait d'être repris le 8 germinal (28 mars 1795).

II

Le procès de Fouquier-Tinville étendu aux juges et aux jurés du tribunal révolutionnaire. L'acte d'accusation dressé par Leblois, accusateur public du tribunal révolutionnaire du 23 thermidor, adopté par le tribunal nouveau du 8 ventôse.

Le procès de Fouquier-Tinville, suspendu par l'abolition du tribunal du 23 thermidor, recommençait au tribunal du 8 nivôse dans des proportions singulièrement agrandies. Les poursuites, limitées d'abord à l'accusateur public, s'étendaient maintenant aux juges et aux jurés du tribunal. C'était en quelque sorte le procès du tribunal révolutionnaire lui-même; et toute l'histoire que nous en avons retracée va trouver ici son épilogue.

Le procès ayant été repris devant un tribunal nouveau, le nouvel accusateur public, Judicis, s'était demandé s'il pouvait user de l'acte d'accusation légalement produit contre Fouquier-Tinville par son prédécesseur Leblois, ou s'il devait en rédiger un autre qui comprendrait avec lui ceux qui lui étaient associés comme complices. Le comité de législation, consulté, soumit la question à la Convention, qui passa à l'ordre du jour sur ce motif :

Que la loi du 8 nivôse dernier (28 décembre 1794) n'in-

1. Séance du 17 germinal an III (7 avril 1795), *Moniteur* du 20 (9 avril).

terdit pas à l'accusateur public la faculté, tant que les choses sont entières, ou de rédiger un nouvel acte d'accusation ou un acte supplémentaire, lorsque l'un ou l'autre lui paroît nécessaire, soit pour l'instruction du jury, soit pour laisser aux accusés tous moyens de légitime défense ¹.

Ce fut à ce dernier parti que Judicis se résolut. L'acte rédigé par Leblois devint donc la base de l'accusation contre le principal accusé ².

On y signalait la réunion en un seul procès d'accusés de toute condition, de toute provenance, qui ne s'étaient jamais vus ni connus (1); une telle hâte que la remise de l'acte d'accusation, le jugement, la condamnation et l'exécution avaient lieu dans la même journée (2); et les irrégularités de toute sorte qui s'accumulaient dans des procès conduits avec tant de précipitation : des jugements suivis d'exécution sans acte d'accusation ni aucune forme (3); des exécutions sans jugements véritables (4); des substitutions de personne, en telle sorte qu'un homme qui n'avait été ni accusé ni condamné avait péri, et que celui qui avait été condamné était vivant (5); la guillotine dressée à l'avance (mais n'était-elle pas toujours dressée?), les charrettes commandées et les jugements signés avant la comparution des accusés (6); de prétendus jugements qui sont restés en blanc, comprenant dans le préambule un grand nombre d'accusés qui ont été exécutés, mais contre lesquels nulle formule de condamnation n'est écrite (7); des accusés contre lesquels il n'y avait aucun témoin, retenus aux débats et expédiés avec les autres (8); un citoyen (le

1. Séance du 9 ventôse an III (27 février 1795), *Moniteur* du 11; cf. *Procès Fouquier*, n° 1, p. 8.

2. Acte d'accusation rédigé par Leblois, 26 frimaire (Archives, W 490, dossier 500, pièce 8), et *Procès Fouquier*, n° 1, p. 1-6.

comte de Fleury), qui avait écrit pour réclamer sa liberté, mis en jugement comme étant pressé et pour le satisfaire, puis envoyé à l'échafaud, revêtu de la chemise rouge avec des assassins, quoique étranger à tout assassinat (9); une personne étant appelée au tribunal, et plusieurs se trouvant du même nom dans la même prison, ordre de les amener toutes : « qu'elles y passeraient » ; ordre suivi de leur jugement et de leur exécution, bien qu'il n'y eût d'accusation que contre une seule (la duchesse et la maréchale de Biron) (10); deux détenus ayant exprimé de la compassion pour des condamnés, mis en jugement pour cela même et exécutés dès le lendemain (Louvatière et Cornette-Laminière) (11).

Ajoutez les manœuvres de toute sorte pour amener les condamnations : choix des juges et des jurés, remaniement des listes, entrée de l'accusateur public dans les salles de délibération pour agir sur les résolutions du jury (12); influence exercée par l'accusateur public sur les témoins avant et pendant les débats, non sans les menacer si les dispositions trompaient son attente (13); partialité en matière de dénonciations, aux dépens des patriotes (14); despotisme à l'égard des agents du tribunal et des secrétaires du parquet, obligés à dresser des actes d'accusation sur des pièces qui ne révélaient aucun délit (15); la puissance redoutable de l'accusateur public mise au service des inimitiés particulières (16); opposition à ce qu'il fût statué sur des récusations légales; obstacle à la défense; mise en jugement des accusés sans défenseurs (17); nul compte tenu des pièces à décharge: des paquets où il y en avait à l'adresse de Fouquier-Tinville ont été trouvés encore cachetés dans son cabinet (18).

L'accusation relevait encore divers actes de dureté ou d'indélicatesse à sa charge : des sommes à lui envoyées pour être remises à des accusés, retenues, et l'ordre du tribunal de leur distribuer sur cet argent 50 livres par décade, éludé (19); d'autres valeurs, reçues comme en dépôt, bien que le greffier eût seul caractère pour les recevoir, et disparues en partie sans qu'on en retrouve la moindre trace (20)¹.

Enfin, tout ce qui se rattache à la prétendue conspiration des prisons.

C'est à Fouquier que l'on impute et l'idée de la conspiration des prisons et l'initiative de la loi du 22 prairial (on lui peut trouver d'autres auteurs) (21); c'est lui qui, fort de cette loi, va dans les prisons, suscite les délateurs et les faiseurs de listes (22); qui provoque en outre des dénonciations particulières, et parfois les rédige, ne laissant à ces hommes que la peine de signer (23); qui aposte les témoins dans les prisons, les endoctrine : un d'eux, qui en avait révélé quelque chose, fut mis en jugement sur quelque prétexte et condamné (24).

Un dernier grief, c'est la fureur de Fouquier-Tinville

1. On trouve aux Archives une dénonciation contre Fouquier ainsi conçue :

Renseignements certains sur Fouquier-Tinville.

Depuis longtemps et notamment l'année dernière, Fouquier-Tinville fréquentait et alloit dîner habituellement deux fois par semaine rue Serpente n° 6, au 2^e et 5^e étage, sur le derrière, chez un nommé Demey se disant homme de loi, vivant clandestinement avec la fille Martin, escroqueuse et intrigante sur le pavé de Paris, n'ayant d'autres moyens de subsister.

C'étoit dans ce coupe-gorge, où, au milieu des orgies on traitoit impunément à prix d'argent de la liberté ou de la mort des incarcérés. Une seule tête de la maison de Boufflers, échappée à l'échafaud par l'intrigue de ces vampires, leur a valu 30 000 livres, dont 1000 livres comptant, et un bon du reste payable sitôt la mise en liberté.

Signé : SAULNIÉ.

(Archives, W 501, 2^e dossier, pièce 129.)

Disons que l'accusateur public n'a pas cru devoir faire entrer cette imputation dans ses griefs.

lorsqu'un accusé était acquitté; son opposition aux ordonnances de mise en liberté, et lorsque la victime lui échappait, ce cri, dont il ne fut pas le maître dans le procès des parlementaires : « Qu'il la rattraperait bien. »

L'acte d'accusation n'eût pas été complet, s'il n'eût rattaché Fouquier-Tinville à la grande conspiration de ceux dont il avait été le principal agent au tribunal : Robespierre et les hommes renversés le 9 thermidor. Il signale son intimité avec eux, leurs conférences secrètes, leurs orgies communes. Enfin, dans un dernier paragraphe (25) il relève les traits qui caractérisent l'homme féroce dans l'implacable accusateur : la joie qu'il prenait aux condamnations; le plaisir qu'il avait à réunir le plus grand nombre d'accusés dans une même fournée; son ironie à l'égard des condamnés; sa fureur, ses menaces, même envers les jurés et les juges, quand il voyait sa proie lui échapper, et comment il se complaisait aux exécutions, en commandant à l'avance tous les apprêts du supplice¹.

Cet acte portait la date du 25 frimaire; il était suivi de la mise en accusation datée du 26, et c'est le 28, on l'a vu, au moment où le procès allait commencer, que le tribunal avait été supprimé.

1. 25 frimaire an II (15 décembre 1794). Archives, W 490, n° 550, pièce 8, et *Procès de Fouquier-Tinville*, p. 1 et suivantes.

III

Mémoires rédigés par Fouquier-Tinville dans l'intervalle de sa mise en jugement et de la reprise des débats. Acte d'accusation supplémentaire du nouvel accusateur public Judicis : Fouquier-Tinville; les juges; les jurés.

Dans le temps qui s'écoula jusqu'à la reprise du procès par le nouveau tribunal du 8 nivôse — et l'intervalle n'est pas de moins de trois mois, — Fouquier-Tinville avait eu le loisir de pourvoir à sa défense. Il publia un premier mémoire où il répond aux principaux chefs d'accusation, surtout au plus redoutable : celui d'avoir été complice de Robespierre :

Si j'eusse trempé, y disait-il, en façon quelconque dans cette conjuration, aurois-je, le 10 thermidor, requis l'application de la loi contre les scélérats Robespierre, Henriot, Dumas, Fleuriot, Payan, Saint-Just et Couthon, tous reconnus pour chefs? N'aurois-je pas été dans le cas d'être indiqué par eux comme complice, soit à l'audience, soit depuis le jugement? Aucun des conjurés n'a même prononcé mon nom; cependant ni les uns ni les autres n'avoient perdu la parole, et j'ai rempli mon ministère vis-à-vis d'eux, avec le même zèle et avec le même courage que je l'ai toujours rempli vis-à-vis de tous les conspirateurs, parce que ma conscience est pure ¹.

Et il finissait par une déclaration qu'il croyait de nature à toucher sensiblement ses juges :

Je n'ajouterai plus qu'un mot : on peut vérifier au tribunal, on y trouvera la preuve que mon principal soin a été de mettre en jugement les grands conspirateurs ex-nobles et prêtres.

D'après les circonstances actuelles il ne peut rester aucun

1. *Mémoire in-4*, p. 6 (Bibl. nationale, L b 41, 1714).

doute sur les véritables motifs de l'auteur de la déclaration et dénonciation contre moi dirigée¹.

Il en publia un autre encore (15 pluviôse an III, 3 février 1795), où il répond non seulement aux chefs d'accusation portés dans l'acte du 25 frimaire, mais à la défense générale de Billaud-Varennes, Collot, etc., aussi bien qu'à la première réponse particulière de Billaud, et il y joignit ses pièces justificatives².

Le nouvel accusateur public, Judicis, avait ces mémoires entre les mains, quand il reprit l'acte rédigé par son prédécesseur et y ajouta son acte supplémentaire³. Dans cette pièce (4 germinal an III, 24 mars 1795), loin de rien retrancher des griefs antérieurement allégués il y ajoutait plusieurs faits qui avaient été ou révélés ou mis plus en lumière par la suite de l'instruction :

1° Des actes d'accusations remplis de ratures, renvois ou interlignes sans approbation; d'autres présentés en blanc; d'autres où les noms des accusés avaient été écrits postérieurement d'une autre main et d'une autre encre; où des noms avaient été soit ajoutés en interligne ou en marge, soit rayés et effacés sans approbation;

1. Fouquier-Tinville, *Mémoire in-4*, p. 19. — Dans son rapport sur l'institution du nouveau tribunal révolutionnaire (8 nivôse), Merlin de Douai ayant fait allusion à un acte de prévarication de Fouquier-Tinville (*Moniteur* du 14 nivôse, 3 janvier 1795), Fouquier lui écrit le lendemain pour protester contre le fait, et il ajoute :

« Je le répète, mon crime est d'avoir été l'agent de lois trop sévères et qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de ne pas exécuter. De là les haines et les ressentiments. Aussi je compte parmi *mes témoins* un grand nombre de femmes et autres parents des condamnés; il y a même jusqu'à des individus contre lesquels il existe des actes d'accusation par moi dressés. Je vous demande justice.

« A.-Q. FOUQUIER. »

(Archives, W 500, 2^e dossier, 5^e pièce.)

2. Bibl. nat., Lb 41 1608. Ce mémoire a été réimprimé par M. Campardon, *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 246-288.

3. Archives, W 499, n^o 500, pièce 10, et *Procès Fouquier*, n^o 1, p. 6-16.

2° Le nom d'un accusé condamné à mort et exécuté un mois auparavant remis dans un acte comme s'il était encore à juger : preuve qu'on dressait souvent des listes sans voir les accusés ;

3° La réquisition de porter à l'échafaud le cadavre d'un condamné qui s'était tué après sa condamnation (le girondin Valazé) ;

4° L'exécution immédiate requise contre des femmes qui se disaient enceintes, alors que les médecins déclaraient que l'on ne pouvait pas encore constater si le fait était vrai ou faux.

Mais le nouvel acte concernait plus expressément les juges, substituts et jurés de l'ancien tribunal :

1. Pour les juges au premier chef la monstrueuse irrégularité des jugements signés en blanc : ces « jugements, dit l'accusation, datés et signés, donnent lieu de croire qu'ils étaient préparés avant l'audience et qu'on ne faisait paraître les prévenus que pour la forme » (induction excessive tirée de cette irrégularité).

2. La parole refusée aux accusés sous prétexte que ce n'était pas le moment, et le moment ne revenait pas ; — l'exécution immédiate ordonnée contre des femmes qui se disaient enceintes (grief déjà reproché à l'accusateur public), alors que les médecins déclaraient que le temps n'était pas venu encore de se prononcer ; l'acte d'accusation avec ratures et renvois, etc., non approuvés contre 155 prévenus (effectivement 157) ; ordonnancé par trois juges : Barbier, Delième et Bravet ; le jugement en blanc signé par Barbier et Delième¹, le 19 messidor, qui les comprenait tous les 157 ; mais on a vu que ce juge-

1. Voyez ci-dessus, t. IV, p. 421. Le troisième signataire était Dumas.

ment ne fut pas rendu ; que les 157 furent partagés en trois jugements dont deux contenaient encore des irrégularités signalées dans l'accusation présente¹.

3. Un procès-verbal d'audience du 9 thermidor où l'on fait paraître un nommé Morin, exécuté depuis un mois, et un jugement du même jour rempli de surcharges où l'acte d'accusation fait figurer 27 accusés, dont 25 seulement furent mis en jugement et 25 effectivement jugés : car sur les 27 il y en a quatre rayés dans les questions soumises au jury.

4. Le jugement du 18 messidor condamnant à mort un individu qui n'était compris ni dans l'accusation ni dans les questions soumises au jury et qui fut néanmoins exécuté (Perès).

5. L'acte d'accusation chargé de ratures et jugement en la même forme du 26 prairial où deux accusés, dont les noms étaient rayés, furent néanmoins soumis au verdict du jury et heureusement acquittés : mais cette irrégularité où la vie de deux hommes était en jeu n'en était pas moins imputable aux juges.

6. La signature en blanc d'une ordonnance de prise de corps, le 8 messidor (un accusé porté dans le préambule ne se trouve pas dans le narré de l'acte d'accusation qui s'y rapporte), et le jugement rendu à la suite, le 9 messidor, plein de ratures et de surcharges, où l'on voit qu'une femme a été acquittée et par conséquent jugée quoique non comprise dans l'acte d'accusation.

7. Le jugement du 8 thermidor où le père est jugé pour le fils (Les Loiserolles) quoique la présence du père,

1. Voyez ci-dessus, t. IV, p. 422 et suivantes.

âgé de 60 ans, prouvât bien qu'il n'était pas celui que l'on mettait en cause.

8. Le jugement du 1^{er} thermidor où c'est le fils au contraire qui est condamné pour le père (Saint-Pern), bien qu'il ne fût pas compris dans l'acte d'accusation.

9. Le jugement du 29 prairial relatif au prétendu assassinat de Robespierre où figuraient cinq individus qui n'étaient pas compris dans l'accusation, qui ne pouvaient être réputés complices de l'assassinat (car ils étaient en prison alors) et qui n'en furent pas moins conduits au supplice en robes rouges (Marino, Froidure, Dangé, Soulès et le comte de Fleury).

10. Le jugement du 25 messidor signé en blanc et rempli ensuite des noms des accusés et des parties essentielles de l'acte. Une note de Fouquier-Tinville indiquait que l'on pouvait se passer de témoins, bien qu'il y en eût (mais on avait oublié de les faire assigner), et recommandait de faire en sorte que les accusés ne fussent pas mis hors des débats (affaire de Pelchet)¹.

11. Le jugement du 7 messidor bien plus irrégulier : on n'y trouve ni questions posées au jury, ni déclaration du jury, ni application de la loi, rien enfin de ce qui est essentiel au jugement, et trente-neuf accusés ont péri.

12. Le jugement du 3 prairial ayant même caractère.

13. Le jugement du 28 messidor également nul. Le jugement annonce 32 accusés et le procès-verbal n'en contient que 27 : il y en a cinq dont le sort est incertain.

14. Le jugement du 14 prairial relatif à 14 accusés, contenant une irrégularité de plus : il n'y a de décla-

1. Voyez ci-dessus, t. V, p. 20.

ration du jury ni dans le jugement ni au bas des questions posées et signées par Scellier. Après la signature de Scellier, on ne trouve qu'un blanc suivi de la signature de Coffinhal.

15. L'acte d'accusation non ordonnancé et le jugement du 2 messidor contenant des renvois et surcharges non approuvés, avec des questions posées au jury où l'on trouve les mêmes vices de forme.

16. L'acte d'accusation du 8 thermidor contre 28 accusés dont trois portés en marge : le mot *absent* annule six noms ; et pourtant dans les questions posées au jury, les 28, excepté un, sont déclarés convaincus, lorsqu'il n'y avait que 22 accusés à l'audience¹.

17. Dans le procès des ci-devant fermiers généraux il n'y a point de déclaration du jury, et pourtant la plupart furent condamnés².

L'acte d'accusation faisait à chacun des accusés leur part spéciale dans ces griefs et rappelait aussi leurs excuses : ils n'avaient pas fait la loi, ils n'avaient pas intenté les accusations, ils n'avaient pas dicté les réponses du jury ; et quant aux irrégularités des actes signés par eux ils en renvoyaient la faute au greffier :

Que l'immensité des prévenus mis en jugement, la précipitation qu'il était indispensable d'apporter dans ce tribunal de circonstance les engageoit à donner leurs signatures de confiance³.

Mais l'accusateur public répliquait :

Que le nombre des pièces qui présentent non-seulement ces vices de forme, mais encore des omissions qui détruisent

1. Voyez ci-dessus, t. V, p. 171 (une des sections du 9 thermidor).

2. Voyez ci-dessus, t. III, p. 401.

3. *Procès Fouquier*, n° 1, p. 12.

les premières et les plus essentielles bases d'un jugement, est si grand qu'il n'est guère possible d'en rédiger ici une série assez détaillée, sans opérer une confusion; mais que les débats et l'examen des pièces découvertes jusqu'à ce jour ou qui pourront encore se découvrir, ne permettent guère de douter que si chaque fait, pris en particulier dans une circonstance dépouillée des accessoires qui se présentent dans cette affaire, ne présenteroit d'abord, dans beaucoup de cas, que de simples prévarications, on ne peut pas considérer sous ce simple rapport cette masse de délits plus ou moins graves, qui, communs à Fouquier-Tinville et à Liendon, son substitut, se lient nécessairement à cette conspiration dont Fouquier est prévenu d'être un des principaux agents, et dont le résultat présente, depuis le 22 prairial jusqu'au 9 thermidor, c'est-à-dire en moins de cinq décades, environ treize cents condamnés par quatre-vingt-trois jugements¹.

L'accusateur public était et devait être plus sévère contre les jurés. Il citait le texte du serment imposé au juré par la loi, et demandait aux hommes investis naguère de ce mandat, qui se trouvaient accusés aujourd'hui, s'ils y avaient été fidèles :

1° Quand ils coupoient la parole aux accusés et à leurs défenseurs qui n'avoient encore pu rien dire pour leur défense, sous prétexte qu'ils étoient assez instruits, quoique le simulacre des débats n'eût duré souvent qu'une heure et demie, malgré qu'il y eût soixante accusés et quelquefois plus;

2° Quand, rentrés dans la chambre de leur délibération, ils y recevoient Fouquier et d'autres, prévenus d'avoir dirigé et influencé leurs opinions, ou quand ils en sortoient pour faire la conversation avec des personnes étrangères;

5° Quand ils rentroient dans la salle des audiences, cinq ou six minutes après en être sortis, pour y émettre leurs opi-

1. *Procès Fouquier*, p. 12.

nions, souvent sur une masse d'accusés, si considérable, que le temps de l'audience n'avait pas suffi pour les interroger sur leurs noms, prénoms, âges, professions et demeures ;

4° Quand ils donnoient une seule déclaration sur tous les accusés en masse, sans distinguer le fait d'après les prévenus ;

5° Quand ils déclaroient convaincus le père pour le fils, et le fils pour le père, quoiqu'il fût impossible de se méprendre sur la différence des personnes, attendu la grande différence des âges ;

6° Quand ils déclaroient convaincus plus d'accusés qu'il n'y en avoit à l'audience et même dans les actes d'accusation ;

7° Quand ils prononçoient sur des actes d'accusation tantôt remplis de ratures, interlignes et noms intercalés, tantôt ne contenant que le préambule d'usage, et dont le narré étoit en blanc, tantôt sans être ordonnancé, et souvent sans qu'on leur ait réuni aucunes pièces, et sans avoir entendu aucun témoin ;

8° Quand ils disoient que quand il n'y avoit point de délits, il falloit en imaginer ;

9° Quand ils disoient qu'ils n'avoient besoin pour se convaincre que de voir les accusés ;

10° Quand, dans les orgies qu'ils faisoient avec Fouquier, ils calculoient, avec une joie féroce, le nombre des victimes qui devoient passer chaque décade ;

11° Quand ils dénonçoient, arrêtoient ou faisoient arrêter, traduire au tribunal révolutionnaire, ceux dont ils étoient les ennemis, pour s'en rendre ensuite les juges, malgré les récusations que les accusés pouvoient leur adresser ;

12° Quand ils disoient que pour donner leur déclaration, ils n'auroient besoin que de voir la lettre qui étoit à côté du nom ;

13° Quand ils se vantoient de n'avoir jamais voté que la mort, en s'exaspérant contre ceux des jurés qui ne les imitoient pas ;

14° Quand ils disoient, en allant à l'audience, qu'ils alloient

faire *feu de file*; qu'il falloit que toute la finance, les prêtres et les nobles y passassent ;

15° Quand, désespérés de voir la fermeté des condamnés qu'on conduisoit au supplice, ils disoient que s'ils étoient accusateur public, ils feroient préalablement faire une saignée aux condamnés, pour qu'ils ne montrassent pas tant de fermeté ;

16° Quand enfin le résultat de leurs opérations a envoyé tant de personnes à la mort, que le nombre n'est pas connu, mais duquel on pourra juger quand on verra environ treize cents condamnés, dans moins de cinq décades, par quatre-vingt-trois jugements, dont la plupart n'en ont que le nom qu'ils ne méritent même pas ;

17° Quand, sans savoir ni lire ni écrire, ils ont accepté les places importantes de jurés, dont quelques-uns d'entre eux ont rempli les fonctions dans un état habituel d'ivresse ;

18° Quand enfin ils entretenoient des liaisons, des correspondances avec les conspirateurs tombés sous le glaive de la loi, qui les avoient fait nommer aux places de jurés¹.

Ici la part de chacun n'étoit pas possible à faire comme pour les juges dont on avoit la signature au bas des actes incriminés. L'accusateur public reconnaissait que si plusieurs de ces griefs étoient communs à tous, d'autres n'étoient propres qu'à quelques-uns, parfois même à un seul : c'étoient les débats qui devoient en faire le partage; mais il estimait que tous ceux qui avoient mérité de Fouquier le nom de *solides* devoient se trouver compris avec lui dans le compte que réclamoit de lui la justice. Le nouvel acte étoit donc intenté contre ces deux catégories de prévenus :

Juges :

Gabriel DELÈGE, 52 ans, avant la Révolution avocat, et depuis fonctionnaire public.

1. Procès Fouquier, p. 14.

François-Louis-Marie DELAPORTE, 46 ans, avant la Révolution gantier, parfumeur, et depuis employé au bureau de la liquidation du département de Paris.

Étienne FOUCAULT, 55 ans, de l'Allier, ci-devant cultivateur et fermier.

Antoine-Marie MAIRE, 50 ans, avocat au parlement de Paris, lieutenant pour le roi de la commune de Vermanton, membre suppléant de la commune de Paris en 1789.

Gabriel-Toussaint SCCELLIER, 39 ans, homme de loi.

Charles HARNY, 65 ans, avant la Révolution homme de lettres.

François-Pierre GARNIER-LAUNAY, 61 ans.

Marc-Claude NAULIN, 51 ans.

J.-B.-Henri-Antoine FÉLIX, président de la commission militaire d'Angers.

Charles BRAVET, avant la Révolution homme de loi.

Jean-Marie BARBIER, de Lorient.

Gilbert LIENDON, homme de loi et depuis juge au tribunal du II^e arrondissement, ex-substitut de l'accusateur public au tribunal révolutionnaire.

Jurés :

Jean-Baptiste LOHIER, 58 ans, avant la Révolution épicier.

François TRINCHARD, 33 ans, avant et depuis la Révolution menuisier.

Pierre-Nicolas-Louis LEROY dit *Dix-Août*, 52 ans, avant la Révolution vivant de son revenu (marquis de Montflabert!) et depuis officier municipal et maire de sa commune (Coulommiers).

Léopold RENAUDIN, 46 ans, du département des Vosges.

Nicolas PIGEOT, 45 ans, coiffeur.

Pierre AUBRY, 45 ans, tailleur.

Joachim VILATE, 26 ans, faisant ses études, et depuis la Révolution professeur à Guerchy.

Maurice DUPLAY, 58 ans, menuisier.

Jean-Louis PRIEUR, 36 ans, peintre d'histoire.

Claude-Louis CHATELET, 45 ans, né à Paris.

Jean-Étienne BROCHET, 41 ans, avant la Révolution garde de la connétable.

Pierre-Nicolas CHRÉTIEN, 34 ans, limonadier.

Jean-Baptiste DIDIER, serrurier.

Jean-François GAUTHIER, charpentier.

François GIRARD, orfèvre.

Benoît TRAY, avant et depuis la Révolution tailleur d'habits.

Georges GANNEY, perruquier.

FOUQUIER-TINVILLE restait naturellement à la tête de la liste générale.

Rappelons que Dumas et Coffinhal avaient été exécutés et notons que Liendon, substitut, Félix, Bravet et Barbier, juges, Didier et Gauthier, jurés, n'avaient pu être arrêtés¹.

IV

Ouverture des débats. Témoins mis en accusation. Répliques des accusés.

Les débats s'ouvrirent par un discours de l'accusateur public qui reprit sommairement les points divers de l'accusation contre Fouquier-Tinville et ses coaccusés. Un des défenseurs des jurés, se fondant sur le texte du passage qui les concernait dans l'acte d'accusation, demanda que tous les jurés de l'ancien tribunal fussent mis en jugement, ou ceux qu'on accusait, en liberté ; mais l'accusateur public répondit que si d'autres se trouvaient incriminés, le tribunal statuerait à leur égard, et l'on passa outre.

1. L'interrogatoire des prévenus préalable au jugement se trouve aux Archives, W 501, 2^e dossier. Des dépositions de témoins se peuvent voir aussi au carton W 500.

Le procès, commencé le 8 germinal, ne se termina que le 17 du mois suivant¹. Pour mettre de l'ordre dans la discussion, le substitut de l'accusateur public demanda que le sujet du débat fût défini chaque jour, et l'on commença par celui où s'accumulaient le plus de griefs : la conspiration des prisons. On pouvait établir pièces en main comment elle s'était organisée sous l'inspiration du comité de salut public comme sous la direction d'Herman, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux², et de Lanne, son adjoint, sans oublier Fouquier-Tinville. A Bicêtre, ils avaient eu le concours spécial de l'administrateur de police Dupaumier, chargé de la direction de la maison. Des témoins racontaient comment le premier dénonciateur, le forçat Valagnos, eut, dès que l'on eut reçu sa dénonciation et commencé à faire les listes, une chambre à part dans la prison et le traitement des plus favorisés, la nourriture de l'infirmerie, depuis le 26 prairial jusqu'au 9 thermidor³. D'autres disaient comment Lanne, par supplément aux dénonciations, avait ajouté de son chef les trois noms d'Osselin, de Senlisse et du fils de Sillery à la liste des victimes adressées au tribunal⁴. Réal, défenseur officieux, écroué au Luxembourg la même nuit que Danton, du 10 au 11 germinal, avait pu voir à l'œuvre ceux qui avaient eu un rôle dans l'invention de la conspiration du Luxembourg, et il signalait la part qui en revenait au concierge Guyard, au guichetier Verney et aux deux *moutons* Benoit et Boyenval ou Boyaval⁵.

1. Archives, W 499, dossier 550, pièce 7 (procès-verbal d'audience).

2. Appelé d'abord comme témoin au procès, il s'y montre excessivement réservé (*Procès Fouquier*, n° 10, p. 1).

3. *Procès Fouquier*, n° 8, p. 3; cf. n° 10, p. 2. — 4. *Ibid.*, n° 8, p. 2 et 4.

5. *Ibid.*, n° 13-15; cf. le témoignage de Stral, suisse du Luxembourg, et des

Guyard, Verney, Benoit, Boyaval et, avec eux, Beausire assignés comme témoins, se renvoyaient les uns aux autres la part principale dans la confection des listes, sans pouvoir nier qu'ils y eussent coopéré pour quelque chose¹. Pas de conspiration aux Carmes non plus où Benoit avait été transféré du Luxembourg et logé en chambre pour dresser des listes plus à son aise²; ni à Saint-Lazare : Pepin des Grouettes est forcé d'en convenir, signalant Jobert (le belge) avec Robiquet, comme faiseurs de listes, sans se justifier suffisamment du soupçon d'avoir été leur complice³. Là, Manini, le plus compromis des *moutons*, osa seul soutenir la réalité du complot qu'il avait si traîtreusement imaginé⁴.

On avait voulu circonscrire d'abord le débat dans cette prétendue conspiration des prisons. Mais les dépositions des témoins y mêlaient bien des détails accessoires : il n'était pas aussi facile que l'on pensait de coordonner une matière si complexe. Un crime en évoquait un autre, et un jour, au milieu de ces scènes de meurtres prémédités, le substitut Cambon, ne maîtrisant plus son horreur, s'écria : « Comment des juges ont-ils laissé assassiner tant de monde ! »

L'affaire de Danton provoqua aussi les plus vifs débats. On en a vu, à l'occasion de son procès, plusieurs détails qui nous ont paru propres à y jeter de la lumière. Mais il y en a d'autres qui caractérisent le procès actuel.

porte-clefs Daubrinet et Garlois, qui, comme jadis l'honnête Lesenne devant le premier tribunal, nient toute conspiration des prisonniers (*Procès Fouquier*, n° 4, p. 3; n° 5, p. 1, et n° 9, p. 1).

1. *Ibid.*, n° 5, 6, 8 et 9.

2. *Ibid.*, n° 10, p. 2.

3. *Ibid.*, n° 9, p. 3.

4. *Ibid.*, n° 18, p. 2.

5. *Ibid.*, n° 4, p. 4.

Ainsi à propos du décret obtenu pour étouffer la voix du redoutable tribun, le témoin d'Aubigny, s'adressant à Fouquier-Tinville, s'écria : « Quoi ! vous étiez convaincu, par la lecture du décret, de la trahison épouvantable exercée envers la Convention par quelques-uns de ses membres pour faire assassiner plusieurs de leurs collègues, et vous avez souffert que cet assassinat se consommât ! Quoi ! dans le tribunal, parmi les juges et les jurés, une seule voix ne s'est pas fait entendre en faveur de l'innocence ! »

Et comme Fouquier répondait : « Que pouvais-je faire que je n'aie fait pour les sauver ?

— Ce que vous pouviez faire ? requérir les juges, les jurés, le peuple de se transporter avec vous à l'instant même à la Convention, pour l'éclairer sur la surprise horrible qui venait de lui être faite !

— Je n'aurais pas fait cette démarche sans danger.

— Sans danger ? Eh bien, quand vous eussiez dû mourir à l'instant même, être déchiré en pièces, vous eussiez fait votre devoir, vous eussiez donné un grand exemple de justice et de courage ; vous eussiez dès lors démasqué des traîtres, sauvé votre patrie et empêché des torrents de larmes et de sang de couler !...¹ »

Mais on a vu que Fouquier n'était pas d'humeur à rien faire de tout cela.

Dans le cours des débats plus d'un témoin, comme on l'avait prévu, se trouva convaincu de complicité et mis en jugement sur le réquisitoire de l'accusateur public. Le 25 germinal, neuf nouveaux accusés furent ainsi associés aux autres :

1. *Procès Fouquier*, n° 16, p. 3.

A.-M. HERMAN, l'ancien président du tribunal révolutionnaire, devenu en prairial le commissaire des administrations civiles, police et tribunaux (intérieur et justice);

M. F.-J. LANNE, son adjoint;

J.-L. VALAGNOS, peintre en bâtiment, condamné de Bicêtre;

P.-J. BOYVAL, ancien lieutenant d'infanterie;

J.-B. BEAUSIRE, rentier, et P.-G. BENOIT, commissaire du conseil exécutif, tous trois détenus et employés comme dénonciateurs au Luxembourg;

J. VERNEY, ex-porte-clef du Luxembourg et concierge de Saint-Lazare;

J. GUYARD, ex-concierge du Luxembourg;

F. DUPAUMIER, administrateur de police, dont on a vu la position à Bicêtre.

L'acte d'accusation rédigé contre eux par Ant. Judicis signalait la part de chacun d'eux dans cette invention infâme et meurtrière que l'on appela la conspiration des prisons. Herman, comme chef de l'administration, en était principalement responsable après Robespierre et les autres meneurs du comité de salut public. L'acte spécial d'accusation dirigé contre lui et contre le condamné Valagnos (23 germinal an III), faisait principalement l'histoire du prétendu complot de Bicêtre et montrait comment Herman avait étendu le même système aux autres prisons¹. Un second acte (18 germinal an III) comprenait les sept autres². Lanne, adjoint d'Herman, avait été avec Fouquier, l'homme d'action dans cette ténébreuse affaire : il était allé dans les différentes prisons de Paris pour y suborner quelques détenus et les pousser à faire des listes de prétendus conspirateurs; dissimulant quelquefois et disant qu'il ne s'agissait que

1. *Procès Fouquier*, n° 32, et Archives, W 499, dossier 550, pièce 9.

2. Même dossier, pièce 11.

d'un simple transfèrement à Vincennes; et lui-même y avait pris part : il y avait ajouté des noms de sa propre main. Guyard, concierge, et Verney, porte-clef du Luxembourg, avaient secondé Lanne dans cette œuvre, Verney surtout en désignant ceux qui pouvaient le mieux s'y prêter comme dénonciateurs et les menaçant de les signaler eux-mêmes comme conspirateurs, s'ils s'y refusaient. Il avait compté sur une liste de 250 à 300, il l'avait annoncée et il s'était montré fort irrité lorsque Boyaval et Beausire ne lui fournirent que 145 à 147 noms environ. Guyard cherchait à provoquer une rébellion réelle parmi les prisonniers, en les accablant de mauvais traitements. Il ne s'inquiétait pas, dans la confusion de ces boucheries, de livrer un prévenu pour un autre : « Que m'importe, disait-il, que ce soit celui-là ou un autre, pourvu que j'aie mon nombre », ajoutant : « Qu'il passe aujourd'hui ou demain, cela n'est-il pas égal ? » Boyaval, Beausire et avec eux Benoit avaient donc été les principaux auteurs de ces listes; et ils avaient servi de témoins pour achever leurs victimes devant le tribunal. Dupaumier avait été, en particulier, l'inventeur de la conspiration de Bicêtre qui donna l'idée de toutes les autres¹.

Ces différents griefs résumés dans les deux actes d'accusation et dont on a vu la justification dans l'histoire qui précède, furent repris d'ensemble par le substitut Cambon à l'audience du 25 devant les nouveaux accusés et devinrent le sujet des débats. Cela ramena devant le tribunal plusieurs témoins déjà entendus, mais qu'il fallait bien entendre encore pour que leurs dépo-

1. Procès Fouquier, n^{os} 31 et 32; cf. Archives, même dossier, pièce 11. — Sur Dupaumier diverses pièces, *ibid.*, pièces 17-26.

sitions pussent être contredites par les nouveaux accusés, notamment le général Baraguey d'Hilliers¹, Réal, défenseur officieux, et Thirriet-Grandpré, chef de division à la commission nationale des administrations civiles, police et tribunaux dont Herman était le président². Il y eut quelques autres témoins dont la présence était accablante pour Fouquier-Tinville et pour les anciens juges : des échappés de leur tribunal et comme des revenants de l'échafaud :

1° La veuve de Maillé dont le fils âgé de 16 ans avait péri le 6 thermidor, et qui elle-même n'échappa à la condamnation ce jour-là que parce qu'une autre femme, à peu près du même nom, avait été prise pour elle :

J'ai encore appris, dit-elle, qu'on interrogea ici la citoyenne Maillet sur des faits qui pouvaient me regarder, et qu'on lui dit après son jugement : « Ce n'est pas vous qu'on voulait juger, mais c'est autant de fait ; autant vaut aujourd'hui que demain³. »

Elle-même, on se le rappelle, amenée au tribunal le 9 thermidor, perdit connaissance à la vue des gradins où son fils avait comparu trois jours auparavant, et remise au lendemain gagna ainsi le 10 thermidor — le jour de la mort de Robespierre⁴.

2° La veuve Mégret-Sérilly, condamnée avec son mari en même temps que Mme Élisabeth, le 21 floréal,

1. *Procès Fouquier*, n° 36; cf. n° 6. Il avait été accusé déjà de complicité avec Amans, Beausire, etc., dans la fabrication des listes pour la conspiration des prisons, et acquitté avec Vauchelet et Jullien le 1^{er} frimaire an III (21 novembre 1794). Voyez au Journal. Leur procès (Archives, W 488, n° 421) fournit par leurs interrogatoires quelques renseignements de plus sur la conspiration des prisons.

2. *Procès Fouquier*, n° 33, 34 et 35.

3. *Ibid.*, n° 36, p. 1.

4. Voyez ci-dessus, t. V, p. 176.

ajournée parce qu'elle fut reconnue enceinte et comprise pourtant avec les autres dans le procès-verbal d'exécution :

Voici mon extrait mortuaire, dit-elle, il est du 21 floréal, jour de notre jugement à mort : il m'a été délivré par la police administrative de Paris.

J'ai vu là mon mari ; j'y vois aujourd'hui ses assassins et ses bourreaux ¹.

3° Amélie de Saint-Pern, veuve Cornuillier : condamnée avec son mari, sauvée aussi par son état de grossesse ; mais ce n'était pas d'elle qu'elle venait parler :

Le 1^{er} thermidor j'ai paru ici en jugement avec mon grand-père, mon père, ma mère, mon frère, mon mari et plusieurs autres accusés. Mon frère, âgé de dix-sept ans, contre lequel il n'y avait aucun acte d'accusation, a été condamné à mort pour mon père, âgé de cinquante-cinq ans, qui, depuis le 9 thermidor, a recouvré sa liberté. Mon mari et moi nous n'avions pas reçu d'acte d'accusation : mon mari ne voulut pas monter sans l'avoir reçu. On nous en apporta un dans lequel il était dit que nous avions assassiné le peuple le 10 août ².

Et le substitut Ardenne donna lecture des pièces d'où il résultait que dans l'acte d'accusation il n'y avait que « Saint-Pern et sa femme », le fils n'y étant pas compris : ce qui n'empêche pas que la déclaration du jury ne porte : *J.-B. S.-Pern, âgé de 17 ans, ex-noble, sans état, né à Rennes* ³.

Les juges et les jurés, continua le substitut, devaient s'apercevoir que le fils, âgé de dix-sept ans, n'avait pas pour femme

1. *Procès Fouquier*, n° 58.

2. *Ibid.*, n° 40, p. 3.

3. *Ibid.*, n° 40, p. 3. Voyez ci-dessus, t. V, p. 55 et suiv., où nous avons cité les pièces.

sa mère âgée de quarante-huit ans : le tribunal a condamné le fils pour le père.

D'autres témoignages à la charge de tel ou tel des accusés firent aussi une vive impression sur l'auditoire, par exemple celui de Beaulieu, artiste du théâtre du Palais, à propos de Bezard, banquier, accusé d'intelligences avec l'ennemi pour une opération de change, à laquelle d'ailleurs il avait été personnellement étranger (27 floréal¹). Comme son innocence était démontrée, le juré Girard (et non Gérard), se portant accusateur lui dit : « Au surplus, tu es bien connu dans ta section pour être un mauvais citoyen, un aristocrate » — (ils étaient de la même section). — Bezard répondit qu'il avait fait tout le bien qu'il avait pu faire, satisfait à toute réquisition, et il le prouvait quand Girard l'interrompant : « Tu as un frère commandant dans la garde nationale qui est connu pour un déterminé aristocrate. — Je n'ai point de frère, reprit Bezard. » Alors Girard entrant en fureur et frappant sur la table : « Eh bien ! si ce n'est toi ni ton frère, c'est au moins ton père. »

Le récit de cette scène, tragiquement imitée de la fable, arracha à la foule un cri d'horreur. Et le témoin, prenant à partie l'accusé : « Vous ne pouvez nier ces faits, dit-il, et votre châtement commence : par un hasard particulier vous vous trouvez assis à la même place, précisément à la même place où vous avez égorgé le meilleur de mes amis, l'homme qui n'avait d'autre crime que d'avoir de la fortune et qui l'employait à soulager les malheureux. »

Girard ne put répondre qu'en faisant remarquer aux

1. Voyez ci-dessus, t. III, p. 447.

jurés que le témoin était l'ami de Bezard et que sa déposition était suspecte¹.

Les débats furent marqués d'ailleurs par plusieurs sorties assez vides, des anciens juges ou jurés accusés à cette heure². Ils cherchaient leur justification dans les lois dont ils n'étaient, disaient-ils, que les instruments. Ainsi à propos de la rapidité des jugements, Dix-Août (Leroy, ex-marquis de Montflabert) s'écria : « A-t-on oublié que le mouvement révolutionnaire le vouloit ainsi, qu'il existoit des lois qui mettoient les aristocrates hors la loi et la terreur à l'ordre du jour ? A-t-on oublié surtout la loi du 22 prairial qui portoit des dispositions terribles et qui conféroit des fonctions plus terribles encore ? »

Fouquier-Tinville montra pendant ce long procès une contention d'esprit vraiment extraordinaire : suivant les débats dans tous les détails, notant les griefs qui lui étaient imputés, y répondant de point en point et payant d'audace dans ses dénégations, quand il ne pouvait autrement répondre ; s'appliquant d'ailleurs, lui aussi, à diminuer son rôle, se déclarant le serviteur de la loi, l'exécuteur aveugle d'un pouvoir redoutable dont lui-même portait le joug ; et il se faisait un titre de s'y être dérobé quelques fois. Il avait cité dans son dernier mémoire ces arrêtés du comité de salut public en date des 2 et 3 thermidor qui lui adressaient non plus cent cinquante-neuf détenus comme dans la prétendue conspiration du Luxembourg, mais quatre cent soixante-dix-huit, avec ordre « de les mettre en jugement à l'instant même ».

1. *Procès Fouquier*, n° 48, p. 2.

2. J'en ai cité quelques traits à propos de leurs personnes, t. IV, p. 108-118.

3. Des Essarts, *Procès fameux* (nouvelle série), t. III, p. 126.

et il avait montré que ces arrêtés qu'il n'avait pas exécutés dans leur teneur, étaient non pas un simple renvoi à l'accusateur public, laissé libre de remplir son office, mais un ordre de mettre en jugement sans plus d'examen :

Si les comités, disait-il, n'eussent pas rempli en cette partie les fonctions de grands jurés d'accusation, ils se seraient bornés à ces expressions : *Renvoyé au tribunal révolutionnaire et les feuilles à l'accusateur public*; ils n'auraient pas ajouté ces autres expressions : *Pour que les dénommés soient mis en jugement à l'instant, car qui dit mettre en jugement dit mettre en débats*¹.

S'il produisit, comme on le peut croire, ce fait et cet argument devant le tribunal, qu'avait-on à répondre? Rien pour ce qui est du comité. Pour ce qui le regarde, on pouvait dire sans doute que, comme dans la conspiration du Luxembourg, s'il n'avait pas mis en masse ceux qu'on lui livrait dans un même acte d'accusation, il les avait distribués en séries : c'est une opération que le 9 thermidor avait seul interrompue; et c'était encore une manière d'obéir. D'ailleurs s'il avait résisté quelques fois à de telles injonctions, combien plus souvent ne les avait-il pas devancées? et parfois même dans ce débat où il voudrait s'effacer, sa nature l'emporte et déchire tout voile. Un jour, entre autres, sur ces gradins où il avait traduit tant de victimes, où il siégeait comme accusé, il lui échappa un cri de regret de n'en avoir pas immolé davantage. A la suite de la déposition de Tavernier, qui venait après celles de Wolff et de Paris, tous amis de Danton, il s'écrie :

1. *Mémoire*, in-8, p. 24 et 32, Bibl. nat., Lb 41; 1608.

C'est le jugement de Danton qui nous conduit ici : voilà la récompense de la conservation de ces gens-là !

Et comme des murmures éclataient dans l'auditoire, il reprit :

J'entends que j'ai empêché leur arrestation¹.

Une autre fois, à propos du procès des parlementaires de Paris et de la lettre de Sallier, lettre notoirement du fils qui fit mettre en jugement et condamner le père, comme étant du père, le substitut Ardenne ayant remontré à Fouquier-Tinville « qu'il a commis un faux en traduisant un président de la cour des aides pour un membre du parlement », Fouquier, perdant patience, répond « qu'on le rendait responsable des débats ; qu'on aurait plutôt fait de le juger ; qu'il n'avait plus rien à dire et qu'il était prêt² ».



Clôture des débats (12 floréal an III, 1^{er} mai 1795). Réquisitoire de Cambon.
Défense de Fouquier-Tinville et des autres. Appréciation du *Moniteur*.

Les débats furent clos le 12 floréal (1^{er} mai). Le substitut Cambon reprit les charges que les dépositions des témoins n'avaient fait qu'aggraver³ et quand il eut fini,

1. *Procès Fouquier*, n° 28, p. 5.

2. *Ibid.*, n° 42, p. 1.

3. Nous ne revenons pas sur ces témoignages, nous en avons reproduit les principaux traits, soit dans le tableau du tribunal révolutionnaire après la loi du 22 prairial, soit dans l'exposé des affaires auxquelles ils se rapportent. Après le 2 floréal an III, le rédacteur du *Bulletin* qui donne le procès de Fouquier-Tinville, y renonce lui-même et dit :

« Nous prévenons nos lecteurs que nous terminons ici les déclarations des témoins entendus dans le cours de cette longue procédure, dont les audiences, depuis le 1^{er} floréal jusqu'au jugement, ont duré environ douze heures par jour. Nous regrettons de ne pouvoir exposer dans ce moment ce qui concerne

Le *Moniteur*, qui n'a pas rendu compte des débats, les résume avec une brièveté dédaigneuse : « La longue durée des débats ne tient pas seulement à la complication de cette cause et au grand nombre de prévenus, mais encore à l'extrême latitude qui leur a été accordée pour produire tous leurs moyens de défense. Malgré la prolixité de leurs objections et leurs divagations fréquentes, jamais la parole ne leur a été interdite. Une longue procession de témoins à décharge a été admise à déposer, même sur la moralité des accusés la plus antérieure aux fonctions sur l'exercice desquelles leur conduite était soumise à l'examen du tribunal. La fatigue et les dégoûts d'une instruction si prolongée et devenue permanente, également pénible, il est vrai, pour les prévenus et pour le tribunal, n'ont occasionné ni découragement ni précipitation. Les jurés ont montré jusqu'à la fin toute l'impassibilité qu'exige cette institution sublime. Souvent troublés par les murmures impatients de l'auditoire, par l'exaspération des esprits qui se manifestait à tous moments contre les prévenus, malgré les représentations énergiques du président et de l'accusateur public, ils paraissaient à peine s'apercevoir de ces inconvenances. Aussi leur patience et leur attention soutenue inspiraient-elles la plus grande confiance aux accusés.

« Le caractère impétueux de Fouquier-Tinville a rendu quelquefois les séances très orageuses. Il se déchaînait avec violence contre l'auditoire et, regardant aussi comme une injustice les observations pressantes du ministère public, il l'accusait lui-même de partialité.

« Dans ces luttes énergiques d'une part, et indécentes

de l'autre, Fouquier s'abandonnait à toute la fureur de son caractère; il lui arrivait même d'adresser à sa partie adverse des expressions injurieuses.

« Dardenne, l'un des substituts, a plusieurs fois tonné avec une éloquence foudroyante contre le système horrible de dépopulation dont le tribunal du 22 prairial fut un des moyens d'exécution les plus actifs. Entraîné par une indignation généreuse, il s'écartait peut-être un peu des bornes de son rigoureux ministère, et Fouquier en prenait aussitôt l'occasion de répondre avec véhémence. Privé de véritables talents, doué seulement d'une astucieuse perspicacité, il puisait quelquefois dans l'excès de son mécontentement une certaine force de logique et des mouvements oratoires qui le faisaient écouter avec un peu plus de calme. Mais le désordre de son âme était au comble, lorsque les greffiers, huissiers et autres employés du tribunal, qu'il avait eus longtemps sous sa direction, venaient développer, en qualité de témoins, tout ce qu'ils avaient connu de sa conduite ostensible, et les détails particuliers qu'eux seuls avaient pu saisir dans la continuité de leurs relations avec lui.

« En général les plaidoyers des défenseurs ont été plus oiseux qu'utiles aux prévenus. Ceux-ci s'étaient défendus eux-mêmes avec tout le soin et l'étendue que leur intérêt pouvait les porter à y donner. Fouquier a improvisé sa défense avec une impétuosité soutenue; et si elle a été impuissante sur l'esprit des jurés, c'est moins par l'insuffisance et la faiblesse des moyens présentés, que par le nombre et l'évidence des délits qu'il lui était impossible de réfuter victorieusement. »

Et il ajoute quelques mots sur la défense d'Herman, de Vilate, de Renaudin, parlant de leurs vertus

privées; de Renaudin dont l'émotion, les sanglots ne firent que soulever contre lui les murmures de l'auditoire¹.

VI

Ordre du jour motivé à la Convention sur une question soulevée par le tribunal.
Jugement.

Une chance restait à Fouquier-Tinville et aux anciens juges et jurés du tribunal révolutionnaire : c'est que le tribunal du 8 nivôse leur assurât le bénéfice de la loi que le tribunal du 23 thermidor avait appliquée aux membres du comité de Nantes, complices des noyades et des fusillades de Carrier. La loi du 2 floréal an III² avait inspiré des doutes au président Agier. Il se demandait si c'était de l'intention contre-révolutionnaire ou de l'intention criminelle que le tribunal devait poser la question au jury : car la question intentionnelle devait être nécessairement posée. L'intention contre-révolutionnaire ! Il eût fallu bien du mauvais vouloir pour la supposer à Fouquier-Tinville et à ses anciens collègues. On l'avait bien admise autrefois pour Hébert et pour Chaumette ; mais le tribunal où siégeaient Fouquier-Tinville et les autres n'y regardait pas de si près quand il fallait immoler les ennemis du Comité de salut public. Les nouveaux juges avaient plus de scrupules. Sur la question d'intention contre-révolutionnaire, Fouquier-Tinville devait obtenir un *Non* qui l'eût fait acquitter. Le

1. *Moniteur* du 20 floréal an III (9 mai 1795).

2. Peut-être le décret qui renvoya devant le tribunal criminel d'Angers les membres du comité de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire. Voy. ci-dessus, p. 51, note 3.

comité de législation auquel le président Agier avait communiqué ses doutes par une lettre voulut prévenir le scandale possible d'un pareil acquittement, et il apporta à la Convention un projet de décret ainsi conçu :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur cette question posée par les juges du tribunal révolutionnaire : « Est-ce l'intention *contre-révolutionnaire* ou l'intention *criminelle* que le tribunal doit soumettre au jury dans les affaires de sa compétence? »

Considérant : 1° que le titre 1^{er} de la loi du 8 nivôse qui fixe la compétence du tribunal révolutionnaire, contient l'énumération des délits dont la connaissance lui appartient ;

Considérant : 2° que dans le titre vi, article 58, la loi dispose littéralement que « le président posera distinctement les questions que les jurés ont à décider tant sur les faits que sur l'*intention* dans laquelle ils ont été commis ;

Considérant : 3° que d'après la disposition de l'article 68 du titre vii, l'accusé, après avoir été déclaré convaincu, ne peut être acquitté que dans le cas où le jury déclarerait en même temps que le fait a été commis involontairement ou sans mauvaise intention : ce sont les propres termes de la loi qui ne distingue point ici l'intention contre-révolutionnaire de l'intention criminelle ;

Décète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la question posée¹.

Dès ce moment, le sort de FOUQUIER-TINVILLE était certain ; il fut condamné avec FOUCAULT², SCCELLIER, GARNIER-LAUNAY, anciens juges, LEROY-DIX-AOUT³, RENAUDIN, PRIEUR, VILATE, CHATELET, GIRARD, anciens jurés ;

1. Séance du 14 floréal an III. *Moniteur* du 18 (7 mai 1795).

2. Le député Martel avait déposé à la décharge de Fouquier et de Foucault sur un ou deux points particuliers (*Procès Fouquier*, n° 30, p. 1). Nous avons reproduit quelques autres témoignages en faveur de Fouquier, mais ils se perdent au milieu des autres.

3. Sur Leroy, voy. diverses pièces, Archives, même dossier, n° 124.

HERMAN, commissaire des administrations civiles, et LANNE, son adjoint, principaux organisateurs de la conspiration des prisons; BOYVAL et BENOIT, les délateurs; DUPAUMIER, directeur de Bicêtre; VERNEY, porteclefs du Luxembourg et concierge de Saint-Lazare. — Le jury usa d'indulgence pour les autres en faveur desquels avaient déposé plusieurs témoins dans le cours des débats¹. MAIRE, DELIÈGE, HARNY, NADLIN, LOHIER, juges, DELAPORTE, DUPLAY, TRINCHARD², BROCHET, CHRÉTIEN, GANEY, TREY, jurés, GUYARD, concierge du Luxembourg, et les deux délateurs, BEAUSIRE et VALAGNOS, étaient acquittés³.

Le *Moniteur* a retracé en ces termes la scène de la condamnation :

« Le président a lu le jugement de condamnation. La plus grande partie des condamnés ont manifesté leur mécontentement de la manière la plus scandaleuse; d'abord individuellement, à mesure qu'ils étaient nommés, puis tous ensemble, avec des démonstrations plus ou moins énergiques.

« Scellier s'est montré le plus séditieux et le plus indécent : pendant toute la procédure, il avait affecté beaucoup de douceur et de modération ; mais au moment

1. Dépôts de Ducret, de Tavernier, de Boucher, de Sézille (*Procès Fouquier*, n° 27, p. 4; 28, p. 3; 29, p. 3; 38, p. 2).

2. Il avait fait ses réflexions au lendemain du 9 thermidor et il les a consignées dans ce billet à son frère, billet qui est bien de son style et de son orthographe :

« Au citoyen Trinchard, canonnier.

« Les événements qui viennent d'arriver doivent apprendre aux patriotes qu'il vaut mieux être lami de sa patrie que d'être jamaïs idolâtre des hommes.

11 thermidor.

« TRINCHARD. »

(Archives, W 500, 1^{er} dossier, n° 11.)

3. Archives, W 490, n° 550, pièce 12 (questions posées au jury); pièce 10 (condamnation); pièce 15 (acquiescement).

fatal il a développé toute la fureur d'un caractère orgueilleux et méchant. Quand le président a prononcé ces mots : « La déclaration du jury est que Scellier est complice, et qu'il a agi avec mauvaise intention : » — « Ils en ont menti ! » a répondu Scellier. Plusieurs autres ont fait la même exclamation : « Nous pensons tous de même ! » ont répété simultanément la plupart. Scellier était couvert : un gendarme a voulu lui ôter son chapeau ; Scellier l'a jeté par la fenêtre avec un mouvement de rage.

« Herman, nommé à son tour, a, sans proférer un seul mot, lancé un livre à la tête du président. « C'est Herman ! » ont dit plusieurs des condamnés. Scellier, dont les forces physiques étaient presque éteintes par un état continu de maladie, a voulu déclamer quelques phrases accompagnées de gestes oratoires. Le désespoir et sa faiblesse étouffaient sa voix ; il est retombé sur son gradin, épuisé et toujours plein de colère. A tout moment il proférait de nouvelles injures : « Votre tour viendra, *fuy*, et ça ne sera pas long. »

« Foucault et Garnier ont crié : *Vive la République !*

« Renaudin a dit avec douleur : « Je pérís innocent, et pour avoir aimé ma patrie : j'atteste que jamais je n'ai eu aucune mauvaise intention. »

« Boyenval [Boyaval] a dit : « Je demande au peuple qui est dans cette salle, et à toute la République, puisque je dois périr, de me laisser expier mes fautes sans nous injurier sur notre passage. »

« Je lègue aux vrais patriotes ma femme et mes six enfants », a dit Foucault.

« Vilate s'est emporté comme un énergumène, gonflé de vanité autant que de colère : « Il est bien incon-

« cevable, a-t-il dit, qu'on soit assez injuste pour me « confondre avec un individu tel qu'un Fouquier. » Celui-ci n'a point paru sensible à cet outrage. Vilate a parlé des vérités qu'il laissait à ses concitoyens : ses idées se sont brouillées ; il a parlé sans pouvoir rendre sa pensée intelligible.

« Pendant ce temps, le président poursuivait le prononcé de la sentence. Un murmure sourd, mêlé aux phrases incohérentes de Vilate et à quelques sorties perdues d'autres condamnés, rendait cette scène vraiment hideuse.

« L'accusateur public a procédé aux formalités réservées à son ministère. A l'article de la confiscation des biens au profit de la république : « Elle n'aura, f...., « rien de moi », a dit Scellier.

« Fouquier a demandé la parole ; elle lui a été accordée. Il a réclamé contre l'application de la peine : « Après avoir fait une procédure dans laquelle les seuls « auteurs des crimes que l'on nous imputait n'ont point « paru, on prononce contre nous la mort, quoique les « vrais coupables n'aient été que déportés ! Où est la « justice ? Mais la postérité jugera. Je n'ai plus qu'un « mot à dire : je demande que l'on me fasse mourir sur- « le-champ, et que vous montriez autant de courage « que j'en ai. » Il n'a plus rien dit.

« Girard, ex-juré, a demandé la parole à son tour. Il a dit, avec un ton pénétré, mais calme : « Je meurs à la « place de ceux qui ont causé les maux de ma patrie. « Je souhaite que ceux qui nous survivent soient plus « heureux que nous. »

« A la suite des conclusions de l'accusateur public, un des juges, en prononçant son opinion, s'exprimait

avec beaucoup de difficulté, soit qu'elle fût naturelle, ou bien occasionnée par la scène qui se passait : « Apprends donc à lire ! » dit Scellier avec arrogance. »

On retrouve au dossier un demi-carré de papier portant ces mots tracés de la main de Fouquier-Tinville, comme une dernière protestation, sans doute, après son jugement :

Je n'ay rien à me reprocher ; je me suis toujours conformé aux loix ; je n'ay jamais été créature de Robespierre ny de Saint-Just ; au contraire j'ay été sur le point d'être arrêté quatre fois, je meurs pour ma patrie sans reproche, je suis satisfait ; plus tard on reconnoitra mon innocence.

A.-Q. FOUQUIER ¹.

VII

Exécution des condamnés. Fin du tribunal révolutionnaire de Paris.

Le sort des condamnés n'inspira guère de pitié, à en juger par le récit de leurs derniers moments :

« Les seize condamnés subirent, le 18, vers les onze heures du matin, leur jugement sur la place de Grève : ils furent conduits sur trois charrettes au milieu d'une multitude immense qui les couvrait de huées et de malédictions. Fouquier y répondait quelquefois par les plus horribles prédictions ; sa figure était pâle et livide, ses muscles contractés, ses yeux animés et égarés par la colère : la contenance de ses complices n'était pas moins hideuse ; ces hommes, souillés de tant de crimes, et couverts de tant de sang innocent, appelaient encore les massacres et la mort sur leur patrie. »

1. Archives, W 479, n° 530, pièce 41.

Et l'auteur du récit leur prête des paroles qu'assurément il n'a pas entendues.

« Ces discours, ajoute-t-il, prononcés au milieu de tous les symptômes de la rage, ne faisaient qu'augmenter l'horreur qu'inspirait leur présence ; la marche du cortège fut souvent et longtemps retardée par l'empressement de la multitude : le fils leur redemandait son père ; l'épouse, encore couverte des signes de sa douleur, semblait renaître à la consolation en voyant les bourreaux de son époux marcher au supplice. Une femme jeune et belle s'était comme attachée à la charrette qui traînait Fouquier : là, malgré les flots de la foule qui venaient la presser, et quelquefois l'exposer au danger d'être étouffée, malgré la fatigue extrême d'une marche si pénible, elle ne cessa, les larmes aux yeux et le désespoir sur le front, d'accabler de ses malédictions l'assassin de son époux infortuné.

« Ce n'étaient pas des cris d'allégresse qui retentissaient autour d'eux, c'étaient des cris d'indignation et de douleur ; leur aspect semblait rouvrir toutes les plaies qu'avait faites leur cruauté barbare.

« Enfin le moment fatal arriva : le glaive de la justice trancha la tête de ces assassins de l'humanité ; Fouquier fut exécuté le dernier ; le peuple demanda sa tête ; le bourreau la saisit par les cheveux et l'offrit aux regards de la multitude¹. »

Ceux qui ont insulté les condamnés sur la route de l'échafaud, ceux qui par leur récit même se sont associés à ces outrages ne pouvaient pas les épargner après la mort. Fouquier faisait oublier tous les autres dans cette

1. Place de Grève, 18 floréal an III, à 11 heures du matin (procès-verbal d'exécution), Archives, W 527. Des Essarts, *Procès fameux*, t. III, p. 241-242.

terrible expiation, et les pamphlets s'attachèrent plus particulièrement à sa mémoire. On lit dans le *Club infernal* :

Fouquier entra. La salle était éclairée par des lampions posés dans quarante-cinq crânes de fermiers généraux. Au fond sur un trépied ardent était assis mollement Maximilien Robespierre, tenant sa mâchoire d'une main et traçant de l'autre avec un poignard le vaste plan d'un cimetière universel. A gauche on voyait Lubin qui pleuroit, Henriot qui grinçait les dents, Payan qui se les curoit, Lavalette qui prenoit du tabac, et Coffinhal qui lisoit le *Journal universel* d'Audouin.

A droite Fleuriot se mordait les ongles, Chaumette récitait un rosaire, Hébert chauffait ses fourneaux, Dumas prenoit des mouches, Sijas démuselait un tigre, Couthon méditait un crime; Saint-Just écrivait un rapport, et la canaille derrière.

A la vue de Fouquier-Tinville, tout le monde se leva, tout le monde sauta de joie. C'étoit à qui l'embrasserait. Le voici, le voilà, c'est lui, c'est Fouquier ! Où est donc Barère ? Où est Billaud ? que fait Collot ? tout le monde parloit à la fois¹....

Collot ne devait pas tarder à y apporter lui-même de ses nouvelles. Déporté à la Guyane avec Billaud-Varenes, il y voulut reprendre ses allures révolutionnaires, soutenir contre les blancs une insurrection des noirs : ce qui le fit enfermer au fort de Sinnamary. Pris de la fièvre, on le rapportait à l'hôpital de Cayenne ; mais, sur la route, comme il souffrait de la soif et demandait à boire, on lui donna une bouteille de rhum qu'il avala et il mourut dans des douleurs atroces. Billaud-Varenes, demeuré à Cayenne, eut tout le temps d'y voir arriver ses anciens adversaires, les nouveaux déportés du 18 fructidor. Il refusa l'amnistie offerte après le 18 brumaire, et, quit-

1. Le *Club infernal*, 1^{re} séance (signé Pilpay).

tant la Guyane quand elle revint à la France en 1816, il se réfugia à Port-au-Prince (Haïti), où il mourut dans l'abandon en 1819. Quant à Barère, il devait se faire attendre plus longtemps. Il n'avait pas été déporté avec ses deux collègues. Il était arrivé trop tard. « C'est la seule fois, dit-on méchamment, qu'il ait manqué le vent. » On l'allait déporter seul un peu plus tard, quand il s'échappa des prisons de Saintes. Amnistié après le 18 brumaire, député au Corps législatif pendant les Cent-jours, banni comme régicide en 1816, il revint en France après la révolution de 1830, fut élu député (élection annulée), conseiller général, et mourut paisiblement, notre contemporain, en 1841, âgé de quatre-vingt-six ans.

Le procès de Fouquier-Tinville marque la fin du tribunal révolutionnaire de Paris. Avant même qu'il fût terminé, la Convention avait manifesté ses dispositions à cet égard. Pendant que l'on jugeait les hommes du tribunal du 10 mars, elle en avait flétri les actes comme pour montrer par une répudiation solennelle qu'elle n'en était pas solidaire. Or, pour cela, il fallait plus que des déclarations faites à la tribune.

Les actes de tribunal avaient eu des effets irréparables, la mort; mais il y en avait d'autres toujours subsistants : la confiscation des biens des condamnés. La confiscation suivait la mort. Si la mort avait été injustement donnée, les biens confisqués pouvaient-ils être justement retenus?

C'est sur ce terrain que Boissy d'Anglas, dès le 50 ventôse (20 mars 1795), avait posé la question.

Plaçant hardiment la Convention elle-même devant la justice de l'Europe : « incertaine, disait-il, si elle doit

nous accuser d'avoir souffert tant de forfaits ou nous plaindre d'avoir été si violemment ou si longuement opprimés, » il rappelait que le 9 thermidor la Convention, en renversant la tyrannie, avait pris l'engagement d'en réparer les injustices; que désormais elle ne pouvait plus rejeter sur personne la responsabilité de ses actes, et arrivant au fait :

Nous avons tous reconnu que le tribunal révolutionnaire établi par nos derniers tyrans était un tribunal inique, un tribunal de sang; nous avons tous reconnu que ses jugements ont été des assassinats juridiques; nous avons tous reconnu que ses arrêts sanglants, l'opprobre de la nation française, la honte du dix-huitième siècle, méritaient une juste et éclatante vengeance, une authentique réparation; nous nous poursuivons les monstres qui les dictèrent, les vils scélérats qui les prononcèrent, les traîtres qui les provoquèrent, et nous les envoyons à l'échafaud; nous savons tous que les confiscations qui ont été la suite de ces jugements monstrueux sont des vols, et que ces vols ont plongé dans la misère cent mille familles innocentes.

Quelle en était la conséquence? Il le disait :

Législateurs, faisons notre devoir; nous ne pouvons rendre la vie à ceux que le crime a frappés, mais consolons du moins leurs mânes qui, dans cet instant, nous suivent, nous environnent, nous pressent, et planent dans cette enceinte : ils nous demandent de rendre à leurs veuves, à leurs frères, à leurs enfants, le bien qui leur appartient.

Puis, laissant cette image pour évoquer des souvenirs plus vifs et en tirer des conclusions plus pressantes :

Vous faites un crime aux hommes que vous accusez d'avoir contribué à l'infâme loi du 22 prairial; vous mettez au rang des plus grands forfaits de Robespierre et de Couthon la

proposition de cette infâme loi; et vous laisseriez subsister des jugements qui ont été rendus d'après ses formes! Les condamnations prononcées sans qu'il y ait un acte de procédure, celles qui ont été motivées sur des délits effacés par des amnisties postérieures, ne sont-elles pas la honte de l'humanité et le renversement de toute justice? Les condamnations portées contre des protestations anciennes qu'aucune loi antérieure n'avait menacées d'aucune peine capitale pouvaient-elles faire subir la mort? Cette mort infligée à des magistrats qui avaient refusé de signer ces protestations n'est-elle pas la plus atroce des barbaries? Peut-on laisser subsister ces jugements de cannibales rendus contre des femmes vertueuses, vieilles, infirmes, absurdement accusées de conspiration, dont le sexe, l'âge et les infirmités étaient insultés par les railleries féroces de ces juges-bourreaux?

Il proposait donc un décret qui annulait tous les jugements postérieurs à la loi du 22 prairial et qui ordonnait la révision de tous les autres rendus par les tribunaux révolutionnaires depuis leur établissement¹.

Cette proposition fut appuyée par Lesage (d'Eure-et-Loir) (il pouvait se rappeler, hélas! la part qu'il avait prise à l'institution du funeste tribunal²) :

Qui d'entre vous, s'écriait-il, balancerait à prononcer que les bourreaux armés du fer fatal étaient les moins cruels parmi cette bande d'assassins qui, sous le nom d'accusateurs, de juges, formaient le tribunal révolutionnaire de Paris? On ne sait pas assez de l'horrible histoire du tribunal révolutionnaire.

Et il prenait pour exemple plusieurs épisodes de la conspiration des prisons : « invention infernale » qu'il faisait remonter aux 2 et 3 septembre, mais qui avait

1. *Moniteur* du 3 germinal an III (25 mars 1795).

2. *Voy.* t. I, p. 49 et 55.

dépassé sous sa forme nouvelle les horreurs de ces journées :

Ils périrent aussi, disait-il, les prétendus conspirateurs du mois de septembre, mais leur fortune au moins ne fut pas confisquée; elle fut laissée à leurs familles éplorées. Et pourquoi les parents des victimes de messidor seraient-ils plus cruellement traités que ceux des victimes du mois de septembre? Serait-ce parce qu'en messidor les vrais conjurés, plus audacieux qu'au mois de septembre, n'auraient pas cru avoir besoin de s'enfouir dans l'ombre des cachots et auraient commis leurs crimes publiquement?

D'autres membres appuyèrent encore la proposition en la modifiant; plusieurs, pour la mieux coordonner, en demandèrent le renvoi au Comité de législation, tandis que le restant des terroristes, Duhem, Chasles, Ruamps, réclamaient la question préalable; et le renvoi fut ordonné malgré Duhem qui criait :

« Vous assassinez la patrie, vous décrêtez la contre-révolution! ¹. »

Plus d'un mois s'écoula. Le Comité ne faisant pas son rapport, la question fut reprise les 13 et 14 floréal, et cette fois dans des termes plus larges. C'était à tous les condamnés des tribunaux ou commissions révolutionnaires, avant comme après la loi du 22 prairial, qu'on proposait d'appliquer la mesure de restitution; c'était la confiscation même que l'on voulait abolir. Tel était l'objet du discours de Louvet², et Boissy d'Anglas ne pouvait pas manquer de s'y rallier. Toutefois dans ces

1. *Moniteur* du 4 germinal an III (24 mai 1795).

2. Séance du 13 floréal an III (2 mai 1795). *Moniteur* du 16 et du 17. — Louvet était rentré dans la Convention en vertu du décret du 18 ventôse an III (8 mars 1795).

termes, la proposition devait rencontrer des contradicteurs. Mais pour ce qui est du tribunal, nul n'osa en prendre la défense, nul ne lui marchandait les qualifications qu'il méritait. Giraud (de l'Aube) niait les droits du trésor aux biens confisqués, sur ce principe que « nul ne peut hériter de celui qu'il a assassiné. » Berlier soutenait que les jugements des tribunaux et commissions révolutionnaires ayant été dépourvus des formes protectrices de l'ordre social, il y avait lieu de les annuler tous, sans rechercher s'ils frappaient ou non des coupables. Tous insistent sur le caractère dominant de ces actes : l'assassinat. — Lanjuinais¹ :

« Il est nécessaire de convenir que tous ces individus innocents ou coupables n'ont pas été jugés, mais assassinés ! » (*Vifs applaudissements.*)

Et répétant presque dans les mêmes termes cette affirmation, il fut encore applaudi à plusieurs reprises.

Et Gamon :

« On vous a déjà prouvé, vous avez senti, comme tous les amis de la liberté, combien il est juste de restituer aux veuves, aux enfants de tous les Français injustement ou même illégalement condamnés, les biens que les tyrans avaient envahis au nom de la nation : vous respectez trop le peuple, vous vous respectez trop vous-mêmes pour vouloir, en retenant ces biens, associer la Convention et le peuple aux brigandages, aux crimes de vos derniers tyrans qui, non contents d'assassiner pour s'emparer des dépouilles des morts, osaient encore se jacter de leur scélératesse, et venaient à cette tribune proférer ces mots atroces : « Nous battons monnaie sur la place de la Révolution². »

1. Rentré dans la Convention en vertu du décret du 18 ventôse an III (8 mars 1795).

2. Séance du 14 floréal an III (3 mai 1795). *Moniteur* du 18.

Le débat qui avait eu un double objet aboutit à deux conclusions différentes. La confiscation fut maintenue en principe, mais supprimée quant aux effets des jugements rendus par la justice révolutionnaire :

La Convention nationale décrète que les biens des condamnés depuis l'époque du 10 mars 1793 [date de l'institution du tribunal révolutionnaire de Paris], seront rendus à leurs familles, sauf les exceptions et sans qu'il soit besoin de la révision des procédures;

Renvoie à son comité de législation pour lui présenter dans trois jours la série de ces exceptions ainsi que le mode de restitution¹.

Cet acte qui, sanctionnant les récriminations les plus sanglantes contre les jugements de l'ancien tribunal, en annulait les effets, *sans qu'il soit besoin de la révision des procédures*, précéda de bien peu la suppression du tribunal nouveau qui lui avait succédé sous le même nom. Quelque différent qu'il fût par son esprit, c'était toujours un tribunal révolutionnaire, un tribunal d'exception. Déjà dans le cours du débat on avait demandé qu'il fût aboli : on n'y voulait d'autre délai que la fin du procès de Fouquier-Tinville; un article de la proposition de Berlier le déclarait :

Le tribunal révolutionnaire cessera toutes fonctions après le jugement de Fouquier-Tinville et coaccusés².

Le procès terminé, Fréron reprit la proposition de son collègue (21 floréal³). L'occasion était favorable. Ce

1. Séance du 14 floréal, an III (3 mai 1795). *Moniteur* du 10.

2. Même séance. *Moniteur* du 18.

3. Dans la discussion sur la forme du gouvernement : il demandait en même temps l'abolition du gouvernement révolutionnaire (*Moniteur* du 25 floréal, an III (14 mai 1795).

grand procès avait prolongé la mission des juges bien au delà du terme que la loi leur avait imposé¹. Le jugement rendu, ils avaient eu hâte de se faire relever de leurs fonctions, et la chose avait été soumise au Comité de législation. La proposition de Berlier y fut renvoyée en même temps; et Porcher vint en son nom faire un rapport le 12 prairial (31 mai 1795). Après avoir rappelé l'origine de l'institution, non pour l'ex-cuser, on n'en était plus là, mais pour la flétrir, il en proposa la suppression dans un projet de décret qui fut adopté en ces termes :

I. Le tribunal criminel extraordinaire, créé par la loi du 10 mars 1793, est supprimé.

II. Les délits dont la connaissance était attribuée au tribunal révolutionnaire seront jugés par le tribunal criminel du département où ils ont été commis².

C'est la fin du tribunal révolutionnaire de Paris, 12 prairial, an III (31 mai 1795)³.

Le tribunal ainsi aboli restait à donner suite à l'autre décret relatif aux effets de ses jugements. C'était l'acte par lequel la Convention devait se dégager de toute participation à ces *assassinats*. Il y avait des exceptions prévues, un mode de restitution à déterminer, et le Comité de législation devait faire ses propositions dans

1. Un décret du 29 germinal an III avait décidé que le tribunal révolutionnaire resterait en permanence jusqu'à la fin du procès (*Moniteur* du 4 floréal an III), et le 5 floréal les pouvoirs des juges et jurés furent prorogés par un autre décret jusqu'à leur remplacement (*Moniteur* du 8 floréal).

2. Suivent trois articles qui règlent l'instruction de ces sortes de délit, et le mode de jugement des accusés traduits par un décret du Corps législatif pour faits de conspiration ou d'attentat à la sûreté publique. (Séance du 12 prairial, an III (31 mai 1795.) *Moniteur* du 16.)

3. *Moniteur* du 16 prairial (4 juin 1795). Le vote du décret est annoncé dans le *Moniteur* du 15.

les trois jours. Les trois jours s'écoulèrent sans qu'il fit son rapport : la question était complexe, et les difficultés parurent d'autant plus grandes qu'il y avait à rendre de l'argent. Quand il sortit de son silence, ce fut pour proposer une mesure qui, sans doute, réservait tous les droits, qui leur donnait un gage, mais ne leur promettait pas une satisfaction bien prochaine. Sur sa proposition l'Assemblée adopta ce décret :

La Convention nationale, considérant qu'il est de l'intérêt public, et de celui des familles qui ont eu des parents condamnés par le tribunal révolutionnaire établi à Paris, de conserver dans ce moment les minutes et pièces qui se trouvent tant au greffe qu'au parquet de ce tribunal dans un seul dépôt, décrète :

Art. 1^{er}. Les pièces et procédures qui se trouvent dans ce moment au parquet du tribunal révolutionnaire, qui font partie des procès jugés, et qui ont été retenus par Fouquier-Tinville, ex-accusateur public, seront remises au greffe, et réunis aux affaires auxquelles elles appartiennent ; les pièces des procès non jugés seront également déposées au greffe.

Les articles suivants prescrivaient des mesures pour la garde de ces pièces et la délivrance gratuite des expéditions aux parties intéressées¹.

Les biens des condamnés ont-ils été rendus à leurs familles ? La chose est douteuse, malgré certaines assertions trop peu d'accord avec la marche de ces débats et le texte de ces décrets pour être bien croyables² ; mais les pièces de leurs procès nous sont restées : c'est le seul héritage qu'ils aient sûrement laissé après eux.

1. Séance du 25 prairial, an III (11 juin 1795). *Moniteur* du 26.

2. G. Duval, *Souvenirs thermidoriens*, t. II, p. 77. Il dit que la proposition de Boissy-d'Anglas fut renvoyée à une commission dont il fut nommé président ; qu'il fit son rapport deux jours après : que la restitution immédiate fut votée, et

Précieux héritage : car il donne le moyen de mettre en pleine lumière les procédés du tribunal et de venger au moins la mémoire des victimes, en marquant d'infamie leurs bourreaux.

il ajoute que non seulement les « héritiers furent remis en possession des biens », mais que « même remise leur fut faite des arrérages perçus par la nation depuis le moment de chaque confiscation ! »

CHAPITRE LX

CONCLUSION

Une estampe du commencement de l'an III représente une guillotine entourée de plusieurs monceaux de têtes, têtes de nobles, têtes de prêtres, têtes de gens du peuple (c'est le tas le plus gros) ; sur la planche sanglante, un homme dont la main tient encore la corde qu'il a tirée, et dont la tête tombe ; au bas, cette inscription :

Admirez de Sanson l'intelligence extrême,
Par le couteau fatal il a tout fait périr :
Dans cet affreux état que va-t-il devenir ?
Il se guillotine lui-même.

C'est l'image du tribunal révolutionnaire et c'est la conclusion de son histoire : ce qu'exprimait la figure, ce que disait la légende, le tribunal venait de l'accomplir.

Au lendemain du 9 thermidor, il avait, sur le réquisitoire de Fouquier-Tinville, envoyé à l'échafaud Robespierre qui, le premier, avait provoqué la création du tribunal du 17 août, précurseur de celui du 10 mars ; et avec Robespierre, Couthon, Saint-Just, directeurs suprêmes du tribunal révolutionnaire dans le comité de salut public, et Dumas le président du tribunal, leur agent. Réorganisé le 8 nivôse an III, il avait livré à la guillotine Fouquier-Tinville, à son tour, et les principaux de ce qui restait des juges et des

jurés de l'ancien tribunal. — Première moralité de cette histoire; ce n'est pas impunément qu'on institue et qu'on exerce une telle justice en ce monde : *patere legem quam ipse fecisti*. Mais il y a d'autres enseignements qu'on en peut retirer.

Ce tribunal, inventé comme un moyen de salut dans un jour d'égarement, a perdu la Révolution. Il en a ruiné les principes, il en a moissonné les hommes, il en a perverti l'esprit et déshonoré le nom même.

La Révolution s'était faite au nom du droit, et le tribunal a été établi comme instrument d'une justice extraordinaire, en dehors de toutes les règles du droit et de la justice. Toutes les garanties indispensables à l'accusé pour sa défense, au juge pour la sécurité de ses jugements, y ont été successivement violées.

La Révolution avait pris pour devise : Liberté, Égalité, Fraternité. La *Liberté!* le tribunal l'a poursuivie sous toutes ses formes. Liberté de la presse : l'auteur était puni de mort et l'on en était revenu à brûler les livres par la main du bourreau. Liberté de la parole : pas un délit dans toute la série de tant de crimes imaginaires, justiciables du tribunal, qui lui ait fourni plus de victimes. Liberté même de la pensée, entendue dans le sens étroit du sentiment le plus intime ; témoin la peine de mort appliquée aux propos tenus dans l'ivresse; car ici ce n'est plus le propos qui est puni, puisqu'il est inconscient, c'est la pensée qui est saisie, comme échappée, sans qu'on le voulût, des plus secrets réduits de l'âme, et se livrant elle-même. Maint arrêt prouve avec quel empressement les juges donnaient à cet égard satisfaction à l'accusateur public. L'*Égalité!* il y avait autrefois des classes privilégiées; il y a désormais des

classes proscrites : ce sont, par un simple renversement de l'ancien ordre des choses, les classes jadis privilégiées; elles ont un rang à part au tribunal. La *Fraternité!* on ne s'en croyait pas tenu à l'égard de l'ennemi ; mais y eut-il jamais haines plus vives qu'entre les sectes révolutionnaires, entre les hommes de la Révolution ? les frères Caïn, comme disait Danton ; et c'est au tribunal qu'ils le prouvent.

De la devise républicaine, il ne reste plus qu'un mot : c'est celui que les hommes de 1795 y ont ajouté : *la mort*. Mais celui-là dure et il fait revivre les autres à sa manière. La mort rend la liberté aux victimes : on se sentait plus libre déjà dans les prisons ; on est libre sur l'échafaud : au milieu des cris de *vive la république!* on y peut crier *vive le roi!* La mort finit aussi par rétablir l'égalité dans les classes : ce ne sont pas seulement les nobles et les prêtres qu'elle réunit, ce sont les gens du peuple, artisans, laboureurs (leurs noms tiennent la plus large place dans notre funèbre journal) ; non plus seulement les contre-révolutionnaires de tout ordre, mais les hommes de la Révolution avec eux. Tous viennent renouveler à leur tour devant le tribunal la lugubre légende du moyen âge. Où est le Holbein des temps nouveaux qui nous retracera la danse macabre des Girondins, des Montagnards, des indulgents, des enragés, Vergniaud et madame Roland, Ronsin et le Père Duchesne, Danton et Camille Desmoulins, Chaumette et Gobel, jusqu'à ce sinistre trio de Robespierre, Couthon et Saint-Just, entremêlés à tant de nobles victimes dont eux-mêmes avaient demandé les têtes ? Mais ce ne sont pas seulement les hommes de la Révolution ; c'est la Révolution elle-même que la justice révolu-

tionnaire a perdue. En s'attaquant avec tant d'arbitraire à la liberté, aux biens, à la vie des citoyens, en détruisant la sécurité que chacun doit attendre pour soi de l'autorité publique, elle en a dégoûté la nation et elle a fait que, la dictature elle-même a été accueillie, acclamée comme une délivrance.

A qui s'en prendre de cette institution funeste ? Ce n'est pas à la Convention seule, puisque le tribunal du 17 août, qui en est comme la première forme, lui est antérieur ; c'est au parti qui avait de bonne heure pris la direction du mouvement révolutionnaire : aux Jacobins. Ce sont eux qui, par la Commune insurrectionnelle de Paris sortie de leur sein, ont, après la déchéance du roi, imposé à l'Assemblée législative le tribunal du 17 août pour juger ses prétendus complices. Ce sont eux qui, malgré l'avortement de leur insurrection des 9 et 10 mars, ont, par leurs adeptes dans la Convention, fait voter l'établissement du nouveau tribunal. Ce sont eux qui en firent le principal instrument du Comité de salut public quand la révolution du 31 mai et la chute des Girondins leur eut donné définitivement le pouvoir ; et dès ce moment c'est le Comité de salut public qui en doit répondre. C'est en son nom que Robespierre, Saint-Just, Couthon, Billaud-Varennes sont venus demander successivement à la Convention les décrets qui, en étendant la juridiction du tribunal et en créant pour sa justice de nouveaux délits, tous avec la mort pour sanction, lui donnaient sur la France entière un pouvoir si terrible. C'est le Comité qui, après la loi du 22 prairial, en avait pris, on le peut dire, la direction absolue : ramassant par sa police les suspects de partout pour en remplir les prisons de Paris ; instituant pour vider ces pri-

sons les commissions populaires, contrôlant le triage opéré par ces commissions ; obligeant l'accusateur public à lui soumettre les listes des accusés et les envoyant, sous sa signature, comme *bons à guillotiner* à Fouquier-Tinville, et le tribunal dans ces derniers mois ne faisait guère que les enregistrer par ses arrêts ; de telle sorte que le sang versé à torrent sur l'échafaud, du 22 prairial au 9 thermidor, c'est le Comité de salut public qui l'a répandu : et non pas seulement Robespierre, Saint-Just ou Couthon, mais ces autres membres rangés parmi les travailleurs, qui autorisaient communément de leurs noms les actes de leurs collègues, et qui signaient ces listes de cinquante, de soixante à condamner, sans y regarder davantage.

Ce n'est donc pas sans raison, nous l'avons dit, que Fouquier-Tinville, devenu le bouc émissaire du tribunal au jour fatal de la réparation, renvoyait la responsabilité de ses actes au Comité de salut public. Mais la Convention devant laquelle il plaida sa cause en premier ressort pouvait-elle s'en dire innocente ? et quand, après la chute de Robespierre, on entama devant elle le procès des membres des anciens comités de gouvernement, comment pouvait-elle se défendre elle-même d'être leur complice ? N'est-ce pas elle après tout qui avait institué le tribunal révolutionnaire ? N'est-ce pas elle qui l'avait investi de tous ses pouvoirs, armé de tant de lois homicides ? Rien ne s'était fait que par décrets ; et les décrets ne s'appliquaient-ils pas sous ses yeux ? Parce qu'elle n'assistait pas toujours aux exécutions, comme elle le fit à l'anniversaire du 21 janvier, parce que l'échafaud avait été éloigné des Tuileries, ne savait-elle pas qu'il y avait un redoublement atroce,

insensé, dans l'immolation des victimes ? Elle le savait et elle s'est tue. C'est sa condamnation.

Je sais que plusieurs, reprenant, étendant la thèse de Billaud-Varennes et de Fouquier-Tinville, en voudraient faire la justification du Comité de salut public et même du tribunal.

Je ne m'arrêterai pas aux apologistes de la Terreur : ceux-là, je l'ai dit (et il y en a qui ne s'en cachent guère) seraient tout prêts à la recommencer le cas échéant ; croire que le raisonnement, appuyé même de l'histoire, les désarmera, ce serait folie. Je n'ai en vue que ceux qui, pleins d'horreur pour un pareil régime dans le présent, veulent lui trouver dans le passé une excuse.

Écoutons un homme respecté de tout le monde et dont le caractère modéré pourrait d'autant mieux donner crédit à son opinion. Dans la publication des Mémoires de Carnot ou sur Carnot, l'éditeur voudrait (et il a pour cela les motifs les plus honorables), atténuer la charge du Comité de salut public en cette matière.

Ce n'est pas (il a raison en le disant) le Comité qui créa le tribunal ; mais comme on ne peut méconnaître l'usage qu'il en fit et combien il en est solidaire, l'auteur, pour faire sa part de responsabilité moins grande, réduit autant qu'il peut celle des juges : « Enfin, dit-il, ce tribunal lui-même prononça moins de condamnations que ne lui en demandaient les passions populaires, disposées à voir dans tout coupable un ennemi ; et tels de ses arrêts qui blessent justement nos consciences calmées sont basées sur des faits très criminels alors aux yeux du pays entier¹.

1. *Mémoires sur Carnot*. t. I, p. 499.

Le tribunal a-t-il prononcé « moins de condamnations que ne lui en demandaient les passions populaires ? » Mais qu'entend-on par *passions populaires* ? Si l'on veut parler du peuple des clubs, du peuple des tribunes, ce n'est pas une excuse ; si l'on veut dire le véritable peuple, la nation, il faudrait le prouver, et on ne le prouvera pas. Il y avait, sans doute, sur les degrés du palais, des femmes, les furies de la guillotine, qui attendaient la sortie des victimes et accompagnaient avec insulte les charrettes à l'échafaud ; il y avait sur la place de la Révolution, autour de l'échafaud, des hommes à bonnet rouge qui saluaient chaque tête abattue des cris de *Vive la république !* Mais ce n'était pas là, non ce n'était pas la nation, ce n'était même pas le vrai peuple de Paris. Le peuple, on le sait, par les observateurs de police, se détournait avec dégoût de cet odieux spectacle¹. J'ai dit que les habitants de la rue Saint-Honoré obtinrent que les charrettes prissent un autre chemin. On dut éloigner la guillotine des Tuileries qui cessaient d'être un jardin fréquenté par le public, tant la vue et l'odeur du sang inspiraient de répulsion ; et quand la guillotine fut transférée de la place de la Révolution à la place du Trône, — du Trône renversé, c'était bien le vrai mot, — le faubourg Saint-Antoine ne se montra pas jaloux de la préférence. Le 9 thermidor, lorsqu'on apprit l'arrestation de Robespierre, les gens du faubourg voulaient dételier les charrettes, et ils auraient empêché ce dernier sacrifice, si Hanriot et son état-major n'eussent dissipé la foule et contraint les bourreaux.

Ils avaient laissé faire jusque-là : faut-il en conclure

1. Voyez t. III, p. 22, etc.

avec un Allemand¹ cité dans les Mémoires sur Carnot, que, s'ils l'ont toléré, c'est qu'ils l'approuvaient? « Personne, dit cet écrivain ne croira que dans une ville ou dans un pays quelconque une bande de scélérats puisse incarcérer, juger, tuer tous les habitants impunément : chacun pouvant redouter pour lui un pareil sort, il y aurait bientôt un soulèvement général. Puisque cela n'arrive pas en France, il faut bien que ce qu'entreprend la faction dominante ait en sa faveur la volonté nationale. »

La volonté nationale! et l'on accepte au profit des exécuteurs ce jugement d'un étranger sur cette triste page de notre histoire²! Est-ce donc le seul exemple de ces grands crimes dont il faudrait alors charger la nation? Et ne sait-on pas l'empire qu'une bande de scélérats fortement organisée peut prendre sur une multitude sans cohésion et sans chef? Le lecteur devinera sans peine, que ni l'auteur allemand, ni celui qui le cite, n'avaient vu, quand ils écrivaient ces lignes, le règne de la Commune dans Paris.

Mais tout le monde s'est-il tu? On lit, dans les mémoires de Thibaudeau : « En voyant passer quelquefois sous mes fenêtres ces fatales charrettes de victimes avec le sourire de la résignation, je me disais : Lorsqu'on va à l'échafaud d'un air serein, ce sont les juges qui sont les coupables³. »

Il se le disait et il s'est tu, lui, quand il avait pour le dire tout haut la tribune! Il savait bien, il est vrai, où cela l'eût conduit. Elles savaient bien aussi où cela

1. *Campagne du duc de Brunswick.*

2. *Mémoires sur Carnot*, t. I, p. 500, note.

3. Thibaudeau, *Mémoires*, t. I, p. 69.

les conduirait, ces femmes obscures qui, en pleine Terreur, à la vue de ces exécutions, firent entendre le cri de la conscience publique au prix même de leur vie, — Françoise Loissilier, Marie-Madeleine Virolle, Mélanie Enouf :

François Loissilier qui affichait ce placard :

Peuple, habitants de Paris, armez-vous de courage pour sauver la vie à ces innocentes victimes et faire finir la guillotine ;

Marie-Madeleine Virolle, Mélanie Enouf qui, rattachant ces boucheries au règne des Jacobins, demandaient, pauvres filles du peuple, un roi :

« Parce que la France serait plus heureuse et qu'on ne tuerait pas tant de monde ¹. »

Leur tribune à elles fut l'échafaud et la hache du bourreau n'a point étouffé leur voix : qu'elle retentisse à jamais contre cette exécration politique ! Elles n'auront pas perdu leur cause si leur sang mêlé à celui des victimes qu'elles voulaient sauver inspire l'horreur pour les bourreaux.

La condamnation de ces femmes sera-t-elle rangée parmi ces arrêts qui, nous dit-on, étaient « basés sur des faits très criminels aux yeux du pays tout entier ? » Où sont donc ces faits très criminels ? Tout gouvernement, je l'accorde, a le droit de se défendre contre des conspirations. Mais était-ce conspirer que de ne pas prendre part aux conspirations formées et avouées contre la monarchie fondée sur la constitution ? Était-ce conspirer que

1. Voyez ci-dessus, t. III, p. 582-588. C'était aussi le cri d'une enfant, d'une petite fille de cinq à six ans, dénoncée au Comité de salut public : « Qu'elle n'est ni citoyenne, ni patriote, parce que les patriotes sont des scélérats qui tuent et massacrent tout le monde. » (Voyez ci-dessus, t. III, p. 271.)

d'avoir, avant sa chute, protesté contre l'outrage qu'elle avait reçue, le 20 juin, de ceux qui la voulaient détruire? Était-ce même conspirer que de ne pas applaudir à la révolution du 10 août, de regretter la mort du roi, de pleurer sur la reine? Or pour combien le moindre signe d'une manifestation de cette espèce est devenue cause de mort! L'émigration était un crime, quand on passait la frontière pour prendre les armes contre la France; mais combien avaient émigré pour échapper au fer des assassins; combien d'autres étaient sortis de France sans avoir l'intention d'émigrer, pour leur santé, pour leurs affaires, et trouvaient la mort en y rentrant! L'émigration était un crime, soit: mais les mères, les femmes, les filles, les sœurs d'émigrés qui recevaient d'eux ou qui leur transmettaient des nouvelles toutes de famille, étaient-elles criminelles? et cependant elles étaient impitoyablement mises à mort comme complices d'émigrés.

Que dire après cela de tant d'autres délits d'écrits ou de parole, tenus pour crimes de lèse-nation? On ne pouvait pas dire son fait à un coquin haut placé, fût-ce dans son village, sans être condamné pour propos « tendant au mépris des autorités constituées et à la dissolution de la Convention nationale »; et les sociétés populaires, les clubs prétendaient à la même inviolabilité. Encore moins pouvait-on rien écrire de la même sorte; et il y avait peine de mort non pas seulement pour l'auteur de l'écrit, mais pour celui qui le gardait chez lui, l'eût-il sans le savoir (à cet égard on n'admettait pas d'excuse): car posséder de pareils écrits donnait lieu de croire qu'on en partageait les sentiments: preuve nouvelle que c'était non pas la manifestation de la pensée, mais

la pensée elle-même que l'on frappait, la pensée secrète. — C'était un crime digne de mort aux yeux des Jacobins non pas seulement d'écrire contre eux, de parler contre eux, mais de penser autrement qu'eux.

Supprimez un très petit nombre de cas justiciables des conseils de guerre, retranchez aussi quelques exemples de bourreaux qui deviennent victimes à leur tour, sur 2559 condamnations antérieures au 9 thermidor, on n'en trouvera pas dix, on n'en trouvera pas deux qui aient été prononcées pour des crimes punis de mort dans le Code pénal. Disons donc que ces 2550 condamnations environ et les juges qui les prononcèrent et les pouvoirs qui les autorisaient méritent la flétrissure de l'histoire. Là où il y avait encore quelque liberté de langage, et c'était dans les prisons, — témoin Beaulieu, témoin Riouffe, témoin Beugnot, — les arrêts du tribunal s'appelaient vulgairement, ce qu'ils étaient, des *assassinats*, et la qualification leur en est restée après la Terreur¹. C'est le nom que leur donnaient Wolff, un des greffiers du tribunal, et le substitut Cambon, au procès de Fouquier-Tinville². C'est le nom dont les flétrit la Convention elle-même aux applaudissements de tous, Girondins revenus ou anciens Montagnards, sauf quelques terroristes, dans le débat solennel qui eut lieu sur la restitution des biens des condamnés³.

A l'appréciation de l'éditeur des Mémoires sur Carnot, j'opposerai celle d'un autre homme que la Révolution ne reniera pas non plus, qui a vu les choses de près, et qui

1. *Assassinat commis sur quatre-vingt-un prisonniers de la prison de Saint-Lazare les 7, 8 et 9 [6, 7 et 8] thermidor par le tribunal révolutionnaire* (31 p. in-8°) et maint autre écrit.

2. Voyez ci-dessus, t. IV, p. 155 ; t. III, p. 102.

3. Voyez ci-dessus, p. 125-128.

en parle, on peut en avoir l'assurance, avec la rigide impartialité dont il a fait preuve en toute chose :

« Durant neuf mois, dit Daunou, depuis le 2 juin jusqu'en germinal, Paris consterné avait vu tomber environ six cents victimes sous le glaive de l'anarchie; le comité de salut public, une fois investi du pouvoir suprême, en fit égorger plus de deux mille en quatre mois. Un supplice inventé pour abrégér les souffrances devint entre ses mains dictatoriales un moyen d'extermination rapide; on était tenté de regretter les anciennes tortures, parce qu'il semblait qu'elles eussent été moins dévorantes. Dans l'immensité de leurs fureurs, les décevirs ont promené leur glaive homicide sur tous les âges, sur tous les sexes, sur toutes les fortunes, sur toutes les opinions; ils l'ont dirigé de préférence sur les talents distingués, sur les caractères énergiques; ils ont moissonné autant qu'ils ont pu, dans un temps si court, la fleur et l'espérance de la nation. Ils ont immolé des vieillards révéés dont la vertu avait commandé en quelque sorte le respect de l'Europe entière, et qui avaient honoré leur pays par cinquante ans de travaux et de bienfaisance; ils ont égorgé des femmes vertueuses parce qu'elles n'avaient pu voir qu'on assassinait leurs époux sans donner un essor généreux à l'indignation de leurs âmes.... Les juges de Septembre avaient été plus éclairés, plus scrupuleux, souvent même moins scandaleusement expéditifs. J'ai vu arracher d'auprès de moi des infortunés que l'on traduisait soudainement au tribunal, que l'on entraînait trois heures après à la mort, avec quarante complices qu'ils n'avaient jamais vus. On taxait d'avance chaque prison à un nombre déterminé de victimes; le sang était mis en réquisition, et il suffisait aux juges d'avoir le temps non d'interroger mais d'insulter chacun des proscrits. Les débats, la condamnation, la traversée et le supplice se consumaient au milieu des sarcasmes stupidement inhumains. Les circonstances les plus affreuses de ces *auto-da-fé* avaient reçu des noms ironiques que la tyrannie et le fana-

tisme répétaient dans leur bonne humeur, et dont les juges, les bourreaux et les assistants soudoyés fatiguaient l'agonie de leur proie quotidienne. Ce langage horrible était l'éducation de l'enfance; les jeux de l'enfance consistaient à imiter ces épouvantables scènes. La barbarie a été semée dans des âmes délicates; qui sait si des générations féroces ne menacent pas la patrie, ne grandissent pas pour les malheurs d'un demi-siècle? Disons toutefois qu'en ces déchirants spectacles, une chose au moins consolait l'humanité en l'honorant, c'était le courage des victimes¹... »

Il n'y a pas une ligne de ces pages qui ne trouve vingt fois sa justification dans l'histoire que je viens de retracer, et c'est pour cela que j'ai tenu à la faire absolument complète. On n'alléguera plus de prétendus crimes qui puissent excuser ces immolations; on n'accusera plus de déclamation les écrits animés de l'horreur qu'elles inspirent. Les faits sont là. Je les ai livrés dans toute leur simplicité au jugement du lecteur; mais pour qu'il sache à qui s'en prendre, j'ai voulu aussi les remettre dans leur cadre, en les rattachant au mouvement de la Révolution: car l'histoire du tribunal ne peut se séparer de l'histoire politique. L'une tient fatalement à l'autre; non pas seulement parce que c'est au tribunal que les grandes luttes de la Révolution viennent aboutir, mais parce que c'est le tribunal qui dans sa constitution, dans ses développements, dans tous ses actes, exprime le plus fortement la pensée du parti dominant. Ici point d'intermittence à son action, et notre journal en a fourni la preuve. Dès qu'on est entré dans la pleine domination des Jacobins, dans le régime de la Terreur, il n'y a pas

1. *Mémoires écrits par Daunou, dans la prison de Port-Libre, août 1794. Documents biographiques sur Daunou, publiés par M. Taillandier (1841), pages 51-52.*

un jour où par les arrêts de l'odieux tribunal et par la volonté du Comité de salut public, le sinistre instrument n'accomplisse son office. Entonnez tant que vous voudrez l'hymne des Marseillais en l'honneur des gouvernants d'alors : un bruit sourd, lugubrement rythmé, sert d'accompagnement à ces chants de triomphe. Un bruit sourd, ai-je dit : mais je ne reproduis pas les notes aiguës qui s'y mêlaient dans ces exécutions en masse, commencées par la décapitation, finissant par l'égorgeement : « La fatal couteau, dit Montjoie, s'émoissait, et les dernières victimes qui en étaient frappées, expiraient dans un long martyre en poussant des cris aigus¹. »

En présence de cette extermination réfléchie dont on trouve le dessein de plus en plus nettement exprimé dans les discours de Robespierre, discours prononcés non pas au milieu des périls de la République, mais après son triomphe, après Fleurus, en messidor, en thermidor, on comprend que l'on n'ait pas seulement rapporté le redoublement de rigueur de la justice révolutionnaire aux craintes du gouvernement et qu'on lui ait cherché d'autres mobiles.

Il y a des malfaiteurs qui assassinent pour voler ; il y a un grand nombre de condamnations du tribunal qui n'ont pas d'autre motif que la confiscation. Qu'on se reporte au jugement de l'agent de change Gondier, condamné à mort parce qu'on avait trouvé de vieilles croûtes de pain dans son grenier ; de Laverdy, condamné parce qu'on avait cru découvrir des grains de blé mêlés à la boue d'un bassin, dans un domaine où il n'avait pas mis les pieds depuis deux ans : l'un et l'autre « convaincus

1. *Conspiration de Robespierre*, p. 152.

d'avoir voulu affamer le peuple français... » Mais un agent de change devait être riche, et Laverdy avait avoué dans son interrogatoire que sa fortune s'élevait à 1 400 000 francs. Qu'on relise le jugement de la marquise de Marbeuf, celui d'Anisson Duperron, et l'on verra s'il faut se faire scrupule de prendre à la lettre le mot cynique de Barère, « l'Anacréon de la guillotine », mot prononcé par lui à la Convention et rappelé à la même tribune après le 9 thermidor : « Nous battons monnaie sur la place de la Révolution » ; on verra si Leconte de Versailles pouvait être accusé de faux et frappé de censure quand il reproduisait dans la Convention, en nommant ses témoins et sans être démenti, ces paroles du grand financier de la république, de Cambon :

« Voulez-vous faire face à vos affaires ? guillotinez.

« Voulez-vous payer les dépenses immenses de vos quatorze armées ? guillotinez.

.... Guillotinez, guillotinez et puis guillotinez, etc¹.

Faut-il croire que ce n'est pas seulement pour assouvir des ressentiments politiques, ni par besoin d'argent que l'on pratiqua ce système, mais que l'on tua pour tuer, pour réduire le nombre des habitants de la France ? Cela a été dit dans le temps même ou au lendemain du régime de la Terreur, non point par des ennemis de la Révolution, mais par des révolutionnaires des plus prononcés : témoin Gracchus Babeuf qui en a fait le sujet d'un livre : *Du système de dépopulation*². Dans ce

1. *Les Crimes des sept membres des anciens comités*, p. 120. Voyez ci-dessus, t. V, p. 200.

2. *Du système de dépopulation, ou la vie et la mort de Carrier; son procès et celui du comité révolutionnaire de Nantes, avec des recherches et des considérations politiques sur les vues générales du décomvirat dans l'invention de ce système, sur sa combinaison principale avec la guerre*

temps de misère, quand le chômage laissait tant de bras inutiles, quand le paysan avait si peu d'intérêt à cultiver son champ et que, la loi du maximum décourageant l'industrie, effrayant le commerce, les choses indispensables à la vie étaient si difficiles à obtenir, les grands économistes de la Montagne s'étaient figuré qu'il y avait trop de bouches en France, que le territoire ne suffisait pas à nourrir sa population, qu'il fallait donc comme sur un navire en détresse faire la part de la nécessité, jeter à l'eau une partie de l'équipage, *dépopuler* : c'est ce que dit l'accusateur public dans le procès de Simon Dufraisse (2 germinal an III, 22 mars 1795), ce que soutient dans le procès de Fouquier-Tinville le substitut Ardenne, ce que répète le *Moniteur*¹; et le livre de Babeuf prouve que ces incroyables idées avaient crédit alors auprès de certains esprits. De là à supposer qu'ils les appliquaient au moyen de la justice révolutionnaire, il n'y avait qu'un pas. Si la France comptait trop d'habitants, les Jacobins pouvaient-ils hésiter à se dire que les premiers à supprimer pour assurer la vie des autres, c'étaient tous ceux qui se rattachaient de quelque manière à l'ancien régime?

C'est la théorie de Carrier, un de leurs chefs les plus fameux. Il disait au rapport d'un témoin « que d'après la récapitulation de la population de la France, il y avait mille habitants par lieue carrée; qu'il était démontré que le sol de la France ne pouvait nourrir tous ses habitants; qu'il était nécessaire de se défaire de

de Vendée et sur le projet de son application à toutes les parties de la République, par Gracchus BABEUF, avec cette épigraphe : VÉRITÉ. — Paris, an III de la République.

1. *Moniteur* du 17 germinal an III (6 avril 1795) et du 20 floréal (9 mai 1795), p. 74, 115.

l'excédant de cette population, sans quoi il ne pouvait exister une République ; qu'il fallait commencer par les prêtres, les nobles, les marchands, les banquiers, les négociants, etc. ; qu'aucun de ces hommes-là ne pouvait aimer la République. » Et vraiment quand on voit cette rage de détruire dominer de plus en plus à mesure qu'on avance vers le 9 thermidor, on s'explique qu'on l'ait pu rapporter à cet odieux système et l'on est tenté de se demander s'il n'y avait pas en effet dans ces massacres non pas seulement l'excitation de la haine ou l'effarement de la peur, mais la farouche inspiration de la faim.

Et maintenant que dirons-nous de cette dernière assertion de l'auteur cité : « Il est difficile de croire que la coalition eût été vaincue, sans des efforts immodérés ; que le parti contre-révolutionnaire eût été abattu sans des rigueurs extrêmes¹. »

Des écrivains qui ne passent pas pour être des ennemis de la Révolution, M. Michelet, M. Quinet, ont depuis longtemps réfuté cette pensée. La coalition a été vaincue : mais est-ce parce qu'on a envoyé au tribunal révolutionnaire, et, partant, à la mort, les généraux en chef de nos armées : Custine, Houchard, Brunet, Biron, Luckner ? Custine qui le premier avait conquis la rive gauche du Rhin ; Houchard le vainqueur d'Hondschoote ; Brunet, le commandant de l'armée des Alpes, qui pour maintenir la discipline dans son armée n'avait pas cru devoir soumettre à ses soldats le vote de la constitution, et Biron, le commandant de l'armée des côtes de la Rochelle, qui réparait les échecs des Ronsin, des Rossignol, mais

1. *Mémoires sur Carnot*, t. 1, p. 509.

faisait peu de cas de leur personne? Et croit-on que Jourdan aurait laissé tant d'intervalle entre la bataille de Wattignies et la bataille de Fleurus, si l'exemple de ses prédécesseurs ne lui avait fait craindre de s'exposer, vainqueur, au moindre échec? Quant à la contre-révolution, a-t-elle été abattue par ces « mesures extrêmes »? N'est-ce pas là au contraire ce qui a relevé la Vendée, et n'est-ce pas en suivant un tout autre système qu'un des disgraciés du Comité du salut public, le général Hoche, rendu à la liberté par le 9 thermidor, est parvenu à la pacifier? Ni la terreur, ni la justice révolutionnaire, qui en était l'instrument, ne sont donc pour rien dans le succès. Elles ont déshonoré la Révolution dans le passé, elles ont perdu la république alors. Elles la perdraient encore aujourd'hui, si l'on pouvait craindre que de pareils hommes pussent l'entraîner dans les mêmes égarements.

C'est donc servir la cause de la Révolution d'où la société moderne est sortie que de répudier les crimes qui ont souillé ses origines, et il n'en est pas dont le souvenir soit resté plus odieux dans l'histoire que les actes du tribunal révolutionnaire de Paris. Les meurtres qui ont ensanglanté les rues, les jacqueries qui ont porté le fer et le feu dans les campagnes, ont fait peut-être plus de victimes; mais on y pouvait voir les suites de l'effervescence populaire, une fureur qui ne s'avouait pas et que les pouvoirs publics, sans y réussir toujours, prenaient du moins à tâche de réprimer. Mais le tribunal révolutionnaire faisait partie des pouvoirs publics; il était fondé sur la loi; il prononçait dans les formes que la loi lui traçait, et quand il se passa de formes, ce fut encore en vertu de la loi qui l'en avait affranchi; quand il

poursuivait de mort de simples délits, un écrit, une parole, une pensée, il ne faisait encore qu'appliquer la loi. Qu'est-ce autre chose que l'assassinat légal? et il y a d'honnêtes gens qui, aujourd'hui encore, lui trouvent en cela son excuse!

C'est contre un tel aveuglement que j'ai voulu protester; c'est contre le renouvellement possible de pareils excès que j'ai entrepris d'élever une barrière. Non que j'aie la simplicité de croire que je puisse arriver à détourner des procédés révolutionnaires les héritiers des hommes de la Terreur. Ce parti est incorrigible, il cesserait d'être le parti jacobin, s'il était susceptible d'amendement : il lui faut des tribunaux d'exception, une magistrature sans indépendance, comme ce terrible et plat tribunal, servile instrument de Robespierre jusqu'au soir du 9 thermidor, qui, le 10 au matin, se présentait à la barre de la Convention, disant : « Nous venons prendre vos ordres pour le jugement des conspirateurs¹ ». Une justice obéissante, comme l'était celle de notre tribunal, est la dernière arme dont ces hommes consentiraient à se priver. Tout entiers à la passion de dominer, ils sont trop convaincus de la vérité de ce principe, formulé ironiquement par Camille Desmoulins, sous le nom de Tacite, et que j'ai pris pour épigraphe de mon livre : *Ce sont les despotes maladroits qui se servent de baïonnettes; l'art de la tyrannie est de faire les mêmes choses avec des juges.* — Ceux-là ne se convertissent pas; mais il est bon d'avertir ceux qui répugnent à ces procédés et qui ne veulent pas en devenir les victimes. Qu'ils y avisent lorsqu'ils le peuvent encore. Le temps

1. Séance du 10 thermidor, *Moniteur* du 12 (50 juillet 1794)

presse. Si nous n'usions pas de tous les moyens que le droit public laisse entre nos mains pour y faire obstacle, c'est à nous-même que nous aurions à nous en prendre de tous les maux que notre indifférence coupable nous aurait causés.

9 octobre 1881.

JOURNAL
DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

TRIBUNAL DU 25 THERMIDOR AN II
DU 1^{er} FRUCTIDOR AN II AU 8 NIVÔSE AN III.
(18 août — 28 décembre 1794)

I

Condammations à mort¹.

AN II

Fructidor.

1 (18 août 1794).

Jean SAUMONT; Antoine-Paul LAVAUX ou LAVAUUR (voy. t. V,
p. 276).

5 (22 août).

J.-B.-Mitre GONARD. (*Ibid.*, p. 277.)

François-Pierre DESCHAMPS. (*Ibid.*, p. 284.)

6 (23 août).

Pierre-Thomas BAILLEMONT. (*Ibid.*, p. 282.)

11 (28 août).

Jean SERVIN. (*Ibid.*)

1. Nous y joindrons, en les indiquant **expressément**, quelques rares condamnations à la déportation ou autres peines.

15 (1^{er} septembre).

LEMONNIER (voyez t. V, p. 292).

17 (3 septembre).

Jean PAUMIER. (*Ibid.*, p. 294.)

18 (4 septembre).

Jean-Baptiste BOUVRET. (*Ibid.*)

19 (5 septembre).

Jacques LOMBAUD. (*Ibid.*, p. 295.)

22 (8 septembre).

Nicolas DEFFIES. (*Ibid.*, p. 297.)

23 (9 septembre).

Toussaint MENEGAUD. (*Ibid.*, p. 298.)

26 (12 septembre).

Nicolas SANNÉ. (*Ibid.*)

28 (14 septembre).

Louis GODINEAU dit *Flambart*. (*Ibid.*)

1^{re} sans-culottide (17 septembre).

Jean-Joseph BOUSQUET. (*Ibid.*, p. 299.)

5^e sans-culottide (19 septembre).

Joseph GAUCHER-LAVERGNE. (*Ibid.*, p. 502.)

— Joseph BLAT. (*Ibid.*, p. 505.)

— Pierre RIGOULET. (*Ibid.*, p. 504.)

— Le même jour, Étienne PLUVINET dit *Colombier* était condamné à la déportation pour avoir signé l'adresse contre l'attentat du 20 juin et gardé divers écrits contre-révolution-

naires. (Archives, W 451, n° 124 et *Bulletin*, 5^e partie, p. 123-125.)

AN III

Vendémiaire.

3 (24 septembre).

Jean-Edme ÉTIENNE (voy. t. V, p. 304).

4 (25 septembre).

Jacques-Marie DORZAT et Antoine GUIGNARD. (*Ibid.*, p. 307.)
Pierre LEPRINCE et Pierre LEFORESTIER, prêtres. (*Ibid.*)

8 (29 septembre).

Claude-Joseph VUILHELM ou WILHELM et Jeanne-Marie TOUL-
LONE, veuve CORDELIER. (*Ibid.*, p. 308.)

9 (30 septembre).

Philippe AUBLIN et Catherine RENAUD, femme JACQUET. (*ibid.*,
p. 309.)

— Le même jour, Antoine-Philippe NOEL, marchand de
vin de Dijon, emprisonné depuis près d'un an comme sus-
pect, jugé coupable même sur la question d'intention crimi-
nelle et contre-révolutionnaire, était simplement condamné
à la déportation. (Archives, W 458, n° 175 et *Bulletin*,
p. 164.)

12 (3 octobre).

Jacques RAUX, ex-chanoine (voy. t. V, p. 310).

13 (4 octobre).

Ponce DAVESNE. (*Ibid.*, p. 311.)

17 (8 octobre).

Alexandre GUERRIER et les six autres accusés de Fontevrault.
(*Ibid.*, p. 312.)

21 (12 octobre).

Antoine MARGUET (voyez t. V, p. 314).

24 (15 octobre).

François BEAUFILS, ex-curé de Saint-Christophe-sur-Loire.
(*Ibid.*, p. 515.)

Brumaire.

8 (29 octobre).

Pierre MOULIN, Pierre MONTEL-LAMBERTIE et Pierre-Éléonor
PIPAUD (voy. t. V, p. 317).

11 (1^{er} novembre).

François BIDAU ou BIDAN. (*Ibid.*)

16 (6 novembre).

Bénigne ARCELOT. (*Ibid.*, p. 318.)

Frimaire.

26 (16 décembre).

CARRIER, PINARD et GRANDMAISON. (*Ibid.*, p. 326 et suiv., et
t. VI, p. 1 et suiv.)

II

Acquittements.

AN II

Fructidor.

1 (18 août 1794).

Catherine MAURY, femme SAUMONT (voyez t. V, p. 277).

2 (19 août)

Jean-Henri FISCHER, maréchal ferrant, 16 ans et demi,

accusé d'avoir donné plusieurs coups de sabre dans l'arbre de la liberté; il était ivre : on lui avait mis un habit de chasse et, le sabre à la main, il avait couru, distribuant des coups aux murailles : l'arbre de la liberté avait été touché. C'eût été un crime capital avant le 9 thermidor. En fructidor, l'accusé fut acquitté. (Archives, W 455, n° 9 et *Bulletin*, 6^e partie, p. 8¹.)

Jean MARNIESSE, tanneur : propos anti-patriotiques; mais les mêmes témoins qui en déposaient attestaient son civisme et déclaraient qu'il était ivre lorsqu'il tint ces propos. — (Archives, W 455 n° 10; *Bulletin*, p. 9.)

François BLANC, garçon boulanger : propos (voyez t. VI, p. 290).

3 (20 août).

J.-B.-Gilles СНОВОУУ, meunier puis marchand : comme on disait du mal du gouvernement suisse, il avait dit :

« Qu'il avait pourtant entendu dire que ce gouvernement était bon.

— Si on vous entendait, vous passeriez pour fédéraliste. — On aurait bien tort. » (Archives, W 438, n° 26 et *Bulletin*, p. 16.)

Devant le tribunal il expliqua sa pensée, et, de plus, il alléguait un discours où il applaudissait à la mort de Marie-Antoinette qu'il appelait « scélérate Capet, monstre femelle », etc.

Antoine FAURE dit *Chevalier*, qui s'était fait remplacer et était accusé d'avoir dit que si on le forçait, il passerait de l'autre côté : — propos niés par lui et contredits d'ailleurs par d'autres témoins à l'audience. (Archives, *ibid.*, n° 27, *Bulletin*, p. 12.)

Jean-Antoine BENAZETH, ci-devant vicaire de Marseille (Aveyron), à qui l'on imputait d'avoir dit « que Lebon épar-

1. Tous les renvois au *Bulletin du tribunal révolutionnaire* se rapportent à la 6^e partie jusqu'à nouvelle indication.

gnoit les aristocrates et frappoit les patriotes, qu'il iroit à la guillotine : et de plus que le peuple étoit plus heureux de payer les rentes et les dîmes que d'être comme il étoit. » — Propos déclarés non constants. (Archives, W 438, n° 28 et *Bulletin*, p. 14.)

Pierre LACOMBE, cultivateur et ancien procureur, accusé d'avoir dit : « Je mets cette cocarde, mais avant qu'il soit trois ans on la fera poser » ; et il serrait les dents de rage. Et encore, au bruit de la prise de Cambrai : « Ça va, c'est bon, ça ira. » — Non constant. (Archives, *ibid.*, n° 25, *Bulletin*, p. 15.) Il étoit en prison depuis le 1^{er} novembre 1793.

4 (21 août).

Jean BOURROUX et René BORDOR, toucheurs de bœufs, accusés de fraude dans la nourriture des bestiaux destinés à l'approvisionnement des armées. — Non constant (Archives, W 439, n° 33 et *Bulletin*, n° 5, p. 20.)

Jacques de NOVION, 71 ans, ex-comte, ex-capitaine de dragons, mestre de camp dans la légion de Flandre, accusé de correspondances et d'intelligences à l'étranger : le dossier comprend nombre de lettres et le *Bulletin* en cite quelques fragments, mais des lettres à lui adressées et datées de 1790. Le cas le plus grave étoit le payement d'un billet de 300 liv. souscrit par un émigré ; mais il ne savoit pas, dit-il, que la personne fût émigrée. — Des témoins déposèrent de son patriotisme. — Acquitté, mais détenu comme suspect jusqu'à la paix. (Archives, W 438, n° 31 et *Bulletin*, p. 17-19.)

Claude MARGUEBYE, officier de santé du Cluseil (Mont-Blanc) : Il avoit dit « qu'il reconnaissait toujours le roi sarde comme son bon roi. » Mais des témoins attestaient qu'il étoit bon patriote, que lorsqu'il avoit tenu ces propos, il étoit ivre à ne pouvoir se tenir. La réponse du jury fut affirmative sur la question de fait, mais négative sur cette autre question : « L'a-t-il fait dans des intentions criminelles et contre-révolutionnaires et jouissant de la plénitude de sa raison ? » (Archives, *ibid.*, n° 32 et *Bulletin*, p. 19.)

5 (22 août).

Pierre-André FAURE, ex-vicaire de la commune de Graunc, district de Crest (Drôme); notable, officier public et inspecteur général pour les transports sur les routes à l'armée d'Italie. Il avait dit « que les Marseillais, à l'époque du fédéralisme, marchaient pour le bon ordre; qu'ils alloient à Paris pour faire rendre compte aux députés de la Convention nationale, qui ne faisoient que des coquinerias », etc.

L'accusé ne le niait pas absolument; s'il l'avait fait c'était dans un moment d'erreur, sans mauvaise intention. A l'audience publique, il alléguait qu'il s'était offert le premier pour marcher contre les Marseillais avec Cartaut; qu'il avait le premier provoqué la clôture de l'église Saint-Sauveur dont il était vicaire. (Archives, W 439, n° 36 et *Bulletin*, p. 24.)

La réponse du jury, affirmative sur le fait, fut négative sur l'intention.

11 (28 août).

Claude MIQUET, faïencier : propos contre la Convention. Le 7 prairial, il soupait dans un cabaret : une citoyenne, qui revenait de la Convention, témoignant sa satisfaction des pétitions énergiques que l'on y avait portées et de l'accueil qu'elles y avaient reçues, il avait dit « que tant qu'il y auroit des gascons à la Convention nationale tout iroit mal; que cette Convention feroit beaucoup mieux de s'occuper des affaires pour lesquelles il là payoit; qu'elle lui devoit des comptes et feroit beaucoup mieux de les rendre que de recevoir des députations », ajoutant à l'adresse des députés une qualification grossière. Mais l'accusé expliquait autrement ses paroles : il avait parlé des gascons qui rendaient compte à leur manière des débats de l'Assemblée; la femme du cabaretier, qui répéta les propos incriminés à l'audience, n'était pas dans la chambre où l'on disait qu'ils avaient été proférés; une dénonciation écrite qui les confirmait était d'un Gascon qui s'était cru outragé par ces paroles et qui avait souffleté l'accusé; enfin cette femme même, qui

déposait contre l'accusé, disait qu'elle l'avait vu souvent chez elle et qu'elle ne l'avait jamais entendu tenir d'autres propos inciviques. — Le fait fut déclaré non constant. (Archives, W 431, n° 58; *Bulletin*, p. 29-31.)

12 (29 août).

Jean-François-Esprit CANAPLE, 25 ans, armurier : « Prévenu d'avoir, étant de service aux Tuileries en 1792, crié pour plaire au tyran constitutionnel : *Vive le roi*; de s'être montré l'ennemi des sociétés populaires au point d'appeler son chien *Jacobin*; d'avoir fait signer une pétition contre la fête des Suisses de Châteaueux », etc. On l'accusait encore d'avoir, étant volontaire, « cherché à décourager les défenseurs de la cause de la liberté, en disant que les généraux avoient fait prendre à l'armée une f... position; que nous étions trahis ».

Mais le témoin qui déposa de ce fait, ajoutait :

« Je ne puis croire que ce propos ait été tenu dans de mauvaises intentions, parce que l'accusé m'a toujours paru patriote et l'ennemi de la tyrannie. »

Cette déclaration et les explications de Canaple le firent absoudre par le jury. (Archives, W, 442, n° 65 et *Bulletin*, p. 35.)

Ch.-Louis-Marie MÉRAUD, 24 ans, signalé dans l'acte d'accusation « comme un des plus furieux aristocrates, un complice de la Saint-Barthélemy que la cour préparait le 10 août, » etc. Mais les témoins produits par l'accusateur public déclaraient qu'ils n'avaient aucune connaissance de ces faits et il fut prouvé aux débats que les dénonciateurs étaient des êtres immoraux, déjà condamnés à des peines afflictives. (Archives, *ibid.*, n° 66 et *Bulletin*, p. 37.)

15 (1^{er} septembre 1794).

Les deux frères SANSON et les quarante autres, impliqués dans le soulèvement de la Commune au 9 thermi-

dor, acquittés, tandis que Lemonnier payait pour tous de sa tête (voy. t. V, p. 292).

En voici la liste :

1. Marie DION, 36 ans, peintre, membre du comité civil de la section des Gravilliers.
2. Antoine CINCOT, 40 ans, ancien marchand forain, et membre du comité civil des Gravilliers.
3. Sulpice CHEVALIER, 50 ans, marchand de vin traiteur, et membre du comité révolutionnaire de la section de Bondy.
4. Jean-Jacques PHILIDOR, 50 ans, tapissier et membre du comité révolutionnaire de la section de Bondy.
5. Louis-François DOGUET, 60 ans, demeurant rue Antoine, ci-devant peintre et commissaire de ladite section.
6. Jean-Nicolas HARDON, 43 ans, charpentier, et membre de la section du Finistère.
7. Étienne-Victor PELLAS, 49 ans, président du comité civil de la section de l'Indivisibilité.
8. Pierre GOBELET, 52 ans, carreleur, commandant en second du bataillon des Sans-Culottes.
9. Jean EMYOT, 26 ans, tailleur de pierres, membre du comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes.
10. Henry SANSON, 27 ans, capitaine des canonniers de la section du faubourg du Nord.
11. Pierre-Charles SANSON, 40 ans, sous-lieutenant des canonniers de la section du Nord.
12. David-François VAVOQUE, 36 ans, peintre, et membre du comité civil de la section du Finistère.
13. Noël-Michel MASSON, 26 ans, sergent-major des canonniers de la section du Nord.
14. Nicolas-Marie LEPAUVRE, 28 ans, agent des forges nationales et membre de la Commune. (*Sur la déclaration qu'il était membre de la Commune, il a été mis hors des débats et réintégré dans sa prison.*)
15. Jean-Baptiste JOURNET, 62 ans, ci-devant charron et membre du comité révolutionnaire, et à présent membre du comité civil de la section de l'Indivisibilité.

16. Louis-Pierre-Toussaint MANCIAUX dit *Chevalier*, 38 ans, sculpteur, membre du comité civil de la section de l'Indivisibilité.

17. Nicolas MARTIN, 30 ans, membre du comité civil de la section de Challier.

18. Antoine-Nicolas LAINÉ, 45 ans, ci-devant employé chez Boutin, ex-trésorier de la Marine, président du comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité.

19. Jean-Conrad HEYMEL dit l'*Allemand*, 52 ans, marchand de planches, et membre du comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire.

20. Charles-Antoine DEREY, 50 ans, domicilié rue des Tournelles, commissaire du comité de bienfaisance de la section susdite, et garçon de bureau de la grosse artillerie.

21. Amédée-François CHEVASSU fils, 31 ans, orfèvre, capitaine de la 27^e compagnie de la section de la Réunion.

22. Louis DELATERRE, 58 ans, instituteur et membre du comité civil de la section de l'Indivisibilité, et secrétaire de l'assemblée générale.

23. Jean PONSARD, 64 ans, cordonnier, membre du comité civil de la section des Droits-de-l'Homme.

24. Jacques-Étienne JALLOT, 42 ans, marchand de vin, membre du comité civil de la section Mucius-Scævola.

25. Jean-François MARTINY, 34 ans, teinturier, membre du comité civil de la section de la Commune.

26. Jean-Baptiste GUÉRIN, 50 ans, membre du comité civil de la section de l'Indivisibilité.

27. Richard-Valentin POIRET, 27 ans, imprimeur, membre du comité révolutionnaire de ladite section.

28. Louis GOUST, 44 ans, gazier, et membre du comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire.

29. Jean-François POULAIN, 29 ans, instituteur, membre du comité révolutionnaire des Sans-Culottes.

30. Pierre-Paul LEROUX, 69 ans, ancien boulanger, et commissaire civil de la section des Sans-Culottes.

31. Jean-Baptiste QUEUEDANE, 59 ans, receveur des rentes

de la ville de Fontainebleau, trésorier du comité de bienfaisance et membre du comité civil de ladite section.

32. Eugène TUROT, 50 ans, perruquier, commissaire civil de la section de Mucius-Scævola.

33. Jean-Laurent DEHUREAU, 39 ans, ci-devant épicier, aujourd'hui vivant de son revenu, commissaire civil et trésorier de la section des Arcis.

34. Antoine TUGOT, 37 ans, orfèvre, commissaire civil de la section des Arcis.

35. Guillaume CONTANT, 35 ans, sculpteur en porcelaine, et membre du comité révolutionnaire de la section du Faubourg du Nord.

36. Thomas-Luc OGER, 55 ans, ci-devant instituteur, à présent secrétaire-greffier de la section du Faubourg du Nord.

37. François-Pierre PERRIAC, 52 ans, salpêtrier, membre du comité civil de la section du Nord.

38. Jean RICHARD, 52 ans, marchand pelletier, commandant du bataillon de la section de la Réunion.

39. Jean-Guillaume Bois, 52 ans, orfèvre et batteur d'or, assesseur du juge de paix, et commandant en second du bataillon de la section des Arcis.

40. Pierre-Michel COMPÈRE, 38 ans, marchand mercier.

41. Paschal-Simon-Antoine TRICADEAU, 59 ans, menuisier, commandant le bataillon de la section des Sans-Culottes.

42. Félix-Antoine RENAULT, 40 ans, horloger, commissaire civil de la section de l'Indivisibilité.

Même date. — Jean-Nicolas PASQUIER, ex-novice religieux, devenu boulanger.

Des témoins avaient déclaré avant sa mise en jugement et ils répétaient à l'audience qu'ils lui avaient entendu dire « qu'il aimoit son roi et son Dieu, que les représentants étoient des gueux et les sociétés populaires composées d'un tas de coquins » ; mais ils reconnaissaient en même temps qu'il était ivre, et l'accusateur public ne réclama pas contre lui la maxime *in vino veritas*. On lui fit dire à l'audience

qu'il approuvait la mort du roi, qu'il regardait les sociétés populaires et le gouvernement républicain comme devant « sauver la France et faire le bonheur de ses habitants » ; mais il ne renia pas sa religion, dit qu'il avait vu avec regret la destruction de ses temples et l'apostasie de ses prêtres. Le jury déclara que les propos avaient été tenus, mais sans intention criminelle, et l'accusé fut acquitté, mais détenu comme suspect. (Archives, W 444, n° 73 ; *Bulletin*, p. 50.)

16 (2 septembre).

Marguerite-Françoise-Rose d'AVRIL, veuve DESVRIEUX ou DAVRIEUX et Pierre-Jacques-Philippe-Dagobert LABARRE : fournitures de six à sept cents chemises en mauvaise toile. — Sans intentions criminelles. (Archives, *ibid.*, n° 74 ; *Bulletin*, p. 51.)

17 (3 septembre).

François-Dominique LEMAITRE, mesureur ; Charles CREVEL, aubergiste ; Élisabeth THOUROUDE, femme CREVEL ; Jacques BOTTIER, domestique de Crevel ; et Élisabeth DUFLOS, veuve DEVÉ, aubergiste, mis en jugement comme complices de Paulmier, qui fut condamné à mort pour dilapidation dans l'administration des fourrages. (Archives, *ibid.*, n° 77 ; *Bulletin*, p. 55.)

18 (4 septembre).

Jean CURÉ, cordonnier : cas analogue pour des souliers. (Archives, W 445, n° 79 ; *Bulletin*, p. 55.)

Jean-Baptiste LAPIERRE, adjudant général de la garde nationale, accusé d'avoir favorisé la fuite du roi en juin 1791¹ et défendu le château, dans la nuit du 9 au 10 août 1792. Mais l'accusateur public convenait que les témoignages reposaient sur des ouï-dire et ne s'accordaient pas entre eux ; et Réal, défenseur officieux, se portait garant du patriotisme de son client :

1. Dans les questions posées au jury, on lit : « le 20 juin 1792 », qui était plus connu (Archives, W 445, n° 85, pièce 17).

« Nous avons tous deux juré sur le même autel une haine implacable aux tyrans. Nous avons fait serment de nous prêter secours dans les dangers : j'acquitte donc ma dette en ce moment. »

Et s'appuyant sur les témoignages rendus à ses vertus sociales :

« Bon fils, bon mari, bon père, bon ami, Lapierre pourrait-il ne pas être patriote? Les vertus sont sœurs; elles se prêtent la main. La première des vertus, l'amour de son pays paraît-il étranger à Lapierre? », etc.

Le jury prononça dans le sens du défenseur. (*Bulletin*, p. 56-57.)

21 (7 septembre).

David GRINCOURT, tailleur de pierres, 22 ans : propos tendant à ébranler la fidélité des jeunes citoyens. Les témoins assignés déclarèrent qu'ils n'en avaient pas connaissance. (Archives, W 446, n° 86; *Bulletin*, p. 59).

Henriette BOURGUIGNON, limonadière et marchande de modes à Mézières : intelligences avec les émigrés. Elle reconnaît qu'un émigré lui a écrit, qu'elle lui a écrit à lui-même pour pouvoir retirer une lettre chargée.

Réponse du jury affirmative sur le fait, négative sur l'intention. — Acquittée, mais retenue comme suspecte jusqu'à la paix. (Archives, *ibid.*, 87; *Bulletin*, p. 60.)

Jean BÉRILLON, bourrelier : il était accusé d'avoir manifesté de la joie lors de la fuite du roi et de la douleur lors de son arrestation; au temps de la rareté des subsistances, il avait dit que cela n'avait pas lieu quand il y avait des rois. — Non convaincu. (Archives, *ibid.*, n° 88 et *Bulletin*, p. 59.)

22 (8 septembre).

Le jour où commence le procès des 94 Nantais :

Nicolas CHATLIN, aubergiste : intelligences avec des émigrés. — Le jury déclare : 1° qu'il a existé une conspiration; 2° que Chatlin est convaincu d'en être le complice, mais qu'il n'est

pas convaincu de l'avoir fait avec des intentions criminelles. (Archives, W 446, n° 90 et *Bulletin*, p. 104.)

23 (9 septembre).

Louis-Martin BATAILLE : commerce de numéraire, discrédit des assignats. (Archives, *ibid*, n° 97; *Bulletin*, p. 55 et 106.)

Élie-Léonard PLANTY, commissaire du district de La Rochefoucauld, et Pierre PEYRAUD, ci-devant curé et officier municipal : fédéralisme. Planty nie; Peyraud déclare qu'il a pu avoir un moment d'erreur; mais dès qu'il a été instruit des faits relatifs « à la sainte insurrection du 31 mai », etc. Les témoins attestaient leur patriotisme. — Acquittés sur l'intention. (Archives, *ibid.*, n° 95, pièce 57 et *Bulletin* p. 106.)

24 (10 septembre).

Jean-Baptiste MORET, prévenu de conspiration contre la République, en lui livrant de mauvais fourrages. (Archives, W 447, n° 98; *Bulletin*, p. 107.)

Catherine BRETÉ, accusée d'avoir dit « que ceux qui avaient fait mourir le tyran étaient des f... g... et des g... qui méritaient de périr eux-mêmes, et que ceux qui avaient fait périr Charlotte Corday, assassin de Marat, étaient des g...; que les Parisiens étaient des lâches d'avoir laissé exécuter le jugement d'une aussi belle fille. »

— Propos tenus, selon les témoins, dans un moment d'humeur et elle en avait exprimé des regrets.

Acquittée sur l'intention. (Archives, *ibid.*, n° 99 et *Bulletin*, p. 108.)

25 (11 septembre).

Claude JOBLET : propos tendant au rétablissement de la royauté :

D. Si le 14 floréal il a dit qu'avant six mois on crierait *vive Louis XVII*?

R. Qu'effectivement il avoit tenu ce propos, mais que c'étoit parce qu'il l'avoit entendu la veille; qu'il ne l'a jamais désiré.

A l'audience il donna quelque autre excuse. Il fut acquitté sur l'intention, mais détenu. (Archives, W 448, n° 100, pièce 13; *Bulletin*, p. 109.)

27 (13 septembre).

Acquittement de Jacques-Bernard-Marie MONTANÉ, l'ancien président du tribunal révolutionnaire dont il a été parlé plus haut (voy. t. I, p. 263; *Bulletin*, p. 111, et Archives, W 448, n° 103 : ce dossier est rempli de lettres où il insiste pour être jugé.)

28 (14 septembre).

Acquittement de PHELIPPES-TRONJOLLY et de ses coaccusés de Nantes (voy. t. V, p. 345 et suiv.).

Pierre-François BELLE, complicité dans la conspiration d'Hébert : les *Droits de l'homme* voilés dans la société populaire d'Igé. — Absous sur la question d'intention. (Archives, W 449, n° 106, et *Bulletin*, p. 111.)

29 (15 septembre).

Jean LOUP, sous-régisseur de Champignols, et Louis-François NOIRAULT, marchand de bois : correspondance avec les émigrés. — Non convaincus. (Archives, *ibid.*, n° 108.)

1^{re} sans-culottide (17 septembre).

Jean-Baptiste ALLAIS, 18 ans, brocanteur : il s'était pris de querelle avec un propriétaire au sujet d'une commode qu'il cherchait à faire enlever de sa maison, et, conduit chez le commissaire de police, il criait : « Je veux un roi, je veux qu'on me mène au tribunal révolutionnaire. J'ai ma tête prête à passer à la guillotine. » Dans son interrogatoire il alléguait qu'il était ivre; à l'audience, des témoins le présentaient comme un rôdeur qui, presque pris en flagrant délit de vol, avait jeté dans son trouble ces cris de désespoir. — Il fut acquitté sur l'intention, mais retenu comme suspect. (Archives, W 450, n° 116, *Bulletin*, p. 120.)

2^e sans-culottide (18 septembre).

Jean-François FONTAINE-LAVITONNIÈRE, ci-devant garde d'Artois : correspondances avec les émigrés à qui il envoyait des vins dont ceux-ci, disait-on, faisaient argent. Mais le dénonciateur était un usurier qui lui avait escroqué un billet. — Acquitté, mais retenu comme suspect.

Pierre FRANÇOIS, écrivain de l'accusateur public, puis employé dans les charrois militaires : il avait dit « que les administrateurs étaient des f... coquins qui nous rongent et qui nous mangent. » — « Propos, dit une limonadière, qu'il préférait toutes les fois qu'il venait dans son café : mais il y venait toujours ivre. Tenant à Fouquier-Tinville, il menaçait du tribunal révolutionnaire ceux qui lui déplaisaient. Les faits furent déclarés constants ; mais on le traita en ivrogne et on l'acquitta sur l'intention. (Archives, W 450, n° 117, et *Bulletin*, p. 117-119.)

3^e sans-culottide (19 septembre).

Joseph DUHAMEL, ci-devant portier à la filature des Jacobins ; Élisabeth PASQUILLON, femme BERTIN, chef d'atelier ; J.-Emmanuel MORCOURT, caissier, accusés de malversations et surtout de sentiments royalistes.

Dubamel notamment était accusé d'avoir dit :

« Qu'il ne se consoleroit jamais de la mort d'Autoinette et que les gueux qui l'avoient fait guillotiner auroient bientôt leur tour. » (Archives, W 451, n° 120, pièce 3 ; cf. *Bulletin*, p. 122.)

N'était-ce pas vrai alors ?

Les malversations ne furent pas prouvées, ni les propos.

Charles DREGÉ, ex-curé de Fontenelle, impliqué dans l'affaire de Pluvinet comme ayant signé une adresse contre l'attentat du 20 juin et gardé divers écrits contre-révolutionnaires. — Acquitté, mais retenu comme suspect jusqu'à la paix. (Archives, W 451, n° 124, et *Bulletin*, p. 123-125.)

4^e sans-culottide (20 septembre).

Jacques ANGLADE, garde-vaches, accusé d'avoir dit que ceux qui avaient condamné le roi étaient des gueux et les autorités constituées des coquins. Les témoins rendirent hommage à sa moralité et l'accusateur public lui-même écarta des propos toute intention contre-révolutionnaire.

La réponse du jury fut affirmative sur le fait et négative sur l'intention.

Il fut donc acquitté et néanmoins retenu comme suspect jusqu'à la paix. (Archives, W 452, n° 127, pièces 14 et 16, et *Bulletin*, p. 126.)

Érard-Louis-Guy CHATENAY-LANTY, ex-noble, ex-capitaine de dragons : correspondances contre-révolutionnaires (voyez t. V, p. 304).

AN III.

Vendémiaire.

1 (22 septembre 1794).

Thomas ANGER et Germain-Thomas ANGER (père et fils) : ils avaient tenu caché dans une cave cinq à six boisseaux de seigle et un de sarrasin. — Non convaincus. (Archives, W 452, n° 129.)

2 (23 septembre).

Marie-Charlotte CAMPÉL-SAUJON, veuve du comte de BOUFFLERS, Amélie-Constance PUCHOT-DESALLEURS, sa belle-fille, divorcée de L.-Édouard de BOUFFLERS, maréchal de camp, et Joseph-Augustin-Victoire DELESTENNE, ancien dragon, domestique de la dernière; — émigration et intelligences avec les émigrés : avec Boufflers, fils de la première, époux de la deuxième. Le jury reconnut que les deux femmes étaient rentrées en France avant le délai fatal; quant à Delestenne qui, postérieurement, était allé en Angleterre (il le recon-

naissait) pour en ramener sa femme malade, le jury déclara qu'il avait quitté le territoire français, mais sans intention criminelle. — Tous les trois furent acquittés mais retenus comme suspects. (Archives, W 453, n° 153, pièce 3 (jugement), *Bulletin*, p. 157.)

3 (24 septembre).

Louis-Joseph ROLLAND et sa femme Marie-Anne-Renée MARÉCHAL, de Valenciennes, réfugiés à Saint-Quentin et expulsés de la ville pour intrigues contre les patriotes; arrêtés ensuite pour propos contre-révolutionnaires. Mais les témoins établirent que tout cela était faux. (Archives, W 453, n° 140, et *Bulletin*, p. 138.)

Étienne GAUDINOR, ci-devant administrateur de district : accusé d'avoir abusé de ses fonctions de commissaire aux ventes des biens d'émigrés et de prêtres déportés, pour acheter à vil prix, par des personnes interposées, les meubles et autres objets qu'il avait à vendre. — La dénonciation fut prouvée calomnieuse. (Archives, W 454, n° 141, et *Bulletin*, p. 140.)

4 (25 septembre).

Joseph ROSIER, Étienne-Laurent VIRET et Mathieu DAVID dit *Ferata*, coaccusés de Dorzat et de Guignard, qui furent condamnés à mort (voyez t. V, p. 307).

5 (26 septembre).

Alexandre-Michel CASSENAC, mercier à Chinon, et Marie-Anne-Catherine BRETON, sa femme, accusés d'intelligences avec les brigands de la Vendée et de propos contre-révolutionnaires. Le mari avait accueilli les Vendéens lors de leurs incursions à Chinon; il avait refusé de signer une adresse où l'on approuvait le supplice de Louis XVI; la femme était prévenue « d'avoir engagé des officiers municipaux qui voulaient acheter des écharpes chez elle, à ne prendre que des étoffes du plus bas prix, pour la raison qu'elles ne devoient pas durer longtemps; que sous trois mois on n'en auroit

plus besoin » ; et son mari étant survenu en ce moment, elle ajouta : « N'est-il pas vrai, mon mari, que sous trois mois les écharpes n'existeront plus ? » A quoi il répondit : « Je le crois. »

Les témoins ne les déchargeaient guère, mais les accusés avaient été acquittés sur plusieurs chefs par la commission militaire et révolutionnaire de Tours. Le jury ne voulut pas sans doute se montrer plus sévère ; et, tout en déclarant les faits constants, il écarta la circonstance d'intention contre-révolutionnaire. Les accusés furent acquittés mais retenus comme suspects. (Archives, W 455, n° 154, et *Bulletin*, p. 143.)

6 (27 septembre).

Antoine JACQUESSON et Jean BOUGENOT : manœuvres pour exciter des troubles en exigeant un prix supérieur au *maximum* pour les travaux de la récolte. — Non convaincus. (Archives, *ibid.*, 156 ; *Bulletin*, p. 148.)

J.-B. PERRET-MAISONNEUVE, employé dans les hôpitaux militaires : a fait usage du passeport de son frère, craignant d'être arrêté parce qu'on l'avait accusé d'avoir été dans l'affaire de Léonard Bourdon : il se trouvait ce jour-là de piquet à la Commune. Voici le résultat de la délibération du jury :

A-t-il pris part à l'assassinat de Léonard Bourdon ? — Oui.

L'a-t-il fait méchamment et à dessein ? — Non. (Archives, W 456, n° 157, pièce 4.)

Acquitté. — Le jury et le tribunal montraient assez par là ce qu'ils pensaient de l'assassinat de Léonard Bourdon ; — toutefois l'acquitté fut retenu en prison comme tant d'autres suspects. (*Ibid.*, pièce 3, et *Bulletin*, p. 144-148.)

Gérard PARIS, 21 ans, manouvrier, convaincu d'avoir dit qu'il fallait un roi, — sans intention criminelle : acquitté de ce chef ; mais comme il était en outre convaincu de s'être approprié des effets appartenant aux défenseurs de la République, méchamment, et toutefois sans intention contre-révolutionnaire, il fut condamné au criminel à quatre ans de fer. (Archives, W 456, n° 158, *Bulletin*, p. 149.)

8 (29 septembre).

Joseph MARCESCHEAU, parfumeur à Saumur, accusé d'avoir arboré des cocardes noires et blanches; et dans son interrogatoire il avait avoué qu'il l'avait fait par contrainte pour sauver sa vie. Le fait fut déclaré non constant, et il sortit acquitté. (Archives, W 456, n° 158, et *Bulletin*, p. 162.)

Jean-Alexandre LAVERCHAIRE, journalier, accusé de propos irrévérencieux pour les sans-culottes. Dans son interrogatoire, il affirme « qu'il ne s'est pas moqué de ceux qui portoient le bonnet rouge qu'il aime; que seulement il a dit qu'on pouvoit être bon républicain, quoiqu'on n'eût pas le moyen de se donner ce bonnet. » (Archives, W 456, n° 162, pièce 4.)

A l'audience on lui reprocha d'autres propos encore :

Que la France se ruinait d'hommes et d'argent; que les arbres de la liberté et autres objets de cette nature ne pouvaient dédommager la République des pertes qu'elle faisait journellement et de l'état de disette où elle se trouvait, surtout depuis que l'on recevait les assignats en paiement et qu'ils avaient pris la place de l'argent monnayé; que le peu de confiance que l'on avait dans ces papiers était la seule cause de l'augmentation [du prix] des denrées et de leur rareté :

Le *Bulletin* ajoute :

« Il est demeuré constant, d'après l'audition des témoins produits par le ministère public contre ledit Lavairchaire, que ce dernier avoit réellement tenu les propos qui lui étoient reprochés, mais qu'ils lui étoient échappés dans toute la simplicité et l'ingénuité de la nature; que ces propos n'avoient été dans Lavairchaire que l'expression, que le sentiment de l'homme souffrant qui, succombant sous le poids de la détresse, en cherche la cause pour y appliquer le remède. » (*Bulletin*, p. 161.)

Élisabeth POGNON, femme VATRIN, accusée d'avoir dit « qu'elle voudroit que les Prussiens entrent dans Paris pour saccager l'Assemblée nationale; que l'on étoit beaucoup plus heu-

reux sous l'ancien régime que sous le nouveau; que la Convention et ceux qui gouvernoient ne s'occupoient nullement du sort des malheureux. » (Archives, W 456, n° 163.)

Les témoins à l'audience déclarèrent qu'ils n'avaient aucune connaissance de ces propos et « qu'ils n'avoient cessé de voir depuis la Révolution la femme Vatin dans les principes de la liberté et de l'égalité. » (*Bulletin*, p. 162.)

Même jour : Pierre-François MATHEY, François-Michel LOTH et Anne-Baptiste DURAND, acquittés dans l'affaire de VUILHELM ou WILHELM et de la veuve CORDELIER. (Voy. t. V, p. 508.)

9 (30 septembre.)

Claude LOMBARD, directeur des messageries nationales à Paris, accusé d'avoir tenu des propos inciviques et gardé un signe contre-révolutionnaire (un sceau fleurdelisé); — il se justifia des propos, et aucun témoin ne l'en chargea. Quant au sceau fleurdelisé, le fait n'était pas niable : un procès-verbal le constatait; mais ce n'était plus le temps où la possession d'une pareille chose entraînait la peine de mort. Le jury déclara le fait constant, mais répondit négativement sur la question intentionnelle : c'était absoudre l'accusé. (Archives, W 457, n° 167; *Bulletin*, p. 163.)

Louis-Jacques CHALOT, cerclier, a refusé de crier « Vive la nation » et par contre il était accusé d'avoir crié : « Vive le roi, vivent ceux qui ont le bon droit; vive la religion catholique apostolique et romaine. »

Comme on lui reprochait de ne pas aller aux messes des prêtres (constitutionnels) il avait répondu : « Tu crois donc qu'elles sont bonnes? Eh bien! quant à moi je n'y crois pas. »

Il nia le cri de *Vive le roi!* mais pour le reste, il ne s'en souvenait pas, il était ivre : — convaincu du fait, acquitté sur l'intention. (Archives, W 458, n° 174, pièces 5, 9 et 11.)

Le fait datait du 21 prairial. Il fut heureux de n'être pas jugé d'après la loi du 22.

Même jour : habitants de Dun impliqués dans l'affaire

d'Aublin et de la femme Jacquet qui furent condamnés à mort. (Voy. t. V, p. 309).

Les trente-trois acquittés sont :

1. Jean-Pierre LEFEBVRE, 49 ans, ci-devant employé dans les aides, à la résidence de Dun.
2. Henri DESTIVEAUX, 54 ans, ci-devant homme de confiance, et depuis officier municipal de Dun.
3. Françoise-Christine ROCHARD, femme BONNET, 45 ans, faisant exploiter une verrerie.
4. Nicolas RENAUDIN, 69 ans, tailleur d'habits, vigneron, et membre du conseil général de la commune de Dun.
3. Marie-Françoise ROCHARD, femme Bregeot, 48 ans.
6. Marie-Françoise GÉRARD, 40 ans, femme de Jacques PÉRIGNON, maçon.
7. Étienne HOCQUEMELLE, 38 ans, tailleur d'habits, et membre du conseil général de la commune de Dun.
8. Louis GODET, 44 ans, marchand cirier, et membre du conseil général de la commune de Moal (?).
9. Hubert POGNON, 62 ans, vigneron et sergent-doyen de la municipalité de Dun en 1792.
10. Louis CHÉPY, 56 ans, chamoiseur, ex-notable du conseil général de la commune de Dun.
11. Jean-François GAUTHIER, 58 ans, ordonnateur-forestier, et membre du conseil général de la commune de Dun.
12. Ponce BERNARD, 49 ans, cultivateur et brasseur avant la Révolution, adjudant au 2^e régiment des chasseurs à cheval.
13. Nicolas GRENET, 71 ans, ex-contrôleur des actes à Dun.
14. Louis BONNY, 28 ans, tisserand.
15. Nicolas-Jean BOUCHIER, 40 ans, cultivateur.
16. Françoise HENRIQUEZ, femme FAUCHEUX, 60 ans, rentière.
17. Victoire FAUCHEUX, 20 ans.
18. Jean-François MELOT, 56 ans, notaire.
19. Nicolas FROMY, 56 ans, vigneron, et commissaire de police en 1792.
20. Jean-Baptiste NOAILLES, 51 ans, cultivateur, et greffier de canton.

21. Marguerite REMY femme CHARBOT, 29 ans, manouvrière.
22. Catherine AUNÈS femme AIMOND, 32 ans.
25. Élisabeth BRUNVARLET, veuve COLIN, 38 ans.
24. Christine COLIN, femme DEBÈUX, 24 ans, couturière.
25. Louis-Alexandre LÉO, 24 ans, receveur des enregistrements.
26. Ponce JACQUET, 50 ans, vigneron et officier municipal de la commune de Dun.
27. Jeanne GOUGET, 52 ans, domestique vigneronne.
28. Agnès MASSON, 55 ans, couturière et vigneronne.
29. Élisabeth GÉNON, 35 ans, femme de Jacques GÉRARD.
30. Martin BASSENET, 62 ans, garçon boucher, et cultivateur en 1792, et commissaire de police de la commune de Dun.
31. Jean-Baptiste COUSIN, 43 ans, vitrier et cultivateur.
32. Marguerite FRANÇOIS, femme CUNY-LAMBALLE, 50 ans.
33. Jean-Baptiste BOBÉ, 45 ans, limonadier et cultivateur.

11 (2 octobre 1794.)

Étienne-Pierre HACHIN-COURBEVILLE, capitaine de gendarmerie, accusé d'avoir excité des troubles à Dreux. On lui reprochait des relations avec des personnes suspectes d'incivisme : il dit que loin d'exciter des troubles, il avait toujours travaillé à les apaiser et tous les témoins parlèrent de même. — Comment donc avait été dressé l'acte d'accusation ? (Archives, W 459, n° 177, pièces 24 et 6 ; *Bulletin*, p. 169.)

François LACOMBE, ex-curé de Quingey (Doubs) accusé de fédéralisme. Il avait pris part, comme administrateur du département, à l'assemblée tenue en juin au chef-lieu pour résister à la Révolution du 31 mai. — Les témoins confirmèrent le fait, mais attestèrent que l'accusé, depuis le commencement de la Révolution, n'avait pas cessé de se montrer patriote ; — acquitté sur la question intentionnelle. (Archives, *ibid.*, n° 178, et *Bulletin*, p. 166.)

Étienne-Philippe LAMOLÈRE, ex-noble, accusé d'émigration

en Vendée, d'outrage à la représentation nationale en la personne du citoyen Chasles, représentant du peuple (il l'avait insulté dans un moment où il faisait un discours patriotique); — acquitté : « Mais attendu qu'il résulte des débats et des pièces qu'il a maltraité les patriotes et fréquenté des aristocrates, gens suspects, et qu'il n'a pu justifier d'une résidence sans interruption sur le territoire français, — il fut retenu en prison. (Archives, W 459, n° 179, pièce 5; *Bulletin*, p. 107.)

12 (5 octobre).

Marie-Madeleine MARCHAND, domestique, accusée de complicité avec Raux, son maître, qui fut condamné (voyez t. V, p. 310).

Claude LA POSSE aîné, officier municipal, et Isidore GOND, ex-curé d'Aubigny, accusés de propos monarchistes et fédéralistes; mais les témoins n'étaient pas d'accord et Gond était un prêtre renégat. (Archives, *ibid.*, n° 183, et *Bulletin*, n° 43, p. 171.)

15 (4 octobre).

Nicolas BARTHÉLEMY, Jean-Baptiste-Gilbert COLLE ou COLLET, Lambert HENRY, Ponce LEFEBVRE, Jean-Claude GODBILLOT, tous les six marchands de bois; J.-B. BARRÉ, J.-B. DOUCE, Rigobert MARAUDET, traduits comme complices de Ponce Davesne dans une fabrication de hampes de piques (voy. t. V, p. 311).

Marie-Colombe GODART, veuve THIBAUT, intelligences avec les ennemis de la République. Dans une maison, dont elle se disait simple usufruitière, il y avait des armoiries qu'elle s'était bornée à faire couvrir d'un papier : ce qui avait donné lieu à la confiscation de la maison; de plus elle s'était opposée, stipulant pour un neveu émigré, à ce qu'on touchât à un mur : d'où l'on induisait qu'elle était en rapport avec ce neveu; cela lui pouvait coûter la tête. Heureusement les témoins attestèrent « sa moralité civique », ses sacrifices multipliés pour la Révolution, et sa bienfaisance envers les patriotes indigents. (Archives, W 460. n° 186; *Bulletin*, p. 175.)

14 (5 octobre).

Joseph REVELLÉ, régisseur de forges : propos contre-révolutionnaires, manque de respect à l'égard de l'arbre de la liberté, refus de s'enrôler (il avait cinquante ans), regret de la mort du roi, vœu homicide contre la Convention. Mais les témoins n'étaient pas d'accord et il réfuta victorieusement les accusations. (Archives, *ibid.*, n° 188, *Bulletin*, p. 170.)

15 (6 octobre).

Jérôme GARDET, cultivateur à Tuile (Mont-Blanc), accusé d'avoir déchiré sa cocarde, applaudi aux succès des troupes sardes, et de différents propos. Le maire de sa commune qui l'accusait ne comparut pas et plusieurs dépositions parurent être l'effet de la haine. Toutefois les faits les plus graves furent tenus pour vrais. (Archives, *ibid.*, n° 192.) Le jury déclara :

1° Qu'il est constant qu'il a été tenu des propos contre-révolutionnaires, tendants à l'avilissement de la représentation nationale, des autorités constituées, et au rétablissement de la royauté; que la cocarde nationale a été déchirée et foulée aux pieds ;

2° Que l'accusé est convaincu d'avoir tenu lesdits propos et d'avoir déchiré et foulé aux pieds ladite cocarde ;

3° Mais qu'il ne l'a pas fait dans des intentions contre-révolutionnaires. (*Bulletin*, *ibid.*, p. 180.)

Et le tribunal l'acquitta.

16 (7 octobre).

Jean Goussé, vigneron ; propos :

D. Si étant à boire il a coupé la bouteille en criant : « Vive le roi ! »

Il ne se le rappelle pas; il n'y peut croire; — acquitté aussi sur la question intentionnelle (Archives, W461, n° 193; *Bulletin*, p. 182.)

17 (8 octobre).

Urbain METAY, marinier : intelligences avec les brigands de la Vendée en leur fournissant des bateaux pour le passage de la Loire. — Non convaincu. (Archives, W 462, n° 203; *Bulletin*, p. 196.)

Étienne CALLOUARD, garde-chasse d'un émigré, vigneron, accusé d'avoir reçu chez lui des Vendéens, détourné des jeunes gens d'aller à la frontière. — Non constant. (Archives *ibid.*, n° 205, et *Bulletin*, p. 197.)

Louis-René GARREAU et Louis GUILLOU, acquittés dans l'affaire de Fontevault. (Voy. t. V, p. 312.)

19 (10 octobre).

Esprit-Joseph-François CHEUSSES, ci-devant VILPEY, de Lorgnes (Var), — partisan de l'ancien régime, recevant chez lui des aristocrates; criant de son balcon pour narguer les patriotes : *Ça n'ira pas*. On l'accusait même d'avoir été à Lyon pour « entretenir des intelligences avec les conspirateurs de cette commune rebelle ». — Après les dépositions des témoins, l'accusateur public dut reconnaître lui-même que rien n'était prouvé, sinon les relations aristocratiques de l'accusé; mais le défenseur officieux avait pu dire que « sa vie révolutionnaire était une offrande continuelle à la patrie ». Il n'avait qu'une fille et cette fille, « lors de la fête instituée en l'honneur de Marat, avait été offerte et agréée pour représenter la déesse Égalité. » (Archives, W 464, n° 217, et *Bulletin*, p. 199.)

Raymond-Marie-Louis LOUBERS, ex-juge du tribunal du district de Toulouse, accusé de fédéralisme et, par exemple, d'avoir dit que la Convention n'était pas libre le 31 mai : — témoignages vagues sur les faits, énergiques sur le patriotisme de l'accusé. (Archives, *ibid.*, n° 218; *Bulletin*, p. 198.)

21 (12 octobre).

Louis Catherine BERGEVIN : suspect de royalisme et d'émi-

gration ; — à l'audience, concert d'éloges de la part des témoins. (Archives, W 466, n° 252 ; *Bulletin*, p. 202.)

François-Philippe CHAFFART, chapelier, ci-devant brigadier dans le 10^e régiment de chasseurs. Il avait dit : « Ces coquins de Jacobins sont des scélérats », et « ces gueux de bonnets rouges, je ne puis les souffrir ni les voir » ; en outre, il avait dit de prêtres suspects qu'il avait été chargé de conduire dans une maison de reclusion : « que c'étoient de bons enfants et qu'il voudroit bien avoir à faire une longue route avec eux. » — Excusé et acquitté sur l'un et l'autre propos pour cause d'ivresse. (Archives, *ibid.*, 234, et *Bulletin*, p. 203.)

22 (15 octobre).

Cyr-Salm-Hégésippe HENNET, ex-lieutenant de la prévôté de Bavay, président du comité de surveillance de Charenton, suspect d'émigration et accusé d'intelligences avec l'ennemi :

« Citoyens jurés, dit l'accusateur public, les débats vous ont appris comme à moi la vie errante de l'accusé depuis la Révolution, son goût particulier pour les maisons de jeux, les tripots, circonstances qui nous autorisent à l'assimiler aux chevaliers d'industrie de l'ancien régime. »

Mais il reconnaissait que rien ne prouvait qu'il eût émigré et finissait en disant :

« Si quelques soupçons planent encore sur la tête de l'accusé, ils paraissent suffisamment écartés par la moralité civique de l'accusé et les dépositions de témoins qui se sont expliqués en sa faveur. » C'était l'absoudre. (Archives, *ibid.*, n° 256, et *Bulletin*, p. 209).

Lazare COLAS, maçon ; Étienne LAPETITE, chapelier ; Jacques FRAPPET, journalier : propos séditieux à l'occasion de la réquisition des grains, propos aggravés après qu'on les eut arrêtés. — Acquittés sur l'intention. (Archives, *ibid.*, n° 257, et *Bulletin*, p. 210.)

23 (14 octobre).

Henri ROBIN, cuisinier à Paris : propos. Étant au corps de garde, il avait frappé son caporal en l'appelant : Caporal de m... et ajoutant qu'il fallait un roi. — Il prétend qu'il a été injurié lui-même; s'il a frappé son caporal, c'était par mégarde, étant dans le vin comme les autres. (Archives, W 467, n° 244).

« Les témoins entendus, dit le *Bulletin*, n'ont donné aucuns renseignements certains sur les faits, et Robin d'ailleurs a paru s'en justifier d'une manière satisfaisante et établir suffisamment son patriotisme pendant la Révolution. » (*Bulletin*, p. 214).

Louis-Jacques-Philippe-Nicolas SAVARY-CALAIS, François-Augustin PICHARD-CAILLER ou LACAILLÈRE : intelligences avec les brigands de la Vendée à Foutenay-le-Peuple.

Savary avait été nommé du conseil provisoire à son insu, et c'est ainsi que son nom s'était trouvé au bas d'une affiche imprimée.

Pichard-Caillier n'était pas du conseil, et le jour d'après que les brigands eurent évacué la ville, il avait fait nommer un autre comité.

Les témoins déposèrent qu'ils n'avaient accepté ces fonctions que pour protéger la ville; et déjà l'acte d'accusation avait relaté que quatre des membres de ce conseil provisoire avaient été acquittés antérieurement sur la question d'intention. L'accusateur public à l'audience ne se montra pas plus pressant. (Archives, W 468, n° 250; *Bulletin*, p. 211-214.)

24 (15 octobre).

Etienne JOUANNEAU, volontaire : il avait tenté de vendre les effets d'équipement qu'il avait reçus de sa section, mais il fut reconnu bon patriote. (Archives, W 469, n° 259, et *Bulletin*, p. 215.)

Louis GONEL (dix-huit ans) : étant en faction, il avait frappé de coups de sabre l'arbre de la liberté; — mais il fut

établi qu'il était ivre. — Acquitté sur la question intentionnelle. (Archives, W 469, n° 260, et *Bulletin*, p. 215¹.)

25 (16 octobre).

Paul BARTHÈS dit *Labiche*, vigneron : murmures contre la loi du *maximum* : « Que ceux qui avaient mis le *maximum* sur la moisson étaient des ânes », etc. (*Ibid.*, n° 261.)

Jean-Baptiste JEAN dit *Sans-peur*, ex-capitaine des grenadiers au bataillon des fédérés des quatre-vingt-trois départements : il s'est soustrait à l'arrêté du représentant qui ordonnait sa détention jusqu'à la paix. — mais sans intention contre-révolutionnaire. (Archives, *ibid.*, n° 262).

26 (17 octobre).

Maurice CASTELAN, et Jean-Louis TROTOBAZ, cardeurs, accusés de propos tendant à la dissolution de la Convention nationale et de mépris pour la cocarde.

Castelan, dans son interrogatoire, dit qu'il n'a point parlé de la Convention, mais de ses décrets qu'il ne connaissait pas, étant toujours occupé de son travail pour nourrir une mère de quatre-vingt-dix ans. Quant à la cocarde, il dit que les opinions étaient libres et qu'on ne peut être contraint à la porter quand on n'est pas de service. — Même réponse de Trotobaz relativement à la cocarde.

— Acquittés sur l'intention, mais détenus. (Archives, W 470, n° 267, p. 8 et 9.)

Jean-Baptiste VERNIER, accusé d'avoir supposé une réquisition pour extorquer des effets. (*Ibid.*, n° 268.)

27 (18 octobre).

Noël-François DRNOYER, correspondances et intelligences (numéraire porté à divers particuliers). — Acquitté sur l'intention. (*Ibid.*, n° 269.)

1. Le *Bulletin*, absorbé par les débats du procès du comité révolutionnaire de Nantes et de Carrier, suspend ici la publication régulière des autres affaires. Il n'en rapportera plus que deux ou trois autres incidemment.

28 (19 octobre).

Jacques CHARRIER : propos. Il avait dit à son curé qu'il était renégat pour avoir prêté le serment. — Acquitté sur l'intention. (Archives, W 470, n° 274.)

29 (20 octobre).

Jacques-Marie AVICE : intelligences avec l'ennemi.

On lui demande :

Si depuis 1789 il a été employé au service de la Révolution et en quelle qualité ?

A répondu qu'il a été le premier maire de sa commune, et qu'il a ensuite été continué dans cette fonction.

D. S'il n'a pas retiré chez lui le ci-devant curé de sa commune qui avoit refusé de prêter le serment, et s'il ne l'a pas institué son chapelain et précepteur de son fils ?

A répondu qu'oui ; qu'il a retiré ce prêtre non pour son chapelain, en ayant un alors, mais bien à cause de ses talents pour servir de précepteur à son fils.

(Cette réponse est criblée de marques au crayon rouge).

D. Si lors de la loi sur la déportation des prêtres réfractaires qui contraignait ce curé de partir, il n'a pas envoyé son fils avec ce curé habiter le territoire d'Angleterre.

A répondu qu'il confia son fils à ce prêtre pour aller en Angleterre où il est encore aujourd'hui en pension au collège, et que ce départ date de la fin d'août ou du commencement de septembre 1792.

— Après le 10 août !

Acquitté mais retenu comme suspect. Il l'était incontestablement.

(Interrogatoire du 5 fructidor, Archives, W 472, n° 286, pièce 9.)

Jean-Antoine-Alexandre CORCORAL et Ambroise-Alexandre CORCORAL, accusés de propos tendant au rétablissement de la royauté.

Dans un souper intime, on avait demandé à Ambroise si,

dans le cas où les Espagnols viendraient à Alby, il ne les suivrait pas, et il avait dit qu'il suivrait le torrent; mais il ajoutait qu'alors il avait bu et n'avait pas toute sa raison.

J.-Antoine avait parlé contre le mariage civil (il explique ce propos). Comme on disait que la mort de Capet serait vite oubliée, il avait dit « que toute l'eau du Tarn ne suffirait pas pour effacer la mort de Capet de la mémoire des hommes. »

Acquittés, — mais détenus. (Archives, W 472, n° 287.)

J.-François MIALHE, accusé d'avoir favorisé la désertion des volontaires; fait nié et déclaré à l'unanimité non constant. (Archives, W 472, n° 288.)

Jean-Antoine VIAL, cultivateur, ex-procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, accusé d'avoir signé la capitulation de Chalonnes tendant à livrer cette ville, dont il était maire, aux brigands (Vendéens). Il soutenait qu'il s'était échappé, malgré les menaces de coups de sabre, quand on voulait lui faire signer une lettre aux brigands. Les débats durèrent du 24 au 29 vendémiaire. Une foule de témoins furent entendus et ils firent que l'accusateur public conclut en faveur de l'accusé.

Il fut donc mis en liberté. (Archives, *ibid.*, n° 289, et *Bulletin*, 7^e partie, p. 82¹.)

1. Ici le rédacteur du *Bulletin* publie cet avis : Le public est averti que l'instruction relative à l'affaire du comité révolutionnaire de Nantes, nous a empêché de donner les causes portées en la salle de la Liberté, et que, comme dans la plus grande partie des causes, les faits ont été déclarés non constants par le jury et que presque tous les accusés ont été acquittés, on ne s'étendra que sur les affaires où la peine de mort aura été prononcée, et qu'on ne donnera qu'une légère esquisse des autres causes, afin d'arriver plus tôt à l'affaire de Fouquet [Fouquier], qui doit reprendre dans trois jours. (*Bulletin*, 7^e partie, n° 21.)

Brumaire.

2 (23 octobre 1794).

Louis DOUCEUR, fermier des moulins de Beaumont-sur-Oise, et Jacques-Louis LEMAIRE, garçon de moulin : altération de la mouture. (Archives, W 473, n° 297.)

5 (24 octobre).

Jean-Jacques BRODHAG, directeur des postes; Jacques BROQUET, cordonnier; Dominique MAGNIN, jardinier; Claude-Joseph VERDAT, sculpteur; Antoine PHILIPPE père, chaudronnier; Louis PHILIPPE fils, id.; Joseph FLEURY, domestique de Brodhag; Anne BRODHAG : exportation d'argent. Réponse affirmative sur le fait, négative sur l'intention : acquittés, — mais les cinq premiers détenus jusqu'à la paix. (*Ibid.*, n° 299.)

4 (25 octobre).

Pierre-Polycarpe POTTOFEUX, ex-procureur général syndic de l'Aisne, ami de Saint-Just et de Robespierre. Neuf députés de l'Aisne avaient appuyé l'accusation, mais un grand nombre de témoins, parmi lesquels on comptait cinq députés, furent entendus à l'audience, et Pottotfeux, reconnu excellent patriote, fut acquitté à l'unanimité; les débats avaient duré quatre jours, du 1^{er} au 4. (*Ibid.*, n° 300.)

Joseph RUBAUD, tailleur de pierres : perquisition sans mission et actes arbitraires à propos du recensement des grains. — Acquitté sur l'intention. (Archives, W 474, n° 301.)

5 (26 octobre).

J.-B. TOUSSAINT, Nicolas TOUSSAINT et Jean-Louis CHARLET, laboureurs : propos qui remontaient à la fin de 1792 : non prouvés. (Archives, W 475, n° 313.)

Sébastien GOYARD : infraction à la loi du *maximum*. — II

avait vendu du pain au-dessous du prix pour soulager des indigents! (Archives, W 475, n° 314.)

Pierre BRALEY, bonnetier : avilissement des autorités. (*Ibid.*, n° 315.)

6 (27 octobre).

Étienne-François BROCHAND, et Jeanne-Avoie-Modeste ALAIS, sa femme : fraudes et infidélités dans le service des étapes : détournement de chevaux, [mauvaises fournitures. (*Ibid.*, n° 318.)

Pierre CHEVALLIER dit *Bresse* (dix-huit ans), propos inciviques tendant à discréditer les assignats. (*Ibid.*, n° 319.)

7 (28 octobre).

Élisabeth SEURE femme AUBONNET : « Que les patriotes étaient des f... gueux. — Nié. (*Ibid.*, n° 320.)

8 (29 octobre).

Jean-Baptiste SIREY, acquitté dans l'affaire de Pipaud, Moulin et Lamberty (voyez t. V, p. 317).

11 (1^{er} novembre 1794).

Jean-Louis CRA, boulanger : propos. (Archives, W 477, n° 354.)

François LAURENT, Adrien BOTTIAUX, Robert MERCIER, Antoine MICHAUX père, Antoine MICHAUX fils : acceptation de fonctions pendant l'invasion de la commune d'Angles-Fontaines.

Le fait principal était avoué, mais le jury déclara « qu'il n'est pas constant qu'il y ait eu intelligence avec l'ennemi. »

Les deux Michaux et Mercier n'en furent pas moins retenus en prison comme suspects. (*Ibid.*, n° 355.)

Jean DUGUET, Jean ROTÈRE et Jean ALBA dit *Mazières* : obstacle au recrutement. (*Ibid.*, n° 356.)

Jacques GOUPILLIÈRE ou GOUPILLIER, laboureur, ci-devant procureur de la commune de Pledran : non coupable d'avoir toléré des rassemblements.

12 (2 novembre).

Georges-François RANQUÉ, salpêtrier; Augustin HUGARD, agent de l'administration des salpêtres; Louis WITH, préposé à cette fabrication; accusés d'avoir ébranlé la fidélité des volontaires.

On avait demandé à With :

S'il n'a pas reçu de l'argent de jeunes gens ainsi que du vin pour les soustraire à la première réquisition en les employant dans les ateliers de salpêtre.

R. Oui, mais qu'il l'a rendu [l'argent] aussitôt qu'on l'a réclamé et qu'on l'a instruit que cela était contraire à la loi, mais qu'il n'a pas reçu de vin.

Acquittés tous les trois, mais With retenu en prison. (Archives, W 477, n° 356.)

14 (4 novembre).

Jean-Claude BOUTAY, chef de la légion de la garde nationale; Madeleine PIERROT femme BOUTAY; Pierre PHILIPPE, employé au bureau des hôpitaux; Frédéric COMMEREL, Catherine-Éléonore LINANGE-LÖWESTEIN : dilapidations; achat de meubles pour des émigrés; correspondances. — Non constant. (*Ibid.*, W 480, n° 351.)

15 (5 novembre).

Nicolas MILLON, ex-curé d'Orvillers, et Pierre HERLUISON, cultivateur, auteurs d'un rassemblement pour réclamer du maire l'argenterie employée au culte. — Acquittés sur l'intention. (*Ibid.*, n° 356.)

17 (7 novembre).

Jacques WENCKER, homme de lettres : correspondances avec l'ennemi. Non constant. (Archives, W 482, n° 361.)

Georges AUPROUX : propos tendant à ébranler la fidélité des volontaires. (*Ibid.*, n° 362.)

Michelle MÉRY, femme Mouxy, couturière. — Propos anti-patriotiques. (Archives, W 482, n° 364.)

18 (8 novembre).

Guillaume CAILLOT, notaire : propos. (Archives, W 483, n° 372.)

Anselme HUET : id. et dilapidations. (*Ibid.*, n° 373.)

François-Christophe KELLERMANN, général en chef de l'armée des Alpes, accusé, avec son état-major, par une société populaire du Mont-Blanc d'avoir conspiré pour favoriser le succès des rebelles de Lyon. (*Ibid.*, n° 374.)

Déclaration négative à l'unanimité.

22 (12 novembre).

Philiberte RIGOLAGE, accusée d'intelligences avec l'ennemi.

Elle avait conservé des chansons contre-révolutionnaires : ces chansons se trouvaient sur une planche, parmi des papiers qu'elle ne connaissait pas, les ayant ramassés, sans y faire attention, après la mort de sa sœur. (Archives, W 483, n° 380.)

J.-B. BEAUSIRE, conducteur des diligences de Paris à Bordeaux : — propos. (*Ibid.*, n° 381.)

23 (13 novembre).

Jean-Marie MOREAU SAINT-MARTIAL, président à la cour des aides de Bordeaux, depuis maire dans sa commune : accusé d'avoir improuvé les lois sur le clergé et sur le sequestre des émigrés ; prévariqué dans ses fonctions pour favoriser les émigrés. — Non constant. (Archives, W 484, n° 386.)

24 (14 novembre).

Pierre DECAISNE père ; Casimir-Benjamin DECAISNE fils, aides-gardes des magasins de l'armée du Nord ; Pascal BRACELET, cultivateur : prévarication dans leurs fonctions pour les deux premiers ; complicité pour le troisième. — Non constant. (*Ibid.*, W 485, n° 392.)

26 (16 novembre).

Guillaume BERNOT, juge de paix de la Guerche, accusé d'avoir avili la représentation nationale, en abusant faussement du nom d'un représentant du peuple pour commettre des vols; Claude PAJOT, tailleur, et Michel REFFATIN, officier de santé, joints au premier comme complices. — Non constant à l'unanimité. (Archives, W 486, n° 402.)

Jean-Jacques-Louis-Marie VILLA, marin, négociant : intelligences avec les émigrés. Il avait été arrêté, revenant de l'étranger. Il avait quitté la France en 1786 et y était revenu plusieurs fois sans connaître les lois sur les émigrés. (*Ibid.*, n° 405.)

François-Michel LEVANIÉ, correspondance et envoi de fonds.

Le jury reconnut qu'une lettre avait été écrite, mais sans intention contre-révolutionnaire. (*Ibid.*, n° 404.)

27 (17 novembre).

Pierrette BENOIT : correspondances et intelligences au dehors. (*Ibid.*, n° 405.)

28 (18 novembre).

Dix-huit prévenus d'émigration et de correspondance avec les émigrés, dénoncés par les administrateurs du district de Beauvais :

Augustine VANDERLINNE.	Joseph RETHALLER.
Marie-Louise ANSELIN.	Marie-Anne-Béatrix DASSON-
Marie-Jeanne FASQUELLE.	VILLE, sa femme.
Madeleine GOULET, veuve AUBRY	Mathias RETHALLER.
(elle signe OBRY).	Rosalie-Joseph LÉBOIS (elle
Marguerite AUBRY, V ^{ve} ANSEL.	signe HELLEBOIS), sa femme.
Jean-Louis ANSEL.	Claude-Marc PELLETIER.
Louise PELISSON.	Marie-Françoise LAVERVE, sa
Nicolas AUMONT.	femme.
Marie-Marguerite BOURSE.	Pierre DARMENSON.
Élisabeth SANDREY, femme	Marie - Anne CORBEAU, sa
AUMONT (elle signe OMONT).	femme.

Frimaire.

1 (21 novembre).

Matthieu LEMAITRE, instituteur : propos. — Non prouvé. (Archives, W 488, n° 420.)

2 (22 novembre).

Pierre-Anne VAUSSY, ci-devant cuisinier, qui avait pris la fausse qualité de représentant du peuple. — Le fait reconnu constant, mais sans intention contre-révolutionnaire; — l'intention était toute contraire sans doute. — Acquitté, mais avec trois mois de prison. (*Ibid.*, W 488, n° 423.)

4 (24 novembre).

Pierre DERVILLÉ, cultivateur, vente et dilapidation de grains. — Non constant. (*Ibid.*, W 489, n° 430.)

Joseph ANDRÉ, propos contre la Convention. (*Ibid.*, n° 431.)

Jacques-Pierre JOBLET, propos inciviques. (*Ibid.*, n° 432.)

8 (28 novembre).

Marie-Louise-Restitue RANÇON, marchande de cocardes : embauchage et achat d'effets pour la Vendée. Le jury répondit négativement sur la question d'embauchage, affirmativement sur l'autre point, en y reconnaissant une intention criminelle, mais non contre-révolutionnaire : acquittée, mais, par mesure correctionnelle, cinq francs d'amende et quatre jours de prison. (*Ibid.*, W 490, n° 456.)

9 (29 novembre).

Jacques-Gédéon LEBLOND, ci-devant volontaire, accusé d'avoir tiré sur le peuple le 10^e août. — Non, à l'unanimité. (*Ibid.*, n° 459.)

Catherine-Josephe GAMACHE, provocation au rétablissement de la royauté. (*Ibid.*, n° 440.)

(Elle ne se le rappelait pas, étant *emboissonnée*). (Archives, W 490, pièce 9.)

12 (2 décembre).

Bonaventure Poux, fripier : discrédit des assignats, correspondances. — Non constant. (*Ibid.*, n° 442.)

13 (3 décembre).

Joseph-André PAREZ, fermier, et Cécile LAPORTE, sa femme, accusés d'avoir reçu des émigrés à l'époque de l'invasion dans le département du Nord. — Non constant. (*Ibid.*, n° 443.)

17 (7 décembre).

François FOUCHER-MONCEAU, un des prévenus du prétendu assassinat de Léonard Bourdon. (*Ibid.*, W 491, n° 452.)

18 (8 décembre).

Louis-Antoine ANDRÉ, ex-curé à Givry en Argonne : refus de publier les lois sur le divorce, etc. (*Ibid.*, n° 458.)

19 (9 décembre).

Louis-Henry LANDRON, autre prévenu du prétendu assassinat de Léonard Bourdon. (*Ibid.*, W 492, n° 461.)

21 (11 décembre).

Antoine-Mathias HUE dit *Mousseron* : « Qu'il ne seroit pas content qu'il n'eût la tête de cinquante patriotes. » — Non constant. (*Ibid.*, n° 462.)

22 (12 décembre).

Jacques BOUQUET, fondateur de cuillers : propos contre les assignats. — Acquitté sur la question d'intention. (*Ibid.*, n° 472.)

Thomas-Joseph LEFEBVRE : bris de scellés, mais sans intention criminelle. (*Ibid.*, W 493, n° 475.)

26 (16 décembre).

GOULLIN et les autres membres du comité révolutionnaire de Nantes (voy. t. VI, p. 47).

27 (17 décembre).

Louis FERRÉ, tourneur, était accusé d'avoir dit en public de la Convention : « que c'étaient tous des traîtres, qu'il fallait que tout Paris se levât en masse contre la Convention ; » arrêté, il s'était emporté en injures « contre les gendarmes et l'officier de police qu'il traita de mouchards et de petits Robespierre ».

Mais, dit le *Bulletin* :

« L'accusé interpellé sur les différents chefs à lui imputés a soutenu, avec le ton de franchise et de naïveté qui caractérise l'innocence, avoir respecté la Convention dans ses discours ;... il est convenu avec les témoins que, le 21 fructidor, lui Ferret avait la tête échauffée de quelques verres de vin et qu'il ne possédait pas toute sa raison. » (Archives, W 494, n° 480, et *Bulletin*, 7^e partie, p. 81¹.)

L'accusateur public s'en rapporta à la prudence du jury qui l'acquitta.

1. C'est le seul des acquittés, dont le *Bulletin* rapporte le procès dans cette période.

émigrés et les Prussiens rentroient, ils ne feroient pas de mal?

R. Que se trouvant un jour chez Chartraire, le voyant très inquiet ainsi que sa femme sur les événements de la guerre et manifestant surtout une crainte de l'arrivée des émigrés qui pouvait influer sur leur santé, il leur dit pour les rassurer qu'ils ne feroient pas tout le mal qu'ils croyoient, ajoutant que ce n'a été que par motif d'humanité. (Archives, W 436, n° 20, pièce 11.)

Et il avait pour lui les meilleures attestations de la municipalité et des habitants de la commune.

François LAUCHÈRE, entrepreneur de chevaux d'artillerie, et sa femme, Marie VERY, accusés de conspiration (*ibid.*, n° 21).

Marie-Anne CADET, employée à la cuisine de Bicêtre: propos inciviques. (*Ibid.*, n° 22.)

Bernard CABANON, accusé de correspondance et d'envoi d'argent au dehors. — Sans preuves. (*Ibid.*, n° 23.)

Antoine PEZET DE CORVAL, notaire à Paris, et Germain BASTARD, avoué : actes relatifs à des personnes censées émigrées. (*Ibid.*, n° 24.)

4 (21 août).

Guillaume LAJOUNIES, cultivateur : propos non jugés contre-révolutionnaires. (Archives, *ibid.*, n° 29.)

Joseph-Honoré VALANT, ci-devant curé de la Pitié : accusé de relations avec Biroteau et autres fédéralistes. (*Ibid.*, n° 30.)

5 (22 août).

Jacques HAUZO, entrepreneur de la fourniture des chevaux d'artillerie, accusé d'infidélités. (*Ibid.*, n° 37.)

Jean-Antoine-Remi LALONDRELLE, ancien maire, et Charles HUET, gendarme : le premier avait dû fournir aux réquisitions de l'ennemi lors de son entrée à Véziers; le second, comme les autres habitants, pour sauver sa vie, avait pris la cocarde blanche, un simple morceau de papier. (*Ibid.*, n° 38.)

Jean WOLSKI, Polonais, déserteur ennemi, accusé de propos. (*Ibid.*, n° 39.)

Jacques FLEURY, ci-devant sergent de chasseurs, accusé d'avoir voulu faire tirer sur les sans-culottes dans la journée du 20 juin. — Mais les preuves manquaient. (Archives, W 436, n° 40.)

François SINSEIT et sa femme, Marie-Anne-Élisabeth BARBET, concierges à l'Hospice, accusés d'avoir favorisé les communications entre détenus. Ils avaient été destitués par Herman, le 13 prairial, et un jugement les attendait : mais le 9 thermidor intervint. (*Ibid.*, W 440, n° 41.)

Louise ROUARD, veuve BOCQUILLON, Jean-Léonard YVRIÉ, François LEFEBURE, accusés de correspondances. (*Ibid.*, n° 42.)

Lefebure n'avait rien voulu dissimuler dans son interrogatoire, et on était au 14 prairial :

D. N'avez-vous pas eu de correspondance avec les émigrés ?

R. Je dois à la vérité de dire que j'ai écrit une seule lettre environ dans le mois de mars 1793 (v. st.) à un jeune homme avec qui j'avois étudié et qui se trouvoit à cette époque en Angleterre. Mais en écrivant cette lettre, je n'ai eu d'autre intention que de lui donner de mes nouvelles comme à un ami de collège. Je ne lui ai nullement parlé des affaires politiques, et bien certainement je n'ai eu aucune mauvaise intention en lui écrivant cette lettre, ni qu'elle pût me compromettre, attendu que j'avois appris qu'il n'y avoit que les correspondances criminelles avec l'étranger qui fussent défendues par la loi. (*Ibid.*, n° 48, pièce 8.)

Mais heureusement l'affaire n'avait pas été appelée.

Claude-François GAUTHIER père, Jeanne-Claude HENRI femme GAUTHIER et Antoine GAUTHIER fils : obstacle à l'enrôlement. (Archives, W 440, n° 43.)

6 (25 août).

Philippe-Jean DUVAL, jardinier : propos nié. (*Ibid.*, n° 44.)

Alexis-Gabriel-François LALLEMAND-LECOQ, maître des requêtes; MENOU dit *Lasleur*, jardinier, et Jacques MORIN, cultivateur : participation à des troubles à Saint-Martin-des-Champs. (*Ibid.*, n° 45.)

7 (24 août).

Jérôme NEGRIÉ : correspondances. (Archives, W 440, n° 47.)

Urbain GUITTIÈRE, greffier : injures aux commissaires qui proclamaient la loi du *maximum* ; — il avait bu. (*Ibid.*, n° 48.)

8 (25 août).

Marie-Louise MARPRINCE, femme POUILLOT, et Geneviève POUILLOT, sa fille : paroles grossières contre la cocarde nationale. On y vit du délire plutôt qu'une intention contre-révolutionnaire. (Archives, W 441, n° 49.)

François FLORY, garçon de service à Bicêtre, accusé d'avoir été porteur d'une lettre d'un prisonnier : « Attendu qu'aucune pièce ne prouve qu'il fût instruit du contenu de la lettre. » (*Ibid.*, n° 50.)

Marie LE BLEU¹, veuve LOYER, émigrée, mais rentrée avant le décret du 9 mai 1792. (*Ibid.*, n° 51.)

10 (27 août).

Joseph BOZE, peintre ordinaire du roi (voy. t. V, p. 318).

Marie-Jeanne LEBEL, dite femme *Julien* :

D. Si elle n'a pas dit : Votre f... Convention, j'y ai été deux fois ; on n'y faisoit que des bêtises et des choses qui faisoient peur ?

R. Que non. »

Dénonciation isolée. (*Ibid.*, n° 52.)

Jean-Louis LOY : délit non caractérisé. (*Ibid.*, n° 53.)

Germain-André GOUREAU, accusé de complicité avec Thibaut, qui avait été condamné à mort le 1^{er} pluviôse. (*Ibid.*, n° 54.)

DOUCET, secrétaire général dans l'administration de l'habillement. (*Ibid.*, n° 56.)

1. Elle signe LE BLEU et elle est appelée dans l'arrêt LE BLANC.

11 (28 août).

Jean MORIN : propos non caractérisés. (Archives, W 441, n° 57.)

12 (29 août).

Jacques LEFIEUX, garçon limonadier : il n'a que des certificats de bonne conduite. (*Ibid.*, n° 60.)

François DOULLY, domestique : impliqué dans des troubles de Versailles. (*Ibid.*, n° 61.)

Louis BILLORÉ, soldat de la ci-devant armée révolutionnaire : propos. (*Ibid.*, n° 62.)

Antoine-Marie DELAIRE, montreur de curiosités : papiers irréguliers. (*Ibid.*, n° 63.)

Casimir PETIT, Augustin DUBOR et Vincent-Mathieu-Gabriel LEULLIER : attroupements séditieux à Champlost. (*Ibid.*, n° 64.)

13 (30 août).

Antoine LEPESCHEUX, Françoise BARBERIS sa femme, Roch MOMET et Paul POURTALEZ.

Lepescheux était accusé d'avoir essayé de soustraire, à prix d'argent, des pièces suspectes saisies chez lui; et les autres étaient poursuivis comme ses complices. Il avouait avoir consenti à des sacrifices d'argent pour faire cesser des persécutions dirigées contre lui. (Archives, W 443, n° 67.)

14 (11 août).

François BOUCON, marchand: correspondances. (*Ibid.*, n° 68.)

Joseph ROGER, jardinier. (*Ibid.*, n° 69.)

François TROTYANNE, ci-devant procureur syndic à Thionville et Jean DEGOEST, ci-devant secrétaire du district au même lieu : accusés d'avoir souscrit des arrêtés liberticides, etc. (*Ibid.*, n° 70.) Énorme dossier; et le juge déclare qu'il n'y a aucune dénonciation évidente contre les accusés et aucune pièce à leur charge :

« Enfin que dans le temps le comité de surveillance des

lieux habités par lesdits accusés a fait faire, par affiche et proclamation au son de la caisse, des invitations de venir s'expliquer sur ceux des délits attribués à Trotyanne et à Degoest, et personne néanmoins ne s'est présenté. » (Archives, W 443, n° 70, pièce 122.)

15 (1^{er} septembre 1794).

Jacques-Augustin AUBERT, marchand de meubles, et Jean-Marie NICAUD dit *Dugny*, cuisinier : émigration. (Archives, W 441, n° 51 ; même dossier que la veuve Loyer.)

Jean-Baptiste-François DORINIÈRE père, receveur particulier : correspondances. (Archives, W 444, n° 71.)

17 (3 septembre).

Marie-Suzanne ROSENKRUZ femme FUNEROSZ : la déclaration de non-lieu ne relève aucune trace de délit. (Archives, W 444, n° 75.)

Joseph DESAIGUES et J.-B.-René CROCHEREAU, mis en jugement par décret de la Convention nationale pour participation aux troubles révolutionnaires d'Argentan contre la levée des 300,000 hommes. (*Ibid.*, n° 76.)

19 (5 septembre).

Louis-Alexis CHÉDEVILLE (vingt-et un ans), accusé d'avoir approuvé Charlotte Corday. Il se trouvait dans un banquet à Hennebont où l'on dit qu'elle avait montré beaucoup de fermeté. Il nie qu'il ait bu à sa santé : il prétend avoir dit au contraire que ce courage était de la férocité.

On l'accusait aussi d'avoir témoigné du mépris pour une inscription portant *Vive la République une*, etc. : — il s'est borné à dire qu'elle était tracée en mauvais caractères. (Archives, W 445, n° 81¹.)

1. La formule de déclaration de non-lieu paraît avoir été écrite à l'avance au bas de l'imprimé. Les noms du libéré et des juges ainsi que la date sont écrits d'une autre main, — de la même main qui a écrit le corps du jugement. Il y avait donc encore des blancs seings. Pour les mises en liberté, cela tirait moins à conséquence.

Claude-Jean PARENT, arrêté sur un mandat décerné contre lui le 13 messidor. (Archives, W 445, n° 82.)

J.-B.-Marie-Victor BOURDON, médecin à l'armée, impliqué dans la même accusation que Chédeville. Mais d'après l'attestation du maire d'Hennebont,

« Si nous en exceptons la fatale santé portée à l'infâme Corday à Hennebont dans un repas où présidoit sans doute le délire et l'ivresse, »

il n'y avait rien en lui que d'un vrai républicain. (*Ibid.*, n° 83, pièce 8.)

Étienne BOURGEOIS-GUEDREVILLE, arrêté par erreur. (*Ibid.*, n° 84.)

21 (7 septembre)

Antoine BEUGARD, chapelier, — renvoyé à la commission militaire d'Amiens. (Archives, W 446, n° 88 bis.)

Pierre VIALA : impliqué dans un attroupement séditieux contre le recrutement. — Il établit qu'il a pris part deux fois au tirage au sort. (*Ibid.*, n° 92.)

22 (8 septembre).

Joseph, Georges, Antoine et Michel MILLER ou MULLER, Maximilien et Joseph KOHLER, Michel HARTMANN, Sébastien SCHMITT, Clément UHL, François MAYER et Joseph DOURS : discrédit des assignats. (*Ibid.*, n° 93.)

François-Joseph BURGER, Jean SCHOT, Daniel HEYL, Michel HUGEL et Jean BRESLÉ : fournitures infidèles. (*Ibid.*, n° 94.)

24 (10 septembre).

Louis HERVÉ ; placard contre un citoyen : « Attendu que le placard n'attaque aucune autorité constituée. » (*Ibid.*, n° 97.)

27 (13 septembre).

François LAMARRE, accusé de ce propos contre les autorités :

« Nous sommes f... parce que ce sont tous des f... coquins. »

Il le nie. Il avoue seulement avoir approuvé un décret autorisant les approvisionnements comme par le passé, en disant : « Tant mieux, car il y a trop longtemps que la municipalité nous attrape. » (Archives, W 448, n° 102.)

28 (14 septembre).

Étienne PILLOT, Nicolas AUBRY fils, Élisabeth AUBRY, femme CLAUDE, accusés d'avoir troublé la fête de l'Être suprême.

Dans l'interrogatoire, Nicolas Aubry, à qui l'on demande s'il a dit « que cela ressembloit à des masques », répond que s'il l'a dit, c'est dans l'ivresse ;

Élisabeth Aubry :

« Qu'elle n'avait parlé ni pour ni contre l'Être suprême ; qu'elle ne savoit ni lire ni écrire. Ayant des petits enfants, elle n'a pas le temps de s'occuper de ces bagatelles » ;

Étienne Pillot :

« Qu'étant au temple de la Raison, il avoit trouvé que c'étoit long, et étant rappelé par les travaux de son état il avoit témoigné quelque envie de voir finir le discours. » (*Ibid.*, n° 104.)

29 (15 septembre).

Pierre-Durand PELLOT ou P. DURAND dit PELLOT, mercier : — propos inciviques, mais attestation d'une société populaire qu'il était bon républicain. (Archives, W 449, n° 109.)

Charles BLIN, capitaine au 19^e régiment de hussards, ex-garde du tyran, dénoncé comme un partisan zélé de la tyrannie, se réjouissant, lui soldat, des revers de nos armées : allégation isolée et tellement dénuée de preuves qu'il fut mis en liberté sans jugement. (*Ibid.*, n° 110.)

30 (16 septembre).

Claude DESTOURBET, officier : cris antipatriotiques (voyez t. V, p. 319).

2^e sans-culottide (18 septembre).

Michel CARPENTIER, ex-officier de bouche (voy. t. V, p. 320).
Frédéric COTTA, Pierre BOCH, Jacques-Abraham MARTIN, accusés d'avoir tenté de renouveler la permanence des sections pour exciter une insurrection à Strasbourg.

Imputation mal fondée. (Archives, W 450, n° 115.)

3^e sans-culottide (19 septembre.)

Charles-Louis JEANNIN, cordonnier, accusé de la soustraction de morceaux de cuir. (*Ibid.*, n° 118.)

Félix GRAF, domestique : tumulte à la porte d'un boucher. (Archives, W 451, n° 119.)

4^e sans-culottide (20 septembre).

Antoine OZAN, tisserand ; Noël GENIEYÈS, cultivateur ; Marie SALLIER, femme GENIEYÈS, Marie-Anne REY, femme LACAN, accusés d'avoir favorisé la circulation d'un écrit fanatique. (*Ibid.*, n° 125.)

Jean PRÉBOURTAU, brigadier au 8^e régiment de chasseurs, prévenu de complicité avec la faction de la Gironde ; acquitté pour ce fait par le tribunal criminel de la Haute-Garonne, mais repris ; — mis en liberté par le nouveau tribunal en raison de ce premier acquittement. (*Ibid.*, n° 126.)

AN III

Vendémiaire.

1 (22 septembre 1794).

Julien-Jérôme GOUDE ; nouvelles alarmantes : Qu'il y avait dans son pays (le Maine) cinquante-neuf paroisses soulevées. « Attendu qu'il ne l'a dit que pour justifier son voyage... »
— Non-lieu. (Archives, W 452, n° 130.)

Etienne BOURGEOT, point de délit. (Archives, W 452, n° 131.)

Charles-Georges-Étienne BOURNISSEN : suspect d'émigration. (*Ibid.*, n° 132.)

2 (23 septembre).

Charles-Antoine LEGENDRE, entrepreneur de la fourniture de pain de l'hôpital militaire et de l'étape de Rouen : accusé d'émigration. (Archives, W 453, n° 133.)

Remy NOCART : propos inciviques. (*Ibid.*, n° 134.)

François MALÈGUE : complicité dans la conjuration du comte de Saillans (camp de Jalès). (*Ibid.*, n° 135.)

3 (24 septembre).

Antoine GEORGET : logeait chez lui des Anglais. (*Ibid.*, n° 138.)

Jean-François LAGASSE, déjà jugé par le tribunal criminel de l'Aisne. (*Ibid.*, n° 139.)

4 (25 septembre).

François CHEVASUT, Barthélemy-Guillaume GALLERAND, Bernard VIVÈS, Pierre AUVRAY, Barthélemy-Honoré NÈGRE, Joseph DONZELOT, André FRANÇOIS, Nicolas-Sébastien PORCHET, Pierre GRAIN, J.-B. CARPENTIER, Pierre LALLEMAND, Philippe-Jacques FRIEZ : complicité dans la conspiration de la maison d'arrêt de la Force. — Heureusement on n'était plus en messidor ni en thermidor. (Archives, W 454, n° 144.)

Jacques REVEL : relations avec la veuve Lowenstein. (*Ibid.*, n° 145.)

Christophe RICHARD : dilapidations de biens nationaux et correspondances avec les émigrés. (*Ibid.*, n° 146.)

Marie-Anne SÉNIL, femme MICHEL : propos. (Archives, W 455, n° 147.)

Nicolas CIRIER dit *Brutus* : opposition à la libre circulation des grains. (*Ibid.*, n° 148.)

5 (26 septembre).

Robert-François PICOT, instituteur à Valogne : conspiration. (Archives, W 455, n° 149.)

Pierre-François BICHON-LATOURE : manœuvres contre-révolutionnaires. (*Ibid.*, n° 150.)

Jean-Baptiste COULON et Léonard-Xavier DENTREMEUSE, id. (*Ibid.*, n° 151.)

Étienne BARRÉ : modérantisme. (*Ibid.*, n° 152.)

Joseph-Ignace FOISSET : actes ou écrits contre-révolutionnaires. (*Ibid.*, n° 153.)

6 (27 septembre).

Marguerite PHILIPPE, femme JABOULAY : propos. (*Ibid.*, n° 155.)

7 (28 septembre).

Citoyenne DESNOS, femme LABARRE (voy. t. V, p. 320).

Pierre PETIT : vente au-dessus du *maximum*. (*Ibid.*, n° 160.)

8 (29 septembre).

Pierre LOMBARD et Pierre-François SILVESTRE : troubles et propos contre-révolutionnaires. (*Ibid.*, n° 164.)

Philibert DUCARRE, tailleur; François AUGANEUR ou AUGAGNEUR, laboureur; François-Marie MAMESSIER, cultivateur, et Claude PAPILLON : propos royalistes, rassemblements nocturnes. (Archives, W 457, n° 165.)

9 (30 septembre).

Jean-Claude BOUGEOT : correspondance avec des émigrés (les pièces manquent). (*Ibid.*, n° 168.)

Claude LABOULLARD, garçon infirmier aux Invalides. Il demandait aux jeunes invalides « qu'est-ce qu'ils avoient gagné à aller à l'armée; qu'il leur en restoit de beaux fruits; » — détenu jusqu'à la paix. (*Ibid.*, n° 169.)

Pierre LECLANCHET : faux témoignage. (*Ibid.*, n° 170.)

Edme CHARLOT, carrier : émigration et manœuvres contre-

révolutionnaires ; il avait un couteau portant cette inscription :

Ah ciel ! nous nobles que deviendrons-nous ?
Toute la nation est contre nous.

Il n'y avait pas pris garde. (Archives, W 458, n° 171.)

Étienne-Pierre MARCHE dit *Barjouville*, capitaine de la légion des Alpes, accusé d'être l'auteur d'une pièce contre Marat ; — on trouve au contraire au dossier une plainte en faveur de Marat, signée de lui et imprimée. (*Ibid.*, n° 172.)

François-Armand BOILEAU : propos en état d'ivresse ; il avait dit qu'il se « f... de la République », — et l'arrêt de non-lieu dit « que les propos, tenus par le prévenu dans un état d'ivresse bien constaté, ne portent pas un caractère vraiment contre-révolutionnaire. » (*Ibid.*, n° 173, pièce 4.)

On n'en jugeait pas ainsi autrefois.

12 (3 octobre).

Jean-Baptiste GULLIES dit *Lacroix*, Philippe-Henri GÉRARD et Marguerite-Élisabeth VAULTREN, sa femme ; Jean-François DURAND et Madeleine-Thérèse FABERT, sa femme, et François REMAGLE : conspiration. (Archives, W 459, n° 180.)

François JOLY ou GOLY : bris de scellés. (*Ibid.*, n° 181.)

13 (4 octobre).

Dominique SABATIER DU COLOMBIER : intelligences avec son frère émigré, — détedu jusqu'à la paix, « sa conduite n'étant pas celle d'un ami de la Révolution. » (*Ibid.*, n° 184.)

Anne-Marie PANTELAGE, veuve CORDIER : intelligences. — Non prouvé « que la femme Cordier, qui ne sait ni lire ni écrire, ait eu des intelligences avec Rabeau, ci-devant colonel des hussards, dont elle a seulement été la concubine. » (Archives, W 460, n° 185.)

14 (5 octobre).

Jean-Joseph-Valentin VARNIER, commissaire des guerres : propos, fausses nouvelles. (*Ibid.*, n° 189.)

Marie-Anne GALANT femme BERTIER : bris de scellés. (Archives, W 460, n° 190.)

Philippe-Jacob GRIMEISSEN et Marguerite-Élisabeth RÆDERER, sa femme : vente au-dessus du *maximum*. (*Ibid.*, n° 191.)

15 (6 octobre).

Jacques-Auguste MARIN ; — nul délit motivé. (Archives, W 532, registre 4.)

16 (7 octobre).

Louis MÉRIGNAC, Jacques-François REY, François BAZIN : accusés d'avoir voulu empoisonner le boire et le manger chez les traiteurs. (Archives, W 461, n° 194.)

Jean-Marie DUSAUGE, mendiant : cri de *Vive le roi*. Mis en liberté, vu son grand âge et son état d'ivresse. (*Ibid.*, n° 195.)

17 (8 octobre).

Jean-Baptiste GUESPEY, boucher : insultes à l'arbre de la liberté et aux autorités constituées. Il était ivre. (*Ibid.*, n° 196.)

Caroline-Éléonore FONTANGE, ex-noble : fabrication de poignards. (*Ibid.*, n° 197.)

François BONNEVILLE : troubles dans une section. (*Ibid.*, n° 198.)

Léonard GACHELIN-VAUBÉCOURT, capitaine d'invalides, quatre-vingt-deux ans : prévenu de s'être décoré de la croix de Saint-Louis dans des repas donnés aux aristocrates. Il dit qu'il est l'ennemi juré des aristocrates et qu'il a donné l'exemple de déposer sa croix. (*Ibid.*, n° 199.)

Pierre-Théodore CHARPENTIER : propos inciviques tenus dans l'ivresse. (*Ibid.*, n° 200.)

François GIRAULT, curé : adresse fédéraliste. Il a prêté tous les serments, et ses coaccusés avaient été mis en liberté. (*Ibid.*, n° 201.)

Jean MOREAU DE SAINT-MARTIN, cultivateur : propos. Détenu comme suspect. (Archives, W 462, n° 202.)

18 (9 octobre).

Ignace BERRER, batelier, et Louis POUSSAIN, gendarme : question de *maximum*. (Archives, W 460, n° 191.)

Louis-Jean-Baptiste BOUCHER, et Jean-Baptiste CHAUVEAU : correspondances. (Archives, W 462, n° 206.)

Louis-Hubert-Vallérie COLLARDEAU : partisan de Lafayette. (Archives, W 463, n° 207.)

Laurent-Athanase TRONCHE, cultivateur : complicité d'émigration. (*Ibid.*, n° 208.)

Jean-Denis TREVEY, gendarme; Joseph VOURON, et Marie-Antoinette THÉBAULT : propos. (*Ibid.*, n° 209.)

Cyprien DUQUESNOY, ex-député à l'Assemblée constituante, royaliste. (*Ibid.*, n° 210.)

Pierre BOUIS : prévarication dans la levée des mulets. (*Ibid.*, n° 211.)

Paul CARMENTRAN dit *Court-d'argent* (dans le registre, *Cour d'Argent*) : propos inciviques tenus dans l'ivresse. (*Ibid.*, n° 212.)

Sébastienne CAILLET, femme BRIOLAND : refus d'obéir à une réquisition. (*Ibid.*, n° 213.)

Alexis RATEAU : troubles dans une société populaire. (*Ibid.*, n° 214.)

Marie-Colombe GODARD, veuve THIBAUT ;

Amable-Pierre-François de BÉRULLE, conseiller au parlement de Grenoble ;

Françoise-Marie BLONDEAU, veuve ROLLAND ;

Angélique-Louise-Nicole de BÉRULLE, femme de LATOUR-DU-PIN-CHAMBLY : propos, etc. (*Ibid.*, n° 215.)

Pierre-Alexandre DULAC : suspect comme ex-noble et ex-prêtre, détenu en cette qualité. (*Ibid.*, n° 216.)

19 (10 octobre.)

Jacques DURSUS, Bonne-Jeanne-Scholastique de LAHAYE, femme BERTHOU, Jeanne JALLOT, femme MESNILDOT. Marie-Jeanne-Victoire-Béatrix, femme LAMARE, Anquetil BEAUDRE-

VILLE, Théodore-Sylvain-Auguste LACOUR, Marie-Anne-Jacqueline CAMPROND, veuve d'ANNEVILLE, Marie SIMON, veuve LAMARE, Marie LEMPERIÈRE, veuve POIRIER-PORTBAIL, Jean-François VAUQUELIN, presque tous ex-nobles, envoyés par Le Carpentier, représentant dans le département de la Manche, le 27 messidor : — non-lieu, mais détenus comme suspects. (Archives, W 464, n° 219.)

Jean-René LECAUF dit *Banoville* : suspect d'émigration. (*Ibid.*, n° 220.)

Louis-Léon-Félicité BRANCAS-LAURAGUAIS, ex-noble : conspiration ; — au contraire, attestation de civisme. (*Ibid.*, n° 221.)

Jean-Pierre POISSON, ex-noble, 79 ans : s'est mis en défense contre deux ivrognes qui voulaient forcer sa porte. (*Ibid.*, n° 222.)

Pernette CROCHET : propos inciviques : elle avait appelé son chien *citoyen* ; — « comme elle l'eût appelé *César*. » (Archives, W 465, n° 223.)

Antoine COURT et Étienne COURT, journaliers : soupçonnés d'émigration. (*Ibid.*, n° 224.)

Pierre ATTAS dit *la Pointe*, ouvrier, prévenu « d'avoir tenu des propos royalistes, voilés sous le langage mystérieux et illuminé. » — Il était ivre. (*Ibid.*, n° 225.)

Nicolas-Romain GAUFFE, prévenu d'émigration. (*Ibid.*, n° 226.)

Jean-Baptiste PLANSON : menaces aux commissaires chargés de la recension des grains ; c'était un patriote. (*Ibid.*, n° 227.)

Jean GAVET et Françoise CORDIER : propos. (*Ibid.*, n° 228.)

Noël DÉPINOIS : s'est vanté d'être porteur d'une commission du comité de salut public. (*Ibid.*, n° 229.)

Charles-Antoine SIVARD dit *Beaulieu*, prétendu ex-noble, et fréquentant les aristocrates. (*Ibid.*, n° 230.)

Anne-Charlotte-Françoise MAILLART, veuve du marquis d'HARCOURT, 73 ans : correspondances. (*Ibid.*, n° 231.)

21 (12 octobre).

Charles LAFOND-SAVINE, ci-devant évêque de Viviers. Évêque depuis 1778, nommé représentant aux états généraux en 1789, il a donné sa démission après les dix premières séances; au retour, nommé administrateur du département, il a été le premier fondateur des sociétés patriotiques; a fait de son mieux pour propager l'esprit républicain; n'a quitté son évêché qu'en vertu du décret de la Convention nationale et quand il en a été requis. — Irréprochable! (Archives, W 466, n° 235.)

22 (13 octobre).

— J.-B. LECOURTOIS, ex-noble, ancien maire, envoyé comme tant d'autres au tribunal par le représentant Lecarpentier. (Archives, W 467, n° 258.)

Barthélemy VAURÉABLE, marchand de chevaux : propos. (*Ibid.*, n° 239.)

François GUIBERT, ex-prêtre : correspondances. (*Ibid.*, n° 240.)

Pierre CHILLAUD LA RIGAUDIE, conseiller au présidial de Périgueux, et Marie CHILLAUD, femme de Bertrand CHAZAUD : écrits contre-révolutionnaires. (*Ibid.*, n° 241.)

Pierre GRATAN : correspondance tendant à avilir la représentation nationale. (*Ibid.*, n° 242.)

Pascal DECAIX, Louis et Mathieu BERNARD, et Pierre COMBES : complicité d'assassinat, renvoyés au tribunal criminel. (*Ibid.*, n° 243.)

23 (14 octobre).

Étienne LAHOSSOIS, boulanger, ancien frère novice (voy. t. V, p. 321).

Pierre-Marie HAYER-DUPERRON, ex-maréchal de camp : correspondances. (Archives, W 467, n° 245.)

Alexis-Louis DUBOUAY DE COUEBOURG : émigration. (*Ibid.*, n° 246.)

Marie BARBUOT veuve GANAY, ex-marquise, et Marguerite

MORILLOT veuve MAREY : correspondances. — Non-lieu, mais détenues jusqu'à la paix. (Archives, W 467, n° 247.)

Godefroy BARDON-DUMÉAGE, ex-noble et frère d'émigré : détenu comme suspect.

24 (15 octobre).

Joseph-Étienne-Augustin-Sébastien AUBERY, ancien notaire : correspondances, propos. (Archives, W 468, n° 251.)

Barthélemy TOURON et Guillaume SERDA : intelligences. (*Ibid.*, n° 252.)

Pierre LABAUGE, père et fils, Louis CLÉMENT, Louis BERÉE : propos. (*Ibid.*, n° 253.)

Claude DOSLE, manouvrier : propos. (*Ibid.*, n° 254.)

Élisabeth ROGER veuve SEEBACH, âgée de 82 ans : correspondances. (*Ibid.*, n° 255.)

Michel-Jean-Paul MALFILATRE, HOURDÉ, Étienne-Nicolas ANGOUMAR et César-Antoine OLIVIER : commerce d'argent, etc. (Archives, W 469, n° 258.)

Jean-Baptiste-Barthélemy BONNEFOUS, ex-noble : complicité d'émigration. (*Ibid.*, n° 256.)

25 (16 octobre).

Louis HENRY : correspondances. (*Ibid.*, n° 265.)

Marie-Victoire SERLET femme LOTTIN, fabricante de médaillons, et Maurice RICHARME, tabletier : accusés d'avoir fabriqué des médaillons représentant la famille Capet. C'était avant la mort du roi : mais ils étaient interrogés par Coffinhal le 31 août 1795 ; — on les oublia pourtant en prison jusqu'au 25 vendémiaire an III, où on les mit en liberté. (Archives, W 469, n° 264.)

Anne-René-César LAGONNIVIÈRE, ex-noble, et Jeanne-Suzanne-Gabrielle REGNOUF, sa femme : détenus comme père et mère d'émigrés ;

Joseph-Bon LEVAVASSEUR dit *Dhiéville* ; Marie-Thérèse CRÈVE-CŒUR femme DU TRÉSOR, Jean-François-René LEROY dit *Camp-*

grain, Pierre-Hyacinthe-Henri LEFORESTIER, Bernardine PERCY femme LEFAUCONNIER-BERNAVILLE, Françoise-Charlotte-Adrienne HUE femme LE HÉRIER (elle signe ainsi), François-Bonaventure-Corentin MAUCONVENANT et Marie-Louise-Catherine LEFIL-ASTRE, sa femme. (Archives, W 469, n° 265.)

26 (17 octobre).

Pierre-Odot COURTEL, journalier : propos tenus dans l'ivresse. (Archives, W 470, n° 266.)

27 (18 octobre).

Jean-Joséph LETOUBLON, Agnès FAVEROT veuve LETOUBLON et Pierre-François CORDIER (il signe *D. Fercodier*), propos : « plutôt que de vendre le blé au maximum, en engraisser les vaches », etc. (*Ibid.*, n° 270.)

François THOYNET, trésorier des ponts et chaussées : fédéralisme. (*Ibid.*, n° 271.)

Marguerite DUBOIS, J. Étienne LEDAIN, ancien curé, Gervais MERCIER, maire, Jean RUFFRAY, officier municipal, Jean HERBLLOT, journalier, membre du comité de surveillance, René CHAUCHY : troubles dans la commune. — Mis en liberté, mais Ledain retenu jusqu'à la paix. (*Ibid.*, n° 272.)

Guillaume-Auguste DELORT, ci-devant prêtre; Angélique-Jeanne DUTROUSSET femme DOBSONVILLE.

Delort avait prêté serment; ses lettres de prêtrise lui ayant été enlevées, il avait écrit au président de la Convention pour les ravoir.

On lui demande dans son interrogatoire :

D. Quel espoir fondez-vous ou du moins quelle satisfaction sur des papiers de cette espèce?

R. Le désir de conserver les preuves d'un état pour lequel j'aurai toujours du respect et dont j'ai toujours su et saurai toujours allier les devoirs avec ceux qu'impose à tout citoyen le gouvernement sous lequel il vit.

Non-lieu, mais détenus.

28 (19 octobre).

Joseph-Paul-François AUDIFFRET, ancien juge : part à la conspiration de Jalès. (*Ibid.*, n° 275.)

Joseph LACOSTE, négociant à Bruxelles : liaison avec Dumoriez. (Archives, W 471, n° 276.)

Marie-Anne PILOR, 23 ans : s'est moquée des fêtes décadaires. (*Ibid.*, n° 277.)

Gui-François-Olivier LA ROUSSELIÈRE, négociant : propos en état d'ivresse. (*Ibid.*, n° 278.)

Emmanuel-François BOULEY, ayant favorisé l'émigration. (*Ibid.*, n° 279.)

Mathurin-Pierre ROUSSEAU, François-Marie-Joseph DELAVILLE et Bonaventure DUFOU : on demande à Dufou s'il a eu des relations avec les brigands :

— R. Il en a eu avec son fusil et son sabre. (*Ibid.*, n° 280.)

Pierre ALEXIS : embauchage. (*Ibid.*, n° 281.)

29 (20 octobre).

Alexandre TABART : propos ; — ivre. (*Ibid.*, n° 282.)

François BOISSON, agent national ; l'arrêt constate « qu'un fanatisme non dangereux paraît avoir uniquement dirigé le prévenu dans les circonstances où il était question des effets des églises fermées ; qu'au surplus la loi a reçu son exécution sans trouble. » (*Ibid.*, n° 285.)

Durand-Michel ALTAROCHE : fédéralisme. Un décret avait été obtenu contre lui par Carrier, mais il avait été rapporté par la Convention nationale, le 11 août 1795. (*Ibid.*, n° 284.)

Louis REGTEY : il s'est dit, le 7 thermidor, porteur d'ordres du comité de salut public et de Fouquier-Tinville : il était ivre. (*Ibid.*, n° 285.)

30 (21 octobre).

Pierre MAUDUIT, Gilles POLINIÈRE : rassemblements et manœuvres. (Archives, W 472, n° 290.)

Louis GROSSAINT : bris de scellés. (*Ibid.*, n° 291.)

Pierre-Jacques LELARDEUX : lettres qui ne présentent aucun caractère contre-révolutionnaire. (*Ibid.*, n° 292.)

Joseph ALBIER, François MELON jeune, Astorg ALARIC, Antoine LACOSTE, Jean-Pierre SARLETON, Léger DAUBECH, François FAUGEYRON, Jacques-Joseph SOUSTRE père, Jacques BRACONNAT, Antoine CHAUMONT, Louis SAINT-PRIEST-DUCHAMBON, François LAGARDE-PRALIOUX, Joseph FROMENT, Marie-Anne LASUERDIE, veuve DARLUC; Marie-Anne LAJUNIE veuve BROSSARD; Jean-Joseph MEYNARD-FOURTON.

Faits contre-révolutionnaires d'ancienne date pour lesquels plusieurs avaient déjà été acquittés. (Archives, W 475, n° 295.)

Brumaire.

1 (22 octobre 1794).

Bartha de WENTHER, femme d'un négociant d'Amsterdam : avait porté un portefeuille à un prévenu. (Archives, W 475, n° 294.)

2 (23 octobre).

Pierre-Joseph LE BORGNE, ci-devant commissaire de marine aux îles du Vent, auteur de deux libelles diffamatoires. (*Ibid.*, n° 295.)

Alexandre-Julien LHULLIER, agent national, et Jean-Baptiste DELAITRE, huissier : prévarication dans la vente des effets de l'église de Romans. (*Ibid.*, n° 296.)

5 (24 octobre).

Claude-Pierre-Maximilien RADIX SAINTE-FOIX : conspiration. (*Ibid.*, n° 298.)

4 (25 octobre).

Jeanne-Françoise-Bernardine CHABOZ, Jeanne-Hippolyte GAUTHIER, ex-religieuses : correspondances. (Archives, W 474, n° 302.)

Joseph BARATTE, apothicaire : correspondances. (*Ibid.*, n° 305.)

Jean-Baptiste LAPERCHE : il a satisfait à un jugement antérieur du 7 septembre 1793. (*Ibid.*, n° 305.)

Pierre PILLIOT, perruquier : propos contre-révolutionnaires. (*Ibid.*, n° 304.)

Marie-Ursule GRELIER : distribution d'écrits contre-révolutionnaires. (*Ibid.*, n° 306.)

Pierre-Louis-Jean-Baptiste PYZEL dit *Boursier*, ancien noble, a reçu une lettre d'un frère, prêtre déporté : — détenu comme suspect jusqu'à la paix. (*Ibid.*, n° 307.)

5 (26 octobre).

Claude MATHIEU, boucher : propos et correspondances. (*Ibid.*, n° 308.)

Jean-Nicolas DEMAIN, ex-prêtre : obstacle à la vente de biens nationaux. (*Ibid.*, n° 309.)

Pierre DEFORGES, 19 ans, lieutenant au 19^e d'infanterie : propos. (*Ibid.*, n° 310.)

Claude LE BLANC et Marie-Anne DOUCET, sa femme : propos. (*Ibid.*, n° 311.)

Françoise-Guillaume BOLE : lettre reçue d'un prêtre réfugié en Suisse. (*Ibid.*, n° 312.)

6 (27 octobre).

Jean PION, laboureur et officier municipal, et Joseph PERNEL : propos en état d'ivresse. (Archives, W 475, n° 316.)

Jean-Baptiste-Donatien VIMEUR-ROCHAMBEAU, maréchal de France, et Stanislas FOULON-DÉCOTIER : nul délit; attestation favorable. (*Ibid.*, n° 317.)

8 (29 octobre).

Julie-Jeanne GUÉRIN femme d'URVOY, ex-noble : émigration. (Archives, W 476, n° 322.)

François BOQUET, employé dans les bureaux du district de

Valenciennes : relations avec des habitants de Valenciennes, pendant que la ville était au pouvoir des Autrichiens : il les avoue, mais c'était pour tirer des patriotes des mains de l'ennemi. (*Ibid.*, n° 323.)

9 (30 octobre).

Étienne-Pierre CLAVEL, Jean-Jacques NESTLIN, Jean ANSTETT, Laurent SCHRAMM, François VOIGTE, Jacques KOLLER, François BUTENSCHOEN, Jean-Daniel HESS, accusés de complicité avec le fameux Euloge SCHNEIDER. (*Ibid.*, n° 324.)

Jean-Hilaire GODIN : subsistances fournies aux brigands de la Vendée. — Par contrainte. (*Ibid.*, n° 325.)

Marie-Françoise CHEVALLIER, mercière (voy. t. V, p. 324).

10 (31 octobre).

Léonard DUFRAISSE dit *Devianne*, ci-devant conseiller au présidial de Tulle, et Arnaud COMBREL dit *Marsillac*, ci-devant lieutenant de maréchaussée. (*Ibid.*, n° 327.)

Joseph LESPINASSE-BOURNAZET, ex-chevalier de Saint-Louis : signataire de pétition. (*Ibid.*, n° 328.)

François SUDOUR, ancien avoué, et Jean-Baptiste RABANIDE, homme de loi : on atteste leur civisme. (*Ibid.*, n° 329.)

Jean-Gabriel FOUINAT, 14 ans et demi : dans la douleur de voir son père injustement détenu, il avait écrit une lettre injurieuse au représentant Turreau. (*Ibid.*, n° 330.)

Antoine LARGUÈS, officier de santé : discrédit des assignats. (*Ibid.*, n° 331.)

Claude-François-Philippe MOUCHET, ex-maire : malversations. (Archives, W 477, n° 332.)

12 (2 novembre).

Louis-René-François SIMON DE LA SOMMAISERIE, accusé d'avoir distrait les officiers municipaux de leurs fonctions. (Archives, W 478, n° 337.)

Quarante-cinq prévenus envoyés de l'armée des Alpes.

par Albitto, comme complices d'un assassinat (Archives, W 478, n° 538) :

Thomas DUMAS, cultivateur.	ANDRÉ, laboureur et officier municipal.
Joseph JULIEN, boulanger.	Mathieu DESBOULLEZ, <i>id.</i>
Joseph-François-Scipion DESLÈBRES, notaire et cultivateur.	Marie THIBET femme ANTAJOU.
Antoine PASCAL, cultivateur.	Rose PASCAL.
Joseph DUMAS.	Pierre TOULOUSE, cultivateur.
Joseph BRAHIE, meunier.	Pierre PAGÈS, cultivateur.
Jean DUMAS, 21 ans.	Jean VENISSA, laboureur.
Pierre-Alban PASCAL, laboureur.	Pierre BONNAURE, laboureur.
Jean DUMAS, 57 ans, terrassier.	Jean NADAU, journalier.
André BOISSEL, cultivateur.	Jean JULLIAN, cultivateur.
Joseph PAGÈS, cultivateur.	Baptiste MATHIEU, tailleur d'habits.
Pierre MALIGNON.	Jean MATHIEU, cordonnier.
Marie SIVOLSIÈRE femme CHRISTOL.	André JULLIAN, <i>id.</i>
Marguerite THIBON femme VENISSA.	Louis-Joseph BONNAURE, cultivateur.
Marie-Anne DIVOL.	Jean ANTEZON, laboureur.
Jean-Nicolas DESBOULLEZ, cultivateur.	Barthélemy DUCROS, <i>id.</i>
Joseph GROS, cultivateur.	Jean-Pierre AUJULAS, manouvrier.
Louis DUFFÈS, officier municipal.	Jacques JULIEN, cabaretier.
François BOISSIN LA ROCHE, cultivateur.	Pierre ROUMESTAN, cultivateur.
Jean DUMAS, cultivateur.	Joseph DUMAS, laboureur.
	Joseph AUTAYON, <i>id.</i>
	Antoine PERRÉ.
	Jean PERRE, tailleur d'habits.
	Jean TOULOUSE, cultivateur.
	Étienne VENISSA, laboureur.

Louis-René RANCONNET-NOYANT : non-lieu en raison d'un jugement du 28 septembre 1795. (*Ibid.*, n° 539.)

15 (5 novembre).

Ann-Louise-Rosalie DUBOURG, femme divorcée de LEMUET, Julienne LOUDINOT femme TROUSSETOT : correspondance avec leurs maris émigrés. (W, 479, n° 540.)

Jacques-Gilbert BOISET, ci-devant bénédictin; Guillaume RAMPILLON, Marie GRAVIER veuve FLEURISSON, et Armand FLEURISSON, son fils : intelligences avec les Vendéens. (*Ibid.*, n° 541.)

J.-B.-Louis DEVÈZE : émigration. (*Ibid.*, n° 542.)

Charlotte-Françoise MAUCLER veuve DOTEN : intelligences. (*Ibid.*, n° 543.)

Jean-François BERNOT-CHARAND : propos. (*Ibid.*, n° 544.)

Nicolas BERGASSE, ancien constituant. Dans son interrogatoire du 2 vendémiaire an III, il déclare qu'il persévère dans ses principes, voulant toujours la liberté de son pays :

« Arrivé malade à l'Assemblée constituante, ajoute-t-il, je me trouvai placé entre diverses factions dont je connoissois les chefs (ils ont tous péri depuis sur l'échafaud), je pris le parti de m'éloigner d'eux et de me renfermer dans les bornes de mon mandat et d'attendre un temps plus heureux pour développer mes idées plus à mon aise. »

Il a observé les lois; dépensé une cinquième partie de son revenu en dons patriotiques et n'a jamais voulu quitter la France :

« Au moment où on m'a arrêté, j'étois occupé, dans les intervalles de santé, de réunir les matériaux d'un grand ouvrage sur la législation et la liberté. » — Non-lieu, mais détenu jusqu'à la paix : il aura le temps de méditer sur son ouvrage.

14 (4 novembre).

Claude-Antoine GROSODIER, accusé de s'être apitoyé sur la mort du tyran : — au contraire. (Archives, W 480, n° 546.)

Jean-François EUVRARD, laboureur : émigration. (*Ibid.*, n° 547.)

Jeanne LA ROCHE femme CHAMBON : propos dans un mo-

ment d'humeur en voyant arrêter son mari (W 480, n° 348).

François-Guillaume GAMBES, juge de paix : un des dix-sept conduits à Paris comme complices d'Euloge Schneider. Il s'était donné des coups de couteau et il était resté en route. (*Ibid.*, n° 349).

Barthélemy TORT dit *Lasonde* : les pièces ont été renvoyées au ministre de la justice. (*Ibid.*, n° 350.)

15 (5 novembre).

Claude-François MESNY dit *Daniel*, domestique : émigration. (*Ibid.*, n° 352.)

Jeanne-Denise PAPEGAY et Antoine MUNIER : correspondances. (*Ibid.*, n° 353.)

Gaspard MAGNIN, huissier : propos. (*Ibid.*, n° 354.)

Pierre SEIGNÉ, cultivateur, journalier : coalition pour faire hausser le prix de la journée. (*Ibid.*, n° 355.)

16 (6 novembre).

Marie-Clotilde MARCHAND : a fait circuler une lettre fanatique. (*Ibid.*, n° 357.)

André LAMOTTE : émigration. (*Ibid.*, n° 358.)

Jean-Baptiste THIBAUT, cultivateur : propos. (*Ibid.*, n° 359.)

17 (7 novembre).

Pierre NÉEL, libéré sous caution par jugement du 7 octobre 1793 ; mis définitivement en liberté. (Archives, W 482, n° 463.)

18 (8 novembre).

Légalité (Pierre) RECULET, ancien prêtre : n'a pas émigré ; au contraire, il a été heureux de servir la patrie ; il a prêté tous les serments et il a évidemment changé son nom de baptême contre celui de Légalité. (*Ibid.*, n° 365.)

François-Noël SOUCHÉ dit *Bremodière* : il se donne comme un républicain prononcé. (*Ibid.*, n° 366.)

Guillaume CARRA, porteur d'eau : troubles dans l'assemblée

des sections et devant la boutique d'un charcutier (W 482, n° 367).

Laurent LETEUR, journalier : propos. (*Ibid.*, n° 368.) Il avait dit à un meunier dont les poules mangeaient son orge et qui lui opposait son titre de membre d'un comité de surveillance : « Un beau surveillant ! tu tiens la place d'un âne ! » (*Ibid.*, n° 368).

Pierre-Robert FRIGNET dit *Montant*, ingénieur des ponts et chaussées, commandant des canonniers de Rennes ~~envoyés~~ à Évreux après le 31 mai. Il croyait la Convention réduite à cinquante membres, etc. (*Ibid.*, n° 369.)

Jean LENOAU, cultivateur : fédéralisme. (*Ibid.*, n° 370.)

François-René PÉAN, chirurgien, prévenu d'émigration : établi à Naples longtemps avant la révolution, il n'était revenu à Paris en 1792 que comme passager ; il avait regagné Naples en 1793 avec un passeport en règle : « il n'était sorti de ce royaume que pour se soustraire à l'atrocité de renoncer à sa patrie et de prêter serment au despote napolitain. » (*Ibid.*, n° 371.)

19 (9 novembre).

Joseph BLIEN, 13 ans : premier jugement d'ajournement du 19 floréal, suivi de la mise en liberté. (Archives, W 483, n° 375.)

Jean-François PRETOT, portier, et Joseph PLANCHE, maître de pension : complicité d'émigration. (*Ibid.*, n° 376.)

21 (11 novembre).

Guillaume POULLET, ex-curé d'Asy-le-Vif, secrétaire et officier public de la même commune : soustraction des registres de la municipalité. (*Ibid.*, n° 377.)

François BOER : intelligences. (*Ibid.*, n° 378.)

Jacques BERTHOMÉ, cultivateur : propos. (*Ibid.*, n° 379.)

22 (12 novembre).

Claude-Antoine MINARY, laboureur, et Geneviève ECARNOT femme MAIRE : voies de fait. (Archives, W 484, n° 382.)

Guillaume MALROC, Paul MALROC, son fils, Jean-Clément ROUVEROLLES, Pierre-Gaston DUFRESNES, Jean-Cyr-Théodore SMORE, Jean POUGET : mouvements séditieux à Mirepoix (W 484, n° 385).

Pierre VOYSIN, laboureur : sentiments hostiles à la révolution. (*Ibid.*, n° 384.)

Nicolas-Charles CHAMBAUD, ex-noble : déjà acquitté par le tribunal de l'Allier; détenu comme suspect. (*Ibid.*, n° 385).

23 (13 novembre).

Jean-François CHAMOIS, complice d'un prévenu déjà acquitté en floréal. (Archives, W 485, n° 387.)

Marie-Eugénie PRÉAUDEAU femme DASSON : correspondances. (*Ibid.*, n° 388.)

Antoine BRIARD, ancien curé, administrateur pour la vente de récoltes d'un émigré, accusé de malversations et acquitté par le tribunal criminel de Seine-et-Oise. (*Ibid.*, n° 389.)

Adrien BOURGEOIS : s'est refusé aux réquisitions. (*Ibid.*, n° 390.)

Jean-Charles ASSELIN et Jean-Jacques-Constant RENARD : l'arrêt de non-lieu vise un jugement antérieur. (*Ibid.*, n° 391.)

24 (14 novembre).

Étienne CART : a reçu sans le savoir en dépôt des paquets contenant du numéraire. (*Ibid.*, n° 393.)

Edme RESLU, laboureur, envoyé en police correctionnelle pour fausse déclaration de grains. (*Ibid.*, n° 394.)

Louis-François SAVARIN, instituteur : fédéralisme et écrits liberticides : son civisme est démontré. (*Ibid.*, n° 395.)

Catherine NUGÈRE veuve VIGRAL : correspondance avec son fils, prêtre déporté. (*Ibid.*, n° 396.)

Jean-Antoine LEVÉEL, cultivateur, avocat : détenu pour incivisme. (*Ibid.*, n° 397.)

26 (16 novembre).

Jean-Baptiste LUZY, ancien mousquetaire, et Hélène BAIL-

LARD-DESCOMBAUX, sa femme, ex-noble : correspondance. (Archives, W 486, n° 398.)

Pierre DEGRÈVE et Catherine KIEFFER, sa femme : propos (*Ibid.*, n° 399.)

Jean-Jacques REYNAL, cultivateur : propos au cabaret. (*Ibid.*, n° 400.)

Michel DELAPORTE, ministre du culte catholique, accusé d'avoir prêché le fanatisme : son patriotisme est prouvé. (*Ibid.*, n° 401.)

27 (17 novembre).

Joseph DEZANNEAU, ex-vicaire constitutionnel : refus de serment ; il le nie. (*Ibid.*, d° 406.)

28 (18 novembre).

Pierre-Joseph LANCHY, 74 ans, Anne-Françoise PÉLIGNOT, sa femme ; Jeanne-Agathe, Jeanne-Françoise et Honoré LANCHY, leurs enfants : accusés d'avoir reçu un prêtre déporté ; ils ne le connaissaient pas. (Archives, W 487, n° 408.)

Charles-Antoine-Henri DUVALK dit *Dampierre*, vicaire général, et Pierre-Louis BUREAU dit *Charmoy*. — Bureau, détenu comme suspect pour une lettre où il se dit aristocrate. (*Ibid.*, n° 409.)

Jean-Dominique D'HUART, ancien militaire, et Marguerite CABOULLY, sa femme : intelligences. (*Ibid.*, n° 410.)

Hermann VERSEN, Jacques BENDER, Charles-Joseph BERGAUS, Georges KLARMANN, Jean SCHERER, Adrien HENCK, François-Antoine WELKER. — Nul indice d'accusation. (*Ibid.*, n° 411.)

Marie-Catherine RECEVEUR : a favorisé la rentrée d'un émigré. (*Ibid.*, n° 412.)

Jean-Claude-Paul DESSIRIER, prêtre capucin : a prêté le serment. Il proteste qu'il n'a pas troublé l'ordre à Sandras : qu'au contraire il y est allé pour le rétablir, parce qu'il avait été troublé, à ce qu'il paraissait, par l'institution du culte de la Raison.

Comment l'entendait-il?

Dans l'arrêt de non-lieu, il est dit que son civisme constant est prouvé par pièces jointes et qu'il a abandonné ses fonctions ecclésiastiques aussitôt que le peuple a manifesté son désir pour l'établissement *de celui* (du culte) de la Raison. (*Ibid.*, n° 413, pièce 34.)

Louis MARCAIS, journalier : relations avec les ennemis. (*Ibid.*, n° 414.)

29 (19 novembre).

Pierre-Colas MALMUS, supposé complice de l'assassinat de Léonard Bourdon. (*Ibid.*, n° 415.)

Jean-Nicolas-Gabriel PIERROT, adjudant au 10^e de cavalerie; Jean-Étienne LOBEREAU, lieutenant, et Joseph-Pierre BAUDOT, maréchal des logis au même régiment : accusés d'avoir détourné les cavaliers de leurs devoirs. (*Ibid.*, n° 416.)

Jacques-Denis-Vincent GOSSE, ex-prêtre : il n'a pas prêté le serment civil, n'étant pas fonctionnaire : — détenu comme fanatique; et Jean-François GOSSE, ex-prêtre et professeur de belles-lettres : mis, faute de preuves, en liberté. (Archives W 488, n° 417.)

Jacques-François BOILLON, cultivateur; Jeanne-Thérèse et Marie-Gabrielle BOILLON : correspondance avec des prêtres déportés. (*Ibid.*, n° 418.)

Jean-François COLLIGNY : était de la colonie hollandaise, servant la Hollande depuis 1780; revenu sur un vaisseau étranger, n'ayant pas d'autre moyen de transport. Loin d'avoir porté les armes contre la République, il est disposé à les prendre pour elle. (*Ibid.*, n° 419.)

Frimaire.

1 (21 novembre).

Louis BARAGUZY D'HILLIERS, général de brigade; Antoine VAUCHELET; et Denis-Michel JULIEN, négociants : accusés d'avoir pris part à la fabrication des listes de prétendus conspirateurs

dans les prisons, de complicité avec Amans, Beausire, etc. On les a vus dans les derniers procès des conspirations des prisons en messidor et thermidor. (Archives, W 488, n° 421.)

Pierre et Antoine SARRAZIN, Étienne BATTANT, vigneron : ils ont exigé un salaire au-dessus du *maximum*. (*Ibid.*, n° 422.)

2 (22 novembre).

Michel-Charles LOCQUET, ex-noble; Modeste FERRON-SIGNÈRE, âgée de cinquante-deux ans; Françoise-Marguerite DUBREIL veuve DUBREIL, Françoise LOGEROT veuve BEAUMONT, Hélène LOGEROT dite *Montortout*; presque tous nobles, reste d'un envoi de l'ardent Lecarpentier. (Archives, W 489, n° 424.)

Dominique TOIGAT, notaire : persécution des patriotes. (*Ibid.*, n° 425.)

Louis NOIRJEAN, cultivateur : infidélité dans une fourniture de fourrage. (Archives, W 489, n° 426.)

3 (23 novembre).

Françoise VIALA : correspondances. (*Ibid.*, n° 427.)

Joseph PORTANIER, fabricant de savons : principes contre-révolutionnaires et correspondances. (*Ibid.*, n° 428.)

Sébastien SCHMITH : s'est soustrait à la réquisition. (*Ibid.*, n° 429.)

5 (25 novembre).

Nicolas COLBERT, fruitier; Louis-Antoine FASQUELLE : bris de scellés. (Archives, W 490, n° 433.)

Philippe DUVAL, François SENTIS et Charles-Joseph CASTARÈDE, cultivateurs : manœuvres pour détourner les habitants de la campagne de l'obéissance aux lois. (*Ibid.*, n° 434.)

7 (27 novembre).

Joseph LANTY, potier d'étain : lettre contenant des expressions inciviques. (*Ibid.*, n° 435.)

9 (29 novembre).

Gabriel QUEYSSAT, ex-noble, général de division à l'armée du Nord. Complicité avec Lafayette : — il avait eu des relations avec Lafayette en Amérique et nullement depuis. Il explique longuement sa conduite. (*Ibid.*, n° 437.)

Jean-Baptiste-Joseph BARRÉ, négociant : fournitures infidèles. Les pièces constatent que les souliers défectueux saisis n'étaient pas pour l'armée. (*Ibid.*, n° 438.)

11 (1^{er} décembre 1794).

Bernard GEORGE, ancien prêtre : propos tendant à fanatiser. — Soumis à la surveillance des autorités dans sa commune. (*Ibid.*, n° 441.)

Jean-Antoine-Frédéric DAUDIER : prétendue complicité dans l'assassinat de Léonard Bourdon. (*Ibid.*, n° 441 bis.)

13 (3 décembre).

Marie-Françoise CARLES MIGELLI (elle signe Miceli Carles) : propos. (*Ibid.*, n° 444.)

Wilhelm TONS, prisonnier de guerre. Il avoue « qu'un jour étant saoul il se souvient d'avoir dit des bêtises : Vive le roi de Prusse! » (*Ibid.*, n° 445.)

15 (5 décembre).

César COUDRAY, cultivateur : propos. (*Ibid.*, n° 446.)

Françoise BARRAL veuve FONTANGE (les pièces envoyées au comité de sûreté général) : détention. (*Ibid.*, n° 447.)

Jean-Baptiste CHAUSTIER : a jeté un tison allumé sur un vaisseau de la République. Certificat de civisme. (*Ibid.*, n° 448.)

16 (6 décembre).

Joseph LHULLIER, et Simon BÉE, militaire : propos inciviques. (*Ibid.*, n° 449.)

Suzanne DUMOULIN D'ESCOUTANCERIES : a écrit à son père pour

le presser de revenir et lui demander des secours ; rien de suspect dans ses papiers. (*Ibid.*, n° 450.)

Pierre-François BUCHET : correspondances. (*Ibid.*, n° 451.)

18 (8 décembre).

François LAUSARD, domestique, et Françoise-Ursule BRION veuve DUME, cuisinière : complices de Tabourot, leur maître, accusé d'avoir enfoui de l'argent. (Archives, W 491, n° 453.)

Louis BISCARRAT, Antoine PHILIPON et Joseph PELEGRIN : coalition contre les autorités constituées. (*Ibid.*, n° 454.)

Louis-Joseph DAUVILLEZ : propos. (*Ibid.*, n° 455.)

François MÉNIL, dix-neuf ans, garçon perruquier : complicité dans des fournitures frauduleuses. (*Ibid.*, n° 456.)

Catherine-Victoire-Ferdinande D'ARTHAUD femme DUBOIS : propos. Renvoyée dans son département pour y être détenue. (*Ibid.*, n° 457.)

19 (9 décembre).

Laurent-Théodore BARON, et Geneviève-Théodore BARON, sa fille, ex-religieuse : correspondances. (*Ibid.*, n° 459.)

Charles-Marie CAQUERAY, autre prétendu complice de l'assassinat de Léonard Bourdon. (*Ibid.*, n° 460.)

21 (11 décembre).

Jean ARBOUYS dit *Grand Cadet* : propos tendant à la désorganisation de la garde nationale. (Archives, W 492, n° 463.)

Claude-Thomas BÉON : a crié : *Vive le roi* ; il était ivre. (*Ibid.*, n° 464.)

Étienne BARGÈS, cordonnier : propos. (*Ibid.*, n° 465.)

Pierre OBILET, chasseur, arrêté depuis quinze mois pour propos tenus en état d'ivresse. (*Ibid.*, n° 466.)

22 (12 décembre).

Toussaint JOURDAN : encore l'affaire de Léonard Bourdon (*Ibid.*, n° 467.)

Claude-Guillaume-Victor-Jean-Baptiste-Benjamin Du WICQUET

et Rose-Victoire Du Wicquet, sa sœur, arrêtés à Boulogne par ordre d'André Dumont : nulle preuve. (*Ibid.*, n° 468.)

Louis PINET, tisserand : cris de *Vive le roi!* il était ivre. (*Ibid.*, n° 469.)

Marie-Hélène GERMAIN, domestique : délits contre-révolutionnaires non prouvés. (*Ibid.*, n° 470.)

Joseph BROUSSEAU, homme d'affaires de l'ex-évêque de Séez, et Marie-Paul-Bonaventure BROUSSEAU, son fils : correspondance avec un émigré ; renvoyés au corps administratif sur la question de savoir si l'ex-évêque de Séez était émigré, ils furent mis en liberté sur le désistement de l'accusateur public. (*Ibid.*, n° 471.)

23 (13 décembre).

Pierre LASCOS, ci-devant garde du tyran et chevalier de Saint-Louis : fréquentation des ci-devant nobles, ayant des enfants émigrés ; — détenu comme suspect. (Archives, W 493, n° 473.)

Jean-François RENÉ, instituteur : il enseignait sans autorisation, et avait dans son école des livres fanatiques (c'est-à-dire religieux). On lui demande si plusieurs de ses élèves ne lui ont pas proposé de leur faire lire la constitution ainsi que les *Droits de l'homme* ; s'il ne s'y est pas opposé en disant que cela n'était pas son opinion.

Il s'en excuse sur son ignorance des lois ; il a fait lire les ouvrages élémentaires.—Ses élèves n'entendaient pas en rester là !

Joseph CHOMETON, cuisinier ; nulle preuve de délit. (Archives. W 532, 4^e registre.)

25 (15 décembre).

Jean-Marc LAGARDE-SAIGNES, ex-noble : ne sait pourquoi il a été arrêté, proteste de son civisme. (Archives, W 495, n° 477.)

26 (16 décembre).

Pierre GRASSET, volontaire : nulle preuve de délit. (*Ibid.* n° 478.)

27 (17 décembre).

Jean GULLOT dit *Larchevêque*, brocanteur : a pris part à des émeutes contre-révolutionnaires à Lagny. (Archives, W 494, n° 481.)

François FERRIÈRE-SAUVEBŒUF : correspondances. (*Ibid.*, n° 482.)

Madeleine-Barbe CHAVANNE, veuve MONDION : émigration et correspondances. (*Ibid.*, n° 483.)

Jean MALLET-PAULVERIÈS dit *Descourges* : nulle preuve de délit. (*Ibid.*, n° 484.)

Ambroise MEMMIE-PANNET, commissionnaire : cris de *Vive le roi!* en état d'ivresse. (*Ibid.*, n° 485.)

Ambroise MEUGNIOZ, manouvrier : propos étant à boire. (*Ibid.*, n° 486.)

Nicolas-François LEROY, géomètre-arpen teur : complots contre-révolutionnaires. Celui dont il était le secrétaire ayant été acquitté, il est venu se mettre entre les mains de la justice. (*Ibid.*, n° 487.)

28 (18 décembre).

Pierre-Ignace ROUSSET et Jean-Alexandre BOURGEOIS, cultivateur : complicité d'émigration. (*Ibid.*, n° 488.)

François GIRAUD, boulanger : accusé d'avoir fait passer des lettres au dehors ; son interrogatoire datait du 1^{er} septembre 1793. (*Ibid.*, n° 489.)

TRIBUNAL DU 8 NIVOSE AN III
DU 8 PLUVIOSE AU 17 FLORÉAL AN III¹.
(29 janvier — 6 mai 1794.)

Mort.

AN III.

Ventôse.

3 (21 février 1795).

Marie-Thérèse MARCHALE, femme JACQUET, voyez p. 61.

Floréal.

17 (6 mai 1795).

FOQUIER-TINVILLE et ses coaccusés, voy. p. 117.

Acquittements.

AN III.

Pluviôse.

29 (17 février 1795).

Martial LACOSTE, dit *Lagélie* : propos, etc. (Voy. p. 62.)
François GUILBERT, sellier-bourrelier : accusé de propos
fanatiques. (Voy. p. 62.)

Ventôse.

2 (20 février 1795).

Jacques-Vincent LACROIX OU DELACROIX. (Voy. p. 63.)

1. Le tribunal du 8 nivôse ne fut installé qu'au bout d'un mois, le 8 pluviôse. (Archives, W 352, registre 5.)

4 (22 février).

J.-B. CAZIN, pâtissier : lettre provoquant au rétablissement de la royauté. (Voy. p. 68.)

5 (23 février).

Timothée BUREAU, coiffeur : propos. (Voy. p. 69.)

6 (24 février).

Brutus (Antoine-Louis-Bernard) MAGNIER, jeune démagogue. (Voy. p. 69.)

11 (1^{er} mars 1795).

Charles-Nicolas BORDEAUX, boulanger : acte contre-révolutionnaire. (Voy. p. 70.)

12 (2 mars).

Jean-Siméon ROBILLARD, ex-vicaire. (Voy. p. 70.)

19 (9 mars).

Charles PERRIN, adjudant général : propos. (Voy. p. 71.)

22 (12 mars).

Théodore-Waldemar BARDON, précepteur : lettre contre-révolutionnaire. (Voy. p. 71.)

24 (14 mars).

Nicolas PLESSIS et Joseph FRANCK, cordonniers : fournitures infidèles. Renvoi à la justice criminelle. (Archives, W 497, n^o 530.)

26 (16 mars).

Marguerite CONVERSAT, dite *Sophie* : propos royalistes. (Voy. p. 72.)

Germinal.

1 (21 mars 1795).

Alexis LACROIX, soldat : intelligences avec l'ennemi. (Voy. p. 72.)

6 (26 mars.)

Simon DUFRAISSE ou DUFRESSE, chef de l'armée révolutionnaire du Nord : excès démagogiques. (Voy. p. 73.)

Non-lieu¹.

AN III.

Pluviôse.

11 (30 janvier).

Antoine ROUQUETTI, ci-devant receveur du canal de Toulouse ; ses lettres prouvaient son séjour en pays ennemi, mais l'une était de 1791, l'autre sans date et paraissait antérieure : — « Attendu que le fait est antérieur au 9 février 1792, où l'émigration a été défendue, et même au décret d'amnistie.... » (Archives, W 495, n° 490.)

13 (1^{er} février 1795).

J.-B.-Claude VAUBERTRAND, avocat : correspondances. (Archives, W 495, n° 491.)

Gœppert, Kuhn et Blum : mauvaises fournitures de chaussures. — Renvoi à la justice criminelle. (*Ibid.*, n° 492.)

15 (3 février).

Jean CHALAMBERT, aubergiste, et douze autres, Richou, Gimbart, etc. : vol de deniers publics ; renvoi au tribunal du district de Riom. (*Ibid.*, n° 493.)

16 (4 février).

Pierre PRÉVERAUX et PECQUET-LAURIÈRE : propos contre-révo-

1. Le registre des audiences du tribunal du 8 nivôse (Archives, W 532) ne contient que les condamnations à mort et les acquittements. Il n'a rien des arrêts de non-lieu. Son dernier jugement est celui de Fouquier-Tinville le 17 floréal (6 mai 1795), sa dernière mention le 15 prairial (3 juin 1795) est celle de la loi qui supprime le tribunal révolutionnaire.

lutionnaires, après avoir été condamnés à la déportation le 13 juillet 1793. (*Ibid.*, n° 494.)

J.-B. DEMANGEOT, ex-bénédictin : accusé d'avoir signé un arrêté fédéraliste. (*Ibid.*, n° 495.)

17 (5 février).

Antoine-François CHARPENTIER, notaire : conspiration en facilitant aux émigrés la vente de leurs biens (Archives, W 495, n° 496).

18 (6 février).

Bernard BAILLEUL, tisserand : relations avec des pays ennemis pour en tirer des marchandises. (*Ibid.*, n° 497.)

François VERDIER et Jean-Pierre MOULY : faits de concussion. — Renvoi à la justice criminelle. (*Ibid.*, n° 498.)

19 (7 février).

Jacques-Félix DUBOIS aîné et Jean-François DUBOIS cadet, soldats : accusés d'avoir présidé au massacre des patriotes à Machecoul; ils le niaient. Mais, « attendu la loi du 12 frimaire portant amnistie en faveur des brigands et chouans qui déposeraient les armes », — on les mit en liberté. (*Ibid.*, n° 499.)

21 (9 février).

André MARJOLAN, se disant capitaine au 23^e régiment de cavalerie : désertion, faux et assassinat. — Renvoi à la justice criminelle. (*Ibid.*, n° 500.)

François OLLIVIER : vol et dilapidation. — Renvoi à la justice criminelle. (*Ibid.*, n° 501.)

Antoine VEUILLET, ex-noble : arrêté pour avoir nié au cabaret les succès des Français sur les Piémontais en floréal an II. (*ibid.*, n° 502.)

23 (11 février).

Denis-Fau. CABRET, détenu sur les galères : fausses nouvelles. — Renvoi à la justice criminelle. (*Ibid.*, n° 503.)

Nicolas DESCHAMPS : vagabondage. — Renvoi au directeur du jury du district de Meaux. (*Ibid.*, n° 504.)

Philibert PILLET, ci-devant curé constitutionnel : propos contre-révolutionnaires. (*Ibid.*, n° 505.)

26 (14 février).

Antoine FRÉDÉRIC, vivandier à la 3^e division de la gendarmerie nationale. Il avait adressé au duc d'York une lettre dont voici quelques extraits :

« Depuis que je suis retourné en France, tout a tourné contre moi, et Dieu sait que tout le temps que je restai au camp de Gifeld que (*sic*) tout mon cœur n'aspirait qu'après la venue des Anglais. »

— Les Français quittent Gifeld à onze heures. A deux heures, sa maison est pillée; arrive un sergent anglais : il croit voir en lui un libérateur : protection insuffisante, il expose sa détresse :

« Un mot de Votre Altesse Royale est un flat (*flatus*) de Jupiter qui provoque l'orage contre les nations rebelles et qui rend le calme et la paix à ceux qui recherchent votre protection. » (Archives, W 495, n° 506.)

L'excuse que lui trouvent les juges pour le mettre en liberté les aurait assurément, quelques mois plus tôt, fait arrêter eux-mêmes : « Attendu que les termes inciviques et contre-révolutionnaires employés dans ce projet parlent moins d'un ennemi de la révolution que d'un infortuné qui, par la flatterie, cherche à émouvoir ses tyrans...

« Que d'ailleurs il est sincèrement patriote, etc. »

27 (15 février).

Jean-Antoine ARBERT, volontaire au 7^e bataillon des fédérés : émigration (il avait été fait prisonnier) (*ibid.*, n° 507).

François-Nicolas-Gérôme PY, capitaine au 12^e bataillon des fédérés. Il était accusé de provocation à la royauté pour un papier où on lisait « : *Vive Louis XVII, vive Robespierre,*

vive Sergent, vive Aubry, vive Pelou (sic), vive Bourbon !
La race des Bourbons est une race impérissable. »

Le juge instructeur nota que c'était « un simple chiffon de papier gris sur lequel sont écrits au hasard, sans suite et comme pour le simple essai d'une plume, des expressions équivoques qui annoncent autant le pour que le contre ; » et le tribunal, en chambre du conseil, y vit « plutôt le produit de l'inconséquence et de l'effervescence de l'âge du prévenu que d'un dessein prémédité. » — Il avait donné des preuves de patriotisme à son bataillon. On le laissa libre d'y retourner. (Archives, W 495, n° 508.)

Jean-Michel CAMPANA, capitaine au 2° bataillon d'infanterie : discrédit des assignats, propos contre-révolutionnaires. (Archives, W 496, n° 511.)

28 (16 février).

François HUMBLE, étranger, mendiant : la loi du 27 germinal, en vertu de laquelle il avait été arrêté, avait été rapportée le 18 frimaire an III. (*Ibid.*, n° 509.)

Bastien FLAMAND, jardinier, parti pour la première réquisition, mais par contrainte, et qui avait dit « qu'il n'aimoit pas la République parce qu'elle l'avoit tenu quatre mois et demi sans être habillé. » (*Ibid.*, n° 510.)

François CLÉRADIN, tisserand : entraves au recouvrement de l'impôt. (*Ibid.*, n° 512.)

Ventôse.

1 (19 février 1795).

Félix VERGNASCO, capitaine au 2° régiment d'infanterie légère : accusé d'avoir engagé les soldats à ne pas marcher contre l'ennemi et fourni de l'argent à un officier ennemi. (*Ibid.*, n° 515.)

4 (22 février).

Jean RIVIÈRE : propos. (*Ibid.*, n° 521.)

5 (23 février).

Pascal NEVEU, ci-devant greffier du juge de paix : convention jugée nulle. (*Ibid.*, n° 519.)

Cécile BONNET, femme CAVALLÉ, et Bernard REYNAL, tisserand : propos tournant en dérision les signes de la liberté. — Détenus. (Archives, W 496, n° 522.)

14 (4 mars).

Gervais DERISSART, charron : attentat à la sûreté d'un représentant du peuple : il lui avait montré les poings. (W 497, n° 526.)

François TOURNET, ci-devant ministre du culte catholique, enrôlé dans la 28^e division de cavalerie : propos en état d'ivresse. (*Ibid.*, n° 526 bis.)

23 (13 avril).

Vincent PIERRY et Pierre TOY : abus de fonctions. — Renvoi à la justice criminelle. (*Ibid.*, n° 529.)

Germinal.

3 (23 mars 1795).

Antoine-Alexis BONET : cris séditieux. (Archives, W 498, n° 533.)

5 (25 mars).

Toussaint MOTTIER : accusé d'avoir favorisé les projets de l'ennemi. (*Ibid.*, n° 534.)

12 (1^{er} avril 1795).

François REIKER, prisonnier de guerre : cris provoquant au rétablissement de la royauté : renvoi au tribunal criminel de Seine-et-Oise. (*Ibid.*, n° 540.)

Joseph CORBEAU, dit *Beauvais*, émigré : détenu jusqu'à vérification de ses excuses. (*Ibid.*, n° 536.)

16 (5 avril).

LANGRADE, étapier : fraudes. — Renvoi à la justice criminelle. (Archives, W 498, n° 537.)

18 (7 avril).

Mirobazil FORÉT, aide de camp du général Laubadère : mouvements séditieux contre un représentant du peuple. — Renvoi à la justice criminelle. (*Ibid.*, n° 538.)

Hugues HARDOUIN, adjudant provisoire à l'adjudant général de Landau : accusé d'avoir dit que le conseil de défense dont il faisait partie était à moitié autrichien. (*Ibid.*, n° 539.)

24 (15 avril).

Claude BEAULIEU, Gilbert ROUCHAUD et Jean-François LAPLANCHE, accusés d'avoir coupé un arbre de la liberté et d'y avoir mis cet écriteau : NON-RÉPUBLIQUE.

Floréal.

6 (25 avril).

Pierre DIMENNE, émigré : détenu jusqu'à vérification de ses excuses. (*Ibid.*, n° 542.)

Joseph GUEHO, JOLIVET, François DESLANDES, PLUVIGNÉ, André KINORVAN : cris provoquant au rétablissement de la royauté. Renvoi au tribunal criminel. (*Ibid.*, n° 543.)

8 (27 avril).

Nicolas BRESCH, manouvrier, originaire de Trèves, accusé d'espionnage. — Mis en liberté. (*Ibid.*, n° 544.)

Pierre PHILIPPE, capitaine de navire avant la révolution et depuis commis à l'administration de l'habillement : calomnies contre la représentation nationale et chansons royalistes. Renvoi à la justice criminelle. (*Ibid.*, n° 546.)

9 (28 avril).

François SEMZ, boucher, et Jean NECKMIR, perruquier : espionnage. — Détention provisoire. (*Ibid.*, n° 545.)

12 (1^{er} mai).

Aignan FERAT, charron : discrédit des assignats. — Renvoi à la justice criminelle. (Archives, W 499, n° 547.)

Charles HÉBERT, soldat : nulle charge. (*Ibid.*, n° 548.)

13 (2 mai).

Ambroise VIGOREUX, possesseur d'une tabatière portant les mots : *Vive Louis XVII!* mais en caractères si petits qu'à peine étaient-ils lisibles; et il ne le savait pas. (*Ibid.*, n° 549.)

22 (11 mai).

Jean RIVIÈRE. (*Ibid.*, n° 558.)

28 (17 mai).

François PERDREAU, batelier à Nantes; Jean-Baptiste-Denis MARY, *id.*; LEBATTEUX, antérieurement directeur de la poste aux lettres à Nantes et commissaire de Carrier; poursuivis comme complices des noyades :

« Considérant que par un décret du 2 de ce mois la Convention a renvoyé devant le tribunal du district d'Angers les individus du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés avec les délits ordinaires;

« Que ces délits imputés aux accusés sont les mêmes... »

On les renvoya au jury du tribunal du district d'Angers. (Archives, W 499, n° 552.)

APPENDICES

I

(Page 129.)

Correspondance du comité de Salut public avec Carrier.

Hérault de Séchelles à Carrier.

Paris, 29 septembre 1793, l'an 2^e de la République.

Voilà comme on marche, mon brave ami. Courage, digne républicain. Je viens de recevoir ta lettre et au même instant je l'ai lue au comité de salut public qui l'a entendue avec une vive satisfaction. Nous serions bien heureux, la République seroit vigoureuse et florissante, s'il y avoit partout des commissaires aussi énergiques que toi et ton collègue. Tu dois être à Nantes, si ta santé te l'a permis. Nous te conjurons d'y aller sur-le-champ : nous t'envoyons un arrêté qui te presse de purger cette ville qui est de la dernière importance. Il faut sans rémission évacuer, renfermer tout individu suspect. La liberté ne compose pas. *Nous pourrons être humains, quand nous serons assurés d'être vainqueurs.* L'intention du comité est que tu ailles, avec ton collègue ou seul, de Rennes à Nantes et de Nantes à Rennes, etc., etc. Le caractère de la représentation nationale se déploie avec bien plus de force et d'empire, quand les représentants ne séjournent pas dans un endroit, quand ils n'ont pas le temps de multiplier leurs relations, leurs connoissances, quand ils frappent en passant de grands coups et qu'ils en laissent (sauf à la suivre) la respon-

sabilité sur ceux qui sont chargés d'exécuter. Adieu, mon ami, je t'embrasse, etc.

« HÉRAULT¹. »

(Toujours des tendresses au milieu des assassinats.)

Nantes, le 9 brumaire an 2 de la République
une, indivisible et impérissable.

*Carrier, représentant du peuple, au comité
de salut public.*

La recommandation de l'incendie des fours et moulins es inutile, nous avons fait brûler toute espèce de bâtiments que nous avons trouvés dans les pays révoltés. Ces mesures s'exécutent encore; mais le général Haxo m'a marqué en dernier lieu qu'il n'a pu faire brûler la forêt de Machecoul, malgré ses précautions... (la lettre, de quatre grandes pages, est incomplète²).

Paris, le... nivôse l'an 2 de la République.

Les représentants du peuple, membres du comité de salut public, au citoyen Carrier, représentant du peuple dans le département d....

Il falloit que la Révolution prit enfin, citoyen collègue, une marche indépendante et rapide. Le fédéralisme l'avoit plongée dans la torpeur; il falloit l'en faire sortir. Elle devoit pour ainsi dire se régénérer. La Convention nationale l'a senti: elle a créé le gouvernement révolutionnaire.

Le comité de salut public te fait passer, avec le décret du 14 frimaire, l'arrêté qui te désigne pour l'établir dans les départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure.

Tes pouvoirs sont illimités, mais circonscrits dans les départements qui te sont désignés, etc.

1. Archives, W 403, n° 470, 2^e partie, pièce 19 (l'original dans l'armoire de fer).

2. *Ibid.*, 2^e partie, pièce 14.

Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance.

Signé : COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE,
C.-A. PRIEUR, CARNOT¹.

II

(Page 59.)

La loi du 9 nivôse an III.

TITRE 1^{er}.

Compétence du tribunal révolutionnaire.

ART. 1^{er}. — Le tribunal révolutionnaire connaîtra de tous les attentats contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la représentation nationale, et de tous complots tendant au rétablissement de la royauté, ou à l'établissement de toute autorité attentatoire à la souveraineté du peuple.

II. — Il connaîtra pareillement, conformément à la loi du 19 floréal, des négligences, malversations et autres délits mentionnés dans la loi du 14 frimaire, dont pourraient se rendre coupables les membres et adjoints des commissions exécutives, les juges et accusateurs publics des tribunaux criminels.

III. — Les tribunaux criminels continueront de connaître, concurremment avec le tribunal révolutionnaire, des délits contre-révolutionnaires dont la connaissance leur a été conservée par la loi du 19 floréal.

Ils connaîtront en outre exclusivement de tous les vols et dilapidations de deniers ou effets nationaux, quoique non compris dans la loi du 7 frimaire, en observant les formes

1. Archives, *ibid.*, 2^e partie, pièce 12.

prescrites par cette loi et par celles des 14 germinal et 21 floréal.

IV. — En conséquence, la loi du 29 septembre 1793, concernant les infidélités des agents ou préposés des administrations et fournisseurs de la République, demeure restreinte à celles qui seraient de nature à faire manquer les approvisionnements des armées.

TITRE II.

Composition du tribunal révolutionnaire.

V. — Le tribunal révolutionnaire sera composé de douze juges, dont un président et deux vice-présidents, d'un accusateur public, de trois substituts et d'un greffier.

VI. — Il y aura près le tribunal révolutionnaire trente jurés.

VII. — Le tribunal et le jury seront renouvelés en entier tous les trois mois.

VIII. — Les citoyens qui seront appelés aux fonctions de juges, d'accusateur public, de substitut ou de jurés du tribunal révolutionnaire, seront tenus de se rendre sans délai à leur poste; ils sont mis à cet effet en réquisition.

Les places ou emplois qu'ils occupent actuellement leur seront conservés; et s'ils n'ont pas de suppléants, ils seront remplacés provisoirement par la Convention nationale.

IX. — Les frais de route leur seront remboursés, tant pour l'aller que pour le retour, sans diminution des indemnités et appointements qui leur sont attribués par les lois antérieures.

X. — Il sera attaché au tribunal révolutionnaire six commis-greffiers, six commis expéditionnaires, six huissiers, un concierge et cinq garçons de bureaux.

Il sera en outre attaché au parquet sept secrétaires-commis et deux garçons de bureau.

TITRE III.

Ordre du service.

XI. — Les juges du tribunal révolutionnaire seront divisés en deux sections.

XII. — Chaque section sera composée de six juges.

XIII. — Ces six juges seront tous les jours et alternativement employés : savoir, trois à tenir l'audience pour juger publiquement les accusés, et trois à faire en chambre du conseil les actes d'instruction qui doivent précéder le débat et l'examen public de chaque procès.

XIV. — Les juges seront répartis au sort dans les deux sections, et ce répartition sera renouvelé tous les mois.

XV. — Si néanmoins, à la fin du mois, l'examen d'un ou de plusieurs procès était ouvert, le renouvellement serait différé jusqu'au jugement de ces procès.

XVI. — Les juges d'une section pourront suppléer ceux d'une autre section.

XVII. — Lorsqu'un procès sera porté au tribunal révolutionnaire, le sort désignera à laquelle des deux sections il sera assigné.

XVIII. — Si néanmoins une section se trouve chargée de plus d'affaires que l'autre, elle ne sera admise au tirage qu'après que le sort en aura assigné à l'autre un nombre égal au sien.

XIX. — Le tirage au sort se fera en présence du président, de l'accusateur ou de l'un de ses substituts, et d'un commissaire de chaque section.

XX. — Les procès qui feront suite ou qui seront connexes à celui dont une section se trouvera saisie seront portés devant cette section sans tirage au sort.

TITRE IV.

Traduction des prévenus devant le tribunal révolutionnaire.

XXI. — Nul ne pourra être traduit au tribunal révolutionnaire que :

Par un décret de la Convention nationale,

Ou par un arrêté du comité de sûreté générale,

Ou par un mandat d'arrêt soit du tribunal, soit de l'accusateur public, dans les cas déterminés par les articles xxii, xxiii et lxvi ci-après.

XXII. — L'accusateur public pourra décerner des mandats d'arrêt contre les complices des délits dont le tribunal se trouvera saisi, et les faire juger conjointement avec les accusés principaux.

Mais avant de les mettre en jugement il fera décider, par la chambre du conseil, s'il y a lieu de présenter aux jurés l'acte d'accusation de complicité qu'il aura dressé contre eux ; et s'il est jugé qu'il n'y a pas lieu, les prévenus seront mis en liberté.

XXIII. — Lorsque la déposition d'un témoin paraîtra évidemment fautive, le tribunal décernera contre lui, séance tenante, un mandat d'arrêt en vertu duquel il sera jugé sur-le-champ par les mêmes jurés et les mêmes juges, devant lesquels il aura déposé.

XXIV. — Les représentants du peuple en mission dans les départements feront conduire au comité de sûreté générale les individus qu'ils auront mis en état d'arrestation comme prévenus de délits de la compétence du tribunal révolutionnaire.

XXV. — Les autorités constituées adresseront dorénavant au comité de sûreté générale les pièces relatives aux prévenus de délits contre-révolutionnaires, dont l'article v de la loi du 18 nivôse leur enjoint de faire l'envoi à l'accusateur public, près le tribunal révolutionnaire.

XXVI. — Les membres et adjoints des commissions exécutives, les généraux en chef et ceux de division ou de brigade, ne pourront être traduits au tribunal révolutionnaire que par un décret de la Convention, ou par un arrêté des comités de salut public et de sûreté générale réunis.

TITRE V.

De la procédure devant le tribunal révolutionnaire.

XXVII. — Aussitôt qu'un procès sera porté au tribunal révolutionnaire, le président, en présence de l'accusateur public ou de l'un de ses substituts, et d'un commissaire de la section à laquelle il aura été assigné, fera tirer au sort onze jurés pour prononcer sur les faits imputés à l'accusé.

XXVIII. — Dans chaque procès porté au tribunal révolutionnaire, et vingt-quatre heures au moins avant qu'il ne soit soumis au débat, l'un des juges d'instruction, commis à cet effet par le président de la section à laquelle le procès aura été assigné, fera amener devant lui l'accusé, lui communiquera l'acte d'accusation, lui en fera délivrer copie, l'interrogera sur les faits y énoncés, recevra ses réponses, l'avertira que la loi lui permet de choisir un conseil muni d'un certificat de civisme, et fera tenir acte du tout par le greffier.

XXIX. — Lors de l'interrogatoire, la liste des jurés destinés à prononcer sur les faits imputés à l'accusé leur sera communiquée, et il sera interpellé de déclarer à l'instant s'il entend en récuser un ou plusieurs.

XXX. — L'accusé qui voudrait récuser un ou plusieurs jurés sera tenu de proposer ses causes de récusation lors de son interrogatoire, et le tribunal jugera de la validité dans les vingt-quatre heures. Il statuera dans le même délai sur les récusations qui auront été proposées par l'accusateur public.

Il ne sera reçu, soit de la part de l'accusé, soit de la part de l'accusateur public, aucune récusation non motivée.

XXXI. — Le conseil choisi par l'accusé ne pourra communiquer avec lui qu'après son interrogatoire, et au moyen d'un *laissez-passer* de l'accusateur public.

XXXII. — Si, avant que les témoins ne soient entendus à l'audience, l'accusateur public trouve utile à la manifestation de la vérité de faire recevoir par écrit leurs déclarations, elles seront reçues par l'un des juges d'instruction, commis à cet effet par le président de la section saisie du procès.

XXXIII. — Ces déclarations et les notes de l'interrogatoire dont il a été parlé ci-dessus seront remises au juge qui devra présider à l'examen et au débat, pour servir de renseignement seulement.

XXXIV. — Il sera dressé autant d'actes d'accusation qu'il y aura de délits à juger.

On pourra néanmoins, dans un acte d'accusation, comprendre plusieurs délits à la charge d'une même personne.

XXXV. — Dans tous les cas, les complices d'un accusé seront compris dans le même acte d'accusation que lui, soit qu'ils se trouvent impliqués dans tous les délits qui lui sont imputés, ou qu'ils ne le soient que dans un seul.

XXXVI. — Lorsqu'une même personne sera prévenue à la fois de délits contre-révolutionnaires et de délits ordinaires, l'acte d'accusation ne portera que sur les premiers; si elle en est acquittée par le tribunal révolutionnaire, ou condamnée à une peine moindre que celle à infliger aux délits ordinaires, elle sera renvoyée par-devant le tribunal criminel ou de police correctionnelle, auquel appartient la connaissance des autres.

XXXVII. — Ne pourront être compris ni énoncés dans l'acte d'accusation qui sera dressé contre un prévenu, traduit au tribunal révolutionnaire ou aux tribunaux ordinaires, les faits d'après l'exposé desquels un décret des représentants du peuple l'aura mis en liberté, ou aura déclaré qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui.

XXXVIII. — Si le prévenu ou accusé d'un crime contre-révolutionnaire se soustrait à l'examen de la justice, il en

sera usé à son égard conformément à la loi du 3 thermidor sur les contumaces.

TITRE VI.

De l'examen et de la conviction.

XXXIX. — Le jour fixé pour l'examen du procès, l'accusé, en présence des juges, de l'accusateur public, des jurés et des citoyens, sera amené à la barre, libre et sans fers.

XL. — Le président fera prêter à chacun des onze jurés le serment d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre l'accusé; de n'en communiquer avec personne jusqu'à leur déclaration; de n'écouter ni la haine ou la méchancelé, ni la crainte ou l'affection; de se décider d'après les charges et moyens de défense, suivant leur conscience et leur intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui caractérisent des républicains.

XLI. — Le serment prêté, les jurés prendront place tous ensemble sur des sièges séparés du public et du tribunal; ils seront placés en face de l'accusé et des témoins.

XLII. — Le président dira à l'accusé qu'il peut s'asseoir, lui demandera son nom, son âge, le lieu de sa naissance, sa demeure, sa qualité et sa profession, tant avant que depuis la Révolution, et il fera tenir note de tout par le greffier.

XLIII. — Le président dira à l'accusé d'être attentif à tout ce qu'il va entendre; il ordonnera au greffier de lire l'acte d'accusation; après quoi il dira à l'accusé: « Voilà de quoi on t'accuse; tu vas entendre les charges qui seront produites contre toi. »

XLIV. — L'accusateur public exposera le sujet de l'accusation; il requerra la lecture de la loi sur le crime de faux témoignage, et, après la lecture, il fera entendre les témoins.

XLV. — Ne pourront être entendus en témoignage un mari contre sa femme, une femme contre son mari, les ascendants contre les descendants, et réciproquement, les frères et les sœurs contre leurs frères et sœurs, et les alliés au même degré.

XLVI. — Les témoins, avant de déposer, prêteront serment de parler sans haine et sans crainte, et de dire la vérité.

XLVII. — Hors les cas déterminés par les lois des 18 prairial et 2 messidor, l'examen des témoins sera toujours fait de vive voix, et sans que leurs dépositions soient écrites.

XLVIII. — Les témoins ne pourront jamais s'interpeller entre eux.

Ils seront entendus séparément.

Cependant l'accusateur public pourra, après leur première déclaration, demander qu'ils soient entendus de nouveau en présence les uns des autres : il pourra également demander que ceux qui ont déposé se retirent de l'auditoire, ou qu'un ou plusieurs d'entre eux soient introduits pour être entendus de nouveau, séparément ou en présence les uns des autres.

L'accusé aura la même faculté.

XLIX. — Chaque témoin sera tenu de déclarer s'il est parent, allié ou attaché au service de l'accusé, s'il le connaissait avant le fait qui a donné lieu à l'accusation, et s'il entend parler de l'accusé présent.

L. — A chaque déposition de témoin, le président demandera à l'accusé s'il veut répondre à ce qui vient d'être dit contre lui. L'accusé pourra, ainsi que son conseil, dire, tant contre les témoins que contre leur témoignage, ce qu'il jugera utile à sa défense.

LI. — Les témoins assignés à la requête de l'accusé seront entendus alternativement avec ceux qui auront été produits par l'accusateur public.

LII. — L'accusé et son conseil seront tenus de s'exprimer avec décence et modération.

La disposition de la loi du 15 germinal, qui est relative à la mise hors des débats, est rapportée.

LIII. — Les effets trouvés lors du délit, ou depuis, pouvant servir à conviction, seront représentés à l'accusé, et il lui sera demandé de répondre s'il les reconnaît.

LIV. — Lorsqu'un débat a duré plus de trois jours, le président est tenu, à l'ouverture de la séance suivante, de

demander aux jurés si leur conscience est suffisamment éclairée.

LV. — Si les jurés répondent *non*, l'instruction sera continuée jusqu'à ce qu'ils aient fait une déclaration contraire.

LVI. — Si les jurés répondent qu'ils sont suffisamment instruits, il sera procédé sur-le-champ, ainsi qu'il est prescrit par les articles suivants, nonobstant toute réclamation contraire.

LVII. — A la suite de la déposition et des débats, l'accusateur public sera entendu : l'accusé ou son conseil pourra lui répondre.

LVIII. — Le président résumera l'affaire, fera remarquer aux jurés les principales preuves pour et contre l'accusé ; il terminera en leur rappelant avec simplicité les fonctions qu'ils ont à remplir, il posera distinctement, après avoir pris l'avis du tribunal, les questions qu'ils ont à décider, tant sur les faits que sur l'intention dans laquelle ils ont été commis.

Toutes les questions seront rédigées avec simplicité. Il ne pourra en être posé aucune dans laquelle il y ait rien de complexe.

L'accusé, son conseil, l'accusateur public et les jurés pourront faire des observations sur la manière dont les questions auront été posées.

LIX. — Le président mettra par écrit les questions suivant leur ordre, et les donnera au chef du jury qui sera toujours le plus ancien d'âge.

LX. — Le président ordonnera aux jurés de se retirer dans une chambre voisine ; ils y resteront sans pouvoir communiquer avec personne.

LXI. — Lorsque les jurés se trouveront en état de donner leur déclaration, ils rentreront dans l'auditoire et feront chacun à haute voix et publiquement leur déclaration individuelle sur les questions qui leur auront été remises par le président.

LXII. — Chaque juré prononcera sa déclaration dans la forme suivante :

Sur mon honneur et ma conscience, tel fait est constant, *ou* n'est pas constant; l'accusé est convaincu de tel fait, *ou* l'accusé n'est pas convaincu. Il est convaincu, *ou* il n'est pas convaincu de l'avoir commis dans telle intention.

LXIII. — Chaque question sera décidée à la pluralité absolue des voix.

LXIV. — La déclaration du jury sera reçue par le greffier, signée de lui et de tous les juges.

LXV. — Le jury ne pourra donner de déclaration sur un délit qui ne serait pas porté dans l'acte d'accusation, quelle que soit la déposition des témoins.

LXVI. — Si l'accusé est déclaré non convaincu du fait porté dans l'acte d'accusation et qu'il ait été inculpé sur un autre crime par les dépositions des témoins, le tribunal, d'office ou sur la demande de l'accusateur public, ordonnera qu'il soit arrêté de nouveau.

Il recevra les éclaircissements que le prévenu donnera sur ce nouveau fait; et, s'il y a lieu, il délivrera un mandat d'arrêt, et renverra le prévenu, ainsi que les témoins, devant la chambre du conseil, pour être décidé s'il y a lieu à un nouvel acte d'accusation, en cas qu'il s'agisse d'un délit contre-révolutionnaire, et devant le directeur du jury du lieu du délit, s'il n'est question que d'un délit ordinaire.

TITRE VII.

Du jugement.

LXVII. — Si l'accusé est déclaré non convaincu, le président prononcera qu'il est acquitté de l'accusation et ordonnera qu'il soit sur-le-champ mis en liberté, à moins qu'il n'y ait lieu de le retenir en état d'arrestation, soit d'après les articles XXXVI et LXVI ci-dessus, soit d'après l'article X de la loi du 17 septembre 1793.

LXVIII. — Il en sera de même, si les jurés ont déclaré que le fait a été commis involontairement ou sans mauvaise intention.

LXIX. — Toute personne ainsi acquittée ne pourra plus être reprise ni accusée pour raison du même fait.

LXX. — Tout fonctionnaire public acquitté purement et simplement rentrera de plein droit dans les fonctions auxquelles il avait été appelé avant d'être accusé.

LXXI. — Lorsque l'accusé aura été déclaré convaincu, le président, en présence des citoyens, le fera comparaître et lui donnera connaissance de la déclaration du jury.

LXXII. — L'accusateur public fera sa réquisition pour l'application de la loi. L'accusé ou son conseil pourra faire des observations; les juges prononceront ensuite la peine établie par la loi ou acquitteront l'accusé, dans le cas où le fait dont il est convaincu n'est pas défendu par elle.

L'article III du titre II de la loi du 10 mars 1793 est rapporté.

LXXIII. — Toute condamnation à la peine de mort emportera la confiscation des biens du condamné.

LXXIV. — Tout jugement du tribunal révolutionnaire énoncera le nom du condamné, son âge, le lieu de sa naissance, sa demeure, sa qualité, sa profession, tant avant que depuis la Révolution.

LXXV. — Les jugements du tribunal révolutionnaire seront exécutés sans recours au tribunal de cassation.

LXXVI. — Il est dérogé à toutes dispositions des lois antérieures qui seront contraires à la présente loi. (*Moniteur* du 14 nivôse an III, 5 janvier 1795.)

III

(Page 82.)

Libelles et chansons contre les survivants de la Terreur.

Aux publications citées plus haut on peut joindre :

Le rempart de Carrier, traîné dans la boue, ou Tarif des montagnards jacobins ;

Adieux de Carrier à Collot, Billaud, Barère, Duhem, Levasseur et autres gibiers de guillotine, sorte de testament satirique. Carrier remet l'exécution de ses dernières volontés au vieux Vadier, qui a mérité sa confiance par ses fameux *soixante ans de vertu*, et continue ainsi :

« Pour la conservation de ma mémoire et de mes principes, je lègue à la Société mère des égorgeurs, noyeurs et fusilliers, séant aux ci-devant Jacobins, rue Honoré, en cas qu'elle sorte de la crise alarmante où elle se trouve et parvienne à r'ouvrir ses ~~séances~~ soit aux cabanons de Bicêtre, soit en tout autre lieu également convenable, mon gilet rouge passé en couleur par les teinturiers Fouquet et Lamberty, dans une des fusillades nantaises. J invite ses présidents à revêtir cet ornement unique toutes les fois qu'ils rempliront leurs augustes et philanthropiques fonctions...

« A Collot d'Herbois, mes bateaux à soupape ; il verra, si jamais il retourne à Lyon, que cette invention utile réunit le double avantage d'étouffer promptement les sifflets importuns¹ et d'éviter la consommation de poudre et mitraille nécessaires pour les foudroyements. Je l'engage à en faire un essai général sur ceux des ouvriers et manufacturiers qui ont échappé à la faim et à ses premières expéditions.

« Au médecin Duhem, un traité en vingt-deux parties sur la théorie des bains froids, avec la méthode sûre de les administrer conjointement avec la saignée, pour guérir radicalement toute espèce de maladie. Ledit traité, rédigé sur mes ordonnances, et d'après un grand nombre d'expériences par Fouquet et Lamberty, sous la surveillance du comité révolutionnaire de Nantes.

« Autre traité chirurgical contenant la manière d'épargner aux femmes enceintes les douleurs de l'enfantement ; aux enfants nouveau-nés, celles de la dentition ; aux jeunes filles, les accidens de leur âge ; aux garçons, les étourderies de la jeunesse ; aux vieillards sourds, aveugles et infirmes, les

1. On sait que Collot d'Herbois avait été sifflé à Lyon comme acteur.

regrets sur le temps passé en ~~les~~ faisant noyer, fusiller ou massacrer. Ce traité est enrichi de ~~notes~~ curieuses sur les expériences et opérations faites par Pinard ~~dans~~ les environs de Nantes. »

Citons encore : *Carrier a commencé la marche, suivez, messieurs*, chanson où Collot d'Herbois, Lebon, David, Billaud-Varennès, sont successivement pris à partie, suivie de :

LA GUILLOTINE

AIR : *Vous, aimables fillettes.*

Soutien inébranlable
De nos nouvelles lois.
O guillotine aimable !
Nous chantons tes exploits.
Sainte Jacobinière,
Guillotine en tout temps ;
Couvre la France entière
D'échafauds permanens.

Par ta seule influence,
Du coin, la faction
Veut affermir en France
La Constitution.
Sainte, etc.

Sans toi le Brissotisme
Régneroit aujourd'hui,
Et le Jacobinisme
Languiroit sans appui.
Sainte, etc.

Un Jacobin sincère
Me disoit l'autre jour :
Qu'elle est faite pour plaire,
Qu'elle inspire l'amour !
Sainte, etc.

Grand trésorier de France
O sublime Samson !
Combien dans la finance
Tu surpasses Cambon !
Sainte, etc.

APPENDICES.

De notre République
Tu grossis le trésor,
Les mines du Mexique
Ont produit bien moins d'or.
Sainte Jacobinière,
Guillotine en tout temps;
Couvre la France entière
D'échafauds permanens.

LISTE

DE TOUTES LES PERSONNES TRADUITES

AU

TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE DU 17 AOUT 1792

ET AU

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS¹

A

- | | |
|---|---|
| ABOULIN (Joseph), officier de dragons, † 18 prairial an II; IV, 480. | capitaine de vaisseau au service de la compagnie des Indes, † 22 messidor an II; IV, 441. |
| ABZAC (Bernard-Augustin d'), ancien officier de marine, † 24 nivôse an II; II, 355. | ADET (Charles), marchand de vin, † 8 messidor an II; IV, 517. |
| ACCAULT (Charles), dit <i>Thibaud</i> , marchand de vin, † 28 germinal an II; III, 474. | ADHÉMAR (Raymond), officier municipal, † 5 messidor an II; IV, 505. |
| ACCAULT (Louis), cordonnier, acq., 5 ventôse an II; II, 540. | ADMIRAL (Henry), ancien domestique, puis attaché à la loterie en qualité de garçon de bureau, † 29 prairial an II; IV, 256. |
| ADAM (Jacques-Nicolas), sacristain de l'ordre de Cluny, † 9 germinal an II; III, 85. | ADNET (Louis), secrétaire de la municipalité de Fresnoy, † 28 messidor an II; V, 399. |
| ADAM (Marie-Gasparine), veuve GRANTANT, † 5 nivôse an II; II, 288. | ADVENEL (Jean-Baptiste), dentiste, † 8 prairial an II; IV, 38. |
| ADAM LE MARIN (Jean-Geneviève), ex- | |

1. On trouvera, si l'on en fait la comparaison, quelques différences d'orthographe entre plusieurs des noms compris dans cette table et ceux de la liste générale de M. Campardon. M. Campardon, qui n'a pas eu, selon le plan qu'il s'est tracé, à reproduire tous les procès dans son livre, a pu quelquefois rédiger sa liste, très complète d'ailleurs, d'après les registres d'audience du tribunal révolutionnaire (Archives, W 531 et 532). Sans négliger ce moyen de

- AGANT. Voy. GRÉAUDE.
- AGESSEAU (Henriette-Anne-Louise d'), duchesse d'AYEN, † 4 thermidor an II; V, 72.
- AIGLOZ (François), dit *Langlois*, cultivateur, ancien courrier de cabinet, † 19 messidor an II; IV, 425.
- AIGUEVILLE (Jean-Jacques-Marie-Joseph-Martin), ci-devant président au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- AILLY (Louis-Joseph d'), ex-noble, ex-comte, ex-maréchal de camp, † 22 messidor an II; IV, 441.
- AIMAND (Charles), marchand de moutons, acq. 27 brumaire an II; II, 531.
- AIMON (Catherine AUNÈS, femme), acq. 9 vendémiaire an III.
- AIRAULT (Augustin), vicaire à Niort, † 16 messidor an II; IV, 381.
- ALARIC (Astorg), lib. 30 vendémiaire an III.
- ALAVOINE (Joseph), tailleur pour femmes, membre du conseil général de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 424.
- ALBA (Jean), dit *Mazières*, acq. 11 brumaire an III.
- ALBERT (Jean), tisserand, acq. 16 messidor an II; IV, 530.
- ALBIER (Joseph), lib. 30 vendémiaire an III.
- ALBISSON (Antoinette), femme PAISAC, † 7 messidor an II; IV, 324.
- ALENGON (Charles-Mathias d'), ex-noble, † 26 germinal an II; III, 233.
- ALÉNO (Aimé-Marie), dit *Saint-Alouart* ou *Saint-Alouarn*, † 1^{er} thermidor an II; V, 407.
- ALEXANDRE, dit le *petit Cardinal*, détenu 30 septembre 1792; I, 27.
- ALEXIS (Pierre), lib. 28 vendémiaire an III.
- ALLAIN (Charles-Michel), instituteur, † 6 thermidor an II; V, 109.
- ALLAIN (Jean-Baptiste), fabricant de plomb, † 8 messidor an II; IV, 276.
- ALLAIRE (Pierre), cultivateur, † 15 messidor an II; IV, 314.
- ALLAIS (Jean-Baptiste), brocanteur, acq. 1^{er} sans-culottide an II.
- ALLAIS (Jeanne-Avoie-Modeste), femme BROCHAND, acq. 6 brumaire an III.
- ALLARD (Marie-Jean), ancien curé, † 5 nivôse an II; II, 490.
- ALLEAUME (Martin), garçon coiffeur, † 7 messidor an II; IV, 515.

contrôle, je me suis servi des jugements dont ces registres ne donnent que les extraits, et surtout des interrogatoires où l'on trouve les signatures des prévenus, quand ils savent signer; c'est par ces signatures que l'on peut rectifier très souvent les noms fort estropiés même dans ces actes officiels. La liste de M. Campardon m'a fait faire plusieurs vérifications très utiles; la mienne lui fournira peut-être quelques additions et corrections.

Les femmes sont données à leurs noms de femmes et à leurs noms de filles.

On se rendra compte facilement des abréviations : †, mort; *dép.*, déportation; *acq.*, acquittement; *lib.*, libération ou non-lieu; *dét.*, détention jusqu'à la paix; *renv.*, renvoi à une autre juridiction.

Les deux chiffres qui suivent la date renvoient au volume et à la page. Les noms qui ne les ont pas se rapportent au tome VI et à la masse des individus acquittés ou mis en liberté après le 9 thermidor. On les retrouvera à leur date dans le Journal du tribunal révolutionnaire du 25 thermidor an II et de celui du 8 nivôse an III. Quelques arrêts de non-lieu sans importance, omis dans le journal, sont rétablis ici avec renvoi aux dossiers.

Les noms, quand il y avait lieu de le faire, ont été rectifiés.

- ALLERAY. Voy. ANGRAN D'ALLERAY.
- ALLINE (Nicolas), vigneron, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
- ALLONNEAU (Jean), ex-huissier, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- ALLUT (Antoine), ex-député à l'Assemblée législative, † 7 messidor an II; IV, 515.
- ALSACE DE BOUSSU DE CHIMAY, ci-devant prince d'HÉNIN (Charles-Alexandre-Marc-Marcellin d'), ex-noble, ex-maréchal de camp, † 19 messidor an II; IV, 424.
- ALSACE D'HÉNIN-LIÉTARD (François-Joseph d'), lib. 3 juillet 1793; I, 441.
- ALTAROCHE (Durand-Michel), lib. 29 vendémiaire an III.
- ALY (Marie-Jeanne), femme QUENTIN, lib. 24 floréal an II; III, 491.
- AMAND (Louis), compagnon maçon, † 8 messidor an II; IV, 277.
- AMACRY (Maclou-Claude-André), ouvrier imprimeur, acq. 24 pluviôse an II; II, 539.
- AMIET (Geneviève), femme GAUVAIN, † 17 messidor an II; IV, 531.
- AMIRAL père (Charles), acq. 4 thermidor an II; V, 413.
- AMIRAL fils (Auguste), acq. 4 thermidor an II; V, 415.
- AMIRAL (Charlotte BOYAU, veuve), † 4 thermidor an II; V, 413.
- ANCARD (Jean-Baptiste), employé au département au bureau des recherches des émigrés, † 4 germinal an II; III, 46.
- ANCELIN (Louis), dit *Lagarde*, lieutenant de vaisseau, † 23 messidor an II; V, 40.
- ANDRÉ, laboureur et officier municipal, lib. 12 brumaire an III.
- ANDRÉ (Hubert), charron, 4 ans de fers, 12 brumaire an II; II, 524.
- ANDRÉ (Joseph), acq. 4 frimaire an III.
- ANDRÉ (Louis-Antoine), ex-curé de Givry en Argonne, acq. 18 frimaire an III.
- ANDRÉ (Thomas), † 6 messidor an II; IV, 310.
- ANDRECY (Nicolas-Pascal), cabaretier, † 13 messidor an II; IV, 522.
- ANGER (Thomas), acq. 1^{er} vendémiaire an III.
- ANGER fils (Germain-Thomas), acq. 1^{er} vendémiaire an III.
- ANGIBAULT (Pierre-Étienne), grenadier au bataillon des Filles-St-Thomas, † 14 floréal an II; III, 371.
- ANGLADE (Jacques), garde-vaches, acq. dét. 4^e sans-culottide an II.
- ANGLADE (Jean-Pierre), cultivateur, acq. 27 messidor an II; V, 396.
- ANGOUMAR (Étienne-Nicolas), lib. 24 vendémiaire an III.
- ANGRAN D'ALLERAY (Denis), ex-lieutenant civil, † 9 floréal an II; III, 350.
- ANISSON-DUPERRON (Étienne-Alexandre-Jacques), directeur de l'imprimerie nationale du Louvre, † 6 floréal an II; III, 341.
- ANJULAS (Jean-Pierre), manouvrier, lib. 12 brumaire an III.
- ANNÉREAU (Pierre), dragon, acq. 2 prairial an II; IV, 459.
- ANNEVILLE (Marie-Anne-Jacqueline CAMPROND, veuve d'), lib. dét. 19 vendémiaire an III.
- ANNEVILLE-CHIFFREVART (François-Henri d'), ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 425.
- ANSEL (Jean-Louis), acq. 28 brumaire an III.
- ANSEL (Marguerite AUBRY ou OBRV, veuve), acq. 28 brumaire an III.
- ANSELIN (Marie-Louise), acq. 28 brumaire an III.
- ANSOT (A.-F.), acq. 8 floréal an II; III, 482.

- ANSTETT (Jean), lib. 9 brumaire an III.
- ANTAJOU (Marie THIBET, femme), lib. 12 brumaire an III.
- ANTEZON (Jean), laboureur, lib. 12 brumaire an III.
- ANTIBOUL (Charles-Louis), ci-devant homme de loi, député, l'un des Girondins, 9 brumaire an III (50 octobre 1793); I, 380.
- ANTIÉ, dit *Léonard*, ancien coiffeur de la reine, † 7 thermidor an II; V, 148.
- ANTOINE (Anne-Françoise), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- APCHON (A.-L.-Claude de SAINT-GERMAIN, marquis d'), ancien maréchal de camp, † 18 germinal an II; III, 217.
- APPELVOISIN DE LA ROCHE-DUMAINE (Charles-Gabriel), noble, † 17 messidor an II; IV, 530.
- APPERT (Jean-Nicolas), huissier, † 14 messidor an II; IV, 525.
- APREMONT-LINDEN (Joseph d'), ex-noble, contrôleur de la halle aux toiles, † 4 thermidor an II; V, 75.
- ARBOUYS (Jean), dit *Grand-Cadet*, lib. 21 frimaire an III.
- ARCELOT (Bénigne), † 16 vendémiaire an II; V, 318.
- ARDILLOT (Jean-Gabriel), ouvrier en soie, † 28 prairial an II; IV, 272.
- ARFELIÈRE (Gérard-Jean), menuisier, † 9 thermidor an II; V, 172.
- ARGIS, voyez BOUCHER D'ARGIS.
- ARGOT (Joseph-Rénier), acq. 3 messidor an II; IV, 288.
- ARLINCOURT. Voy. PRÉVOST D'ARLINCOURT.
- ARLUC, voyez DARLUC.
- ARMAND (Jean-Antoine-Florent), élève en chirurgie, † 4 germinal an II; III, 46.
- ARMANTIÈRES (Marie-Charlotte de SENEKERRE, veuve d'), † 8 thermidor an II; V, 166.
- ARMILHON (Étienne), serrurier, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- ARNAUD (Bertrand), lecteur secrétaire, membre du conseil général de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 420.
- ARNAUD (Marie-Cécile), dite *d'Allegret*, lib. 4 pluviôse an II; II, 548.
- ARNAUD, voyez BACULARD D'ARNAUD.
- ARNAULD (Jean), sous-lieutenant, † 8 prairial an II; IV, 41.
- ARNOULD, procureur-syndic de la Côte-d'Or; lib. 1^{er} thermidor an II; V, 408.
- ARNOULD (Joseph), soldat, † 29 ventôse an II; II, 522.
- ARNOULT (Timothée), un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- ARNOUX (Gilbert), charpentier, acq. 17 ventôse an II; II, 541.
- ARNOUX ou HERNOUX (Marguerite-Aimée), femme JULIEN, acq. 16 prairial an II; IV, 477.
- ARPAJON (Anne-Claude-Louise), duchesse de MOUCHY, † 9 messidor an II; IV, 535.
- ARSOUT (Dominique), entrepreneur de bâtiments, acq. 1^{er} pluviôse an II; II, 535.
- ARTAIZE, voy. MACQUENEM D'ARTAIZE.
- ARTHAUD (Catherine-Victoire-Ferdinande d'), femme DUBOIS, lib. 18 frimaire an III.
- ARTHUR (Jean-Jacques), fabricant de papiers, membre de la Commune de Paris, † 12 thermidor an II; V, 425.
- ARTIGUE (Marie-Marthe-Charlotte d'), veuve MARRON, ex-noble, † 7 thermidor an II; V, 117.
- ARTOIS DE LÉVIS (Marie-Gabrielle d'), femme DU LUC, ex-noble, 21 messidor an II; IV, 436.

- ASCY** (Louis-Jean-Charles), ex-prêtre, ex-vicaire perpétuel de Saint-Martin-des-Champs à Paris, † 7 thermidor an II; V, 117.
ASSELIN (Jean-Charles), lib. 25 brumaire an III.
ASSELIN (Jean-Charles-Thomas), officier municipal à Rouen, lib. et dét. 5 brumaire an II; II, 543.
ASSELINOT (Jean-Gilbert), marchand épicier, † 8 messidor an II; IV, 277.
ASSY. Voy. GEOFFROY D'ASSY.
ATTAS (Pierre), dit *la Pointe*, ouvrier, lib. 19 vendémiaire an III.
ATTIRET (Jean-Baptiste-François), architecte, ancien prêtre, † 22 messidor an II; IV, 440.
AUBEREAU (Elie), † 26 prairial an II; IV, 192.
AUBERT (Anne-Catherine), ancienne religieuse, † 22 floréal an II; III, 426.
AUBERT (Charles), juge au tribunal de Mirecourt, acq. 25 nivôse an II; II, 534.
AUBERT (Georges), ancien curé, acq. 6 frimaire an II; II, 531.
AUBERT (Jacques-Antoine), volontaire au 7^e bataillon des fédérés, lib. 27 pluviôse an III.
AUBERT (Jacques-Augustin), marchand de meubles, lib. 15 fructidor an II.
AUBERT (Pierre-Jean), curé, † 25 pluviôse an II; II, 423.
AUBERT DE FLIGNY, ex-noble, † 9 frimaire an II; II, 184.
AUBERT DE RASSAY (Jacques-Auguste), ancien maréchal de camp, † 15 frimaire an II; II, 220.
AUBERTIN (Martial-François), plumassier-fleuriste, ex-commandant de bataillon, † 9 thermidor an II; V, 172.
AUBERY (Joseph-Étienne-Augustin-Sébastien), ancien notaire, lib. 24 vendémiaire an III.
AUBIGNY (Claire-Thérèse BOURDELOIS, veuve d'), † 27 messidor an II; V, 396.
AUBIGNY (Jeanne-Claire-Scholastique d'), femme divorcée de LE MAILLOR DE PONT, † 27 messidor an II; V, 596.
AUBISSE (J.-B.), ancien feudiste, † 27 floréal an II; III, 447.
AUBLIN, officier municipal de Dun, † 9 vendémiaire an III; V, 309.
AUBONNET (Élisabeth SEURE, femme), acq. 7 brumaire an III.
AUBRON (Philippe-Jean), † 14 messidor an II; IV, 524.
AUBRY (Élisabeth), femme CLAUDE, lib. 28 fructidor an II.
AUBRY (Jacques), vigneron, acq. 27 ventôse an II; II, 542.
AUBRY (Jacques), meunier, acq. 9 prairial an II; IV, 467.
AUBRY (Jean), clerc tonsuré, maître de latin à Coulommiers, † 11 frimaire an II; II, 202.
AUBRY (Laurent), ancien soldat, † 1^{er} thermidor an II; V, 61.
AUBRY ou **OBRY** (Marguerite), veuve ANSEL, acq. 28 brumaire an III.
AUBRY (Marie-Olympe, dite de GOUGES ou DEGOUGES, veuve), femme de lettres, † 12 brumaire an II; II, 167.
AUBRY (Nicolas), garçon cordonnier, ajourné 4 prairial an II; IV, 23.
AUBRY (Nicolas), charron, lib. 28 fructidor an II.
AUCANE (Jean-Louis-Marie), ex-capitaine de cavalerie au ci-devant régiment Colonel-général, ex-maitre des comptes, † 9 thermidor an II; V, 171.
AUDENI (Jean), mendiant, lib. et dét. 17 vendémiaire an II; II, 542.
AUDIBERT-ROUBAUD (Jean-Laurent), se

- disant ex-secrétaire de l'Académie des sciences de la Grande-Bretagne, † 29 messidor an II; V, 38.
- AUDIFFRET (Joseph-Paul-François), ancien juge, lib. 28 vendémiaire an III.
- AUDIGIER (Simon), ancien curé de St-Laurent, † 28 messidor an II; V, 35.
- AUDRAIN (François), cultivateur, lib. 6 frimaire an II; II, 545.
- AUFROY (Jean-Alexis), menuisier, lib. 7 floréal an II; III, 481.
- AUGANBUR OU AUGAGNEUR (François), laboureur, lib. 8 vendémiaire an III.
- AUGER (Claude), homme de loi, ex-officier de paix de la Commune de Paris, † 8 thermidor an II; V, 155.
- AUGER (Jean), militaire, † 13 prairial an II; IV, 471.
- AUGER (Louis), prêtre, acq. et dét. 29 floréal an II; III, 426.
- AUGER (Nicolas), ex-chanoine, acq. 17 nivôse an II; II, 535.
- AUGET (Marie-Louise), veuve FOURQUEUX, lib. 1^{re} pluviôse an II; II, 548.
- AUGET DE CHAMBRY (Marguerite-Victoire BIGOT-LATOUANE, veuve), lib. et dét. 1^{re} pluviôse an II; II, 548.
- AULIER (Philiberte TURIN, veuve d'), † 9 thermidor an II; V, 192.
- AUMONT (Georges-Michel), homme de loi (manifestation de Rouen), † 5 septembre 1793.
- AUMONT OU OMONT (Nicolas), acq. 27 brumaire an III.
- AUMONT OU OMONT (Elisabeth SANDREY, femme), acq. 27 brumaire an III.
- AUNÈS (Catherine), femme AÏMON; acq. 9 vendémiaire an III;
- AUPHANT (Félix), ex-prêtre, acq. 7 thermidor an II; V, 117.
- AUPROUX (Georges), acq. 17 brumaire an III
- AURIOL (Antoine-Louis-David), ancien conseiller à la Cour des monnaies de Lyon, acq. 25 pluviôse an II; II, 426.
- AURIOL (Geneviève GOMAND, femme), acq. 25 pluviôse an II; II, 426.
- AUTAYON (Joseph), laboureur, lib. 12 brumaire an III.
- AUTEROCHE (d'). Voy. PAPILLON d'AUTEROCHE.
- AUTICHAMP (François-Charles-Antoine d'), ex-noble, ex-chanoine de N.-D., † 5 thermidor an II; V, 95.
- AUVRAY (Jean-Baptiste-François), secrétaire de Gilbert de Voisins, † 21 prairial an II; IV, 485.
- AUVRAY (Pierre), lib. 4 vendémiaire an III.
- AUZOUX (Pierre), laboureur, † 1^{er} messidor an II; IV, 497.
- AVAUX, voy. ROLLET d'AVAUX.
- AVENEL (Jean-François), commis banquier, lib. 16 vendémiaire an II; II, 542.
- AVIAT-TUROT (Joachim-Laurent), cultivateur, acq. 9 thermidor an II; V, 172.
- AVICE (Jacques-Marie), ancien maire; acq. dét. 29 vendémiaire an III.
- AVRIL (Marguerite-Françoise-Rose d'), veuve DAVRIEUX OU DEVARIEUX, acq. 16 fructidor an II.
- AVRIL (Nicolas), garçon boucher, acq. 4 prairial an II; IV, 24.
- AVRILLON (J.), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- AYEN (Henriette-Anne-Louise d'AGUESSEAU, duchesse d'), † 4 thermidor an II; V, 72.

B

BABAUD-LAFORDIE (Jean), ancien secrétaire à la chancellerie royale, † 28 ventôse an II; II, 521.

- BABIN (Jacques), ex-noble, † 15 pluviôse an II; II, 505.
- BACHELIER (Jean-Marguerite), notaire public, membre du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III; VI, 47.
- BACHELIER (Pierre-Louis), laboureur, † 19 prairial an II; IV, 75.
- BACHIER (François), charron, acq. 13 nivôse an II; II, 566.
- BACHMANN, major-général des gardes-suisse, † 2 septembre 1792; I, 22.
- BACULARD D'ARNAUD (François-Thomas), homme de lettres, deux mois de détention, 25 juillet 1795; I, 266.
- BACULARD D'ARNAUD (Jeanne-Antoinette DAUBIGN), acq. 25 juillet 1795; I, 266.
- BADANEL (Jean), Piémontais (vol du garde-meuble), † 18 octobre 1792; I, 27.
- BAGNEUX, voy. DANGERS-BAGNEUX.
- BAH (Simon), employé aux charrois de l'armée du Nord, † 8 messidor an II; IV, 276.
- BAILLARD-CHEVIL (Jules-César-Martial), chef d'escadron, † 19 pluviôse an II; II, 411.
- BAILLARD-DESCOMBAUX (Hélène), femme LUZY, lib. 26 brumaire an III.
- BAILLARD-DESCOMBAUX (Louise-Madeleine), † 19 pluviôse an II; II, 411.
- BAILLARD-TROUSSEBOIS (Jean-Jacques, comte de), ancien colonel, † 19 pluviôse an II; II, 411.
- BAILLEMONT (Pierre-Thomas), agent de change, † 6 fructidor an II; V, 282.
- BAILLEUL (Bernard), tisserand, lib. 18 pluviôse an III.
- BAILLOT (Firmin), râpeur de tabac, † 9 prairial an II; IV, 45.
- BAILLY (Jean-Sylvain), ancien membre de l'Assemblée constituante, ancien maire de Paris, † 20 brumaire an II; II, 46.
- BAIN (Jean-Charles), huissier, † 14 septembre 1795; I, 270.
- BAJON (Jean-Pierre), cuisinier, † 16 messidor an II; IV, 529.
- BAJOT (Pierre), instituteur, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- BAL (Jean), acq. 15 prairial an II; IV, 475.
- BALICOURT (Jean), employé aux salpêtres et poudres, † 6 messidor an II; IV, 509.
- BALIN (Pierre), racheveur de boucles, † 28 prairial an II; IV, 275.
- BALLAN (René-Julien), ex-trésorier, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- BALLEROY (François-Pierre), juge de paix, acq. 15 messidor an II; IV, 525.
- BALLEROY (Michel-Théodore-Magloire), huissier de justice de paix, acq. 15 messidor an II; IV, 525.
- BALLEROY, voy. LACOUR DE BALLEROY.
- BALLEYDIER (Catherine), † 12 messidor an II; IV, 525.
- BALLOTEAU (François), laboureur, acq. 29 prairial an II; IV, 495.
- BALLOTEAU (Philippe), cordonnier, acq. 29 prairial an II; IV, 495.
- BALSA. Voy. FIRMY.
- BALTHASARD (Angélique - Félicité), femme ROUSTAIN, acq. 22 pluviôse an II (W 322, 505).
- BALTHAZAR, voy. CART-BALTHAZAR.
- BANGE (François), imprimeur, † 25 prairial an II; IV, 492.
- BANGE (Jean-Philippe), imprimeur, † 25 prairial an II; IV, 492.
- BANOVILLE. Voy. LEGATF.
- BAQUELOT ou BACQUELOT (François), propriétaire, † 26 prairial an II; IV, 192.
- BARAGUEY-D'HILLIERS (Louis), ex-général de brigade, acq. et dét. 22 messidor an II; lib. 1^{er} frimaire an III; IV, 442, et VI, 221.

- BARATTE** (Joseph), apothicaire, lib. 4 brumaire an III.
- BARBE** (René-Antoine), sergent dans l'armée révolutionnaire, acq. 24 germinal an II; III, 199.
- BARBERIS** (Françoise), femme LEPESCHEUX, lib. 15 fructidor an II.
- BARBERON** (Élisabeth), maîtresse de pension, † 7 ventôse an II; II, 438.
- BARBERON** (Marie-Jeanne), † 7 ventôse an II; II, 438.
- BARBET** (Marie-Anne-Élisabeth), femme SENSEIT, lib. 5 fructidor an II.
- BARBEY** (Matthieu), bonnetier, † 1^{er} prairial an II; IV, 456.
- BARBIER** (Georges-Félix), ancien greffier de justice seigneuriale, † 27 ventôse an II; II, 519.
- BARBIER** (Louis-Georges-Auguste), cultivateur, † 27 ventôse an II; II, 519.
- BARBOT** (Jean-Jacques), instituteur, † 20 vendémiaire an II (14 octobre 1795); II, 164.
- BARBOTAN** (Joseph-Clair CARRIS DE), ex-constituant, † 11 germinal an II; II, 98.
- BARBUOT** (Marie), veuve GANAY, marquise, lib. dét. 22 vendém. an III.
- BARCOS** (Marie-Marguerite), femme PUY DE VÉRINE, † 9 thermidor an II; V, 169.
- BARDEL** (Anne-Marie), lib. 28 pluviôse an II. (W 326, 528.)
- BARDET-FROMENTEAU**, voy. FROMENTEAU.
- BARDOL** (Pierre), † 12 octobre 1792; I, 28.
- BARDON** (Théodore-Waldemar), précepteur, clerc minoré, professeur au séminaire de Meung, devenu épiciier, acq. 22 ventôse an III; VI, 71.
- BARDON-DUMÉAGE** (Godefroy), ex-noble, lib. et dét. 22 vendémiaire an III.
- BARDOU** (Pierre), inspecteur des haras, † 22 messidor an II; IV, 440.
- BARDY** (Benoît), marchand d'almanachs, † 24 prairial an II; IV, 488.
- BARDY** (Jacques), ex-noble, conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 595.
- BAREAU** (Agathe JOLIVET, femme), dite veuve Crécy, † 12 nivôse an II; II, 308.
- BARENTIN** (Louise-Madeleine), femme DE QUATRESOLS DE MAROLLES, † 9 frimaire an II; II, 185.
- BARETEAU** (Marie), veuve PRAUD, † 7 messidor an II; IV, 520.
- BARGÈS** (Étienne), cordonnier, lib. 21 frimaire an III.
- BARJOUVILLE**, voy. MARCHE.
- BARNAVE** (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), homme de loi, député à l'Assemblée constituante, † 8 frimaire an II; II, 121.
- BARNERAT** (Jacques), domestique, acq. 17 ventôse an II; II, 463.
- BARON** (Antoine), horloger, † 21 messidor an II; V, 384.
- BARON** (Catherine-Augustine-Thérèse), femme NOTTAIRE, † 11 messidor an II; IV, 558.
- BARON** (Charles), cultivateur, † 24 prairial an II; IV, 184.
- BARON** (Geneviève-Théodore), ex-religieuse, lib. 19 frimaire an III.
- BARON** (Laurent-Théodore), lib. 19 frimaire an III.
- BARON** (Maurice-Laurent), ex-sergent, † 8 messidor an II; IV, 277.
- BARON** (Philippe), dit *Chanoir*, † 17 germinal an II; III, 216.
- BARRAL** (Françoise), veuve FONTANGE, lib. 15 frimaire an III.
- BARRAS** (Marie-Marc-Antoine), ancien administrateur du district de Toulouse, † 24 germinal an II; III, 198.
- BARRE**, voy. GOUAUD.
- BARRÉ** (Charles-Marie), receveur du district de Lassay et commandant de la garde nationale de ce district, † 11 nivôse an II; II, 495.
- BARRÉ** (Étienne), lib. 5 vendém. an III.

- BARRÉ (Jean-Baptiste), ancien procureur au Châtelet, † 14 prairial an II; IV, 473.
- BARRÉ (Jean-Baptiste), marchand de bois, acq. 15 vendémiaire an II.
- BARRÉ (Jean-Baptiste-Joseph), négociant, lib. 9 frimaire an III.
- BARRÉ (Jean-François), sellier, acq. 26 frimaire an II; II, 249.
- BARRÉ (Jeanne), femme FLEICHE, acq. 17 ventôse an II; II, 541.
- BARRÈME (Joseph-Antoine), soldat, ex-noble, † 4 prairial an II; IV, 22.
- BARRÈME (Joseph-Auguste), soldat, ex-noble, † 4 prairial an II; IV, 22.
- BARRÈME (Joseph-Henri), soldat, ex-noble, † 4 prairial an II; IV, 22.
- BARRÈS (François), ex-conseiller au parlement de Toulouse, grand archidiacre de la cathédrale de Béziers, † 18 messidor an II; IV, 596.
- BARROIS (Félix-Daniel), employé à l'habillement des troupes, † 6 nivôse an II; II, 493.
- BARROIS (Jean), cordonnier, lib. 22 frimaire an II; II, 546.
- BARROT (Pierre), garde-chasse, acq. 27 germinal an II; III, 474.
- BARRY (Claude-Brice), marchand de bois, acq. 3 frimaire an II; II, 551.
- BARRY (Jean), cultivateur, acq. 3 frimaire an II; II, 531.
- BART (Jean-Baptiste), loueur en garni, acq. et dét. 21 nivôse an II; II, 554.
- BART (Mathieu), fournisseur, † 4 prairial an II; IV, 20.
- BARTHE (J.-B.), receveur de la commune de Verdun, juge de paix, † 5 floréal an II; III, 355.
- BARTHÉLEMY (Antoine), ex-commissaire du roi, agent national à Gannat, † 4 floréal an II; III, 477.
- BARTHÉLEMY (Nicolas), marchand de bois, acq. 15 vendémiaire an III.
- BARTHÉLEMY (Nicolas-François), curé de Senonge (Vosges), † 21 vendémiaire an II; II, 194.
- BARTHÈS (Paul), dit *Labiche*, vigneron, acq. 25 vendémiaire an III.
- BARTHOLDY (Philippe), † 14 messidor an II; IV, 569.
- BARTOU DE MONTBAS (Gaspard-Siméon), ex-noble, ancien capitaine d'infanterie au régiment ci-devant royal, ex-chevalier de Saint-Louis, † 9 thermidor an II; V, 172.
- BASCHER (François-Alexandre), prêtre, renvoi pour déportation, 16 août 1793; I, 436.
- BASCHER (Jean-Michel-Vincent de Paul), prêtre, renvoi pour déportation, 16 août 1793; I, 436.
- BASCRET (Marie-Pierre-Charles), ex-lieutenant particulier de l'amirauté, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- BASNET ou BAZINET (Martin), garçon boucher et cultivateur, puis commissaire de police de la commune de Dun, acq. 9 vendémiaire an III.
- BASSET (Catherine), femme FRASANS, ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 435.
- BASSET (Jean-Baptiste), garçon perruquier, † 27 nivôse an II; II, 360.
- BASSET-LAMARELLE père (Louis), ex-président au grand conseil, ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 424.
- BASSET-LAMARELLE fils (Fleury-Lucien-Hector), ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 424.
- BASSET-LAMARELLE (Marie BORDEAU, femme), ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 434.
- BASTARD (Germain), avoué, lib. 3 fructidor an II.
- BASTIE (Antoine-Ange), † 3 messidor an II; IV, 501.
- BASTIN (Isidore), se disant militaire,

- acq. 18 prairial an II; IV, 72.
- BATAILHÉ-FRANCÈS** (Marie-Claude), femme **DOUET**, † 25 floréal an II; III, 442.
- BATAILLE** (Augustin), ouvrier en indiennes, commissaire du comité révol. de Nantes, acq. 26 frimaire an II; VI, 47.
- BATAILLE** (Étienne), garde-chasse, acq. et dét. 18 nivôse an II; II, 534.
- BATAILLE** (Louis-Martin), acq. 23 fructidor an II.
- BATTANT** (Étienne), vigneron, lib. 1^{er} frimaire an III.
- BATICLE** (Jean-Gérard), administrateur de district, lib. 7 pluviôse an II (W 315, 448).
- BATY** (Marie-Anne-Élisabeth-Victoire **LECLERC**, veuve), † 18 prairial an II; IV, 72.
- BAUCHERON** (Antoine), membre du comité révolutionnaire de Troyes, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- BAUDIN** (Charles), médecin; un des 94 Nantais; acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- BAUDOT** (Joseph), ancien bénédictin, administrant la cure de Tremblecourt, † 28 germinal an II; III, 238.
- BAUDOT** (Joseph-Pierre), maréchal des logis au 10^e de cavalerie, lib. 29 brumaire an III.
- BAUDRY** (Thomas), chef de bureau aux affaires étrangères, † 24 messidor an II; V, 389.
- BAUDUS** (Guillaume-Joseph), ancien lieutenant civil et criminel de Cahors, † 17 messidor an II; IV, 582.
- BAUFRE** (Jean-Baptiste-Pierre), intendant de Malesherbes, † 12 prairial an II; IV, 56.
- BAURÈS** (Jean-Baptiste), † 25 prairial an II; IV, 493.
- BAURÈS** (Maurice), † 25 prairial an II; IV, 493.
- BAURIEUX** (Jean-Jacques), horloger, et officier municipal de Paris, † 11 thermidor an II; V, 422.
- BAUSSANCOURT** (Philippe-Charles-Élisée), sous-lieutenant de carabiniers, † 29 prairial an II; IV, 257.
- BAUSSET** (Joseph de), ci devant capitaine dans la garde du tyran, ex-noble, ex-vicomte, † 8 thermidor an II; V, 135.
- BAVELIER** (Jean-Baptiste), gendarme, lib. 7 floréal an II; III, 482.
- BAVELLIER**, gendarme, lib. 12 ventôse an II; II, 550.
- BAVEREL** (Romain), agent national, acq. 26 floréal an II; III, 495.
- BAYARD** (Charles-Antoine-Amédée), se disant Victor-Amédée-Xavier de Broglie, dép. 3 août 1793; I, 436.
- BAYARD DE LA VINGTRIE** (Louis-Jacques), lieutenant de bailliage, lib. 7 septembre 1793; I, 444.
- BAYE** (Nicolas), mercier, lib. 29 juillet 1793; I, 441.
- BAZIN**, agent national, acq. 10 floréal an II; III, 365.
- BAZIN** (François), lib. 16 vendémiaire an III.
- BAZIN** (Jeanne-Catherine **LENOIR**, femme), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- BAZIN** (Pierre), portier, lib. 9 août 1793 an II; I, 442.
- BAZIRE** (Claude), député à la Convention nationale, † 16 germinal an II; III, 144.
- BEAU** ou **LEBEAU** (Jean), acq. et dét. 17 prairial an II; IV, 479.
- BEAUCHAMP** ou **BEAUCHANT** (Bénigne), couvreur, 2 ans de détention, † 5 nivôse an II. (W 307, 385.)
- BEAUCHAMP** (Philippe), épicier, lib. 27 vendémiaire an II; II, 529.
- BEAUCHET** (Marguerite), † 2 thermidor an II; V, 66.
- BEAUDELLOT** (Françoise), veuve **MANNE-TROIS**, lib. 19 floréal an II; III, 488.

- BEADEVANT (Anselme), chapelain du duc d'Orléans, † 25 ventôse an II; II, 519.
- BEADEVIN ou BEAUDVIN (François), imprimeur, † 26 prairial an II; IV, 190.
- BEAUDONNET (Jean-Pierre), ancien curé, † 24 prairial an II; IV, 185.
- BEAUDOT (Louis), † 8 messidor an II; IV, 276.
- BEAUDOUX (Louis), laboureur, lib. et dét. 50 vendémiaire an II; II, 545.
- BEAUDREVILLE (Anquetil), lib. dét. 19 vendémiaire an III.
- BEAUFILS (François), ex-curé de Saint-Christophe-sur-Loire, † 24 vendémiaire an III; V, 515.
- BEAUFILS (Pierre-Louis), juge de paix; † 21 prairial an II; IV, 485.
- BEAUFORT (Marc-François), tabletier; † 8 messidor an II; IV, 276.
- BEAUGARD (Antoine), chapelier, lib. 21 fructidor an II.
- BEAUGRAND (Alexandre), curé d'Orveau-Bellesauve, † 2 floréal an II; III, 298.
- BEAUBARNAIS (Alexandre de), ex-constituant, ex-général, † 5 thermidor an II; V, 95.
- BEAULIEU (Claude), lib. 24 germinal an III.
- BEAULIEU (Louis-Alexandre), négociant, † 9 mai 1793; I, 111.
- BEAUMÉ (Michel-Benoist), lib. 4 floréal an II; III, 479.
- BEAUMONT (Françoise LOGEROT, veuve), lib. 2 frimaire an III.
- BEAUMONTEL, voy. DUVAL DE BEAUMONTEL.
- BEAUREGARD (Nicolas-Jacques), sous-lieutenant, † 8 prairial an II; IV, 41.
- BEAUREPAIRE (Catherine-Michelle de FAUDOAS, veuve de), † 25 messidor an II; V, 17.
- BEAUSIRE (Jean-Baptiste), conducteur de diligence, acq. 22 brumaire an III.
- BEAUSIRE (J.-B.), rentier, dénonciateur au Luxembourg, acq. 17 floréal an III; VI, 104.
- BEAUVAIS (Charles-Théodore), adjudant général, lib. 8 nivôse an II; II, 547.
- BEAUVUE (Salomon), pâtissier, acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- BEAUVILLIER DE SAINT-AIGNAN (Paul-Marie-Victoire), ex-duc, † 6 thermidor an II; V, 110.
- BEAUVILLIER DE SAINT-AIGNAN (Françoise-Camille de BERRANGER, femme de), ex-duchesse, † 6 thermidor an II; sursis pour cause de grossesse; non exécutée; V, 110.
- BEAUVOIR (Charles-Louis-Ange), ex-noble, ex-sous-lieutenant du régiment ci-devant Colonel-général, infanterie, † 5 thermidor an II; V, 94.
- BEAUVOIR (François-Auguste-Renaud de), † 3 mai 1793; I, 112.
- BECHEREAU (Jean-Baptiste), lib. 22 floréal an II; III, 489.
- BECHET (Louis-Joseph), manufacturier, † 15 prairial an II; IV, 65.
- BECHET (Paul-Stanislas-Édouard), fabricant de draps, † 15 prairial an II; IV, 65.
- BÉCHON D'ARQUIAN (Jean-Pierre, comte de), ex-mousquetaire, ex-chevalier de Saint-Louis, † 9 thermidor an II; V, 171.
- BEDTINGER (Catherine), femme LAVIOLETTE, † 18 nivôse an II; II, 334.
- BÉE (Simon), soldat, lib. prov. 15 frimaire an II; et définitiv. 16 frimaire an III; II, 546 et VI, 221.
- BÉGAT (Marie-Antoinette-Denise COLOMBEAU, femme), acq. 14 messidor an II; IV, 526.

- BÉGON (Paul), chirurgien-major, lib. 1^{er} juillet 1793; I, 441.
- BÉGU (Louis-César), chef de bataillon † 11 prairial an II; IV, 50.
- BEGUINÉ (Louis), tapissier, † 11 juin 1793; I, 170.
- BEGUINET (Jean-Baptiste), président du tribunal d'Étain, † 16 messidor an II; IV, 528.
- BEGUINET (Pierre-Félix), agent national à Étain, † 16 messidor an II; IV, 528.
- BEISSERIET (Michel), dit l'Éveillé, † 28 messidor an II; V, 598.
- BELAMI (Jacques-Marie), 6 ans de gêne, 16 vendémiaire an II; II, 523.
- BELGENQUE (Jean-Claude), soldat, † 3 messidor an II; IV, 286.
- BELCODER (Marie-Mélanie LEGRAND-BEAUVILLIERS, femme), lib. 28 pluviôse an II (W 326, 528).
- BELHADE ou BELHAPPE (Léonard-François), ex-noble, ancien garde du roi, † 15 messidor an II; IV, 526.
- BELLANGER (Jacques), conducteur de bœufs, † 5 octobre 1793; II, 192.
- BELLANGER (Pierre), conducteur de bœufs, † 5 octobre 1793; II, 192.
- BELLE (Pierre-François), acq. 29 fructidor an II.
- BELLECISE (Charles), voyez REGNAULT.
- BELLECISE (Armande-Amédée-Victoire DE TROUSSEBOIS, femme de), † 7 floréal an II; III, 346.
- BELLECOUR, voy. D'ÉSTAT-BELLECOUR.
- BELLECOURT, voy. PLATRE.
- BELLEGEVILLE (Nicolas), courrier de dépêches, † 28 prairial an II; IV, 273.
- BELLEGRON (Jean), cuisinier, † 12 messidor an II; IV, 522.
- BELLEPAUME (André-Guillaume), ancien mercier, † 2 floréal an II; III, 299.
- BELLEPOINTE, voy. JOURDAN.
- BELLEVILLE, voy. LABROUSSE.
- BELLET (Thomas-Augustin), auditeur des comptes, † 13 prairial an II; IV, 471.
- BELLIARD (Étienne), acq. 24 prairial an II; IV, 187.
- BELLOC (Antoine-Thérèse), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 596.
- BELLECEL (François), ex-curé de Colleville, † 21 messidor an II; V, 384.
- BELLOT, voy. MASSUET.
- BELOT (Aimée), acq. 18 messidor an II; IV, 533.
- BELOT (Françoise MAGILLÉ, femme), acq. 18 messidor an II; IV, 532.
- BELOT (Madeleine), acq. 18 messidor an II; IV, 532.
- BELOT (Marie-Jeanne), acq. 18 messidor an II; IV, 532.
- BELOT (Pierrette), acq. 18 messidor an II; IV, 532.
- BENARD (Denis-Alexandre), imprimeur, ancien libraire à Paris, acq. 25 germinal an II; III, 229.
- BENARD (Pierre-Gabriel, ancien curé), † 15 messidor an II; IV, 364.
- BENAUT (Joseph), ancien curé, † 25 messidor an II; V, 24.
- BENAZETH (Jean-Antoine), ci-devant vicaire de Marseille (Aveyron), acq. 5 fructidor an II.
- BENDER (Jacques), lib. 28 brumaire an III.
- BENIÈRE (Jacques-Michel), ex-curé de Chaillot, † 22 messidor an II; IV, 441.
- BENOIST (Étienne-Augustin), curé constitutionnel, dép. 8 pluviôse an II; II, 526.
- BENOIST (Jean), apprenti charron,

- 4 ans de fers, 1^{er} octobre 1792 ; I, 430.
- BENOIST** (Marguerite RUELLE, veuve), aubergiste, acq. 1^{er} thermidor an II ; V, 408.
- BENOIST** (Pierre-François-Joseph), marchand de tabac, acq. et dét. 27 vendémiaire an II ; II, 529.
- BENOIT** (Jean-Louis), ancien suisse, concierge du Luxembourg, acq. 2 prairial an II ; IV, 458.
- BENOIT** (Pierre-Guillaume), commissaire du conseil exécutif, dénonciateur au Luxembourg, † 17 floréal an III ; VI, 104.
- BENOIT** (Pierrette), acq. 27 brumaire an III.
- BENT** (Urbain), dit *Lallemand*, volontaire, acq. 15 messidor an II ; IV, 523.
- BÉON** (Claude-Thomàs), lib. 21 frimaire an III.
- BÉON** (Jean), étudiant, † 20 octobre 1792 ; I, 37.
- BÉRANGER** (Françoise-Camille), femme de **BEAUVILLIER DE SAINT-ANGNAN**, ex-duchesse, † 6 thermidor an II, non exécutée ; V, 110.
- BÉRANGER** (Henriette-Françoise de LÉVIS, femme de), † 21 messidor an II ; IV, 436.
- BÉRANGER** (Jean-François), dit *Mercier* ou *Mersix*, ex-notaire ; un des 94 Nantais ; acq. 28 fructidor an II ; V, 346.
- BÉRANGER**, voy. **DUBOIS-BÉRANGER**.
- BÉRANGER**, voy. **LOISEAU**.
- BÉRARD** (Jeanne), femme l'HERMINA, dép. 5 vendémiaire an II ; II, 522.
- BÉRARD** (Thomas-Simon), capitaine du bataillon des Filles-St-Thomas, † 14 floréal an II ; III, 571.
- BÉRIS** (Louise-Angèle), femme DUTTEIL, † 2 thermidor an II ; V, 66.
- BÉRÉE** (Louis), journalier, lib. 24 vendémiaire an III.
- BERETRAU** ou **BARTEAU** (Marie), veuve LHERITEAU, journalière, † 7 messidor an II ; IV, 520.
- BEREYTER** (Jean-François), banquier et marchand de tableaux, acq. 24 germinal an II ; III, 202.
- BERGASSE** (Nicolas), ancien constituant, lib. 13 brumaire an III.
- BERGAUS** (Charles-Joseph), lib. 28 brumaire an III.
- BERGER** (Catherine CHATENET, femme), lib. 2 prairial an II ; IV, 459.
- BERGER** (Claude-François), cultivateur, † 13 septembre 1793 ; I, 270.
- BERGER** (Jean-Claude), journalier, lib. 2 prairial an II ; IV, 459.
- BERGERAT** (Jean), acq. 29 messidor an II ; V, 405.
- BERGÈRE DES BARRES** (Jean-Pierre), ex-contrôleur des actes, † 4 thermidor an II ; V, 412.
- BERGEVIN** (Louis-Catherine), acq. 21 vendémiaire an III.
- BERGOT** (Jean-Baptiste), employé à la halle aux cuirs, et administrateur de police à Paris, † 11 thermidor an II ; V, 423.
- BÉRILLON** (Jean), bourellier, acq. 21 fructidor an II.
- BERLIER** (Théophile), grand-marteau de la maîtrise des eaux, † 1^{er} floréal an II ; II, 475.
- BÉRLY** (Marie-Thérèse TRIMAILLE, femme), acq. 16 messidor an II ; IV, 550.
- BERNAGE-SCHINTILLIER** (Charles-Hyacinthe-Laurent), garde du corps du roi, † 20 octobre 1792 ; I, 37.
- BERNARD** (Alexandre), sculpteur en marbre, † 28 prairial an II ; IV, 273.
- BERNARD** (Charles), tisserand, lib. 12 prairial an II ; IV, 56.
- BERNARD** (Claude-Antoine), ancien juge, † 12 floréal an II ; III, 368.

- BERNARD** (Eustache-Louis-Antoine), ex-noble, † 6 messidor an II; IV, 510.
- BERNARD** (Gabrielle CHARASSE, femme), renv. 15 pluviôse an III.
- BERNARD** (Jacques-Claude), ex-prêtre, membre du conseil général de la Commune, † 10 thermidor an II; V, 252.
- BERNARD** (Jean-Baptiste), sergent-major de grenadiers de la Côte-d'Or, acq. 4 frimaire an II; II, 551.
- BERNARD** (Jean-Claude), agent de l'administration de l'habillement, lib. 16 brumaire an II; II, 544.
- BERNARD** (Jean-Pierre), domestique, et membre de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 422.
- BERNARD** (Louis), domestique, lib. 4 pluviôse an II; II, 548.
- BERNARD** (Louis), renv. au tribunal criminel, 22 vendémiaire an III.
- BERNARD** (Marc-Antoine), chirurgien, adm. du district de Tarascon, † 3 pluviôse an II; II, 501.
- BERNARD** (Matthieu), renv. au tribunal criminel, 22 vendémiaire an III.
- BERNARD** (Philippe-Clément), prêtre, † 9 thermidor an II; V, 172 et 418.
- BERNARD** (Ponce), cultivateur et brasseur avant la Révolution, adjudant au 2^e régiment des chasseurs à cheval, acq. 9 vendémiaire an III.
- BERNARDIN** (Nicolas), boucher, acq. 22 messidor an II; V, 385.
- BERNIAUD** (Jean), maçon et charpentier, † 25 messidor an II; V, 394.
- BERNIER** (Lambert), cordonnier, acq. 5 ventôse an II; II, 540.
- BERNOT** (Guillaume), juge de paix de Guerche, acq. 26 brumaire an III.
- BERNOT-CHARANT** (Jacques-François); juge de paix, lib. 8 juin 1793, et 13 brumaire an III; I, 440, et VI, 216.
- BEROUVILLE** (Jeanne-Catherine), femme de GUICHARD-MAUDITRY, † 3 thermidor an II; V, 411.
- BERSON**, dit *Sans-Souci* (Pierre), cordonnier, ancien soldat dans le régiment du Cap, † 28 prairial an II; IV, 272.
- BERTEAUX**, voy. **JOURDAIN-BERTEAUX**.
- BERTHEAU** (Jeanne-Élisabeth), sage-femme, † 5 floréal an II; III, 338.
- BERTHIER** (Étienne), fondateur, † 13 prairial an II; IV, 58.
- BERTHOMÉ** (Jacques), cultivateur, lib. 24 brumaire an III.
- BERTHON** (Bonne-Jeanne-Scholastique DE LAHAYE, femme), lib. dét. 19 vendémiaire an III.
- BERTIER** (Marie-Anne GALANT, femme), lib. 14 vendémiaire an III.
- BERTIN** (Denis-Simon) fils, commis, lib. 3 frimaire an II; II, 545.
- BERTIN** (Élisabeth PASQUILLON, femme), acq. 5^e sans-culottide an II.
- BERTIN** (Jean-Pierre), lib. 16 floréal an II; III, 486.
- BERTIN père** (Simon), sous-chef de bureau, lib. 3 frimaire an II; II, 545.
- BERTIN**, fils (Denis-Simon), lib. 3 frimaire an II; II, 545.
- BERTON** (Edme), marchand de vin, † 28 prairial an II; IV, 271.
- BERTRAND** (Charles), tailleur, acq. 23 messidor an II; V, 387.
- BERTRAND** (François), † 26 floréal an II; I, 492.
- BERTRAND** (Louis-François), homme de loi, acq. 13 messidor an II; V, 387.
- BERTRAND** (Nicolas), aubergiste, † 16 messidor an II; IV, 528.
- BERTRAND** (Pascal), cultivateur, ex-homme de loi, † 19 messidor an II; IV, 426.
- BERTRAND** (Pierre-Hubert), cordonnier, acq. 21 pluviôse an II; II, 538.
- BERTRAND** (Pierre-Louis), garçon confiseur, † 27 prairial an II; IV, 205.

- BÉRULLE** (Amable-Pierre-Albert de), ex-premier président du parlement de Grenoble, † 6 thermidor an II; V, 110.
- BÉRULLE** (Amable-Pierre-François de), conseiller au parlement de Grenoble, lib. 18 vendémiaire an III.
- BÉRULLE** (Angélique-Louise-Nicole de), femme de LATOUR-DU-PIN-CHAMBLY, lib. 18 vendémiaire an III.
- BESASSIER** (Jean-Marie), acq. 13 prairial an II, IV, 472.
- BESCHET** (Théodore), lib. 16 août 1793, I, 443.
- BESNARD** (Claude), ex-juré au tribunal révolutionnaire, administrateur des établissements publics, † 11 thermidor an II; V, 423.
- BESNARD** (Marguerite), domestique, † 1^{er} nivôse an II; II, 279.
- BESNIER** (Charles), fripier, acquitté (W 315, 448).
- BESNIÈRES** (Nicolas), 6 ans de fers, 19 vendémiaire an II; II, 523.
- BESSABLONS** (Thérèse-Pélagie-Anne GUILLAUDOUX, veuve), † 2 messidor an II; IV, 499.
- BESSE** (Gaspard de), ex-noble, ancien bailli de Malte, † 17 messidor an II; IV, 382.
- BESSE** (Marie-Louise), femme GENESTEL, † 9 messidor an II; IV, 335.
- BESSIN** (Angélique), marquise de CRUSOL D'AMBOISE, † 21 floréal an II; III, 413.
- BESSEJOULS DE ROQUELAURE** (François-Rose-Barthélemi, marquis de), colonel du régiment de Beauce, † 7 thermidor an II; V, 117.
- BESTEL** (Thérèse PIERSON, femme), † 5 floréal an II; III, 353.
- BÉTHUNE-CHAROST** (Armand, comte de), † 9 floréal an II; III, 350.
- BEURDOUCHE** (Jean-Nicolas), ancien curé, depuis cultivateur, lib. 6 germinal an II; III, 464.
- BÉVI** (Jean-Henri-Louis JOLY DE), ex-noble, ex-lieutenant-colonel du régiment de Poitou, † 5 thermidor an II; V, 95.
- BEVIERRE** (Étienne), acq. 18 prairial an II; IV, 480.
- BEYSSER** (Jean-Michel), général de brigade, † 24 germinal an II; III, 202.
- BÉZANGER** (François), notaire et maire, acq. 2 frimaire an II; II, 531.
- BÉZARD** (Charles), ancien commerçant, † 27 floréal an II; III, 447.
- BEZIERS**, voy. ROYER.
- BEZODIS** (Charles), capitaine des charrois, acq. 12 nivôse an II; II, 535.
- BICHON-LATOUR** (Pierre-François), lib. 5 vendémiaire an III.
- BIDAN** ou **BIDAU** (François), maire de Plédran, † 11 brumaire an II; V, 517.
- BIDAULT** (Marie), veuve TRICARD, servante, 27 messidor an II; V, 30.
- BIDAULT** (Urbain), acq. 30 octobre 1792; I, 432.
- BIÉVILLE**, voy. LEDUC-BIÉVILLE.
- BIGANT** (Claude), peintre et membre du conseil général de Paris, membre de l'administration de police, † 11 thermidor an II; V, 420.
- BIGEARD DE SAINT-AURICE** (Charlotte-Victoire-Armande), comtesse de TROUSSEBOIS, acq. 19 pluviôse an II; II, 411.
- BIGOT-LATOUANE** (Marguerite-Victoire), veuve d'AUGET DE CHAMBRY, lib. et dét. 1^{er} pluviôse an II; II, 548.
- BIGRE** (Henri), acq. 9 prairial an II; IV, 467.
- BILLARD** (Florentin), boutonier drapier; un des 94 Nantais; acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- BILLARD** (François), cultivateur, acq. 9 messidor an II; IV, 518.
- BILLIARD** (Jean), brigadier de gendar-

- merie, † 17 vendémiaire an II ; V, 313.
- BILLAUD** (Joseph), cordonnier, lib. 21 juin 1793 ; I, 441.
- BILLAUX** (Joseph), volontaire, dans le bataillon du district de Clermont, acq. 8 messidor an II ; IV, 277.
- BILLE** (François), perruquier, † 17 floréal an II ; III, 392.
- BILLIQUO** (Antoine), ci-devant chanoine de Sully, † 26 prairial an II ; IV, 192.
- BILLON** (Jean-Louis), dit *Barbet*, s'appelant *Perdreauville*, échappé des galères, † 16 messidor an II ; IV, 382.
- BILLON** (Louis), 2 ans de prison, 9 octobre 1792 ; I, 430.
- BILLON** (Louis-Charles-Maurice), clerc de procureur, † 8 messidor an II, IV, 277.
- BILLON** (Nicolas), acq. et renv. au tribunal criminel, 28 prairial an II ; IV, 495.
- BILLORÉ** (Louis), soldat de la ci-devant armée révolutionnaire, lib. 12 fructidor an II.
- BILLOR** (Antoine-François), acq. 24 messidor an II ; V, 389.
- BILLOURS** (Louis), sabotier, † 12 ventôse an II ; II, 453.
- BIMBENET-LAROCHE** (Barthélemy), aspirant à l'état ecclésiastique, † 7 ventôse an II ; II, 438.
- BINARD** (Marie-Thérèse), lib. 29 juillet 1793 ; I, 442.
- BINET** (Antoine), coupeur de velours, † 8 prairial an II ; IV, 40.
- BINET** (Marie-Edme), † 27 messidor an II ; V, 397.
- BIOCHAYE** (Louise COLIN-), carmélite, dép. 21 pluviôse an II ; II, 415.
- BIOLLEY** (Aimé), † 12 messidor an II ; IV, 520.
- BIRON** (Claude-Thomas), lib. 21 frimaire an III.
- BIRAGUE** (Jean-Baptiste-Charles de), ex-noble, † 5 prairial an II ; IV, 36.
- BIRAGUE-LAMOTTE** (Antoine-Edme), ex-noble, ancien sous-lieutenant, † 3 messidor an II ; IV, 286.
- BIRÉ** (Philippe), ancien agriculteur, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II ; V, 347.
- BIRET-TISSOT** (Jean-Louis), domestique de la femme Grandmaison, † 29 prairial an II ; IV, 256.
- BIRON** (Armand-Louis, duc de), général en chef, † 10 nivôse an II ; II, 302.
- BIRON** (Amélie BOUFFLERS veuve du duc de), † 9 messidor an II ; IV, 235.
- BIRON** (Françoise-Pauline de ROYE, veuve du maréchal de), † 9 messidor an II ; IV, 335.
- BISCARRAT** (Louis), lib. 18 frimaire an III.
- BISSOT** (Pierre-François), 6 ans de dét. 8 floréal an II ; III, 482.
- BISSY**, voy. L'EMPEREUR-BISSY.
- BIZET** (Pierre), déserteur étranger, né Français, † 25 prairial an II ; IV, 493.
- BIZOT** (François-Joseph), ingénieur, ex-maire de Montargis, † 18 germinal an II ; III, 470.
- BIZOT** (Guillaume), lib. 5 frimaire an II ; II, 545.
- BLAIRE**. Voy. LUCAS DE BLAIRE.
- BLAISÉAU** (Louise RIQUET, femme), † 29 messidor an II ; V, 405.
- BLAMONT** (Louise-Silvie CHAMBORANT-VILLEVERT, femme), † 28 ventôse an II ; II, 521.
- BLANC** ou **LEBLANC** (Antoine-Julien), peintre vitrier, † 16 messidor an II ; IV, 382.
- BLANC** (Clément-Marie), ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II ; IV, 195.

- BLANC (François), garçon boulanger, acq. 2 fructidor an II; V, 291.
- BLANC (Jean), † 4 messidor an II; IV, 501.
- BLANC OU LE BLANC (Louis), pâtissier, lib. 14 ventôse an II; II, 550.
- BLANCHARD (Gilles), canonnier, † 2 pluviôse an II; II, 375.
- BLANCHARD (Philibert), maire, acq. 24 messidor an II; V, 389.
- BLANCHARD (Pierre), ex-commissaire général à l'armée des Vosges, † 8 thermidor an II; V, 155.
- BLANCHARD (Silvain), vigneron, acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- BLANCHARD (Sylvain), maréchal, acq. 25 inessidor an II; V, 387.
- BLANCHARD (Thérèse-Charlotte CORIOLIS, femme), acq. 9 thermidor an II; V, 168.
- BLANCHELANDE, voyez ROUXEL-BLANCHELANDE.
- BLANCHET (Marin), marchand de vin, † 22 ventôse an II; II, 471.
- BLANCHET (Pierre), cultivateur, acq. 9 messidor an II; IV, 518.
- BLANCHETON (Charlotte NOIRETTE, femme), † 12 pluviôse an II; II, 387.
- BLANDIN (François), fabricant de mouchoirs, † 5 thermidor an II; V, 410.
- BLANDIN (Jeanne-Baptiste), servante, † 1^{er} thermidor an II; V, 407.
- BLANDIN (Louis-Germain), acq. 14 floréal an II; III, 484.
- BLANQUET (Jean-Baptiste-Félix), armateur, † 29 floréal an II; III, 495.
- BLANQUET DE ROUVILLE (Charles), ancien conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 395.
- BLASS (Matthieu), † 26 floréal an II; III, 492.
- BLAT (Joseph), ancien curé, † 5^e sans-culottide an II; V, 302.
- BLAUWART (Joseph), marchand, acq. dét. 27 vendémiaire an II; II, 529.
- BLEYARD, acq. 8 floréal an II; III, 482.
- BLIEN (Pierre-Joseph), ajourné et dét. 19 floréal an II; lib. 19 brumaire an III; III, 488 et VI, 218.
- BLIN (Charles), capitaine au 19^e rég. de hussards, ex-garde du roi, lib. 29 fructidor an II.
- BLIN (Jacques-Nicolas), écrivain expert, secrétaire greffier-adjoint de la Commune de Paris † 11 thermidor an II; V, 425.
- BLIN (Matthieu), faiseur de filets, lib. 28 pluviôse an II (W 326, 550).
- BLOIS, voy. DANGÉ.
- BLONDEAU (François), cabaretier, acq. 19 messidor an II; IV, 535.
- BLONDEAU (Françoise-Marie), veuve ROLLAND, lib. 18 vendémiaire an III.
- BLONDEL (Jean), homme de loi, lib. 14 septembre 1793; I, 444.
- BLONDEL (Pierre-Jean), cultivateur, acq. 15 messidor an II; IV, 524.
- BLOT (Jacques), conducteur de bœufs au service de la république, † 22 prairial an II; IV, 162.
- BLOT (Joseph) fils, négociant, † 8 messidor an II; IV, 517.
- BLOT (Marguerite GEOFFROY, femme), acq. 12 pluviôse an II; II, 387.
- BLOTHIÈVE OU BLOTHSIÈRE-DUSAUSSAY OU DUSAUZAY (Marguerite), † 14 inessidor an II; IV, 525.
- BLOUET (Jacques), concierge du duc de Montmorency, † 25 frimaire an II; II, 247.
- BLUET (Toussaint), étapier, acq. 15 floréal an II; III, 484.
- BLUM (Jacques), renv. au trib. criminel, 15 pluviôse an III.
- BOBBA (Louis), déserteur sarde, acq. 28 messidor an II; V, 402.
- BOBBA (Ludovic), déserteur sarde, acq. 28 messidor an II; V, 402.
- BOBÉ (Jean-Baptiste), limonadier, cul-

- tivateur, acq. 9 vendémiaire an III.
- BOCAGE** (François), loueur en garni, acq. 4 pluviôse an II; II, 536.
- BOCH** (Pierre), lib. 2^e sans-culottide an II.
- BOCHART DE SARON DE GOERGUE** (Jean-Baptiste-Gaspard), premier président du parlement de Paris, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- BOCQUENET** (Nicolas-François), † 23 floréal an II; III, 435.
- BOCQUENET** (Michel), juge suppléant au tribunal de la ci-devant abbaye de Saint-Germain, lib. prov. 15 brumaire, et défn. 27 frimaire an II; II, 544 et 546.
- BOCQUENET** (Jeanne NAUROY, femme), lib. prov. 15 brumaire, et défn. 27 frimaire an II; II, 544 et 526.
- BOCQUET** (Anne-Rosalie), femme FULLEU, † 6 thermidor an II; V, 145.
- BOCQUET** (Marie-Rosalie LALLÉE, veuve), † 6 thermidor an II; V, 145.
- BOCQUILLON** (Louise ROUARD, veuve), lib. 5 fructidor an II.
- BOER** (François), garde-bois, lib. 21 brumaire an III.
- BOGARS** (Pierre-Joseph), † 25 prairial an II; IV, 492.
- BOGNE** (Pierre-François), ancien homme de loi, acq. 25 ventôse an II; II, 473.
- BOILEAU** (François-Armand), scieur de pierres, lib. 9 vendémiaire an III.
- BOILEAU** (Jacques), ci-devant juge de paix, député, l'un des Girondins, † 9 brumaire an III, (30 octobre 1793); I, 580.
- BOILLON** (Jacques-François), cultivateur, lib. 29 brumaire an III.
- BOILLON** (Jeanne-Thérèse), lib. 29 brumaire an III.
- BOILLON** (Marie-Gabrielle), lib. 29 brumaire an III.
- BOIRE** (Jean), dit *Briard*, acq. 11 messidor an II; IV, 518.
- BOIROT** (Antoine), homme de loi, lib. 17 germinal an II; III, 470.
- BOIRY** (Angélique-Catherine), femme BONFANT, † 19 germinal an II; III, 219.
- BOIS** (Jean-Guillaume), orfèvre et batteur d'or, assesseur du juge de paix, et commandant en second du bataillon de la section des Arcis, acq. 15 fructidor an II.
- Bois** (Joseph), 4 ans de fer, 6 octobre 1792; I, 430.
- BOISARD OU BOIZARD** (Marie GUILLET ou GUILLOTTE veuve), † 7 messidor an II; IV, 321.
- BOISET** (Jacques-Gilbert), ci-devant bénédictin, lib. 13 brumaire an III.
- BOISGELIN** (Jean-Dominique), † 15 messidor an II; IV, 378.
- BOISGELIN** (Louis-Bruno), ex-noble et maréchal de camp, † 19 messidor an II; IV, 425.
- BOISGELIN** (Marie-Catherine-Stanislas BOUFFLERS, femme de), ex-noble et ex-comtesse, † 19 messidor an II; IV, 423.
- BOISGUYON** (Gabriel-Nicolas-François), adjudant général, † 1^{er} frimaire an II; II, 93.
- BOISMAIGRE** (Claude-Henri), ex-curé de Chatou, † 25 messidor an II; V, 392.
- BOISMARIÉ** (Louis), instituteur public, † 15 prairial an II; IV, 471.
- BOISPRÉAU** (Jacques-Adélaïde SERVILLE, veuve), † 19 messidor an II; IV, 401.
- BOISSARD** (Julie), journalière † 7 messidor an II; IV, 521.
- BOISSARD** (Théodose-Joseph), procureur de la commune de Pontarlier, † 15 floréal an II; III, 379.
- BOISSAT** (Jean-Baptiste), médecin et maire, † 27 ventôse an II; II, 520.
- Boissé**, membre du comité de sur-

- veillance de Bourgueil, lib. 5 messidor an II; IV, 507.
- BOISSEL** (André), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- BOISSIN LA ROCHE** (François), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- BOISSO** ou **BOISSOT** (Marie-Modeste), veuve **SAPIN**, † 7 messidor an II; IV, 320.
- BOISSON** (François), agent national, lib. 29 vendémiaire an III.
- BOIZOT** (Antoine-Honoré-Louis), lib. 2 prairial an II; IV, 459.
- BOLE** (Françoise-Guillaume), lib. 5 brumaire an III.
- BOLER** (Martin), † 17 floréal an II; III, 392.
- BOLLOGNE** (Camille **CAPISUCHI**-), ex-noble, † 17 nivôse an II; II, 351.
- BOLLOGNE** (Jean-Baptiste), ancien sergent aux Gardes-Françaises, † 17 nivôse an II; II, 351.
- BOLLOGNE** (Nicolas-Vincent), ancien vicaire à Bicêtre, † 17 nivôse an II; II, 351.
- BOLLOGNIEL** (Antoine-Nicolas), horloger, membre du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III; VI, 47.
- BONCERF** (Pierre-François), ancien receveur général des domaines de Bretagne, acq. 18 ventôse an II; II, 541.
- BONET** (Antoine-Alexis), lib. 5 germinal an III.
- BONFANT** (Angélique-Catherine **BOIRY**, femme), † 19 germinal an II; III, 219.
- BONHOMME-DUPIN** (Pierre-Jean-Baptiste), ex-noble et conseiller au Parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- BONIE** (Pierre), 6 ans de dét. 8 floréal an II; III, 482.
- BONIN** (François), imprimeur, † 5 floréal an II; III, 339.
- BONIS** (Pierre), lib. 18 vendémiaire an III.
- BONNAIRE** (Marie-Charlotte de), femme divorcée de **LEPELLETIER**, † 29 germinal an II; III, 248.
- BONNAIRE** (Marie-Claude-Emilie **HARRIAGUE**, femme), † 29 germinal an II; III, 248.
- BONNAURE** (Louis-Joseph), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- BONNAURE** (Pierre), laboureur, lib. 12 brumaire an III.
- BONNE** (Pierre-Louis-Constantin), compagnon menuisier, † 28 prairial an II; IV, 272.
- BONNEFOI** (Elvire, femme **GIMBERT**), rev. 15 pluviôse an III.
- BONNEFOUS** (Jean-Baptiste-Barthélemy), ex-noble, lib. 24 vendémiaire an III.
- BONNEFOY** (Ch.-Ant.-François), commissaire des guerres, † 12 nivôse an II; II, 310.
- BONNEUIL** (Jacques-Louis), sergent, † 27 nivôse an II; II, 500.
- BONNET** (Cécile), femme **CAVAILLÉ**, lib. dét. 5 ventôse an III.
- BONNET** (Françoise-Christine **ROCHARD**, femme), acq. 9 vendémiaire an III.
- BONNEVAL** (Louis-Etienne), valet de chambre, † 5 thermidor an II; V, 415.
- BONNEVILLE** (Basile-Aimé), corroyeur, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- BONNEVILLE** (François), lib. 17 vendémiaire an III.
- BONNIFAIT** (Jean), aubergiste, lib. 16 nivôse an II; II, 547.
- BONNIN** (Catherine), veuve **PICARD**, couturière, † 7 messidor an II; IV, 320.
- BONNISSANT** (Charles-Pierre-Etienne) fils, homme de loi, † 2 messidor an II; IV, 497.
- BONNOT** (Claude), adjudant, † 8 prairial an II; IV, 41.

- BONNY (Louis), tisserand, acq. 9 vendémiaire an II.
- BONNY ou BOUNY (Pierre), acq., 8 floréal an II; III, 482.
- BONTEMPS (Pierre-Aimé-Joseph), acq. 3 floréal an II; III, 477.
- BOQUET (François), employé dans les bureaux du district de Valenciennes, lib. 8 brumaire an III.
- BOUQUOY (Augustin), † 16 messidor an II; IV, 381.
- BOUQUOY (Marie-Jeanne), † 16 messidor an II; IV, 381.
- BOUQUOY (Matthieu), † 16 messidor an II; IV, 381.
- BOUTET (Jacques), laboureur de Franqueville, lib. 15 juin 1793; I, 441.
- BORAIN (Jean-Antoine), marchand, lib. 15 pluviôse an II; II, 549.
- BORDEAU (Marie), femme de BASSET DE LA MARELLE, ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 434.
- BORDEAUX (Charles-Nicolas), boulanger, acq. 11 ventôse an III; VI, 70.
- BORDET (F.), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- BORDIER (Marc-Antoine), tailleur, † 19 messidor an II; IV, 401.
- BOREL (Clément), homme d'affaire, † 29 messidor an II; V, 404.
- BORGNOUX (Jean), soldat, 4 mois de dét., 4 octobre 1792; I, 430.
- BORIE (Joseph), journalier, † 5 messidor an II; IV, 501.
- BORIE (Raymond), cordonnier, † 3 messidor an II; IV, 501.
- BORJAC. Voy. DOORSCHAD.
- BORNE fils (Gabriel-Hercule-Victor), ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 435.
- BORNE-D'ALTIER (Charles-Jean-Baptiste-Victor), ex-noble, colonel du 4^e régiment de dragons, † 21 messidor an II; IV, 435.
- BORSAT (Pierre-Louis), « cavalier révolutionnaire », ancien officier des chasses à cheval, lib. 23 germinal an II; III, 224.
- BOSCARY, lib. 5 octobre 1792; I, 38.
- BOSONET (Jean-Baptiste), † 7 floréal an II; III, 481.
- BOSQUET (Louis-Jérôme), dit *Auguste*, gagne-denier, † 8 messidor an II; IV, 277.
- BOSREDON (Pierre), lib. 27 mai 1793; I, 132 note.
- BOSSU (Pierre), chapelier et agent national de la commune de Château-Renard, † 25 germinal an II; III, 228.
- BOSSUT, voy. FARON-BOSSUT.
- BOTOR (François-Marie), commissaire national, acq. 28-29 septembre 1792; I, 38.
- BOTTAIS (François), meunier (manifestation de Rouen), † 5 septembre 1793; I, 255.
- BOTTIAUX (Adrien), acq. 11 brumaire an III.
- BOTTIER (Jacques), domestique, acq. 17 fructidor an II.
- BOUCHARD (Gabriel), lib. 23 floréal an II; III, 489.
- BOUCHARD (Marie-Nicole), domestique, † 29 prairial an II; IV, 258.
- BOUCHER (Athanasie-Jean), homme de loi, † 8 thermidor an II; V, 436.
- BOUCHER (François), dentiste ambulancier, † 27 avril 1793; I, 140.
- BOUCHER (François), journalier, † 4 messidor an II; IV, 502.
- BOUCHER (Joseph), artiste en porcelaines, lib. 8 août 1793; I, 442.
- BOUCHER (Louis-Jean-Baptiste), lib. 18 vendémiaire an III.
- BOUCHER (Marie-Victoire), veuve ROCHECHOUART-PONTVILLE, † 3 floréal an II; III, 303.
- BOUCHER (Pierre), conducteur de dili-

- gence, acq. 10 mai 1793; I, 439.
- BOUCHER-D'ARGIS** (André-Jean), ex-noble, ex-lieutenant particulier au Châtelet de Paris, † 5 thermidor an II; V, 95.
- BOUCHER-DUCLOS** (Etienne-Marcel), employé à l'administration de l'habillement des troupes, † 19 messidor an II; IV, 422.
- BOUCHER-LARUFELLE** (Marie-Geneviève), femme de charge, acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- BOUCHERIN** (Anne-Henriette), veuve THIBAUD, † 22 pluviôse an II; II, 507.
- BOUCHERON** (Augustin-Denis), mercier, 5 ventôse an II; II, 540.
- BOUCHERON** (Jacques-Félix), inspecteur de la navigation, † 25 ventôse an II; II, 475.
- BOUCHET** (Jacques), juge, † 28 messidor an II; V, 401.
- BOUCHET** (Michel-Joseph), tailleur, † 19 frimaire an II; II, 486.
- BOUCHIER** (Nicolas-Jean), cultivateur, acq. 9 vendémiaire an III.
- BOUCON** (François), marchand, lib. 14 fructidor an II.
- BOUDARD** (Marie), femme CHANCIAUX, 10 ans de réclusion, 27 septembre 1792; I, 430.
- BOUDIER** (Benoît), acq. 8 messidor an II; IV, 517.
- BOUDIER** (Pierre-Anne), marchand, † 3 thermidor an II; V, 411.
- BOUDIN** (Pierre), charcutier, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- BOUDOT** (Madeleine GALLET, femme), lib. 19 floréal an II; III, 488.
- BOUDOT** (René), acq. 4 fructidor an II.
- BOUFFECHOUX** (Lazare), lib. 19 floréal an II; III, 488.
- BOUFFLERS** (Amélie de), veuve du duc de BIRON, † 9 messidor an II; IV, 355.
- BOUFFLERS** (Amélie-Constance PUCHOT-DESALLEURS, femme divorcée de), acq. et dét. 2 vendémiaire an III.
- BOUFFLERS** (Marie-Cath.-Stanislas de), femme DE BOISELIN, ex-comtesse, † 19 messidor an II; IV, 423.
- BOUFFLERS** (Marie-Charlotte CAMPESACJON, veuve de), acq. et dét. 2 vendémiaire an III.
- BOUGARS-D'APREMONT** (Louis-Auguste-François), ex-noble, † 14 prairial an II; IV, 60.
- BOUGENOT** (Jean), acq. 6 vendémiaire an III.
- BOUGEOT** (Jean-Claude), lib. 9 vendémiaire an III.
- BOUGON** (Charles-Jacques-Matthieu), ex-garçon de bureau au timbre, ex-membre du conseil général de la commune de Paris, † 10 thermidor an II; V, 253.
- BOUGON** (François), lib. 14 fructidor an II.
- BOUGON** (Louis-Jean-Charles), colonel, lib. 21 septembre 1793; I, 444.
- BOUGOURD** (Jean-François), médecin, † 2 messidor an II; IV, 498.
- BOULLART** (François-Denis), libraire, † 24 prairial an II; IV, 185.
- BOULLART** (Saint-Clair), † 23 prairial an II; IV, 487.
- BOUILLET** ou **DOUILLETTE** (Geneviève), femme GOULARD, lib. 13 nivôse an II; II, 547.
- BOULLIÉ** (Antoine), † 28 prairial an II; IV, 211.
- BOUIS** (Pierre), cultivateur, lib. 18 vendémiaire an III.
- BOULAND** (Louis-Adrien), acq. 16 vendémiaire an II; II, 523.
- BOULARD** (Étienne), marchand de bois, lib. 29 germinal an II; II, 240.
- BOULAY** (Jean), cordonnier, acq. 26 frimaire an III; V, 576.
- BOULAY** (Nicolas), acq. 7 ventôse an II; II, 540.
- BOULAY** (Pierre-François), inspecteur au magasin de Trainelle, acq. et dét. 4 prairial an II; IV, 20.

- BOULET** (Marie-Marguerite), pensionnaire du roi, † 5 messidor an II; IV, 293.
- BOULEY** (Emmanuel-François), lib. 28 vendémiaire an III.
- BOULLANGER** (Servais-Baudoin), compagnon joaillier, second aide de camp d'Hanriot, général de l'armée révolutionnaire, † 11 thermidor an II; V, 259.
- BOULLAY** (Nicolas), procureur de la commune, acq. 7 ventôse an II; II, 443.
- BOULLENC** (Marie LEMESLE, femme), † 2 floréal an II; III, 297.
- BOULLET** (Jean-Martin), menuisier, acq. 26 brumaire an II; II, 530.
- BOULLISSIÈRE** (Jean), volontaire, acq. 3 thermidor an II; V, 410.
- BOULLONGNE** (Jean-Baptiste), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- BOULOGNE** (Jean-François), étapier, acq. 5 thermidor an II; V, 415.
- BOUQUET** (Jacques), fondeur de cuillers, acq. 22 frimaire an III.
- BOUQUIN** (Vincent), vigneron, acq. 27 ventôse an II; II, 542.
- BOURBONNE** (André-Dominique), ex-colonel de gendarmerie, † 27 messidor an II; V, 396.
- BOURBONNE** (Marie-Colombe LEGRIS, femme), † 27 messidor an II; V, 397.
- BOURDEAUX** (Gilbert), ci-devant curé de Vaugirard, † 27 prairial an II; IV, 203.
- BOURDELLE** (Henri-Joseph de), ex-noble, mestre de camp à la suite de la cavalerie, † 7 thermidor an II; V, 117.
- BOURDELOIS** (Claire-Thérèse), veuve d'AUBIGNY, † 27 messidor an II; V, 396.
- BOURDET** (Bernard-Richard), directeur de la poste aux lettres à Pont-Audemer, acq. 7 germinal an II; III, 465.
- BOURDET** (Marie-Joseph-Adrien), vicaire de la paroisse Saint-André, † 14 prairial an II; IV, 65.
- BOURDOIN** (Julienne), femme RICHARD, lib. 19 floréal an II; III, 488.
- BOURDON** (Jean-Baptiste-Marie-Victor), médecin à l'armée, lib. 19 fructidor an II.
- BOURDON-CHÉROT** (Denis), ex-prêtre, juge au tribunal du district de Troyes, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- BOURÉ** (Salomon), lib. et dét. 7 floréal an II; III, 481.
- BOUREAU** (Pierre), ex-greffier de Fontevault, † 17 vendémiaire an II; V, 315.
- BOURG** (Michel), artisan, † 4 nivôse an II; II, 490.
- BOURGEAIS** (Adrien), lib. 23 brumaire an III.
- BOURGEAIS** (Antoine-François), homme de loi, † 5 thermidor an II; V, 96.
- BOURGEAIS** (Hippolyte), lib. 11 floréal an II; III, 485.
- BOURGEAIS** (Jean-Alexandre), cultivateur, lib. 28 frimaire an III.
- BOURGEAIS** (J.-Baptiste), cordonnier, lib. 7 floréal an II; III, 482.
- BOURGEAIS** (Jean-Baptiste-Antoine), un des administrateurs des Ardennes, † 19 prairial an II; IV, 75, note 3.
- BOURGEAIS** (Jean-Charles), employé dans les bureaux de la guerre, commandant la force armée de sa section, † 4 germinal an II; III, 46.
- BOURGEAIS** (Louis-Philippe), perruquier, † 3 prairial an II; IV, 460.
- BOURGEAIS-GUEDREVILLE** (Étienne), lib. 19 fructidor an II.
- BOURGEOT** (Étienne), lib. 1^{er} vendémiaire an III.

- BOURGUENOULD** (François), dit *Fri-bourg*, cleric de notaire, dép. 6 vendémiaire an III; II, 522.
- BOURGUIGNON** (Henriette), limonadière et marchande de modes à Mézières, acq. dét. 21 fructidor an II.
- BOURGUIGNON**. Voy. **HORTIER**.
- BOURRE** (François), matelot, lib. et dét. jusqu'à 21 ans, † 21 prairial an II; IV, 162.
- BOURNEAU-FLEURY** (Jean-René-Antoine), commissionnaire pour la vente des biens nationaux, † 22 messidor an II; IV, 440.
- BOURNAZET**. Voy. **LESPINASSE-BOURNAZET**.
- BOURNISIER** (Charles-Georges-Étienne), lib. 1^{er} vendémiaire an III.
- BOURROTTE** (René-Alexandre), ex-religieux et curé, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II.
- BOUROUX** (Jean), toucheur de bœufs, acq. 4 fructidor an II.
- BOURQUIEN** (Claude), ex-abbé, † 28 prairial an II; IV, 273.
- BOURRÉE-CORBERON** (Armand), ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 425.
- BOURRÉE-CORBERON** (Philibert-Pierre-Catherine), † 29 floréal an II; III, 495.
- BOURRÉE-CORBERON** (Pierre - Daniel), président de la première chambre des enquêtes, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- BOURRELIER DE MENTRY** (Charles-Xavier), ex-noble, † 24 messidor an II; V, 388.
- BOURRET-GRIMALDI** (Marie-Antoinette), ex-baronne, † 24 messidor an II; V, 12.
- BOURRILLON** (André), † 19 frimaire an II; II, 486.
- BOURSE** (Marie-Marguerite), institutrice, acq. 28 brumaire an III.
- BOURSIER**. Voy. **PAZEL**.
- BOUSQUET** (Jean-Joseph), marchand boucher, sous-lieutenant de la garde nationale, † 1^{er} sans-culot tide an II; V, 299.
- BOUSSU DE CHIMAY**. Voy. **D'ALSACE**.
- BOUSSY** (Jean), marchand de parasols, acq. 26 frimaire an III; V, 376.
- BOUTAY** (Jean-Claude), chef de légion de la garde nationale, acq. 14 brumaire an III.
- BOUTAY** (Madeleine PIERRROT, femme), acq. 14 brumaire an III.
- BOUTEL** (Jacques), laboureur, 15 juin 1793, I, 411.
- BOUTEQUOY** père (Matthieu), tisserand, † 16 messidor an II; IV, 381.
- BOUTEQUOY** fils (Augustin), tisserand, † 16 messidor an II; IV, 381.
- BOUTEQUOY** fille (Marie-Jeanne), † 16 messidor an II; IV, 381.
- BOUTHERIN** (Jean-Baptiste), gendarme, acq. 11 messidor an II; IV, 519.
- BOUTIS** (Simon-Charles), trésorier de marine, † 4 thermidor an II; V, 74.
- BOUTOT** (Charles-Pierre), cultivateur, acq. 4 messidor an II; IV, 505.
- BOUVENOT** (Henri-Gabriel-Bonaventure), lieutenant de gendarmerie, acq. 12 germinal an II; III, 469.
- BOUVENOT** (Pierre), acq. 24 messidor an II; V, 389.
- BOUVET** (Michel), commis marchand, acq. 10 mai 1795; I, 131.
- BOUVET** (Thérèse), femme MOREL, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- BOUVIER** (Jean-Baptiste), imprimeur à la fabrication des assignats, acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- BOUVRET** (Jean), ancien chanoine, desservant de la commune de Bouilly, † 18 fructidor an II; V, 294.
- BOUYET** (Rose), religieuse, acq. det. 1^{er} nivôse an II; II, 553.
- BOUZEREAUX** (Eugénie), femme de

- charge, acq. 17 prairial an II; IV, 479.
- BOYAU (Charlotte), veuve AMIRAL, † 4 thermidor an II; V, 413.
- BOYAU (Isabelle PARIS, femme), acq. 24 messidor an II; V, 388.
- BOYAVAL (Pierre-Joseph), ancien lieutenant d'infanterie, dénonciateur au Luxembourg, † 17 floréal an III; VI, 104.
- BOYER (Joseph), menuisier, lib. 21 pluviôse an II (W 322, 495).
- BOYER (Michel), instituteur, un des patriotes de la Sarthe, acq. 11 floréal an II; III, 365.
- BOYER (Pascal), homme de lettres et journaliste, † 19 messidor an II; IV, 425.
- BOYER-BRUN (Jacques-Marie), rédacteur du *Journal de Nîmes*, † 1^{er} prairial an II; IV, 12.
- BOYER-FONFRÈDE (Jean-Baptiste), cultivateur, propriétaire, député, l'un des Girondins, † 9 brumaire an II (30 octobre 1793); I, 379.
- BOZE (Joseph), peintre ordinaire du roi, lib. 10 fructidor an II.
- BRAC-LAPERRIÈRE (Jacques-Joseph), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- BRACELET (Pascal), cultivateur, acq. 24 brumaire an III.
- BRACONNAT (Jacques), lib. 30 vendémiaire an III.
- BRAGELONGNE (Marie-Marguerite), veuve PARIS-MONTBRUN, † 9 floréal an II; III, 350.
- BRAGELONGNE (Marie-Nicole), ancienne religieuse, † 9 floréal an III; III, 350.
- BRAGOT (Benoît), † 25 messidor an II; V, 392.
- BRAHIE (Joseph), meunier, lib. 12 brumaire an III.
- BRALEY (Pierre), bonnetier, acq. 5 brumaire an III.
- BRANCAS-LAURAGUAS (Louis-Léon-Félicité), ex-noble, lib. 19 vendémiaire an III.
- BRARD (Marie-Claude-Cyprienne), carmélite, † 29 messidor an II; V, 45.
- BRASSEUR (Jean-Augustin), tapissier, † 1^{er} messidor an II; IV, 495.
- BRASSEUR (Pierre), cordonnier, lib. 28 pluviôse an II (W 325, 523).
- BRASSOD (Michel), † 12 messidor an II; IV, 520.
- BRAUD (Jean), caporal, † 5 messidor an II; IV, 506.
- BRAUDAU (Jean-Louis), soldat; acq. 24 prairial an II; IV, 488.
- BRAYARDS-DEISSAT (Jean-Louis), comte DUPRAT, 9 floréal an II; III, 351.
- BRÉAN OU BRÉHAN (François), acq. 9 prairial an II; IV, 467.
- BRÉARD (Jean-Nicolas), commissaire de la marine, † 3 mai 1793; I, 112.
- BREBION-LA-HAYE (Joseph), médecin, † 28 messidor an II; V, 398.
- BREGROT (Marie-Françoise ROCHARD, femme), acq. 9 vendémiaire an III.
- BRELLOU. Voy. CLERC-BRELLOU.
- BRÉMODIÈRE. Voy. SOUCHÉ.
- BRESCH (Nicolas), manouvrier, lib. 8 floréal an III.
- BRÉSILLON (Antoine), brigadier de gendarmerie, † 1^{er} prairial an II; IV, 456.
- BRESLÉ (Jean), lib. 22 fructidor an II.
- BRESSON (Jean-Jacques-Casimir), négociant, lib. 5 fructidor an II.
- BRETAGNE (Jacques), volontaire, acq. 25 ventôse an II; II, 473.
- BRETÉ (Charlotte), acq. 24 fructidor an II.
- BRETON (Alexandre-François), acq. 26 octobre 1792; I, 38 et 432.
- BRETON (Marie - Anne - Catherine), femme CASSENAÇ, acq. dét. 5 vendémiaire an III.

- BREVET** (Étienne-Louis), dit **BEAUJOUR**, commissaire national près le tribunal du district d'Angers, † 26 germinal an II; III, 235.
- BREVILLE** (J.-B.-Bernard **ONFROY**), marchand, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 448.
- BRIANÇON** (Augustin), chirurgien-major, acq. 9 avril 1793; I, 456.
- BRIAND** (François), notaire, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- BRETOMAILLE** (Marie), veuve **PROT**, journalière, † 7 messidor an II; IV, 321.
- BRIAND** (Jacques-Libre), † 17 floréal an II; III, 592.
- BRIARD** (Antoine), ancien curé, lib. 23 brumaire an III.
- BRIARD**. Voy. **BOIRE**.
- BRIHARD** (François), notaire, † 25 pluviôse an II; II, 423.
- BRIHET** (Mathieu-Jean), commis au département de la guerre, † 21 messidor an II; IV, 454.
- BRIKOGNE** (Louis-Joseph-Samson), ancien curé de Port-Marly, † 25 messidor an II; V, 20.
- BRIEUAU** (Marie-Aimée), carmélite, † 29 messidor an II; V, 45.
- BRIER** (Étienne), ancien valet de chambre de l'ex-comte de Laval-Montmorency, † 28 prairial an II; IV, 273.
- BRIER** (Françoise), veuve **LOREU**, domestique, † 19 messidor an II; IV, 402.
- BRIDOUX** (Pierre-Hubert), sergent, † 10 vendémiaire an II; II, 479.
- BRIEL** (Gabriel-Jean-Baptiste), ex-prêtre, † 29 prairial an II; IV, 258.
- BRIÈRE** (Jean-Baptiste), plâtrier, acq. 1^{er} messidor an II; IV, 497.
- BRIÈRE** (Joseph), commis de négociant; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- BRIGAND** (Geneviève-Élisabeth **DAUPHIN**, femme), † 5 floréal an II; III, 333.
- BRIGAND** (Jacques), notaire, acq. 26 floréal an II; III, 492.
- BRILLE** (Louis-Martin), ancien libraire † 15 prairial an II; IV, 472.
- BRILLON** (André-Jean), étudiant, fils de conseiller à la chambre des comptes, ex-noble, † 9 thermidor an II; V, 172.
- BRILLON-BUFFÉ** (Perronet), † 9 thermidor an II; V, 168.
- BRILLON-SAINT-CYR** (Alexandre), ex-maitre des comptes, † 15 prairial an II; IV, 471.
- BRIN-D'AMOUR**. Voy. **MASSÉ**.
- BRINCOUKT** (Jean-Baptiste-Marie), capitaine au 29^e régiment ci-devant Dauphin, † 14 messidor an II; IV, 366.
- BRIOLAND** (Sébastienne **CAILLET**, femme), lib. 18 vendémiaire an III.
- BRION** (Françoise-Ursule), veuve **DUMK**, cuisinière, lib. 18 frimaire an III.
- BRIOT père** (Toussaint), laboureur, propriétaire et ancien secrétaire du roi (conspiration de Bretagne), acq. dét. 18 juin 1795; I, 175.
- BRIOT fils** (Jean-Guillaume), cultivateur (conspiration de Bretagne), acq. dét. 18 juin 1793; I, 175.
- BRISON** (Louis), domestique de Rosset de Fleury, † 5 thermidor an II; V, 415.
- BRISSET** (Pierre), lib. 24 floréal an II; III, 491.
- BRISSOT** (Jean-Pierre), homme de lettres, ci-devant député, le plus en vue du parti de la Gironde, † 9 brumaire an II (30 octobre 1793); I, 376.
- BROCHAND** (Étienne-François), acq. 6 brumaire an III.
- BROCHAND** (Jeanne-Avoie-Modeste **ALLAIS**, femme), acq. 6 brumaire an III.

- BROCHANT** (Anne-Élisabeth LE CHANTEUX, veuve), acq. 27 floréal an II; III, 447.
- BROCHET** (Jean-Étienne), avant la Révolution garde de la connétablie et depuis juré au tribunal révolutionnaire, acq. 17 floréal an III; VI, 100.
- BROCHET DE SAINT-PREST** (Antoine), ex-noble, ex-sous-lieutenant dans la garde de Louis XVI, † 12 germinal an II; III, 101.
- BROCHET DE SAINT-PRIEST** (Charles), ex-noble et maître des requêtes, † 19 messidor an II; IV, 426.
- BRODHAG** (Anne), acq. 5 brumaire an III.
- BRODHAG** (Jean-Jacques), directeur des postes, acq. 5 brumaire an III.
- BROGLIE** (Charles-Louis-Victor, prince de), ancien colonel du ci-devant régiment de Bourbon, puis maréchal de camp, ex-constituant, † 9 messidor an II; IV, 335.
- BROGNARD** (Charles-Alexandre), ex-curé constitutionnel de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, † 8 thermidor an II; V, 155.
- BROIGNE** (François), cultivateur, acq. 13 vendémiaire an II; II, 529.
- BROLLIART** (Jean-Baptiste), ancien curé de Marsillac, † 29 messidor an II; V, 402.
- BROQUET** (Jacques), cordonnier, acq. 5 brumaire an III.
- BROQUET** (Pierre), prêtre non assermenté, † 8 thermidor an II; V, 135.
- BROSSARD** (Louis-Guillaume-Antoine), ancien membre du comité révolutionnaire de Terrasson; ancien juge de paix; ancien administrateur du département de la Dordogne et membre du directoire, etc., † 24 germinal an II; III, 225.
- BROSSARD** (Marie-Anne LAJUNIE, veuve), lib. 30 vendémiaire an III.
- BROU** (Symphorien-François), inspecteur des chasses, † 11 messidor an II; IV, 519.
- BROUE DE LA SALLE** (Jacques), commandant en 2^e du 4^e bataillon de la garde nationale (affaire de Léonard Bourdon), † 12 juillet 1795, 1, 184.
- BROULLIER dit POT-DE-VIN** (Jean-Claude), maçon, lib. 12 pluviôse an II; II, 548.
- BROUSSE** (Antoine), garçon serrurier, † 16 brumaire an II; II, 198.
- BROUSSEAU** (Joseph), homme d'affaires de l'évêque de Séez, lib. 22 friminaire an III.
- BROUSSEAU fils** (Marie-Paul-Bonaventure), lib. 22 friminaire an III.
- BROUTIN** (Marie), veuve SOUVILLE, ex-noble, lib. 2 fructidor an II.
- BRUCKS** (Marie-Anne-Louise), † 21 messidor an II; V, 384.
- BRUGE** (Michel-Ange), ex-noble, ex-prêtre, ex-constituant et ex-grand vicaire de l'évêque inconstitutionnel de Mende, † 5 thermidor an II; V, 94.
- BRUGIÈRE** (Pierre), curé, lib. 15 août 1795; I, 445.
- BRULARD** (Jacques), domestique, acq. 14 prairial an II; IV, 474.
- BRULART-SILLERY** (Charles-Alexis), député, l'un des Girondins, 9 brumaire an II (30 octobre 1795); I, 577.
- BRUMEAU-BEAUREGARD** (André-Georges), ex-chanoine et ex-grand vicaire à Luçon, † 9 thermidor an II; V, 172.
- BRUN** (Louis-Henri), acq. 19 floréal an II; III, 487.
- BRUN** (Pierre dit PIERRILLE), scieur de long, lib. 21 août 1793.
- BRUN. Voy. BOYER-BRUN.**

- BRUNEAU-DELIOT** (Henri-Benoist), ex-conseiller au Parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- BRUNEL** (Capret), valet de chambre, † 2 prairial an II; IV, 457.
- BRUNELLE** (Marie-Cécile TARIN, femme), † 27 messidor an II; V, 597.
- BRUNET** (Gaspard-Jean-Baptiste), général de division, † 24 brumaire an II; II, 75.
- BRUNO** (Joseph), dit LAFOUCHAIS, ex-procureur au présidial de Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 547.
- BRUNOT** (Marie-Joseph), horloger, acq. 15 mai 1795; I, 457.
- BRUNVARLET** (Élisabeth), veuve COLIN, acq. 9 vendémiaire an III.
- BRUNY** (André-Jean-Marie), ex-noble, major avec rang de colonel dans la légion de l'Île-de-France, † 8 thermidor an II; V, 166.
- BRUNY** (Jérôme), ex-noble, lib. 29 juillet 1795; I, 442.
- BRUSLÉ** (Jean-Baptiste), curé constitutionnel de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou, † 2 brumaire an II; II, 195.
- BRUXELLES** (Laurent), domestique, † 14 ventôse an II; II, 456.
- BUARD** (Denise), † 21 floréal an II; III, 415.
- BUCHER** (Jean-Baptiste-Ernest), ancien sous-lieutenant au régiment de la reine, † 24 germinal an II; III, 202.
- BUCKET** (Pierre-François), lib. 16 frimaire an III.
- BUFFÉ**. Voy. BRILLON-BUFFÉ.
- BUFFON**. Voy. LECLERC DE BUFFON.
- BUGNEAU** (Nicolas-Marie-Jean), architecte, membre de la Commune (affaire de la conspiration de l'Éillet), lib. 29 brumaire an II; II, 206.
- BUGNOTET** (Jean-François), chirurgien-major, † 8 prairial an II; IV, 41.
- BUI** (Jean), † 8 thermidor an II; V, 166.
- BUISSON** (Antoine), procureur de la commune de Vertemey, † 12 messidor an II; IV, 520.
- BUISSON** (Marie-Catherine-Françoise), lib. 7 pluviôse an II (W 515, 449).
- BUISSON** dit d'ARSSONNE (Samuel-Jacques - Eugène - Louis - Jean-François), ex-conseiller au Parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- BUISSOT** (Joseph-Hippolyte-Adrien), marchand et garde national, † 12 juillet 1795 (affaire de Léonard Bourbon), I, 184.
- BULLIER**. Voy. LETELIER.
- BULTAIS** (Madeleine LEVASSEUR, femme), lingère à la halle, lib. et dét. 29 vendémiaire an II; II, 542.
- BUXIAU** (François-Xavier), ancien procureur de la prévôté de Maubeuge, † 24 frimaire an II; II, 486.
- BUQUET** (François), ex-curé de Gagny (Seine-et-Oise), † 7 thermidor an II; V, 117.
- BUQUET** (Jean), menuisier, † 5 messidor an II; IV, 504.
- BURE**. Voy. OURSIN DE BURE.
- BURKAU** (Pierre-Louis), dit CHARMOY, lib. 28 brumaire an III.
- BUREAU** (Timothée), ex-coiffeur, ex-canonnier, acq. 5 ventôse an III; VI, 69.
- BURET**. Voy. GRANDMAISON.
- BURET** (Jean-Baptiste), † 27 floréal an II; III, 451.
- BURGER** (François - Joseph), lib. 22 fructidor an II.
- BURGÈRE** (Jean-Nicolas), juge, † 1^{er} prairial an II; IV, 15.
- BURKE** (François-Ursule), matelot, † 5 thermidor an II; V, 97.

- BURKE** (Marie-Félicité LAUNAY, femme), † 19 messidor an II; IV, 401.
- BURLANDEUX** (Joseph-Henri), ex-officier de paix, † 29 prairial an II; IV, 257.
- BURRER** (Ignace), batelier, lib. 18 vendémiaire an III.
- BUSSIÈRE** (Jean-Baptiste), volontaire, † 28 prairial an II; IV, 207.
- BUSSY** (Louise-Antoinette FARGEON, comtesse de), † 9 floréal an II; III, 351.
- BUTENSCHOEN** (François), lib. 9 brumaire an III.
- BUTLER** (Marie-Alexandre-Renée de JASSAUD, femme de), † 8 thermidor an II; V, 135.
- BUTTEUX** (André-Joseph), dit DESTOURNELLES, laboureur, acq. 21 frimaire an II; II, 532.
- C**
- CABAILLE** (Jean), journalier, acq. 25 prairial an II; IV, 491.
- CABANON** (Bernard), lib. 3 fructidor an II.
- CABARET** (Denis-Paul), lib. et dét. 21 pluviôse an III.
- CABOUILLY** (Marguerite), femme L'HUART, lib. 28 brumaire an III.
- CACADIER** (Pierre-François), marchand de tabac, † 22 prairial an II; IV, 486.
- CACHARD** (Louis-François), capitaine au 16^e régiment, † 17 messidor an II; IV, 390.
- CACQUERAT** (Charles-Marie), lib. 19 frimaire an III.
- CADET** (Marie-Anne), employée à la cuisine de Bicêtre, lib. 3 fructidor an II.
- CADET**. Voy. CHARPENTIER.
- CADET**. Voy. FRANÇOIS.
- CADET**. Voy. PERRIN.
- CADINE** (Pierre-François), laboureur et cabaretier, acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- CADOC** (et non *Cardot*) (Jean-Jacques), employé dans le génie, † 15 messidor an II; IV, 375.
- CADOT** (Marie-Charlotte-Louise-Élisabeth HÉBERT, femme divorcée de), † 5 thermidor an II; V, 411.
- CAGNYÉ** (Jean-Baptiste-Charles), curé de Saint-Marc, † 9 frimaire an II; II, 184.
- CAILLAULT** (Étienne-Jean), négociant, lib. et dét. 16 pluviôse an II; II, 549.
- CAILLAUX** (Jacques), dit *Dussard*, domestique d'un ex-maréchal de camp, † 4 thermidor an II; V, 73.
- CAILLE** (Pierre), ferblantier, lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- CAILLEAU** (Simon), officier municipal des Ponts-de-Cé, † 17 brumaire an II; II, 157.
- CAILLET** (Henri), lieutenant de gendarmérie, renvoyé au ministère de la guerre, 12 ventôse an II; II, 550.
- CAILLET** (Henri), gendarme, lib. 7 floréal an II; III, 482.
- CAILLET** (Pierre), acq. 12 messidor an II; IV, 521.
- CAILLET** (Sébastienne), femme BRIO-LAND, lib. 18 vendémiaire an III.
- CAILLETEAU** (Marie), religieuse, acq. 1^{er} nivôse an II; II, 533.
- CAILLOL** (Jean-Joseph), ex-prêtre, † 5 thermidor an II; V, 96.
- CAILLON**. Voy. CHAYAUX-CAILLON.
- CAILLOT** (Guillaume), notaire, acq. 18 brumaire an III.
- CAIRE** (Charles), colonel de la légion du Nord, lib. 25 août 1793; I, 443.
- CAISSO** (Jean), † 14 messidor an II; IV, 526.
- CAIX** (Jean-Baptiste), ex-prêtre, † 17 messidor an II; IV, 582.
- CALEMARD** (Jean-Baptiste), fabricant

- de rubans, † 4 messidor an II; IV, 501.
- CALIGNY (Charles-Albert-Marie-Hue), acq. 3 thermidor an II; V, 70 et 412.
- CALLÉ (Joseph), garde-magasin, acq. 14 pluviôse an II. (W 318, 472.)
- CALLOT (Marguerite), femme Cric, lib. 7 germinal an II; III, 470.
- CALMER (Antoine-Louis-Isaac), ci-devant président du comité de surveillance de Clichy, † 29 messidor an II; V, 405.
- CALMER (Louis-Benjamin), † 4 floréal an II; III, 515.
- CALMETTE (Maffre), † 5 messidor an II; IV, 501.
- CALMON (Joseph), soldat, 1 mois de dét. 4 octobre 1792; I, 450.
- CALOUARD (Étienne), garde-chasse, vigneron, acq. 17 vendémiaire an III.
- CALWAERT (Albert), charpentier belge; † 18 prairial an II; IV, 480.
- CAMBON (Étienne-Dorothée de RIQUET, femme de), † 8 thermidor an II; V, 135.
- CAMELIN (Anne-Suzanne), femme DIENY, coiffeuse, lib. 29 germinal an II; III, 475.
- CAMÉRON (Anne-Caroline), femme Notaire, acq. 7 frimaire an II; II, 531.
- CAMPANA (Jean-Michel), capitaine au 2^e bataillon d'infanterie, lib. 27 pluviôse an III.
- CAMPÉL-SAUJON (Marie-Charlotte), veuve du comte de BOUFFLERS, acq. 2 vendémiaire an III.
- CAMPGRAIN. Voy. LEROY.
- CAMUS (Clément), lib. 2 prairial an II; IV, 459.
- CAMUS (François-Remy), négociant avant la Révolution, membre de la Commune de Paris, † 12 thermidor an II; V, 425.
- CAMUS DE LAGUIBOURGÈRE (Jean-Louis), conseiller de grand'chambre, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- CANAPLE (Jean-François-Esprit), armurier, acq. 12 fructidor an II; V, 292.
- CANEL (Joseph), perruquier, † 5 ventôse an II; II, 435.
- CANET-DUGAY DE MARANGE (Claude-Louis), ex-substitut de la cour des aides de Paris, † 15 nivôse an II; II, 497.
- CANISY (Charlotte DE LOMÉNIE femme de), † 21 floréal an II; III, 413.
- CANIVAL (Toussaint), cultivateur, lib. 14 frimaire an II; II, 546.
- CANOLLE père (Jean), ex-noble, † 4 prairial an II; IV, 462.
- CANOLLE fils (Jean), ex-noble, acq. 4 prairial an II; IV, 462.
- CANUT (Pierre), ci-devant prieur de Sainte-Croix de la Bretonnerie, lib. 2 fructidor an II.
- CANUZET (Claude-Philibert), juge au bailliage de Nevers, † 4 thermidor an II; V, 415.
- CAPISUCHI-BULLOGNE. Voy. BOLLOGNE.
- CAPOTTE-FEULLIDE (Jean), ancien capitaine de dragons, † 4 ventôse an II; II, 512.
- CAPPON-CHATEAU-THIERRY (Claude-Antoine), ancien général de brigade, lieutenant-colonel du 102^e régiment, † 3 frimaire an II; II, 160.
- CARADEUC DE LA CHALOTAIS (Anne-Jacques-Raoul), ex-procureur général du parlement de Rennes, † 22 messidor an II; IV, 440.
- CARBON (Pierre-Louis), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 395.
- CARBONEL (Pierre), ancien capitaine, † 18 messidor an II; IV, 592.
- CARBONNIER (Louis), dit *Baaf*, manouvrier, † 8 messidor an II; IV, 276.
- CARBONNIERS (Gilbert-Alexandre), prêtre, ex-chanoine de St-Claude, † 21 messidor an II; IV, 435.

- CARBONNIÈRES (Jean-Charles), ex-noble et maréchal de camp, † 21 messidor an II; IV, 435.
- CARCABOT (Louis, marquis de), ex-officier au régiment d'Armagnac, † 5 thermidor an II; V, 95.
- CARDINAL (François), instituteur, † 29 prairial an II; IV, 256.
- CARETTE (Pierre), menuisier, acq. 5 pluviôse an II; II, 536.
- CARIAC (Étienne), gardien des scellés, 2 ans de dét., 25 prairial an II; IV, 487.
- CARLE (Marie-Françoise), transférée pour démence, 6 août 1795 (W 278, 105).
- CARLES-MIGELLI (Marie-Françoise), lib. 13 frimaire an III.
- CARLIER (Jean-Baptiste), boucher, † 18 messidor an II; IV, 595.
- CARMAN (Marie-Jeanne LEBRETON, veuve), † 2 messidor an II; IV, 500.
- CARMENTRAN (Paul), dit *Court-d'Argent*, lib. 18 vendémiaire an III.
- CARON (Jean-Hyacinthe), curé de Molan (Meuse), † 12 prairial an II; IV, 52.
- CARON (Pierre-Calixte-Joseph), avoué, † 14 messidor an II; IV, 568.
- CARPENTIER (Antoine), épicier, acq. et dét. 27 vendémiaire an II; II, 529.
- CARPENTIER (Jean-Baptiste), lib. 4 vendémiaire an III.
- CARPENTIER (Michel), ex-officier de bouche, depuis marchand de chevaux, lib. 2^e sans-culottide an II; V, 320.
- CARRA (Guillaume), porteur d'eau, lib. 18 brumaire an III.
- CARRA (Jean-Louis), homme de lettres, ci-devant député (Girondin), † 9 brumaire an II (30 octobre 1793); I, 377.
- CARRA (Remi), guide de l'armée des Alpes), † 4 messidor an II; IV, 501.
- CARRÉ (Louis), épicier, † 3 prairial an II; IV, 461.
- CARRIS DE BARBOTAN. Voy. BARBOTAN.
- CART (Étienne), lib. 24 brumaire an III.
- CART-BALTHAZAR (Alexandre), homme de confiance de la citoyenne Marsan, † 22 messidor an II; IV, 441.
- CARTEREAU-DÉSORMEAUX (Nicolas), fabricant de savon, † 4 frimaire an II; II, 484.
- CARTERET (François), gendarme, lib. 29 germinal an II; III, 475.
- CARTRON (Noël-Antoine), homme de loi, acq. 3 frimaire an II; II, 551.
- CARVOISIN (Élise-Éléonore), carmélite, dép. 21 pluviôse an II; II, 415.
- CASSAIGNE (Bernard-Louis), ancien vicaire à Saint-Nicolas-des-Champs; puis agent national à Lameray, près Dieppe, † 14 prairial an II; IV, 62.
- CASSAIGNE (Jacques), dit *Cauvin*, † 3 messidor an II; IV, 501.
- CASSAIGNE (Jean) dit *Cauvin*, † 3 messidor an II; IV, 501.
- CASSAIGNE (Joseph-Henri), ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- CASSART (Guillaume), sellier; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- CASSEGRAIN (François-Claude), ancien curé de Pithiviers, † 27 germinal an II; III, 236.
- CASSENAC (Alexandre-Michel), mercier à Chinon, acq. dét. 5 vendémiaire an III.
- CASSENAC (Marie-Anne-Catherine BRETON, femme), acq. dét. 5 vendémiaire an III.
- CASTARÈDE (Charles-Joseph), cultivateur, lib. 5 frimaire an III.
- CASTEL (Jean-Noël) aîné, négociant, † 23 prairial an II; IV, 164.
- CASTEL. Voy. RITOURET-CASTEL.
- CASTELAN (Jean), bijoutier, un des

- 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- CASTELAN (Maurice), cardeur, acq. dét. 26 vendémiaire an III.
- CASTELNAULT. Voy. CATERNEAU.
- CASTOT, membre du comité de surveillance de Bourgueil, lib. 5 messidor an II; IV, 507.
- CATEL (Pierre), 6 ans de gêne, 16 vendémiaire an II; II, 525.
- CATERNEAU dit *Castelnault* (Louis-Antoine), ancien clerc de notaire, acq. 25 floréal an II.
- CATRY (Amable), lib. 29 juillet 1795; I, 442.
- CAUCHOIX (Alexandre-Pierre), architecte, † 22 ventôse an II; II, 471.
- CAUMONT (Armand-Henri-Hercule de), ex-noble, ex-officier du régiment provincial, † 5 thermidor an II; V, 95.
- CAUMONT. Voy. COMBETTE-CAUMONT.
- CAUVIN. Voy. CASSAIGNE.
- CAYA (Jean-Baptiste), graveur sur métaux, lib. 14 frimaire an II; II, 546.
- CAVAILLÉ (Cécile BONNET, femme), lib. et dét. 5 ventôse an III.
- CAVRY (Basile), commissionnaire, lib. 21 août 1795; I, 445.
- CAVIN (Pierre-Roch), chef de division d'artillerie dans les charrois, † 8 thermidor an II; V, 154.
- CAVIN-POMMESARGUES (Jean-Jacques), rentier, lib. 4 juillet 1795; I, 441.
- CAZENARD (Jean), commis marchand, officier municipal de Paris, † 11 thermidor an II; V, 421.
- CAZES (Antoine), ci-devant juge de bailliage, † 2 thermidor an II; V, 65.
- CAZES (Jean-Paul), ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- CAZIN (Jean-Baptiste), ex-pâtissier cuisinier, ex-inspecteur des travaux publics, acq. 4 ventôse an III.
- CAZOT (M.), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- CAZOTTE (Jacques), ci-devant commissaire général de la marine, † 25 septembre 1792; I, 28.
- CÉLESTE. Voy. REVERSAC-CÉLESTE.
- CENSIER (Pierre), acq. 8 floréal an II; III, 550.
- CÉRIOUX (Jean-Baptiste), imprimeur, lib. 29 juillet 1795; I, 442.
- CEZERON (Louis-Claude), † 29 floréal an II; III, 457.
- CHABANNES (Marie-Henriette FOURNIER, marquise de), † 25 ventôse an II; II, 475.
- CHABAUD (Jean), officier municipal, lib. 16 messidor an II; IV, 550.
- CHABAUD (Louis), officier municipal, lib. 16 messidor an II; IV, 550.
- CHABAULT (Pierre), garde surnuméraire des bois nationaux, † 24 prairial an II; IV, 490.
- CHABOD (Claude-Joseph-Augustin), fabricant, lib. 16 nivôse an II; II, 547.
- CHABOT (François), ancien capucin, député à la Convention nationale, † 16 germinal an II; III, 144.
- CHABOZ (Jeanne-Françoise-Bernardine), ex-religieuse, lib. 4 brumaire an III.
- CHABRAN (Joseph), palefrenier du ci-devant général Laferrière, † 27 messidor an II; V, 596.
- CHABRIGNAC (Paul-Alexandre), dit *Condé*, ancien militaire, noble, chevalier de Saint-Louis, † 17 vendémiaire an III; V, 315.
- CHADEBAUD. Voy. DAUPHIN-CHADEBAUD.
- CHADOTEAU (Jeanne Fougère, femme), † 27 messidor an II; V, 34.
- CHAFFART (François-Philippe), chapelier, ancien brigadier dans le 10^e régiment de chasseurs, acq. 21 vendémiaire an III.

- CHAFFIN (Jean-François), acq. 24 messidor an II; V, 389.
- CHAILLET DE VERGES (Xavier), général de brigade, chef d'état major, † 14 messidor an II; IV, 369.
- CHAILLY (Jean-Marc de), receveur des consignations, acq. 1^{re} pluviôse an II; II, 535.
- CHALAMBERT (Jean), aubergiste, renv. 15 pluviôse an III.
- CHALAMBERT (Marie Richou, femme), renv. 15 pluviôse an III.
- CHALGRIN (Marie-Félicité VERNET, femme), † 6 thermidor an II; V, 145.
- CHALMETON (Louis-Joseph-Ignace), ancien procureur-syndic du district d'Uzès, † 12 floréal an II; III, 368.
- CHALOT (Jean-Pierre), prêtre, administrateur de la paroisse de Marsal, † 28 germinal an II; III, 239.
- CHALOT (Louis-Jacques), cerclier, acq. 9 vendémiaire an III.
- CHAMBAUD (Nicolas-Charles), ex-noble, lib. et dét. 22 brumaire an III.
- CHAMBERTRAND. Voy. LHERMITE.
- CHAMBLY (Charles-François), ex-capitaine dans les troupes nationales de Cayenne, † 5 thermidor an II; V, 95.
- CHAMBON (Jean-Jacques) (vol du garde-meuble), † 25 septembre 1792; I, 25.
- CHAMBON (Jeanne LAROCHE, femme), lib. 14 brumaire an III.
- CHAMBON D'ARBOUVILLE (Gaspard-Louis), ex-noble et maréchal de camp, † 21 messidor an II; IV, 455.
- CHAMBON D'ARBOUVILLE (Félicité-Françoise-Sophie FRETTEAU, femme), ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 455.
- CHAMBON. Voy. DUCHAMBON.
- CHAMBORANT (Marie-Catherine-Gabriele), carmélite, † 7 germinal an II; III, 78.
- CHAMBORANT (Marie-Rose), veuve DUPLESSIS, † 28 messidor an II; V, 35.
- CHAMBORANT-VILLEVERT (Louise-Sylvie), femme BLAMONT, † 28 ventôse an II; II, 521.
- CHAMBRUN D'USSELOUP père (Claude-Laurent), auditeur de la chambre des comptes de Metz, † 4 thermidor an II; V, 415.
- CHAMBRUN D'USSELOUP (Pierre), ex-noble, † 4 thermidor an II; V, 415.
- CHAMBRY. Voy. AUGET DE CHAMBRY.
- CHAMBURE. Voy. PELLETIER.
- CHAMILLY. Voy. LORIMIER.
- CHAMOIS (Jean-François), lib. 23 brumaire an III.
- CHAMPAGNE (Antoine-Louis), ancien chanoine, † 15 nivôse an II; II, 496.
- CHAMPAGNÉ (Louis-René), ex-lieutenant colonel du ci-devant régiment de Flandre, ex-noble, † 22 messidor an II; IV, 440.
- CHAMPAGNIER. Voy. DESSALLE-CHAMPAGNIER.
- CHAMPNETZ (Louis de), ex-noble, ex-officier aux ci-devant gardes-françaises, rédacteur des *Actes des Apôtres*, † 5 thermidor an II; V, 95.
- CHAMPEIX (Jean-Baptiste), élève en chirurgie, † 5 messidor an II; IV, 506.
- CHAMPENOIS (Louis), boulanger, acq. 5 thermidor an II; V, 410.
- CHAMPFEU (Marie-Thérèse), femme TABOUROT, lib. 28 pluviôse an II (W 526, 526).
- CHAMPFLEURY (François-Étienne-Joseph), capitaine, † 15 ventôse an II; II, 516.
- CHAMPFORT (Véronique PICARD, femme), † 7 messidor an II; IV, 320.
- CHAMPIGNY (Pierre-Laurent), ex-curé de Villepinte, † 6 thermidor an II; V, 109.
- CHAMPLATREUX. Voy. MOLÉ.
- CHAMPILON. Voy. CRESSY.
- CHANCEL (Hector), général, † 16 ventôse an II; II, 462.

- CHANCIAUX (Jean), 10 ans de fers, 27 septembre 1792; I, 430.
- CHANCIAUX (Marie BOUDARD, femme), 10 ans de fers, 27 septembre 1792; I, 430.
- CHANMAIN. Voy. MAIGNAN.
- CHANNOT (Étienne), charpentier, acq. 3 frimaire an II; II, 531.
- CHANROND. Voy. SOUCHON.
- CHANTELOUP (Pierre), tailleur d'habits, acq. 24 prairial an II; IV, 185.
- CHANTEMERLE (Amable), ancien prêtre, instituteur, † 12 prairial an II; IV, 56.
- CHANTIER (Pierre-Raymond), administrateur du district de Sézanne, † 3 messidor an II; IV, 286.
- CHANZY (Jacques), administrateur des Ardennes, † 19 prairial an II; IV, 75, note 3.
- CHAPEAU (Louis), feudiste et grenadier dans la garde nationale, acq. 16 septembre 1793; I, 438.
- CHAPELAIN (Marie), couturière, † 2 messidor an II; IV, 265 et 499.
- CHAPELEUR (Charles-Joseph), ex-aide garde-magasin, acq. 3 thermidor an II; V, 412.
- CHAPELLE (Louis-François-Sauveur), acq. 12 floréal an II; III, 485.
- CHAPERON (Jacques), charretier, † 9 messidor an II; IV, 552.
- CHAPERON (Marie-Colombe), † 9 messidor an II; IV, 552.
- CHAPERON (Marie-Madeleine), veuve DASSE, acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- CHAPON (Claude), dit *Colin*, acq. 15 prairial an II; IV, 472.
- CHAPON (Jean), canonnier, acq. 17 messidor an II; IV, 552.
- CHAPT-RASTIGNAC (Marie-Gabrielle), marquise de PAYSAC, † 17 pluviôse an II; II, 397.
- CHAPUIS (François-Amable), ancien procureur, lieutenant-colonel, † 22 pluviôse an II; II, 507.
- CHAPUS-DUBOST (Étienne-Hubert-Bonaventure), ancien procureur du roi au bailliage de Cusset, † 25 prairial an II; IV, 168.
- CHAPUS-DUBOST (Jeanne-Daniel TEYRAS, femme), † 25 prairial an II; IV, 168.
- CHAPUS-DUBOST (Claude-Gilbert) fils, † 25 prairial an II; IV, 168.
- CHAPUS-DUBOST (Côme-Marie) fils, † 25 prairial an II; IV, 168.
- CHARANT. Voy. BERNOT-CHARANT.
- CHARASSE (Gabrielle), femme BERNARD, renv. 15 pluviôse an II.
- CHARBONNEAU (Toussaint), ex-noble; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- CHARBONNIER (Christophe), ancien employé à la poste, acq. 26 prairial an II.
- CHARBONNIER (Germaine QUETIER, femme), † 19 messidor an II; IV, 402.
- CHARBONNIER DE SAINTE-CROIX (Antoine-Denis), ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 456.
- CHARBOT (Marguerite RENVY, femme), manouvrière, acq. 9 vendémiaire an III.
- CHARDIN (Claude), brocanteur de livres, acq. 24 germinal an II; III, 202.
- CHARDOT (Pierre-Dominique), ex-avocat au parlement de Rennes; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- CHARLE (Thomas), procureur-syndic de sa commune, † 12 messidor an II; IV, 520.
- CHARLEMAGNE (Jean-Louis), dit *Bailly*, panetier, lib. 13 nivôse an II; II, 547.
- CHARLEMAGNE (Jean-Philippe-Victor), instituteur et officier municipal de Paris, † 11 thermidor an II; V, 421.
- CHARLEMONT. Voy. HAMON.

- CHARLET (Jean-Louis), laboureur, acq. 5 brumaire an III.
- CHARLEVAL (Césaire-Auguste de), ex-noble, ex-lieutenant-colonel de la garde constitutionnelle du roi, † 6 thermidor an II; V, 110.
- CHARLOT (Edme), carrier, lib. 9 vendémiaire an III.
- CHARLOT (Louis), acq. 5 messidor an II; IV, 507.
- CHARIGNY (Jean-Baptiste), commis, puis commissionnaire de roulage, chargé des transports militaires, membre du conseil général de la commune de Paris, † 11 thermidor an II.
- CHARMENTIER (Pierre-Abraham), lib. 16 floréal an II; III, 486.
- CHARMES (Charles-Alexis de), dit *Sillery*, ancien aide de camp de Dampierre, 8 ans de fers, 6 pluviôse an II; † 8 messidor an II; II, 525, et IV, 277.
- CHARMOY. Voy. BUREAU.
- CHAROST. Voy. BÉTHUNE-CHAROST.
- CHARPENTIER (Antoine-François), notaire, lib. 17 pluviôse an III.
- CHARPENTIER (Charles-Matthieu), dit *Cadet*, chasseur au 17^e bataillon d'infanterie, † 9 thermidor an II; V, 168.
- CHARPENTIER (Claude), tonnelier, lib. 13 nivôse an II; II, 547.
- CHARPENTIER (François-Charles), aide-cuisinier, acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- CHARPENTIER (Pierre-Théodore), chapelier, lib. 17 vendémiaire an III.
- CHARRAS (Jeanne ROETIERS DE LA CHAUVINNERIE, marquise de), † 11 pluviôse an II; II, 581.
- CHARRAS. Voy. LALAURENCIE-CHARRAS.
- CHARRÉ (Edme-Jérôme), fripier, acq. 7 pluviôse an II (W 315, 448).
- CHARRETIER (Julien), acq. 26 frimaire an III; V, 375.
- CHARRIER (Jacques), acq. 28 vendémiaire an III.
- CHARRIER (René-Rémi), cocher au service de Mme de Cossé, acq. 20 octobre 1792; I, 37.
- CHARRIN (Pierre-François-Xavier), lib. 16 floréal an II; III, 486.
- CHARRON (Jean-Baptiste), acq. 12 floréal an II; III, 483.
- CHARRY (Charlotte-Félicité de LUPPÉ, marquise de), † 15 frimaire an II; II, 126.
- CHARTON (Abraham), cultivateur, † 5 messidor an II; IV, 504.
- CHARTON (Jean), ancien négociant, ancien colonel du 102^e régiment, † 9 messidor an II; IV, 336.
- CHASLE (Marie), veuve FONTAINE-MERVÉ, † 22 brumaire an II; II, 201.
- CHASSAIGNE (Pierre), marchand tapisier, acq. 5 messidor an II; V, 97.
- CHASSELOUP (Pierre-François), armurier, † 29 messidor an II; V, 415.
- CHASSEY. Voy. LIXENTON.
- CHASTEIGNIER (Jean-René-Henri), ex-noble, † 17 messidor an II; IV, 530.
- CHATAIGNIER (François), ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 424.
- CHATEAUBRIAND (Jean-Baptiste-Auguste, marquis de) (frère du vicomte de Chateaubriand), † 3 floréal an II; III, 505.
- CHATEAUBRIAND (Anne-Thérèse, fille de LE PELETIER DE ROSAMBO, marquise de), † 3 floréal an II; III, 505.
- CHATEAU-THIERRY. Voy. CAPON-CHATEAU-THIERRY.
- CHATELET (Claude-Louis), juré du tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III; VI, 100.
- CHATELET. Voy. DU CHATELET.
- CHATELET (Diane-Adélaïde de ROCHE-CHOCART, duchesse de), † 3 floréal an II; III, 303.
- CHATELIER (Michel), tailleur, † 28 prairial an II; IV, 273.

- CHATELIN** (Antoine), acq. 24 fructidor an II.
- CHATELIN** (François-Laurent), professeur de l'École nationale de dessin, administrateur des établissements publics et membre de la commune de Paris, † 11 thermidor an II.
- CHATENAY-LANTY** (Érard-Louis-Guy de), ex-noble, ex-capitaine de dragons, acq. 4^e sans-culottide an II; V, 304.
- CHATENET** (Catherine), femme BERGER, lib. 2 prairial an II; IV, 459.
- CHATLIN** (Nicolas), aubergiste, acq. 22 fructidor an II.
- CHAUCHY** (René), lib. 27 vendémiaire an III.
- CHAUDOT** (Vivant-Jean-Baptiste), notaire, † 25 pluviôse an II; II, 423.
- CHAUMEDRU** (Jean), lib. 8 prairial an II; IV, 465.
- CHAUMETTE** (Pierre-Gaspard), agent national de la commune de Paris, † 24 germinal an II; III, 198.
- CHAUMONT** (Antoine), lib. 30 vendémiaire an III.
- CHAUMOROT** (Gilbert), maître de poste, ancien officier municipal, † 22 prairial an II; IV, 486.
- CHAURAND** (Louis), négociant, un des 94 Nantais; acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- CHAUSSIER** (Claude), marchand de bois, † 17 floréal an II; III, 592.
- CHAUSTIER** (Jean-Baptiste), lib. 15 frimaire an III.
- CHAUVEAU** fils (Félix), homme de loi, † 17 messidor an II; IV, 531.
- CHAUVEAU** (Jean-Baptiste), juge, lib. 18 vendémiaire an III.
- CHAUVERET** ou **CHAUVEY** (Louis), † 7 messidor an II; IV, 320.
- CHAUVEY** (Joseph-Marie-Hyacinthe), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- CHAUVIN** (Jean), sous-lieutenant au 19^e chasseurs à cheval, † 16 messidor an II; IV, 528.
- CHAUVREAU** (François-Martin), commis-marchand, † 13 prairial an II; IV, 471.
- CHAUX** (Pierre), marchand, membre du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III.
- CHAUX-DESCURES**. Voy. GORY.
- CHAVANNE** (Madeleine-Barbe), veuve MONDION, lib. 27 frimaire an III; VI, 47.
- CHAVANNON** (Pierre), acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- CHAUVEROCHE** (Guillaume), garde-chasse, acq. 27 germinal an II; III, 476.
- CHAYAUX-CAILLON** (Étienne-Nicolas-Joseph), brasseur, † 15 prairial an II; IV, 65.
- CHAZAUD** (Marie CHILLAUD, femme), lib. 22 vendémiaire an III.
- CHÉDEVILLE** (Louis-Alexis), lib. 19 fructidor an II.
- CHEDOTAL** (Jeanne HUET, femme), † 6 messidor an II; IV, 512.
- CHEMIN** (Jean), † 4 floréal an II; III, 315.
- CHENAUX** (Joseph), 20 ans de fer, 24 octobre 1792; I, 431.
- CHENAUX** (Louis-Barthélemy), membre de la commune, acq. 24 germinal an II; III, 198.
- CHENET** (Thérèse-Julienne), visitandine, dép. 21 pluviôse an II; II, 405.
- CHÉNIER** (André), † 7 thermidor an II; V, 116.
- CHENU-VILLANGERS** (François-Jean-Marie), homme de loi, † 2 messidor an II; IV, 498.
- CHÉPY** (Louis), chamoiseur, ex-notable du conseil général de la commune de Dun, acq. 9 vendémiaire an III.
- CHER** (François), ex-sacristain de

- l'église cathédrale de Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- CHERON (André-François), adjudicataire d'une partie des bâtiments de la Muette, † 6 thermidor an II; V, 145.
- CHERON (Julie ROCHON, femme), acq. 25 prairial an II; IV, 493.
- CHERON. Voy. BOURDON.
- CHEVIL. Voy. BAILLARD.
- CHEVALLER (Marie-Suzanne), femme LAMARTINIÈRE, † 29 prairial an II; IV, 256.
- CHEVALIER (Antoine), prêtre, acq. 4 pluviôse an II; II, 536.
- CHEVALIER (Catherine), femme SIPART, lib. 19 floréal an II; III, 488.
- CHEVALIER (François), † 9 prairial an II; IV, 466.
- CHEVALIER (J.-A.), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- CHEVALIER (Jean-Baptiste), gendarme, acq. 22 messidor an III; V, 386.
- CHEVALIER (Pierre), marchand de chevaux, † 28 prairial an II; IV, 272.
- CHEVALIER (Sulpice), marchand de vins traiteur, membre du comité révolutionnaire de la section de Bondy, acq. 15 fructidor an II.
- CHEVALIER. Voy. CHOPINET.
- CHEVALIER. Voy. FAURE.
- CHEVALIER. Voy. MANCIAUX.
- CHEVALLIER (Marie-Françoise), mercière, lib. 9 brumaire an III; V, 524.
- CHEVALLIER (Pierre), dit *Bresse*, acq. 6 brumaire an III.
- CHEVANDIER (François-Louis-René), natif de Valdrôme, lieutenant de gendarmerie, † 18 floréal an II; III, 393.
- CHEVANNES-MAUGERY (Basile), † 25 ventôse an II; II, 473.
- CHEVASSU fils (Amédée-François), or-
- fèvre, capitaine de la 27^e compagnie de la section de la Réunion, acq. 15 fructidor an II.
- CHEVASSUT (François), parfumeur, lib. 4 vendémiaire an III.
- CHEVILLY (Jeanne AGRON DE MARCILLY, femme de), † 19 germinal an II; III, 222.
- CHEVRIER (Jacques-Benoit), ex-prêtre, † 5 thermidor an II; V, 96.
- CHEVRIER (Robert), journalier, acq. 1^{er} nivôse an II; II, 553.
- CHIAVARI (Antonin-Joseph), † 26 floréal an II; III, 492.
- CHICOT (Antoine), ancien marchand forain et membre du comité civil des Gravilliers, acq. 15 fructidor an II.
- CHIEUSSES (Esprit-Joseph-François), ci-devant VILPEY, acq. 19 vendémiaire an III.
- CHIFFREVART. Voy. D'ANNEVILLE.
- CHILAUD (Marie), femme CHAZAUD, lib. 22 vendémiaire an III.
- CHILLAUD LA RIGAUDIE (Pierre), conseiller au présidial de Périgueux, lib. 22 vendémiaire an III.
- CHIMAY (Marie-Charlotte LEPELLETIER, princesse de), † 8 thermidor an II; V, 166.
- CHIMAY. Voy. D'ALSACE.
- CHINARDET (Pierre), fruitier, acq. 25 messidor an II; V, 387.
- CHODKIEWICZ (Rosalie), princesse LUBOMIRSKA, † 5 floréal an II; III, 303.
- CHOISEAU (Pierre-Étienne), fournisseur de chevaux d'artillerie, † 2 ventôse an II; II, 510.
- CHOISEUL (Béatrix de), duchesse DE GRAMONT, † 5 floréal an II; III, 303.
- CHOISEUL-LABAUME (Claude-Antoine CLÉRIAC, marquis de), ancien lieutenant général, † 15 floréal an II; III, 376.
- CHOMETON (Joseph), cuisinier, lib. 25 frimaire an III.

- CHOMONT (Louis), charpentier, acq. 6 messidor an II; IV, 512.
- CHOPINET (Jean), dit *Chevalier*, maréchal des logis, † 9 floréal an II; III, 351.
- CHOPPLET (Jean-Jacques), lieutenant-colonel, † 22 messidor an II; V, 9.
- CHOTIN (François), perruquier à Verdun, † 5 floréal an II; III, 353.
- CHOUILLAC (Guillaume), commissionnaire, 6 ans de fers, 3 prairial an II; IV, 461.
- CHOULAIRE (A.), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- CHOUSY. Voy. MESNARD DE CHOUSY.
- CHOVORY (J.-B.-Gilles), meunier, puis marchand, acq. 3 fructidor an II.
- CHRÉTIEN (Gildas), ex-avocat et juge à Hennebont, † 19 messidor an II; IV, 424.
- CHRÉTIEN (J.-L.), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- CHRÉTIEN (Jean-Pierre), tailleur, acq. 25 messidor an II; V, 387.
- CHRÉTIEN (Madeleine), femme NARRET, † 13 nivôse an I; II, 496.
- CHRÉTIEN (Pierre-Nicolas), limonadier et juré au tribunal révolutionnaire, acq. 17 floréal an III; VI, 100.
- CHRÉTIEN (Rose), carniélite, † 29 messidor an II; V, 45.
- CHRÉTIENNOT (Hubert), valet de chambre, 4 ans de fers, 12 brumaire an II; II, 524.
- CHRISTOL (Marie SIVOLSIÈRE, femme), lib. 12 brumaire an III.
- CHUPIN (Sophie), femme LANGLOIS DE POMMEUSE, † 12 floréal an II; III, 366.
- CIEURAC (Pierre-Jacques GODAIL, marquis de), † 26 ventôse an II; II, 476.
- CIRIER (Nicolas), dit *Brutus*, lib. 4 vendémiaire an III.
- CLAIN (Jean), officier municipal des Ponts-de-Cé, † 17 brumaire an II; II, 157.
- CLAIVET (Georges), portier, † 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- CLARISSE (Paul-François-Joseph), † 27 du 1^{er} mois (18 octobre 1793); II, 146.
- CLARTAN (Armand), maire d'Étampes, acq. 23 messidor an II; V, 387.
- CLAUDE (Élisabeth AUBRY, femme), lib. 28 fructidor an II.
- CLAUDEL (Michel), curé, † 14 messidor an II; IV, 367.
- CLAVEL (Étienne-Pierre), lib. 9 brumaire an III.
- CLAVIÈRE (Jean-Pierre), † 3 messidor an II; IV, 501.
- CLÉMENEAU (Antoine), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- CLÉMENT (Amable-Augustin), horloger, † 6 nivôse an II; II, 493.
- CLÉMENT (Charles-Antoine), médecin, † 25 messidor an II; V, 393.
- CLÉMENT (Dominique), lib. 7 germinal an II; III, 470.
- CLÉMENT (Jacques), ancien curé, † 16 prairial an II; IV, 477.
- CLÉMENT (Louis), lib. 24 vendémiaire an III.
- CLÉRADIN (François), tisserand, lib. 28 pluviôse an III.
- CLERC (Denis-Joseph), fleur de laine, † 29 floréal an II.
- CLERC (Jean), régisseur, † 12 messidor an II; IV, 521.
- CLERC (Marie-François-Amour), négociant, acq. 9 frimaire an II; II, 531.
- CLERC-BRELOU (Jean), ancien chef du gobelet du ci-devant roi, † 27 prairial an II; IV, 201.
- CLERC-LADEVÈZE (Pierre-Joseph-Dorothee), ancien lieutenant-colonel, † 14 nivôse an II; II, 496.
- CLERC-MADILLE (Jean), rentier, un des

- 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- CLERCX (Thérèse), femme ROLLAND, † 1^{er} prairial an II; IV, 13.
- CLÈRE (Jeanne-Catherine), domestique, † 18 avril 1793, I, 135.
- CLERGEAU (Jean), † 17 messidor an II; IV, 531.
- CLERLIAC. Voy. CHOISEUL-LABAUME.
- CLERMONT (Claude-Ignace-Joachim), † 24 messidor an II; V, 388.
- CLERMONT-TONNERRE (Jules-Charles-Henri, duc de), ex-lieutenant général, † 8 thermidor an II; V, 166.
- CLETTE (Denis-Honoré), lib. 6 prairial an II; IV, 464.
- CLINCHAMP (Antoine-Jean), dit *Saint-André*, ancien prieur de Clisson, † 20 avril 1795; I, 142.
- CLOOTZ (Jean-Baptiste dit Anacharsis), homme de lettres, député à la Convention, † 4 germinal an II; III, 46.
- CLUNY (Jean), chapelier, ancien administrateur des Bouches-du-Rhône, † 9 thermidor an II; V, 172 et 418.
- COATRELLE (Joseph-François-Marie de), ex-noble, cultivateur, † 7 thermidor an II; V, 119.
- COCHARD (Marie-Françoise), femme POINSELET, lib. 5 frimaire an II; II, 545.
- COCHER (Christophe), ancien marchand tapissier, membre du conseil général de la commune de Paris, † 10 thermidor an II; V, 253.
- COCHEUX (Pierre), † 9 messidor an II; IV, 518.
- COCHOIS (Antoine), charron, lib. 20 juin 1793; I, 441.
- COCHOIX (Jean-Baptiste), commis marchand, et depuis employé au bureau civil et criminel dans les bureaux du commissaire Herman, et membre de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 421.
- COCQUEREAU-BOISBERNIER (Charles), ancien officier, † 25 juillet 1793; I, 266.
- CODRINGTON (Guillaume), anglais, lib. et dét. 29 nivôse an II; II, 547.
- COESSIN DE LABORAYE (Armand), ex-noble, ancien officier d'infanterie, † 8 thermidor an II; V, 134.
- COETNEMPREN (Joseph-Marie), capitaine du vaisseau le *Jean-Bart*, † 27 nivôse an II; II, 500.
- CŒUR-D'ACIER (Simon-François), gardarme, † 21 messidor an II; V, 383.
- COFFINHAL, mis hors la loi, le 9 thermidor, envoyé à l'échafaud par jugement du tribunal criminel de Paris, le 18 thermidor an II; V, 268.
- COIGNET (Claude), bonnetier, acq. et dét. 18 nivôse an II; II, 533.
- COLARD (Thomas-Bernardin), adjoint aux adjudants généraux de l'armée révolutionnaire, † 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- COLAS (François), garde de bois, acq. 14 nivôse an II; II, 533.
- COLAS (Lazare), maçon, acq. 22 vendémiaire an III.
- COLAS (Louis), marchand d'estampes, † 6 messidor an II; IV, 509.
- COLAS (Marie), religieuse, acq. 1^{er} nivôse an II; II, 535.
- COLBERT (Nicolas), fruitier, lib. 5 frimaire an III.
- COLBERT-MAULEVRIER (Charlotte-Jacqueline-Françoise de MANNEVILLE, veuve), † 8 thermidor an II; V, 166.
- COLIN (Christine), femme DEBÈUX, couturière, acq. 9 vendémiaire an III.
- COLIN (Élisabeth BRUNVARLET, veuve), acq. 9 vendémiaire an III.
- COLIN. Voy. CHAPON.

- COLIN-BIOCHAYE.** Voy. BIOCHAYE.
- COLINET DE LA SALLE CHOUVILLE** (Pierre-Maurice), ci-devant lieutenant général, † 1^{er} août 1795; I, 266.
- COLIVET** (Simon), garçon épicier, † 12 germinal an II; III, 103.
- COLLARD** (Louis), boulanger, lib. 15 nivôse an II; II, 547.
- COLLARDEAU** (Louis-Hubert-Vallérie), lib. 18 vendémiaire an III.
- COLLE** (Jean-Baptiste-Gilbert), marchand de bois, acq. 13 vendémiaire an III.
- COLLÉ**, garde-magasin à l'armée du Nord, lib. 12 pluviôse an II; II, 549.
- COLLENEL-FONTET** (Jean-Melchior), ancien lieutenant-colonel, † 26 frimaire an II; II, 487.
- COLLENOT D'ANGREMONT** (Louis-David), secrétaire de l'administration de la garde nationale, † 21 août 1792; I, 11.
- COLLERY** (Pierre), couturier de l'armée du Nord, lib. 6 juillet 1795; I, 441.
- COLLIER-LAMARLIÈRE** (Antoine-Nicolas), général commandant, † 16 frimaire an II; II, 102.
- COLLIEZ** (Claude-François), régisseur, † 29 floréal an II; III, 495.
- COLLIGNON** (Jean-Baptiste), imprimeur, † 9 germinal an II; III, 465.
- COLLICNY** (Jean-François), lib. 29 brumaire an III.
- COLLIN** (François), † 17 floréal an II; III, 592.
- COLLOZ** (Jean-Michel), ancien bénédictin à Verdun, † 5 floréal an II; III, 335.
- COLMONT DE VAUGRENAN** (Henri-Camille), † 17 messidor an II; IV, 586.
- COLMONT DE VAUGRENAN** (Anne JACQUET LA COLONGE, femme), † 17 messidor an II; IV, 386.
- COLOMBE** (Jean-Pierre), administrateur de district, acq. dét. 7 pluviôse an II (W 315, 448).
- COLOMBEAU** (Marie-Antoinette-Denise), femme BÉGAT, acq. 14 messidor an II; IV, 526.
- COLOMBIER.** Voy. PLUVINET.
- COMBE** (Louis), vigneron, acq. 28 messidor an II; V, 402.
- COMBES** (Pierre), renv. au tribunal criminel, 22 vendémiaire an III.
- COMBETTE-CAUMONT** (Jean-Joseph-Lazare), ci-devant conseiller au Parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 194.
- COMBETTES-LABOURELIE** (François), ancien conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 395.
- COMBREL** (Arnaud), dit *Marsillac*, ci-devant lieutenant de maréchaussée, lib. 9 brumaire an III.
- COMMELARD** (François), cordonnier, lib. 3 ventôse an II; II, 549.
- COMMEREL** (Frédéric), acq. 14 brumaire an III.
- COMFARÉT** (François-Claude), ancien inspecteur général des postes, † 17 ventôse an II; II, 517.
- COMPÈRE** (Pierre-Michel), marchand mercier, acq. 15 fructidor an II.
- COMPIN** (Nicolas-Marie), agent national, † 11 prairial an II; IV, 468.
- COMTE** (Louis), négociant, † 29 prairial an II; IV, 257.
- CONEN SAINT-LUC** (Gilles-René), ex-conseiller au parlement Maupeou, ex-noble, † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- CONEN SAINT-LUC** (Françoise-Marie DUBOZ, femme), † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- CONEN SAINT-LUC** (Victoire), religieuse, † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- CONKARNAU** (Marie-Anne), femme MARCANDIER, † 24 messidor an II; V, 15

- CONNEAU-DESPONTAINES** (Célestin), † 17 messidor an II; IV, 531.
CONRANDIN (Aimé), juge au tribunal du district d'Angers, † 26 germinal an II; III, 235.
CONSTANT (Barthélemy), gendarme à cheval, † 29 prairial an II; IV, 257.
CONSTANT (Christine), femme **MATHEU**, limonadière, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
CONTAMIN (Joseph), acq. 27 messidor an II; V, 398.
CONTANT (Claude), vigneron, acq. 28 messidor an II; V, 402.
CONTANT (Guillaume), sculpteur en porcelaine, membre du comité révolutionnaire de la section du Faubourg du Nord, acq. 15 fructidor an II.
CONTE. Voy. **MAILLET-CONTE**.
CONVERSAT (Marguerite), dite *Sophie*, domestique, acq. 26 ventôse an III; VI, 72.
CONVERSAT (Philippe), lib. 16 ventôse an II; II, 550.
COPIN DE VILLEPREUX (Pierre-Claude), ex-chevalier, ex-capitaine de cavalerie, † 6 thermidor an II; V, 410.
COQUEAU (Claude-Philibert), architecte, ex-commis chez le ministre de l'intérieur, † 9 thermidor an II; V, 168.
COQUET (Anne-Thérèse **RAPPÉ**, veuve), † 15 messidor an II; IV, 576.
COQUET (Pierre-François), lib. et dét. 24 floréal an II; III, 491.
CORBEAU (Joseph), dit *Beauvais*, renv. 12 germinal an III.
CORBEAU (Marie-Anne), femme **DARMENSON**, acq. 28 brumaire an III.
CORBERON. Voy. **BOURRÉ-CORBERON**.
CORBILLET (Denis), menuisier, † 12 floréal an II; III, 369.
CORCORAL (Ambroise-Alexandre), acq. dét. 29 vendémiaire an III.
- CORCORAL** (Jean-Antoine-Alexandre), acq. dét. 29 vendémiaire an III.
CORDAY D'ARMONT (Marie-Anne-Charlotte de), † 17 juillet 1793; I, 187.
CORDELIER (Jean-Baptiste-Étienne), acq. 12 floréal an II; III, 485.
CORDELIER (Jeanne-Marie **TOULLONE**, veuve), † 8 vendémiaire an III; V, 308.
CORDELOIS (Alexandre), chirurgien, † 15 prairial an II; IV, 64.
CORDIER (Anne-Marie **PANTELAGE**, veuve), blanchisseuse, lib. 15 vendémiaire an III.
CORDIER (François-Joseph-Marie), homme de loi, acq. 5 germinal an II; III, 465.
CORDIER (Françoise), servante, lib. 19 vendémiaire an III.
CORDIER (Pierre-François), lib. 27 vendémiaire an III.
CORIOULIS (Thérèse-Charlotte), femme **BLANCHARD**, acq. 9 thermidor an II; V, 168.
CORMAUX (François-Georges), prêtre, † 21 prairial an II; IV, 157.
CORNESSE (Anne), acq. 12 floréal an II; III, 485.
CORNETTE DE LAMINIÈRE (Louis-Félix), ex-noble, ancien officier dans l'état-major général des dragons, † 22 messidor an II; IV, 440.
CORNUILLIER (François-Joseph), † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
CORNUILLIER (Amélie-Laurence-Céleste **SAINT-PERN**, femme), condamnée, non exécutée, 1^{er} thermidor an II; V, 54.
CORON (François), acq. 26 frimaire an III; V, 576.
CORRIÉ (Marie-Jeanne), blanchisseuse, † 5 messidor an II; IV, 293.
CORTEUIL (Nicolas-Valentin-Martin), inspecteur de la forêt de Rambouillet, † 11 messidor an II; IV, 519.

- CORTEY (Joseph-Victor), épicier, † 29 prairial an II; IV, 257.
- CORU (Jacques-Pierre), marchand grainier, membre de la Commune, officier public à l'état civil de Paris, † 11 thermidor an III.
- COSSÉ-BRISSAC (Catherine-Françoise-Charlotte de), veuve du maréchal de NOAILLES, † 4 thermidor an II; V, 72.
- COSTARD (AvoYE PAVILLE, femme,) † 4 prairial an II; IV, 20.
- COSTEL ou COTTELLE d'AUTRESOUL (Jean-Baptiste-Hyacinthe-Désiré), ex-officier au 7^e d'artillerie, † 3 thermidor an II; V, 411.
- COSTREJEAN (Antoine), acq. 5 floréal an II; III, 341.
- COTEL (Augustin), paveur, acq. 8 floréal an II; III, 482.
- COTTA (Frédéric), homme de lettres, lib. 2^e sans-culottide an II.
- COTTÉ (Xavier-Barthélemy), domestique de Joseph Dumesnil, acq. 20 octobre 1792; I, 37.
- COTTEL (Claude), soldat au 19^e régiment, † 8 messidor an II; IV, 276.
- COTTET (Claude-Melchior), dit le *Petit Chasseur* (vol du garde-meuble), † 8 novembre 1792; I, 27.
- COTTON (Jean-Baptiste), domestique de Vergniaud, lib. 18 brumaire an II; II, 544.
- COTTON (Sigisbert), ciseleur, acq. 19 frimaire an II; II, 532.
- COUBERON ou COUBERON. Voy. HOCQUART.
- COUBRET (Pierre), acq. 25 messidor an II; V, 393.
- COUDER (Jean-Baptiste), traiteur, acq. 23 messidor an II; V, 387.
- COUDERT (Benoit), domestique, † 25 messidor an II; V, 392.
- COUDRAY (César), cultivateur, lib. 15 frimaire an III.
- COUEBOURG. Voy. DUBOUAY.
- COUET (François), agent de change, chasseur dans la garde nationale d'Orléans (affaire de Léonard Bourdon), † 12 juillet 1793; I 184.
- COUILLARD (Jean-Jacques-Gervais), domestique, † 3 thermidor an II; V, 411.
- COULON (Jean-Baptiste), lib. 5 vendémiaire an III.
- COUPÉ (Barthélemy), lib. 16 floréal an II; III, 486.
- COUPÉ (Marie-Élisabeth-Françoise), dite *Leblanc*, ouvrière, acq. 9 messidor an II; IV, 518.
- COUPERY DE MAISONNEUF (Jean), ex-garde du roi, † 5 thermidor an II; V, 97.
- COURBEVILLE. Voy. HACHIN.
- COUREUR (Jean), receveur de rentes, † 1^{er} thermidor an II; V, 54 et 407.
- COURIEULT (Charles), marchand, † 22 prairial an II; IV, 163.
- COURLET-BEAULOP (François-Désiré-Mathieu), dit VERMANTY et ex-comte de VERMANTOIS, fils de conseiller au parlement de Besançon, 9 thermidor an II; V, 171.
- COURSELLE (Claude), adjoint aux officiers municipaux à Longwy, acq. 9 août 1795; I, 438.
- COURSIN (Jean), brocanteur, † 3 prairial an II; IV, 461.
- COURT (Antoine), journalier, lib. 19 vendémiaire an III.
- COURT (Étienne), journalier, lib. 19 vendémiaire an III.
- COURTEL (Pierre-Odot), journalier, lib. 26 vendémiaire an III.
- COURTIN (Denis), † 23 prairial an II; IV, 487.
- COURTIN (François), supérieur général de l'ordre de Cluny, † 9 germinal an II; III, 85.
- COURTIN (Pierre-François), ancien chanoine, renvoi pour dép. 3 septembre 1793; I, 436.

- COURTOIS (Alexandre), administrateur de département, † 17 floréal an II; III, 392.
- COURTONNEL (Jean-Baptiste-Louis), aubergiste-étapier, † 16 pluviôse an II; II, 506.
- COURTOR (Claude-François), curé constitutionnel, † 19 pluviôse an II; II, 414.
- COURTOT (Pierre), marchand, lib. 19 brumaire an II; II, 544.
- COURTYE (Catherine), fileuse de coton, lib. 19 frimaire an II; II, 546.
- COURVOISIER (Catherine SIMONIN, femme), cordonnière, acq. 19 nivôse an II; II, 341.
- COUSIN (Étienne-Hippolyte), ancien garde du roi; † 24 prairial an II; IV, 488.
- COUSIN (Guillaume-Jacques), ex-procureur du parlement de Rouen, † 18 prairial an II; IV, 478.
- COUSIN (Jean-Baptiste), vitrier et cultivateur, acq. 9 vendémiaire an III.
- COUSIN (Jean-Élisabeth-Barthélemy), ci-devant receveur des états de Bourgogne, † 25 messidor an II; V, 390.
- COUTANT (Henri), chasseur au 19^e bataillon de Paris, † 27 prairial an II; IV, 204.
- COUTELET (Marie-Louise), veuve NEUVÉGLISE, † 4 floréal an II; III, 316.
- COUTELET (Marie-Madeleine), chef d'atelier, † 14 brumaire an II; II, 175.
- COUTERET (Mathurin), lib. 18 août 1793; I, 445.
- COUthon (Georges), député à la Convention nationale, † 10 thermidor an II; V, 252.
- COUTOULY (Alphonse), homme de lettres, † 19 messidor an II; IV, 425.
- COUTURE (Joseph-Alexandre), palefrenier, lib. et dét. 14 brumaire an II; II, 530.
- COUTURIER (Guillaume), fermier général, † 19 floréal an II; III, 598.
- COUVERT (Pierre-Jean), pâtissier, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- COUVEY (Ignace), accusateur public à Cambrai, † 29 frimaire an II; II, 260.
- CRA (Jean-Laurent), boulanger, acq. 11 brumaire an III.
- CRAMOISEAU (Pierre), † 4 messidor an II; IV, 502.
- CREMER (André), tonnelier, acq. 5 frimaire an II; II, 531.
- CRENIER (Louis), lib. 16 août 1793; I, 445.
- CRÉQUI DE MONTMORENCY (Charles-Alexandre de), ex-noble, † 7 thermidor an II; V, 117.
- CRESPIN (Charles-Antoine), ex-chanoine de la cathédrale de Montpellier et sergent-major du 11^e bataillon révolutionnaire du département de Seine-et-Oise; un des 94 Nantais; acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- CRESPIN (Jean-Antoine), acq. 26 frimaire an III.
- CRESSANDE (Marianne), femme Souchon, † 2 messidor an II; IV, 284.
- CRESSON (Jacques-Louis), ébéniste, officier municipal et administrateur de police, † 11 thermidor an II; V, 424.
- CREST-CHAMPILLON (Charles), ancien sous-lieutenant de marine, † 21 floréal an II; III, 414.
- CRETET (Louis-Jacques-Théophile), ancien procureur de la commune de Senlis, † 14 messidor an II; IV, 526.
- CRÉTIN (Jean), aubergiste, acq. 11 frimaire an II; II, 532.
- CRETOT (Alexandre-Philippe), acq. 15 ventôse an II; II, 540.

- CRÈVECŒUR (Marie-Thérèse), femme Du Trésor, lib. 25 vendémiaire an III.
- CREVEL (Charles), aubergiste, acq. 17 fructidor an II.
- CREVEL (Élisabeth THOUROUDE, femme), acq. 17 fructidor an II.
- CREVEL (Victoire), carmélite, dép. 21 pluviôse an II; II, 415.
- CRIC (Humbert), lib. 7 germinal an II; III, 470.
- CRIC (Marguerite CALLOT, femme), lib. 7 germinal an II; III, 470.
- CRIGNON. Voy. GRIGNON.
- CROCHEREAU (J.-B.-René), lib. 17 fructidor an II.
- CROCHET (Pernette), domestique, lib. 19 vendémiaire an III.
- CROSSY (Marie-Françoise), carmélite, † 29 messidor an II; V, 45.
- CROISY (Louis-Pierre), ancien curé, † 21 prairial an II; IV, 483.
- CROSANT (Anne-Marguerite NORMAND, veuve de), ex-noble, † 9 messidor an II; IV, 535.
- CROSNE. Voy. THIROUX.
- CROULLIÈRE (Jean), charpentier, † 6 messidor an II; IV, 305.
- CROULLIÈRE (Marie SALLIER, femme), † 6 messidor an II; IV, 305.
- CROULLIÈRE fils (René), † 6 messidor an II; IV, 305.
- CROUTE (Marguerite), † 5 floréal an II; III, 333.
- CROYÉ (Henri-François), capitaine d'ouvriers d'artillerie, † 5 floréal an II; III, 332.
- CRUAU (Joseph-Anne), employé au Mont-de-Piété, et depuis, capitaine, lib. 8 septembre 1793; I, 444.
- CRUAU (Joseph), employé (le même?), acq. 8 nivôse an II; II, 533.
- CRUSSOL D'AMBOISE (Anne-Émanuel-François-George, marquis de), ex-lieutenant-général des armées du roi, ex-député de la noblesse à l'Assemblée constituante, † 8 thermidor an II; V, 161.
- CRUSSOL D'AMBOISE (Angélique BESSIN, marquise de), † 21 floréal an II; III, 415.
- CUCU D'HÉROUVILLE (François-René), contrôleur des rentes, † 4 messidor an II; IV, 291.
- CUENOT (Pierre), vendeur de verreries, † 18 messidor an II; IV, 593.
- CUESAC (Philippe-Joseph-Marie), conseiller au parlement de Toulouse, † 1^{er} floréal an II; III, 287.
- CUGNOT-LÉPINAY (Claude), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- CURAS (Méthieu), maçon, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- CUXIN (Étienne), juge, acq. 1^{er} pluviôse an II; II, 555.
- CUNY (François), curé constitutionnel, lib. 20 mai 1793; I, 440.
- CUNY-LAMBALLE (Marguerite FRANÇOIS, femme), acq. 9 vendémiaire an III.
- CUPER (Claude-Paul), gantier, † 15 messidor an II; IV, 377.
- CUPERNY (François), acq. et dét. 17 prairial an II; IV, 479.
- CURÉ (Jean), cordonnier, acq. 18 fructidor an II.
- CURTEL (Jean-Baptiste), portier, † 24 prairial an II; IV, 488.
- CURTON (Joseph-Hippolyte), ancien domestique chez le comte de Sénéchal, † 28 prairial an II; IV, 273.
- CURTON (Joseph-Philibert), † 7 floréal an II; III, 481.
- CUSACQUE (Hyacinthe), lib. 8 août 1793; I, 442.
- CUSSY (Gabriel), député du Calvados, † 25 brumaire an II; II, 78.
- CUSSY (Louis-Léon), ex-noble, † 3 thermidor an II; V, 70 et 411.
- CUSSY (Marie-Louis-Léonard), ex-archidiacre de Coutances, † 3 thermidor an II; V, 70 et 411.

CUSTINE (Adam-Philippe), général en chef, † 27 août 1793; I, 226.
 CUSTINE (Laurent-Louis-Philippe), fils du général, † 14 nivôse an II; II, 316.
 CUYVER (Jean-Baptiste), architecte, † 6 prairial an II; IV, 37.

D

- DABRET dit PRADOT (Paule MESNARD, veuve de), † 29 messidor an II; V, 402.
 DADOVILLE (Auguste), † 7 messidor an II; IV, 326.
 DAGOMÈRE ou DUGOMMIER (Madeleine-Marthe, femme MARQUAIS), acq. et dét. 5 brumaire an II; II, 529.
 DAGUIN (Jean-Joseph), ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
 DAIGNAN-MONTAIGU (Pierre), coutelier, acq. 4 messidor an II; IV, 502.
 DAIGNE (Joseph), domestique du ci-devant comte de Luxembourg, † 17 prairial an II; IV, 68.
 DALBERT (Rosalie), se disant Esther MORET, † 13 nivôse an II; II, 312.
 DALCHÉ (Pierre), orfèvre † 15 prairial an II; IV, 65.
 DALLEAU (Marie-Françoise), 12 ans de réclusion, 10 nov. 1792, I, 431.
 DALVINART (Souchet), ci-devant gouverneur des pages, † 25 messidor an II; V, 391.
 DAMAS (Joseph-Antoine-Auguste), ex-noble et ex-sous-lieutenant au 16^e régiment de dragons, † 19 messidor an II; IV, 424.
 DAMIEN (François-René), huissier, † 21 messidor an II; IV, 434.
 DAMMARTIN-FONTENOY (Michel-Ignace), officier d'infanterie, † 20 octobre 1792, I, 37.
 DAMOISEAU (Charlotte), femme MONTHERAULT, ex-noble, † 17 floréal an II; III, 393.
 DAMOUR (Louis-Joseph), faisant fonctions de capitaine des charrois, † 14 messidor an II; IV, 525.
 DANCOURT-DEMAREST (Louis), directeur des équipages, † 7 nivôse an II; II, 494.
 DANDE (Jean), receveur, lib. 25 avril 1793, I, 439.
 DANGÉ (François), administrateur de police, lib. dans la conspiration de l'Œillet, 29 brumaire; † dans l'affaire des Chemises rouges, 29 prairial an II; II, 206 et IV, 253.
 DANGÉ (Louis), dit Blois, acq. et dét. 17 prairial an II; IV, 479.
 DANGERS-BAGNEUX (Louis-Balthasar), fermier général, † 19 floralé an II; III, 398.
 DANGERY. Voy. DARMAING.
 DANIAUD (André-Jacques-Salomon), † 14 prairial an II; IV, 473.
 DANIEL. Voy. MESNY.
 DANQUECHIN (Louise-Adélaïde), femme LARDIN, † 19 germinal an II; III, 221.
 DANQUECHIN DORVAL (Jean-Pierre), ex-noble, cultivateur et officier public de la commune de Montreuil, † 19 germinal an II; III, 221.
 DANSE (Gabriel-Claude), prêtre, lib. 23 juillet 1793, I, 442.
 DANTON (Georges-Jacques), député à la Convention nationale, † 16 germinal an II; III, 118.
 DAoust (Eustache), général de division, † 14 messidor an II; IV, 369.
 DARCY (Jean), ex-chanoine de la collégiale de Châtillon, † 5 thermidor an II; V, 96.
 DARÇON (Jean), dit DARÇU, † 8 messidor an II; IV, 277.
 DARDIGNA (Bernard), † 2 thermidor an II; V, 65.
 DARGEVEL (Alexandre), lieutenant-colonel au service de la Pologne, acq. 16 frimaire an II; II, 532.

- DARLOT** (Edme-Claude), concierge, † 28 messidor an II; V, 400.
- DARIO** (Blaise), médecin et juge, † 11 messidor an II; IV, 518.
- DARLUC** (Marie-Anne LASUJERDIE, veuve), lib. 30 vendémiaire an III.
- DARMAING l'aîné** (François), dit DANGERY, homme de loi et avocat, puis électeur et administrateur de Pamiers, † 23 prairial an II; IV, 164.
- DARMAING** (Jean-Pierre-Jérôme), avant la Révolution avocat de la sénéchaussée de Pamiers, depuis juge au tribunal civil, † 23 prairial an II; IV, 164.
- DARMENSON** (Pierre), acq. 28 brumaire an III.
- DARMENSON** (Marie-Anne CORBEAU, femme), acq. 28 brumaire an III.
- DARTHUS** (Adrien), tailleur, † 8 messidor an II; IV, 276.
- DASPE** (Augustin-Jean-Charles-Louis), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 396.
- DASSE** (Marie-Madeleine CHAPERON, veuve), acq. 21 ventôse an II; II, 544.
- DASSIER DES BROSSES** (Julie-Agathe SAINT-PRIEST, femme), † 25 messidor an II; V, 394.
- DASSON** (Marie-Eugénie PRÉAUDEAU, femme), lib. 23 brumaire an III.
- DASSONVILLE** (Marie - Anne-Béatrix), femme RETHALLER, acq. 28 brumaire an III.
- DAUBANCOURT** (René-Toussaint), cofretier, † 11 thermidor an II; V, 421.
- DAUBARÈDE** (Jean-Anselme), ex-noble, † 6 thermidor an II; V, 146.
- DAUBECH** (Léger), lib. 30 vendémiaire an III.
- DAUBERMESNIL** (Jacques-Nicolas), major de la place de Verdun, † 5 floréal an II; III, 332.
- DAUBIN** (Jean-Antoine), curé de Chamon, † 25 ventôse an II; II, 473.
- DAUBET** (Nicolas), marchand d'huile, † 16 messidor an II; IV, 529.
- DAUDÉ** (Jean-Marie), 6 ans de fers, 6 floréal an II; III, 480.
- DAUDIER** (Jean-Antoine-Frédéric), lib. 11 frimaire an III.
- DAUPHIN** (Geneviève-Élisabeth), femme BRIGAND, 5 floréal an II; III, 333.
- DAUPHIN-CHADEBAUD** (Jacques), ex-noble, † 18 prairial an II; IV, 481.
- DAUPHIN-GOURSAC** (François), ci-devant cheveu-léger, † 16 prairial an II; IV, 66.
- DAUPHIN-GOURSAC** (Jeanne), † 16 prairial an II; IV, 67.
- DAUPHIN-LAPATRE** (Jacques), † 16 prairial an II; IV 477.
- DAUPHIN-LEYVAL** (Augustin-François-César), ex-noble, capitaine en second avec grade de colonel aux gardes françaises, † 11 prairial an II; IV, 468.
- DAUSAGNEL-LASBORDES** (Hector-Alexandre-Bertrand-Bruno), ex-noble, ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 396.
- DAUVILLEZ** (Louis-Joseph), lib. 18 frimaire an III.
- DAUZON** (A), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- DAVAINE** (Jean-Baptiste), général, † 16 ventôse an II; II, 462.
- DAVANNE** (Antoine), commis aux distributions de vivres, † 24 ventôse an II; II, 518.
- DAVESNE** (Ponce), se disant commissaire du pouvoir exécutif pour requérir la fabrication des hampes de lance, † 13 vendémiaire an III; V, 314.
- DAVID** (Anne), femme PETREMOND, † 1^{er} messidor an II; IV, 497.
- DAVID** (Julien), domestique de labour

- (conspiration de Bretagne), acq. dét. 18 juin 1793, I, 172.
- DAVID père (Nicolas-Michel), cordonnier, acq. 2 nivôse an II; II, 533.
- DAVID fils (Louis-Michel), cordonnier, acq. 2 nivôse an II; II, 533.
- DAVID (Mathieu), dit *Ferata*, cultivateur, acq. 4 vendémiaire an III.
- DAVIGNON (Antoine), cordonnier, acq. 7 germinal an II (W 340, 630).
- DEALLE (Guillaume), acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- DEBARRY (Edme), instituteur, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- DEBAUNE (Jean-Baptiste), acq. 29 messidor an II; V, 405.
- DEBAUNE (Jean-Louis), vigneron, lib. 13 nivôse an II; II, 547.
- DEBEAUNE (Jean-Jacques), négociant, † 25 pluviôse an II; II, 423.
- DEBËUX (Christine COLIN, femme), couturière, acq. 9 vendémiaire an II.
- DEBONNE (Jean-Baptiste), serrurier, lib. 7 floréal an II; III, 481.
- DE CAINE. Voy. ROCH de CAINE.
- DECAISNE père (Pierre), aide-garde des magasins de l'armée du Nord, acq. 24 brumaire an III.
- DECAISNE fils (Casimir-Benjamin), aide-garde des magasins de l'armée du Nord, acq. 24 brumaire an III.
- DECAIX (Ambroise-Ferdinand), prêtre, ex-curé, chanoine régulier † 8 thermidor an II; V, 166.
- DECAIX (Pascal), renvoyé au tribunal criminel, 22 vendémiaire an III.
- DECAUX (François-Philippe), prêtre, † 2 floréal an II; III, 476.
- DECOLONGE (Joseph), boulanger, lib. 15 pluviôse an II; II, 549.
- DECONCLOIS (Rose), 6 ans de réclusion, 6 floréal an II; III, 480.
- DECOTIER. Voy. FOULON.
- DECOURCHANT (Jean), canonnier, † 23 nivôse an II; II, 345.
- DECOURTIVE (Nicolas), lib. 25 avril 1793, I, 439.
- DECOURTIVE (Pierre), lib. 25 avril 1793, I, 439.
- DECOUS (Jean), ancien curé de Neuvy, insermenté, † 28 germinal an II; III, 238.
- DECREST-SAINT-GERMAIN (Ant.-Louis), colonel des hussards, lib. 23 pluviôse an III (W 322, 498).
- DÉDIOT (Claude), gendarme, lib. 6 friminaire an II; II, 546.
- DEFFIES (Nicolas), cordonnier, † 22 fructidor an II; V, 297.
- DEFLANDRE (Jean-Joseph), brigadier de gendarmerie, † 15 prairial an II; IV, 474.
- DEFORGES (Pierre), lieutenant au 19^e régiment d'infanterie, lib. 5 brumaire an III.
- DEFORIS (Dom), bénédictin des Blancs-Manteaux, † 7 messidor an II; IV, 323.
- DEFOUX (Félicité), femme MENTRY, cuisinière, acq. 17 prairial an II; IV, 479.
- DEFRESNE (Nicolas-André-Philippe), courrier de l'armée, acq. 3 novembre 1792, I, 432.
- DÉPRONDAT (Jean-Pierre), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- DEGANNEAU OU GANNOT (Henri-Pascal), préposé aux douanes, † 2 messidor an II; IV, 499.
- DEGLANE (Pierre), dit LAFLEUR, menuisier, † 27 prairial an II; IV, 205.
- DEGOEST (Jean), secrétaire de district, lib. 14 fructidor an II.
- DEGOUY (Dominique-Michel), imprimeur-libraire, acq. 20 septembre 1793, I, 439.
- DEGREDEL (Benoit), horloger, † 8 friminaire an II; II, 485.
- DEGRÈVE (Pierre), lib. 26 brumaire an III.

- DEGRÈVE (Catherine KIEFFER, femme), lib. 26 brumaire an III.
- DEHAN (Jacques-Jean-Baptiste), membre du district de Troyes, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- DEHUREAU (Jean-Laurent), rentier, commissaire civil et trésorier de la section des Arcis, acq. 15 fructidor an II.
- DELAAGE père (Clément), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- DELAAGE fils (Clément-François-Philippe), adjoint aux fermiers généraux, renvoi en prison, 19 floréal an II; III, 399.
- DELAAGE (Pierre-Gabriel), avoué acq. 25 floréal an II; III, 491.
- DELAOUR (Pierre-Nicolas), ex-notaire et officier municipal de Paris, † 11 thermidor an II; V, 421.
- DELACROIX (Jacques-Vincent), avocat à Paris, acq. 2 ventôse an III; V, 63.
- DELAPAYE (Edme-Étienne), accusateur public du district de Cosne, † 22 prairial an II; IV, 486.
- DELAGE (Marie), 6 ans de réclusion, 4 floréal an II; III, 480.
- DELAHAYE (Étienne-Marie), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- DELAHANTE (Étienne-Marie), adjoint aux fermiers généraux, renvoi en prison, 19 floréal an II; III, 399.
- DELAHERCHE (Jean-Baptiste), cultivateur, lib. 16 ventôse an II; II, 550.
- DELAIR (Antoine-Marie), montreur de curiosités, lib. 12 fructidor an II.
- DELATRE (Jean-Baptiste), huissier, lib. 2 brumaire an III.
- DELALAIN (Charles), premier commis au ministère de la guerre, † 27 ventôse an II; II, 520.
- DELALONDE (Pierre), domestique (manifestation de Rouen), † 5 septembre 1793, I, 259.
- DELAMARE (Adrien-Jean-Nicolas), dit PLÉMONT, ex-juge commissaire enquêteur au bailliage de Coutances, † 3 thermidor an II; V, 411.
- DELAMARE (Hildevert), ex-garde-chasse, depuis garde des bois nationaux, † 24 prairial an II; IV, 488.
- DELAMARRE (Charles-François), domestique (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793, I, 255.
- DELAMARRE DE CRUX (Jean-Julien), avocat du roi, lib. 3 juillet 1793, I, 441.
- DELAMEL-BOURNET (Jean-André), † 29 messidor an II; V, 37.
- DELAPORTE (Henri-Louis), négociant, † 21 messidor an II; IV, 435.
- DELAPORTE (Michel), ministre du culte catholique, lib. 26 brumaire an III.
- DELAROQUE (Jacques-Nicolas), noble, † 15 brumaire an II; II, 152.
- DELARUE (J.-N.-Geoffroy), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- DELABERRE (Louis), instituteur, membre du comité civil de la section de l'Indivisibilité, acq. 15 fructidor an II.
- DELABRE (François-Xavier), cordonnier, † 28 prairial an II; IV, 272.
- DELABRE (Louis-Pierre-François), général de division, † 2 messidor an II; IV, 368.
- DELABRE. Voy. JACQUET.
- DELAULNE (Claude-Louis-François), ex-religieux de Saint-Victor, ex-prieur de Bret, † 5 thermidor an II; V, 96.
- DELAUNAY (André), ex-avoué; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- DELAUNAY (Élisabeth FANET, femme), domestique, lib. 27 brumaire an II; II, 544.
- DELAUNAY (Joseph), député à la Convention nationale, † 16 germinal an II; III, 144.
- DELAUNAY (Pascal), marchand de four-

- rages, lib. 8 prairial an II; IV, 465.
- DELAUNAY** (René-Pascal), dit **BACONET**, manouvrier, acq. 8 prairial an II; IV, 40.
- DELAVILLE** (François-Marie-Joseph), lib. 28 vendémiaire an III;
- DELELÉE** (François), acq. 11 floréal an II; III, 365.
- DELEPIERRE** (Jean-Baptiste), journaliste, acq. 24 messidor an II; V, 388.
- DELESTENNE** (Joseph-Augustin-Victoire), ancien dragon, domestique d'Amélie Constance **PUCHOL-DESALLEURES**, acq. 2 vendémiaire an III.
- DELETTRE** (Antoine-François), † 27 du 1^{er} mois (18 octobre 1793); II, 146.
- DELGUSE** (Françoise), culottière, lib. 23 pluviôse an II (W 322, 509).
- DELIÈGE** (Gabriel), avant la révolution avocat, et depuis fonctionnaire public, juge au tribunal révolutionnaire, acq. 17 floréal an III; VI, 98.
- DELIGNON** (Gabriel), maître d'écriture et instituteur, † 2 prairial an II; IV, 17.
- DELIGNY** (Claudin-Louis), lib. 23 floréal an II; III, 452.
- DELIGNY** (Claude-Louis), fermier, † 12 floréal an II; III, 366.
- DELIGNY** (Timothée), colleur de papier, † 28 floréal an II; III, 451.
- DELION** (Claude), garçon parfumeur, lib. 15 mai 1793, I, 437.
- DÉLIOT**. Voy. **BRUNEAU-DÉLIOT**.
- DELISSE** ou **DELYS** (Adélaïde **FOURNIER**, femme), † 2 messidor an II; IV, 500.
- DELMAS** (Bernard), maréchal des logis, acq. 26 pluviôse an II; II, 539.
- DELORME** (Claude-Louis), ancien administrateur du département de la Moselle, † 16 messidor an II, IV, 381.
- DELORME** (Jean-Baptiste), ex-chevalier de Saint-Louis, ancien écuyer, ci-devant capitaine des grenadiers du régiment provincial de Paris † 5 thermidor an II; V, 95.
- DELORME** (Jean-Baptiste-Joseph), charretier, acq. 19 frimaire an II; II, 532.
- DELORMEL** (Jacques-Louis), imprimeur, acq. 26 nivôse an II; II, 534.
- DELORMET** (François-Auguste), chef d'escadron au 6^e hussards, acq. 2 ventôse an II; II, 539.
- DELORNE** (François), ex-noble, acq. 2 nivôse an II; II, 533.
- DELORT** (Guillaume-Auguste), ancien prêtre, lib. dét. 27 vendémiaire an III.
- DELPÈCHE SAINT-TON** père (Raymond), † 5 messidor an II; IV, 501.
- DELPÈCHE SAINT-TON** fils (Jean), † 5 messidor an II; IV, 501.
- DELPY** (Jean), dit **GOUDELLE**, tailleur, † 25 messidor an II; V, 392.
- DELRIE** (François-Joseph), manouvrier, acq. 15 vendémiaire an II; II, 529.
- DELTOBRE** (Marguerite **FOI-FRANQUET**, femme), † 12 pluviôse an II; II, 587.
- DELTON** (Jean-Louis), domestique au service du sieur Rafin, ci-devant officier d'Artois, acq. 20 octobre 1792, I, 37.
- DELTOIT** (Claude-Antoine), ancien menuisier, officier municipal de Paris et membre de l'état civil, † 11 thermidor an II; V, 420.
- DELUCHE DE LACROZE** (Jean-Noël), ci-devant curé d'Ergny, † 25 messidor an II; V, 390.
- DELVAUX** (Jean), brocanteur, † 28 prairial an II; IV, 271.

- DEMACHY** (Antoine), commissaire de section, † 26 frimaire an II; II, 249.
- DEMAIN** (Jean-Nicolas), ex-prêtre, lib. 5 brumaire an III.
- DEMANGEOT** (J.-B.-Sébastien), ex-bénédictin, lib. 16 pluviôse an III.
- DEMAT** (Jean-Baptiste-Joseph), serrurier, lib. dét. 27 vendémiaire an II; II, 527.
- DEMOLIS** (Charles), ancien secrétaire commis au directoire du district de Bonin, acq. 18 messidor an II; IV, 535.
- DEMONTS** (Julien-François-Léonard), ex-chanoine de Coutances, † 3 thermidor an II; V, 411.
- DÉNIN** (Nicolas), volontaire dans le bataillon du district de Clermont, acq. 8 messidor an II; IV, 277.
- DENIS** (Claude), menuisier, soldat au 71^e régiment, lib. 2 fructidor an II.
- DENIS** (François), acq. 25 octobre 1792, I, 432.
- DENIS** (Nicolas-Guillaume), fondateur, acq. 4 floréal an II; III, 479.
- DENTREMEUSE** (Léonard-Xavier), lib. 5 vendémiaire an III.
- DEPEYRON** (François), dit FRANCISQUE, gentilhomme piémontais (vol du garde-meuble), † 18 octobre 1792, I, 27.
- DEPIERRE** (Étienne), ancien aide-garde-magasin des subsistances, acq. 4 thermidor an II; V, 413.
- DÉPINOIS** (Noël) fripier, lib. 19 vendémiaire an III.
- DEPLAN OU DESPLEINS-DESAUGIERS** (Gaspard), lib. 26 juillet 1793; I, 442.
- DEPONS**. Voy. PONS.
- DEPONT** (Jean-Baptiste-François), acq. 29 messidor an II; V, 405.
- DERA** (Bertrand), tailleur d'habits, † 28 floréal an II; III, 495.
- DERABEC** (Madeleine-Françoise-Joséphine) femme DE KOLLY, † 5 mai 1793; I, 112.
- DERASSAT-DULACQ** (Bonnet), † 16 messidor an II; IV, 529.
- DEREMY** (Charles-Antoine), commissaire du comité de bienfaisance de la section de l'Observatoire et garçon de bureau de la grosse artillerie, acq. 15 fructidor an II.
- DERISSART** (Gervais), charron, lib. 14 ventôse an III.
- DEROUSSE** (Marie-Madeleine FERRIER, veuve), acq. et dét. 18 nivôse an II; II, 334.
- DERREY** (Marc), médecin et ancien maire de Toulouse, † 11 messidor an II; IV, 519.
- DERVILLE** (Jeanne), femme LICHY, † 16 floréal an II; III, 485.
- DERVILLE** (Julien), jésuite, † 1^{er} nivôse an II; II, 279.
- DERVILLÉ** (Pierre), cultivateur, acq. 4 frimaire an III.
- DERVILLY** (Louis-Gilbert), épicier, administrateur de la municipalité de Paris, † 8 thermidor an II; V, 155.
- DESACRES DE L'AGLE** (Louis), ancien comte et maréchal de camp, † 18 ventôse an II; II, 467.
- DESAIGUES** (Joseph), cultivateur, lib. 17 fructidor an II.
- DES ARDIÈRES** (Jacques-Paul ROBERT dit), ex-noble et lieutenant de vaisseau, † 19 messidor an II; IV, 425.
- DES ARDIÈRES** (Sylvestre-Joachim ROBERT dit), ex-élève de marine, ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 425.
- DESAULNETS** (Maxime), huissier pri-seur, † 8 messidor an II; IV, 278.
- DESBOISSEAUX** (Charles-Huant), juré du tribunal révolutionnaire, † 11 thermidor an II.

- DESBOUCHAUD (Thomas), marin; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- DESBOULLEZ (Jean-Nicolas), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- DESBOULLEZ (Matthieu), laboureur et officier municipal, lib. 12 brumaire an III.
- DESCAMPS (Henriette), femme GRASSIN, † 17 ventôse an II; II, 463.
- DESCAMPS (Joseph), imprimeur, † 2 floréal an II; III, 299.
- DESCAMPS (André), horloger, † 11 brumaire an II; II, 198.
- DESCAMPS (François-Pierre), aide de camp d'Hanriot, † 5 fructidor an II; V, 284.
- DESCAMPS (Nicolas), vagabond : renv. au tribunal de Meaux, 23 pluviôse an III.
- DESCAMPS (Noël), homme de loi, † 11 ventôse an II; II, 447.
- DESCAMPS-TRESPONTAINE (Charles-Jean-Baptiste), † 14 floréal an II; III, 371.
- DESCHARMES. Voy. CHARMES
- DESCHAUFFOUR-LONGCHAMP (Jacques), prêtre, renvoi pour dép. 16 août 1793; I, 456.
- DESCLOS DE LA FAUCHAIS (Angélique-Françoise DESILLES, femme), (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 172.
- DESCOMBAUX. Voy. BAILLARD.
- DESCOMBES (Antoine), secrétaire-greffier de la section des droits de l'homme, † 4 germinal an II; III, 46.
- DESCOMBIÈS (Jacques-François), ancien lieutenant au régiment royal-vaissaux, lib. 4 juin 1793; † 1^{er} prairial an II; IV, 12.
- DESCOURGES. Voy. PAULVERIÈS.
- DESCOURTIVES (Adrien-André), caba- retier, acq. 3 frimaire an II; II, 531.
- DESCOURTIVES (Edme-Jean), acq. 3 frimaire an II; II, 531.
- DESÉCURES. Vox. GORY.
- DESENGREMELLE (Toussaint), homme d'affaire, † 14 messidor an II; IV, 525.
- DESFÈVRES (François), marchand de vins de Bordeaux, † 4 germinal an II; III, 46.
- DESFONTAINES. Voy. CONNEAU.
- DESFRAŒAIS (Louis-Antoine), maître de langues, acq. et dét. 25 pluviôse an II; II, 426.
- DESGOUTIÈRES (Valentine), marchande de fleurs et légumes, † 21 prairial an II; IV, 486.
- DESHAYES (Jean-François), ancien militaire, et depuis marchand et membre du comité de surveillance de Luçon, † 29 prairial an II; IV, 257.
- DESHERBIERS-LÉTANDUÈRE (Antoine-Auguste), général de brigade, † 28 pluviôse an II; II, 508.
- DESHUISSARDS (Pierre), cultivateur, † 1^{er} thermidor an II; V, 408.
- DESILLES (Angélique-Françoise), femme DESCLOS DE LA FAUCHAIS (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 172.
- DESILLES (Jeanne-Julie-Michelle), veuve DUFRESNE-VIREL (conspiration de Bretagne), acq. dét. 18 juin 1793; I, 172.
- DESILLES (Marie-Thérèse), femme FOURNIER D'ALLEYRAC (conspiration de Bretagne), acq. dét. 18 juin 1793; I, 172.
- DESISSARD (Louis), commis chez un banquier, † 6 thermidor an II; V, 109.
- DESJARDINS (Gabriel), acq. 5 messidor an II; IV, 507.
- DESLANDES (François); renv. au trib. crim., 6 floréal an III.
- DESLÈBRES (Joseph-François-Scipion),

- notaire et cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- DESMARAIS** (Angélique), ancienne religieuse, † 22 floréal an II; III, 426.
- DESMINIÈRES**. Voy. **POSTEL**.
- DESMOUCEAUX** (Antoine), prêtre, † 22 floréal an II; III, 426.
- DESMOULINS** (Camille), député à la Convention nationale; † 16 germinal an II; III, 118.
- DESMOULINS** (Lucile DUPLESSIS, veuve), † 24 germinal an II; III, 204.
- DESNOS**, femme **LABARRE**, lib. 7 vendémiaire an II; V, 520.
- DESNOUX** (René), journaliste, acq. 1^{er} nivôse an II; II, 533.
- DESORMEAU**. Voy. **CARTEREAU**.
- DESORMES**. Voy. **HANAPPIER-DESORMES**.
- DESOUCHES** (François-Claude), ex-prêtre, † 19 messidor an II; IV, 423.
- DESPALÈNES** (Anne), dit *Saint-Clair*, quartier maître, acq. 15 messidor an II; IV, 378.
- DESPALLIÈRES** (Nicolas), chanoine, † 9 floréal an II; III, 350.
- DESPARBÈS** (Jean-Jacques-Pierre), gouverneur de Saint-Domingue, acq. 30 avril 1792; I, 94.
- DESPASSES** (Antoine-Pierre-Guil-laume), ami de Mme de Charry, acq. 15 frimaire an II; II, 140.
- DESPRÉAUX** fils (Pierre-Jean-Baptiste), † 16 messidor an II; IV, 529.
- DESPRÉS** (Jacques), † 6 messidor an II; IV, 511.
- DESPRÉS** (Pierre-Joseph), ouvrier gazier, lib. 14 pluviôse an II; II, 549.
- DESPREZ** (Gérard), gendarme, † 5 floréal an II; III, 332.
- DESPREZ** (Louis), serrurier, † 15 messidor an II; IV, 527.
- DESPREZ** (Marie-Louise-Cécile VAUGER-né, femme), acq. 12 pluviôse an II; II, 537.
- DESPUJOLS** (Pierre), acq. 26 germinal an II; III, 473.
- DESRÉAUX** (Louis-François), ex-noble, † 27 messidor an II; V, 396.
- DESROUSSEAUX** (Louis-Georges), fabricant de drap, † 15 prairial an II; IV, 65.
- DESSALLE-CHAMPAGNIER** (Gohier-Alexandre-Jean-François), ex-noble et sous-lieutenant au régiment ci-devant Royal-Champagne, cavalerie, † 5 thermidor an II; V, 94.
- DESSAUBAZ** (Martin), prêtre, lib. 17 avril 1793; I, 459.
- DESSIRIER** (Jean-Claude-Paul), prêtre, capucin, lib. 28 brumaire an III.
- DESTIVEAUX** (Henri), ancien homme de confiance, et depuis officier municipal, acq. 9 vendémiaire an III.
- DESTOR** (Pierre-Vincent-François), acq. 25 floréal an II; III, 491.
- DESTOURBET** (Claude), officier du 2^e bataillon du 46^e régiment, lib. 30 fructidor an II; V, 319.
- DESTOURNELLES** (Catherine-Louise LA-MOIGNON, veuve), † 9 floréal an II; III, 350.
- DESTRUEL** (Jean), domestique du marquis de Cieurac, acq. 26 ventôse an II; II, 476.
- DESVIEUX** (Madeleine-Henriette-Louise de FLAVIGNY, femme), ex-comtesse, † 6 thermidor an II; V, 109.
- DESVIEUX** (Marc-Louis), ex-avocat, président du tribunal du 3^e arrondissement de Paris et notable, † 11 thermidor an II; V, 422.
- DETHORRE** (Antoine), mercier, acq. 22 brumaire an II; II, 530.
- DETHORRE** (Françoise DUCHESNE, femme), acq. 22 brumaire an II; II, 530.

- DEVALOIS (Antoine), acq. 2 floréal an II; III, 302.
- DEVARIEUX ou DAVRIEUX (Marguerite-Françoise-Rose d'AVRIL), acq. 16 fructidor an II.
- DEVAUX (Jean-Louis-Michel), commis à la Trésorerie nationale, † 29 prairial an II; IV, 256.
- DEVAUX (Philippe), adjudant général, † 22 mai 1793; I, 104.
- DEVAUX (Pierre-François), jardinier fleuriste, membre de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 424.
- DEVAY (J.-B.-Pierre-Marie), ex-noble. acq. 28 fructidor an II.
- DEVÉ (Élisabeth DUFLOS, veuve), aubergiste, acq. 17 fructidor an II.
- DEVEYLE (Pierre-Louis), cultivateur, ex-noble, † 9 floréal an II; III, 351.
- DEVÈZE (J.-B.-Louis), procureur du roi, lib. 13 brumaire an III.
- DEVILLARD (Marie-Alexandrine-Françoise-Catherine-Julie FRASANS, veuve), † 21 messidor an II; IV, 435.
- DEVILLARS (Claude), acq. 8 germinal an II; III, 465.
- DEVILLERS (Nicolas-Marie-Gabriel), ex-employé dans les bureaux de la Convention, de l'Assemblée législative et de l'Assemblée constituante, † 5 thermidor an II; V, 96.
- DEVISLE (Nicolas), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- DEYEUX (Claude-Didier), ancien notaire, † 19 messidor an II; IV, 424.
- DEZ (Claude-Anatole), † 2 thermidor an II; V, 66.
- DEZANNEAU ou DEZAUNEAU (Joseph), ex-viceaire constitutionnel, lib. 27 brumaire an III.
- D'HAZARD (Jean-Baptiste-Mathieu), perruquier, membre de la Commune, † 10 thermidor an II; V, 255.
- D'HÉRON (Jean), inspecteur des vivres, agent de Carrier, acq. 26 frimaire an III; V, 47.
- DHUN père (Athanasie), menuisier, acq. 3 messidor an II; IV, 288.
- DHUN fils (Antoine), acq. 3 messidor an II; IV, 288.
- DIACON (Pierre), ancien militaire, † 12 floréal an II; III, 369.
- DICQUEMARE (Louis), régisseur de Vezelay, lib. 3 fructidor an II.
- DIDELOT (Jean-François), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- DIÉRIER (Jacques-François), prêtre insermenté, renvoi au département, 7 ventôse an II; II, 443.
- DIÉRIER (Jean-François), prêtre et chanoine de Sainte-Opportune à Paris, † 21 messidor an II; IV, 435.
- DIÉRIER (Pierre-Louis), papetier, † 4 prairial an II; IV, 23.
- DIDIOT (Jean-Baptiste), ancien domestique de M. de la Bourdonnais, † 5 thermidor an II; V, 414.
- DIEDERICHSEN (Jean-Frédéric), homme d'affaires, † 16 germinal an II; III, 145.
- DIÉNY (Anne-Suzanne CAMELIN, femme), coiffeuse, lib. 29 germinal an II; III, 475.
- DIETRICH (Frédéric), ancien maire de Strasbourg, † 8 nivôse an II; II, 294.
- DIEUDONNÉ (Nicolas), prêtre, † 28 ventôse an II; II, 521.
- DIEUPY (Jean-Jacques), blanchisseur, lib. 7 frimaire an II; II, 546.
- DIEUSIE (Louis), † 26 germinal an II; III, 255.
- DIGARD (Pierre-Jacques), ex-adjudant au régiment des gardes françaises, acq. dét. 6 prairial an II; IV, 464.

- DIGIEUX (Jacques), ex-officier de la garde constitutionnelle du roi, † 6 thermidor an II; V, 110.
- DJON (Marie), peintre, membre du comité civil de la section des Graviillers, acq. 15 fructidor an II.
- DILLON (Arthur), général de brigade, † 24 germinal an II; III, 198.
- DIOT (Sébastien), acq. 26 prairial an II; IV, 192 et 194, note.
- DIPPRE (Jean-Henri), † 29 floréal an II; III, 456.
- DIVERNERESSE (Pierre), peintre, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- DIVOL (Marie-Anne), lib. 12 brumaire an III.
- DIX-AOUT. Voy. LEROY.
- DOBSONVILLE (Angélique-Jeanne DUTROUSSET, femme), lib. 27 vendémiaire an III.
- DODET (Louis), domestique, † 23 brumaire an II; II, 483.
- DOGUET (Louis-François), ci-devant peintre et commissaire de la section de Bondy, acq. 15 fructidor an II.
- DOLCY (Charles), ex-comte, † 7 thermidor an II; V, 117.
- DOLDECOQ (Charles), gentilhomme du prince de Salm, † 21 messidor an II; IV, 435.
- DOLIVE (François), lib. 26 juillet 1793; I, 442.
- DOMANGEVILLE (Jean-Baptiste-Marie-Thomas), ancien capitaine de cavalerie, † 5 prairial an II; IV, 463.
- DOMERGUE. Voy. DU ROZET.
- DOMONT (Pierre-Nicolas), employé aux travaux publics, † 19 prairial an II; IV, 74.
- DONA (Étienne), † 7 messidor an II; IV, 321.
- DONADIEU (Jean), général, † 8 prairial an II; IV, 41.
- DONCARD (Léonard), dit *Vincent*, maçon, acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- DONON (Anne), carmélite, dép. 21 pluviôse an II; II, 416.
- DONZELOT (Joseph), lib. 4 vendémiaire an III.
- DORDAN (Marguerite), femme DOUCET, acq. dét. 17 prairial an III; IV, 479.
- DORGÉ (Pierre), laboureur, acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- DORIGNY (Louis-François), charpentier, membre du conseil général de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 422.
- DORINIÈRE père (Jean-Baptiste-François), lib. 15 fructidor an II.
- DORIVAL (Charles-François-Marie), ermite et tisserand, † 8 thermidor an II; V, 135.
- DORIVAL (Jean-Baptiste), ex-commissaire au Châtelet, † 22 messidor an II; IV, 439.
- DORLANGE (Nicolas), colporteur, acq. 25 prairial an II; IV, 493.
- DORLÉANS (Noël), charretier, † 5 messidor an II; IV, 504.
- DORLY (André), commissaire des guerres, † 4 prairial an II; IV, 19.
- DORMOY (Jean-Jacques), prêtre, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- DORNSCHAD (et non BORJAC) (Gothfried), hussard, lib. 21 pluviôse an II (W 322, 498).
- DORSE père (Jean-Antoine-Bernard), ancien procureur à la Cour des comptes, † 26 pluviôse an II; II, 426.
- DORSE fils (Jean-Baptiste), commis greffier, † 26 pluviôse an II; II, 426.
- DORTET, dit *Ribonnet* (Bernard-Marie), conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 194.
- DORTOMAN (Jean-Jacques), général de brigade, † 5 ventôse an II; II, 514.
- DORVO (Jean-Marie), procureur de la

- commune de Nantes, ex-avocat, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 546.
- DORZAT (Jacques-Marie), officier municipal, † 4 vendémiaire an II; V, 306.
- DOSLE (Claude), manouvrier, lib. 24 vendémiaire an III.
- DOSSONVILLE, limonadier, acq. 27 août 1792; I, 19.
- DOTEL (Jean-Nicolas), 10 ans de gêne, 25 octobre 1792; I, 431.
- DOUALLY (Adélaïde), femme LEBLOND, acq. 15 prairial an II; IV, 58.
- DOUBLOT (Catherine), ouvrière, † 11 messidor an II; IV, 359.
- DOUCE (Jean-Baptiste), acq. 13 vendémiaire an III.
- DOUCET, secrétaire général dans l'administration de l'habillement, lib. 10 fructidor an II.
- DOUCET (Marguerite DORDAN, femme), acq. dét. 17 prairial an II; IV, 479.
- DOUCET (Marie-Anne), femme LE BLANC, lib. 5 brumaire an III.
- DOUCEUR (Louis), fermier des moulins de Beaumont-sur-Oise, acq. 2 brumaire an III.
- DOUET (Jean-Claude), fermier général, † 25 floréal an II; III, 440.
- DOUET (Marie-Claude BATAILLÉ-FRANÇÈS, femme), † 25 floréal an II; III, 442.
- DOUGADOS (Venance), ancien capucin, † 24 nivôse an II; II, 350.
- DOUHERRET (Claude-Vivant), marchand de vins, 20 ans de fers, 4 frimaire an II; II, 484.
- DOULLY (François), domestique, lib. 12 fructidor an II.
- DOULIGNY (Joseph), (vol du garde-meuble), † 25 septembre 1792; I, 25.
- DOURS (Joseph), lib. 22 fructidor an II.
- DOUSSAIN (Louis-Hilaire), lib. 7 ventôse an II; II, 549.
- DOUSSET (Marie-Louis-Joseph), ancien chanoine de Nevers, prêtre réfrac-
- taire, † 2 messidor an II; IV, 500.
- DOUREMONT (Jean-Hubert), ex-sous-principal de collège, ex-secrétaire de l'abbé Viennet, † 5 thermidor an II; V, 96.
- DOUVILLE (Marie), dentelière, acq. 24 messidor an II; V, 388.
- DOUZIECH (Jean), commandant de la garde nationale de Toulouse, † 11 messidor an II; IV, 519.
- DOYEN (Charlotte-Françoise MAUGLERC, veuve), lib. 15 brumaire an III.
- DOYEN (François-Maximilien, † 15 messidor an II; IV, 377.
- DOYEN (Gabriel-Charles), ancien cuisinier de la reine, † 1^{er} prairial an II; IV, 456.
- DOYEN (Pierre-Alexis), bûcheron, † 5 messidor an II; IV, 504.
- DOZONVILLE (André-François), garde-côte avant la révolution et depuis receveur de sa commune, bann. 5 brumaire an II; II, 524.
- DOZONVILLE (Marie-Anne-Colas POISSON, femme), bann. 5 brumaire an II; II, 524.
- DRAPEAU (Auguste-Louis), employé au bureau de casernement à Paris, lib. 19 brumaire an II; II, 544.
- DREGÉ (Charles), ex-curé de Fontenelle, acq. dét. 5^e sans-culottide an II.
- DRÈNE (Louis-Jean-Alexandre), professeur de mathématiques, † 5 thermidor an II; V, 67.
- DREUX père (René-Charles), conseiller au ci-devant présidial, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- DREUX fils (Charles-Joseph), cultivateur, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- DREVAULT (Jean-François), compagnon bourrelier, acq. 1^{er} messidor an II; IV, 497.

- DREYRE OU DREYER (Barbe SOUTY, femme), † 7 ventôse an II; II, 442.
- DRIEUX (Catherine-Louise-Honorée RUFFIN, femme), ouvrière, (manifestation de Rouen), † 5 septembre 1793; I, 256.
- DROINET (Jean-François), ceinturonier, † 25 prairial an II; IV, 490.
- DRONCHAT (Jean-François), prêtre insermenté, lib. 9 avril 1793; I, 439.
- DROUILLARD (Suzanne), femme DE LA MOTE DE SENONNES, † 18 germinal an II; III, 218.
- DROUIN (François), procureur de la commune de Fontevrault, † 17 vendémiaire an II; V, 313.
- DROUIN (Noël), marchand fripier, † 21 messidor an II; V, 7.
- DROVÉ (Pierre), lib. 26 juillet 1793; I, 442.
- DROGÉ ou GRUGÉ (Marguerite), domestique, acq. 9 messidor an II; IV, 333.
- DU BARRY (Jeanne VAUBERNIER, marquise), † 16 frimaire an II; II, 221.
- DU BELLAY. Voy. MOULOU DU BELLAY.
- DUBLAIZEL (Antoine-Joseph), ex-noble, † 6 thermidor an II; V, 146.
- DUBOIS (Antoine), domestique de Megret-Détigny, † 21 floréal an II; III, 414.
- DUBOIS (Catherine-Victoire-Ferdinande D'ARTHAUD, femme), lib. dét. 18 frimaire an III.
- DUBOIS (Élisabeth-Perrette), veuve de FLEURY, † 6 thermidor an II; V, 110.
- DUBOIS (François), tonnelier, acq. 12 messidor an II; IV, 521.
- DUBOIS aîné (Jacques-Félix), dit *Clouet*, lib. 19 pluviôse an III.
- DUBOIS cadet (Jean-François), dit *Lefèvre*, lib. 19 pluviôse an III.
- DUBOIS (Jean-François), acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- DUBOIS (Jean-Sébastien-Louis) père, président à la Chambre des comptes de Nevers, † 4 thermidor an II; V, 413.
- DUBOIS (Marguerite), lib. 27 vendémiaire an III.
- DUBOIS (Nicolas), journalier, † 4 messidor an II; IV, 502.
- DUBOIS DE BÉRENGER (Charlotte-Hyacinthe TARDIEU DE MALEISSE, femme), † 21 messidor an II; IV, 435.
- DUBOR (Augustin), lib. 12 fructidor an II;
- DUBOSC (Pierre), gradué en médecine, lib. 17 brumaire et 27 frimaire an II; II, 546.
- DUBOUAY DE COUEBOURG (Alexis-Louis), † 23 vendémiaire an III.
- DUBOUCHET (Jean), domestique, lib. 19 floréal an II; III, 488.
- DUBOURG (Anne-Louise-Rosalie), femme divorcée de LENCUET, lib. 15 frimaire an III.
- DUBOURG (Mathias-Marie-Armand-Pierre), ci-devant conseiller de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- DUBOURG. Voy. GUESDON-DUBOURG.
- DUBOZ (Françoise-Marie), femme CONEX SAINT-LUC, † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- DUBRAT (Dominique), bijoutier, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- DUBREIL (Françoise-Marguerite DOBREIL, veuve), lib. 2 frimaire an III.
- DUBREIL (Gilbert), valet de chambre, † 21 prairial an II; IV, 485.
- DUBUISSON (François), garçon perruquier, lib. 5 juin 1793; I, 168.
- DUBUISSON (Michel), domestique, depuis se disant vivandier, † 4 thermidor an II; V, 75.
- DUBUISSON (Pierre-Ulrich), homme de lettres, † 4 germinal an II; III, 46.
- DUBUT (Gabriel), laboureur, acq. et

- dét. 11 prairial an II; IV, 468.
- DUC (Jean-Joseph), † 7 floréal an II; III, 481.
- DUCANNOIT (Pierre-Hilaire), perruquier, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- DUCARRE (Philibert), tailleur, lib. 8 vendémiaire an III.
- DUCASTELLIER (Louis-Adrien), ancien curé, † 25 prairial an II; IV, 492.
- DUCHASTEL (Gaspard), cultivateur, député; l'un des Girondins, † 9 brumaire an III; (30 octobre 1793); I, 379.
- DU CHATELET (Marie-Louis-Florent), ex-duc, ancien colonel des gardes françaises, † 23 frimaire an II; II, 246.
- DUCHEMIN (Jacques-Marie), ex-secrétaire de l'ancien gouverneur de Bourgogne, † 17 ventôse an II; II, 517.
- DUCHESNE (Françoise), femme DETHORRE, acq. 22 brumaire an II; II, 530.
- DUCHESNE (Jacques), † 16 floréal an II; III, 388.
- DUCHESNE (Jean-Baptiste), maître de langues; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- DUCHESNE (Louis-Henri), intendant de la ci-devant Madame, † 22 brumaire an II; II, 178.
- DUCHESNE, dit *Duquesne*, homme de lettres, † 1^{er} thermidor an II; V, 58.
- DUCHILLEAU (Adélaïde-Marguerite DE MERLE, femme divorcée de), † 29 germinal an II; III, 248.
- DUCLOS (Amé-Dieu-Jean-Baptiste-Félix), lieutenant au régiment du Cap, ex-chevalier de St-Louis, acq. 8 thermidor an II; V, 135.
- DUCLOS (Basile), cordonnier, acq. 5 ventôse an II; II, 540.
- DUCLOS (François-Augustin), épicier, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- DUCLOS (Marie-Anne Gons, femme), acq. 9 prairial an II; IV, 467.
- DUCLOS-DUPRESNOIS (Charles-Nicolas), ancien notaire, † 14 pluviôse an II; II, 389.
- DUCLOZEAU. Voy. TESSIER-DUCLOZEAU.
- DUCLOSEAUX (Jacques), dit *Ganache*, carrier, acq. 9 messidor an II; IV, 518.
- DUCONTENT (Philippe), ex-prêtre, † 6 thermidor an II; V, 146.
- DUCOS (Jean-François), homme de lettres, député; l'un des Girondins, † 9 brumaire an II (31 octobre 1793); I, 379.
- DU COUDRAY. Voy. PINON DU COUDRAY.
- DUCOURNAU (Pierre), homme de loi, † 26 nivôse an II; II, 357.
- DUCOUT (Paul), acq. 26 frimaire an III; V, 376.
- DUCROQUET (Frédéric-Pierre), ci-devant perruquier-coiffeur, commissaire aux accaparements, † 4 germinal an II; III, 46.
- DUCROS (Barthélemy), laboureur, lib. 12 brumaire an III.
- DUDON (Pierre-Charles), ancien procureur général au parlement de Bordeaux, acq. et dét. 26 nivôse an II; II, 534.
- DUFAUX (François), tisserand, † 15 messidor an II; IV, 376.
- DUFAYS (François), artisan, lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- DUFFÈS (Louis), officier municipal, lib. 12 brumaire an III.
- DUFLOS (Élisabeth, veuve DEVÉ), aubergiste, acq. 17 thermidor.
- DUFOSSE (Mathieu), peigneur de laine, acq. 2 messidor an II; IV, 284.
- DUFOU (Bonaventure), lib. 28 vendémiaire an III.

- DUFOULEUR (Jean-François), notaire, † 16 prairial an II ; IV, 476.
- DUFOUR (Charles-Joseph), ébéniste, lib. 16 prairial an II ; IV, 478.
- DUFOUR (Félicité), femme MENTRY, cuisinière, acq. 17 prairial an II ; IV, 69.
- DUFOUR (Marie), carmélite, † 29 messidor an II ; V, 45.
- DUFOUR (Marie-Louise), femme de chambre, † 16 prairial an II ; IV, 67.
- DUFRAISSE (Léonard), dit *Devianne*, ci-devant conseiller au présidial de Tulle, lib. dét. 9 brumaire an III.
- DUFRAISSE ou DUFRESSE (Simon), avant la Révolution négociant à la Rochelle, puis comédien, juré au tribunal du 17 août 1792, puis aide de camp, puis général de l'armée révolutionnaire du Nord, acq. 6 germinal an III ; VI, 73.
- DUPRANCATEL (Jean-Philippe), † 1^{er} messidor an II ; IV, 496.
- DUPRASNE (Claude-François), 6 ans de dét. 8 floréal an II ; III, 482.
- DUPRENOY. Voy. MERRIAU-DUPRENOY.
- DUPRESNE (Léon), officier de santé, † 13 frimaire an II ; II, 187.
- DUPRESNE (Pierre-Gaston), lib. 22 brumaire an III.
- DUPRESNE-VIREL (Jeanne-Julie-Michelle DESILLES, veuve), (conspiration de Bretagne), acq. dét. 18 juin 1793 ; I, 172.
- DUPRICHE-VALAZÉ (Charles-Éléonore), cultivateur propriétaire, député à la Convention ; l'un des Girondins ; † 9 brumaire an II (30 octobre 1795) ; I, 377.
- DUGOMMIER (Madeleine-Marthe). Voy. DAGOMMIÈRE.
- DUGRAÏ LA VILLETTE (Charles-Antoine), ex-noble, ex-garde du corps, † 19 messidor an II ; IV, 424.
- DUGUET (Jean), cultivateur, acq. 11 brumaire an III.
- DUGUINY (Gabriel), lieutenant de vaisseau, émigré, † 20 avril 1793 ; I, 110.
- DURAMEL (Éloy), tuilier, agent national, † 9 prairial an II ; IV, 467.
- DURAMEL (Joseph), ci-devant portier à la flature des Jacobins, acq. 3^e sans-culottide an II.
- DURAMONT (Jean), ancien abbé, † 6 messidor an II ; IV, 511.
- DUHAUT (Jean-Baptiste), cloutier, † 21 messidor an II ; V, 383.
- DUJORE ou DUPRÉ (Claire), femme HACHIN, acq. 17 prairial an II ; IV, 479.
- DULAC (Hélène JANSON, femme), acq. 19 nivôse an II ; II, 341.
- DULAC (Pierre-Alexandre), ex-noble, ex-prêtre, lib. dét. 18 vendémiaire an III.
- DULEU (Jean-Baptiste), aîné, architecte, † 5 messidor an II ; IV, 501.
- DULIÈGE (Marie-Françoise-Charlotte), en relations avec Mme de Charry, acq. 15 frimaire an II ; II, 140.
- DU LUC (Marie-Gabrielle d'Artois DE LÉVIS, femme), ex-noble, † 21 messidor an II ; IV, 436.
- DUMAINE. Voy. GUY.
- DUMAS (Claude), caporal-fourrier dans l'armée révolutionnaire, acq. 24 germinal an II ; III, 199.
- DUMAS (Fulcrand-Jérôme), régisseur des fourrages (armée de la Moselle), lib. 21 pluviôse an II (W 322, 493).
- DUMAS (Jean), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- DUMAS (Jean), terrassier (57 ans), lib. 12 brumaire an III.
- DUMAS (Jean), (21 ans), lib. 12 brumaire an III.
- DUMAS (Joseph), laboureur, lib. 12 brumaire an III.

- DUMAS (Louis), officier municipal, lib. 12 brumaire an III.
- DUMAS (René-François), président du tribunal révolutionnaire, † 10 thermidor an II; V, 252.
- DUMAS (Thomas), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- DUMAY (Léonarde), femme MONTÉGUT, † 5 messidor an II; IV, 507.
- DUMAY (Pierre), ci-devant curé, † 14 messidor an II; IV, 371.
- DUMAZET (Silvain), verrier, † 9 prairial an II; -IV, 46.
- DUME (Françoise-Ursule BRION, veuve), lib. 18 frimaire an III.
- DUMENNE (Pierre), émigré, lib. dét. 6 floréal an III.
- DUMESNIL (Joseph-Alexandre), capitaine au régiment d'Esterhazy, † 20 octobre 1792; I, 37.
- DUMEZ (Pierre), ingénieur et membre de la Commune de Paris, administrateur des subsistances, † 11 thermidor an II.
- DUMOLARD. Voy. LILLE-DUMOLARD.
- DUMONT (Claude-François), fermier, acq. 2 thermidor an II; V, 410.
- DUMONT (Thérèse-Élisabeth), femme VANNOD, † 9 messidor an II; IV, 335.
- DUMONT (Pierre), boulanger, † 28 prairial an II; IV, 271.
- DUMONTIERS (Joseph), tailleur, officier municipal de Paris, administrateur de police, † 11 thermidor an II; V, 424.
- DUMOULIN D'ESCOUTANGERIES (Suzanne), lib. 16 frimaire an III.
- DUMOULIN. Voy. LÉVÊQUE-DUMOULIN.
- DUNOTER (Noël-François), entrepreneur, acq. 27 vendémiaire an III.
- DUPAGE. Voy. PICHARD-DUPAGE.
- DUPAIN (Jean-Baptiste), marchand de bois, † 14 prairial an II; IV, 65.
- DUPARC (Jean-François), ex-directeur des vivres; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 548.
- DUPARC (Pierre-Charles), capitaine pensionné des Invalides, et inspecteur du château des Tuileries, † 27 brumaire an II; II, 159.
- DUPATMIER (François), administrateur de police, directeur de Bicêtre, † 17 floréal an III.
- DUPERRÉUX. Voy. MILLIN-DUPERRÉUX.
- DUPERRON. Voy. ANISSON-DUPERRON.
- DUPIN (Henri), directeur de la poste aux chevaux à Saumur, † 17 vendémiaire an II; II, 480.
- DUPIN (Marie-Sylvie), femme Saint-Savin, lib. et dét. 19 frimaire an II; II, 546.
- DUPIN. Voy. BONHOMME-DUPIN.
- DUPLAIN (Joseph-Benoît), journaliste, † 21 messidor an II; IV, 454.
- DUPLAY (Maurice), menuisier et juré au tribunal révolutionnaire, acq. 17 floréal an III; VI, 99.
- DUPLEIX-BACQUENCOURT (Guillaume-Joseph), ex-noble et conseiller d'État, † 19 messidor an II; IV, 424.
- DUPLESSIS (Lucile), veuve de Camille DESMOULINS, † 24 germinal an II; III, 204.
- DUPLESSIS (Marie-Rose CHAMBORANT, veuve), † 28 messidor an II; V, 55.
- DUPLESSIS (Marie SAPIN, veuve), acq. 7 messidor an II; IV, 320.
- DUPLESSIS-CHATILLON (Marie-Félicité), comtesse de NARBONNE-PELET, † 8 thermidor an II; V, 167.
- DUPLESSIS-GRENEDAN (Toussaint-Jean), capitaine de vaisseau, † 27 nivôse an II; II, 500.
- DUPLESSIS-JAMERLIÈRE (Catherine), † 28 messidor an II; V, 34.
- DUPONT (François), marchand forain, † 28 prairial an II; IV, 273.
- DUPONT (Jacques), manouvrier, acq. 4 nivôse an II; II, 533.
- DUPONT (Jacques-Louis), menuisier, acq. 26 floréal an II; III, 493.
- DUPONT (Jean), domestique de Mes-

- nard de Chouzy, acq. 29 germinal an II; III, 248.
- DUPONT (Jean-Nicolas), commis à la marine, lib. 22 frimaire an II; II, 546.
- DUPONT (Louis), maréchal de logis de l'artillerie volante, † 7 messidor an II; IV, 512.
- DUPONT. Voy. DEPONT (J.-B.-François).
- DUPORT (François-Mathieu), conseiller de grand'chambre, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- DUPORTAL (Pierrette-Nicole), ex-abbesse de Louye, à Dourdan, † 9 messidor an II; IV, 355.
- DUPORT-DUTERTRE (Marguerite-Louis-François), ancien ministre de la justice, † 8 frimaire an II; II, 421.
- DUPRAT. Voy. BRAVARDS-DEISSAT.
- DUPRAT (Jean), ci-devant négociant, député à la Convention; l'un des Girondins, † 9 brumaire an II, (30 octobre 1793); I, 377.
- DUPRÉ. Voy. DUJORE.
- DUPRESSOIR (Marie-Anne-Antoinette), femme MEURINE, acq. et dét. 15 floréal an II; III, 381 et 484.
- DUPUIS, lib. 11 floréal an II; III, 483.
- DUPUIS (André), journalier, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- DUPUIS (Antoine), sergent-major, acq. 5 messidor an II; IV, 294.
- DUPUIS (Dominique), aide de camp du général Brunet, acq. dét. 4 prairial an II; IV, 462.
- DUPUIS (Jean-Pierre), journalier, † 4 messidor an II; IV, 502.
- DUPUIS (Louis-François-Boniface), lib. 24 floréal an II; III, 490.
- DUPUIS DE MARCÉ (Charles-Jean-Pierre), conseiller de grand'chambre, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- DUPREY (Anne FERT, veuve), † 4 prairial an II; IV, 24.
- DUPUY-LAJAROUX OU LAJAROUSSE (Charles-Athanase), ex-chevalier de Saint-Louis, † 11 messidor an II; IV, 558.
- DUCQUESNE. Voy. DUCHESNE.
- DUCQUESNOY (Cyprien), ex-député à l'Assemblée constituante, lib. 18 vendémiaire an III.
- DURAND (Anne-Baptiste), ouvrière en linge, acq. 8 vendémiaire an III; V, 308.
- DURAND (Antoine), 4 ans de dét. 5 novembre 1792; I, 431.
- DURAND (Jacques-Noël-René), acq. 19 prairial an II; II, 77.
- DURAND (Jean), terrassier, lib. et dét. 24 floréal an II; III, 495.
- DURAND (Jean-Baptiste-Charles), employé à l'administration de l'habillement des troupes, † 5 prairial an II; IV, 25.
- DURAND (Jean-François), † 15 floréal an II; III, 380.
- DURAND (Jean-Frédéric), homme de loi, lib. 12 vendémiaire an III.
- DURAND (Jean-Jacques), ancien avocat et maître de la cour des aides, maire de Montpellier, † 23 nivôse an II; II, 546.
- DURAND (Jean-Louis), employé à l'administration de l'habillement, suicidé 5 prairial an II; IV, 25.
- DURAND (Madeleine-Thérèse FABERT, femme), lib. 12 vendémiaire an III.
- DURAND (Pierre), employé d'administration, † 7 pluviôse an II; II, 563.
- DURAND-DUBIGNON (François-Louis), ancien colonel et major des cent-suisses), † 22 messidor an II; IV, 441.
- DURASSIER (Jean-François), courtier pour le déchargement des navires venant de St-Domingue, commissaire du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III; VI, 47.

- DURET** (Antoine), adjudant général, † 24 germinal an II; III, 202.
- DURFORT** (Gilles-François-Anne de), ex-garde du roi, † 22 messidor an II; IV, 441.
- DURIEU** (Christophe), menuisier, acq. 25 messidor an II; V, 393.
- DURIEZ** (Pierre), imprimeur, lib. 20 juin 1793.
- DUROCHER** (François-Louis), ex-auditeur des comptes; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 548.
- DUROLLE** (Claude), dit *Pascal*, domestique, acq. 1^{er} brumaire an II; II, 481.
- DUROSOY**, journaliste, † 25 août 1792; I, 15.
- DUROT** (Eugène), perruquier, acq. 15 fructidor an II.
- DU ROZET** (André DOMERGUE), acq. 1^{er} pluviôse an II; II, 535.
- DURTAL** (Anne-Alexandrine-Rosalie LA ROCHEFOUCAULT, comtesse de). Voyez LA ROCHEFOUCAULT.
- DURUKY** (Joseph), receveur général des finances, † 28 ventôse an II; II, 521.
- DURSUS** (Jacques), ex-noble, lieutenant de cuirassiers, lib. dét. 19 vendémiaire an III.
- DURUT** (Claude-Louis), teneur de livres, † 8 messidor an II; IV, 517.
- DUSABLE** (André), notaire, † 7 ventôse an II; II, 442.
- DUSAUGE** (Jean-Marie), mendiant, lib. 16 vendémiaire an III.
- DU SAUNIER** (Raimond-Gabriel), † 28 floréal an II; III, 494.
- DUSAUSSAY** ou **DUSAUZAY** (Madeleine-Bernardine), veuve de LOGNY, † 14 messidor an II; IV, 525.
- DUSAUSSAY**. Voy. **BLOTHPIEVE**.
- DUSSARD**. Voy. **CAILLAUX**.
- D'USSON** (Louis-Mathieu-Armand), noble, maréchal de camp, † 8 thermidor an II.
- DUTAILLY** (Antoine), homme de loi, † 15 floréal an II; III, 376.
- DUTEIL** (Louise-Angèle BERBIS, femme), † 2 thermidor an II; V, 66.
- DUTHUY** (Jacques), garçon d'écurie, † 6 messidor an II; IV, 511.
- DU TILLET** (Charlotte-Geneviève SABEVAL, veuve), † 1^{er} prairial an II; IV, 15.
- DUTILLEUL** (Sophie LEBON, veuve), aff. de la conspiration de l'*Oeillet*, lib. 29 brumaire an II; II, 206.
- DUTREMBLAY** (François-Jean-Louis), † 12 nivôse an II; II, 310.
- DU TRÉSOR** (Marie-Thérèse CRÈVECŒUR, femme), lib. 25 vendémiaire an III.
- DUTREUIL** (Antoine), administrateur du district de Monestrol, † 28 messidor an II; V, 400.
- DUTROUSSET** (Angélique-Jeanne), femme DOBSONVILLE, lib. dét. 27 vendémiaire an III.
- DUVAIR** (Anne), veuve de L'AGLE, † 21 floréal an II; III, 413.
- DUVAL** (François), domestique de l'ex-président Molé, † 4 thermidor an II; V, 73.
- DUVAL** (Hippolyte), étudiant en médecine, auparavant prêtre et assermenté, lib. 9 août 1793; I, 442.
- DUVAL** (Jean), marchand forain, acq. 13 prairial an II; IV, 471.
- DUVAL** (Jean-François), dit *Cadet*, écailler (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; I, 255.
- DUVAL** (Louis-Nicolas), marchand quincaillier, † 9 thermidor an II; V, 168.
- DUVAL** (Philippe), cultivateur, lib. 5 frimaire an III.
- DUVAL** (Philippe-Jean), jardinier, lib. 6 fructidor an II.
- DUVAL** (Pierre), jardinier, lib. 19 floréal an II; III, 488.

- DUVAL (René), lib. 26 juillet 1793 ; I, 442.
- DUVAL DE BEAUMONTEL (Marie-Jean-Baptiste), ex-noble, lieutenant-colonel dans le 1^{er} régiment de cavalerie, 21 messidor an II ; IV, 435.
- DUVAL D'ÉPRÉMESNIL (Jacques), ancien constituant, conseiller à la grand'chambre, † 3 floréal an II ; III, 303.
- DUALK (Charles-Antoine-Henri), dit *Dampierre*, vicaire général, lib. 28 brumaire an III.
- DUVAUCEL (Louis-Philippe), fermier général, † 19 floréal an II ; III, 398.
- DUVAUGARNIER (Marie-Alexandrine MARTINVILLE, veuve), † 4 thermidor an II ; V, 72.
- DUVERGER (Philippe-Cyprien), 6 ans de dét. 8 floréal an II ; III, 482.
- DUVERNAY (Laurent), ex-noble, † 22 messidor an II ; IV, 440.
- DUVERNAY (Marie-Catherine PATISSIER, veuve), † 12 messidor an II ; IV, 521.
- DUVERNE (Barthélemy), maréchal de camp, † 25 ventôse an II ; II, 473.
- DUVERNE (Lucie-Marie-Caroline-Joseph-Thomassine), ex-noble, † 16 floréal an II ; III, 485.
- DUVIVIER (Louis), employé à l'extraordinaire de guerre, † 12 prairial an II ; IV, 56.
- DU WICQUET (Claude-Guillaume-Victor-Jean-Baptiste-Benjamin), lib. 22 frimaire an III.
- DU WICQUET (Rose-Victoire), lib. 22 frimaire an III.
- E**
- ÉCARNOT (Geneviève), femme MAIRE, lib. 22 brumaire an III.
- EDELMAUN (Frédéric), musicien, † 29 messidor an II ; V, 37.
- EDELMAUN (Louis), fabricant d'instruments de musique, † 29 messidor an II ; V, 37.
- EDET (Louis), menuisier, † 15 prairial an II ; IV, 65.
- EDET (Louis), *le jeune*, charpentier, † 15 prairial an II ; IV, 65.
- EGRÉE (Nicolas-Joseph), brasseur, † 29 prairial an II ; IV, 257.
- ELISABETH DE FRANCE (Marie-Philippine-Hélène), sœur de Louis XVI, † 21 floréal an II ; III, 407.
- EMÉ père (Pierre), renvoi au tribunal criminel, 28 prairial an II ; IV, 495.
- EMÉ fils (François), renvoi au tribunal criminel, 28 prairial an II ; IV, 495.
- EMERIA (Jean), perruquier, lib. 9 juin 1793 ; I, 440.
- ÉMERY (Louis Henry), ex-carme, acq. 22 pluviôse an II (W 322, 503).
- EMYOT (Jean), tailleur de pierres, membre du comité révolutionnaire de la section des sans-culottes, acq. 15 fructidor an II.
- ENGLERT (Michel), tailleur et gardarme, † 5 octobre 1792 ; I, 429.
- ENJUBAULT (René-Pierre), procureur général, syndic de la Mayenne, † 12 ventôse an II ; II, 452.
- ENOUF (Félicité-Mélanie), modiste, † 16 floréal an II ; III, 385.
- EPERY (Nicolas), acq. 14 floréal an II ; III, 484.
- ÉPRÉMESNIL (Françoise-Augustine SANTIARÉ, femme d'), † 29 prairial an II ; IV, 257.
- ERARD (Madeleine), femme TREMBLAY, lib. 14 ventôse an II ; II, 550.
- ESBRAYAT (Vincent), dit *Lablache*, † 28 messidor an II ; V, 400.
- ESCOFFIER OU L'ESCOFFIER (Emmanuel), concierge et économiste de la terre de Ris, † 6 floréal an II ; III, 345.

- ESCOURS OU ESCOURRE (Louis-Marguerite-Bernard d'), † 21 frimaire an II; II, 243.
- ESMENARD OU MENARD (Laurent), laboureur, acq. 25 messidor an II; V, 393.
- ESPAGNAC (Marie-René SAHUGUET d'), ancien abbé, fournisseur des armées, † 16 germinal an II; III, 146.
- ESPAGNAT (d'). Voy. TURSAN-D'ESPAGNAT.
- ESPEROU (Etienne), volontaire, acq. 9 avril 1793; I, 436.
- ESPIARD DE DALLERAY (Auguste-Louis-Zacharie), † 1^{er} floréal an II; III, 475.
- ESPIVANT (Antoine-Anne), ex-noble, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- ESRAT OU EVRAT (Jean-Baptiste-Pierre), ex-gendarme national, † 4 thermidor an II; V, 412.
- ESTAING (Charles-Henri d'), amiral, † 9 floréal an II; III, 350.
- ESTAT-BELLECOUR (Angélique-Micheld'), † 29 germinal an II; III, 248.
- ESTAT-BELLECOUR (Jeanne-Marie NOGUÉ, femme d'), † 29 germinal an II; III, 248.
- ESTHAC (Catherine d'), baronne GOTHEREAU DE BILLENS, † 11 pluviôse an II; II, 381.
- ESTORE (Joseph-Louis), dit *Fignerol*, † 5 messidor an II; IV, 505.
- ESTOURBILLON (René), ex-noble, militaire, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- ETIENNE (Jean-Edme), fondeur, † 3 vendémiaire an II; V, 306.
- ÉTIGNY. Voy. MÉGRET D'ÉTIGNY.
- EUDE (Jean-Pierre), tailleur de pierres, membre de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II.
- EUDELIN (Claude), régisseur de ferme, acq. 7 pluviôse an II; II, 536.
- EUDELIN (Jacques), domestique, (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; I, 256.
- EUVRARD (Jean-François), laboureur, lib. 14 brumaire an III.
- EVRADE. Voy. SAINT-JEAN.

F

- FABERT (Madeleine-Thérèse), femme DURAND, lib. 12 vendémiaire an III.
- FABIEN (Pierre), tailleur, 4 ans de fers, 13 octobre 1792; I, 430.
- FABRE (Pierre-Joseph), ex-procureur général syndic, † 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- FABRE D'ÉGLANTINE (Philippe-François-Nazaire), député à la Convention nationale, † 16 germinal an II; III, 144.
- FABUS-VERNAND (Denis-Henry), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- FADET OU FALLET (Toinette VIDAL ou VIDALET ou VIDALLIN, femme), acq. 9 messidor an II; IV, 334.
- FAGNIER DE MARDEUIL (Léonard-Louis), ancien conseiller et procureur du roi au bureau des finances et chambre des domaines de Champagne et Brie, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- FAISEAU (Jean-Baptiste), agent du duc de Nivernais, † 27 messidor an II; V, 397.
- FAJAC. Voy. MARQUIER.
- FAJARD (Jean-Baptiste), écuyer calvadour du cardinal de Rohan, dép. 16 ventôse an II; II, 528.
- FALGOUX (Jean), maire, lib. 16 messidor an II; IV, 530.
- FANET (Élisabeth), femme DELAUNAY, lib. 27 brumaire an II; II, 544.
- FAQUET (Jean-Charles), ex-valet de chambre de la tante du roi, † 21 messidor an II; IV, 434.
- FARDE OU FARDET (François), postil-

- lon, acq. 24 floréal an II; III, 489.
- FARDY (Jeanne), femme RAPIN, † 27 messidor an II; V, 397.
- FARGEON (Louise-Antoinette), veuve du comte DE BUSAY, † 9 floréal an II; III, 351.
- FARIOT (Nicolas-Antoine), dit *Martin*, ancien employé aux postes, † 27 messidor an II; V, 395.
- FARIZOL (Marguerite HOBION, femme), ouvrière, † 4 floréal an II; III, 315.
- FARO (Jean-Léonard), administrateur de police, † 11 thermidor an II; V, 259.
- FARON-BOSSUT (Antoine-Isidore), arpenteur, † 22 messidor an II; V, 385.
- FASQUELLE (Louis-Antoine), lib. 5 frimaire an III.
- FASQUELLE (Marie-Jeanne), acq. 28 brumaire an III.
- FASSIN (Antoine-Jean-Baptiste), † 26 floréal an II; III, 492.
- FAUCHET (Claude), évêque du Calvados, député, l'un des Girondins, † 9 brumaire an III (30 octobre 1793); I, 378.
- FAUCHEUR (Daniel), faiseur de guêtres, acq. 8 brumaire an II; II, 530.
- FAUCHEUX (Françoise HENRIQUEZ, femme), acq. 9 vendémiaire an III.
- FAUCHEUX (Victoire), acq. 9 vendémiaire an III.
- FAUDOAS (Augustin HERVÉ, marquis de), † 25 messidor an II; V, 17.
- FAUDOAS (Catherine-Michelle), veuve DE BEAUREPAIRE, † 25 messidor an II; V, 17.
- FAUDOAS (Éléonore de), † 25 messidor an II; V, 17.
- FAUGEYRON (François), lib. 30 vendémiaire an III.
- FAULQUIER (Léger-Nicolas-Jacques), ancien substitut, † 25 ventôse an II; II, 475.
- FAURE (Antoine), dit *Chevalier*, garçon menuisier, acq. 3 fructidor.
- FAURE (Jean-Louis), imprimeur, lib. 18 germinal an II; III, 471.
- FAURE (Pierre-André), ex-vicaire de Graune (Drôme), acq. 5 fructidor an II.
- FAVEAUX (Antoine), capitaine de cavalerie, lib. 10 septembre 1793; I, 444.
- FAUVEL (Charles-Augustin), marin, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- FAVEROLLES (Henriette-Louis-Charles de), ex-noble, ancien militaire, † 12 nivôse an II; II, 308.
- FAVEROT (Agnès), veuve LETOUBLON, lib. 27 vendémiaire an III.
- FAYEL (Louis-Gilles-Camille), juge de paix, † 29 frimaire an II; II, 260.
- FAYVRE-PICOU (Claudine-Françoise), femme GAUTHIER, acq. et dét. 9 prairial an II; IV, 466.
- FEVÉ (Mathieu-Jean-Baptiste), homme de loi, acq. 1^{er} pluviôse an II; II, 535.
- FEIGEY (Edme-Joseph), acq. 23 prairial an II; IV, 487.
- FÉLIX (Jean-Joseph), chef de brigade au 44^e régiment, acq. 26 nivôse an II; II, 534.
- FELMAN-LOTH (Louis-Joseph, assesseur du juge de paix, acq. 19 frimaire an II; II, 532.
- FEMINOT (Jean), acq. 25 messidor an II; V, 393.
- FENAU (Pierre-François), charretier, † 9 prairial an II; IV, 467.
- FÉNELON (François-Gabriel), ex-noble, ancien militaire et colonel à la suite de l'armée, † 19 messidor an II; IV, 422.
- FÉNELON (Jean-Baptiste-Augustin de SALIGNAC), ex-prieur de Saint-Sernin, † 19 messidor an II; IV, 426.
- FENNAR (Alexandre), procureur-syndic de la commune de Bitche,

- † 26 floréal an II; III, 492.
- FERAL** (Jean-Pierre-Victor), avocat, lib. 22 pluviôse an II (W 322, 500).
- FERAT** (Aignan), charron, renv. à la justice criminelle, 12 floréal an III.
- FERATA**. Voy. **DAVID**.
- FERET** (Pierre-Antoine), cultivateur, † 25 prairial an III; IV, 492.
- FEREY** (Bonaventure), prêtre, ancien chapelain de la cathédrale de Coutances, † 14 prairial an II; IV, 61.
- FÉRON** (Guillaume), journalier, † 9 prairial an II; IV, 467.
- FÉRON** (Marie-Anne), femme **RAGEOT**, † 9 prairial an II; IV, 467.
- FERRAND** (Pierre-Élisée), ancien capitaine, chef de brigade, † 9 ventôse an II; II, 514.
- FERRAUD** (Marie-Anne), femme **LASNIÈRE**, † 12 messidor an II; IV, 521.
- FERRÉ** (Louis), tourneur, acq. 27 frimaire an III.
- FERRIER** (Marie-Madeleine), veuve **DÉROUSSE**, acq. et dét. 18 nivôse an II; II, 334.
- FERRIÈRE-SAUVÉBOUF** (François), lib. 27 frimaire an III.
- FERRON-SIGOGNIÈRE** (Modeste), lib. 2 frimaire an III.
- FERRUTAUX** (Louis-Jacques), président du comité révolutionnaire de Lamothé Sainte-Héraye, † 11 prairial an II; IV, 49.
- FERRY** (Louis-Hégésippe), homme de loi, juge militaire du tribunal criminel du 1^{er} arrondissement de l'armée des Ardennes, acq. 22 messidor an II; IV, 441.
- FERY** (Anne), veuve **DUPREY**, † 4 prairial an II; IV, 24.
- FEUCHÈRE** (Marie-Aimée **LEROY**, femme), † 19 nivôse an II; II, 337.
- FEUGNEUR** (Charles), ancien garde-chasse, † 25 ventôse an II; II, 475.
- FEULLAC**. Voy. **SEULLAC**.
- FEUILLET** (J.-J.), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- FEULLIDE**. Voy. **CAPOTTE-FEULLIDE**.
- FEUQUIÈRES** (Anne-Marie-Thérèse **PEL-SÈRE**, marquise de), †
- FEVRET** (Antoine), soldat, † 7 messidor an II; IV, 513.
- FEYDEAU** (François-Joseph), ancien capitaine, † 3 floréal an II; III, 354.
- FICATIER** (François-Remy), cultivateur, acq. 26 germinal an II; III, 233.
- FICHET** (Étienne), lieutenant de vaisseau, † 2 pluviôse an II; II, 375.
- FIELVAL** (Pierre), employé de la régie de l'enregistrement, † 24 messidor an II; V, 389.
- FIGNEROL**. Voy. **ESTOR**.
- FILET** (Michel), ferblantier, acq. 3 frimaire an II; II, 531.
- FILLEUL** (Anne-Rosalie **BOCQUET**, femme), † 6 thermidor an II; V, 145.
- FILLIOT** (Thomas), boulanger, acq. 15 ventôse an II; II, 540.
- FILLON** (René), volontaire, acq. 3 thermidor an II; V, 410.
- FILLIUX** (Simon), ancien curé de Mortemart, † 28 prairial an II; IV, 208.
- FILSAC** (Jean), secrétaire du département du Lot, † 1^{er} prairial an II; IV, 13.
- FINTZEL** (Adam), facteur de clavecins, acq. 5 floréal an II; III, 340.
- FIRMY** (J.-J. **BALSA DE**), conseiller au parlement de Toulouse, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- FISCHER** (Jean-Henri), maréchal-fer-rant, acq. 2 fructidor an II;
- FITY** (Joseph), menuisier, acq. 18 floréal an II; IV, 487.
- FLAMAND** (Bastien), jardinier, lib. 28 pluviôse an III.
- FLAMAND** (Guillaume), entrepreneur,

- † 12 frimaire an II; II, 162.
FLAVIGNY (Anne-Louis-Jean de), ex-comte, se disant cultivateur, lieutenant en 2^e aux gardes françaises, breveté lieutenant-colonel, † 6 thermidor an II; V, 109.
FLAVIGNY (Athanase-Florimond), chef de la 1^{re} légion de la garde nationale du district de Chauny, lib. 19 brumaire an II; II, 544.
FLAVIGNY (Madeleine-Henriette-Louise de), femme **DESVEUX**, ex-comtesse, † 6 thermidor an II; V, 109.
FLECHE (Rose), domestique (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; I, 255.
FLEICHE (Jeanne Barré, femme), acq. 17 ventôse an II; II, 541.
FLERS (Charles de), général en chef de l'armée des Pyrénées, ex-noble, † 4 thermidor an II; V, 73.
FLEURI (Marguerite), cuisinière de Roland, acq. 19 prairial an II; IV, 76.
FLEURIOT (Alexandre), ex-noble, ex-militaire, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
FLEURIOT (Jean), instituteur, † 7 thermidor an II; V, 417.
FLEURISSON (Armand), lib. 13 brumaire an III.
FLEURISSON (Marie Gravier, veuve), lib. 13 brumaire an III.
FLEURY (Élisabeth-Perrette Dubois, veuve Joly de), † 6 thermidor an II; V, 110.
FLEURY (Jacques), ci-devant sergent de chasseurs, lib. 5 fructidor an II.
FLEURY (Jean), journalier, † 16 messidor an II; IV, 381.
FLEURY (Joseph), domestique, acq. 3 brumaire an II;
FLEURY (Louise), veuve **TARDY**, fermière, † 7 messidor an II; IV, 321.
FLEURY (Marie-Maximilien-Hercule Rosset, comte de), † 29 prairial an II; IV, 255, 258.
FLIGNY Voy. **AUBERT DE FLIGNY**.
FLOBERT (Nicolas), vétérinaire, acq. et dép. 9 ventôse an II; II, 528.
FLORY (François), garçon de service à Bicêtre, lib. 8 fructidor an II.
FLOSSE (Jean-Baptiste-Nicolas), † 17 floréal an II; III, 392.
FOI-FRANQUET (Marguerite), femme **DELTOUBE**, † 12 pluviôse an II; II, 387.
FOICIER (Pierre-Louis), ex-noble, † 9 thermidor an II; V, 168.
FOING (Françoise-Perpétue), veuve **GUILLAUMOT**, acq. 18 floréal an II; III, 394 et 487.
FOISSEY (Joseph-Ignace), lib. 5 vendémiaire an III.
FOISSY (Pierre), receveur général des finances, lib. 10 juin 1793; I, 441.
FOLLOPE (Georges), ancien officier municipal de la commune de Paris, † 21 floréal an II; III, 414.
FOLZER (Pierre-François-René), ex-noble, † 11 nivôse an II; II, 495.
FONDARY (Antoine-Denis), marchand de vins, acq. 26 pluviôse an II; II, 539.
FONFRÈDE. Voy. **BOYER-FONFRÈDE**.
FONTAINE (Pierre), marchand de bois, (aff. de la conspiration de l'*Oëillet*), lib. 29 brumaire an II; II, 206.
FONTAINE (René), 4 ans de fers, 17 septembre 1792; I, 430.
FONTAINE-LAVITONNIÈRE (Jean-François), ci-devant garde d'Artois, acq. 2^e sans-culottide an II.
FONTAINE-MERVÉ (Marie Chasle, veuve), † 22 brumaire an II; II, 201.
FONTANGE (Caroline-Éléonore), ex-noble, lib. 17 vendémiaire an III.
FONTANGE (Charlotte-Françoise Barpal, veuve), lib. 15 frimaire an III.
FONTANGE (Louis), lib. 26 juillet 1795; I, 442.

- FONTBOULLAND.** Voy. WEYTARD.
- FONTEYAY** (Marie-Madeleine PÉRIER, veuve), † 17 prairial an II; IV, 478.
- FONTEVIEUX** (Jean-Baptiste-Georges), agent de commerce du duc de Deux-Ponts, ancien officier des chasseurs du Gévaudan (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 173.
- FONTIGNY** (Claude-Michel), ancien commissaire civil aux îles du Vent, ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 424.
- FORCEVILLE** (Elisabeth-Françoise), ex-noble, † 18 prairial an II; IV, 480.
- FOREST** (Charles), lib. 19 floréal an II; III, 488.
- FORESTIER** (Jean-Étienne), fondeur, membre de la Commune de Paris, † 10 thermidor an II; V, 253.
- FORÊT** (Mirobazil), renv. à la just. crim. 18 germinal an III.
- FORGEOT** (Henri), membre du comité révolutionnaire de Troyes, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- FORGET**, concierge du Bouffay à Nantes, acq. 26 frimaire an III.
- FORGET** (François-Marie), ex-maitre des comptes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- FORIEN** (Jean), boulanger, † 3 messidor an II; IV, 288.
- FORRET** (Joseph), écrivain belge, † 18 prairial an II; IV, 480.
- FORTIN** (André-François), ex-capitaine de la gendarmerie des tribunaux, † 27 messidor an II; V, 397.
- FORTIN** (François), marchand cirier à Verdun, † 5 floréal an II; III, 555.
- FORTIN** (Gabriel-François), inspecteur en chef de l'habillement des troupes, † 4 prairial an II; IV, 20.
- Fossé** (Charles-Jean-Louis de), ex-député constituant, ex-noble, ci-devant lieutenant de carabiniers, † 8 thermidor an II; V, 135.
- Fossé** (Marguerite SCHEFFER, femme de), † 8 thermidor an II; V, 135.
- Fossois** (Claude), traiteur, † 15 prairial an II; IV, 65.
- FOUBERT** (Adèle-Marie), carmélite, dép. 21 pluviôse an II; II, 415.
- FOUCART** (Pierre), charretier à la suite de l'armée du Nord, † 2 messidor an II; IV, 284.
- FOUCAUD** (Joseph), officier au 21^e régiment, † 19 messidor an II; IV, 425.
- FOUCAULT** (Étienne), ci-devant cultivateur et fermier, juge au tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III; VI, 99.
- FOUCAULT** (Pierre), commandant temporaire de Paimbœuf, ancien tonnelier, acq. 26 frimaire an III; V, 575.
- FOUCHER-MONCEAU** (François), acq. 17 frimaire an III.
- FOUGERAT** (Joseph), cultivateur, † 22 messidor an II; V, 8.
- FOUGÈRE** (Jeanne), femme CHADOTEAU, † 27 messidor an II; V, 54.
- FOUGERET** (Jean), receveur des linances, ancien seigneur de Château-renard, † 23 floréal an II; III, 455.
- FOUILLOUX** (Antoine), notaire, acq. 27 messidor an II; V, 396.
- FOCINAT** (Jean-Gabriel), lib. 9 brumaire an III.
- FOULON** (Gilles), acq. 9 prairial an II; IV, 467.
- FOULON-DÉCOTIER** (Stanislas), lib. 6 brumaire an III.
- FOUQUEREL** (François-Thomas), ancien capucin, puis vicaire de l'évêque constitutionnel et officier municipal de Verdun, acq. dét. 17 germinal an II; III, 216.
- FOUQUES** (Jean-François), cordonnier, lib. 7 ventôse an II; II, 550.
- FOUCRET** (Jean-Baptiste), ancien avoué, † 14 messidor an II; IV, 371.
- FOUQUET** (Pierre-Louis-Ferdinand), 2

- ans de dét., 6 octobre 1792; I, 430.
- FOUQUIER-TINVILLE** (Antoine-Quentin), accusateur public au tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III.
- FOURCAULT DE PAVANT** (René-François), notaire, † 2 ventôse an II; II, 509.
- FOURMESTREAU DE BRISEUIL** (Ignace-Joseph), ex-conseiller de grand chambre au Parlement de Paris, † 26 prairial an II; IV, 196.
- FOURNEAUX** (Pierre), cavalier à l'École militaire, acq. 12 septembre 1792; I, 431.
- FOURNIER** (Adélaïde), femme **DELISSE**, † 2 messidor an II; IV, 500.
- FOURNIER** (Catherine **URGON**, femme), † 27 nivôse an II; II, 360.
- FOURNIER** (Jean), âgé de 14 ans, 20 ans de dét. 27 nivôse an II; II, 360.
- FOURNIER** (Jean), dit *Carré*, cultivateur, acq. 29 messidor an II; V, 404.
- FOURNIER** (Jean-Baptiste), ex-commis des guerres, † 8 thermidor an II; V, 166.
- FOURNIER** (Joseph), ex-prêtre, instituteur, † 18 prairial an II; IV, 480.
- FOURNIER** (Marie), femme de peine, acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- FOURNIER** (Marie-Henriette), marquise de **CHABANNES**, † 25 ventôse an II; II, 473.
- FOURNIER** (Pierre), ingénieur à Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- FOURNIER** (Pierre-Charles), épicier, † 15 prairial an II; IV, 65.
- FOURNIER D'ALLEYRAC** (Marie-Thérèse **DESILLES**, femme), (conspiration de Bretagne), acq. dét. 18 juin 1793; I, 172.
- FOURNIER DE VARENNES** (Jean-Jacques-Julien), ancien officier, chevalier de Saint Louis, † 2 messidor an II; IV, 498.
- FOURQUEUX** (Marie-Louise **AUGET**, veuve), lib. 1^{re} pluviôse an II; II, 548.
- FOUSSEGRIVE** (François), † 3 messidor an II; IV, 501.
- FOUTNIER** (Charles), lib. 22 floréal an II; III, 489.
- FRANCISE** (Charles), maître de musique et de danse, lib. 12 brumaire an II; II, 544.
- FRANCK** (Joseph), cordonnier, acq. et renv. 24 ventôse an III.
- FRANÇOIS** (André), lib. 4 vendémiaire an III.
- FRANÇOIS** (Charles), dit *Cadet*, laboureur, † 19 prairial an II; IV, 75.
- FRANÇOIS** (Marguerite), femme **CUNY-LAMBALLE**, acq. 9 vendémiaire an III.
- FRANÇOIS** (Nicole), dit *Salpêtrier*, † 18 messidor an II; IV, 533.
- FRANÇOIS** (Pierre), écrivain de l'accusateur public, puis employé dans les charrois militaires, acq. dét. 2^e sans-culottide an II.
- FRANCOT** (Pierre), brocanteur, † 8 messidor an II; IV, 517.
- FRANKART** (Jacques) fils, † 21 messidor an II; IV, 436.
- FRAPPET** (Jacques), journalier, acq. 22 vendémiaire an III.
- FRAPPIER** (Augustin-Edme), juge fiscal, † 27 messidor an II; V, 397.
- FRASANS** (Catherine **BASSET**, femme), ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 435.
- FRASANS** (Marie-Alexandrine-Françoise-Catherine-Julie), femme **DEVILLARD**, † 21 messidor an II; IV, 435.
- FRAVAL** (Pierre de), ex-noble, † 2 messidor an II; IV, 498.
- FRAXINE**. Voy. **PALMADE-FRAXINE**.

- FRÉCAUT-LANTY (Jacques de), ex-noble, ex-doyen du grand conseil, † 8 thermidor an II; V, 166.
- FRÉDÉRIC (Antoine), vivandier à la 3^e division de la gendarmerie nationale, lib. 26 pluviôse an III.
- FRÉDÉRICQ (Nicolas), ci-devant tailleur des pages de la maison du roi, † 25 messidor an II; V, 390.
- FRÉDY (Henri-Louis), conseiller de grand chambre, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- FRELON (Jacques), jardinier, acq. 21 floréal an II; III, 488.
- FREMONT (Antoine), frotteur lib. 2 fructidor an II.
- FREMONT (Catherine Poulain, femme), lib. 2 fructidor an II.
- FRÉMONT (Louis), boulanger, † 21 messidor an II; V, 7.
- FRÉMONT (Marie-Gervaise VERNIN D'AGREPONT, veuve), † 22 frimaire an II; II, 245.
- FRERET (Jacques), ex-curé, † 22 messidor an II; IV, 441.
- FRERET D'HÉRICOURT (Nicolas-Louis), ancien secrétaire du roi, acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- FRERET D'HÉRICOURT (Elisabeth-GOUNET, femme), acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- FRÉRETTE (Richard-Frédéric), ex-noble et ex-baron, † 21 messidor an II; IV, 435.
- FRÉRY (Antoine), membre du conseil général de la Commune de Paris, † 12 thermidor an II; V, 425.
- FRESLE (Marguerite), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- FRETTEAU (Emmanuel-Marie-Michel-Philippe), ex-député à l'Assemblée constituante, ex-conseiller au Parlement de Paris, acq. dét. 27 floréal, † 26 prairial an II; III, 449 et IV, 175.
- FRETTEAU (Félicité-Françoise-Sophie), femme CHAMBRON D'ARBOUVILLE, ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 435.
- FRÉVILLE (Anne-François-Joachim), acq. 15 floréal an II; III, 484.
- FRÉVILLE (Anne-Françoise), acq. 15 floréal an II; III, 382.
- FREY (Emmanuel), de son vrai nom TROPUSCKA, † 16 germinal an II; III, 145.
- FREY (Simon-Junius), de son vrai nom TROPUSCKA, banquier, † 16 germinal an II; III, 145.
- FRÉZARD (Claude-Nicolas), notaire, acq. 18 ventôse an II; II, 541.
- FRIANT (Jean-Baptiste), serrurier, † 15 messidor an II; IV, 527.
- FRIEZ (Philippe-Jacques), marchand de vins, lib. 4 vendémiaire an III.
- FRIGNET (Pierre-Robert), dit *Montaut*, ingénieur des ponts et chaussées, commandant des canonniers de Rennes, lib. 18 brumaire an III.
- FRILEUSE. Voy. PERCEVAL-FRILEUSE.
- FRIXON (Philippe-Aimé-Joseph), imprimeur à la fabrication des assignats, acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- FRIZON (Augustin), manouvrier, acq. 1^{er} messidor an II; IV, 497.
- FROIDURE (Nicolas-Marie-André), administrateur de police, acquitté dans l'affaire de Mme de Charry, 15 frimaire an II; II, 140; † dans l'affaire des *chemises rouges*, 29 prairial an II; IV, 258.
- FROMENT (Joseph), lib. 30 vendémiaire an III.
- FROMENT (Nicolas), lib. 7 germinal an II; III, 470.
- FROMENT (Jeanne WATHIER, femme), lib. 7 germinal an II; III, 470.
- FROMENT (Marie-Jeanne), femme MAFIOLI, lib. 7 germinal an II; III, 470.

FROMNTEAU (Gilbert BARDET-), acq. 29 floréal an II; III, 498.
 FROMY (Nicolas), vigneron et commissaire de police en 1792, acq. 9 vendémiaire an III.
 FROSSARD (Louis), perruquier, acq. 1^{er} messidor an II; IV, 497.
 FROSSART (Xavier), aide de camp, lib. 16 nivôse an II; II, 547.
 FROULLÉ (Jacques-François), imprimeur-libraire. † 15 ventôse an II; II, 455.
 FUSEROZ (Marie-Suzanne ROSENKRUZ, femme), lib. 17 fructidor an II.
 FCRET. Voy. PRÉBARON.
 FUSTIER (Jean-Charles-Christophe), charpentier, † 29 prairial an II; IV, 209.

G

GABET (Françoise), 6 ans de dét., 19 vendémiaire an II; II, 525.
 GABET (Jean-Marie), membre du tribunal de Trévoux, † 9 floréal an II; III, 351.
 GABORIAU (Charles), officier municipal de sa commune, † 28 messidor an II; V, 599.
 GACHELIN-VAUDÉCOURT (Léonard), capitaine d'invalides, lib. 17 vendémiaire an III.
 GAGNOLET (Antoinette), cuisinière (morte avant le jugement), 28 prairial an II; IV, 212.
 GAMBON (Nicolas), brocanteur, † 5 prairial an II; IV, 461.
 GAINOT. Voy. GUENOT ou GUENIOT.
 GAILHAC LAGARDIE (Antoine-François), ex-noble, en rapport avec Mme de CHARRY, acq. 15 frimaire an II; IV, 140.
 GAILLARD (Barthélemy-Simon), garçon papetier, † 11 germinal an II; II, 467.
 GAILLARD (Jean-Louis-René), ci-devant

conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 194.
 GALANT (Étienne), terrassier, 22 ans de fers, 4 octobre 1792; I, 450.
 GALANT (Marie-Anne), femme BERTIER, lib. 14 vendémiaire an III.
 GALIZOT aîné (Nicolas), se disant garde-magasin et inspecteur de l'armée, acq. 16 messidor an II; IV, 529.
 GALLAY (François), garçon frotteur, † 4 floréal an II; III, 315.
 GALLERAND (Barthélemy-Guillaume), lib. 4 vendémiaire an III.
 GALLERAND (Pierre-Michel), conducteur de bœufs au service de la République, † 22 prairial an II; IV, 162.
 GALLET (Charles), maître d'armes, acq. 9 avril 1793; I, 437.
 GALLET (Madeleine), femme BOUDOT, lib. 19 floréal an II; III, 487.
 GALLET DE SANTERRE (Étienne-François), banquier, négociant, † 5 thermidor an II; V, 96.
 GALLETON (Joseph), perruquier, † 17 floréal an II; III, 392.
 GALLOIS, dit Matelot (vol du garde meuble), † 30 septembre 1792; I, 27.
 GALLOIS (Michel), volontaire, lib. 14 prairial an II; IV, 474.
 GALLON (Pierre), raffineur, commissaire du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III; VI, 47.
 GAMACHE (Catherine-Joseph), blanchisseuse, acq. 9 frimaire an III.
 GAMACHE (Claude-Henri), ex-comte, † 27 prairial an II; IV, 200.
 GAMACHE (Denis-Éléonore-Michel), ex-comte, guidon de l'ancienne gendarmerie, † 27 prairial an II; IV, 201.
 GAMBS (François-Guillaume), juge de

- paix, lib. 14 brumaire an III.
- GAMORAY** (Martial), coiffeur, membre du conseil général de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 425.
- GANAY** (Marie BARBUOT, veuve), ex-marquise, lib. 23 vendémiaire an III.
- GAND** (Élisabeth-Pauline de), comtesse de LAURAGUAI, † 18 pluviôse an II; II, 405.
- GANNEY** (Georges), perruquier et juré du tribunal révolutionnaire, acq. 17 floréal an III; VI, 100.
- GANNOT** ou **GANOT** (Alexis), procureur-syndic d'Étain, † 10 messidor an II; IV, 528.
- GANNOT. Voy. DEGANNEAU.**
- GARDET** (Jérôme), cultivateur, acq. 15 vendémiaire an III.
- GARDIEN** (Jean-François-Martin), ci-devant procureur général syndic, (l'un des Girondins), † 9 brumaire (30 octobre 1793); I, 377.
- GARDIN** (Anne-Hélène), femme MAGON-CORTIZAC, ex-noble, † 2 messidor an II; IV, 499.
- GARDIN** (François-Marie), ex-noble, † 2 messidor an II; IV, 499.
- GARDINET** (Antoine), canonnier, † 2 pluviôse an II; II, 575.
- GARDY** (Christophe), commis chez Magon Lablinaye, † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- GARNIER** (Armand-Modeste), garde-marteau, † 21 prairial an II; IV, 484.
- GARNIER** (Claudine LEVRAT, femme), femme de peine, acq. † 28 messidor an II; V, 399.
- GARNIER** (Jean-Antoine-Étienne), membre du district de Troyes, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- GARNIER** (René-Alexandre), avoué, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- GARNIER-LAUNAY** (François-Pierre), juge au tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III; VI, 99.
- GARNON-DRSNOUIS** (Jean-Baptiste-Nicolas-Claude), lib. 16 août 1793; I, 443.
- GARREAU** (Louis-René), ex-prêtre de l'Oratoire, marchand de bois, acq. 17 vendémiaire an III; V, 312.
- GASCOING** (Louise), femme LAROCHE-LUPY, † 4 thermidor an II; V, 413.
- GASSINAI** (Françoise WILHE, femme), † 2 messidor an II; IV, 499.
- GASTEL** (Charles-Henri-Louis de), ex-noble, lieutenant dans les mousquetaires, † 7 thermidor an II; V, 116.
- GASTON** ou **GASTONIN** (Jean), garçon serrurier, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
- GASTON** (Louis), chaudronnier, lib. 2 prairial an II; IV, 459.
- GATHAN** (Barbe SCHMITT, veuve), † 7 ventôse an II; II, 442.
- GATINOIS** (Charles), vigneron, lib. 13 nivôse an II; II, 547.
- GATTEY** (François-Charles), libraire au Palais-Égalité, † 25 germinal an II; III, 229.
- GATTEY** (Marie Claudine), ex-religieuse au couvent de Saint-Lazare, † 26 germinal an II; III, 232.
- GATTIER** (Jean-Baptiste), lib. 7 juillet 1793, I, 169.
- GAUCHER** (Alexandre), orfèvre, lib. 9 prairial an II; IV, 468.
- GAUCHER** (Henri-Geneviève), ancien major, † 1^{er} thermidor an II; V, 408.
- GAUCHER-LAVERGNE** (Joseph), ancien noble, ex-sous-lieutenant au régiment de La Fère, † 3^e sans-culotide an II; V, 302.
- GAUDIN** (Victoire), culottière, lib. 23 pluviôse an II (W 323, 509).

- GAUDINOT (Étienne), ci-devant administrateur de district, acq. 4 vendémiaire an III.
- GAUDRON (Joseph-Louis), ex-curé constitutionnel de Négron près Amboise, † 19 germinal an II; III, 220.
- GAUDRY (Lazare), boulanger, acq. 4 thermidor an II; V, 413.
- GAUFFE (Nicolas-Romain), lib. 19 vendémiaire an III.
- GAUJEAN (Jacques), lib. et dét. 24 floréal an II; III, 491.
- GAUTEROT (Jean-Louis), peintre en porcelaine, acq. 4 thermidor an II; V, 415.
- GAUTHIER (Antoine), ex-commissaire du roi, † 4 thermidor an II; V, 412.
- GAUTHIER (Claude), marinier, acq. 22 prairial an II; IV, 486.
- GAUTHIER père (Claude-François), lib. 5 fructidor an II.
- GAUTHIER (Jeanne-Claude HENRI, femme), lib. 5 fructidor an II.
- GAUTHIER fils (Antoine), lib. 5 fructidor an II.
- GAUTHIER (Étienne), cultivateur, acq. 29 messidor an II; V, 404.
- GAUTHIER (Jacques), coutelier, acq. 26 frimaire an III; V, 376.
- GAUTHIER (Jean), lib. 14 prairial an II; IV, 474.
- GAUTHIER (Jean-Claude), boulanger, acq. 6 nivôse an III; II, 533.
- GAUTHIER (Jean-Baptiste), charpentier, acq. et dét. 9 prairial an II; IV, 466.
- GAUTHIER (Claudine-Françoise FAYVE-PICOU, femme), acq. et dét. 9 prairial an II; IV, 466.
- GAUTHIER (Jean-François), ex-page du roi; † 6 thermidor an II; V, 110.
- GAUTHIER (Jean-François), ordonnateur forestier, et membre du conseil général de la commune de Dun, acq. 9 vendémiaire an III.
- GAUTHIER (Jeanne-Hippolyte), ex-religieuse, lib. 4 brumaire an III.
- GAUTHIER (Marie-Claude), femme LENOIR), lib. 24 floréal an II; III, 490.
- GAUTHIER (Pierre-Claude), clerc de notaire de Franc-Amour (ci-devant Saint-Amour), † 24 messidor an II; V, 588.
- GAUTHIER DE LA TOUCHE (Étienne-Hyacinthe), conseiller au parlement de Guyenne, attaché comme simple maître ou gendarme à la suite des princes, † 20 octobre 1792; I, 57.
- GAUTIER (François), officier municipal, lib. 16 messidor an II; IV, 550.
- GAUTIER (Jean-Baptiste), concierge de la Mairie, † 5 prairial an II; IV, 27.
- GAUTIER (Jean-François), ex-carme charcutier, acq. 22 pluviôse an II (W 322, 503).
- GAUTRON (Jean), dit BAILLY, vigneron, acq. 29 messidor an II; V, 404.
- GAUVAIN (Louis-Emeric), notaire, † 17 messidor an II; IV, 551.
- GAUVAIN (Geneviève AMIET, femme), † 17 messidor an II; IV, 551.
- GAVAUDANT (Pierre-Abraham), † 4 messidor an II; IV, 505.
- GAVELOT (Pierre), cordonnier, acq. 19 brumaire an II; II, 530.
- GAVET (Jean), lib. 19 vendémiaire an III.
- GAVREY (vicomte de). Voy. GUICHARD.
- GAZET (Jacques), ex-noble, militaire; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- GÉANT (Jean-Claude), † 17 floréal an II; III, 392.
- GEBISTROFF (Gaspard-Joseph-Aloyse), ancien domestique, † 5 thermidor an II; V, 68.

- GELIER (Jean), charpentier, acq. 5 frimaire an II; II, 531.
- GELIS (Jacques-Louis), dit *Pellissier*, acq. dét. 5 floréal an II; III, 541.
- GELLÉ (Jean), ancien curé, † 28 messidor an II; V, 55.
- GELLÉ (Jean-Baptiste), cordonnier, acq. 5 ventôse an II; II, 540.
- GENPTEL (Guillaume), † 19 germinal an II; III, 471.
- GEMTELLE (Antoine), membre du conseil général de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 422.
- GENCY (Antoine), tonnelier, membre du conseil général de la commune de Paris, acq. 18 floréal an II; † 10 thermidor an II; III, 594, et V, 255.
- GENÈBRE (Bertrand), † 5 messidor an II; IV, 501.
- GENESTE (Antoine-Henri), banquier, † 29 germinal an II; III, 247.
- GENESTEL (Hector), ex-marquis de SAINT-DIDIER DE NÉRESTAN, † 9 messidor an II; IV, 555.
- GENESTEL (Marie-Louise BESSE, femme) † 9 messidor an II; IV, 555.
- GENIEYÈS (Noël), cultivateur, lib. 4^e sans-culottide an II.
- GENIEYÈS (Marie SALLIER, femme), lib. 4^e sans-culottide an II.
- GENNOT (Nicolas), acq. 27 novembre 1792; I, 451.
- GÉNON (Élisabeth), femme GÉRARD, acq. 9 vendémiaire an III.
- GENOT (Jean), maçon, † 16 messidor an II; IV, 528.
- GENSE (Pierre), traiteur, acq. 25 messidor an II; V, 587.
- GENSONNÉ (Armand), homme de loi, ci-devant député; l'un des Girondins; † 9 brumaire an II (50 octobre 1795); I, 577.
- GENTY (Louis), armurier, lib. 13 pluviôse an II (W 318, 469).
- GEOFFROY (Alexandre-Casimir), officier au 11^e régiment de chasseurs, † 28 messidor an II; V, 598.
- GEOFFROY (Jean-Baptiste), † 24 prairial an II; IV, 185.
- GEOFFROY (Marguerite), femme BLOT, acq. 12 pluviôse an II; II, 387.
- GEOFFROY D'ASSY (Jean-Claude), ex-noble et caissier général des finances, † 21 messidor an II; IV, 455.
- GEORGE (Bernard), ancien prêtre, lib. 11 frimaire an III.
- GEORGEOT (Jean-Baptiste), laboureur, acq. 24 prairial an II; IV, 187.
- GEORGET (Antoine), lib. 5 vendémiaire an III.
- GEORGET (Claude), scieur de long, acq. 4 prairial an II; IV, 25.
- GÉRARD (Claude-Jean-Baptiste), l'un des administrateurs des Ardennes, † 19 prairial an II; IV, 75.
- GÉRARD (Élisabeth GÉNON, femme), acq. 9 vendémiaire an III.
- GÉRARD (Jean-François), journalier, lib. 7 floréal an II; III, 481.
- GÉRARD (Marguerite-Élisabeth VAULTRIN, femme), lib. 12 vendémiaire an III.
- GÉRARD (Marie-Claude-Gabriel), l'un des administrateurs des Ardennes, † 19 prairial an II; IV, 75.
- GÉRARD (Marie-Françoise, femme PÉRIGNON), acq. 9 vendémiaire an III.
- GÉRARD (Philippe-Henri), lib. 12 vendémiaire an III.
- GERCY (Jacques-Philippe), acq. 26 nivôse an II; II, 534.
- GÉRICOT (Paul), charcutier, lib. 25 mai 1795; I, 440.
- GERL (Charles), marchand, † 7 ventôse an II; II, 442.
- GERMAIN (Antoine), lib. 16 floréal an II; III, 486.
- GERMAIN (Louis-Joseph), marchand d'étoffes, † 15 prairial an II; IV, 471.

- GERMAIN (Marie-Hélène), domestique, lib. 22 frimaire an III.
- GERVAIS (Étienne), loueur de chevaux, lib. 8 nivôse an II; II, 547.
- GERVAIS (François), loueur de chevaux, lib. 8 nivôse an II; II, 547.
- GESLIN (Marie-Rosalie GUYOT, veuve), † 2 messidor an II; IV, 499.
- GESLIN (Théodore), marchand de toiles, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- GESVRES. Voy. POTIER DE GESVRES.
- GIAC (Martial de), ancien maître de requêtes, † 17 messidor an II; IV, 586.
- GIBERT (Jean-Louis), pâtissier, ex-membre de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 421.
- GIBERT (Louis), soldat au 15^e régiment, lib. 2 fructidor an II.
- GIBLAIN (Jean-Baptiste), fournisseur de l'armée, † 26 frimaire an II; II, 249.
- GIDON-VERMON (Pierre), brasseur, † 15 prairial an II; IV, 65.
- GIGNAT (Jean), ancien berger, devenu maire, acq. 7 messidor an II; IV, 520.
- GIGON-SAINT-SIMON (Louis-François), avant la révolution major de Sedan, † 15 prairial an II; IV, 65.
- GIGOT (Barthélemy), directeur des subsistances militaires, lib. 21 pluviôse an II (W 522, 493).
- GIGOT DE BOISBERNIER (François), ex-grand vicaire et chanoine de Sens, † 6 thermidor an II; V, 110.
- GILARD (Geneviève), femme MARÉCHAL, acq. 17 novembre 1792; I, 452.
- GILBERT DE VOISINS (Pierre), ancien président à mortier, † 25 brumaire an II; II, 78.
- GILLEQUINT (Jean-François), couvreur, † 17 messidor an II; IV, 586.
- GILLEROND (Eloy), acq. et dét. 4 floréal an II; III, 479.
- GILLES (Geneviève LE LORAIN, femme), acq. 7 messidor an II; IV, 515.
- GILLET (César-Pierre-Marie), garçon perruquier, acq. 17 messidor an II; IV, 532.
- GILLET (Edme-Alexis), médecin, † 14 pluviôse an II; II, 505.
- GILLET (Jacques-Alexandre), lib. 16 août 1795; I, 445.
- GILLET (Jean), négociant, † 9 thermidor an II; V, 168.
- GILLET (Jean), dit MICHAULT, acq. dét. 11 prairial an II; IV, 470.
- GILLET (Jean-Pierre), vitrier, acq., 12 pluviôse an II; II, 587.
- GILLET (Léonard), acq. 25 messidor an II; V, 587.
- GILLET-DUVIVIER (Jean-Henri), marchand et garde national (affaire de Léonard Bourdon), † 12 juillet 1793; I, 184.
- GILLET-MARIE (Pierre-Eutrope), paveur et membre du conseil général de la commune de Paris, † 12 thermidor an II; V, 425.
- GILLOT (François), soldat, † 10 vendémiaire an II; II, 479.
- GILLOT (Pierre-Paul), administrateur de district, acq. 7 pluviôse an II (W 515, 448).
- GIMBERT (André), marchand, renv. 15 pluviôse an III.
- GIMBERT (Claire BONNEFOI, femme), renv. 15 pluviôse an III.
- GINDROZ (Jean-Abraham), professeur de géométrie, lib. 5 fructidor an II.
- GIRARD (François), curé, lib. 17 vendémiaire an III.
- GIRARD (François), orfèvre et juré au tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III; VI, 100.
- GIRARD (Toussaint-Charles), notaire, † 9 thermidor an II; V, 172.
- GIRARDIN (Jacques), vigneron, acq. 27 ventôse an II; II, 542.
- GIRARDIN (Jean-Claude), éventailiste.

- membre du conseil général de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 424.
- GIRAUD (François), boulanger, lib. 28 frimaire an III.
- GIRAUD (Joseph), accusateur public au tribunal criminel des Bouches-du-Rhône), acq. 5 ventôse an II; II, 436.
- GIRAUD (Robert-Antoine), médecin des eaux de Vichy, officier municipal, † 28 prairial an II; IV, 211.
- GIRAUD DE VARENNE (Mathieu-Jean-Pierre), exempt des cent-suisse, † 15 messidor an II; IV, 526.
- GIRAUDOT (Marie-Anne-Nicole Piot, femme), lib. 3 septembre 1795; I, 145.
- GIRAULT (François), chapelier, acq. 4 messidor an II; IV, 502.
- GINET (Michelle), 6 ans de dét. 19 vendémiaire an II; II, 523.
- GIREY-DUPRÉ (Jean-Marie), sous-garde des manuscrits à la Bibliothèque nationale, † 1^{er} frimaire an II; II, 93.
- GIROD (Pierre), marchand mercier, ex-membre du conseil général de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 421.
- GIROT (Jean), acq. 25 messidor an II; V, 395.
- GIROT (Marc), faïencier, lib. 26 mai 1793; I, 441.
- GIROUARD (Jacques), imprimeur, † 19 nivôse an II; II, 558.
- GIROUX (Théodore), laboureur, maire de Mirbel, acq. 28 messidor an II; V, 399.
- GIVERVILLE DE SAINT-MACLOU (Toussaint-François-Charles), ex-chevalier de l'ordre du roi, † 19 messidor an II; IV, 425.
- GLUISE (J.-J.-Louis), prêtre, † 23 messidor an II; V, 586.
- GLUTRON (Jean), entrepreneur de convois militaires, † 12 floréal an II; II, 369.
- GOBEAU (Adrien-Nicolas), substitut provisoire de l'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris, † 10 thermidor an II; V, 259.
- GOBEL (Jean-Baptiste), évêque constitutionnel de Paris, † 24 germinal an II; III, 198.
- GOBLET (Pierre), carreleur, commandant en second du bataillon des sans-culottes, acq. 15 fructidor an II.
- GOBILLET (Jean-François), cultivateur, acq. 5 thermidor an II; V, 412.
- GODAIL (Pierre-Jacques), marquis de CUREAC, ancien maire, † 26 ventôse an II; II, 476.
- GODART (Marie-Colombe), veuve THIBAUT, acq. 13 vendémiaire an III.
- GODBILLON (Jean-Claude), marchand de bois, acq. 13 vendémiaire an III.
- GODEFROI (Jean-Maur), peintre, lib. 12 août 1793; I, 443.
- GODEFROID (Jeanne-Charlotte), femme LECCQ, acq. et dét. 18 nivôse an II; II, 534.
- GODEFROY (Hyacinthe-Amand-Constant-Honoré), dit *Lessart* gentilhomme et garde du corps du roi, † 20 octobre 1792; I, 57.
- GODEPAIN (Madeleine), † 26 prairial an II; IV, 192.
- GODET (Henri), domestique (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; I, 255.
- GODET (Louis), marchand cirier et membre du conseil général de la commune de Moal, acq. 9 vendémiaire an III.
- GODIN (Jacques), boucher, acq. 5 frimaire an II; II, 551.
- GODIN (Jean-Hilaire), lib. 9 brumaire an III.
- GODIN (Louis), tailleur d'habits, acq. 7 pluviôse an II (W 315, 448.)
- GODINRAU (Louis), dit FLAMBERT, jour-

- nalier, † 28 fructidor an II; V, 298.
- JAËPPERT (André), cordonnier, lib. 13 pluviôse an III.
- GOESMAN (Louis-Valentin), ci-devant conseiller au parlement Maupeou, † 7 thermidor an II; V, 117.
- GOGUEY (Antoine), cuisinier, acq. 2 messidor an II; IV, 500.
- GOHIER (Émile), ancien administrateur de Pontoise, † 23 messidor an II; V, 10.
- GOISSET (Guillaume-Antoine), canonier, 20 ans de fers, 4 frimaire an II; II, 484.
- GOLY. Voy. JOLY.
- GOMAND (Geneviève), femme AURIOL, acq. 25 pluviôse an II; II, 426.
- GONBAUT-GUINEBAUT (Pierre-Étienne), secrétaire-greffier, acq. 12 juillet 1795; I, 458.
- GOMOT (Nicolas), boulanger, † 5 nivôse an II; II, 490.
- GOMY (Claude-Éloy), charretier, acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- GONARD. Voy. MITRE-GONARD.
- GONAUD (Guy), dit *Barre*, ancien maire, † 15 messidor an II; IV, 526.
- GOND (Isidor), ancien curé, acq. 12 vendémiaire an III.
- GONDIER (Pierre), agent de change, † 15 brumaire an II; II, 154.
- GONDRECOURT (Marc-René de), ex-noble, ancien capitaine de cavalerie, et lieutenant de la garde du roi, † 22 messidor an II; IV, 440.
- GONEL (Louis), acq. 24 vendémiaire an III.
- GONFREVILLE (Jean-Pierre), marchand mercier cordonnier, acq. 5 thermidor an II; V, 96.
- GONIN (Jacquette), femme PASQUIER LA REVENCHÈRE, † 16 prairial an II; IV, 478.
- GONNEL (Marie-Adrienne), veuve de VERVILLE, † 29 germinal an II; III, 248.
- GONNET (Élisabeth), femme FERRER D'HÉRICOURT, acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- GONS (Marie-Anne), femme DUCLOS acq. 9 prairial an II; IV, 467.
- GORIAUX-DÉVAUX (Pierre-René-Marc), ancien régisseur, † 21 prairial an II; IV, 484.
- GORMAND (Théodore), cultivateur, lib. 3 fructidor an II.
- GORNEAU (Étienne-Pierre), commis auxiliaire au ministère de l'intérieur, † 15 frimaire an II; II, 188.
- GORSAS (Joseph), député à la Convention, † 7 octobre 1793; I, 375.
- GORY DE CHAUX DÉSÉCURES (Louis-Philippe), officier en retraite, † 25 prairial an II; IV, 189.
- GOSSE (Jacques-Denis-Vincent), ex-prêtre, lib. dét. 29 brumaire an III.
- GOSSE (Jean-François), ex-prêtre, et professeur de belles-lettres, lib. 29 brumaire an III.
- GOSSENAY (François), hussard, aide de camp, † 1^{er} ventôse an II; II, 452.
- GOSSET (Alexandre), épicier, lib. 17 brumaire an II; II, 544.
- GOSSET (Honoré), acq. 25 germinal an II; III, 475.
- GOSSET (Pierre), lib. 19 floréal an II; III, 488.
- GOSSIN (Jean), chanoine et curé de la Magdeleine à Verdun, † 5 floréal an II; III, 333.
- GOSSIN (Pierre-François), ex-constituant, ancien lieutenant criminel à Bar, † 4 thermidor an II; V, 74.
- GOTERRAU DE BILLENS (Catherine D'ESTHAC, ex-baronne), † 11 pluviôse an II; II, 381.
- GOUARD (Sylvain), gendarme, acq. 18 germinal an II; III, 471.
- GOUBET (Jean-Baptiste), commis marchand, † 10 vendémiaire an II; II, 479.

- GOUDE (Julien-Jérôme)**, lib. 1^{er} vendémiaire an III.
GOUFFÉ (Marie-Thérèse), blanchisseuse, lib. 2 pluviôse an II (W 322, 499).
GOUFFÉ (Thomas), ancien avocat, † 9 floréal an II; III, 351.
GOUFFÉ DE BEAUREGARD (Louis), acq. 6 floréal an II; III, 345.
GOUGENOT (Louis-Georges), ancien syndic de la compagnie des Indes, ancien maître d'hôtel du roi et employé à la liquidation de la régie générale en qualité d'ancien receveur, † 29 germinal an II; III, 248.
GOUGES (Marie-Olympe de) ou DEGOUGES, veuve AUBRY, femme de lettres, † 12 brumaire an II; II, 167.
GOUIN (Jean-Baptiste), charpentier, † 21 messidor an II; V, 584.
GOUIN (Nicolas-Louis), inspecteur général des postes, lib. 29 nivôse an II; II, 548.
GOUJET (Jeanne), domestique vigneronne, acq. 9 vendémiaire an III.
GOULARD (Geneviève BOULLET, femme), lib. 13 nivôse an II; II, 547.
GOULET (Louise-Marguerite), femme LEROY, acq. 12 nivôse an II; II, 306.
GOULET (Magdeleine), veuve OBRY, acq. 28 brumaire an III.
GOULET (Jean), volontaire, lib. 7 pluviôse an II; II, 548.
GOULLIN (Jean-Jacques), membre du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III; V, 364.
GOUPIL (Marie-Marguerite-Françoise, veuve HÉBERT), † 24 germinal an II; III, 204.
GOUPILLIER ou GOUPILLIÈRE (Jacques), procureur de la commune de Plédran, acq. 11 brumaire an II; V, 318.
GOURDET (François), lib. 22 floréal an II; III, 489.
- GOUREAU (Germain-André)**, lib. 10 fructidor an II.
GOURGUE. Voyez BOCHART DE SARON DE GOURGUE.
GOURGUES (Armand-Guillaume-François de), président à mortier, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
GOURON (François), † 6 floréal an II; III, 545.
GOURSAC (Thérèse THOMAS, veuve), † 16 prairial an II; IV, 66.
GOURSAC. Voy. DAUPHIN-GOURSAC.
GOURSAUD-MERLY (Jean-Baptiste), administrateur des domaines nationaux, † 28 ventôse an II; II, 521.
GOUSAULT ou GONSAULT (Claude-Noël), directeur de la ci-devant loterie, † 22 messidor an II; IV, 440.
GOUSSAINVILLE père (Michel), manufacturier, ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 425.
GOUSSAINVILLE fils (Michel), ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 425.
GOUSSÉ (Jean), vigneron, acq. 16 vendémiaire an III.
GOUST (Charles), dit *Longpré*, ci-devant commissaire de police de la section du Muséum, † 19 messidor an II; IV, 425.
GOUST (Louis), gazier, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, acq. 15 fructidor an II.
GOUTTE (Jean-Louis), ex-constituant et évêque constitutionnel de Saône-et-Loire, † 6 germinal an II; III, 74.
GOVERNET. Voy. LATOUR DU PIN.
GOUY D'ARCY (Louis-Maclh de), ex-noble, ex-constituant, ex-maréchal de camp, † 5 thermidor an II; V, 95.
GOUYON (Luc-Jean), dit *Beaufort*, ancien militaire, puis cultivateur, † 2 messidor an II; IV, 498.
Goy (Philippe-Étienne), chef de lé-

- gion de la garde nationale, † 22 prairial an II; IV, 165.
- GOYARD (Sébastien), acq. 5 brumaire an III.
- GOYET (Charles-Louis-François), acq. 11 floréal an II; III, 483.
- GOYON (Geneviève), soixante-dix-sept ans, † 22 floréal an II; III, 426.
- GRAF (Félix), domestique, lib. 5^e sans-culottide an II.
- GRAIN (Pierre), lib. 4 vendém. an III.
- GRANDORGE (Charles-François-Gustave), se disant comte de MESSURAND, ex adjutant général, breveté de lieutenant colonel, † 6 thermidor an II; V, 109.
- GRAMMONT (Nourry), ancien acteur, adjudant-général, † 24 germinal an II; III, 198.
- GRAMMONT fils (Alexandre), officier dans la cavalerie révolutionnaire, † 24 germinal an II; III, 198.
- GRAMMONT. Voy. LEROY DE GRAMMONT.
- GRAMONT (Béatrix de CHOISEUL, duchesse de), † 3 floréal an II; III, 303.
- GRAMONT (Geneviève de), comtesse d'OSSUN, dame d'atour de la reine, † 8 thermidor an II; V, 167.
- GRAND (Jean-François), médecin, † 24 messidor an II; V, 388.
- GRAND (Joseph-Pierre), dit *Lyonnais*, gazier, et fils de Suisse, † 28 prairial an II; IV, 275.
- GRANDCADET. Voy. ARBOUYS.
- GRANDFÈVRE (Anne), femme TABOUILLOT, † 5 floréal an II; III, 533.
- GRANDIN (Nicolas-Bernard), acq. 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- GRANDJEAN (Melchior), ancien curé, † 25 messidor an II; V, 27.
- GRANDMAISON (Anne-Adélaïde MILLIN, dite de), acq. 26 brumaire an II; II, 530.
- GRANDMAISON (Marie), ci-devant BURET, actrice aux Italiens, † 29 prairial an II; IV, 258.
- GRANDMAISON (Michel MOREAU, dit), membre du comité révolutionnaire de Nantes, † 26 frimaire an III; VI, 48.
- GRANDMAISON. Voy. MASSOT.
- GRANDVILLE. Voy. LOCQUET DE GRANDVILLE.
- GRANGIER LA FERRIÈRE (Charles), général de brigade, † 9 floréal an II; III, 350.
- GRASSET (Pierre), volontaire, lib. 26 frimaire an III.
- GRASSIN (Gilbert), ex-noble, † 17 ventôse an II; II, 465.
- GRASSIN (Henriette DESCAMPS, femme), † 17 ventôse an II; II, 465.
- GRATAN (Pierre), lib. 22 vendémiaire an III.
- GRAVANT (Marie-Gasparine ADAM, veuve), † 5 nivôse an II; II, 288.
- GRAVIER (Louis), domestique, lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- GRAVIER (Marie), veuve FLEURISSON, lib. 13 brumaire an III.
- GRAVIER (Pierre), ancien secrétaire du roi, † 27 floréal an II; III, 446.
- GRAVIER OU GRAVIÈRE (Pierre-Joseph), ancien prêtre à Saint-Roch, † 2 messidor an II; IV, 283.
- GRAVIER DE VERGENNES père (Jean), ex-comte, † 6 thermidor an II; V, 110.
- GRAVIER DE VERGENNES fils (Charles), ex-noble, ex-maire des requêtes, ex-capitaine de la garde nationale, † 6 thermidor an II; V, 110.
- GRÉAUME (Agathe, faussement AGANT), couturière, † 2 messidor an II; IV, 320.
- GRÉLET (Mélanie RENAUD, femme), lib. 15 prairial an II; IV, 475.
- GRELIER (Marie-Ursule), lib. 4 brumaire an III.
- GREMONT (Jean-Baptiste), ex-huissier, † 1^{er} thermidor an II; V, 408.
- GRÉMY (Médard), lib. 16 floréal an II; III, 486.

- GRENARD (René)**, fabricant de papiers, membre du conseil général de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 421.
- GRENET (Nicolas)**, ex-contrôleur des actes, acq. 9 vendémiaire an III.
- GRENIER (Jean-Louis)**, maréchal des logis, acq. 11 mesidor an II; IV, 518.
- GRENON (Germain)**, commissionnaire, acq. 12 juillet 1793; I, 437.
- GRIGNON (Aignan)**, négociant; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- GRIGNON (Alexandre)**, acq. 23 messidor an II; V, 387.
- GRILLET (Jean-Baptiste)**, peintre en portraits, et membre de la Commune de Paris, † 12 thermidor an II; V, 425.
- GRIMALDI-MONACO (Thérèse-Françoise de Stainville, princesse de)**, † 8 thermidor an II; V, 162.
- GRIMALDI**. Voy. **BOURRET-GRIMALDI**.
- GRIMEISSEN (Philippe Jacob)**, lib. 14 vendémiaire an III.
- GRIMEISSEN (Marguerite-Élisabeth Rœderer, femme)**, lib. 14 vendémiaire an III.
- GRIMOARD (Henri-Barthélemy)**, ancien colonel d'artillerie de Metz, † 5 floréal an II; III, 332.
- GRIMOUARD (Louis)**, ancien capitaine, acq. 8 août 1793; I, 438.
- GRIMOUX (Juliette)**, femme PENON, † 9 ventôse an II; II, 515.
- GRINCOURT (David)**, tailleur de pierres, acq. 21 fructidor an II.
- GRIOS (Catherine-Suzanne Vincent, femme)**, † 29 prairial an II; IV, 257.
- GRIVLET (Denis)**, homme d'affaires et concierge du ci-devant prince d'Artemberg, acq. 15 frimaire an II; II, 140.
- GRIZIEUX**. Voy. **SALEURE DE GRIZIEUX**.
- GROMAIRE (Jean-Sulpice)**, notaire, † 19 prairial an II; IV, 75.
- GROMAND (François-Sébastien)**, officier municipal, acq. 25 nivôse an II; II, 534.
- Gros (Joseph)**, cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- GROSDIDIER (Claude-Antoine)**, lib. 14 brumaire an III.
- GROSFILS (Joseph-Nicolas)**, commis aux contributions, acq. 3 frimaire an II; II, 531.
- GROSJEAN (Étienne)**, maçon, acq. 2 octobre 1792; I, 432.
- GROSJEAN (Jean)**, officier municipal, acq. 3 thermidor an II; V, 412.
- Gross (Jost-Nicolas)**, dit *Legrand*, employé dans les charrois, † 27 messidor an II; V, 394.
- GROSSANT (Louis)**, lib. 30 vendémiaire an III.
- GROSSELIN (Augustin)**, épicier, † 15 prairial an II; IV, 65.
- GRUULT DE LA MOTTE (Nicolas-Bernard)**, capitaine de vaisseau (conspir. de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 173.
- GRUAT (Pierre)**, dit *Langevin*, serrurier, renvoi au tribunal de Riom, 15 pluviôse an III.
- GRUAT (Marguerite Richou, femme)**, renvoi au tribunal de Riom, 15 pluviôse an III.
- GRUGÉ**. Voy. **DRUGÉ**.
- GUAY (Thérèse)**, acq. 2 thermidor an II; V, 410.
- GUÉAU-REVERSEAUX (Jacques-Philippe-Isaac)**, ex-noble, ancien intendant Moulins, † 24 pluviôse an II; II 507.
- GUÉDON (François-Nicolas)**, domestique d'émigrés, acq. 11 frimaire an II; II, 532.
- GUÉDREVILLE**. Voy. **BOURGEOIS-GUÉDREVILLE**.
- GUÉHO (Joseph)**, laboureur, renv. au trib. crim., 6 floréal an III.
- GUELLAND (Étienne)**, avoué, † 17 floréal an II; III, 392.

- GUENET (Antoine), journalier, acq. 15 messidor an II; IV, 528.
- GUENETEAU (Pierre), charretier, lib. 14 pluviôse an II; II, 549.
- GUENICHOT (Pierre-Jacques-Barthélemy), † 1^{er} floréal an II; III, 475.
- GUENIEAU (Marguerite-Louis-Charlotte), femme MARC QUINGERY, † 14 prairial an II (sursis); IV, 475.
- GUENOIS (Marie, femme PAULET), acq. 8 août 1793; I, 443.
- GUENOT (Jean-Baptiste), buraliste, † 17 floréal an II; III, 392.
- GUENOT, GUENIOT ou GAIGNOT (Pierre), vigneron, † 8 floréal an II; III, 549.
- GUÉRARD (François-Barthélemy), commis banquier (manifestation de Rouen), acq. 21 juillet 1795; I, 258.
- GUERBOIS (André), valet de chambre, tapissier, † 21 prairial an II; IV, 485.
- GUÉRIN (Étienne-Nicolas), ex-caissier général de la manufacture des glaces, † 9 thermidor an II; V, 168.
- GUÉRIN (Grégoire), volontaire, † 21 messidor an II; V, 584.
- GUÉRIN (Jean-Baptiste), sellier, † 9 messidor an II; IV, 517.
- GUÉRIN (Jean-Baptiste), membre du comité civil de la section de l'Indivisibilité, acq. 15 fructidor an II.
- GUÉRIN (Julie-Jeanne), femme d'URVOY, ex-noble, lib. 8 brumaire an III.
- GUÉRIN (Louis-Charles), receveur de rentes, lib. 11 brumaire an II; II, 544.
- GUÉRIN (Nicolas), receveur à la ville, † 10 thermidor an II; V, 253.
- GUÉRIN-LORILLARD (Thomas), perruquier, † 26 prairial an II; IV, 192.
- GUÉRIN-LUCAS (Gabriel), fournisseur d'approvisionnements militaires, † 23 prairial an II; IV, 487.
- GUÉRIN DE SERCILLY (François-Louis), ci-devant lieutenant criminel à Melun, acq. 29 septembre 1792; I, 38.
- GUÉROULT (Jean-Baptiste-Charles), ancien homme de loi, † 6 messidor an II; IV, 510.
- GUERFEL (François-Christophe), capitaine de hussards, ex-noble, † 22 messidor an II; IV, 440.
- GUERRIER (Al.), curé de Fontevault, † 17 vendémiaire an II; V, 312.
- GUESDON-DEBOURG (René), ancien prêtre, acq. 11 floréal an II; III, 565.
- GUESNIER (Jean-Baptiste), tailleur, † 25 prairial an II; IV, 491.
- GUESNIER (Louis), cultivateur, lib. 19 frimaire an II; II, 546.
- GUESPEY (Jean-Baptiste), boucher, lib. 17 vendémiaire an III.
- GUETHENOC ROHAR-ROCHEFORT (Jean), ex-noble, cultivateur, † 29 prairial an II; IV, 256.
- GUIBERT (François), ex-prêtre, lib. 22 vendémiaire an III.
- GUIBERT (Louis de), ancien sénéchal de Toulouse, † 7 thermidor an II; V, 149.
- GUIBREVILLE. Voy. MARIAGE.
- GUIBORA (Jean-Antoine), vigneron, † 11 prairial an II; IV, 469.
- GUICHARD (Guillemette-Marie), veuve VIGUIER, † 8 thermidor an II; V, 167.
- GUICHARD (Jean-Jacques-Nicolas), ex-vicomte de GAVRET, † 3 thermidor an II; V, 411.
- GUICHARD (Jean-Baptiste-François), curé constitutionnel de Saint-Barthélemy, † 15 du 1^{er} mois an II; II, 193.
- GUICHARD (Ponce), soldat au 71^e régiment, lib. 9 fructidor an II.

- GUICHARD-MAUDITRY (Jean-François), ex-noble, † 5 thermidor an II; V, 411.
- GUICHARD-MAUDITRY (Jeanne-Catherine BEROUVILLE, femme), † 5 thermidor an II; V, 411.
- GUIDET (Arnould), soldat invalide, † 15 prairial an II; IV, 474.
- GUIGNARD (Antoine), officier municipal, † 4 vendémiaire an II; V, 307.
- GUIGNARD (Jean-Baptiste), serrurier, 1 an de dét. 3 octobre 1792; I, 430.
- GUIGNARD DE SAINT-PRIEST (Marie-Joseph-Emmanuel), ancien intendant du Languedoc, ex-vicomte, † 9 messidor an II; IV, 536.
- GUILBERT (François), garçon sellier, acq. 29 pluviôse an III; VI, 62.
- GUILLACDOUX (Thérèse-Pélagie-Anne, veuve BESSABLONS), † 2 messidor an II; IV, 499.
- GUILLAUME (Jean Baptiste-François), procureur de la Commune, lib. 15 nivôse an II; II, 547.
- GUILLAUMOT (Françoise - Perpétue FOING, veuve), acq. 18 floréal an II; III, 594.
- GUILLAUMOT (Jean-François), juge de paix à Cosne, † 18 floréal an II; III, 594.
- GUILLEBAUD (Charles), entrepreneur de bâtiments, lib. 5 septembre 1793; I, 444.
- GUILLEBERT (Jean-Baptiste), ex-curé constitutionnel de Montfermeil, † 5 thermidor an II; V, 96.
- GUILLENEAU DE SAINT-SOUPLETT (Anne-Michel), grand vicaire de Montpellier, † 14 ventôse an II; II, 456.
- GUILLENEAU DE SAINT-SOUPLETT (Anne-Nicolas), ancien capitaine de cavalerie, † 14 ventôse an II; II, 456.
- GUILLENEAU DE SAINT-SOUPLETT (Claude), ancien écuyer du roi, † 14 ventôse an II; II, 456.
- GUILLEMETEAU (Jacques), ex curé, † 8 thermidor an II; V, 166.
- GUILLEMIN (François), ex-domestique, † 21 messidor an II; IV, 456.
- GUILLEMIN (Pierre), ancien clerc de notaire, † 1^{er} floréal an III; II, 475.
- GULLER dit *Nonac* (Augustin-Thomas), acq. 17 prairial an II; IV, 68.
- GULLER-NONAC (Augustine-Félicité), femme LEBON, acq. 17 prairial an II; IV, 69 et 479.
- GULLER-NONAC, (Élisabeth-Marie THOMAS, femme), † 17 prairial an II; IV, 68.
- GULLERMIN (Marie-Joseph), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 596.
- GUILLET ou GUILLOTTE (Marie), veuve BOISARD, † 7 messidor an II; IV, 521.
- GUILLET (Pierre), membre d'un comité révolutionnaire, acq. 26 frimaire an III; V, 577.
- GULLIES (Jean-Baptiste), dit *Lacroix*, libéré 12 vendémiaire an III.
- GULLON, dit *Duplessis*, ex-religieux de l'abbaye de Fontevrault, † 17 vendémiaire an III; V, 515.
- GULLON (Louis), marchand de vin, acq. 17 vendémiaire an III; V, 512.
- GUILLOT (François), fripier, acq. 7 pluviôse an II (W 515, 448).
- GUILLOT (Jean), dit *Larchevêque*, brocanteur, lib. 27 frimaire an III.
- GUILLOT (Pierre), cordonnier, acq. 5 thermidor an II; V, 415.
- GUILLOT (Robert-Joseph), cordonnier, † 8 messidor an II; IV, 276.
- GUILLOT (Thomas), lib. 24 floréal an II; III, 491.
- GUINTRAND (Joseph-Marie), procureur de la Commune, acq. 25 messidor an II; V, 586.

GUINTRAUD OU GUINTRAND (Joseph-Ilyacinthe), artisan, † 18 floréal an II; III, 595.

GUIRAUD (François-Michel), médecin, ex-administrateur du Jura, † 24 messidor an II; V, 588.

GURINGAUD (Pierre), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 595.

GUTTARD (François), officier municipal, lib. 16 prairial an II; IV, 550.

GUITTIÈRE (Urbain), greffier, lib. 7 fructidor an II.

GUSMAN (André-Marie), Espagnol, au service de la France, † 16 germinal an II; II, 146.

GUSTINE (Nicolas), boucher, acq. 4 thermidor an II; V, 77.

GUTH (Joseph), instituteur, † 15 messidor an II; IV, 523.

GUY (Jean), dit *Dumaine*, acq. 12 floréal an II; III, 485.

GUY (Louis-Charles-Barthélemy), commis marchand, acq. 10 mai 1795; I, 151.

GUY (Michel-Clément), marchand de vin, † 8 messidor an II; IV, 517.

GUY (Pierre), ancien curé, † 1^{er} thermidor an II; V, 407.

GUYARD (François), acq. 25 messidor an II; V, 587.

GUYARD (Jean), ex-concierge du Luxembourg, acq. 17 floréal an III; VI, 104.

GUYARD (Michel), dit *Lorgne-Bée*, colporteur, † 28 prairial an II; IV, 275.

GUYON (Claude), cultivateur, acq. 2 thermidor an II; V, 409.

GUYON (Claude-Étienne), ex-procureur au ci-devant bailliage de Poligny, † 24 messidor an II; V, 588.

GUYONNAIS (Jean-Joseph-Eustache), lib. 25 juillet 1795; I, 441.

GUYOT (Marie-Françoise), † 2 messidor an II; IV, 499.

GUYOT (Marie-Rosalie), veuve GESLIN, † 2 messidor an II; IV, 499.

GUYOT (Pierre-Joseph-Remy), domestique, lib. et dét. 50 vendémiaire an II; II, 545.

GUYOT DES MAULANS (Louis), gentilhomme poitevin, † 6 avril 1793; I, 88.

GUYOT DU RIJOUX (Jean), ex-noble, ex-chanoine, † 9 thermidor an II; V, 172.

II

HACHIN (Antoine), cocher, acq. 17 prairial an II; IV, 479.

HACHIN (Claire DUBRE ou DUBRE, femme), acq. 17 prairial an II; IV, 69 et 479.

HACHIN-COURBEVILLE (Étienne-Pierre), capitaine de gendarmerie, acq. 11 vendémiaire an III.

HADOT (Barthélemy), membre du comité central révolutionnaire, acq. 2 thermidor an II; V, 409.

HÄENER (Pierre), imprimeur, membre de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 425.

HALBOURG (Catherine), courtisane, † 22 frimaire an II; II, 244.

HALLE (Théodore), négociant, † 21 floréal an II; III, 414.

HALLÉE (Marie-Rosalie), veuve BOCQUET, † 6 thermidor an II; V, 145.

HALLY père (Jacques-Joseph), notaire, † 4 thermidor an II; V, 415.

HAMARD (Jean-Nicolas), lib. 50 juillet 1792; I, 442.

HAMBOURGER (Jean), marchand, † 7 ventôse an II; II, 442.

HAMEL (Jean), tisserand, lib. 28 thermidor an II.

HAMON (et non CHARLEMONT) (René-Charles), dit *Lathébaudière*, négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 548.

- HAMPLE** (Jean-Baptiste-Joseph), hussard, renv. à l'autorité militaire, 17 prairial an II; IV, 479.
- HANAPPIER** (Ami), ancien commissaire des guerres, et administrateur du Loiret, acq. 16 ventôse an II; II, 541.
- HANAPPIER-DESORMES** (Louis), ancien maître particulier des eaux et forêts, † 17 germinal an II; III, 215.
- HANGEST** (Louis-Gabriel d'), † 14 floréal an II; III, 371.
- HANISSET** (Marie-Anne), carmélite, † 29 messidor an II; V, 45. ●
- HANNAIS** (Joseph), hussard, renv. à l'autorité milit. 17 prairial an II; IV, 479.
- HANNETON** (Jean-Antoine-Hubert), tailleur, 12 ans de fers, 12 nivôse an II; II, 510.
- HANONNET** (Jean-Baptiste-Marie), receveur de district, † 7 prairial an II; IV, 465.
- HANOT** (Antoine), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- HANOT** (Joseph-Simon), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- HANRIOT** (François), ex-général de la force armée de Paris, † 10 thermidor an II; V, 252.
- HANTZ** (Jean-Sébastien), juge de paix, † 7 ventôse an II; II, 442.
- HARAMBURE** (Louis-Alexandre d'), général, acq. 23 avril 1793; I, 94.
- HARCOURT** (Anne-Charlotte-Françoise MAILLART, marquise d'), lib. 19 vendémiaire an III.
- HARDAZ D'HAUTEVILLE** (Charles-François-René de), ex-noble, qualité comte, † 29 prairial an II; IV, 257.
- HARDON** (Jean Nicolas), charpentier, membre de la section du Finistère, acq. 15 fructidor an II.
- HARDOUIN** (Hugues), adjoint provisoire à l'adjutant général de Landau, lib. 18 ventôse an III.
- HARDY** (Antoine-Auguste), préposé aux subsistances militaires, † 22 prairial an II; IV, 162.
- HARDY** (Edme), épiciier, acq. 3 frimaire an II; II, 531.
- HARDY** (Jean-Baptiste), commissionnaire en vins, acq. 5 frimaire an II; II, 531.
- HARELLE** jeune (Jean-Valéry-Marie), négociant, † 9 germinal an II; III, 465.
- HARIAGUE** (Marie-Claude-Émilie), veuve de BONNAIRE, † 29 germinal an II; III, 248.
- HARIAGUE DE GUIREVILLE** (Pierre), ex-président au parlement de Paris, † 29 germinal an II; III, 247.
- HARMANT** (Louis), garde-chasse du ci-devant duc de Mortemar, † 14 prairial an II; IV, 62.
- HARNY** (Charles), avant la Révolution homme de lettres, juge au tribunal révolutionnaire, acq. 17 floréal an III; VI, 99.
- HAROUARD** (Charles-Emmanuel), commissaire, acq. 21 floréal an II; III, 488.
- HARROP** (Charles), négociant, † 5 thermidor an II; V, 94.
- HARTMANN** (Joseph), lib. 22 fructidor an II.
- HATTON** (Gié), peintre en bâtiments, acq. 13 messidor an II; IV, 524.
- HAUSMAN** (Georges), cordonnier, lib. 14 frimaire an II; II, 546.
- HAUTEFORT** (Abraham-Frédéric d'), ex-noble. ex-comte. † 19 messidor an II; IV, 424.
- HAUTEFORT** (Jeanne-Marie d'), ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 424.
- HAUTEVILLE**. Voy. HARDAZ D'HAUTEVILLE.
- HAUZO** (Jacques), entrepreneur de la fourniture des chevaux d'artillerie, lib. 5 fructidor an II.
- HAYER-DUPERRON** (Pierre-Marie), ex-

- maréchal de camp, lib. 22 vendémiaire an III.
- HAZARD** (Jean-Baptiste-Matthieu d'), perruquier, voyez D'HAZARD.
- HÉBERT** (Augustin), colporteur, garçon de boutique, acq. 25 germinal an II; III, 229.
- HÉBERT** (Bon-Jacques-René), fournisseur de l'armée du Nord, † 23 prairial an II; IV, 485.
- HÉBERT** (Charles), domestique, † 14 messidor an II; IV, 524.
- HÉBERT** (Charles), soldat, lib. 12 floréal an III.
- HÉBERT** (Germain), boucher, acq. 13 messidor an II; IV, 524.
- HÉBERT** (Jacques-Henri) (le Père *Duchêne*), substitut de l'agent national près la Commune de Paris, † 4 germinal an II; III, 46.
- HÉBERT** (Marie-Marguerite-Françoise GOUPII, femme), † 24 germinal an II; III, 204.
- HÉBERT** (Marie-Anne de MEAUX ou DEMAUX, veuve), † 5 prairial an II; IV, 36.
- HÉBERT** (Marie-Charlotte-Louise-Élisabeth), femme divorcée de CADOT, † 3 thermidor an II; V, 411.
- HÉBERT** (Marie-Marguerite-Françoise), femme DUBESNEL, acq. 5 thermidor an II; V, 415.
- HÉBERT** (Pierre). ex-curé de Courbevoie, † 7 thermidor an II; V, 117.
- HÉDOUVILLE** (Joseph d'), général, acq. 16 nivôse an II; II, 367.
- HELL** (François), ex-noble, procureur général syndic de la province d'Alsace, ancien constituant, † 3 floréal an II; III, 303.
- HELLOR** (Louis), capitaine en second dans les charvois, † 29 messidor an II; V, 403.
- HÉLY** (Louis), perruquier, acq. 3 frimaire an II; II, 531.
- HÉM** (Charles d'). Voy. VERDIÈRE D'HÉM.
- HÉMOND** (Louis), officier au 6^e dragons, acq. 29 nivôse an II; II, 535.
- HENCK** (Adrien), lib. 28 brumaire an III.
- HENIN**. Voy. D'ALSACE.
- HENNET** (Cyr-Salm-Hégésippe), ex-lieutenant de la prévôté de Bavay, président du comité de surveillance de Charenton, acq. 22 vendémiaire an III.
- HENNEVEUX** (Marie-Pierrette), veuve LESCLAPART, † 1^{er} prairial an II; IV, 455.
- HENSON** (Jean), dit *Dubois*, acq. 7 prairial an II; IV, 465.
- HENNUY** (Étienne), libraire, un des notables de Sedan, † 15 prairial an II; IV, 65.
- HENRI** (Jeanne-Claude), femme GAUTHIER, lib. 5 fructidor an II.
- HENRIACQUE DE RAVIGNAC** (Marie-Augustine d'), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- HENRION** (Nicolas), † 19 messidor an II; IV, 401.
- HENRIQUET** (Simon), ancien curé, prêtre assermenté, acq. 15 messidor an II; IV, 528.
- HENRIQUEZ** (Françoise), femme FAUCHEUX, acq. 9 vendémiaire an III.
- HENRY** (Barbe), 20 ans de dét. 5 floréal an II; III, 354.
- HENRY** (Étienne), volontaire de la Vendée, acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- HENRY** (Gabrielle), † 5 floréal an II; III, 354.
- HENRY** (Gaspard-Casimir), prêtre, † 7 ventôse an II; II, 442.
- HENRY** (Jean-Baptiste), tailleur d'habits (manifestation de Rouen), † 5 septembre 1793; I, 255.
- HENRY** (Lambert), marchand de bois, acq. 13 vendémiaire an III.

- HENRY (Louis)**, lib. 25 vendémiaire an III.
- HENRY (Marie-Françoise)**, femme LALANCE, † 5 floréal an II; III, 553.
- HENRY (Nicolas)**, ancien curé constitutionnel, † 4 messidor an II; IV, 291.
- HENRY (Pierre)**, greffier du tribunal de Bitche, † 26 floréal an II; III, 492.
- HENRY (Pierre)**, receveur des loteries, depuis administrateur de police, † 11 thermidor an II; V, 421.
- HENRY (Pierre-Louis)**, marchand de toiles, † 28 germinal an II; III, 474.
- HENRY (Suzanne)**, † 5 floréal an II; III, 554.
- HÉRAL (Antoine)**, maréchal des logis, lib. 7 pluviôse an II (W 515, 450.)
- HÉRARD (Jean-Baptiste)**, fabricant de savons, † 16 ventôse an II; II, 498.
- HÉRAUD (Jean)**, maire, acq. 6 floréal an II; III, 480.
- HÉRAULT DE SÉCELLES (Marie-Jean)**, ancien avocat général au parlement de Paris, membre de la Convention et du comité de salut public, † 16 germinal an II; III, 129.
- HÉRAULT (Jean-Antoine)**, secrétaire de la municipalité, † 21 prairial an II; IV, 484.
- HERBILLON (Christophe)**, curé de Saint-Médard à Verdun, † 5 floréal an II; III, 553.
- HERBILLON (Didier)**, valet de chambre, † 16 messidor an II; IV, 529.
- HERBILLON (Françoise)**, veuve MANSON, † 5 floréal an II; III, 553.
- HERBIN (Philippe)**, épicier, acq. 1^{er} thermidor an II; V, 408.
- HERBLOT (Jean)**, journaliste, membre d'un comité de surveillance, lib. 27 vendémiaire an III.
- HERLISON (Pierre)**, cultivateur, acq. 15 brumaire an III.
- HERMAN (Amand-Martial-Joseph)**, ancien président du tribunal révolutionnaire, puis commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, † 17 floréal an III; VI, 104.
- HERMANN (Jean-Dominique)**, professeur de piano, lib. 9 prairial an II; IV, 468.
- HERMANSON (Julie)**, blanchisseuse, † 25 prairial an II; IV, 187.
- HERNAULT (Augustin)**, horloger; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 548.
- HERNOUX**. Voy. ARNOUX.
- HÉROUVILLE**. Voy. CÉCÉ D'HÉROUVILLE.
- HERVÉ (Jacques-Toussaint)**, serrurier, acq. 22 pluviôse an II (W 525, 521).
- HERVÉ (Louis)**, homme de loi, lib. 24 fructidor an II.
- HERVÉ**. Voy. FAUDOAS.
- HERVET (François)**, ex-avocat; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 548.
- HERVIEUX (Jean-Baptiste)**, ancien ministre protestant, † 4 messidor an II; IV, 503.
- HÉRY (Amélie-Joseph-Xavier)**, lieutenant, † 8 prairial an II; IV, 40.
- HÉRY (Thomas)**, secrétaire de la municipalité des Ponts-de-Cé, † 17 brumaire an II; II, 157.
- HÉRY (Thomas-Casimir)**, † 12 prairial an II; IV, 53.
- HESS (Jean-Daniel)**, lib. 9 brumaire an III.
- HEUDEBERT (Charles)**, acq. et dét. 18 nivôse an II; II, 555.
- HEYDENREICH (Jean-Guillaume)**, † 14 messidor an II; IV, 369.
- HEYL (Daniel)**, tonnelier, lib. 22 fructidor an II.
- HEYMEL (Jean-Conrad)**, dit l'Allemand, marchand de planches, membre du comité révolutionnaire de la

- sect. de l'Observatoire, acq. 15 fructidor an II;
- HEYRIÈS (Jacques-Joseph), capitaine de vaisseau, acq. 22 messidor an II; IV, 442.
- HIBOUST (Jean-Étienne d'). Voy. LA-
PORTE D'HIBOUST.
- HILLERITEAU OU LHERITEAU (Marie Be-
RETEAU OU BARTHEAU, veuve), †
7 messidor an II; IV, 320.
- HILLERITEAU OU LHERITEAU (Thibaut,
veuve), † 7 messidor an II; IV,
320.
- HILLIERS. Voy. BARAGUEY-D'HILLIERS.
- HINNISDAL DE FUMAË (Catherine-Louise-
Silvain de SORCOURT, veuve d'),
ex-noble, ex-baronne, † 6 thermi-
dor an II; V, 109.
- HIVONNET (Henri), 10 ans de fers,
26 septembre 1792; I, 430.
- HORRICH OU HOLRICH (Pierre), †
14 messidor an II; IV, 369.
- HOCMELLE (Étienne), ancien procu-
reur fiscal, † 11 messidor an II;
IV, 519.
- HOCQUART (Antoine-Louis-Hyacinthe),
premier président de la cour des
aides, † 1^{er} floréal an II; III,
286.
- HOCQUART-COUBERON¹ (Gilles-Marie),
écuyer de la Dauphine, † 7 mes-
sidor an II; IV, 518.
- HOCQUART-COUBERON (Madeleine-Éléo-
nore-Pélagie, femme), † 7 mes-
sidor an II; IV, 516.
- HOCQUEMELLE (Étienne), tailleur d'ha-
bits, et membre du conseil géné-
ral de la Commune de Dun, acq.
9 vendémiaire an III.
- HOLLANDE (Louis-Marie), concierge
de la Muette, † 6 thermidor an II;
V, 145.
- HOLLET (Jean-François), † 11 germi-
nal an II; III, 466.
- HOLLIER (Claude), vicaire épiscopal
de Bordeaux, † 26 nivôse an II;
II, 358.
- HORION (Louis-Charles), musicien et
instituteur public, † 27 prairial
an II; IV, 207.
- HORION (Marguerite), femme FARIZOL,
† 4 floréal an II; III, 315.
- HORLIAC (Pierre), canonnier de la
section Bonne-Nouvelle, acq.
16 pluviôse an II; II, 538.
- HORTIER (Jean-Baptiste), dit *Bourgui-
gnon*, cordonnier, † 2 nivôse
an II; II, 488.
- HOT (Hugues), ex-jockey, † 8 messi-
dor an II; IV, 277.
- HOUCARD (Jean-Nicolas), général en
chef de l'armée du Nord, † 23 bru-
maire an II; II, 82.
- HOUDARD (Guillaume), lib. 5 frimaire
an II; II, 545.
- HOUDARD (Jean-Louis), lib. 5 frimaire
an II; II, 545.
- HOUDARD (Marguerite), lib. 5 frimaire
an II; II, 545.
- HOUDARD (Rose), lib. 5 frimaire an II;
II, 545.
- HOUELLE. Voy. DELPY.
- HOUDETOT (Charles-César-Henri d'),
ex-noble, se disant cultivateur,

1. Hocquart-Couberon ou Coubron ne figure ni dans l'acte d'accusation, ni dans le procès-verbal d'audience, et le jugement est en blanc. (Archives, W 306, dossier 918, pièce 91.) Mais on le trouve sur la liste des questions, ajouté de la main du président Naulin (*ibid.*, pièce 95), et, ce qui est plus décisif, on le trouve sur le procès-verbal d'exécution (*ibid.*, pièce 94). Probablement sa femme, jugée ce jour-là, l'aura remis en mémoire. Ou l'aura fait venir (car il était en arrestation depuis le 23 ventôse) et on l'aura jugé sur accusation verbale, séance tenante, quoique le procès-verbal d'audience n'en dise rien; mais, après les noms des accusés, il est resté en blanc comme le jugement.

- † 7 thermidor an II ; V, 116.
- HOULIER (Étienne-Nicolas), acq. 12 messidor an II ; IV, 522.
- HOUREDÉ, marchand, lib. 24 vendémiaire an III.
- HOUREDÉ (Nicolas-Louis), ancien curé de Verberie, † 9 messidor an II ; IV, 336.
- D'Hours, † 26 prairial an II ; IV, 195, note.
- HOURTZ (Bernard), artisan, † 4 nivôse an II ; II, 490.
- HOURY (Étienne), terrassier, † 8 prairial an II ; IV, 39.
- HOUSSÉ (Joseph), dit *La Violette*, bijoutier avant la Révolution, depuis soldat, capitaine, lieutenant général et adjudant dans l'armée révolutionnaire, † 1^{er} prairial an II ; IV, 16.
- HOUZET (Claude), aubergiste, † 6 messidor an II ; IV, 317.
- HU (Charles-Louis-Mathieu), juge de paix, acq. 27 messidor an II ; V, 397.
- HUARD, membre du comité de surveillance de Bourgueil, lib. 5 messidor an II ; IV, 517.
- HUARD (Auguste), ex-vicaire de la ci-devant paroisse de N.-D. de Lorette à Paris, † 21 messidor an II ; IV, 436.
- HUARD (Nicolas), vicaire, † 11 messidor an II ; IV, 519.
- HUART (Jean-Dominique d'), ancien militaire, lib. 28 brumaire an III.
- HUART (Marguerite CABOUILLY, femme d'), lib. 28 brumaire an III.
- HUART. Voy. MONTAUT-HUART.
- HUBERT (François), postillon, lib. 5 frimaire an II ; II, 545.
- HUBERT (Guillaume), acq. 25 floréal an II ; III, 491.
- HUBERT (Jean), instructeur de jeunes gens de la 1^{re} réquisition, † 29 messidor an II ; V, 403.
- HUBERT (Marie-Geneviève LOMBARD, femme), acq. 6 frimaire an II ; II, 531.
- HUE (Antoine-Mathias), dit *Mousseron*, acq. 21 frimaire an III.
- HUZ (Françoise-Charlotte-Adrienne), femme LE HÉRIER, lib. 25 vendémiaire an III.
- HUE-CALIGNY. Voy. CALIGNY.
- HUET (Anselme), acq. 18 brumaire an III.
- HUET (Jacques), gendarme, lib. 5 fructidor an II.
- HUET (Jean), perruquier, † 27 germinal an II ; III, 237.
- HUET (Jeanne), femme CHEDOTAL, † 6 messidor an II ; IV, 512.
- HUET D'AMBRUN (Angélique-François), ancien maître des requêtes, † 27 messidor an II ; V, 32.
- HUGARD (Augustin), employé dans les salpêtres, acq. 23 floréal an II ; III, 434.
- HUGARD (Augustin), agent de l'administration des salpêtres, acq. 12 brumaire an III.
- HUGAULT (Silvain), curé, † 12 prairial an II ; IV, 53.
- HUGEL (Michel), lib. 22 fructidor an II.
- HUGONNEAU (Armand-Joseph d'), ex-noble, lib. 5 frimaire an II ; II, 545.
- HUGUET (Nicolas) ; un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II ; V, 348.
- HUGUET (Philippe), faiseur de bas, † 12 prairial an II ; IV, 53.
- HUIMY (Jean-Baptiste), commis des ponts et chaussées, † 6 messidor an II ; IV, 508.
- HUMBERT (Charles-Hyacinthe), ancien sous-lieutenant, † 9 floréal an II ; III, 351.
- HUMBERT (François-Louis-Étienne), ex-noble, colonel du 19^e régiment

de chasseurs à pied, † 5 thermidor an II; V, 95.

HUMBERT (Sébastien), laboureur, acq. 27 prairial an II; IV, 494.

HUREL (Nicolas), fabricant d'étoffes, † 13 messidor an II; IV, 362.

HUSSÉE (François), † 8 messidor an II; IV, 276.

HUSSON (Claude), tonnelier et commissionnaire en vins, lib. 13 nivôse an II; II, 547.

HUSSON (Jean-Pierre), secrétaire d'un comité de surveillance, lib. 13 nivôse an II; II, 547.

HUSSON (Pierre-Alexandre-Auguste), matelot, † 24 prairial an II; IV, 168.

HUSSON. Voy. RAULIN-HUSSON.

HUSSON-CHANCOURT (Jacques), trésorier du duc de Montmorency, † 25 frimaire an II; II, 247.

HUTIN (François), imprimeur à la fabrication des assignats, acq. 27 prairial an II; IV, 494.

I

IGNARD (Jacques), grenadier, † 24 prairial an II; IV, 183.

IGONNET (Charles), fripier, † 12 pluviôse an II; II, 386.

IMBERT (Claude-Augustin), étudiant en droit, suppléant à la Convention, † 18 nivôse an II; II, 499.

IMBERT (François), officier de maréchaussée, † 24 messidor an II; V, 389.

ISNARD (Jacques-François-Sixte), † 28 floréal an II; III, 494.

ISSOTIER (Jacques), commis aux vivres de la marine, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 547.

J

JABOULAY (Marguerite PHILIPPE, femme), lib. 6 vendémiaire an III.

JACQUELIN (Michel), canonnier, † 2 pluviôse an II; II, 375.

JACQUEMIN (Claude-Joseph), valet de chambre de Malesherbes, acq. 12 prairial an II; IV, 470.

JACQUEMIN (Guérin), acq. 22 pluviôse an II. (W 322, 503.)

JACQUEMONT (Angélique), veuve PADEL, † 18 prairial an II; IV, 72.

JACQUENIER OU JACQUEMIN (Pierre), acq. 28 messidor an II; V, 402.

JACQUESSON (Antoine), acq. 6 vendémiaire an III.

JACQUET (Catherine REAUD, femme), † 9 vendémiaire an II; V, 310.

JACQUET (Jacques-Nicolas), rentier, lieutenant des grenadiers (affaire de Léonard Bourdon), † 12 juillet 1793; I, 184.

JACQUET (Jean-Claude), † 6 floréal an II; III, 345.

JACQUET (Philippe), aubergiste, † 16 messidor an II; IV, 528.

JACQUET (Ponce), vigneron et officier municipal de Dun, acq. 9 vendémiaire an III.

JACQUET-DELATRE (Simon), tailleur et notable de Sedan, † 15 prairial an II; IV, 65.

JACQUET LE COLONGE (Anne), femme COLMONT DE VAUGRENAN, † 17 messidor an II; IV, 386.

JACQUILLAT (Nicolas-Henri), commis-greffier d'un tribunal, acq. 3 frimaire an II; II, 531.

JACQUINET (François), dit *Monte-au-Ciel*, soldat dans la légion des Belges, † 8 messidor an II; IV, 276.

JAILLIANT (Pierre-Louis), négociant,

- un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- JALLOT (Jacques-Étienne), marchand de vin, membre du comité civil de la section Mucius Scævola, acq. 15 fructidor an II.
- JALLOT (Jeanne), femme MESNILDOT, lib. dét. 19 vendémiaire an III.
- JAMES (Henri), médecin, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- JAMES (Marcelle-Aimée), ancienne religieuse, † 28 ventôse an II; II, 521.
- JAMIN ou JANIN (Nicolas), homme de peine, † 23 prairial an II; IV, 487.
- JANISON (Benoîte TRIVET, femme), acq. 25 prairial an II; IV, 493.
- JANNIOT (Nicolas), fondateur-racheveur, † 28 prairial an II; IV, 273.
- JANSON (Claude), canonnier, † 3 du 2^e mois an II (24 octobre 1793); II, 196.
- JANSON (Hélène), femme DELAC, modiste, acq. 19 nivôse an II; II, 541.
- JANTHAL (Louis), ex-prêtre, † 8 thermidor an II; V, 165.
- JANVILLE. Voy. WARMÉ.
- JARDIN (Charles), ex-greffier du Châtelet, † 9 floréal an II; III, 351.
- JARDIN (Étienne), directeur des transports militaires depuis la révolution, et auparavant piqueur du roi, † 29 prairial an II; IV, 256.
- JARDIN (Étienne-Julien), lib. 2 prairial an II; IV, 459.
- JARNY (Jeanne), cuisinière, acq. et dét. 16 floréal an II; III, 388.
- JARREY (Antoine), charbonnier, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
- JARROUFFLET (Jean), notaire, † 3 prairial an II; IV, 18.
- JASSAUD (Marie-Alexandre-Renée de), femme DE BUTLER, † 8 thermidor an II; V, 135.
- JAUCOURT (marquis de), † 17 floréal an II; III, 393.
- JAUGE (Théodore), banquier, † 29 prairial an II; IV, 257.
- JAULT (Pierre-Simon-Joseph), artiste et membre de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 422.
- JAUSSY (Antoine), tonnelier, lib. 18 pluviôse an II (W 531).
- JEAN (Jean-Baptiste), dit *Sans-Peur*, ex-capitaine des grenadiers au bataillon des fédérés, acq. 25 vendémiaire an III.
- JEAN (Pierre-Jean), tisseur en toiles, † 9 floréal an II; III, 482.
- JEANDEL (Nicolas), facteur d'orgues, acq. 25 nivôse an II; II, 371.
- JEANNIN (Charles-Louis), cordonnier, lib. 5^e sans-culottide an II.
- JEANSON (Charles-François), acq. 24 messidor an II; V, 589.
- JEANTON (Michel), 14 ans de fer, 10 novembre 1792; I, 451.
- JEANNEQUIN (Joseph-Sébastien), serrurier, lib. 29 nivôse an II; II, 547.
- JÉRÔME (Nicolas), tourneur, officier municipal et directeur des postes, † 11 thermidor an II; V, 421.
- JOBART (Marguerite), en religion sœur Dorothee, † 5 messidor an II; IV, 295.
- JOBERT (Augustin-Germain), membre de la Commune et administrateur de police (aff. de la conspiration de l'*Oeillet*), lib. 29 brumaire an II; II, 206; † 11 thermidor an II; V, 421.
- JOBERT (Jacques), marchand de vin, acq. 21 messidor an II; IV, 438.
- JOBIN (Charles), garçon meunier, † 13 messidor an II; IV, 362.

- JOBLET (Claude)**, acq. dét. 25 fructidor an II.
- JOBLET (Jacques-Pierre)**, acq. 4 frimaire an III.
- JOCALLE (Jacques-Joseph)**, fabricant de linon, † 9 floréal an II; III, 351.
- JOFFROY (Joseph)**, lib. et dét. 30 vendémiaire an II; II, 543.
- JOIRE (Pèlerin-Guy)**, † 27 du 1^{er} mois de l'an II (18 octobre 1793); II, 146.
- JOIZEL (Denis)**, anciennement au service de Monsieur, frère du roi, puis garde des bois de la nation, † 6 germinal an II; III, 464.
- JOLIET (Pierre)**, volontaire, acq. 14 messidor an II; IV, 525.
- JOLIVET**, renv. au trib. crim., 6 floréal an III.
- JOLIVET (Agathe)**, femme BAREAU, dite veuve *Crécy*, † 12 nivôse an II; II, 308.
- JOLLY (Anne Monicet, veuve)**, † 7 messidor an II; IV, 320.
- JOLLY (Jean-Baptiste)**, fondeur en cuivre, commissaire du Comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III; VI, 47.
- JOLLY (Marie)**, couturière, † 7 messidor an II; IV, 321.
- JOLY (Charles-Joseph)**, canonnier, lib. 24 prairial an II; IV, 485.
- JOLY (François)**, inspecteur général des postes de la Côte-d'Or, † 5 prairial an II; IV, 28.
- JOLY ou GOLY (François)**, lib. 12 vendémiaire an III.
- JOLY ou JOLIE (Marie-Barbe)**, fileuse, ancienne marchande de légumes, † 7 messidor an II; IV, 318.
- JOLY (Michel)**, acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- JOLY DE BÉVI. Voy. BÉVY.**
- JOLY DE FLEURY. Voy. FLEURY.**
- JOMAIN (Jacques)**, laboureur, acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- JONAS (André)**, gendarme, † 7 août 1793; I, 269.
- JONGLEUR (Catherine)**, dite *Foulon*, ouvrière, acq. 26 floréal an II; III, 493.
- JONQUOY (Claude)**, tabletier et administrateur, † 11 thermidor an II; V, 421.
- JOSSELIN (François)**, boucher, † 4 messidor an II; IV, 503.
- JOSSET SAINT-LAURENT (Louis-Jean)**, agent de Condé, † 8 pluviôse an II; II, 503.
- JOUANNEAU (Étienne)**, volontaire, acq. 24 vendémiaire an III.
- JOUDRIER (Claude)**, perruquier, † 17 floréal an II; III, 392.
- JOUEN (Gilles)**, maréchal des logis, † 24 floréal an II; III, 490.
- JOULIN (Michel)**, gendarme, † 5 floréal an II; III, 332.
- JOUNEAU (Modeste)**, domestique, lib. 15 mai 1793; I, 437.
- JOURDAIN (Jacques)**, ancien prêtre, acq. 11 floréal an II; III, 365.
- JOURDAIN-BERTEAUX (Marie-Anne)**, femme de charge, † 28 ventôse an II; II, 520.
- JOURDAN (Jean)**, dit *Bellepointe*, adjudant aux chasseurs bataves, acq. 5 thermidor an II; V, 96.
- JOURDAN (Mathieu-Jouve)**, dit *Coupetèle*, † 8 prairial an II; IV, 41.
- JOURDAN (Toussaint)**, lib. 22 frimaire an III.
- JOURD'HEUL (Étienne)**, sous-lieutenant, † 8 prairial an II; IV, 41.
- JOUREY (Charles)**, cordonnier, acq. 3 frimaire an II; II, 531.
- JOURJON (Simon)**, écrivain, acq. 18 messidor an II; IV, 533.
- JOURNET (Jean-Baptiste)**, ci-devant charron et membre du Comité révolutionnaire, membre du Co-

- mité civil de la section de l'Indivisibilité, acq. 15 fructidor an II
- JOURNET** (Pierre), cordonnier, acq. 21 pluviôse an II; II, 538.
- JOUSSINEAU DE LA TOURDONNAIS** (Jean), ancien capitaine des carabiniers, puis colonel, † 11 prairial an II; IV, 469.
- JOUVENET** (Nicolas-François), manoeuvre, † 7 messidor an II; IV, 317.
- JOUVES** (Camille), capitaine, † 29 ventôse an II; II, 522.
- JOZEAU** (Mathurin-Pierre), défenseur officieux, etc., † 8 thermidor an II; V, 135.
- JUDDE** (Jean), coiffeur, † 21 messidor an II; IV, 435.
- JUDDE** (Michel), ancien conseiller au Châtelet, † 8 prairial an II; IV, 41.
- JUDE** (Jeanne), lib. 7 septembre 1793; I, 272.
- JUÉRY** (Guillaume), planeur en cuivre, lieutenant de la garde nationale, acq. 5 prairial an II; IV, 413.
- JUÉRY** (Jean), brocanteur, † 3 prairial an II; IV, 461.
- JUGONOUX** (Jean-Antoine-Valentin), ex-noble, ex-conseiller au Parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 395.
- JUHÉL** (Jean-Nicolas), dit *Bonusé*, ex-capitaine des dragons, † 3 thermidor an II; V, 411.
- JULIEN** (Antoine-Jean-Baptiste-Alexandre), ancien intendant d'Alençon, † 19 messidor an II; IV, 425.
- JULIEN** (Denis-Michel), négociant, lib. 1^{er} frimaire an III.
- JULIEN** (Hugues), acq. 1^{er} septembre 1793; I, 438.
- JULIEN** (Jacques), cabaretier, lib. 12 brumaire an III.
- JULIEN** (Jean), charretier, † 2 septembre 1792; I, 18.
- JULIEN** (Joseph), boulanger, lib. 12 brumaire an III.
- JULIEN** (Marguerite-Aimée ARNOUX ou HÉRNOUX, femme), acq. 16 prairial an II; IV, 477.
- JULLIAN** (André), cordonnier, lib. 12 brumaire an III.
- JULLIAN** (Jean), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- JULLIEN** (Charles-Joseph), ancien cordelier, ex-curé, † 1^{er} floréal an II; III, 475.
- JULLIEN** (Jean-François), ancien officier municipal de Montargis, † 18 germinal an II; III, 470.
- JUVENOT DE TRAISNEL** (Isabelle-Louise), veuve de LA CHATRE, † 4 thermidor an II; V, 73.
- JUY** (Claude), sous-lieutenant, † 8 prairial an II; IV, 41.
- JUZEAUD** (Antoine), émigré, ancien garde du comte d'Artois, † 1^{er} mai 1793; I, 110.

K

- KALB** (Frédéric), officier au régiment Salm-Salm, † 21 brumaire an II; II, 159.
- KALOP** (Jacques-François) aîné, ex-greffier de la commune de Gavray, acq. 3 thermidor an II; V, 412.
- KARADEC** (Louis), agent de change, † 29 prairial an II; IV, 257.
- KELLERMANN** (François-Christophe), général en chef de l'armée des Alpes, acq. 18 brumaire an III.
- KENTISCHER** (Jean-Baptiste), tailleur, † 3 prairial an II; IV, 462.
- KEPPLER** (Théophile), ci-devant syndic de l'abbaye d'Andlau, † 29 messidor an II; V, 405.
- KÉRATRY** (Jean-François-Marie), ex-noble, lib. 9 août 1793; I, 442.
- KERSAINT** (Armand-Guy-Simon), an-

- cien officier de marine, ex-député à la Législative et à la Convention, † 14 frimaire an II; II, 124.
- KERVERSAU. Voy. PÉRICHON.
- KIEFFER (Catherine), femme DEGRÈVE, lib. 26 brumaire an III.
- KILG (Georges-Louis), acq. 24 messidor an II; V, 389.
- KINORVAN (André), renv. au trib. crim., 6 floréal an III.
- KIRBOURG. Voy. SALM-KIRBOURG.
- KIARMANN (Georges), lib. 28 brumaire an III.
- KNÖPFLE (Dominique), notaire, † 26 floréal an II; III, 492.
- KOCK (Jean-Conrad), banquier, † 4 germinal an II; III, 46.
- KOHLER (Joseph), lib. 22 fructidor an II.
- KOHLER (Maximilien), lib. 22 fructidor an II.
- KOLLER (Jacques), curé constitutionnel, lib. 9 brumaire an III.
- KOLLY (Paul-Pierre de), ancien fermier général, † 3 mai 1793; I, 112.
- KOLLY (Madeleine-Françoise-Joséphine DRAABEC, femme de), † 3 mai 1793; I, 112.
- KOURTZ (Michel), artisan, † 4 nivôse an II; II, 490.
- KÜHN (Joseph), cordonnier, lib. 13 pluviôse an III.
- LABARRE (citoyenne DESNOS, femme), lib. 7 vendémiaire an II; V, 330.
- LABARRE (Pierre-Jacques-Philippe-Dagobert), acq. 16 fructidor an II.
- LABARTE (Jean-Pierre-Constant), † 1^{er} prairial an II; IV, 13.
- LABAT (Jean-Savit), adjudant aux charrois, † 3 messidor an II; IV, 501.
- LABATUT (Antoine), cordonnier, † 28 floréal an II; III, 494.
- LABAUGE père (Pierre), lib. 24 vendémiaire an III.
- LABAUGE fils (Pierre), lib. 24 vendémiaire an III.
- LA BAUME (Louis-Alexandre-Melchior), ex-maréchal de camp, ex-constituant, † 19 messidor an II; IV, 425.
- LABAYE (Léopold), premier adjoint aux subsistances militaires, † 14 messidor an II; IV, 369.
- LABBÉ (Louis), tailleur, lib. 4 juin 1793; I, 440.
- LABBÉ (Louis), cultivateur et aubergiste, † 28 messidor an II; V, 401.
- LABELINAYE (Maurice-René), ancien chevalier de Saint-Louis, † 6 messidor an II; IV, 509.
- LABETRATE OU LABORAYE. Voy. COUESIN.
- LABICHE. Voy. BARTHÈS.
- LABLINAYE. Voy. MAGON-LABLINAYE.
- LABONDIE (Jacques-Étienne-Victor), ancien commandant de marine, † 3 nivôse an II; II, 488.
- LABORDE (Jean-Benjamin de), ancien fermier général, † 4 thermidor an II; V, 74.
- LABORDE (Joseph, marquis de), ancien banquier du gouvernement, † 29 germinal an II; III, 247.
- LABORDERIE (Rose), culottière, lib. 23 pluviôse an II; (W 323, 509).
- LABOULBÈNE DE MONTESQUIOU (Jean-

L

- LAAS (Charles-Marie-Nicolas), secrétaire, commis-greffier à l'état civil de Paris, lib. 27 brumaire an II; II, 545.
- LABALUE. Voy. MAGON-LABALUE.
- LABARBERIE DE REFFUVEILLE (Jacques-Augustin), ex-marquis, ancien capitaine au régiment des gardes, † 25 germinal an II; III, 229.

- Henri de), ex-noble, ex-grand vicairaire d'Aire), † 6 thermidor an II; V, 110.
- LABOULLAYE DE FESSANVILLIERS (Rose-Françoise), ex-noble, † 8 thermidor an II; V, 165.
- LABOUREAU (Jean-Baptiste), médecin et premier commis au conseil de santé, acq. 4 germinal an II; III, 46.
- LABOURELIE. Voy. COMBETTES.
- LABRENNE (Sébastien-Alarose), ex-trésorier de France, ex-procureur de la commune de Chezy, † 9 thermidor an II; V, 168.
- LA BROUSSE (François), acq. et dét. 17 prairial an II; IV, 479.
- LABROSSE (et non LABROUSSE). Voy. PARIS-LABROSSE
- LABROUNE (Joseph-Germain-Paul), ci-devant conseiller au Parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- LABROUSSE (Nicolas-Antoine), trésorier de la légion du Luxembourg, † 15 messidor an II; IV, 378.
- LABROUSSE-BELLEVILLE (Élie-François), ex-noble, † 7 thermidor an II; V, 417.
- LABROUSSE DU BOFFRAND (Jean), ex-noble, † 29 messidor an II; V, 403.
- LA BUSSIÈRE (Henri), ex-noble, † 25 ventôse an II; II, 475.
- LABUSSIÈRE (Jacques-Jean), ancien capitaine au régiment d'Auvergne, † 16 floréal an II; III, 485.
- LABUSSIÈRE (Pierre), marchand de chevaux, acq. 12 nivôse an II; II, 533.
- LACAILLÈRE. Voy. PICHARD-CAILLER.
- LACAN (Marie-Anne REY, femme), lib. 4° sans-culottide an II.
- LACAUX (François), journaliste, acq. 27 messidor an II; V, 396.
- LACAZE (Jacques), négociant, député, l'un des Giroudins, † 9 brumaire an III (30 octobre 1793); I, 380.
- LACAZE. Voy. NONNAT-LACAZE.
- LA CHALOTAIS. Voy. CARADEUC.
- LACHAPELLE (Charles-Gilbert), ci-devant premier commis du ministre Laporte, † 27 messidor an II; V, 396.
- LA CHATRE (Isabelle-Louise de JUVENOT DE TRAISNEL, veuve de), † 4 thermidor an II; V, 73.
- LACHAUT (Antoine), entrepreneur de bâtiments, acq. 24 frimaire an II; II, 532.
- LACHAUT (Charles), architecte, acq. 24 frimaire an II; II, 532.
- LACHAYE (Louis-Michel), colporteur, acq. 15 ventôse an II; II, 540.
- LACLOYE (Adélaïde-Clotilde LAPLACE, femme), libraire, lib. 25 mai 1795; I, 144.
- LACODRE (Nicolas), dit *Montpansin*, juge et subdélégué, † 11 prairial an II; IV, 47.
- LACOINDIÈRE. Voy. SOTIN.
- LACOMBE (Charles-Jean-Baptiste), rentier, † 24 germinal an II; III, 202.
- LACOMBE (François), ancien curé, acq. 11 vendémiaire an III.
- LACOMBE (Pierre), cultivateur et ancien procureur, acq. 3 fructidor an II.
- LACOMBE-PUIGUEYRAUD (Jean-Simon) membre de la Commission populaire de la Gironde, † 12 brumaire an II; II, 152.
- LACORBIÈRE (Claude-Élisabeth), doyen du chapitre de Verdun, † 5 floréal an II; III, 333.
- LACORÉE (Élisabeth-Thérèse), veuve de PÉRICARD, † 18 germinal an II; III, 217.
- LACOSTE (Antoine), lib. 30 vendémiaire an III.
- LACOSTE (Joseph), négociant, lib. 28 vendémiaire an III,

- LACOSTE (Martial), dit *Lagelie*, acq. 27 pluviôse an III; VI, 62.
- LACOUR (Charles), domestique, acq. 14 messidor an II; IV, 525.
- LACOUR (Théodore-Sylvain-Auguste), lib. dét. 19 vendémiaire an III.
- LACOUR DE BALLEROY (Charles-Auguste), ci-devant lieutenant général, † 6 germinial an II; III, 75.
- LACOUR DE BALLEROY (François-Auguste), maréchal de camp, † 6 germinial an II; III, 75.
- LACROIX (Alexis), soldat, acq. 1^{er} germinial an III.
- LACROIX (Claude), manouvrier, † 11 prairial an II; IV, 51.
- LACROIX (Claude), fabricant de bas, acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- LACROIX (Dominique), aubergiste, † 3 messidor an II; IV, 501.
- LACROIX (François), commis, † 15 floréal an II; III, 580.
- LACROIX (François), écrivain, † 18 messidor an II; IV, 533.
- LACROIX (François-Théodore), homme de loi, † 24 messidor an II; V, 589.
- LACROIX (Jean-François), député à la Convention nationale, † 16 germinial an II; III, 118.
- LACROIX (Madeleine), blanchisseuse; † 27 prairial an II; IV, 205.
- LACROIX (Marie-Antoine-Louis), employé, lib. 14 prairial an II; IV, 474.
- LACROIX (Marie-Joséphine), blanchisseuse, lib. 6 frimaire an II; II, 546.
- LACROIX (Pierre-Charles), lib. 26 juillet 1793; I, 442.
- LACROIX (Sébastien), membre d'un comité révolutionnaire, † 24 germinial an II; III, 198.
- LACROIX. Voy. DELACROIX.
- LACROIX. Voy. GUILLIES.
- LACROZE. Voy. DELUCHE.
- LADÈVÈZE (Pierre-Joseph-Dorothée CLERC-), voy. CLERC.
- LADMIRAL (Pierre-Léon), fruitier, depuis employé à la poste, au bureau des départs, et membre du Conseil général de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 423.
- LADRY (Jacques), garçon menuisier, † 28 prairial an II; IV, 272.
- Lafa (David), lib. 21 août 1793; I, 443.
- LAFARGUE (Pierre), brocanteur, † 2 floréal an II; III, 302.
- LA FERRIÈRE. Voy. GRANGIER LA FERRIÈRE.
- LA FERTÉ. Voy. PAPILLON.
- LAFFILARD (Dominique), ancien caissier du comte d'Artois, † 2 prairial an II; IV, 457.
- LAFLEUR. Voy. DEGLANE.
- LAFLEUR. Voy. MÈNOU.
- LAFOND (Michel), ancien curé, acq. 27 messidor an II; V, 396.
- LAFOND-SAVINE (Charles), ancien évêque, lib. 21 vendémiaire an III.
- LAFONT (Antoine-Joseph), conseiller au Parlement de Toulouse, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- LAFONT DES ESSARTS (Charles-Emmanuel), ex-chef d'escadron, † 4 thermidor an II; V, 75.
- LAFORGE (Louis), marchand boutonnier † 28 prairial an II; IV, 272.
- LAFOSSE (François), chef de la surveillance de la police de Paris, † 29 prairial an II; IV, 256.
- LAFOSSE (Jacques-Geneviève), mercier et fournisseur, † 3 nivôse an II; II, 488.
- LAFOUCHAIS ou LASOUCHAIS. Voy. BRUNO.
- LAGARDE. Voy. ANCELIN.
- LAGARDE. Voy. THIBAUT.
- LAGARDE-PRALIOUX (François), officier invalide, lib. 30 vendémiaire an III.

- LAGARDE-SAIGNES (Jean-Marc), ex-noble, lib. 25 frimaire an III.
- LAGASSE (Jean-François), concierge de prison, lib. 3 vendémiaire an III.
- LAGELIE. Voy. LACOSTE.
- LA GIROUZIÈRE (Marguerite-Angélique), † 5 floréal an II; III, 333.
- LAGONDIE (Guillaume-Guislain), † 12 messidor an II; IV, 521.
- LAGONNIVIÈRE (Anne-René-César), ex-noble, lib. 25 vendémiaire an III.
- LAGONNIVIÈRE (Jeanne-Suzanne-Gabrielle REGNOUF, femme), ex-noble, lib. 25 vendémiaire an III.
- LAGRANGE (Jean-Baptiste), homme de loi, lib. 25 juin 1793; I, 441.
- LAGRIVE (Alexandre), marchand, † 21 messidor an II; IV, 435.
- LAGUEDEC (Jean-Marie-Julien), payeur de l'armée du Nord, † 25 messidor an II; V, 390.
- LAGUEPIERRE (Victor), acq. 12 messidor an II; IV, 521.
- LAGUERRE. Voy. PANTIN.
- LA GUICHE DE SÉVIGNAN (Anne-Charles), ex-marquis, ancien colonel, † 9 messidor an II; IV, 535.
- LAGUYOMARIS. Voy. LAMOTTE.
- LAGUZET (Jean), gendarme, acq. 27 messidor an II; V, 396.
- LA HAYE. Voy. BREBION LA HAYE.
- LAHAYE (Bonne-Jeanne-Scholastique de), femme BERTHON, lib. et dét., 18 vendémiaire an III.
- LAHOSSOIS (Étienne), frère novice et boulanger à la Chartreuse de Belazy, lib. 23 vendémiaire an II; V, 321.
- LA HOUSSAYE (Joseph-Gédéon-Julien-François), ex-noble, acq. et dét. 9 brumaire an II; II, 530.
- LA HUPROYE (Pierre), ancien secrétaire du roi, dép. 30 mai 1793; I, 435.
- LAHURE (Jean-Étienne), bijoutier, commandant en second de la section de Popincourt, † 12 thermidor an II; V, 425.
- L'AIGLE (Anne DUVAIR DE), † 21 floréal an II; III, 413.
- LAINÉ (Antoine-Nicolas), président du comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, acq. 15 fructidor an II.
- LAINY (Thomas), Irlandais, † 18 prairial an II; IV, 480.
- LAIR (Julien), marchand grénétier, acq. 6 frimaire an II; II, 531.
- LAJAROUX ou LAJAROUSSE. Voy. DUPUY LAJAROUX.
- LAJOUNIES (Guillaume), cultivateur, lib. 4 fructidor an II.
- LAJUNIE (Marie-Anne), veuve BROSSARD, lib. 30 vendémiaire an III.
- LALANCE (Marie-Françoise HENRY, femme), † 5 floréal an II; III, 333.
- LALANDE-MAGON (Auguste-Érasme-Charles), † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- LALANNE (Jean), tailleur, † 12 messidor an II; IV, 520.
- LALAU (Guillaume-Gilbert-Firmin), ancien receveur des loteries, † 22 messidor an II; IV, 440.
- LALAURENCIE-CHARRAS (Marie), ex-noble, † 29 germinal an II; III, 248.
- LALIGANT-MORILLON (Pierre), † 19 messidor an II; IV, 401.
- LALLEMAND (François), capitaine, † 2 thermidor an II; V, 409.
- LALLEMAND (Jean-Népomucène), ancien procureur du roi, † 19 messidor an II; IV, 401.
- LALLEMAND (Pierre), marchand, lib. 4 vendémiaire an III.
- LALLEMAND (Pierre-Germain), receveur des rentes, † 26 vendémiaire an II; II, 480.
- LALLEMAND. Voy. BENY.
- L'ALLEMAND. Voy. HEYMEL.
- LALLEMAND-LECOQ (Alexis-Gabriel-

- François), lib. 6 fructidor an II.
- LALLEMANT (Jean-Nicolas), ex-minime, ancien curé, † 6 floréal an II; III, 480.
- LALLIER (Pierre-François), marchand de bois, ex-constituant, † 11 messidor an II; IV, 519.
- LALONDRELLE (Jean-Antoine-Remi), ancien maire, lib. 5 fructidor an II.
- LALOP (Jacques-François), acq. 3 thermidor an II; V, 70.
- LAMAGUIÈRE ou LAMUGUIÈRE (Denis), † 17 floréal an II; III, 395.
- LAMARCHE (Jean), jardinier, † 28 prairial an II; IV, 207.
- LAMARCHE (Simon-François), ci-devant directeur de la fabrique des assignats, † 18 brumaire an II; II, 158.
- LAMARE (Marie-Charlotte THOMAS, veuve), lib. dét. 19 vendémiaire an III.
- LAMARE (Marie-Jeanne-Victoire-Béatrix, femme), lib. dét. 19 vendémiaire an III.
- LAMARE (Robert), ancien prêtre à Saint-Roch, † 2 messidor an II; IV, 285.
- LAMARELLE. Voy. BASSET-LAMARELLE.
- LAMARLIÈRE. Voy. COLLET-LAMARLIÈRE.
- LAMARRE (François), lib. 27 fructidor an II.
- LA MARRE (Marie-Anne), femme de SAINT-OUEN, † 16 messidor an II; IV, 529.
- LAMARRE (Marie LESELLE, femme), bouquetière, acq. 7 messidor an II; IV, 513.
- LAMARTINIÈRE (Marie-Suzanne CHEVALLER, femme), † 29 prairial an II; IV, 256.
- LAMBALLE. Voy. CUNY-LAMBALLE.
- LAMBERT (Chrétien), laboureur, acq. 1^{er} thermidor an II; V, 408.
- LAMBERT (Claude-Guillaume), conseiller au parlement de Paris, ex-contrôleur général des finances, † 9 messidor an II; IV, 336.
- LAMBERT (Françoise), femme PRUD'HOMME, † 5 prairial an II; IV, 37.
- LAMBERT (Jean-Baptiste), notaire, † 12 pluviôse an II; II, 504.
- LAMBERT (Jean-Baptiste), surnuméraire au bureau d'enregistrement à Dieppe, † 23 floréal an II; III, 431.
- LAMBERT (Jean-François), porte-clefs au Luxembourg, † 24 germinal an II; III, 205.
- LAMBERT (Jean-Pierre), garçon bouclier, † 8 floréal an II; III, 349.
- LAMBERT (Mathurin), ci-devant curé de Gidy, † 25 messidor an II; V, 390.
- LAMBERT (Henri), cultivateur, acq. 13 vendémiaire an III.
- LAMBERTIE. Voy. MONTEL-LAMBERTIE.
- LAMBERTYE (Madeleine, femme VILLEMAIN), † 7 germinal an II; III, 77.
- LAMBIN. Voy. MOUTIN-LAMBIN.
- LAMBLA (François-Xavier), maire de Schelestadt, acq. 3 thermidor an II; V, 412.
- LAMBRIQUET (Jacques), valet de chambre de la cour, † 27 messidor an II; V, 34.
- LAMBUCY (J.-B.-Louis), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- LAMÉ-FLEURY (Pierre-François), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- LAMÈLES (Nicolas), receveur du district de Verdun, † 5 floréal an II; III, 333.
- LAMELLIÈRE (Gabriel), employé aux postes, acq. et dét. 8 brumaire an II; II, 550.
- LA MENARDIÈRE. Voy. MULOY.
- LAMENDIER (Lambert), fournisseur à l'armée du Nord, † 23 prairial an II; IV, 487.

- LAMERLIÈRE.** Voy. DUPLESSIS-LAMERLIÈRE.
- LA MEULE** (Jean-François), mendiant, † 1^{er} messidor an II; IV, 281.
- LAMEY.** Voy. POTIGNY.
- LAMINIÈRE.** Voy. CORNETTE DE LAMINIÈRE.
- LAMOIGNON** (Anne-Nicole), marquise DE SÉNOZAN, sœur de Malesherbes, † 21 floréal an II; III, 413.
- LAMOIGNON** (Catherine-Louise), veuve DESTOURELLES, † 9 floréal an II; III, 350.
- LAMOIGNON DE MALESHERBES** (Antoinette-Thérèse de), veuve LE PELETIER DE ROSANBO, † 3 floréal an II; III, 303.
- LAMOIGNON DE MALESHERBES** (Chrétien-Guillaume), ancien premier président à la cour des aides, ancien ministre, défenseur de Louis XVI, † 5 floréal an II; III, 303.
- LA MOLÈRE** (Étienne-Philippe), ex-noble, acq. dét. 11 vendémiaire an III.
- LAMORANDIÈRE.** Voy. POTIER.
- LAMORE** (Claude), imprimeur, lib. 20 juin 1795 (W 551).
- LAMORRE** (Thérèse-Françoise), ex-noble, † 12 prairial an II; IV, 53.
- LA MOTE DE SENONNES** (François-Pierre, marquis de), † 18 germinal an II; III, 218.
- LA MOTE DE SENONNES** (Suzanne DROUILLARD, femme), † 18 germinal an II; III, 218.
- LAMOTHE** (Marie-Joseph), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 396.
- LAKOTTE** (André), lib. 16 brumaire an III.
- LAMOTTE** (Henri), secrétaire du district d'Étain, † 16 messidor an II; IV, 528.
- LAMOTTE.** Voy. BIRAGUE-LAMOTTE.
- LAMOTTE-LAGUYOMARAIS** (Joseph-Gabriel-François de), cultivateur, gentilhomme breton (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 170.
- LAMOTTE-LAGUYOMARAIS** (Amaury de), fils. acq. dét. 18 juin 1793; I, 172.
- LAMOTTE-LAGUYOMARAIS** (Casimir de), fils; acq. dét. 18 juin 1793; I, 172.
- LAMOTTE-LAGUYOMARAIS** (Marie-Jeanne MICAULT), † 18 juin 1793; I, 172.
- LAMOURETTE** (Adrien), ancien membre de l'assemblée législative, évêque constitutionnel de Lyon, † 22 nivôse an II; II, 341.
- LAMOUREUX** (Marie LÉGER, femme), boulangère, acq. 25 prairial an II; IV, 491.
- LAMY** (Jean-Baptiste), imprimeur à la fabrication des assignats, acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- LANCHÈRE.** Voy. LAUCHÈRE.
- LANCHY** (Anne-Françoise PÉRIGNOT, femme), lib. 28 brumaire an III.
- LANCHY** (Honoré), cultivateur, lib. 28 brumaire an III.
- LANCHY** (Jeanne-Agathe), lib. 28 brumaire an III.
- LANCHY** (Jeanne-Françoise PETIT-QUENOT, femme), lib. 28 brumaire an III.
- LANCHY** (Pierre-Joseph), cultivateur, lib. 28 brumaire an III.
- LANCRY-PRONLEROY** (Louis-Claude-Joseph), ex-comte, ci-devant officier aux gardes françaises, † 5 prairial an II; IV, 28.
- LANDOIS** (Pierre), huissier, † 12 floréal an II; III, 369.
- LANDRECOST.** Voy. LESÈGE-LANDRECOST.
- LANDRISSON** (François), vigneron, acq. 5 messidor an II; IV, 507.
- LANDRON** (Louis-Henry), ex-curé, acq. 19 frimaire an III.

- LANGEVIN.** Voy. **GRUAU.**
LANGLAISE ou **LANGLESS** (Pierre), hus-
 sard, lib. 21 pluviôse an II (W
 322, 498).
LANGLET (Marie-Jeanne-Charlotte),
 femme **MANTIENNE**, † 27 prairial
 an II; IV, 200.
LANGLOIS (Charles), limonadier, acq.
 7 thermidor an II; V, 417.
LANGLOIS (Françoise-Georgette,
 veuve), 4 ans reclusion, 10 no-
 vembre 1792; I, 431.
LANGLOIS (Jacques), 6 ans de gêne,
 16 vendémiaire an II; II, 523.
LANGLOIS (Jean-Nicolas), serrurier,
 membre du conseil de la Com-
 mune de Paris, † 11 thermidor
 an II; V, 423.
LANGLOIS (Louis-Jacques), garçon de
 cuisine (manifestation de Rouen),
 acq. 5 septembre 1793; I, 255.
LANGLOIS (Marie), domestique, † 24
 prairial an II; IV, 172.
LANGLOIS (Marie-Élisabeth **SULAU**,
 femme), lib. 27 frimaire an II; II,
 547.
LANGLOIS (Marie-François), papetier,
 officier municipal de Paris, † 11
 thermidor an II; V, 423.
LANGLOIS père (Philippe-Denis), li-
 braire, lib. 27 frimaire an II; II,
 547.
LANGLOIS fils, (Jacques), lib. 27 fri-
 maire an II; II, 547.
LANGLOIS. Voy. **AIGLOZ**
LANGLOIS DE POMMEUSE (Auguste-Henri),
 ancien conseiller au parlement de
 Paris, † 12 floréal an II; III, 366.
LANGLOIS DE POMMEUSE (Sophie **CHUPIN**,
 femme), † 12 floréal an II; III,
 366.
LANGLOIS DE RESY (Auguste-Louis), †
 12 floréal an II; III, 366.
LANGLOIS DE RÉZY (Marie-Marguerite
PÉRICARD, veuve), † 22 floréal an
 II; III, 489.
- LANGRADE**, étapier, renv. à la justice
 criminelle, 16 germinal an III.
LANLOUP (Joseph de), ex-noble, † 24
 floréal an II; III, 436.
LANNE (Marie-Emmanuel-Joseph),
 adjoint au tribunal révolution-
 naire, † 17 floréal an III; VI, 104.
LANOIX (Joseph), marchand fripier,
 acq. dét. 27 nivôse an II; II, 554.
LANOU (Jean-Baptiste), compagnon
 peintre, † 4 prairial an II; IV,
 23.
LANOUE (René-Joseph), général, acq.
 10 mai 1793; I, 98.
LANTRIN ou **LAUTRIN** (Joseph), lib. 18
 août 1793; I, 443.
LANTY (Joseph), potier d'étain, lib.
 7 frimaire an III.
LANTY. Voy. **CHATENAY-LANTY.**
LANTY. Voy. **FRÉCAUT-LANTY.**
LAPALUR (Jean-Marie), membre d'un
 comité révolutionnaire, † 24 ger-
 minal an II; III, 193.
LAPAYRE. Voy. **DAUPHIN-LAPAYRE.**
LAPERCHE (Jean-Baptiste), lib. † 4 bru-
 maire an III.
LAPERRIÈRE. Voy. **BRAC-LAPERRIÈRE.**
LAPETITE (Étienne), chapelier, acq.
 22 vendémiaire an III.
LAPYRE (Pierre), chirurgien, com-
 missaire du comité révolution-
 naire des Tuileries, † 27 germinal
 an II; III, 257.
LAPIERRE (François), acq. 19 floréal
 an II.
LAPIERRE (Jean-Baptiste), adjudant
 général de la garde nationale,
 acq. 18 fructidor an II.
LAPLACE (Adélaïde-Clotilde, femme
LACLOTE), libraire, lib. 25 mai
 1793; I, 440.
LAPLANCHE (Jean-François), lib.
 24 germinal an III.
LAPLANCHE (Pierre-Joseph), marchand
 forain, † 27 prairial an II; IV,
 205.

- LAPLEIGNÉE (Mathieu), peintre, acq. 1^{er} pluviôse an II; II, 535.
- LAPLUME (Jean), domestique de Fonfrède et de Ducos, lib. 18 brumaire an II; II, 544.
- LAPOINTE (Louis-Claude-Raymond), homme de loi, † 8 messidor an II; IV, 277.
- LAPORTE (Arnaud de), intendant de la liste civile, † 23 août 1792; I, 13.
- LAPORTE (Cécile) femme PAREZ, acq. 13 frimaire an III.
- LAPORTE OU DELAPORTE (François-Louis-Marie), avant la Révolution gantier, parfumeur, et depuis employé au bureau de la liquidation du département de Paris, juge au tribunal révolutionnaire, acq. 17 floréal an III; VI, 99.
- LAPORTE (Jacques), marchand, lib. 26 juin 1793; I, 441.
- LAPORTE (Pierre), fripier, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V 347.
- LAPORTE D'HIBOUST (Jean-Étienne), clerc de notaire, † 27 prairial an II; IV, 301.
- LA PORTE (Claude), officier municipal, acq. 12 vendémiaire an III.
- LARBOUILLARD (Claude), garçon infirmier aux Invalides, lib. dét. 9 vendémiaire an III.
- LARCHÉ (Jacques), maçon, † 8 messidor an II; IV, 276.
- LARCHÉ (Louis), menuisier et volontaire, acq. 5 pluviôse, an II; II, 536.
- LARCHER-LATOURAILLE (Jean-Christophe), ex-noble, capitaine de cavalerie au régiment de Condé, chevalier de Saint-Louis, † 9 thermidor an II; V, 168.
- LARGHEVÈQUE-TRIBAULT (Jean-Baptiste-Gabriel), procureur de la com-
mune au Cap, acq. dét. 22 messidor an II; IV, 441.
- LARDEMELLE (J.-B.-Alexis), ancien lieutenant-colonel, † 25 ventôse an II; II, 473.
- LARDIN (Georges), volontaire de la première réquisition, † 21 messidor an II; V, 383.
- LARDIN (Louise-Adélaïde DANQUECHIN, femme), † 19 germinal an II; III, 221.
- LARDIN (Pierre-Saturnin), vigneron, † 19 germinal an II; III, 221.
- LAREVELLIÈRE (Jean-Baptiste), président du tribunal criminel de Maine-et-Loire, † 26 germinal an II; III, 235.
- LA REVANCHÈRE. Voy. PASQUIER LA REVANCHÈRE.
- LARGET (Joseph-Simon), employé à l'administration des domaines nationaux, † 19 prairial an II; IV, 74.
- LARGUÈS (Antoine), officier de santé, lib. 9 brumaire an III.
- LA RIGAUDIE. Voy. CHILLEAU LA RIGAUDIE.
- LARIVIÈRE (Louis-Pierre), lieutenant au ci-devant régiment de la couronne, etc., † 21 messidor an II; IV, 434.
- LARIVIÈRE D'IMBERMAIS (Charles-Alexandre), ex-noble, † 7 messidor an II; IV, 516.
- LAROCHE (Jeanne), femme CHANBON, lib. 14 brumaire an III.
- LAROCHE (Marguerite PERRAU, femme), acq. et dét. 17 prairial an II; IV, 479.
- LAROCHE-BOUSSOT (Louis-Marie-François), † 19 messidor an II; IV, 425.
- LA ROCHE. Voy. BOISSIN LA ROCHE.
- LA ROCHE DUMAINE. Voy. APPELVOISIN DE LA ROCHE DUMAINE.
- LA ROCHE FONTENELLE (Louis-Antoine

- de), noble et prêtre, † 6 brumaire an II; II, 147.
- LA ROCHEFOUCAULT** (Anne-Alexandrine-Rosalie) comtesse de DURTAL, † 18 ventôse an II; II, 467.
- LAROCHE-LAMBERT** (Jean-Alexandre), ex-noble et chanoine de Beauvais, † 19 messidor an II; IV, 423.
- LA ROCHE-LAMBERT** (Jean-Joseph-Antoine de), ex-noble, † 4 thermidor an II; V, 73.
- LAROCHE-LUPY** (Étienne de), ex-noble, † 4 thermidor an II; V, 412.
- LAROCHE-LUPY** (Louise GASCOING, femme de), † 4 thermidor an II; V, 413.
- LAROCQUE** (Henri), ci-devant noble, lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- LAROQUE** (Floride), † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- LAROQUE** (Françoise), † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- LAROQUE** (Jean-Louis), ancien colonel de dragons, † 12 ventôse an II; II, 452.
- LAROQUE** (Nicolas-Frédéric), domestique, acq. dét. 13 messidor an II; IV, 524.
- LAROQUE** (Victor-Hyacinthe), capitaine de vaisseau, † 6 nivôse an II; II, 492.
- LAROQUE-TRÉMARI** (Alexandre-Marie), médecin, † 6 nivôse an II; II, 492.
- LAROQUE** (Nicolas). Voy. DELAROQUE.
- LAROSÉE** (Jean-Pierre), ci-devant palefrenier, † 25 messidor an II; V, 390.
- LA ROUSSELIÈRE** (Gui-François-Olivier), négociant, lib. 28 vendémiaire an III.
- LARROQUAU** (Jean-François), ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- LARRUE cadet** (Jean-Paul), † 23 prairial an II; IV, 164.
- LARRUE aîné** (Joseph), † 25 prairial an II; IV, 164.
- LARTIGUE** (Antoine-Louis), curé, † 27 floréal an II; III, 446.
- LA RUELLE** (Emmanuel-Nicolas-François), capitaine, † 9 ventôse an II; II, 515.
- LASALLE** (Guillaume-Nicolas), membre de comité révolutionnaire, † 24 germinal an II; III, 198.
- LASALLE** (Jean-Jacques-René), garde forestier, † 17 messidor an II; IV, 532.
- LASBORDES**. Voy. DAUSAGNEL-LASBORDES.
- LASCOUS** (Pierre) ci-devant garde du roi tyran et chevalier de Saint-Louis, lib. 23 frimaire an III.
- LASNIER** (Jacques), homme d'affaires, officier municipal de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 421.
- LASNIÈRE** (Marie-Anne FERRAUD, femme), † 12 messidor an II; IV, 521.
- LA SOMMAISERIE**. Voy. SIMON DE LA SOMMAISERIE.
- LASONDE**. Voy. TORT.
- LASOURCE** (Marc-David), député, l'un des Girondins, † 9 brumaire an II (30 octobre 1796); I, 379.
- LA SOURDIÈRE**. Voy. RAYNAUD LA SOURDIÈRE.
- LASSUS-NESTIER** (Marc-Bertrand-François), ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 396.
- LASTIC** (Hugue), ancien comte, agriculteur, † 23 floréal an II; III, 433.
- LASUDERIE** (Marie-Anne), femme LASUDERIE-GAMORT, † 25 messidor an II; V, 396.
- LASUJERDIE** (Marie-Anne), veuve DARLUC, lib. 30 vendémiaire an III.
- LATELIEK** (Grégoire), cloutier, carabinier au 4^e bataillon des chas-

- seurs francs, acq. 29 ventôse et 16 messidor an II; II, 542 et IV, 530.
- LATHÉLISE (Joseph), chaudronnier, acq. 24 pluviôse an II; II, 559.
- LATHÈRE (Charles), cavalier, acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- LATOISON (Nicolas), rentier, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- LATOUR (Pierre-Alexandre-Martial), rentier, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 547.
- LATOUR-DUPIN (Jean-Frédéric, comte de), ancien lieutenant général, † 9 floréal an II; III, 350.
- LATOUR-DUPIN-CHAMBLY (René-Charles-François), ex-noble et colonel au ci-devant régiment des grenadiers royaux, † 19 messidor an II; IV, 424.
- LATOUR-DUPIN-CHAMBLY (Angélique-Louise-Nicole de BÉRULLE, femme de), lib. 18 vendémiaire an III.
- LATOUR-DUPIN-GOUVERNEY (Philippe-Antoine, marquis de), ancien lieutenant général, † 9 floréal an II; III, 350.
- LATREILLE (Marie-Anne), femme QUÉTINEAU, † 4 germinal an II; III, 46.
- LA TRÉMOUILLE (Charles-Auguste-Godefroi de), † 27 prairial an II; IV, 198.
- LA TUDE (Jean Vissec, baron de), † 28 nivôse an II; II, 365.
- LATYLL (Jean-Paul-Marie-Anne), ex-curé constitutionnel de Saint-Thomas d'Aquin, ex-oratorien, ex-constituant, † 5 thermidor an II; V, 96.
- LAUBESPIN (Armand-Hilaire de), ex-noble, † 17 messidor an II; IV, 383.
- LAUBRIAT (Pierre), laboureur, acq. 13 nivôse an II; II, 366.
- LAUCHÈRE OU LANCHÈRE (François), entrepreneur de chevaux d'artillerie, lib. 3 fructidor an II.
- LAUCHÈRE OU LANCHÈRE (Marie VERT, femme), lib. 3 fructidor an II.
- LAUMUR (Michel), général de brigade, † 4 germinal an II; III, 46.
- LAUNAY (Guillaume-Maurice de), ancien lieutenant général de l'amirauté de Saint-Malo (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 173.
- LAUNAY (Marie-Félicité), femme BURKE, † 19 messidor an II; IV, 401.
- LAUNAY (Paul), volontaire, † 17 messidor an II; IV, 591.
- LAUNAY (René), femme VOILE, † 3 thermidor an II; V, 410.
- LAUNOY (Joseph), fournisseur de bois pour l'armée, lib. 5 pluviôse an II; II, 548.
- LAURAGUAI (Élisabeth-Pauline de GAND, comtesse de), † 19 pluviôse an II; II, 405.
- LAURAGUAI. Voy. BRANCAS-LAURAGUAI.
- LAURENT (Claude-François), libraire, acq. 1^{er} juin 1793; I, 167.
- LAURENT (Denis-Étienne), officier municipal de Paris, † 10 thermidor an II; V, 253.
- LAURENT (François), tonnelier acq. 11 brumaire an III.
- LAURENT (François-Henri) sous-lieutenant, † 14 floréal an II; III, 371.
- LAURENT (Jacques-François), marchand épicier, agent de la commission du commerce, † 8 thermidor an II; V, 166.
- LAURENT (Jean-Pierre), ex-curé, † 27 messidor an II; V, 397.
- LAURENT (Louis-Alexis), directeur des messageries, ret. 17 germinal, acq. 7 floréal an II; III, 470.
- LAURENT (Pierre), ouvrier, lib. 25 pluviôse an II; II, 549.
- LAUREY (Claude-Gabriel), instituteur, † 29 nivôse an II; II, 367.

- LAUSARD (Françoise), domestique, lib. 18 frimaire an III.
- LAUSSEL (François-Auguste), procureur de la commune de Lyon, acq. 9 frimaire an II; II, 531.
- LAUSSEL (Élisabeth POMMIER, femme), acq. 9 frimaire an II; II, 531.
- LAUTOUR (André), † 19 messidor an II; IV, 422.
- LAUVALN (Edme-Marguerite), ex-avocat, et maintenant commissaire national du tribunal central des directeurs du jury d'accusation, et membre du conseil général de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V 424.
- LAUZANNE (Augustin-François-Marien), receveur de rentes, acq. 26 brumaire an II; II, 530.
- LAUZE-DUPÉBRET (Claude-Romain), agriculteur et député, l'un des Girondins, † 9 brumaire an II, (30 octobre 1793); I, 377.
- LAVAL (Joseph), garde-chasse, † 12 ventôse an II; II, 453.
- LAVAL-MONTMORENCY (Marie-Louise de), ex-noble, abbesse de Montmartre, † 6 thermidor an II; V, 410.
- LAVAL-MONTMORENCY (Pierre de), ex-noble, † 29 prairial an II; IV, 256.
- LAVALETTE (François-Joseph-Élisabeth-Thomas de), ancien capitaine aux gardes, † 18 prairial an II; IV, 480.
- LAVALETTE (Louis-Jean-Baptiste-Thomas de), ex-noble, général de brigade à l'armée du Nord, † 10 thermidor an II; V, 252.
- LAVAUX OU LAVOUR (Antoine-Paul), avocat à Bordeaux, † 1^{er} fructidor an II; V, 277.
- LAVECHAIN (Marie-Joseph-Félicité), ancienne servante de curé, † 27 ventôse an II; II, 519.
- LAVERRAIRE (Jean-Alexandre), journalier, acq. 8 vendémiaire an III.
- LAVERDY (Clément-Charles-François de), ancien contrôleur général des finances, † 3 frimaire an II; II, 96.
- LAVERGNE (Louis-François), dit *Champlorier*, commandant militaire de Longwy, † 11 germinal an II; III, 88.
- LAVERGNE (Victoire RESNIER, femme), † 11 germinal an II; III, 95.
- LAVERVE (Marie-Françoise), femme PELLETIER, acq. 28 brumaire an III.
- LAVIÉVAL, voy. LEVIS-LAVIÉVAL.
- LAVIGNE (Élisabeth), femme LEMILLE, † 27 nivôse an II; II, 360.
- LAVIGNE (Étienne-Silvestre), officier au 6^e dragons, acq. 29 nivôse an II; II, 555.
- LA VIGNE-DAMPIERRE (Frédéric-Joseph-César de), noble et ancien officier d'infanterie au régiment de Soissonnais (conspiration de Bretagne), acq. dét. 18 juin 1793; I, 173.
- LAVILLE (Jean-Joseph), commis aux affaires étrangères, † 25 messidor an II; V, 390.
- LAVILLE (Pierre), cordonnier, commissaire du comité révolutionnaire des Tuileries, † 27 germinal an II; III, 257.
- LAVILLETTE (Charles-Léonard), ci-devant président de l'élection de Montargis, † 18 germinal an II; III, 470.
- LA VILLETTE. Voyez DU GRAIL LA VILLETTE.
- LAVIOLETTE (Catherine BEDTINGER, femme), † 18 nivôse an II; II, 334.
- LA VIOLETTE. Voy. HOUSSE.
- LAVITONNIÈRE. Voy. FONTAINE-LAVITONNIÈRE.

- LAVOIGNAC** (Marie), cuisinière, lib. 29 juillet 1793; I, 442.
LAVOISIEN (Godefroy-Élisabeth), commis à l'administration des domaines, † 9 thermidor an II; V, 169.
LAVOISIER (Antoine-Laurent), ex-noble, membre de l'Académie des sciences, fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
LAXALDE (Jean), commis aux ponts et chaussées, † 4 thermidor an II; V, 415.
LEAUTENOIS (Alexandre), bourellier, † 3 messidor an II; IV, 287.
LEBARBIER (Charles-François-Alexandre), receveur de l'enregistrement, † 25 messidor an II; V, 393.
LEBAS (Jean-Pierre), curé de Coulommiers, † 9 frimaire an II; II, 184.
LEBAS-COURMONT (Louis-Marie), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
LEBATTEUX, commissaire de Carrier, renv. à la just. crim., 22 floréal an III.
LEBAULT (Jean-Baptiste), régisseur d'Anisson Duperron, † 6 floréal an II; III, 345.
LEBEAU dit *Fanard* (Charles), douze ans de fers, 31 octobre 1792; I, 431.
LEBEAU (Jean). Voy. **BEAU**.
LEBÈGUE-BOYS (François), avocat au Parlement de Paris, † 15 floréal an II; III, 376.
LEBÈGUE D'OTSEVILLE (Jacques-Louis), ex-noble, † 15 floréal an II; III, 378.
LEBEL (Marie-Jeanne), dite femme *Julien*, dame de comptoir, lib. 10 fructidor an II.
LE BENS AIS DE WIEVAL (Georges), ancien lieutenant-colonel de cavalerie, † 15 floréal an II; III, 378.
LEBLANC (Antoine-Julien). Voy. **BLANC**.
LE BLANC (Claude), cultivateur, lib. 5 brumaire an III.
LE BLANC (Marianne Doucet, femme), lib. 5 brumaire an III.
LEBLANC-BEAULIEU (Jean), curé, lib. 13 août 1793; I, 445.
LEBLANC père (Louis-Paul), cordonnier, acq. 5 thermidor an II; V, 415.
LEBLANC fils (Jean-Louis), cordonnier, acq. 5 thermidor an II; V, 415.
LEBLANC (Marie-Élisabeth-Françoise). Voy. **COUPÉ**.
LE BLANC (Pierre), menuisier, acq. 19 prairial an II; IV, 77.
LEBLEU (Marie), veuve **LOYER**, lib. 8 fructidor an II.
LEBLOND (Adélaïde DOUAILLY, femme), ravaudeuse, acq. 13 prairial an II; IV, 58.
LEBLOND (Charles-François), ancien curé, dép. 29 ventôse an II; II, 528.
LEBLOND (Jacques-Gédéon), ci-devant volontaire, acq. 9 frimaire an III.
LEBOEUF (Nicolas), instituteur, membre de la Commune (aff. de la conspiration de l'*Oeillet*), acq. 29 brumaire an II; II, 206.
LEBOIS (Rosalie-Josèphe), femme **RETHALLER**, acq. 28 brumaire, an III.
LEBON (Augustine-Félicité **GULLER-NONAC**, femme), acq. 17 prairial an II; IV, 69.
LEBON (Jean-Noël-François), receveur d'arrondissement, acq. 17 prairial an II; IV, 479.
LEBON (Sophie), veuve **DUTILLEU**, aff. de la conspiration de l'*Oeillet*, acq. 29 brumaire an II; II, 206.
LEBON dite *Poupée* (Victoire-Fran-

- çoise), dix ans de reclusion, 4 novembre 1792; I, 431.
- LE BORGNE (Pierre-Joseph), ancien commissaire de marine, lib. 2 brumaire an III.
- LEBOUCHER DE VALLEFLEURS (Luc-François), armateur, acq. 23 juillet 1793; I, 438.
- LE BOULLANGER (Jean-Guillaume), ancien inspecteur des bâtiments, † 21 prairial an II; IV, 484.
- LEBOURG (Claude-Marie), lieutenant de vaisseau, acq. 27 nivôse an II; II, 535.
- LEBRASSE (Maurice-François), lieutenant de gendarmerie. Renvoi au ministre de la guerre, 12 ventôse; † 24 germinal an II; II, 550 et III, 212.
- LEBRASSEUR (Joseph-Alexandre), ex-intendant de la marine, † 27 prairial an II; IV, 200.
- LEBRET (Charles), ex-curé constitutionnel, † 22 messidor an II; IV, 441.
- LEBRET (Jean), tisserand, † 7 messidor an II; IV, 513.
- LEBRETON (Françoise-Candide), ouvrière (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; I, 255.
- LE BRETON (Jean), soldat volontaire, acq. 15 messidor an II; IV, 378.
- LE BRETON (Marie), femme PICHARD, † 12 messidor an II; IV, 521.
- LEBRETON (Marie-Jeanne), veuve CARMAN, † 2 messidor an II; IV, 500.
- LEBRUN (Anne-Madeleine), femme MOREAU, lib. 19 floréal an II; III, 488.
- LEBRUN (Pierre-Philippe-Marie), inspecteur général des remontes, † 13 vendémiaire an II; II, 480.
- LEBRUN, ministre des affaires étrangères. Voy. TONDU.
- LECABLE (Jean-Baptiste), domestique, (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; I, 256.
- LE CANDRE (Étienne), capitaine, † 8 prairial an II; IV, 41.
- LECARBONNIER (Louis-César), † 25 septembre 1793; II, 144.
- LECAUF (Jean René) dit *Banoville*, ex-noble, lib. 19 vendémiaire an III.
- LE CHANTEUR (Élisa), veuve BROCHANT, acq. 27 floréal an II; III, 447.
- LECHANTEUR (Jean-Charles-Nicolas), brasseur, † 15 prairial an II; IV, 65.
- LE CHAPELIER (Isaac-René-Gui), ancien constituant, † 3 floréal an II; III 303.
- LECHENARD (Jean-François), tailleur et juré du tribunal du 17 août, membre du conseil général de la commune de Paris, † 12 thermidor an II; V, 424.
- LECINQUE (Remi), commissaire aux ventes, † 19 prairial an II; IV, 74.
- LECLAIR (Jean-Baptiste), volontaire, lib. 2 fructidor an II.
- LECLANCHET (Pierre), lib. 9 vendémiaire an III.
- LECLERC, gendarme, † 5 floréal an II; III, 332.
- LECLERC (Amand-Hubert), ci-devant chef de division au bureau de la guerre, † 4 germinal an II; III, 46.
- LECLERC (Anne), femme PICARD, vol du garde-meuble, † 23 septembre 1792; I, 27.
- LECLERC (Aubin), commissaire au bureau de la comptabilité, lib. 12 pluviôse an II; II, 548.
- LECLERC (Claude), lib. 2 prairial an II; IV, 459.
- LECLERC (Claude-Toussaint), vigneron, † 8 floréal an II; III, 348.
- LECLERC (François), jardinier, acq. 11 messidor an II; IV, 518.

- LECLERC (Henri), libraire, lib. 7 septembre 1793; I, 444.
- LECLERC (Jacques), directeur de la *Chronique nationale et étrangère* (un des principaux auteurs de la manifestation de Rouen), † 5 septembre 1793; I, 255.
- LECLERC (Marguerite), domestique, lib. 12 prairial an II; IV 470.
- LECLERC (Marie-Anne-Élisabeth-Victoire), femme BATTY, † 18 prairial an II; IV, 72.
- LECLERC (Michel), journalier, acq. 1^{er} nivôse an II; II, 533.
- LECLERC (Pierre), ancien notaire et commissaire national près le tribunal du district de Cosne, † 22 prairial an II; IV, 486.
- LE CLERC DE BUFFON (Georges-Louis-Marie), fils, ci-devant major en second du régiment d'Angoumois, † 22 messidor an II; IV, 442.
- LECLERC-GLATIGNY (Sophie-Adélaïde), religieuse visitandine, † 22 ventôse an II; II, 469.
- LÉCLUSE (Jean-Marie), enseigne de vaisseau, † 2 pluviôse an II; II, 375.
- LECOQ (Pierre-François-Célestin), ancien clerc de notaire, puis boulanger, † 14 prairial an II; IV, 59.
- LE COCQ (Pierre-Joseph), ex-curé, † 11 prairial an II; IV, 51.
- LECOQ. Voy. LALLEMAND-LECOQ.
- LE CŒUR (Denis), vigneron, lib. 10 juin 1793; I, 441.
- LECOINTRE (Louis), prêtre, † 22 floréal an II; III, 426.
- LECOINTRE (Pierre), ci-devant lieutenant des maréchaux de France (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; V, 255.
- LECOINTRE (Pierre), volontaire, † 19 prairial an II; IV, 482.
- LECOMTE (Gilles-Michel), avoué, † 24 messidor an II; V, 389.
- LECOMTE (Jean-Baptiste), commissionnaire (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; I, 255.
- LECOMTE (Jean-Marie), prêtre insermenté, † 28 frimaire an II; II, 252.
- LECOMTE (Pierre-Marie), vigneron, acq. 3 thermidor an II; V, 410.
- LECOMTE (Pulchérie), commis aux douanes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- LECOMTE (Anne-Élisabeth), femme de charge, † 6 messidor an II; IV, 510.
- LECOQ (Jeanne-Charlotte GODEFROID, femme), acq. et dét. 18 nivôse an II; II, 534.
- LECOQ (Louis), domestique de Roland, † 19 prairial an II; IV, 482.
- LECOURT (Nicolas), père, maréchal-ferrant, † 12 ventôse an II; II, 453.
- LECOURTOIS (Jean-Baptiste), ex-noble, ancien maire, lib. 22 vendémiaire an III.
- LECOY (Nicolas), cultivateur, lib. 15 juillet 1793; I, 441.
- L'ÉCUSSON (Étienne), domestique, † 15 messidor an II; IV, 376.
- L'ÉCUYER (Mathias), tisserand, acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- L'ÉCUYER, général. Voy. LESCUYER.
- LEDAIN (Étienne), ancien curé, lib. dét. 27 vendémiaire an III.
- LEDET (François), cordonnier, † 28 floréal an II; III, 494.
- LEDoux (Antoine), fripier, acq. 7 pluviôse an II (W 315, 448).
- LE DOUX (Louis-Pierre), ancien prêtre à Saint-Roch, † 2 messidor an II; IV, 283.
- LEDUC (Marie-Anne), femme VALEN-

- TIN, acq. 5 thermidor an II; V, 416.
- LEDDUC-BIÉVILLE (Étienne-Michel), conseiller au parlement de Rouen, † 16 prairial an II; IV, 475.
- LEDDUC-BIÉVILLE fils (Antoine-Louis), ancien lieutenant de chasseurs, † 16 prairial an II; IV, 475.
- LEFAUCONNIER-BERNAVILLE (Bernardine PERET, femme), lib. 25 vendémiaire an III.
- LEFAUCHEUX (Louis), un des patriotes de la Sarthe, acq. 11 floréal an II; III 483.
- LEFAUX (Marie-Élisabeth), femme VRARD (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; I, 255.
- LEFÉBURE (François), commis dans les vivres, lib. 5 fructidor an II.
- LEFEBVRE (Bernard), tambour-major, acq. 12 pluviôse an II; II, 537.
- LEFEBVRE (Claude-François), commandant à Bourgneuf, acq. 26 frimaire an III.
- LEFEBVRE (François-Pierre), maréchal des logis au 18^e régiment des chasseurs à cheval, † 24 messidor an II; V, 387.
- LEFEBVRE (Gabriel), cultivateur, lib. 2 fructidor an II.
- LEFEBVRE (Guislain), ancien bénédictin à Verdun, † 5 floréal an II; III, 333.
- LEFEBVRE (Jacques), cultivateur et agent national de la commune de Cuverville, lib. 2 fructidor an II.
- LEFFETRE (Jean), chapelier, † 7 messidor an II; IV, 512.
- LEFEBVRE (Jean-Baptiste), garçon perruquier, acq. dét. 27 nivôse an II; II 535.
- LEFEBVRE (Jean-Pierre), ancien employé dans les aides, acq. 9 vendémiaire an III.
- LEFEBVRE (Louis), officier municipal, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- LEFEBVRE (Louise-Catherine-Angélique RICARD, veuve), belle-mère de Pétion, † 3 vendémiaire an II; II, 191.
- LEFEBVRE (Onuphre), curé, acq. 27 floréal an II; III, 445.
- LEFEBVRE (Pierre), colporteur, acq. 15 ventôse an II; II, 540.
- LEFEBVRE (Pierre), ancien procureur général à la table de marbre à Paris et maire de Montargis, † 15 messidor an II; IV, 527.
- LEFEBVRE (Ponce), marchand de bois, acq. 13 vendémiaire an III.
- LEFEBVRE (Thomas-Joseph), homme de confiance, acq. 25 frimaire an III.
- LEFEBVRE (Thomas-Louis), instituteur, † 5 pluviôse an II; II, 501.
- LEFEBVRE. Voy. DUBOIS cadet.
- LEFÈVRE D'ORMESSON (Anne-Louis-François-Paul), ancien président au parlement de Paris, et député à la Constituante, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- LEFIEUX (Jacques), garçon limonadier, lib. 12 fructidor an II.
- LEFILLASTRE (Marie-Louise-Catherine), femme MAUCONVENANT, lib. 25 vendémiaire an III.
- LEFLOT (Claude-Alexandre), avant la révolution capitaine général des fermes, depuis, capitaine général des douanes de la République, † 3 prairial an II; IV, 18.
- LEFOL (Claude), maréchal, † 17 messidor an II; IV, 391.
- LEFOL (Julienne), femme QUESNEL, † 2 messidor an II; IV, 499.
- LEFORESTIER (Henri), sous-lieutenant d'infanterie, † 3 thermidor an II; V, 411.
- LEFORESTIER (Pierre), ex-chapelain de

- l'Hôtel-Dieu de Paris, † 4 vendémiaire an II; V, 367.
- LEFORESTIER (Pierre-Hyacinthe-Henri), ex-noble, lib. 25 vendémiaire an III.
- LEFORT (Charles-Emmanuel), imprimeur, lib. et renv. à Bicêtre, 24 floréal an II; III, 490; acq. 13 prairial an II; IV, 471.
- LEFORT (François), lib. 25 floréal an II; III, 492.
- LEFRANCQ (Claude), maréchal des logis, † 15 prairial an II; IV, 474.
- LEGAL (Jean-Baptiste), matelot, acq. 29 messidor an II; V, 404.
- LEGALIC (Pierre), directeur au séminaire Saint-Sulpice, lib. 9 août 1793; I, 442.
- LEGARDEUR aîné (François-Pierre), fabricant de draps, † 15 prairial an II; IV, 65.
- LEGARDEUR (Jean-Baptiste-Delphin), fabricant, † 15 prairial an II; IV, 65.
- LEGAULT (Laurent), journalier, acq. 29 messidor an II; V, 404.
- LEGAT (Louis-Augustin), capitaine au 25^e régiment de chasseurs à cheval, † 9 thermidor an II; V, 168.
- LEGENDRE (Charles-Antoine), entrepreneur de la fourniture de pain de l'hôpital militaire et de l'étape de Rouen, lib. 2 vendémiaire an III.
- LEGENDRE (Jacques), garçon de restaurant, acq. 1^{er} thermidor an II; V, 408.
- LEGENDRE (Jean-Baptiste-Emmanuel), agent national des postes, ex-officier municipal de Paris, † 11 thermidor an II; V, 420.
- LÉGER (Antoine), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- LÉGER (Claude), meunier, † 9 prairial an II; IV, 467.
- LÉGER (Jean), laboureur, acq. 25 messidor an II; V, 387.
- LÉGER (Marie), femme LAMOUREUX, boulangère, acq. 25 prairial an II; IV, 491.
- LEGRAND (Jacques), cultivateur, un des administrateurs des Ardennes, † 19 prairial an II; IV, 75.
- LEGRAND (Louis), employé aux charrois, † 28 prairial an II; IV, 271.
- LEGRAND (Pierre-Jacques), homme d'affaires et membre du conseil général de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 423.
- LEGRAND (Sicaire), domestique du sieur de Monferrant, acq. 20 octobre 1792; I, 37.
- LEGRIS (Adrien), ancien homme de loi, commis-greffier au tribunal révolutionnaire, † 1^{er} thermidor an II; V, 59.
- LEGRIS (Edme-Antoine), notaire, † 27 messidor an II; V, 397.
- LEGRIS (Marie-Colombe), femme BOURBONNE, † 27 messidor an II; V, 397.
- LEGROS (Antoine-François), peintre et officier de la garde nationale, 8 ans de fer, 20 juillet 1793; I, 435.
- LEGUAIN (Jean-Baptiste), † 25 messidor an II; V, 24.
- LEHARDY (Pierre), médecin, député (l'un des Girondins), † 9 brumaire an II (30 octobre 1793); I, 380.
- LE HÉRIER (Françoise-Charlotte-Adrienne HUE, femme), lib. 25 vendémiaire an III.
- LEINÉ (Nicolas), perruquier, lib. 25 avril 1793; I, 459.
- LEJEUNE (Louis-François), officier de paix, acq. et dét. 18 nivôse an II; II, 534; † 9 thermidor an II; V, 171.
- LEJEUNE ou LEJOUNE (Pierre), dit Ra-

- monnet*, † 29 messidor an II ; V, 403.
- LE JOLIVET (Charles-Joseph), architecte ingénieur du roi, † 17 floréal an II ; III, 393.
- LELARDEUX (Pierre-Jacques), lib. 30 vendémiaire an III.
- LELEU (Charles-Nicolas), pertuquier et membre du conseil général de la Commune de Paris, † 12 thermidor an II ; V, 424.
- LELEU (Élisabeth), femme PETIT, acq. 13 floréal an II ; III, 370.
- LELÈVRE (Jacques-Mathurin), graveur en pierres et administrateur de police, † 11 thermidor an II ; V, 422.
- LE LORAIN (Geneviève), femme GILLES, bouchère, acq. 7 messidor an II ; IV, 513.
- LELOUP (Jean-Claude), professeur de musique, acq. 6 frimaire an II ; II, 531.
- LE MAILLOT DE PONT (Jeanne-Claire-Scholastique d'Aubigny, femme divorcée de), † 27 messidor an II ; V, 396.
- LEMAIRE (Jacques-Louis), garçon de moulin, acq. 2 brumaire an III.
- LEMAIRE (Jean-Baptiste), ci-devant avoué, † 22 messidor an II ; IV, 442.
- LEMAIRE (Jean-Baptiste), portefaix à Amiens, lib. 2 fructidor an II.
- LEMAIRE (Louis), curé, lib. 13 août 1793 ; I, 443.
- LEMAÎTRE (François-Dominique), mesureur, acq. 17 fructidor an II.
- LEMAÎTRE (Matthieu), instituteur, acq. 1^{er} frimaire an III.
- LEMARCAUD (Jean-François), fournisseur, † 4 prairial an II ; IV, 20.
- LEMASNE (Jean-Baptiste), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II ; V, 437.
- LEMASSON (Joseph-Marie), chirurgien (conspiration de Bretagne), dép. 18 juin 1793 ; I, 172 ; † 8 messidor an II ; IV, 277.
- LEMAU (Maximilien), domestique, † 9 messidor an II ; IV, 517.
- LE MELLETTIER (Claude), chirurgien, † 9 floréal an II ; III, 351.
- LEMENÉ (Louis), sellier, acq. 5 thermidor an II ; V, 415.
- LEMESLE (Marie), femme BOULLENC, † 2 floréal an II ; III, 297.
- LEMESLE (Marie-Charles), négociant, acq. et dét. 26 nivôse an II ; II, 554.
- LEMILLE (Guillaume), perruquier, † 27 nivôse an II ; II, 360.
- LEMILLE (Élisabeth LAVIGNÉ, femme), † 27 nivôse an II ; II, 360.
- LEMOINE (Geneviève), femme LEROUX, acq. 12 pluviôse an II (affaire de Coulommiers) ; II, 387.
- LEMOINE (Guillaume-Antoine), membre de la commission populaire de la Gironde, † 12 brumaire an II ; II, 152.
- LEMOINE-CRÉCY (Alexandre), ex-garde-meuble, † 19 messidor an II ; IV, 423.
- LEMOINE-CRÉCY (Anne-Madeleine-Lucile PARMENTIER, femme), † 29 prairial an II ; IV, 256.
- LEMONNIER (Bernard-Marie), commissaire de section, † 26 frimaire an II ; II, 249.
- LEMONNIER (Joseph-Julien), † 15 fructidor an II ; V, 293.
- LEMONNIER (Julien-René), commissaire des guerres, † 4 messidor an II ; IV, 369.
- L'EMPEREUR (Marie-Édouard), ex-garde du roi, † 4 thermidor an II ; V, 413.
- L'EMPEREUR-BISSY (Claude-Édouard-François-de-Paul), ex-juge au bailliage de Nevers, † 4 thermidor, an II ; V, 413.

- LEMPERIERE (Marie), veuve POIRIER-PORTBAIL, lib. et dét. 19 vendémiaire an III.
- LEMUET (Anne-Louise-Rosalie DUBOURG, femme divorcée de), lib. 13 brumaire an III.
- LE MUET DE MAUROY (Nicolas-Pierre), négociant, dép. 30 mai 1793; I, 435.
- LENAIN (Jacques), huissier, † 17 messidor an II; IV, 391.
- LENDROIT (Louis-Frédéric), batteur de plâtre, † 8 messidor an II; IV, 276.
- LENEUF-SOURDEVAL (Louis-Bernardin, comte de), † 21 floréal an II; III, 413.
- LENFANT (Jean-Baptiste-Pierre), administrateur pour l'habillement des troupes, acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- LENFUMEY (François-Honoré), cultivateur et juge de paix, lib. 16 ventôse an II; II, 550.
- LENGLÉ-SCHœBECCQ (Pierre), maire, † 11 du 1^{er} mois de l'an II (2 octobre 1793); II, 145.
- LENOAU (Jean), cultivateur, lib. 18 brumaire an III.
- LENOIR (Anne), lib. 24 floréal an II; III, 490.
- LENOIR (Jean-Louis), cultivateur, lib. 24 floréal an II; III, 490.
- LENOIR (Jeanne-Catherine BAZIN, femme), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- LENOIR (Marie-Claude GAUTHIER, femme), lib. 24 floréal an II; III, 490.
- LENOIR (Michel-Étienne), conseiller aux enquêtes de la 1^{re} chambre au Parlement de Paris, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- LENOIR. Voy. NEXON.
- LENOIR-PETRE (Jean-Louis), teinturier, † 15 prairial an II; IV, 65.
- LENORMAND (Jean-Baptiste), imprimeur, lib. 10 mai 1793; I, 140.
- LENTAIGNE (Jean-François), marchand, † 25 messidor an II; V, 24.
- LENTAIGNE (Joseph), ex-garde du roi, † 25 messidor an II; V, 24.
- LÉO (Louis-Alexandre), receveur des enregistrements, acq. 9 vendémiaire an III.
- LÉONARD. Voy. ANTIÉ.
- LEPAGE (Jean), compagnon couvreur, † 15 brumaire an II; II, 198.
- LEPAINE. Voy. SORIN.
- LEPAUVRE (Nicolas-Marie), agent des forges nationales et membre de la Commune, hors des débats et dét. 15 fructidor an II.
- LE PELETIER DE ROZANBO (Louis), ancien président à mortier au parlement de Paris, † 1^{er} floréal an II; III, 285.
- LE PELETIER DE ROSANBO (Antoinette-Thérèse LAMOIGNON, femme), † 3 floréal an II; III, 303.
- LE PELETIER DE ROSANBO (Anne-Thérèse), fille du président, marquise DE CHATEAUBRIANT, † 3 floréal an II; III, 303.
- LEPELLETIER (Marie-Charlotte, de BONNAIRE, femme divorcée de), † 29 germinal an II; III, 248.
- LEPELLETIER (Marie-Charlotte), veuve et ex-princesse de CHIMAY, † 8 thermidor an II; V, 166.
- LEPELLETIER-DELABIDOUDRIE (Louis-Jean), ancien avocat, procureur et lieutenant général de bailliage, † 21 prairial an II; IV, 484.
- LEPESCHEUX (Antoine), fabricant, lib. 13 fructidor an II.
- LEPESCHEUX (Françoise BARBERIS, femme), lib. 13 fructidor an II.
- LEPETIT (Pierre), marchand et perruquier (conspiration de Bretagne), acq. et dét. 18 juin 1793; I, 173.

- LEPEZANT (Nicolas), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- LEPION (François-Robert), président honoraire de l'ex-élection de Coutances, † 3 thermidor an II; V, 411.
- LÉPINAY (Jean-François-Louis), garde de scellés, deux ans de dét., 23 prairial an II; IV, 487.
- LÉPINAY. Voy. CUGNOT-LÉPINAY.
- LEPITRE (Jacques-François), ancien professeur de rhétorique, membre de la Commune (aff. de la conspiration de l'*Oeillet*), acq. 29 brumaire an II; II, 206.
- LEPRESTRE (Marguerite-Dominique), veuve PERNON, lib. 27 brumaire an II; II, 545.
- LEPREUX (Bernard-François-Joseph), inspecteur des vivres, acq. 24 ventôse an II; II, 518.
- LEPREUX (Charles-François), receveur des douanes, acq. 24 ventôse an II; II, 518.
- LEPREUX (Jean-Bernard), commis distributeur des vivres, acq. 24 ventôse an II; II, 518.
- LEPRIEST (Auguste-Georges), lib. 5 frimaire an II; II, 545.
- LEPRINCK (Charles-Louis), subdélégué † 2 messidor an II; IV, 285.
- LEPRINCE (Pierre), ex-chanoine de Mantes, † 4 vendémiaire an II; V, 307.
- LEPRAT (Étienne), acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- LEREBOURS (Jean-Baptiste-Auguste), président de la 3^e chambre des enquêtes au parlement de Paris, † 26 prairial an II; III, 195.
- LEROI (Jean-Nicolas), dit *Sans-Gêne*, buffetier, † 28 prairial an II; IV, 275.
- LEROUGE (Jean), colporteur, lib. 30 juillet 1793; I, 442.
- LE ROUGET (Pierre), ancien chanoine, lib. 9 avril et 19 mai 1795; I, 439.
- LEROUX (Charles), cordonnier, acq. 3 pluviôse an II; II, 535.
- LEROUX (François-Adrien), pâtissier-traiteur, acq. 15 messidor an II; IV, 524.
- LEROUX (Geneviève LEMOINE, femme), acq. 12 pluviôse an II; II, 387.
- LEROUX (Hippolyte), officier de santé, juge de paix, acq. 21 nivôse an II; II, 534.
- LEROUX (Jean-Jacques), cordonnier, acq. 5 ventôse an II; II, 540.
- LEROUX (Julien), ex-négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- LEROUX (Périne-Jeanne), veuve de MAILLÉ, mise hors des débats comme malade, 9 thermidor an II; V, 172.
- LEROUX (Pierre-Paul), ancien bou langer, commissaire civil de la section des Sans-Culottes, acq. 15 fructidor an II.
- LEROY (François), tondeur de draps, † 28 floréal an II; III, 494.
- LEROY (Jean-Baptiste), maître de musique, † 10 vendémiaire an II; II, 479.
- LEROY (Jean - François - René) dit *Campgrain*, lib. 25 vendémiaire an III.
- LEROY (Louise-Marguerite GOULET, femme), acq. 12 nivôse an II; II, 304.
- LEROY (Marie-Aimée), femme FEUCHÈRE, receveuse d'abonnements, † 19 nivôse an II; II, 337.
- LEROY (Marie-Anne), attachée au théâtre, rue Feydeau, † 8 thermidor an II; V, 166.
- LE ROY (Nicolas), gendarme national, † 11 brumaire an II; II, 197.
- LEROY (Nicolas-François), géomètre-arpenteur, lib. 27 frimaire an III.

- LE ROY** (Pierre), agent national de Val-libre (Val-Saint-Georges), acq. 3 messidor an II; IV, 287.
- LEROY** (Pierre-Nicolas-Louis), dit *Dix-aout*, avant la Révolution marquis de Montflabert et depuis officier municipal et maire de de Coulommiers, juré du tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III; VI, 99.
- LRROY DE GRAMMONT** (Louis-François), ex-noble, † 5 thermidor an II; V, 95.
- LEROY DE PRESNEL** (Jean-François), rentier, † 2 messidor an II; IV, 499.
- LESAGE** (Claude), instituteur, † 5 thermidor an II; V, 94.
- LESCALE** (Marie-Jeanne), ex-noble † 26 germinal an II; III, 235.
- LESCALE** (Victoire), femme Rogé, ex-noble † 26 germinal an II; III, 233.
- LESCANDEY** (Charles), substitut au bailliage présidial de Coutances, † 3 thermidor an II; V, 411.
- LESCLAPART** (Marie-Pierrette HENNEVEUX, veuve). † 1^{er} prairial an II; IV, 455.
- LESCOT-FLEURIOT** (Jean-Baptiste-Edmond), artiste, maire de Paris, † 10 thermidor an II; V, 253.
- LESCUYER** (Charles-Joseph), général, † 14 août 1793; I, 105.
- LESCUYER** (Jean), acq. 10 septembre 1793; I, 438.
- LESCUYER** (Joseph-Guillaume), musicien, † 29 prairial an II; IV, 257.
- LESÈGE-LANDRECOST** (Céleste Françoise TRIGOUET, veuve), ex-noble, † 2 messidor an II; IV, 500.
- LESSELLE** (Marie), femme LAMARRE, bouquetière, acq. 7 messidor an II; IV, 513.
- LESEURRE** (Étienne), ancien procureur, lib. 29 germinal an II; III, 475.
- LESIRE** (Jean-Charles-Pierre), cultivateur et membre du conseil de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 420.
- LESNIERS** (Philippine), carmélite, dép. 21 pluviôse an II; II, 416.
- LESOT** (Eustache-Roland-Roger), blanchisseur de linon, acq. et dét. 17 prairial an II; IV, 479.
- LESPINASSE** (Pierre-Antoine), ex-noble, ancien conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 395.
- LESPINASSE** fils (Guillaume-François-Joseph-Catherine), ex-noble, et conseiller au parlement de Toulouse, colonel de la garde nationale de Florentin en Albigeois, † 18 messidor an II; IV, 396.
- LESPINASSE-BOURNAZET** (Joseph), ex-chevalier de Saint-Louis, lib. 9 brumaire an III.
- LESTERP-BEAUVAIS** (Benott), ci-devant receveur de district, député, l'un des Girondins, † 9 brumaire an III (30 octobre 1793); I, 379.
- LE SUISSÉ** (Louis), caporal au 71^e régiment, lib. 2 fructidor an II.
- LESURE** (Nicolas-Remi), ancien constituant, † 27 frimaire an II; II, 250.
- LE TAILLEUR OU TAILLEUR** (Jean-François), administrateur pour l'habillement des troupes, acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- LÉTANDUÈRE**. Voy. DESHERBIERS-LÉTANDUÈRE.
- LE TELLIER** (Antoine), professeur au collège des Quatre-Nations, † 6 messidor an II; IV, 297.
- LETELLIER** (Louis-Pierre-Marcel), dit *Bultier*, ex-noble, employé à l'habillement des troupes, † 21 floréal an II; III, 414.
- LETELLIER** (Marie-Anne-Thérèse), femme LONGROIS, † 6 thermidor an II; V, 145.

- LE TELLIER (Nicolas), vigneron, membre d'un comité de surveillance, † 9 prairial an II; IV, 467.
- LETENNEUR (Nicolas-Toussaint), capitaine de gendarmerie, † 26 prairial an II; IV, 476.
- LETEUR (Laurent), journalier, lib. 18 brumaire an III.
- LETOUBLON (Jean-Joseph), lib. 27 vendémiaire an III.
- LETOUBLON (Agnès FAVEROT, veuve), lib. 27 vendémiaire an III.
- LEUILLOT (Augustin), curé de Saint-Remy de la Vanne, † 9 frimaire an II; II, 184.
- LEURWERS (François), laboureur, acq. 13 vendémiaire an II; II, 529.
- LEVANIER (François - Michel), juge acq. 26 brumaire an III.
- LEVASSEUR (Étienne), meunier, † 28 messidor an II; V, 401.
- LEVASSEUR (Jean), ancien curé, † 13 prairial an II; IV, 472.
- LEVASSEUR (Madeleine), femme BULTAIS, lingère à la halle, lib. et dét. 29 vendémiaire an II; II, 542.
- LEVAVASSEUR (Joseph-Bon), dit *Dhiéville*, lib. 25 vendémiaire an III.
- LEVEAU (Jean-Baptiste-Louis), gagnedenier, lib. 13 pluviôse an II (W 318, 470).
- LEVÉEL (Jean-Antoine), cultivateur, avocat, lib. dét. 24 brumaire an III.
- LEVEILLARD (Louis-Guillaume), doyen des gentilshommes de la Chambre du roi, † 27 prairial an II; IV, 200.
- LEVILLY (Louis), garde-magasin, acq. 25 pluviôse an II; II, 539.
- LÉVÊQUE (Guillaume-Thomas), âgé de 15 ans, (manifestation de Rouen), acq. 21 septembre 1793; I, 255.
- LÉVÊQUE (Jean), maçon, membre du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III; VI, 47.
- LÉVÊQUE (Louis), ancien président de l'élection de Mortain, † 19 septembre 1793; I, 434.
- LÉVÊQUE-DUMOULIN (Pierre), fermier de l'abbaye des Châtelliers, † 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- LEVIGNEUR (Thomas), imprimeur libraire, † 13 ventôse an II; II, 455.
- LÉVIS (Gabrielle-Augustine-Michelle, veuve de), † 21 messidor an II; IV, 436.
- LÉVIS (Henriette-Françoise de), femme de BÉRANGER, † 21 messidor an II; IV, 436.
- LEVIS-LAVIÉVAL (Marc-Antoine, comte de), † 15 floréal an II; III, 379.
- LÉVIS-MIREPOIX (Charles-Philibert-Marc-Gaston de), ancien maréchal de camp, ancien constituant, † 8 prairial an II; IV, 41.
- LEVRAT (Claudine), femme GARNIER, acq. 28 messidor an II; V, 399.
- LEYDE (femme ROUFFE), acq. 16 novembre 1792; I, 452.
- LHERBETTE (Charles-Antoine), ancien agent de change, † 13 prairial an II; IV, 471.
- LHÉRITEAU (Marie BÉRETRAU ou BERTHEAU, veuve) journalière, † 7 messidor an II; IV, 320.
- LHÉRITEAU (Marie THIBAUT, veuve) journalière, † 7 messidor an II; IV, 320.
- L'HERMINA (Jacques-Marie), acq. 5 vendémiaire an II; II, 522.
- L'HERMINA (Jeanne BÉRARD, femme), dép. 5 vendémiaire an II; II, 522.
- LHERMITTE (Élisabeth), femme de ROSSET, † 21 floréal an II; III, 413.
- LHERMITTE DE CHAMBERTRAND (Louis-Claude), chanoine de Sens, † 21 floréal an II; III, 413.

- LHOMME** (François), domestique, † 27 prairial an II; IV, 200.
- LHOST** (Jean-Baptiste), domestique de Mégret-Sérilly, † 21 floréal an II; III, 414.
- L'HULLIER** (Antoine), ancien caissier de Bondy, acq. 13 messidor an II; IV, 524.
- LHULLIER** (Jean-Antoine), ex-agent des biens de Condé, homme de loi, ex-agent national de la commune de Lusigny, † 9 thermidor an II; V, 168.
- LHULLIER** (Joseph), soldat, lib. provisoirement 13 frimaire an II; II, 546; et définitivement 16 frimaire an III.
- LHULLIER** (Louis-Marie), ex-procureur-syndic du département de Paris, acq. 16 germinal an II; III, 169.
- LHULLIER** (Pierre-Alexis), homme de loi † 4 messidor an II; IV, 502.
- LHULLIER** (Vincent-Mathieu-Gabriel), lib. 12 fructidor an II.
- LHULLIER** (Alexandre-Julien), agent national, lib. 2 brumaire an III.
- LIARD** (Louis), porteur d'eau, acq. 19 prairial an II; IV, 76.
- LIBOIS** (Jean-Baptiste-Marie) (manif. de Rouen), acq. 21 septembre 1793; I, 258.
- LICHY** (Jeanne Derville, femme), † 16 floréal an II; III, 485.
- LIÉGEARD DE LIGNY** (Réné), ex-chevalier de l'Éperon, † 9 messidor an II; IV, 355.
- LIÉNARD** (Adélaïde), † 7 messidor an II; IV, 520.
- LIÉNARD** (Louise-Sibert, veuve), domestique, † 7 messidor an II; IV, 320.
- LIEUTAUD** (Jean-François), ci-devant lieutenant de la garde du roi, acq. 20 octobre 1792; I, 38.
- LIGNY**. Voy. LIÉGEARD DE LIGNY.
- LILLE-DUNOLARD** (Paul-Marie-Stanislas Alexandre-Louis de), qualifié marquis, † 23 messidor an II; V, 11.
- LIMENTON** (Augustin), dit *Chassey*, curé de Saint-Remi, † 9 frimaire an II; II, 184.
- LIMOGES** (Antoine), acq. 27 messidor an II; V, 397.
- LIMOUX**. Voy. PRICY-LIMOUX.
- LINANGE-LEWESTEIN** (Catherine-Éléonore), acq. 14 brumaire an III.
- LINDEN**. Voy. APEMONT-LINDEN.
- LINGUET** (Simon - Nicolas - Henri), homme de loi et de lettres, cultivateur, † 9 messidor an II; IV, 335.
- LIONNAIS** (François), dit *Fanfan*, canonnier, acq. 13 prairial an II; IV, 471.
- LIOTAUD** (Jean), cordonnier, acq. 25 messidor an II; V, 395.
- LIRZIN** (Jacques), limonadier, † 1^{er} messidor an II; IV, 281.
- LOBEREAU** (Jean-Étienne), lieutenant, lib. 29 brumaire an III.
- LOCHOT** (Pierre), officier municipal, † 9 messidor an II; IV, 554.
- LOCQUET** (Michel-Charles), ex-noble, lib. 2 frimaire an III.
- LOCQUET DE GRANVILLE** (Félix-Victor), gentilhomme (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 175.
- LOGEROT** (Françoise), veuve BEAUMONT, lib. 2 frimaire an III; I, 173.
- LOGEROT** (Hélène), dite *Montortout*, lib. 2 frimaire an III.
- LOGNY** (Madeleine-Bernardine DUSAUBSAT, veuve de), † 14 messidor an II; IV, 525.
- LOHIER** (Jean-Baptiste), avant la révolution épicier, juré du tribunal révolutionnaire, acq. 17 floréal an III; VI, 99.
- LOIGNON** (Charlemagne), commis drapeur, lib. 20 mai 1793; I, 440.

- LOILLIER (Pierre), aubergiste, † 29 prairial an II ; IV, 210.
- LOISEAU-BÉRANGER (Jean-Louis), fermier général, † 19 floréal an II ; III, 398.
- LOISILLIER (Claude-Françoise), faiseuse de modes, † 16 floréal an II ; III, 382.
- LOISON (Guillaume), directeur du théâtre des Champs-Élysées, poëlier-fumiste, † 9 thermidor an II ; V, 168.
- LOISON (Anne MAURICE, femme), † 9 thermidor an II ; V, 168.
- LOIZEROLLES père (Jean-Simon), ex-noble, ancien lieutenant général du bailliage de l'Arsenal, † 8 thermidor an II ; V, 154.
- LOLIÈRE (Abraham), ancien militaire et ancien curé, † 29 prairial an II ; IV, 210.
- LOMBARD (Claude), directeur des messageries nationales à Paris, acq. 9 vendémiaire an III.
- LOMBARD (Jacques), ancien notaire, instituteur, † 19 fructidor an II ; V, 295.
- LOMBARD père (Louis), notable de la commune, acq. 12 ventôse an II ; II, 540.
- LOMBARD fils (Jean-Louis), meunier, acq. 12 ventôse an II ; II, 540.
- LOMBARD (Marie-Geneviève), femme HUBERT, acq. 6 frimaire an II ; II, 531.
- LOMBARD (Pierre), lib. 8 vendémiaire an III.
- LOMÉNIE (Alexandre, comte de), ancien colonel de chasseurs, † 21 floréal an II ; III, 413.
- LOMÉNIE (Charles de), chevalier de St-Louis, † 21 floréal an II ; III, 413.
- LOMÉNIE (Charlotte de), épouse divorcée de CANISY, † 21 floréal an II ; III, 413.
- LOMÉNIE (Louis de), ancien ministre de la guerre, † 21 floréal an II ; III, 413.
- LOMÉNIE (Martial de), ancien coadjuteur de l'archevêque de Sens, † 21 floréal an II ; III, 413.
- LONGPRÉ (Jean-Baptiste), payeur de l'administration de l'habillement lib. 20 germinal an II ; III, 476.
- LONGRÉ. Voy. Goustr.
- LONGROIS (Pierre), ex-garde-meuble à la Muette, † 6 thermidor an II ; V, 145.
- LONGROIS (Marie-Anne-Thérèse LETELIER, femme), † 6 thermidor an II ; V, 145.
- LONGROIS (Marie-Thérèse), † 6 thermidor an II ; V, 145.
- LONGUEVILLE (Pierre), marchand de chevaux, acq. 26 pluviôse an II ; II, 539.
- LOPRIAC-DONZE (Félicité), marquise de QUERHONT, † 8 thermidor an II ; V, 167.
- LORS (Léon), ouvrier en baleine, † 8 messidor an II ; IV, 517.
- LORADOUR (Marguerite), femme POIRIER, † 28 messidor an II ; V, 36.
- LORANSOT (Pierre), garde champêtre, † 1^{er} messidor an II ; IV, 282.
- LORCET (Jean-Baptiste), maire, cultivateur, † 25 prairial an II ; IV, 490.
- LORENZO (Grégoire-Philippe), fonctionnaire public à Bruxelles, † 16 prairial an II ; IV, 476.
- LOREU (Françoise BRIDIER, veuve), domestique, † 19 messidor an II ; IV, 402.
- LORGET (Simon), postillon, acq. 7 thermidor an II ; V, 417.
- LORILLARD. Voy. GUÉRIN-LORILLARD.
- LORIMIER DE CHAMILLY (Claude-Christophe), ex-noble et valet de chambre du roi, † 5 messidor an II ; IV, 506.
- LORIMIER (Marie-Adélaïde), rentière,

- lib. 27 brumaire an II; II, 545.
- LORJOT** (Claire SEVIN, veuve), courtisane, † 22 frimaire an II; II, 244.
- LORRY** (Jean-Louis), cultivateur, lib. 9 germinal an II; III, 466.
- LOTZ** (François-Michel), menuisier, acq. 8 vendémiaire an III.
- LOTH. Voy. TOTZ.**
- LOTHINGER** (François-Joseph), prêtre assermenté, lib. 3 septembre 1793; I, 246.
- LOTTIN** (Marie-Victoire SERLET, femme), fabricante de médailles, lib. 25 vendémiaire an III.
- LOVAULT** (Nicolas), ancien curé, acq. 18 floréal an II; III, 396.
- LOUBERS** (Raymond-Marie-Louis), ex-juge au tribunal du district de Toulouse, acq. 19 vendémiaire an III.
- LOUBET** (Georges), homme de loi, † 11 messidor an II; IV, 519.
- LOUMINOT** (Julienne), femme TROUSSELOT, lib. 13 brumaire an III.
- LOUHER** (André), notaire, † 24 floréal an II; III, 436.
- LOUP** (Jean), sous-régissier de Champignoles, acq. 29 fructidor an II.
- LOUTRE** (Jean), officier municipal, lib. 25 frimaire an II; II, 546.
- LOUVATIÈRE** (Jean-Baptiste), acq. 8 octobre 1792; I, 432.
- LOUVATIÈRE** (Jean-Baptiste), ex-liquidateur de la ferme générale, † 22 messidor an II; IV, 441.
- LOUVET** (Jean-Baptiste), vigneron, lib. 25 floréal an II; III, 492.
- LOUVET** (Pierre-Alexandre), ex-administrateur des subsistances, † 11 thermidor an II; V, 422.
- LOUYAU** (Claude), manouvrier, † 28 messidor an II; V, 401.
- LOY** (Jean-Louis), marchand de vin, lib. 10 fructidor an II.
- LOYER** (Marie LEBLEU, veuve), lib. 8 fructidor an II.
- LUBIN** (Jean-Jacques), élève de l'Académie de peinture, et depuis, juge au tribunal du premier arrondissement, et substitut de l'agent national de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 422.
- LUBOMIRSKA** (Rosalie CHODKIEWICZ, princesse), † 3 floréal an II; III, 303.
- LUCAS** (François-Nicolas), serrurier, † 28 prairial an II; IV, 271.
- LUCAS. Voy. GUÉRIN-LUCAS.**
- LUCAS DE BLAIRE** (Marie-Claudine), † 1^{er} prairial an II; IV, 15.
- LUCAS DE BLAIRE** (Marie-Julie), acq. 1^{er} prairial an II; IV, 15.
- LUCKNER** (Nicolas), maréchal de France, † 15 nivôse an II; II, 324.
- LUDET** (Jean-Baptiste), chef armurier, † 15 prairial an II; IV, 65.
- LUMIÈRE** (Jacques-Nicolas), musicien, juré au tribunal révolutionnaire, membre du conseil général de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 423.
- LUPPÉ** (Charlotte-Félicité de), marquise de CHARRY, † 15 frimaire an II; II, 126.
- LUPY. Voy. LAROCHE-LUPY.**
- LURIENNE** (Georges-Charles), ex-cha-noine de Rouen, † 19 messidor an II; IV, 423.
- LURION** (Jean-François), ex-noble, † 2 thermidor an II; V, 66.
- LUTTIER** (Nicolas), ancien soldat, † 10 avril 1793; I, 152.
- LUYTT** (Félix-Jean-Baptiste), ancien commissaire des guerres, † 2 ventôse an II; II, 510.
- LUX** (Adam), député de Mayence, † 14 brumaire an II (4 novembre 1793); I, 220.

- LUZY (Jean-Baptiste), ancien mousquetaire, lib. et dét. 26 brumaire an III.
- LUZY (Hélène BAILLARD-DESCOMBAUX, femme), lib. et dét. 26 brumaire an III.
- LYON (Pierre-Jean), domestique, † 27 messidor an II; V, 33.
- LYRE (Louis), juif, receleur (vol du garde-meuble), † 13 octobre 1792; I, 26.
- M**
- MABILLE. Voy. CLERC-MABILLE.
- MACDONALD (Charles-Édouard-Frédéric-Henri), Écossais, ancien lieutenant-colonel au service de la France, † 24 messidor an II; V, 12.
- MACÉ (Pierre), commandant du bateau *le Destin*, acq. 26 frimaire an III.
- MACHAUT (Jean-Louis), administrateur pour l'habillement des troupes, acq. 21 ventôse an II; II, 541.
- MACHET (Alexis), secrétaire-greffier de Franc-Amour, † 24 messidor an II; V, 388.
- MACHET-VÉLYE (Pierre-Charles), ex-intendant des bâtimens de Monsieur, † 22 messidor an II; IV, 441.
- MACKEREL (François), habitant d'Hazebrouck, acq. 13 vendémiaire an II; II, 529.
- MACQUENEM-D'ARTAIZE (Henri-Anne), écuyer de la ci-devant d'Artois, † 25 messidor an II; V, 391.
- MADÉLAINE (François), journalière lib. 11 floréal an II; III, 483.
- MAFFIOLI (Jean-Pierre), défenseur officieux, lib. 7 germinal an II; III, 470.
- MAFFIOLI (Marie-Jeanne FROMENT, femme), lib. 7 germinal an II; III, 470.
- MAGNANT (Pierre-Louis), gendarme, † 25 prairial an II; IV, 493.
- MAGNIER (Brutus), ex-président d'une commission militaire révolutionnaire, acq. et renv. au trib. crim., 6 ventôse an III; VI, 69.
- MAGNIER (Jean-François), maître d'école et chantre, acq. 18 floréal an II; III, 396.
- MAGNIER (Louis-Antoine-Joseph), marchand forain, † 3 messidor an II; IV, 287.
- MAGNIN (Dominique), jardinier, acq. 3 brumaire an III.
- MAGNIN (Gaspard), huissier, lib. 15 brumaire an III.
- MAGNY (François), soldat au 6^e des hussards, † 29 germinal an II; III, 241.
- MAGON (Françoise-Marie-Jeanne), femme SAINT-PERN, † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- MAGON. Voy. LALANDE-MAGON.
- MAGON-COETIZAC (Anne-Hélène GARDIN, femme), ex-noble, † 2 messidor an II; IV, 499.
- MAGON-COETIZAC fils (Jean-Baptiste), † 2 messidor an II; IV, 498.
- MAGON DE LABALUE (Jean-Baptiste), † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- MAGON DE LABLAYE (Luc), † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- MAGON-VILLEHUCNET (Nicolas), négociant, † 2 messidor an II; IV, 499.
- MAGUERRE (Marie-Joseph), serrurier, acq. 8 floréal an II; III, 482.
- MAHÉ (Pierre-François de), † 8 thermidor an II; V, 135.
- MAHIEU (Nicolas), curé, lib. 13 août 1793; I, 443.
- MAHUET (Nicolas), imprimeur, acq. 17 prairial an II; IV, 69.
- MAIGNAN (André-Éloi), dit *Chanromain*,

- juge de paix, † 22 prairial an II ; IV, 486.
- MAILLART** (Anne-Charlotte-Françoise), marquise d'Harcourt, lib. 19 vendémiaire an III.
- MAILLÉ** (Fortuné-Charles-Louis-François de), ex-noble, † 6 thermidor an II ; V, 109.
- MAILLÉ** (François-René-Alexandre de), ex-noble, ex-prêtre, grand vicaire du Puy-en-Velay, † 6 thermidor an II ; V, 109.
- MAILLET** (Augustin), président du tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, acq. 5 ventôse an II ; II, 436.
- MAILLET** (Nicolas), imprimeur, acq. 17 prairial an II ; IV, 479.
- MAILLET-CONTE** (Jean-Baptiste), domestique, † 8 messidor an II ; IV, 331.
- MAILLOCHEAU** (Jean-Baptiste-Joseph), acq. 26 germinal an II ; III, 235.
- MAILLOT** (Louis), gendarme, acq. 28 germinal an II ; III, 474.
- MAINARD** (Louis), cultivateur, † 2 messidor an II ; IV, 500.
- MAINGOT** (Antoine), fripier et gendarme, suspect d'avoir recueilli du sang de Marie-Antoinette, lib. 7 brumaire an II ; II, 205.
- MAINGUET** (Charles-Robert), cultivateur, acq. 5 messidor an II ; IV, 507.
- MAINGUET** (Jean-Baptiste), épinglier, membre du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III ; VI, 47.
- MAINVIELLE** (Pierre), député, l'un des Girondins, † 9 brumaire an II (30 octobre 1793) ; I, 380.
- MAIRE** (Antoine-Marie), avocat au parlement de Paris, lieutenant pour le roi de la commune de Vermanton, membre suppléant de la Commune de Paris en 1789, juge au tribunal révolutionnaire, acq. 17 floréal an III ; VI, 99.
- MAIRE** (Geneviève Écarnot, femme), lib. 22 brumaire an III.
- MAISONNEUF**. Voy. COUPERY-MAISONNEUF.
- MAISONNEUVE**. Voy. PERRÈS.
- MALÈGUE** (François), juge de paix, lib. 2 vendémiaire an III.
- MALENGÉ** (Pierre-François), † 27 du 1^{er} mois de l'an II (18 octobre 1793) ; II, 146.
- MALESHERBES**. Voy. LAMOIGNON DE MALESHERBES.
- MALET** (Étienne), capitaine de cavalerie, lib. 11 avril 1793 ; I, 439.
- MALFILATRE** (Michel-Jean-Paul), lib. 24 vendémiaire an III.
- MALHER** (Pierre), employé au théâtre Louvois, dép. 27 juillet 1793 ; I, 170.
- MALHERBE** (Louis-Charles), † 20 juillet 1793 ; I, 265.
- MALICORNET** (Marie-Anne), ancienne domestique de curé, † 5 thermidor an II ; V, 414.
- MALIGNON** (Pierre), lib. 12 brumaire an III.
- MALLET-PAULVERIÈRES** (Jean), dit *Descourges*, lib. 27 frimaire an III.
- MALLETTE** (Annette-Jean-Baptiste), marchand de fer, † 5 thermidor an II ; V, 95.
- MALMUS** (Jacques), Orléanais, lib. 29 brumaire an III.
- MALMUZE** (Pierre-Colas), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II ; V, 347.
- MALONE** (John), domestique, † 5 thermidor an II ; V, 97.
- MALROC** (Guillaume), cultivateur, lib. 22 brumaire an III.
- MALROC** (Paul), cultivateur, lib. 22 brumaire an III.
- MALTAVERNE** (Anne), ouvrière en linge, lib. 9 prairial an II ; IV, 467.
- MALVAGNE** ou **MALDAGNE** (Jean-Bap-

- tiste), ex-curé de Louvres (Seine-et-Oise), † 7 thermidor an II; V, 117.
- MAMESSIER** (François-Marie), cultivateur, lib. 8 vendémiaire an III.
- MANCEAUX** ou **MANCIAUX** (Louis), cordonnier, acq. 21 pluviôse an II; II, 538.
- MANCIAUX** (Louis-Pierre-Toussaint), dit *Chevalier*, sculpteur, membre du comité civil de la section de l'Indivisibilité, acq. 15 fructidor an II.
- MANDAT** (Alexandrine-Claudine-Félicité), femme THOMASSIN, † 23 floréal an II; III, 435.
- MANDRILLON** (Joseph), ancien commissaire du pouvoir exécutif, † 18 nivôse an II; II, 354.
- MANGIN** (Clément), marchand et vivandier, † 4 ventôse an II; II, 513.
- MANGIN** (François-Albert), cocher, † 7 floréal an II; III, 548.
- MANGIN** (Nicolas), loueur de voitures, † 4 ventôse an II; II, 513.
- MANGOT** (Désiré-Charles), cocher de fiacre, † 27 avril 1795; I, 140.
- MANNETROIS** (Françoise BEAUDELOT veuve), lib. 19 floréal an II; III, 488.
- MANNEVILLE** (Charlotte-Jacqueline-Françoise de), marquise de COLBERT-MAULEVRIER, † 8 thermidor an II; V, 166.
- MANNEVILLE** (Jean), marchand de coton, officier municipal de Passy, † 7 messidor an II; IV, 513.
- MANOEL** (Etienne), ci-devant commissaire de l'île de Sainte-Lucie, † 21 nivôse an II; II, 499.
- MANSON** ou **MAUSON** (Jean-Baptiste), capitaine des charrois, † 12 messidor an II; IV, 521.
- MANTIENNE** (Michel), coiffeur, † 27 prairial an II; IV, 200.
- MANTIENNE** (Marie-Jeanne-Charlotte LANGLET, femme), † 27 prairial an II; IV, 200.
- MANUEL** (Pierre), ancien procureur de la commune de Paris et député à la Convention, † 24 brumaire an II; II, 66.
- MARANDEY** (Rigobert), cultivateur, acq. 13 vendémiaire an III.
- MARANGE**. Voy. CANET-DUGAY.
- MARAT** (Jean-Paul), député à la Convention, acq. 24 avril 1793; I, 145.
- MARAULIN** (Valérie), femme PASQUET-SAINTE-PROJET, † 14 prairial an II; IV, 473.
- MARAVAL** (Joseph-Julien), père, † 28 messidor an II; V, 400.
- MARBEUF** (Anne-Michelle, marquise de), † 17 pluviôse an II; II, 398.
- MARCAIS** (Louis), journalier, lib. 28 brumaire an III.
- MARCANDIER** (Roch), journaliste, † 24 messidor an II; V, 15.
- MARCANDIER** (Marie-Anne CONKARNAU, femme), † 24 messidor an II; V, 15.
- MARCAULT** (Marie-Suzanne), religieuse, acq. dét. 1^{er} nivôse an II; II, 535.
- MARCÉ** (Louis-Henri-François de), général, † 9 pluviôse an II; II, 378.
- MARCÉ**. Voy. DUPUIS DE MARCÉ.
- MARCEL** (André), maçon, membre du conseil général de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II.
- MARGESCHEAU** (Joseph), parfumeur à Saumur, acq. 8 vendémiaire an III.
- MARCHAIS** (Denise-Élisabeth), femme VIAL, † 18 prairial an II; IV, 71.
- MARCHAL** (Joseph), juge, distrait de l'accusation, 25 nivôse an II (affaire de Mirecourt); II, 534.
- MARCHAL** (Nicolas), lib. 5 frimaire an II; II, 545.
- MARCHALE** (Marie-Thérèse), femme JACQUET, † 3 ventôse an III; VI, 61.

- MARCHAND** (Claude), fabricant de chandelles, lib. 15 septembre 1793 ; I, 444.
- MARCHAND** (Jacques-Étienne), lieutenant de gendarmerie, † 5 frimaire an II ; II, 485.
- MARCHAND** (Marie-Clotilde), lib. 16 brumaire an III.
- MARCHAND** (Marie-Madeleine), domestique, acq. 12 vendémiaire an III.
- MARCHAND** (Pierre), colporteur, renv. (affaire CHALAMBERT, etc.), 15 pluviôse an III.
- MARCHANDON** (Marie-Anne), acq. et dét. 17 prairial an II ; IV, 479.
- MARCHE** (Etienne-Pierre), dit *Barjenville*, capitaine de la légion des Alpes, lib. 9 vendémiaire an III.
- MARCHE** (Pierre), huissier, ex-président du comité de surveillance de la commune de Choiseul (Haute-Marne), † 9 thermidor an II ; V, 169.
- MARCHILLY** (Jeanne Agron de), veuve de CHEVILLY, † 19 germinal an II ; III, 222.
- MARCOT** (Jean-Baptiste), cordonnier, lib. 9 germinal an II ; II, 466.
- MAREC** (Charles), boucher, † 28 prairial an II ; IV, 209.
- MARÉCHAL** (François), acq. 8 floréal an II ; III, 482.
- MARÉCHAL** (Geneviève), femme GILARD, acq. 17 novembre 1792 ; I, 432.
- MARÉCHAL** (Jean-François), cordonnier, acq. 21 pluviôse an II ; II, 558.
- MARÉCHAL** (Marie-Anne-Renée), femme ROLLAND, acq. 5 vendémiaire an III.
- MARET**, acq. 8 floréal an II ; III, 482.
- MAREY** (Françoise), servante, † 1^{er} thermidor an II ; V, 407.
- MAREY** (Marguerite MORILLOT, veuve), lib. et dét. 22 vendémiaire an III.
- MARGUERIE** (Edouard-Marie), ex-noble, ancien colonel de la garde constitutionnelle du roi, † 12 prairial an II ; IV, 55.
- MARGUERIN** (Bonaventure), ex-juge de la monnaie et négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II ; V, 348.
- MARGUERITES**. Voy. TRISSIER.
- MARGUERYTE** (Claude), officier de santé du Cluseil (Mont-Blanc), acq. 4 fructidor an II.
- MARGUET** (François-Antoine), juge, † 21 vendémiaire an II ; V, 314.
- MARIE** (Pierre-Jean), ex-avocat, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II ; V, 348.
- MARIE-ANTOINETTE**, reine de France, † 16 octobre 1793 ; I, 343.
- MARIN** (Jacques-Auguste), homme de loi, lib. 15 vendémiaire an III.
- MARINO** (Jacques - Jean - Baptiste), commissaire, inspecteur des maisons garnies, acq. et dét. 27 germinal ; † 29 prairial an II, dans la fournée des *Chemises rouges*, III, 237 et 258.
- MARION-LAMOLLE** (Philippe-Benoît), ex-noble, † 4 thermidor an II ; V, 412.
- MARIVAUX** (Jacques Claude-Martin), homme de loi, † 22 messidor an II ; V, 9.
- MARIVETZ** (Etienne-Claude), ex-noble, ancien écuyer des tantes du roi, † 7 ventôse an II ; II, 441.
- MARJOLAN** (André), se disant capitaine au 23^e régiment de cavalerie, lib. et dét. 21 pluviôse an III.
- MARLOT** (Louis-René) ancien négociant, acq. 15 frimaire an II ; II, 532.
- MARMANDE** (François), dit *Tourville*, ex-noble, † 15 messidor an II ; IV, 375.
- MARNAULT** ou **MARINAULT** (Jean-Baptiste), ancien militaire, † 24 prairial an II ; IV, 170.

- MARNESSE** (Jean), tanneur, acq. 2 fructidor an II.
- MAROLLES père** (Louis-Marie), lib. 9 juin 1793; I, 441.
- MAROLLES fils** (Jean), officier de carabiniers, lib. 9 juin 1793; I, 441.
- MAROLLES**. Voy. QUATRESOLS.
- MARPRINCE** (Marie-Louise), femme POUULOT, lib. 8 fructidor an II.
- MARQUAIS** (Jean-Thomas), médecin, lib. et dét. 21 prairial an II; IV, 485.
- MARQUAIS** (Madeleine-Marthe DAGOUMÈRE ou DUGOMMIER, femme), acq. et dét. 5 brumaire an II; II, 529.
- MARQUETTE** (Charles), loueur de voitures, † 6 messidor an II; IV, 509.
- MARQUIER**, dit *Fajac* (François-Joseph), ex-conseiller au parlement à Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- MARQUIER** (François-Vincent), ex-prêtre et hussard, † 8 messidor an II; IV, 278.
- MARQUIS**, membre du comité de surveillance de Bourgueil, lib. 5 messidor an II; IV, 507.
- MARRON** (Marie-Marthe-Charlotte d'ARTIGUE, veuve), ex-noble, † 7 thermidor an II; V, 117.
- MARSAN** (Théodore), vivant de son bien, † 29 prairial an II; IV, 257.
- MARSILLAC** (Antoine), bijoutier, ex-capitaine d'une compagnie soldée du bataillon de la Jussienne, † 5 thermidor an II; V, 97.
- MARSILLAC**. Voyez COMBREL.
- MARTAINVILLE** (Alphonse), journaliste, acq. 15 ventôse an II; II, 540.
- MARTAINVILLE** (Marie-Alexandrine), veuve DUVAUGARNIER, † 4 thermidor an II; V, 72.
- MARTEAU** (Joseph), postillon, † 14 messidor an II; IV, 525.
- MARTEL** (René), ex-noble, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- MARTIN** (Alexis), prêtre, lib. 20 mai 1793; I, 440.
- MARTIN** (Alexis), lib. 26 juillet 1793; I, 442.
- MARTIN** (Anne-Rose-Victoire), 12 ans de réclusion, 10 novembre 1792; I, 451.
- MARTIN** (Charles), grainetier, lib. 16 floréal an II; III, 486.
- MARTIN** (Félix), soldat, † 18 messidor an II; IV, 395.
- MARTIN** (François), commis marchand, acq. 10 mai 1793; I, 131.
- MARTIN** (Georges), marchand de toile à Caen, † 7 messidor an II; IV, 513.
- MARTIN** (Guillaume), médecin, † 12 pluviôse an II; II, 386.
- MARTIN** (Henri), gendarme, renvoi au ministre de la guerre, 12 ventôse an II; lib. 7 floréal an II; II, 550 et III, 482.
- MARTIN** (Jacques), commissaire du conseil exécutif de Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II.
- MARTIN** (Jacques-Abraham), lib. 2^e sans-culottide an II.
- MARTIN** (Jean), homme de loi, secrétaire du juge de paix de la section du Muséum, acq. dét. 22 messidor an II; IV, 441.
- MARTIN** (Jean), dit *Henry*, ex-curé, † 8 thermidor an II; V, 165.
- MARTIN** (Jean-Louis-Henri), gendarme, lib. 7 floréal an II; III, 482.
- MARTIN** (Jérôme), fondeur, acq. 27 pluviôse an II (W 525, 524).
- MARTIN** (Jérôme), notaire, † 15 floréal an II, III, 380.
- MARTIN** (Joseph), capitaine de hus-sards, acq. 23 messidor an II; V, 386.

- MARTIN (Louis-Alexandre), peintre, lib. 24 nivôse an II; II, 547.
- MARTIN (Nicolas), ancien chanoine de Verdun, † 4 ventôse an II; II, 512.
- MARTIN (Nicolas), membre du comité civil de la section de Challier, acq. 15 fructidor an II.
- MARTIN (Philippe), cordonnier, † 15 prairial an II; IV, 474.
- MARTIN (Pierre), cuisinier, † 9 floréal an II; III, 351.
- MARTIN (Pierre), menuisier, acq. 7 thermidor an II; V, 417.
- MARTIN (Remi), bûcheron, vigneron et officier municipal, † 3 brumaire an II.
- MARTIN. Voy. FARIOT.
- MARTINET (Amable-Louis), ex-noble, ancien colonel, † 7 messidor an II; IV, 516.
- MARTINOT (Edme), boulanger, acq. 5 thermidor an II; V, 415.
- MARTINY (Jean-François), teinturier, membre du comité civil de la section de la Commune, acq. 15 fructidor an II.
- MARY, batelier à Nantes, renv. à la just. crim. 28 floréal an III.
- MARY (Jean-Baptiste-Denis), prêtre, lib. 14 prairial an II; IV, 474.
- MASQUET (Jean), marchand de bœufs, acq. 15 germinal an II; III, 469.
- MASSÉ dit *Brin-d'Amour* (Pierre-Joseph), cuisinier, ancien soldat, † 28 prairial an II; IV, 272.
- MASSÉ (Simon-Jules), mercier, † 21 messidor an II; IV, 455.
- MASSION (Louis), inspecteur des vivres à l'armée de l'Ouest, acq. dét. 11 floréal an II; III, 483.
- MASSON (Agnès), couturière et vigneronne, acq. 9 vendémiaire an III.
- MASSON (Antoine), curé constitutionnel de Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire), † 23 septembre 1793; II, 191.
- MASSON (Françoise HERBILLON, veuve), † 5 floréal an II; III, 333.
- MASSON (Nicolas-Richard), orfèvre, lib. 19 frimaire an II; II, 546.
- MASSON (Noël-Michel), sergent-major des canonniers de la section du Nord, acq. 15 fructidor an II.
- MASSONNEAU (Louis), volontaire, acq. 3 messidor an II; V, 410.
- MASSOT (Thomas-Jean), dit *Grand-maison*, commis-libraire, acq. 25 germinal an II; III, 229.
- MASSUEL (Adrien), dit *Bellot*, vigneron, acq. 29 messidor an II; V, 404.
- MATHEY (Pierre-François), acq. 8 vendémiaire an III.
- MATHIAS (Benoit), marchand de vin, † 21 messidor an II; IV, 436.
- MATHIEU (Ambroise-Toussaint), officier de dragons, lib. 16 nivôse an II; II, 547.
- MATHIEU (Antoine), emballer, † 29 floréal an II; III, 498.
- MATHIEU (Baptiste), tailleur d'habits, lib. 12 brumaire an III.
- MATHIEU (Catherine), femme VIGNERON, † 8 prairial an II; IV, 41.
- MATHIEU (Christine CONSTANT, femme), limonadière, acq. 27 nivôse an II; II, 554.
- MATHIEU (Claude), bourrelier, lib. 19 frimaire an II; II, 546.
- MATHIEU (Claude), bourrelier, lib. 5 brumaire an III.
- MATHIEU (Jean), cordonnier, lib. 12 brumaire an III.
- MATHIS (Louis), cavalier au 18^e régiment, † 9 messidor an II; IV, 517.
- MATHY-SIMON (Louise-Élisabeth-Gabrielle), veuve de MAYET, † 7 thermidor an II; V, 416.
- MAUBERT (Joseph-François), domes-

- tique (manifestation de Rouen), † 5 septembre 1793; I, 255.
- MAUBERT-NEULLY** (Jean-Germain), fermier général), † 19 floréal an II; III, 398.
- MAUBORGNE** (Jean-Nicolas), commis aux écritures, acq. 15 ventôse an II; II, 540.
- MAUCLAIRE** (Pierre), brocanteur, † 6 prairial an II; IV, 30.
- MAUCLERC** (Charlotte-Françoise), veuve Doyen. lib. 13 brumaire an III.
- MAUCLÈRE** (Barthélemy-Louis), libraire, † 28 prairial an II; IV, 271.
- MAUCONVENANT** (François-Bonaventure-Corentin) ex-noble, lib. 25 vendémiaire an III.
- MAUCONVENANT** (Marie-Louise-Catherine LEPILLASTRE, femme), lib. 25 vendémiaire an III.
- MAUDET** (Jean-Baptiste), imprimeur, acq. 15 ventôse an II; II, 540.
- MAUDITRY**. Voy. GUICHARD-MAUDITRY.
- MAUDUIT** (Pierre), sous-chef à l'administration de la marine, † 3 thermidor an II; V, 411.
- MAUDUIT** (Pierre) cultivateur, lib. 30 vendémiaire an III.
- MAUDUIT** (Sébastien), marchand de vin, † 11 frimaire an II; II, 203.
- MAUGER** (vol du garde-meuble), † 30 septembre 1792; I, 27.
- MAUGER** (Auguste), acq. 1^{er} pluviôse an II; II, 535.
- MAUGER** (Catherine COLOMBE, femme), acq. 1^{er} pluviôse an II; II, 535.
- MAUGER** (Étienne), ancien bénédictin, professeur de physique expérimentale à l'Université de Caen, puis curé constitutionnel, † 24 floréal an II; III, 490.
- MAUJEAN** (Marie-Geneviève), porteuse à la halle, acq. 26 prairial an II.
- MAULGUÉ** (Joseph-Louis), † 14 floréal an II; III, 571.
- MAULMONT** (Madeleine-Elisabeth), femme RAYNAUD LA SOURDIÈRE, † 16 messidor an II; IV, 529.
- MAULNOIR** (Etienne-François), juge de paix, † 12 pluviôse an II; II, 386.
- MAUMONT** (Naillas), laboureur à Montagnac, † 25 messidor an II; V, 392.
- MAURET** (Louis-Julien), ci-devant curé, † 11 prairial an II; IV, 51.
- MAURICE** (Anne), femme LOISON, † 9 thermidor an II; V, 168.
- MAURIN** (Jean-Dominique), agent de l'ex-maréchale de Biron, † 19 messidor an II; IV, 423.
- MAURY** (Catherine), femme SAUMONT, acq. 1^{er} fructidor an II; V, 277.
- MAUSCIER** (Pierre), batteur en grange. lib. 12 prairial an II; IV, 479.
- MAUSSION** (Etienne-Thomas), ancien maître des requêtes, intendant de la Normandie, † 6 ventôse an II; II, 436.
- MAUVIEL** (Marie-Pierre-Thomas), † 15 floréal an II; III, 378.
- MAUVOISIN** ou MAUVOIRIN (Henri), infirmier, † 21 messidor an II; V, 385.
- MAYDIEU** (Jean), chanoine, acq. 30 mai 1793; I, 435.
- MAYER** (François), batelier. lib. 29 fructidor an II.
- MAYET** (Louise-Elisabeth-Gabrielle MATHY-SIMON, veuve de), † 7 thermidor an II; V, 116.
- MATEUX** (Nicolas-Vincent), colporteur, † 27 prairial an II; IV, 204.
- MAZE** (Guillaume-Pierre-Nicolas), curé constitutionnel de Brice-Libre (Saint-Brice), lib. 29 germinal an II; III, 240.
- MAZELIER** (Joseph), ci-devant noble et capitaine au régiment Royal-Piémont, † 23 juillet 1793; I, 265.

- MAZERAT (Alexis), agent national, lib. 16 prairial an II; IV, 530.
- MAZEYRIE (Pierre), étudiant en chirurgie, lib. dét. 7 ventôse an II; II, 444.
- MAZIÈRE. Voy. TABART-MAZIÈRE.
- MAZIÈRES. Voy. ALBA.
- MAZILLÉ (Françoise), femme BELOT, acq. 18 messidor an II; IV, 552.
- MAZIN (Marie-Florence VALORY, veuve), † 16 floréal an II; III, 485.
- MAZON (Marien), tisserand, acq. 13 nivôse an II; II, 366.
- MAZON (Marie-Anne ROUSSEL, femme), acq. 13 nivôse an II; II, 366.
- MAZUEL (Jean-Baptiste), ancien cordonnier, chef d'escadron de l'armée révolutionnaire, † 4 germinal an II; III, 46.
- MAZURE (Pierre), maire, † 12 ventôse an II; II, 453.
- MAZUYER (Claude-Louis), ancien député à la Convention, † 29 ventôse an II; II, 522.
- MEAUX (Marie-Anne de), veuve de Joseph HÉRERT, † 5 prairial an II; IV, 36.
- MACHINE (Charlotte), ancienne religieuse ursuline, acq. et dét. 11 prairial an II; IV, 468.
- MEFFRE (Joseph-Antoine), maître des novices de l'ordre de Cluny, † 9 germinal an II; III, 85.
- MÉGARD (Jacques-Adrien), domestique de noble, † 15 prairial an II; IV, 57.
- MÉGNIER (Toussaint), ex-prêtre, † 7 thermidor an II; V, 117.
- MÉGRET (Edme-Isaac), acq. 2 prairial an II; IV, 459.
- MÉGRET-DÉTIGNY (Antoine), ancien aide-major des gardes-françaises, † 21 floréal an II; III, 415.
- MÉGRET DE SÉRILLY (Antoine), ancien trésorier général de la guerre, † 21 floréal an II; III, 415.
- MÉGRET DE SÉRILLY (Anne-Louise THOMAS, femme), † 21 floréal an II (sursis et lib.); III, 413.
- MELECOT (Claude), boulanger, lib. 16 ventôse an II; II, 550.
- MÉLIN (Antoine-Jean), ancien écuyer, † 21 messidor an II; IV, 436.
- MELLET. Voy. MÉYnard-MELLET.
- MELLETTIER, voy. LE MELLETTIER.
- MELLETON (Joseph), cordonnier, acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- MELON (François), lib. 30 vendémiaire an III.
- MÉLOT (Jean-François), notaire, acq. 9 vendémiaire an III.
- MEMME-PANNET (Ambroise), commissionnaire, lib. 27 frimaire an III.
- MÉNAGE DE PRESSIGNY (François), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- MENARD. Voy. ESMENARD.
- MENDOUBE (Jean-Pierre), ex-commis des affaires étrangères, † 14 prairial an II; IV, 473.
- MENEGAUD (Toussaint), horloger, † 23 fructidor an II; V, 298.
- MÉNIL (François), garçon perruquier, lib. 18 frimaire an III.
- MÉNION (Michel), soldat, † 10 vendémiaire an II; II, 479.
- MENOU dit *Lafleur*, jardinier, lib. 6 fructidor an II.
- MENOU (Louis), sous-lieutenant de carabiniers, † 15 messidor an II; IV, 379.
- MENURY (Félicité DUFOUR ou DEPOUX, femme), cuisinière, acq. 17 prairial an II; IV, 69.
- MENURY. Voy. BOURRELLIER DE MENURY.
- MENU (Antoine), ancien curé, acq. 27 messidor an II; V, 398.
- MERAUD (Charles-Louis-Marie), peintre, acq. 12 fructidor an II.
- MERCIER (Gervais), maire, lib. 27 vendémiaire an III.

- MERCIER (Louis)**, fermier général, † 25 floréal an II; III, 440.
- MERCIER (Louis-Joseph)**, menuisier, notable de la Commune, et administrateur des Quinze-Vingts, † 11 thermidor an II; V, 422.
- MERCIER (Marc-Martial)**, libraire, ex-directeur des imprimeries de la fabrication des assignats, † 11 thermidor an II; V, 422.
- MERCIER (Pierre)**, journalier, lib. 16 ventôse an II; II, 550.
- MERCIER (Pierre)**, négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- MERCIER (Robert)**, acq. et dét. 11 brumaire an III.
- MERCIER (Stanislas)**, 10 ans de fers, 4 novembre 1792; I, 431.
- MERCIER D'AUBEVILLE (Charles-François)**, ex-juge au tribunal de Pithiviers, † 18 prairial an II; IV, 70.
- MÉRESSE-COULON (Denis)**, acq. 19 brumaire an II; II, 552.
- MÉRÉT (Nicolas)**, commissionnaire, † 8 messidor an II; IV, 517.
- MERGOT-MONTERGON (Charles-Pierre)**, ancien garde du roi, † 9 floréal an II; III, 351.
- MÉRIGNAC (Louis)**, lib. 16 vendémiaire an III.
- MÉRILLON (Jean-Pierre)**, vigneron, acq. 12 messidor an II; IV, 520.
- MÉRIMÉ (Aubin)**, cocher, (manifestation de Rouen), † 5 septembre 1793; I, 255.
- MERLE (Adélaïde-Marguerite de)**, femme divorcée de DUCHILLEAU, † 29 germinal an II; III, 248.
- MERLE (Jean)**, enfant de huit ans lib. 8 prairial an II; IV, 465.
- MERLIN (Pierre)**, officier municipal, † 12 pluviôse an II; II, 386.
- MERLOT (Pierre)**, maréchal, acq. 27 messidor an II; V, 397.
- MERMIN (Hyacinthe)**, frotteur, † 28 germinal an II; III, 474.
- MÉROT (Jean-Louis)**, ancien curé, † 12 messidor an II; IV, 521.
- MERRIAU-DUFRENOY (Antoine)**, capitaine, † 14 ventôse an II; II, 516.
- MERRY (Louis)**, ex-huissier au Châtelet de Paris, et depuis dans les tribunaux, † 9 thermidor an II; V, 172.
- MERSIX. Voy. BERANGER.**
- MERVÉ. Voy. FONTAINE-MERVÉ.**
- MÉRY (Françoise)**, marchande de bouquets, acq. 17 messidor an II; IV, 532.
- MÉRY (Michelle)**, femme MOUXY, couturière, acq. 17 brumaire an III.
- MESLIN (Michel)**, volontaire, lib. 2 fructidor an II.
- MESMER (Henri)**, brasseur, † 15 prairial an II; IV, 65.
- MESNARD (Alexandre)**, lib. 24 floréal an II; III, 491.
- MESNARD (Léonard)**, manouvrier, † 28 messidor an II; V, 401.
- MESNARD (Léonard)**, dit *Dubois*, cultivateur, † 29 messidor an II; V, 402.
- MESNARD (Michel)**, volontaire, lib. 2 fructidor an II.
- MESNARD (Paule)**, veuve de DABRET, dit *Pradol*, † 29 messidor an II; V, 402.
- MESNARD DE CROUZY (Didier-René-François)**, ancien ministre plénipotentiaire, † 29 germinal an II; III, 248.
- MESNARD DE CROUZY (Jean-Didier-René)**, fils, commissaire général de la bouche du roi, † 29 germinal an II; III, 248.
- MESNIL (François-Étienne)**, cuisinier, † 22 messidor an II; IV, 440.
- MESNIL-DURAND. Voy. GRAINDORGF.**

- MESNUL-SIMON (Henri de), ancien capitaine de cavalerie, † 29 prairial an II; IV, 257.
- MESNILDOT (Jeanne JALLOT, femme), lib. et dét. 19 vendémiaire an III.
- MESNY (Claude-François), dit *Daniel*, domestique, lib. 15 brumaire an III.
- MESSAGER (Jean), charron, acq. 18 messidor an II (W 381, 877).
- MESSIER (Michel), adjudant général acq. 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- MESTRIOT (Jacques-François), gendarme, † 8 messidor an II; IV, 277.
- METAY (Urbain), marinier, acq. 17 vendémiaire an III.
- MÉTIVIER (François), clerc de notaire † 25 pluviôse an II; II, 423.
- METTOT (Dominique), agent d'affaires et secrétaire greffier adjoint de la municipalité aux archives de l'état civil de Paris, † 11 thermidor an II; V, 422.
- MEUGNIOZ (Ambroise, manouvrier, lib. 27 frimaire an III.
- MEUNIER, membre du comité de surveillance de Bourgueil, lib. 5 messidor an II; IV, 507.
- MEUNIER (Alexis), tailleur, acq. 14 prairial an II; IV, 473.
- MEUNIER (Jean-Robert), chasseur au 3^e régiment, acq. 2 prairial an II; IV, 458.
- MEUNIER (Louis-Théodore), commissaire aux accaparements, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- MEUNIER (Marie), blanchisseuse, acq. 5 thermidor an II; V, 416.
- MEUNIER (Marie-Geneviève), novice carmélite, † 29 messidor an II; V, 45.
- MEURINE (Marie-Anne-Antoinette DURESSOIR, femme), acq. et dét. 15 floréal an II; III, 331.
- MEURIN (Isabelle PIGRET, femme divorcée de), † 6 thermidor an II; V, 110.
- MEURY (Jacques), ci-devant garçon des dames de Bellevue, acq. 12 prairial an II; IV, 470.
- MEYNARD (Jean-Jacques), commis au bureau de la comptabilité nationale, † 16 prairial an II; IV, 476.
- MEYNARD-FOUSTON (Jean-Joseph), cultivateur, lib. 30 vendémiaire an III.
- MEYNARD-MELLET (Joseph) ex-noble, † 4 thermidor an II; V, 73.
- MEYNIER (Étienne), ancien constituant, ancien maire de Nîmes: † 26 floréal an II; III, 492.
- MEYRAN dit *Grandcon* (vol du garde-meuble, † 1^{er} novembre 1792; I, 27.
- MEYRAND (Jean-Antoine), curé constitutionnel, † 17 prairial an II; IV, 478.
- MEYVIÈRE (Jean), capitaine démissionnaire, † 5 messidor an II; IV, 505.
- MÉZERAY (Paul), commis aux domaines nationaux, † 17 prairial an II; IV, 68.
- MÉZIÈRES (Jean-Baptiste), gendarme, † 3 thermidor an II; V, 410.
- MÉZIÈRES (Marie-Élisabeth THOUROUDE, veuve), acq. 24 frimaire an II; II, 532.
- MEZY (Antoine), acq. 8 messidor an II; IV, 517.
- MICZINSKI (Joseph), général, † 17 mai 1795; I, 102.
- MIALHE (Jean-François), acq. 29 vendémiaire an III.
- MICAULT (Marie-Jeanne), femme de LAMOTTE-LAGUYOMARIS (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 172.
- MICAULT-MAINVILLE (Mathurin), homme de loi (conspiration de Bretagne),

- acq. et dét. 18 juin 1793 ; I, 173.
- MICAUT** (Joseph-Vivant), ex-noble, conseiller au parlement de Dijon, † 8 thermidor an II ; V, 135.
- MICHAUT**. Voy. GILLET.
- MICHAUX** père (Antoine), cultivateur, acq. et dét. 11 brumaire an III.
- MICHAUX** fils (Antoine), cultivateur, acq. et dét. 11 brumaire an III.
- MICHAUX** (Charles-Quentin), notaire, lib. prov. 5 frimaire an II ; II, 545 ; et déf. 15 nivôse (W 307, 582).
- MICHEL** (Dominique), aubergiste, acq. 3 thermidor an II ; V, 412.
- MICHEL** (Henri-Sébastien de), seigneur de MONTMUCROUX, ancien colonel inspecteur de la gendarmerie, lib. 2 juin 1793 ; I, 167.
- MICHEL** (Joseph), boucher, acq. 12 prairial an II ; IV, 468.
- MICHEL** (Marie-Anne SÉNIL, femme), lib. 4 vendémiaire an III.
- MICHEL** (Nicolas), teinturier acq. 5 prairial an II ; IV, 27.
- MICHELET** (Jules-François), chargé des affaires du marquis de Mesme, † 5 thermidor an II ; V, 95.
- MICHELIN** (Joseph), perruquier, acq. 12 pluviôse an II (affaire de Coulommiers), II, 387.
- MICHELOT** (François-Nicolas), perruquier, lib. et dét. 27 brumaire an II ; II, 544.
- MICHELOT** (Jacques-Charles), caissier principal à l'armée du Rhin, acq. 29 messidor an II ; V, 404.
- MICHENON** père (Pierre), laboureur, † 12 ventôse an II ; II, 453.
- MICHENON** fils (Jean-Pierre), laboureur, acq. 12 ventôse an II ; II, 540.
- MICHONIS** (Jean-Baptiste), limonadier, ancien administrateur de police, acq. et dét. (aff. de la conspiration de l'Œillet), 29 brumaire an II ; II, 206 ; † 29 prairial an II ; IV, 257.
- MICHOT** (Jean), laboureur, † 15 prairial an II ; IV, 475.
- MIEGEVILLE** (Antoine), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II ; IV, 195.
- MIEL** (Cyprien), garçon bouvier, lib. et dét. 12 prairial an II ; IV, 470.
- MIELLE** (Cyprien), coutelier, † 5 thermidor an II ; V, 96.
- MIETTE** (Paul), vol du garde-meuble, † 21 novembre 1792 ; I, 27.
- MIGNARD** (Antoine), brocanteur, † 8 messidor an II ; IV, 276.
- MIGNARD** (René-Jacques), ci-devant marin, employé de la Commune de Paris ; † 5 thermidor an II ; V, 96.
- MIGOT** (Laurent), ex-comte, ex-colonel, † 5 pluviôse an II ; II, 502.
- MILCENT** (Claude-Michel-Louis), dit *Créole*, journaliste, lib. 16 nivôse an II ; II, 547 ; † 7 prairial an II ; IV, 464.
- MILLANGES** (Louis), quartier-maître, trésorier du 1^{er} régiment des hussards de la liberté, † 28 floréal an II ; III, 494.
- MILLARD** (Bonaventure-Jean-Baptiste), avoué, † 14 pluviôse an II ; II, 505.
- MILLARD** (Ponce), † 15 messidor an II ; IV, 376.
- MILLER** ou **MULLER** (Antoine), bachelier, lib. 22 fructidor an II.
- MILLER** ou **MULLER** (Georges), bachelier, lib. 22 fructidor an II.
- MILLER** ou **MULLER** (Joseph), batelier, lib. 22 fructidor an II.
- MILLER** ou **MULLER** (Michel), batelier, lib. 22 fructidor an II.
- MILLET** (François-Denis), ex-noble et chanoine, † 27 messidor an II ; V, 34.
- MILLET** (Nicolas), étudiant, lib. et

- dét. 21 prairial an II; IV, 486.
- MILLET** (Pierre), garçon épicier, lib. 1^{er} juillet 1793; I, 441.
- MILLIN** (Alexis-Marie-Étienne), colporteur, acq. 15 ventôse an II; II, 540.
- MILLIN** (Anne-Adélaïde), dite de *Grand-maison*, acq. 26 brumaire an II; II, 530.
- MILLIN DU PÉREUX** (Jérôme-Robert), † 13 prairial an II; IV, 57.
- MILLIN-LABROSSE** (Claude-Valentin), ancien capitaine, † 23 pluviôse an II; II, 421.
- MILLON** (Nicolas), ex-curé d'Orvilliers, acq. 15 brumaire an III.
- MILLON DE MONTHERLANT** (François), ex-député du tiers état du bailliage de Beauvais à l'Assemblée constituante, trésorier du district de Chaumont, † 5 messidor an II; IV, 505.
- MILLOT** (Benolt), dit *Benoist*, huissier, † 5 thermidor an II. V, 414.
- MILLY** (Nicolas), gendarme, † 5 floréal an II; III, 332.
- MILNER** (Ferdinand), commissaire dans la partie des tableaux, † 21 messidor an II; IV, 434.
- MINARY** (Claude-Antoine), laboureur, lib. 22 brumaire an III.
- MINET** (Elisabeth), couturière, † 28 prairial an II; IV, 208.
- MINGRÉ** (Emeric-Louis-Charles-Godefroy), lieutenant de vaisseau, † 20 octobre 1792; I, 37.
- MIQUE** père (Richard), 1^{er} architecte du roi de Pologne, † 19 messidor an II; IV, 423.
- MIQUE** fils (Simon), homme de loi, † 19 messidor an II; IV, 425.
- MIQUET** (Claude), fayencier, acq. 11 fructidor an II.
- MIRAMBEL** (Jean-Louis), garde-du-corps de Monsieur, † 20 octobre 1799; I, 37.
- MIRANDA** (François), général, acq. 16 mai 1793; I, 98.
- MIRVILLE** (Jean-François), ancien garde de la duchesse de Fleury, † 17 messidor an II; IV, 532.
- MISTRON** (Joseph), menuisier, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
- MITRE-GONARD** (Jean-Baptiste), ancien religieux minime, puis vicaire constitutionnel de l'évêque d'Aix, volontaire dans le 1^{er} bataillon des Phocéens, † 5 fructidor an II; V, 277.
- MOCHON** (Gilles-Louis-François), dit *Rogeardière*, cultivateur, acq. dét. 9 brumaire an II; II, 530.
- MOELLE** (Claude-François), suppléant du procureur de la Commune (affaire de la conspiration de l'*Oeillet*), acq. 29 brumaire an II; II, 206.
- MOELLIEN DE FOUGÈRES** (Thérèse), (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 175.
- MOGNAT-LÉCLUSE**, ancien dragon, lib. 7 août 1795 (W 279, 105).
- MOHEAU** (Jean-Baptiste), commissaire des guerres, † 7 pluviôse an II; II, 503.
- MOINDROT** (Claude), journalier, lib. 8 juin 1793; I, 440.
- MOINEAU** (Jean-Bon), ex-prêtre, † 8 thermidor an II; V, 165.
- MOISSETTE** (Jean), meunier, acq. 3 thermidor an II; V, 412.
- MOISSETTE** (Joseph), meunier, † 13 messidor an II; IV, 524.
- MOLANDRE** (Jean-Denis) premier commis à l'intérieur, lib. dét. 6 friminaire an II; II, 545.
- MOLART** (Jacques), marin, acq. 22 messidor an II; IV, 441.
- MOLÉ DE CHAMPLATREUX** (Édouard-François-Matthieu), président à mortier, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- MOLIN** (Louis), dessinateur en bro-

- deries, † 7 messidor an II; IV, 513.
- MOLINERY-MUROLS** (François). ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- MOLINET** (Émiland), acq. 13 prairial an II; IV, 58.
- MOLLARD** (Joseph), boucher, † 25 prairial an II; IV, 492.
- MOLLET** (Joseph), sous-lieutenant, † 8 prairial an II; IV, 41.
- MOLINUS** (Pierre-Colas), lib. 29 brumaire an III.
- MOMET** (Roch), lib. 13 fructidor an II.
- MONORO** (Antoine-François), imprimeur-libraire, administrateur du département de Paris, † 4 germinal an II; III, 46.
- MONCEAU**. Voy. **FOUCHER-MONCEAU**.
- MONACO**. Voy. **GRIMALDI-MONACO**.
- MONCELET** (Pierre), menuisier, lib. et dél. 7 ventôse an II; II, 444.
- MONDION** (Madeleine-Barbe CHAVANNE, veuve), lib., 27 frimaire an III.
- MONDOT** (Sébastien), prêtre, † 6 pluviôse an II; II, 503.
- MONET** (Jean), marchand de tabac, acq. 7 germinal an II; III, 464.
- MONET** (Pierre-François), prêtre, † 29 messidor an II; V, 57.
- MONGELCHOTTE** (Joseph-François), tapissier, † 9 thermidor an II; V, 168.
- MONGIN** (Georges), ex-ministre du culte salarié, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- MONNIOTTE** (Philippe), juge du tribunal de Besançon, † 15 floréal an II; III, 576.
- MONNOT** (Claude-Alexis), juge de paix, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- MONSIBENT** (Jean), commis au greffe de la ci-devant sénéchaussée de Pamiers, puis juge au tribunal civil, † 25 prairial an II; IV, 164.
- MONSIBENT** (Jean-Pierre), apothicaire, † 23 prairial an II; IV, 164.
- MONTAGNAC** (Louis-Laurent-Joseph), ancien colonel, dép. 9 septembre 1793; I, 271.
- MONTAGNE** (Jean), lib. 16 août 1793; I, 443.
- MONTAGNE** (Pierre), curé de Touquin, † 12 ventôse an II; II, 453.
- MONTALBAN** (Joseph-Pasquet), capitaine de cavalerie acq. 12 pluviôse an II (affaire de Coulommiers); II, 387.
- MONTALEMBERT** (Gratien de), ex-noble, capitaine au régiment du roi, † 7 thermidor an II; V, 116.
- MONTANÉ** (Jacques-Bernard-Marie), ancien président du tribunal révolutionnaire, acq. 27 fructidor an III.
- MONTARLY** (Étienne-Louis), ancien seigneur, † 24 messidor an II; V, 13.
- MONTARLY** (Joseph-Gabrielle. Rose, femme), † 24 messidor an II; V, 13.
- MONTAUR**. Voy. **FRIGNET**.
- MONTAUT-HUART** (Charles), grenadier, dép. 17 brumaire an II; II, 524.
- MONTAZET** (Pierre), boucher, † 15 germinal an II; III, 469.
- MONTBAS**. Voy. **BARTOU DE MONTBAS**.
- MONTBAZON-ROHAN** (Louis-Armand-Constantin, prince de), vice-amiral, † 5 thermidor an II; V, 95.
- MONTBLANC** (Pierre-Julien), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- MONTBRUN**. Voy. **PARIS-MONTBRUN**.
- MONTCLAR**. Voy. **RIPERT-MONTCLAR**.
- MONTCLOUX** (Georges-Gilbert, fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- MONTCRIF** (Claude-François de), ex-noble, ancien garde du roi, chevalier de Saint-Louis, † 7 thermidor an II; V, 117.
- MONTCRIF** (Louis-César-Maurice de), ex-auditeur des comptes, survi-

- vancier chez le comte d'Artois, † 9 thermidor an II; V, 171.
- MONTCRIF** (Pierre-Louis de), ex-auditeur des comptes, ex-conseiller du comte d'Artois, † 9 thermidor an II; V, 171.
- MONTÉGUT** (J.-François), conseiller au parlement de Toulouse, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- MONTÉGUT** (Léonard Dumay, femme), † 5 messidor an II; IV, 506.
- MONTÉGUT** (Raymond-André-Philibert), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- MONTÉL-LAMBERTIE** (Pierre), ex-vicaire épiscopal à Périgueux, † 8 brumaire an II; V, 317.
- MONTÉL** (Jean-Étienne-François), général de brigade, lib. 16 nivôse an II; II, 547.
- MONTGERON**. Voy. MERGOT-MONTGERON.
- MONTESQUIOU**. Voy. LABOULBÈNE.
- MONTÉVIS** (Gaspard), directeur du séminaire Saint-Sulpice, lib. 9 août 1793; I, 442.
- MONTHERAULT** (Charlotte DAMOISEAU, femme), ex-noble, † 17 floréal an II; III, 393.
- MONTIGNY** (Anatole), homme d'affaires, † 21 messidor an II; IV, 454.
- MONTMESSIN** (François), cultivateur, lib. 19 floréal an II; III, 488.
- MONTMORENCY**. Voy. CRÉQUI.
- MONTMORENCY**. Voy. LAVAL.
- MONTMORIN** (Antoine de), sous-lieutenant de chasseurs, † 21 floréal an II; III, 415.
- MONTMORIN** (Françoise DE TANEFF, veuve de), † 21 floréal an II; III, 415.
- MONTMORIN** (Louis-Victoire-Hippolyte-Luce), gouverneur de Fontainebleau, acq. nuit du 31 août au 1^{er} septembre 1792; I, 49.
- MONTORTOUT**. Voy. LOGENOT.
- MONTZOZON** (Jean-Baptiste), ancien officier, 8 ans de fers, 18 vendémiaire an II; II, 523.
- MONTPANSIN**. Voy. LACODRE.
- MONTPEREUX**. Voy. VANNOD DE MONTPEREUX.
- MONTRICHARD** (Gabriel), lib. 11 floréal an II; III, 483.
- MONTY** (Salomon), ex-noble, agriculteur à Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- MORAND** (Augustin-Marie), commis, acq. 27 floréal an II; III, 451.
- MORCOURT** (Jean-Emmanuel), caissier, acq. 3^e sans-culottide an II.
- MOREAU** (Anne-Madeleine LEBRUN, femme), lib. 19 floréal an II; III, 488.
- MOREAU** (Antoine), ancien soldat, † 24 prairial an II; IV, 183.
- MOREAU** (Claude), entrepreneur de transports militaires, † 9 ventôse an II; II, 447.
- MOREAU** (François), perruquier, † 5 thermidor an II; V, 415.
- MOREAU** (Henri), accusateur public près le tribunal criminel militaire de l'armée du Nord, † 7 germinal an II; III, 78.
- MOREAU** (Jean), étapier, † 25 prairial an II; IV, 490.
- MOREAU** (Joseph), meunier, acq. 1^{er} thermidor an II; V, 408.
- MOREAU** (Michel). Voy. GRANDMAISON.
- MOREAU** (Pierre-Louis), architecte de la ville de Paris, † 21 messidor an II; IV, 454.
- MOREAU** (Théodore), capitaine, † 27 floréal an II; III, 447.
- MOREAU SAINT-MARTIAL** (Jean-Marie), président de la cour des aides de Bordeaux, depuis maire de sa commune, acq. 22 brumaire an III.
- MOREAU SAINT-MARTIN**, cultivateur. lib. et dét. 17 vendémiaire an III.
- MORE-QUINGERY** (Marguerite-Louise-

- Charlotte GUNIAU, femme). † 14 prairial an II (sursis); IV, 473.
- MOREL (Augustin), officier au 6^e dragons, acq. 29 nivôse an II; II, 535.
- MOREL (Ferdinand), perruquier, † 29 messidor an II; V, 38.
- MOREL (Jacques), écrivain, membre de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 423.
- MOREL père (Jean), notaire, † 28 messidor an II; V, 400.
- MOREL (Jean-Baptiste), chirurgien (conspiration de Bretagne), acq. dét. 18 juin 1793; I, 172.
- MOREL (Jean-Théodore), commis-marchand, acq. 10 mai 1793; I, 131.
- MOREL (Joseph), imprimeur à la fabrication des assignats; acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- MOREL (Thérèse BOUYER, femme), acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- MORET (Jean-Baptiste), acq. 24 fructidor an II.
- MOREUIL (Alexis), ancien agent du comte de La Mark, † 16 prairial an II; IV, 476.
- MORICAUD (Pierre), épicier, † 21 messidor an II; IV, 434.
- MORICET ou MORISSET (femme JOLY), journalière † 7 messidor an II; IV, 520.
- MORILLON DU BELLAY (Pierre), marchand, † 11 prairial an II; IV, 48.
- MORILLON. Voy. LALIGANT-MORILLON.
- MORILLOT (Marguerite), veuve MAREY, lib. dét. 22 vendémiaire an III.
- MORIN (André-François), marchand de livres, instituteur, † 25 prairial an II; IV, 188.
- MORIN (Charles-Sosthène), épicier, † 13 messidor an II; IV, 522.
- MORIN (Denis), valet de chambre de Mme Du Barry, † 5 nivôse an II; II, 488.
- MORIN (Jacques), cultivateur, lib. 6 fructidor an II.
- MORIN (Jean), cavalier dans l'armée révolutionnaire, lib. 11 fructidor an II.
- MORIN (Louis-Clerc), vivant de son bien, † 22 messidor an II; IV, 442.
- MORIN (Nicolas), cultivateur, acq. 26 germinal an II; II, 233.
- MORISSET (Henri), juge au tribunal de Montargis, † 25 germinal an II; III, 228.
- MORISSON (Catherine), † 7 messidor an II; IV, 320.
- MORT (Françoise), acq. 12 nivôse an II; II, 307.
- MORTET (Claude), ancien contrôleur des équipages de Condé, † 3 ventôse an II; II, 511.
- MORU (François), maréchal, lib. 16 floréal an II; III, 486.
- MORY D'ELWANGÉ père (François-Dominique), acq. 25 floréal an II; III, 491.
- MORY D'ELWANGÉ fils (Léopold-Remi-François), acq. 25 floréal an II; III, 491.
- MOTHRON (Jean), journalier, lib. 16 floréal an II; III, 486.
- MOTTIER (Toussaint), lib. 15 ventôse an III.
- MOCHELET (Georges-Louis), architecte, lib. 14 floréal an II; III, 484.
- MOUCHET (Claude-François-Philibert), ex-maire, lib. 10 brumaire an III.
- MOUCHET (Nicolas), peintre et juge de paix, acq. 14 septembre 1793; I, 438.
- MOUCHY. Voy. NOAILLES.
- MOUCHY (Pierre-Charles), commis-marchand, † 4 thermidor an II; V, 73.
- MOUILLET (Marie-Thérèse), fruitière,

- acq. 13 messidor an II; IV, 523.
- MOULET** (Pierre), fruitier † 3 messidor an II; IV, 501.
- MOULIN** (Claude), boucher, acq. 27 messidor an II; V, 397.
- MOULIN** ci-devant **LEROY** (Jean-Nicolas), directeur de la poste aux lettres de Cherbourg, † 3 germinal an II; III, 70.
- MOULIN** (Pierre), ex-accusateur public de Périgueux, † 8 brumaire an II; V, 317.
- MOULINIER** (Marguerite), ouvrière, lib. 21 prairial an II; IV, 161.
- MOULY** (Jean-Pierre), renv. à la justice crim. 18 pluviôse an III.
- MOURET** (Antoine), ex-soldat, † 8 messidor an II; IV, 277.
- MOURETTE** (Jean), dit le *Danseur*, acq. 25 messidor an II; V, 593.
- MOURETTE** (Joseph), dit *Sans-Peur*, acq. 25 messidor an II; V, 393.
- MOURLOT** (Anne), bouquetière, lib. 7 ventôse an II; II, 445.
- MOURLUIS** (Jean-Pierre), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 396.
- MOUSNIA** (Jean-Jacques-Joseph), homme de loi, † 22 messidor an II; IV, 440.
- MOUSSERON**. Voy. **HUE**.
- MOUSSET** (Louis-Pierre), éclusier, † 3 floréal an II; III, 476.
- MOUSSIER** (Jean), juge de paix, lib. 24 floréal an II; III, 490.
- MOUSSON** (Jean-Baptiste-Nicolas), dit *Blondin*, lib. 14 prairial an II; IV, 474.
- MOYT** (François-Joseph), sergent de chasseurs francs, acq. 5 prairial an II; IV, 27.
- MOYTON** (François-Joseph), ex-garde du roi de Sardaigne, † 12 floréal an II; III, 368.
- MOUTIN-LAMBIN** (Jacques), employé au département de Paris, acq. 24 germinal an II; III, 199.
- MOYTON** (Jacques), coiffeur de femmes, puis attaché au cabinet d'affaires de Burlandeux, † 6 messidor an II; IV, 511.
- MOYTTÉ** (André), 14 ans de fers, 19 novembre 1792; I, 431.
- MOYXY** (Michelle MÉRY, femme), couturière, acq. 17 brumaire an III.
- MOUZARD** (Denis-Charles-Grégoire), perruquier, acq. et dét. 29 vendémiaire an II; II, 529.
- MOZZIN** (Jean-Joseph), ancien notaire, † 18 germinal an II; III, 470.
- MOYNE** (Jacques), commis teneur de livres, substitut de l'agent national de Paris, † 11 thermidor an II; 423.
- MOZÈRE** (Jean-Baptiste), acq. 2 thermidor an II; V, 410.
- MULLOT** (François-Honoré), ancien curé constitutionnel, acq. 25 pluviôse an II; II, 539.
- MULOT DE LA MÉRARDIÈRE** (Claude-Louis-Denis), † 29 messidor an II; V, 45.
- MUNIER** (Antoine), sculpteur, lib. 15 brumaire an III.
- MURDOCK** (James), Écossais, † 18 prairial an II; IV, 70.
- MUROLS**. Voy. **MOLNÉRY-MUROLS**.
- MUSCULUS** (Georges), † 14 messidor an II; IV, 369.
- MUSQUINET** (Michel), dit *Lapagne*, maire d'Ingouville, † 26 ventôse an II; II, 475.

N

- NADAU** (Jean), journalier, lib. 12 brumaire an III.
- NAMON** (François), volontaire, acq. 3 thermidor an II; V, 410.
- NAMUR** (Pierre), un des administra-

- teurs des Ardennes † 19 prairial an II ; IV, 75.
- NAMYS** (Pierre-Gervais), dit *Saint-Aubin*, ex-contrôleur des caisses, † 3 prairial an II ; IV, 460.
- NANTIAT** (Claire de), ex-noble, † 11 prairial an II ; IV, 47.
- NARBONNE - PELET** (Adélaïde-Marie-Thérèse de **NONANT-PIERRECOURT**, comtesse **RAYMOND DE**), † 8 thermidor an II ; V, 166.
- NARBONNE-PELET** (Marie-Félicité **DUPLESSIS-CHATILLON**, comtesse de), † 8 thermidor an II ; V, 167.
- NARQUET** (Antoine), dit *Maurice*, aubergiste, lib. 4 pluviôse an II ; II, 548.
- NARRET** (Madeleine Chrétien, femme), † 13 nivôse an II ; II, 496.
- NASE** (Rose **VIEUXBLED**, veuve), acq. 26 floréal an II ; III, 493.
- NAU** (Louis), boisselier, membre du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III ; V, 367 et VI, 47.
- NAU aîné** (René), de la compagnie Marat à Nantes, acq. 26 frimaire an III ; V, 375 et VI, 47.
- NAUDE-DUPRÉ** (Jean), chirurgien, lib. 3 fructidor an II.
- NAULIN** (Marc-Claude), juge au tribunal révolutionnaire, acq. 12 floréal an III ; VI, 99.
- NAUROY** (Jeanne), femme **BOCQUENET**, lib. prov. 15 brumaire an II, et délin. 27 frimaire an II ; II, 544 et 546.
- NAZON** (Jean-Charles), capitaine des nègres libres, acq. et d'ét. 22 messidor an II ; IV, 441.
- NECKMIR** (Jean), perruquier, lib. et dét. 9 floréal an III.
- NEEF** (Guillaume de), renvoi aux trib. ord. 29 germinal an II ; II, 475.
- NEEF** (Jean-François de), renvoi aux trib. ord. 29 germinal an II ; II, 475.
- NÉEL** (Pierre), notable de Rouen, lib. prov. 26 vendémiaire an II ; II, 542 ; et délin. 17 brumaire an III.
- NÈGRE** (Barthélemy-Honoré), hussard lib. 4 vendémiaire an III.
- NÈGRE** (Joseph), fermier de Barbotan, † 11 germinal an II ; III, 98.
- NÉGRÉ** (Jérôme), marchand de ferrailles, lib. 7 fructidor an II.
- NÉLIS** (Jean-Mathieu), greffier du juge de paix, † 7 ventôse an II ; II, 442.
- NERESTAN**. Voy. **GENESTEL**.
- NESTIER**. V. **LASSUS-NESTIER**.
- NESTLIN** (Jean-Jacques), baigneur, lib. 9 brumaire an III.
- NEUFVILLE**. Voy. **VILLEROY**.
- NEULLY**. Voy. **MAUBERT-NEULLY**.
- NEUVÉGLISE** (Marie-Louise **COUTELET**, veuve), † 4 floréal an II ; III, 316.
- NEUVILLE**. Voy. **ALENÇON**.
- NEVEU** (Pascal), ci-devant greffier du juge de paix, lib. 5 ventôse an III.
- NEVEUX** (Charles-Pierre), charron, † 28 prairial an II ; IV, 272.
- NEWTON** (William), constructeur de voitures et charrois, † 18 prairial an II ; IV, 479.
- NEXON** (François), dit *Lenoir*, cultivateur, acq. 19 prairial an II ; IV, 77.
- NEYON** (Joseph de), lieutenant-colonel, commandant de Verdun, † 5 floréal an II ; III, 332.
- NICAUD** (Jean-Marie), dit *Dugny*, cuisinier, lib. 15 fructidor an II.
- NICLOT** (Jean-Baptiste), caporal au 26^e régiment, † 26 du 1^{er} mois de l'an II (17 octobre 1793) ; II, 195.
- NICOLAI** (Aymar de), ancien président du grand conseil, † 9 floréal an II ; III, 550.
- NICOLAI père** (Aymar-Charles-Marie), ex-noble et 1^{er} président de la

- chambre des comptes, † 19 messidor an II; IV, 425.
- NICOLAI** fils (Aymar-Marc-Léon de), ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 436.
- NICOLAIS** (René-Joseph), officier municipal, † 25 messidor an II; V, 20.
- NICOLAS** (Jean-Nicolas), cordonnier, † 9 floréal an II; III, 482.
- NICOLAS** (Léopold), imprimeur et juré du tribunal révolutionnaire, † 12 thermidor an II; V, 424.
- NICOLAS** (Pierre-François), valet de chambre, † 2 prairial an II; IV, 457.
- NIEMANN** (Catherine), actrice, acq. 6 germinal an II.
- NISSINGH** (André), acq. 4 floréal an II; III, 479.
- NIVELLE** (Jean), lib. 19 floréal an II; III, 488.
- NIVERT** (Charles), chanoine, acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- NOAILLES** (Catherine-Françoise-Charlotte de Cossé-Brissac, veuve de), † 4 thermidor an II; V, 72.
- NOAILLES** (Anne-Dominique de NOAILLES, vicomtesse de), † 4 thermidor an II; V, 72.
- NOAILLES** (Jean-Baptiste), cultivateur, et greffier du juge de paix, acq. 9 vendémiaire an III.
- NOAILLES DE MOUCHY** (Philippe), ex-duc, ex-maréchal de France, ex-gouverneur de Versailles, † 9 messidor an II; IV, 555.
- NOAILLES DE MOUCHY** (Anne-Louise ARPAGON, femme de) † 9 messidor an II; IV, 555.
- NOCART** (Remi), lib. 2 vendémiaire an III.
- Noé** (François), † 15 messidor an II; IV, 362.
- NOËL** (Antoine-Philippe), marchand de vin, dép. 9 vendémiaire an III.
- NOËL** (Charles), chirurgien, † 24 floréal an II; IV, 489.
- NOËL** (Jacques), ancien curé de Pauvre (district de Vouziers), ex-secrétaire du comité de sûreté de cette commune, acq. 18 messidor an II; IV, 535.
- NOËL** (Jean), conventionnel, † 18 frimaire an II; II, 258.
- NOËL** (Jean-François), potier d'étain, † 5 floréal an II; III, 341.
- NOËL** (Jean-François), lib. 19 floréal an II; III, 488.
- NOËL** (Michel), dit *Laurent*, confiseur, † 15 prairial an II; IV, 65.
- NOËL** (Pierre), lib. 17 brumaire an III.
- NOGARET** (Jean-Guillaume), † 12 floréal an II; III, 361.
- NOGUÉ** (Jeanne-Marie, femme d'ESTAT-BELLECOUR), † 29 germinal an II; III, 248.
- NOIRAUT** (Louis-François), marchand de bois, acq. 29 fructidor an II.
- NOIRETTE** (Charlotte), femme BLANCHETON, † 12 pluviôse an II; II, 387.
- NOIRJEAN** (Louis), cultivateur, lib. 2 frimaire an III.
- NOLIN** (Germain), lieutenant de la garde nationale, † 21 messidor an II; IV, 454.
- NOLLÉ**. Voy. VIRRIEUX-NOLLÉ.
- NONAC**. Voy. GUILLER dit NONAC.
- NONAN** (Félix-Prospér), ex-chartreux, † 21 messidor an II; IV, 434.
- NONANT-PIERRECOURT** (Adélaïde-Marie-Thérèse de), comtesse RAYMOND DE NARBONNE-PELET, † 8 thermidor an II; V, 166.
- NONNAT-LACAZE** (Raymond), ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 194.
- NONNEVILLE** (Charles-Philippe), commandant de bataillon de la garde

- nationale (affaire de Léon Bourdon), † 12 juillet 1793 ; I, 184.
- NORMAND** (Anne-Marguerite), veuve de **CROSANT**, † 9 messidor an II ; IV, 335.
- NORMAND** (Toussaint-Jacques-César), navigateur de commerce, † 17 messidor an II ; IV, 531.
- NORT** (Nicolas-Agnès-François), ancien comte, colonel d'infanterie, † 1^{er} floréal an II ; III, 286.
- NORTHY** (Thomas), capitaine d'une légion belge en 1789 et réfugié en France, † 19 messidor an II ; IV, 425.
- NORTIER** (Louis-François), boucher, acq. 27 messidor an II ; V, 397.
- NOT** (Pierre), vigneron, acq. 22 messidor an II ; V, 386.
- NOTAIRE** (Anne-Caroline **CAMÉRON**, femme), acq. 7 frimaire an II ; II, 531.
- NOTTAIRE** (Yves), ancien cuisinier de l'archevêque de Paris, † 11 messidor an II ; IV, 358.
- NOTTAIRE** (Catherine-Augustine-Thérèse **BARON**, femme), † 11 messidor an II ; IV, 358.
- NOUVELLON** (Jacques-Noël), lib. 16 floréal an II ; III, 486.
- NOVION** (Jacques de), ex-comte, ex-capitaine de dragons, mestre de camp dans la légion de Flandre, acq. 4 fructidor an II.
- NOYANT**. Voy. **RANCONNET**.
- NUGÈRE** (Catherine), veuve **VIGRAL**, lib. 24 brumaire an III.
- O
- OBILET** (Pierre), chasseur, lib. 21 frimaire an III.
- O BRENNAN** (Pierre), ancien curé, † 5 thermidor an II ; V, 413.
- OBRY** (Magdeleine **GOULET**, veuve), acq. 28 brumaire an III.
- ODANGER** (Denis-Anne-Ferdinand), administrateur du dép. de Seine-et-Oise, ex-procureur général et avant juge de paix de Versailles, † 19 messidor an II ; IV, 424.
- ODIENNE** (Jacques-Clément), conducteur de bœufs, acq. 14 vendémiaire an II ; II, 480.
- ODOT**. Voy. **COURTEL**.
- OFFROY** (Gérard), ci-devant secrétaire aux Invalides, † 28 prairial an II ; IV, 272.
- OGER** (Thomas-Luc), ci-devant instituteur, secrétaire-greffier de la section du faubourg du Nord, acq. 15 fructidor an II.
- OGIER** (Claude-Jacques), ex-noble, ancien conseiller du roi, † 15 pluviôse an II ; II, 393.
- OGIER DE BAULNY** (Étienne-Thomas), ex-noble, † 12 pluviôse an II ; II, 387.
- OLIVIER** (César-Antoine), lib. 24 vendémiaire an III.
- OLIVIER** ou **OLIVEAU** (Charles), † 7 messidor an II ; IV, 520.
- OLIVIER** (Florent), officier municipal des Ponts-de-Cé, † 17 brumaire an II ; II, 157.
- OLIVIER** (Marie-Florence-Angélique-Joseph), fleuse, † 1^{er} thermidor an II ; V, 61.
- OLIVIER** (Martin), vigneron, maire, † 9 prairial an II ; IV, 467.
- OLLIER** (Vital), ex-curé, † 28 messidor an II ; V, 400.
- OLLIVIER** (François), renv. à la justice criminelle, 21 pluviôse an III.
- OLLIVIER** (Marie-Philippe), femme **SAINTE-PERN**, † 2 messidor an II ; IV, 499.
- OMONT** (Élisabeth **SANDREY**, femme), acq. 28 brumaire an III.

OMONT OU AUMONT Voy. AUMONT.

O'MORAN (Jacques), général irlandais au service de la France, † 16 ventôse an II; II, 462.

ONFROY. Voy. BRÉVILLE.

ORLÉANS (Louis-Philippe-Joseph-Égalité, duc d'), † 16 brumaire an II; II, 8.

ORNANO (François-Marie d'), ex-maréchal de camp, † 21 messidor an II; IV, 434.

OSMONT (Antoine-Joseph), maître clerc de notaire, acq. et dét. 13 ventôse an II; II, 540.

OSSELIN (Charles-Nicolas), conventionnel, dép. 15 frimaire; † 8 messidor an II; II, 126 et IV, 276.

OSSELIN (François-Nicolas), curé constitutionnel, frère du conventionnel, acq. 15 frimaire an II; II, 126.

OSSUN (Geneviève de GRAMONT, comtesse d'), dame d'atour de la reine, † 8 thermidor an II, V, 167.

OSTALIER (Claude), ancien jardinier, † 3 thermidor an II; V, 410.

O SULLIVAN (Jacques), maître d'armes, adjudant de la place de Nantes, acq. 26 frimaire an III; V, 375 et VI, 47.

ODAILLE (François-Augustin), curé, dép. 29 frimaire an II; II, 265.

OUDET (Anne), servante, † 1^{er} thermidor an II, V, 407.

OURSIN DE BURE (Jean-Baptiste-Louis), conseiller aux requêtes du Palais, † 1^{er} floréal an II; III, 286.

OUTILLIER, ceinturonnier, acq. 26 frimaire an II; II, 249.

OYSEVILLE. Voy. LEBÈGUE D'OYSEVILLE.

OZAN (Antoine), tisserand, lib. 4^e sans-culottide, an H.

OZARNE (François-Augustin), ancien officier de paix, acq. et dét. 18 nivôse an II; II, 534; † 29 prairial an II; IV, 257.

OZONVILLE. Voy. DOZONVILLE.

P

PACOT (Louis), vicaire de paroisse, † 29 floréal an II; III, 496.

PADEL (Angélique JACQUEMONT, veuve), † 18 prairial an II; IV, 72.

PAFF (François-Auguste), marchand bonnetier et notable de Paris, † 11 thermidor an II; V, 492.

PAGÈS (Joseph), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.

PAGÈS (Louis), comédien, lib. 19 floréal an II (W 360, 770).

PAGÈS (Pierre), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.

PAGNEST (Michel), acq. 4 floréal an II; III, 479.

PAIGNON (Élisabeth-Marie), femme TARDIEU DE MALEISSE, ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 435.

PAILLET (Damien), administrateur du district de Monestrol, † 28 messidor an II; V, 400.

PAILLET (Simon), scieur de long, lib. 21 pluviôse an II (W 522, 494).

PAILLOT (Louis-Nicolas), ancien lieutenant-général, † 14 pluviôse an II; II, 505.

PAINDAVOINE (Claude), concierge de la maison des ci-devant loteries, maintenant imprimeur des administrations nationales, † 29 prairial an II; IV, 256.

PAINTEAU (Benoit), dit *Bournet*, capitaine d'infanterie, mort le 17 floréal an II avant le jugement; III, 491.

PAISAC (Étienne), hôte de Rabaut-Saint-Etienne, † 7 messidor an II; IV, 321.

PAISAC (Antoinette ALBISSON, femme), † 7 messidor an II; IV, 321.

PAJOT (Claude), tailleur, acq. 26 brumaire an III.

PALMADE-FRAXINE (Jean-Pierre), lieu-

- tenant particulier civil au sénéchal de Pamiers, † 23 prairial an II; IV, 164.
- PALOT (Joseph), commissionnaire, † 4 thermidor an II; V, 73.
- PANNET. Voy. MEMMIE-PANNET.
- PANTELAGE (Anne-Marie), veuve CORDIER, lib. 13 vendémiaire an III.
- PANTIN (Bernardin-Marie), dit *La-guerre*, ex-noble, capitaine commandant à Ancenis, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- PAPAS (Nicolas), volontaire, † 28 messidor an II; V, 401.
- PAPÉGAY (Jeanne-Denise), femme de charge, lib. 15 brumaire an III.
- PAPIGNY (Nicolas), juge au tribunal de Mirecourt, acq. 25 nivôse an II; II, 534.
- PAPIGNY (Thomas), ancien avoué, acq. 25 nivôse an II; II, 534.
- PAPILLON (Claude), lib. 8 vendémiaire an III.
- PAPILLON (Denis-Pierre-Jean), dit *La Ferté*, ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 423.
- PAPILLON D'AUTEROCHE (Nicolas-Jacques), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- PAQUOTTE (Jean), ciseleur et officier municipal de Paris, † 11 thermidor an II; V, 423.
- PARAT (Claude), ex-vicaire de Rosière, † 27 messidor an II; V, 394.
- PARCEL SAINT-CRISTAN (Antoine-François), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- PARCEVAL-FRILEUSE (Charles-René), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- PARDONNIER (Marie-Barbe), veuve QUIBEL, acq. 26 floréal an II; III, 493.
- PARENT (Claude-Jean), lib. 19 fructidor an II.
- PARENT (Nicolas), ancien constituant, † 14 pluviôse an II; II, 505.
- PARENT (Nicolas), † 5 thermidor an II; V, 415.
- PAREZ (André-Joseph), fermier, acq. 13 frimaire an III.
- PAREZ (Cécile LAPORTE, femme), acq. 13 frimaire an III.
- PANFAIT (Jean), instituteur, † 2 messidor an II; IV, 282.
- PARIS (André), palefrenier, † 22 messidor an II; V, 385.
- PARIS (Anne-Scholastique), dite *Bernard*, lib. 4 pluviôse an II; II, 548.
- PARIS (François), employé au bureau d'état-major du 2^e bataillon, † 27 messidor an II; V, 397.
- PARIS (Gérard), manouvrier, acq. 6 vendémiaire an III.
- PARIS (Isabelle), femme BOYAU, acq. 24 messidor an II; V, 388.
- PARIS (Pierre-Louis), ex-professeur de belles-lettres, officier municipal de Paris, † 11 thermidor an II; V, 421.
- PARIS-LABROSSE (Anne-François-Alexis) président à la chambre des comptes de Paris, lib. 19 nivôse an II; II, 547.
- PARIS-MONTEBRUN (Marie-Marguerite BRACELONGNE, veuve), † 9 floréal an II; III, 350.
- PARISEAU (Pierre-Germain), journaliste, † 22 messidor an II; IV, 440.
- PARIZOT (François), † 14 floréal an II; III, 371.
- PARMENTIER (Anne-Madeleine-Lucile), femme LEMOINE-CRÉCY, † 29 prairial an II; IV, 256.
- PARMENTIER (Dominique), coquetier, acq. 28 messidor an II; V, 402.
- PARMENTIER (Pierre), commis de Dumont, receveur des rentes, † 3 floréal an II; III, 313.

- PARSIVAL (Alexandre - Philibert - Pierre), fermier-général, † 19 floréal an II; III, 398.
- PASCAL (Antoine), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- PASCAL (François), voiturier, † 18 floréal an II; III, 487.
- PASCAL (Jean-Antoine), lieutenant de gendarmerie, † 5 prairial an II; IV, 25.
- PASCAL (Joseph), déserteur espagnol, acq. 28 messidor an II; V, 402.
- PASCAL (Pierre-Alban), laboureur, lib. 12 brumaire an III.
- PASCAL (Rose), lib. 12 brumaire an III.
- PASQUET-SAINT-PROJET (Valérie MARAULIN, femme), † 14 prairial an II; IV, 473.
- PASQUIER (Étienne), conseiller de grand-chambre, † 1^{er} floréal an II; III, 285.
- PASQUIER (Jean-Nicolas), ex-novice religieux, devenu boulanger, acq. 15 fructidor an II.
- PASQUIER LA REVENCÈRE (Jacquette GONIN, femme), † 16 prairial an II; IV, 478.
- PASQUILLON (Elisabeth), femme BERTIN, chef d'atelier, acq. 3^e sans-culotide an II.
- PASQUIN (Nicolas), ancien valet de pied de Mme Elisabeth, † 18 pluviôse an II; II, 407.
- PASTOUREL (Pierre-Jean-Baptiste), curé de Saint-Hilaire, † 2 du 2^e mois de l'an II (23 octobre 1793); II, 146.
- PATISSIER (Marie-Catherine), veuve DAVERNAY, † 12 messidor an II; IV, 521.
- PATUREL (Mathieu), marchand, renv. 15 pluviôse an III.
- PAUL (Pierre), marchand de cannes, † 3 prairial an II; IV, 462.
- PAULET (François), marchand forain, † 28 prairial an II; IV, 272.
- PAULET (Jean-Baptiste), domestique, lib. 9 août 1793; I, 442.
- PAULET (Marie GUENOIS, femme), lib. 8 août 1795; I, 442.
- PAULIN (François), professeur de géographie et de grammaire, † 5 prairial an II; IV, 26.
- PAULVERIÈRES. Voy. MALLET-PAULVERIÈRES.
- PAULZE (Jacques), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- PAUME (Jeanne-Marie), veuve SAINT-PRIEST, † 7 thermidor an II; V, 117.
- PAUMIER (François), ancien marchand de bois, † 29 prairial an II; IV, 257.
- PAUMIER (Jean), commissaire pour les fourrages, † 17 fructidor an II; V, 294.
- PAUMIER (Joseph), ancien notaire, acq. 7 prairial an II; IV, 465.
- PAUTONE ou PANTONE (Louis), garçon pâtissier, † 28 germinal an II; III, 474.
- PAVAS-LEROY, renvoyé au tribunal de Paris, 12 pluviôse an II; II, 548.
- PAVILLE (Avoye), femme COSTARD, † 4 prairial an II; IV, 21.
- PAVY (Pierre-Joseph), marchand de tabac, 6 ans de fers, 7 germinal an II; III, 464.
- PAYAN (Claude-François), ancien juré au tribunal révolutionnaire, agent de la Commune de Paris, † 10 thermidor an II; V, 252.
- PAYEN (Edme), gendarme, acq. 5 prairial an II; IV, 26.
- PAYEN (Joseph), cultivateur, † 17 pluviôse an II; II, 400.
- PAYMAL (François-Michel), domestique de Marie Hariague veuve de Bonnaire, † 29 germinal an II; III, 248.
- PAYSAC (Marie-Gabriel CHAPT-BASTIGNAC, marquise de), † 17 pluviôse an II; II, 597.

- PÉAN** (François-René), chirurgien, lib. 18 brumaire an III.
PÉCANTIN (François-Claude), armurier, acq. 27 messidor an II; V, 397.
PÊCHE (Julien), garde-française, lib. 14 prairial an II; IV, 474.
PÉCHON (François), officier municipal, lib. 27 pluviôse an II (W 326, 529).
PÉCOT (Antoine), rentier et administrateur du département de la Loire-Inférieure, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II, V, 346.
PECQUET-LAGRIÈRE, lib. 16 pluviôse an III.
PÈGRE (Anne), acq. 23 octobre 1792; I, 432.
PELARD (Jacques), scieur de pierre, acq. 24 prairial an II; IV, 488.
PELCRET (Jean-Claude), inspecteur des ciments pour les bâtiments du roi, † 25 messidor an II; V, 28.
PELLÉE-VARENNE (Marie-Joseph-Hippolyte), receveur particulier des finances, † 18 germinal an II; III, 470.
PELEGRIN (Jean-Baptiste), capitaine de gendarmerie, † 5 floréal an II; III, 332.
PELEGRIN (Joseph), lib. 18 frimaire an III.
PÉLIGNOT (Anne-Françoise), femme LANCHY, lib. 28 brumaire an III.
PELISSON (Louise), acq. 28 brumaire an III.
PELLAS (Étienne-Victor), président du comité civil de la section de l'Indivisibilité, acq. 15 fructidor an II; V, 461.
PELLERAT (Anne), carmélite, † 29 messidor an II; V, 45.
PELLERIN (Jean-Pierre), dit *Chante-raine*, contrôleur au garde-meuble, acq. et dét. 9 germinal an II; III, 466.
PELLERIN (Joseph-Michel), ex-constituant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 547.
PELLETIER (Claude-Marc), homme de peine, acq. 28 brumaire an III.
PELLETIER (Marie-Françoise LAVERVE, femme), acq. 28 brumaire an III.
PELLETIER (François), marchand de vins, notable et membre de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II.
PELLETIER (Jacques), cafetier, † 21 prairial an II; IV, 485.
PELLETIER-CHAMBURE (Hugues-Louis-Jean), ancien directeur des postes, sous-directeur dans les subsistances militaires, † 27 germinal an II; III, 474.
PELLETIER (Thomas), lib. 19 floréal an II; III, 488.
PELLIER (Michel), ancien garçon d'office de la maison du comte d'Artois, acq. 14 brumaire an II; II, 530.
PELLOT (Pierre-Durand), mercier, lib. 29 fructidor an II.
PELSÈRE (Anne-Marie-Thérèse), marquise de FEQUIÈRES, † 12 messidor an II; IV, 360.
PENNE (Léopold), parfumeur, lib. 2 juin 1793; I, 440.
PENON (Pierre), boulanger, † 9 ventôse an II; II, 545.
PENON (Juliette GRIMOUX, femme), † 9 ventôse an II; II, 545.
PEQUEREAU (Antoine), membre du comité révolutionnaire de Troyes, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
PÉRARD (Catherine), blanchisseuse, † 5 prairial an II; IV, 37.
PERCHEREAU (Étienne-Richard), ancien curé, acq. 13 ventôse an II; II, 540.
PERCY (Bernardine), femme LEFAUCONNIER-BERNAVILLE, lib. 25 vendémiaire an III.

- PERDEREAU** (Pierre-René), acq. 11 germinal an II; III, 466.
PERDREAU (François), batelier à Nantes, renv. à la justice criminelle, 28 floréal an III.
PERÈS (Jean-François), ex conseiller au parlement de Toulouse, exécuté sans être condamné, 18 messidor an II; IV, 396.
PERETRA (Jacob), manufacturier de tabac, † 4 germinal an II; III, 46.
PÉRICARD (Élisabeth-Thérèse LACORÉE, femme de), † 18 germinal an II; III, 217.
PÉRICARD (Marie-Marguerite), veuve LANGLOIS DE RÉZY, † 22 floréal an II; III, 489.
PÉRICHON-KERVERSAU (François-Marie), ex-constituant à Paris, capitaine au 15^e régiment des chasseurs à cheval, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 316.
PÉRIER (Françoise), veuve SAINT-ILLAIRE, † 25 messidor an II; V, 30.
PÉRIER (Marie-Madeleine), veuve FONTENAY, † 17 prairial an II; IV, 478.
PÉRIGNON (François-Pierre), ancien vicaire de Saint-Roch, † 22 messidor an II; IV, 440.
PÉRIGNON (Marie-Françoise GÉRARD, femme), acq. 9 vendémiaire an III.
PÉRIGORD (Françoise), femme TEXIER, † 28 ventôse an II; II, 521.
PÉRIGORD (Madeleine-Henriette-Sabine de VIRIVILLE, femme de), † 8 thermidor an II; V, 135.
PÉRILLAT (François), journalier, † 28 floréal an II; III, 493.
PÉRIN (Philippe), droguiste à Verdun, † 5 floréal an II; III, 333.
PERIN (Pierre), ci-devant procureur, † 28 messidor an II; V, 399.
PÉRIOT (Charles), officier de santé, † 22 prairial an II; IV, 486.
PERNAY (Ferdinand-Joseph), se disant BOUDOUX, † 25 prairial an II; IV, 492.
PERNEL (Joseph), laboureur, lib. 6 brumaire an III.
PERNET (Jacques), ancien capitaine de dragons et général dans le Palatinat, † 8 germinal an II; III, 79.
PERNET (Marie-Cécile), lib. 7 germinal an II; III, 470.
PERNEY (François), agent de l'administration de l'habillement, lib. 16 brumaire an II; II, 544.
PERNON (Louis-Aimond), administrateur de la loterie nationale, † 1^{er} brumaire an II; II, 481.
PERNON (Marguerite-Dominique LEPRESTRE, veuve), lib. 27 brumaire an II; II, 545.
PERNOT (Nicolas-Remi), ex-noble et maréchal de camp, † 22 messidor an II; IV, 440.
PÉROTIN (Pierre-Augustin), un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
PEROTTE-VAILHAUSY (Jean-François), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 396.
PERRAU (Marguerite), femme LAROCHE, acq. et dét. 17 prairial an II; IV, 479.
PERRÉ (Antoine), laboureur, lib. 12 brumaire an III.
PERRÉ (Jean), tailleur d'habits, lib. 12 brumaire an III.
PERRÉE (Pierre-Jacques), capitaine des grenadiers de la section des Petits-Pères, † 14 floréal an II; III, 371.
PERRET (François), acq. 3 floréal an II; III, 476.
PERRET (Jean-Blaise), limonadier, † 9 thermidor an II; V, 172.
PERRET-MAISONNEUVE (Jean-Baptiste),

- employé dans les hôpitaux militaires, acq. dét. 6 vendémiaire an III.
- PERRY** (Dominique-Antoine), ex-substitut du procureur général du ci-devant parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 395.
- PERRIAC** (François-Pierre), salpêtrier, membre du comité civil de la section du Nord, acq. 15 fructidor an II.
- PERRIÈRES** (Nicolas-François), juge de paix, † 16 messidor an II; IV, 528.
- PERRIN** (Charles), adjudant général, acq. 19 ventôse an III.
- PERRIN** (Claude), dit *Cadet*, tailleur, acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- PERRIN** (François), jardinier (conspiration de Bretagne), dép. 18 juin 1793; I, 172; † 8 messidor an II; IV, 277.
- PERRIN** (Louis), bûcheron, lib. 24 floréal an II; III, 491.
- PERRIN** (Philippe), fils, négociant de cognac, † 14 prairial an II; IV, 473.
- PERRIN** (Pierre-Joseph), fonctionnaire public, mis hors des débats, 20 floréal an II; III, 444.
- PERRIN** (Pierre-Jacques), dit *Élzéar* **PERRIN**, juge, † 23 prairial an II IV, 167.
- PERRIN** (Pierre-Nicolas), député de l'Aube, 12 ans de fers, 28 vendémiaire an II; II, 525.
- PERROCHAUX** (Jean), entrepreneur de bâtiments, membre du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III, V, 364 et VI, 47.
- PERRON** (Corentin), un des Bretons jugés sans être entendus, † 7 messidor an II; IV, 310 et 316.
- PERRON** (François), curé constitutionnel, lib. 1^{er} fructidor an II.
- PERROT** (Angélique-Pierre), ex-noble et président de la ci-devant chambre des enquêtes, † 19 messidor an II; IV, 425.
- PERROT** (Antoine-Nicolas), ex-noble et président de la cour des aides, † 19 messidor an II; IV, 425.
- PERROT** (Augustin-Jean-Baptiste), ex-noble (23 ans), † 19 messidor an II; IV, 425.
- PERROT** (Claude), cordonnier, † 6 messidor an II; IV, 509.
- PERRYOT** (Claude), ex-noble, ancien maître des comptes à Dijon, † 21 prairial an II; IV, 485.
- PERRUCHOT** (Bernard), ancien notaire, † 18 germinal an II; III, 470.
- PERRUCHOT** (Nicolas-Marie-Bernard), directeur des fermes générales depuis 1785, officier municipal, puis maire, † 2 messidor an II; IV, 498.
- PERTINANT** (Pierre-François), acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- PESCHRO** (Jérôme), dit *Colas*, tisserand, râpeur de tabac, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- PESTELS** (Jacques-Joseph), ex-noble, ex-chevalier de Malte, † 5 thermidor an II; V, 96.
- PETIT** (André), mégissier, † 29 messidor an II; V, 403.
- PETIT** (Casimir), cultivateur, lib. 12 fructidor an II.
- PETIT** (Élisabeth **LELEU**, femme), acq. 13 floréal an II; III, 370.
- PETIT** (François), tailleur, acq. 12 floréal an II; III, 370.
- PETIT** (François-Joseph), tailleur, acq. 15 floréal an II; III, 483.
- PETIT** (Jacques-Charles), surnuméraire dans les bureaux d'enregistrement (manifestation de Rouen). acq. 5 septembre 1793; I, 255.

- PETIT (Jacques), vigneron, † 5 floréal an II; III, 335.
- PETIT (Jean), tonnelier et maire, † 9 prairial an II; IV, 467.
- PETIT fils (Jean-Baptiste), médecin, † 15 prairial an II; IV, 65.
- PETIT (Joseph), chapelier, acq. 25 messidor an II; V, 393.
- PETIT (Nicolas), 6 ans de gène, 16 vendémiaire an II; II, 523.
- PETIT (Pierre), vigneron, lib. 7 vendémiaire an III.
- PETIT (Philippe-Joseph), ancien curé constitutionnel, † 18 pluviôse an II; II, 405.
- PETIT (Thomas), chiffonnier, acq. 17 avril 1793; I, 152.
- PETIT-JEAN (François), commissaire ordonnateur à l'armée du Nord, † 18 floréal an II; III, 487.
- PETON (Félix), postillon, acq. 24 floréal an II; III, 489.
- PÉTRA (Laurent), curé, † 13 floréal an II; III, 370.
- PETREMOND (Guillaume-Nicolas), † 1^{er} messidor an II; IV, 497.
- PETREMOND (Anne David, femme), † 1^{er} messidor an II; IV, 497.
- PEURNEY (Marie-Nicole), femme TER-RAY, † 9 floréal an II; III, 351.
- PRUSSÉTET (Jean-Baptiste), dit *Émeric*, ancien capucin, † 8 germinal an II; III, 82.
- PYRAUD (Pierre), ci-devant curé et officier municipal, acq. 23 fructidor an II.
- PYRE (Cosme), maire, terrassier, acq. 23 messidor an II; V, 586.
- PYRE (Jean-Baptiste), curé constitutionnel, † 28 frimaire an II; II, 252.
- PYRE. Voy. LENOIR-PYRE.
- PYROT (Jean-François), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 18 messidor an II; IV, 395.
- PEZET DE CORVAL (Antoine), notaire à Paris, lib. 3 fructidor an II.
- PHELIPPES (François-Louis), dit *Tronjolly*, ex-avocat du roi, ex-président du tribunal criminel révolutionnaire de Nantes, acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- PHILIPP (Pierre), capitaine de navire avant la Révolution, et depuis commissaire à l'administration de l'habillement, lib. dét. 8 floréal an III.
- PHILIPPE père (Antoine), chaudronnier, et dét. acq. 3 brumaire an III.
- PHILIPPE fils (Louis), chaudronnier, acq. 3 brumaire an III.
- PHILIPPE (Dominique), menuisier, † 7 ventôse an II; II, 442.
- PHILIPPE (Jean-Baptiste), postillon, acq. 5 floréal an II; III, 479.
- PHILIPPE (Louis), aubergiste, acq. 24 prairial an II; IV, 185.
- PHILIPPE (Marguerite), femme JABOULAY, lib. 6 vendémiaire an III.
- PHILIPPE (Pierre), inspecteur des chevaux d'artillerie, acq. 2 ventôse an II; II, 539.
- PHILIPPE (Pierre), employé au bureau des hôpitaux, acq. 14 brumaire an III.
- PHILIPON (Antoine), lib. 18 frimaire an III.
- PHILIPPEAUX (Pierre), député à la Convention nationale, † 16 germinal an II; III, 118.
- PHILIPON (Marie-Jeanne), femme ROLAND, † 18 brumaire an II; II, 27.
- PHYLIDOR (Jean-Jacques), tapissier, membre du comité révolutionnaire de la section de Bondy, acq. 15 fructidor an II.
- PICARD (Anne Leclerc, femme), † 23 octobre 1792; I, 430.
- PICARD (Catherine Bonnin, veuve), couturière, † 7 messidor an II; IV, 320.

- PICARD (François)**, volontaire, acq. 19 messidor an II; IV, 533.
- PICARD (Jean-Louis)**, pâtissier, 6 ans de fers, 29 pluviôse an II; II, 527.
- PICARD (Jeanne)**, couturière, † 7 messidor an II; IV, 320.
- PICARD (Joseph)**, dit le *Lorrain* (vol du garde-meuble), † 23 octobre 1792; I, 27.
- PICARD (Louis-Paul)**, pâtissier, 6 ans de fers, 29 pluviôse an II; II, 527; † 8 messidor an II; IV, 277.
- PICARD (Nicolas)**, pâtissier, 6 ans de fers, 29 pluviôse an II; II, 527.
- PICARD (Sylvain)**, cordonnier, acq. 19 messidor an II; IV, 533.
- PICARD (Véronique)**, femme **CHAMPFORT**, † 7 messidor an II; IV, 320.
- PICHARD (Nicolas)**, président à mortier au parlement de Bordeaux, † 12 messidor an II; IV, 521.
- PICHARD (Marie Le Breton)**, femme), † 12 messidor an II; IV, 521.
- PICHARD-CAILLER OU LACAILLÈRE (François-Augustin)**, acq. 23 vendémiaire an III.
- PICHARD DU PAGE (François-Jean)**, homme de loi, † 9 floréal an II; III, 351.
- PICHELIN (Joachim)**, grenadier au 29^e régiment d'infanterie, † 26 du 1^{er} mois de l'an II (17 octobre 1793); II, 195.
- PICHELIN père (Julien)**, ex-juge de la monnaie, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- PICHELIN fils (Jean-Marie)**, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- PICHOLIER aîné (Jean-François)**, juge de paix, † 3 messidor an II; IV, 501.
- PICHON (Nicolas)**, limonadier, † 8 messidor an II; IV, 276.
- PICOT (Marie-Anne-Nicole)**, femme **GRAUDOT**, lib. 3 septembre 1795; I, 443.
- PICOT (Robert-François)**, instituteur, lib. 5 vendémiaire an III.
- PICOT-LEMOELAN (Michel-Julien-Alain)**, propriétaire, gentilhomme (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 172.
- PIÉCOURT (Marie-Anne)**, carmélite, † 29 messidor an II; V, 45.
- PIEDANA (Guislain)**, cordonnier, † 11 messidor an II; IV, 358.
- PIENNES (Thomas-Henri de)**, ex-noble, acq. dét. 3 thermidor an II; V, 412.
- PIERDHOUY (Victor)**, garde-magasin, acq. 9 floréal an II; III, 483.
- PIERRE**, marchand forain, renv. à la justice crim., 15 pluviôse an III.
- PIERRE (Nicole-Marguerite)**, brocanteuse, † 3 messidor an II; IV, 287.
- PIERRE (Pierre-Louis)**, domestique, † 18 pluviôse an II; II, 405.
- PIERRON (Jean-Jacques-Libre)**, ex-député à la Législative, † 17 floréal an II; III, 392.
- PIERROT (Jean-Nicolas-Gabriel)**, adjudant général au 10^e de cavalerie, lib. 29 brumaire an III.
- PIERROT (Madeleine)**, femme **BOUTAY**, acq. 14 brumaire an III.
- PIERRY (François)**, assesseur de juge de paix, acq. 27 messidor an II; V, 598.
- PIERRY (Vincent)**, chapelier, renv. à la justice criminelle, 25 germinal an III.
- PIERSON (Jean)**, secrétaire de Malesherbes, † 12 prairial an II; IV, 56.
- PIERSON (Thérèse)**, femme **BESTEL**, † 5 floréal an II; III, 333.
- PIET DE BEAUREPAIRE (Armand-François-Louis)**, ex-noble, † 11 messidor an II; IV, 370.

- PIETREQUIN (Rose), veuve TRESTOUDAS, † 24 messidor an II; V, 388.
- PIGNON (Benoist), ancien commis des représentants du peuple, acq. 18 messidor an II; IV, 533.
- PIGRET (Isabelle), femme divorcée de MEURSIIN, † 6 thermidor an II; V, 110.
- PILLET (Philibert), ancien bénédictin, curé constitutionnel, acq. dét. 27 floréal an II; III, 451; lib. 23 pluviôse an III.
- PILLIOT (Pierre), perruquier, lib. 4 brumaire an III;
- PILLOT (Étienne), officier de santé, lib. 28 fructidor an II.
- PILOT (Marie-Anne), lib. 28 vendémiaire an III.
- PINARD (Barthélemy), † 2 thermidor an II; V, 66.
- PINARD (Charles-Antoine), tailleur, † 19 frimaire an II; II, 486.
- PINARD (Jean), commissaire du comité révolutionnaire de Nantes, † 26 frimaire an III; VI, 47.
- PINARD (Nicolas), journalier, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
- PINAU (Sébastien-Augustin), dit *Pavillon*, ex-avocat, accusateur public à Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- PINET (Louis), tisserand, lib. 22 frimaire an III.
- PINET (Pierre), ci-devant agent de Ferrary, ex-noble, † 28 messidor an II; V, 398.
- PINON DU COUDRAY (Pierre), ancien secrétaire de Berthier, dép. 15 pluviôse an II; II, 527.
- PINSON (Louis), batteur en grange, acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- PINSON (Paul), marchand de chevaux, acq. 15 floréal an II; III, 382.
- PION (Jean), laboureur et officier municipal, lib. 6 brumaire an III.
- PIOT (Marie-Anne-Nicole), femme GIRAUDOT, lib. 3 septembre 1793; I, 143.
- PIPAUD (Pierre-Éléonor), ex-procureur syndic du département de la Dordogne, † 8 brumaire an II; V, 317.
- PIQUET (Simon), lieutenant au bataillon des Filles-Saint-Thomas, † 14 floréal an II; III, 371.
- PIRLOT (Laurent-François), 2 ans de dét., 23 prairial an II; IV, 487.
- PIROU (Louis-Ange), homme de lettres, acq. 5 prairial an II; IV, 26.
- PITROY (François), officier municipal, lib. 25 floréal an II; III, 492.
- PITROY (Nicolas), charpentier, acq. 26 prairial an II; IV, 192.
- PITROYE (François-Louis), ex-juge-viguier de Saint-Remi, † 9 messidor an II; IV, 335.
- PIVENT (Antoine), ex-président de l'administration de son district, † 22 prairial an II; IV, 485.
- PLANCHE (Joseph), maître de pension, lib. 19 brumaire an III.
- PLANCHOT LA CASSAIGNE (Gabriel), négociant en vins, † 27 pluviôse an II; II, 427.
- PLANCHY (Jean), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- PLANCKAERT (François-Joseph), fabricant de toile, acq. et dét. 27 vendémiaire an II; II, 529.
- PLANÇON, dit *Fichot*, bûcheron, lib. 22 floréal an II; III, 489.
- PLANCQ (Jean-Baptiste-Joseph), apothicaire, acq. 19 frimaire an II; II, 532.
- PLANSON (Jean-Baptiste), greffier de juge de paix, lib. 19 vendémiaire an III.
- PLANTY (Élie-Léonard), commissaire du district de La Rochefoucauld, acq. 23 fructidor an II.

- PLASSE (Benoit), notaire, acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- PLATRÉ (Charles), dit *Bellecourt*, ancien coiffeur à la cour, † 3 thermidor an II; V, 68.
- PLESSIS (Nicolas), cordonnier et soldat, acq. et renv. au trib. de Metz, 24 ventôse an III.
- PLISSON (Étienne), prêtre, lib. 26 juin 1793; I, 441.
- PLOQUIN (Jacques-Martin), prêtre insermenté, † 7 ventôse an II; II, 438.
- PLUVIGNÉ, renv. au trib. crim., 6 floreal an III.
- PLUVINET (Étienne), dit *Colombier*, dép. 3^e sans-culottide an II.
- POGNON (Elisabeth), femme VATRIN, acq. 8 vendémiaire an III.
- POGNON (Hubert), vigneron et sergent-doyen de la municipalité de Dun, acq. 9 vendémiaire an III.
- POHL (Georges), sergent-major autrichien, † 18 messidor an II; IV, 394.
- POINSELET (Nicolas), lib. 5 frimaire an II; II, 545.
- POINSELET (Marie-Françoise COCHARD, femme), lib. 5 frimaire an II; II, 545.
- POIRÉ (Louis-François), ancien domestique de Talleyrand-Périgord, † 9 germinal an II; III, 84.
- POIRET (Richard-Valentin), imprimeur, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, acq. 15 fructidor an II.
- POIRIER (Bertrand), homme de loi, † 23 brumaire an II; II, 179.
- POIRIER (Jacques-François), marchand de vin, † 15 messidor an II; IV, 378.
- POIRIER (François-André), négociant et tourneur, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- POIRIER (Marguerite de LORADOUR, femme), † 28 messidor an II; V, 35.
- POIRIER (Nicolas), cordonnier, † 28 prairial an II; IV, 272.
- POIRIER (Pierre), ancien maire de Saint-Laurent, † 28 messidor an II; V, 35.
- POIRIER-PORTBAIL (Marie LEMPERIÈRE, veuve), lib. et dét. 19 vendémiaire an III.
- POIROT (Remy), curé constitutionnel de Mirecourt, acq. 25 nivôse an II; II, 534.
- POISSON-BUSSY (fille), lib. et dét. 1^{er} pluviôse an II; II, 543.
- POISA (Marie-Barbe), femme VELU, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
- POISSIER (Jean-Baptiste), jardinier, lib. 8 juin 1793; I, 440.
- POISSON (François), sous-lieutenant, † 8 prairial an II; IV, 41.
- POISSON (Jean-Pierre), ex-noble, lib. 19 vendémiaire an III.
- POISSON (Marie-Anne-Colas), femme D'OZONVILLE, mise en liberté provisoire comme malade, 16 juillet 1793, ban. 5 brumaire an II; I, 441.
- POTROU (Antoine-François), ancien curé de Vaux, † 3 germinal an II; III, 70.
- POLASTRON (Jean-François-Gabriel), ex-comte, ancien colonel, † 9 messidor an II; IV, 335.
- POLINIÈRE (Gilles), cultivateur, lib. 30 vendémiaire an III.
- POLLISSE (Pierre), marchand de vins, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- POMEL (Barthélemy), brocanteur, acq. 29 floréal an II; III, 498.
- POMNERAYE (Jean), canonnier, pertuquier, † 5 floréal an II; III, 341.
- POMMEUSE. Voy. LANGLOIS DE POMMEUSE.

- POMMIER** (Elisabeth), femme LAUSSEL, acq. 9 frimaire an II; II, 531.
- PONCELET** (François), frotteur, lib. 17 brumaire et 27 frimaire an II; II, 546.
- PONCELET** (François), tonnelier, † 2 messidor an II; IV, 284.
- PONS** (Charles-Armand-Augustin de), ex-noble, † 29 prairial an II; IV, 257.
- PONS** (Elisabeth de), dite *Vitar.I.*, ancienne religieuse, † 21 prairial an II; IV, 157.
- PONS père** (Louis de), † 21 prairial an II; IV, 157.
- PONS** (Marguerite-Renée de), ancienne religieuse, † 21 prairial an II; IV, 157.
- PONS fils** (René de), ancien commandant de la garde nationale, † 21 prairial an II; IV, 157.
- PONSARD** (Jean), cordonnier, membre du comité civil de la section des Droits de l'Homme, acq. 15 fructidor an II.
- PONSARD** (Jean-Baptiste), bonnetier et maire de sa commune, acq. 13 pluviôse an II; II, 538.
- PONT** (Joseph), curé de Touttenant (Saône-et-Loire), † 12 prairial an II; IV, 52.
- PONTAVICE** (Louis-Anne de), ancien officier au régiment d'Armagnac (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 173.
- PONTVILLE**. Voy. BOUCHER.
- PORCHER** (Pierre-Jacques-Charles), domestique d'émigré, † 24 frimaire an II; II, 486.
- PORCHET** (Nicolas-Sébastien), lib. 4 vendémiaire an III.
- PORET** (Jean-Baptiste), acq. 4 messidor an II; IV, 502.
- PORTA** (Jean), † 29 floréal an II; III, 498.
- PORTANIER** (Joseph), fabricant de savons, lib. 3 frimaire an III.
- PORTBAIL**. Voy. POIRIER-PORTBAIL.
- PORTEBEUF** (Jean-Baptiste), domestique, † 29 prairial an II; IV, 256.
- PORTEPAIN** (Jacques), prêtre insermenté, † 25 ventôse an II; II, 473.
- PORTIER-DESPINAY** (Nicolas-Marie-Antoine-Matthieu), ex-noble, ex-lieutenant-colonel du régiment des grenadiers, ci-devant Champagne, † 21 prairial an II; IV, 484.
- POSEE** ou **LA POSSE** (Claude), officier municipal, acq. 12 vendémiaire an III.
- POSTE** (Joseph), gendarme, acq. 19 messidor an II; IV, 535.
- POSTEL** (Jonchim), conducteur d'artillerie, acq. 2 ventôse an II; II, 539.
- POSTEL** (Louis), bijoutier, lib. 7 ventôse an II; II, 444.
- POSTEL** (Marie), 22 ans de réclusion, 30 octobre 1792; I, 431.
- POSTEL DES MINIÈRES** (Jean-Baptiste-Henry), ex-conseiller au parlement de Rouen, † 8 thermidor an II; V, 166.
- POTERINK** (Jean-Nicolas-Marie), acq. 19 frimaire an II; II, 532.
- POTET** (Anne), femme PUCET, lib. 5 frimaire an II; II, 545.
- POTET** (Louis-Matthieu), cordonnier, acq. 5 messidor an II; IV, 507.
- POTHIER** (François), menuisier, lib. 16 floréal an II; III, 486.
- POTNON** (Arthur-Charles), ex-administrateur de la Loire-Inférieure, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 546.
- POTIER** (Pierre), employé au garde-meuble, acq. et dét. 9 germinal an II; III, 466.
- POTIER** (Pierre-Alexandre-Henri) un des patriotes de la Sarthe, acq. 14 floréal an II; III, 485.

- POISSON DE GESVRES (Louis-Joachim - Paris)**, ex-noble et duc, † 19 messidor an II; IV, 424.
- POTIGNY-LAMEY (Pierre)**, rentier, † 3 thermidor an II; V, 411.
- POTTIER (Louis)**, imprimeur et membre du comité révolutionnaire de la section Lepelletier, † 29 prairial an II; IV, 256.
- POTTIN (Charles-Juste-Hyacinthe)**, per-ruquier, lib. 15 pluviôse an II (W 318, 465).
- POTTOFEUX (Pierre-Polycarpe)**, ex-procureur général syndic de l'Aisne, acq. 4 brumaire an III.
- POUCHET (François-Amable)**, chapelier, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- POUGET (Jean)**, lib. 22 brumaire an III.
- POUJOL (Antoine)**, † 19 frimaire an II; II, 486.
- POULAIN (Catherine)**, femme FREMONT, lib. 2 fructidor an II.
- POULAIN (Jean-François)**, instituteur, membre du comité révolutionnaire des Sans-Culottes, acq. 15 fructidor an II.
- POULET (Henri-Jacques)**, procureur syndic du département de la Moselle, † 17 floréal an II; III, 392.
- POULET (Jean-Antoine)**, agent de noble, † 12 floréal an II; III, 368.
- POULHARIEZ (Isidore)**, ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 194.
- POULHARIEZ fils (Louis-Isidore)**, ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- POULLEY (Guillaume)**, ex-curé d'Asy-le-Vif, secrétaire et officier public de la même commune, lib. 21 brumaire an III.
- POULLIN (Marie-Anne)**, ancienne religieuse, † 1^{re} nivôse an II; II, 279.
- POULLOT (Geneviève)**, lib. 8 fructidor an II.
- POULLOT (Marie-Louise MARPRINCE, femme)**, lib. 8 fructidor an II.
- POUPART-BEAUBOURG (Jean-Baptiste)**, ancien noble, écuyer, † 12 ventôse an II; II, 450.
- POURRA (Louis)**, ex-négociant, journaliste, † 19 messidor an II; IV, 424.
- POURTALEZ (Paul)**, lib. 13 fructidor an II.
- POUSSAIN (Louis)**, gendarme, lib. 18 vendémiaire an III.
- POUSSOR (Jean-Baptiste)**, rentier (affaire de Léonard Bourdon), † 12 juillet 1793; I, 184.
- POUX (Bonaventure)**, fripier, acq. 12 frimaire an III.
- POYAR (Jeanne-Florentine)**, cultivatrice, acq. 4 thermidor an II; V, 75.
- POYDERAS (R. né-Claude)**, marchand de draps, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- PRA-COMPTAT (Antoine-Charles)**, ex-noble, † 4 thermidor an II; V, 412.
- PRADOT. Voy. DABRET.**
- PRALIOUX. Voy. LAGARDE-PRALIOUX.**
- PRALON (Claude-François)**, † 7 floréal an II; III, 481.
- PRANCEY (Prudent-Antoine)**, commis principal de l'habillement des troupes, acq. 24 germinal an II; III, 199.
- PRANPAIN (Michel-Pierre-Louis)**, professeur de mathématiques, acq. et dét. 8 thermidor an II; V, 417.
- PRAUD (Marie BARETEAU, veuve)**, † 7 messidor an II; IV, 520.
- PRÉAU (Antoine)**, hussard, acq. 21 floréal an II; III, 488.
- PRÉAudeau (Marie-Eugénie)**, femme

- DASSON, lib. 25 brumaire an III.
- PRÉBARON (Jacques-Joseph-Laurent FURET-), chef d'escadron, † 8 prairial an II; IV, 45.
- PRÉBOURTAU (Jean), brigadier au 8^e régiment de chasseurs, lib. 4^e sans-culottide an II.
- PRÉCOURT (Ambroise-Guérin), acq. 1^{er} messidor an II; IV, 96.
- PRÉDICANT (Louis-Dominique-Augustin), notaire, † 4 ventôse an II; II, 512.
- PRÉFONTAINE. Voy. SOMMEREUX PRÉFONTAINE.
- PRÉGAUX (Pierre-Jean), déserteur et émigré, † 11 messidor an II; IV, 359.
- PRÉLAT (Jacques-Bruno), domestique d'émigré, acq. 7 vendémiaire an II; II, 529.
- PRESNEL. Voy. LEROY DE PRESNEL.
- PRESSIGNY. Voy. MÉNAGE DE PRESSIGNY.
- PRESTAT (Étienne), menuisier, acq. 7 prairial an II; IV, 465.
- PRETOT (Jean-François), portier, lib. 19 brumaire an III.
- PRÉVÉRAUX (Pierre), lib. 16 pluviôse an III.
- PRÉVOST (Brice), garçon chapelier, † 29 germinal an II; III, 242.
- PRÉVOST (François-Joseph), officier municipal, † 12 pluviôse an II; II, 386.
- PRÉVOST (Jean), boulanger, † 26 prairial an II; IV, 192.
- PRÉVOST D'ARLINCOURT (Charles-Adrien), fermier général, † 25 floréal an II; III, 440.
- PRÉVOST D'ARLINCOURT (Louis-Antoine), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- PRÉVOST-LACROIX (Charles-Auguste), ancien capitaine de vaisseau, † 5 nivôse an II; II, 471.
- PRÉVÔT (Étienne), pâtissier, ancien soldat, † 28 prairial an II; IV, 272.
- PRÉVÔT (Pierre-Noël), lib. et dét. 24 floréal an II; III, 490.
- PRÉVÔTEAUX (Alexandre), cultivateur, acq. 15 brumaire an II; II, 530.
- PRICY-LIMOUX (Claude-Antoine), officier municipal, † 4 thermidor an II; V, 413.
- PRIEUR (Étienne-Emmanuel), frotteur à gages, acq. 17 avril 1793; I, 437.
- PRIEUR (Jean-Louis), peintre d'histoire et juré au tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III; VI, 99.
- PRINSAT. Voy. ROUGANE.
- PRISSETTE (André-Joseph), chef de division des équipages d'artillerie, † 2 ventôse an II; II, 510.
- PRISYÉ (Claude-Marie), chef de brigade, † 8 prairial an II; IV, 41.
- PRIX. Voy. SAINT-PAIX.
- PROBST (Marie), ex-bénédictin, officier municipal, acq. 3 thermidor an II; V, 412.
- PROFFIT (Pierre-Louis), laboureur, † 12 ventôse an II; II, 453.
- PROLY (Pierre-Jean-Berthold), cidevant négociant, † 4 germinal an II; III, 46.
- PROT (Marie BRETOMAILLE, veuve), journalière, † 7 messidor an II; IV, 320.
- PROUT (Jules), cloutier, acq. 26 frimaire an III; V, 377 et VI, 47.
- PROVENÇÈRE (Alexandre), administrateur de l'habillement des troupes, † 4 prairial an II; IV, 19.
- PROVOST (Thomas), juge de paix, lib. 9 juin 1793; I, 441.
- PRUD'HOMME (Pierre), marchand de poissons, † 6 prairial an II; IV, 37.
- PRUD'HOMME (Françoise LAMBERT, femme), † 6 prairial an II; IV, 37.

- PRUNAIRE (Pierre), militaire, † 29 messidor an II; V, 36.
- PRUNEAU (Pierre-Félix), sous-lieutenant, † 8 prairial an II; IV, 41.
- PRUNELLE (Louis), maître d'école et greffier de la municipalité, † 12 ventôse an II; II, 453.
- PUCET (Jacques), jardinier, lib. 5 frimaire et 15 nivôse an II; II, 545.
- PUCET (Anne POTET, femme), lib. 5 frimaire an II; II, 545.
- PUCROT-DESALLEURS (Amélie-Constance), femme divorcée de L. Edouard de BOUFFLERS, maréchal de camp, acq. 2 vendémiaire an III.
- PUIFFER (Pierre), notaire, † 29 prairial an II; IV, 240.
- PUISSANT (François), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- PUIVERT. Voy. ROUX-PUIVERT.
- PUJET (Henri de), ex-mousquetaire noir, ex-marquis, † 5 thermidor an II; V, 96.
- PUSSIN (François), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- PUY (Jean), marchand de parapluies, † 11 prairial an II; IV, 48.
- PUY DE VÉRINE (Pierre-Durand), ex-maître des comptes, † 9 thermidor an II; V, 169.
- PUY DE VÉRINE (Marie-Marguerite BARCOS, femme), † 9 thermidor an II; V, 169.
- PUZEL (Marie-Françoise, veuve VARIN), † 1^{er} thermidor an II; V, 407.
- PUZEL (Pierre-Louis-Jean-Baptiste), dit *Boursier*, ex-noble, lib. dét. 4 brumaire an III.
- PY (François-Nicolas-Jérôme), caporal au 12^e bataillon des fédérés, lib. 27 pluviôse an III.
- PRYON (Guillaume-Jean), ancien curé, membre du directoire du département de la Nièvre, acq. 11 floréal an II; III, 483.

Q

- QUANTIN (François), homme de loi, † 6 pluviôse an II; II, 503.
- QUATREMÈRE (Marc-Antoine), marchand de drap, † 2 pluviôse an II; II, 374.
- QUATRESOLS DE LA HANTE (Gédéon-Alexandre-Pierre), noble, † 9 frimaire an II; II, 183.
- QUATRESOLS DE MAROLLES (Charles-Nicolas), noble, fils du précédent, † 9 frimaire an II; II, 183.
- QUATRESOLS DE MAROLLES (Louise-Madeleine de BARENTIN, femme), † 9 frimaire an II; II, 183.
- QUELÉN (Louis), desservant de la Salpêtrière, acq. et dét. 18 pluviôse an II; II, 538.
- QUENEAU (Pierre-Augustin), juge de paix, acq. 8 août 1793; I, 438.
- QUENET (Jean-Marie), marchand de bois, membre de la Commune, administrateur de police, † 10 thermidor an II; V, 253.
- QUENËT (Louis), maréchal des logis, acq. 29 floréal an II; III, 498.
- QUENIARD (Pierre-François), ébéniste, membre du conseil général de la Commune de Paris, † 12 thermidor an II; V, 424.
- QUENTIN (Pierre), sculpteur, lib. 24 floréal an II; III, 491.
- QUENTIN (Marie-Jeanne ALY, femme), lib. 24 floréal an II; III, 491.
- QUERÉ (Marguerite), religieuse, acq. et dét. 1^{er} nivôse an II; II, 283 et 286.
- QUERROENT (Félicité LOPRIAC-DONZE, marquise de), † 8 thermidor an II; V, 167.
- QUERROËNT (Noël-Xavier, comte de),

- ex-maréchal de camp, † 5 thermidor an II; V, 95.
- QUESNEL (Jean-Baptiste), musicien, (affaire de Léonard Bourdon), † 12 juillet 1793; I, 184.
- QUESNEL (Gabriel), cavalier au 5^e régiment, † 14 messidor an II; IV, 525.
- QUESNEL (Julienne LEFOL, femme), † 2 messidor an II; IV, 479.
- QUESNEL (Marie-Marguerite-Françoise HÉBERT, femme), acq. 5 thermidor an II; V, 415.
- QUETIER (Germaine), femme CHARBONNIER, † 19 messidor an II; IV, 402.
- QUÉTINEAU (Pierre), lieutenant-colonel, † 26 ventôse an II; II, 475.
- QUÉTINEAU (Marie-Anne LATREILLE, femme), † 4 germinal an II; III, 46.
- QUEUEDANE (Jean-Baptiste), receveur des rentes de la ville de Fontainebleau, trésorier du comité de bienfaisance et membre du comité civil de la section des Sans-Culottes, acq. 15 fructidor an II.
- QUEUEDEVILLE (Germain), ex-prêtre de l'Oratoire, † 22 messidor an II; IV, 440.
- QUEVRIEN (Louise-Cécile), femme de chambre de la comtesse de Narbonne, † 8 thermidor an II; V, 166.
- QUEYRON (Antoine), homme de loi, † 28 messidor an II; IV, 400.
- QUEYSSAT (Gabriel), ex-noble, général de division, lib. 9 frimaire an III.
- QUBEL (Marie-Barbe PARDONNIER, veuve), acq. 26 floréal an II; III, 493.
- QUINET (Rigobert), infirmier major, † 13 messidor an II; IV, 522.
- QUINTZ (Antoine), brigadier, acq. 1^{er} messidor an II; IV, 497.
- QUITRÉ (Charles) garçon tapissier, † 28 prairial an II; IV, 272.

R

- RABALIATT (Sébastien), employé à la Salpêtrière, † 19 messidor an II; IV, 423.
- RABANIDE (Jean-Baptiste), lib. 10 brumaire an III.
- RABAUD (Jacques), armateur, † 12 floréal an II; III, 368.
- RABAUT-SAINT-ÉTIENNE (Jean-Paul), hors la loi, † 15 frimaire an II; II, 219.
- RABEUX (Léonard), acq. 11 messidor an II; IV, 518.
- RABOURDIN (Charles), prêtre, † 13 messidor an II; IV, 362.
- RABOURDIN (Charles-Liphard), † 13 messidor an II; IV, 362.
- RABY (Étienne), garde-chasse, † 12 ventôse an II; II, 453.
- RACLET (Pierre), ancien directeur de la régie de Paris, † 23 floréal an II; III, 435.
- RADIX (Jacques-Louis), ex-chanoine de Notre-Dame, † 21 messidor an II; IV, 434.
- RADIX SAINTE-FOIX (Claude-Pierre-Maximilien), lib. 3 brumaire an III.
- RAFFÉ (Anne-Thérèse), veuve COQUET, † 15 messidor an II; IV, 378.
- RAFIN (Jeanne), veuve RATNARD ou REYNARD, † 7 messidor an II; IV, 321.
- RAGEOT (André), tailleur d'habits, † 9 prairial an II; IV, 467.
- RAGEOT (Marie-Anne FÉRON, femme), † 9 prairial an II; IV, 467.
- RAGON (Jean-Baptiste-Claude), fils, chevalier de Saint-Louis, † 16 messidor an II; IV, 381.
- RAGONDET (Étienne), chef de batail-

- Ion du quartier du Roule, † 24 germinal an II; III, 226.
- RAGOT (Agathe-Élisabeth), religieuse, † 2 prairial an II; IV, 458.
- RAGUET (Étienne-Alexis), curé constitutionnel, acq. 1^{er} pluviôse an II; II, 535.
- RAMBOURG fils (Armand-Nicolas-Marie-Aubain), acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- RAMEAU (Edme), prêtre assermenté de Saint-Laurent, † 24 germinal an II; III, 202.
- RAMEAU (Jean-François), ancien député à l'Assemblée législative, † 18 floréal an II; III, 394.
- RAMEAU (Jean-Louis), assesseur du juge de paix, † 18 floréal an II; III, 394.
- RAMONNET. Voy. LEJEUNE.
- RAMPILLON (Guillaume), cultivateur, lib. 13 brumaire an III.
- RANÇON (Marie-Louise-Restitue), marchande de cocardes, acq. et dét. 8 frimaire an III.
- RANCONNET-NOYANT (Louis-René), lib. 12 brumaire an III.
- RANDON LA TOUR (Marc-Antoine-François-Marie), ex-noble, cultivateur, propriétaire, commandant de la garde nationale de Creil-sur-Oise, † 19 messidor an II; IV, 423.
- RANQUÉ (G.-F.), salpêtrier, acq. 12 brumaire an III.
- RAOUL (Jean), pourvoyeur des tantes du roi, † 7 thermidor an II; V, 416.
- RAOUL (Joseph), ex-prêtre, se disant mercier, † 7 thermidor an II; V, 417.
- RAPALLY (Jean-Baptiste), acq. 23 messidor an II; V, 387.
- RAPIN (Jeanne FARBY, femme), † 27 messidor an II; V, 397.
- RAPIN-THOYRAS (Jean-François), capitaine d'artillerie, † 24 messidor an II; V, 43.
- RARAY (Charles-Hippolyte de), dép. 19 du 1^{er} mois de l'an II (10 octobre 1793); II, 162.
- RATANIAU. Voy. RENATEAU.
- RATEAU (Alexis), laboureur, lib. 18 vendémiaire an III.
- RATIÉVILLE (Pierre), fabricant de savons, † 1^{er} thermidor an II; V, 61.
- RAUDOT (Abraham), membre du Conseil général du département de la Nièvre; acq. 11 floréal an II; III, 483.
- RAULIN-HUSSON (Nicolas), fabricant de drap, † 15 prairial an II; IV, 65.
- RAUX (Jacques), ex-chanoine, † 12 vendémiaire an II; V, 310.
- RAUZET, ci-devant religieux angustin, renv. au trib. crim., 23 pluviôse an II (W 323, 506).
- RAVECHEAU (Sophie ROLAND, femme), épicière, † 7 messidor an II; IV, 320.
- RAVEL (Joseph), chirurgien, membre du conseil général de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 425.
- RAVIER (Pasquier), garçon meunier, acq. 14 prairial an II; IV, 474.
- RAVOR (Jacques), maçon et officier municipal, acq. 22 prairial an II; IV, 486.
- RAYER (François), laboureur, † 19 prairial an II; IV, 73.
- RAYLET (Louis), tailleur, lib. 27 thermidor an II.
- RAYMOND (François-Marie-Joseph), ex-greffier du présidial de Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- RAYNARD ou REYNARD (Charlotte), dite *Maynard*, couturière, acq. 7 messidor an II; IV, 320.
- RAYNARD ou REYNARD (Jeanne RAYIN, veuve), † 7 messidor an II; IV, 320.

- RAYNAUD (Pierre), cultivateur, † 25 messidor an II; V, 392.
- RAYNAUD LA SOURDIÈRE (Madeleine-Élisabeth MAUMONT, femme divorcée de), † 16 messidor an II; IV, 529.
- REBOUCHER (Charles), ex-noble, acq. 1^{er} pluviôse an II; II, 535.
- REBOURS (Jean-Antoine), écrivain public, † 9 frimaire an II; II, 181.
- RECEVEUR (Marie-Catherine), domestique, lib. 28 brumaire an III.
- RECLÈSME (François-Abraham de), † 4 floréal an II; III, 478.
- RECULET (Légalité, ci-devant Pierre), ancien prêtre, lib. 18 brumaire an III.
- REFFATIN (Michel), officier de santé, acq. 26 brumaire an III.
- REGNAC (Dominique-Jean-Baptiste), ex-noble, ancien capitaine du régiment ci-devant Dauphin, † 19 messidor an II; IV, 425.
- REGNAULT (Charles), dit *Bellecise*, noble, ancien officier, † 25 ventôse an II; II, 519.
- REGNAULT (Sébastien), chirurgien, lib. 15 ventôse an II; II, 541.
- REGNIER (Jacques), feudiste, lib. 22 brumaire an II; II, 544.
- REGNIER (Louis-Jean-Baptiste), domestique, acq. 5 messidor an II; IV, 506.
- REGNIER (Marie-Françoise-Aimée), femme ROHAUT, dép. 9 vendémiaire an II; II, 525.
- REGNOUF (Jeanne-Suzanne-Élisabeth), femme LAGONNIVIÈRE, lib. 25 vendémiaire an III.
- REGUËX (Louis), lib. 29 vendémiaire an III.
- REIGNÉ (Pierre), tailleur d'habits à Pontoise, † 17 germinal an II; III, 216.
- REIKER (François), prisonnier de guerre, renv. 12 germinal an III.
- REMAÛLE (François), lib. 12 vendémiaire an III.
- REMIGNY (Antoine-Henri de), ex-noble, † 4 thermidor an II; V, 412.
- REMIGNY (Suzanne-Thérèse SÉGUEUR, veuve de), † 4 thermidor an II; V, 415.
- REMY (Marguerite), femme CHARBOT, manouvrière, acq. 9 vendémiaire an III.
- REMY (Nicolas-Antoine), † 12 ventôse an II; II, 455.
- REMY (Pierre), tabletier, administrateur de police, † 11 thermidor an II; V, 420.
- RENARD (Étienne-Philippe), juge de paix, † 17 vendémiaire an II; V, 512.
- RENARD (Jean Jacques-Constant), chef du bureau de police, dét. 5 brumaire an II; II, 543; lib. 23 brumaire an III.
- RENARD (Nicolas), blanchisseur, lib. 28 germinal an II; III, 241.
- RENARD DU COUDRAY (Nicolas Archambaut), chevalier de Saint-Louis, † 8 thermidor an II; V, 154.
- RENATEAU (François), dit *Rataniau*, marchand d'indiennes forain, † 8 messidor an II; IV, 277.
- RENAUD (Antoine), greffier de juge de paix, acq. 24 messidor an II; V, 589.
- RENAUD (Louis), commis à l'administration de l'habillement, lib. et dét. 30 vendémiaire an II; II, 545.
- RENAUD (Mélanie), femme GRELET, lib. 15 prairial an II; IV, 475.
- RENAUDIN (Léopold), juré du tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III; VI, 99.
- RENAUDIN (Nicolas), tailleur d'habits, vigneron, et membre du conseil général de la commune de Dun; acq. 9 vendémiaire an III.

- RENAUDIN (Pierre), ancien curé, acq. 5 thermidor an II; V, 415.
- RENAULT père (Antoine), marchand papetier et cartier, † 29 prairial an II; IV, 256.
- RENAULT (Aimée-Cécile), † 29 prairial an II; IV, 256.
- RENAULT fils (Antoine-Jacques), papetier, † 29 prairial an II; IV, 256.
- RENAULT (Edme-Jeanne), ancienne religieuse, † 29 prairial an II; IV, 256.
- RENAULT (Félix-Antoine), horloger, commandant le bataillon de la section de l'Indivisibilité, acq. 15 fructidor an II.
- RENAUT (Jacques), imprimeur à la fabrication des assignats, acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- RENÉ (Jean-François), instituteur, lib. 23 frimaire an III.
- RENOU (Jean-Baptiste-Charles), ancien vicaire, † 3 thermidor an II; V, 67.
- RENÉ (Nicolas), carrier, † 27 messidor an II; V, 395.
- REPOUX-CHEVAGNY (Denis), auditeur à la Chambre des comptes de Dôle, puis officier municipal, † 14 floréal an II; III, 484.
- RESLU (Edme), laboureur, lib. 24 brumaire an III.
- RESNIER (Victoire), femme LAVERGNE, † 11 gerininal an II; III, 95.
- RÉSY. Voy. LANGLOIS DE RÉSY.
- RÉTAU (Jean-Baptiste-François), ex-officier de marine, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- RETHALLER (Joseph), acq. 28 brumaire an III.
- RETHALLER (Mathias), acq. 28 brumaire an III.
- RETHALLER (Marie-Anne-Béatrix DASSONVILLE, femme), acq. 28 brumaire an III.
- RETHALLER (Rosalie-Joseph LEROIS, femme), acq. 28 brumaire an III.
- RETOURNÉ (Jean-Baptiste), ancien curé, † 5 messidor an II; IV, 504.
- REVÈCHE (Fiacre), fermier d'un ci-devant commandeur de Malte, † 4 thermidor an II; V, 75.
- REVELLÉ (Joseph), régisseur de forges, acq. 14 vendémiaire an III.
- REVEL (Jacques), lib. 4 vendémiaire an III.
- REVERDÔT (Nicolas), cultivateur, † 16 ventôse an II; II, 516.
- RÉVÉREND (René-Michel), lib. 16 floréal an II; III, 486.
- REVERSAC-CÉLESTE (Pierre-Marie-Emanuel), ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- REY (Gilberte ANNIE, femme), femme de chambre, acq. 17 ventôse an II; II, 463.
- REY (Jacques-François), peintre en voitures, lib. 16 vendémiaire an III.
- REY (Marie-Anne), femme LAGAN, lib. 4^e sans-culotide an II.
- REY SAINT-GÉRY (Clément-Jean-Augustin), ci-devant conseiller au parlement de Toulouse, ex-noble, † 18 messidor an II; IV, 395.
- REYNAL (Bernard), tisserand, lib. et dét. 5 ventôse an III.
- REYNAL (Jean-Jacques), cultivateur, lib. 26 brumaire an III.
- REYTZ (Pierre), curé, dép. 4 pluviôse an II; II, 525.
- RIANNE (Marie-Augustin), volontaire, lib. 2 fructidor an II.
- RIBEXREX (Martin), ex-noble, ex-officier municipal, 8 thermidor an II; V, 166.
- RIBIS (Antoine), coiffeur, acq. 3 pluviôse an II; II, 556.
- RIBONNET. Voy. DORTET.
- RIBOUT (Étienne), lib. 11 floréal an II; III, 485.

- RIBOUT** (Pierre), lib. 11 floréal an II ; III, 485.
- RIGARD** (Louise-Catherine-Angélique), veuve LEBEVRE, belle-mère de Pétion, † 3 vendémiaire an II ; II, 191.
- RICAUD** (Joseph-Nicolas), commis d'un commissaire de police, acq. 5 prairial an II ; IV, 27.
- RICHARD** (Christophe), receveur de l'enregistrement, lib. 4 vendémiaire an III.
- RICHARD** (Claude), chapelier, acq. 26 frimaire an III ; V, 375.
- RICHARD** (François), lib. 16 août 1793 ; I, 443.
- RICHARD** (Jean), marchand pelletier, commandant du bataillon de la section de la Réunion, acq. 15 fructidor an II.
- RICHARD** (Julien-Honoré), ancien loueur de chaises à l'église Saint-Germain, † 24 floréal an II ; IV, 185.
- RICHARD** (Julienne Bourdois, femme), lib. 19 floréal an II ; III, 488.
- RICHARD** (Pierre), jardinier, † 5 messidor an II ; IV, 292.
- RICHARME** (Maurice), tabletier, lib. 25 vendémiaire an III.
- RICHET** (Louis-Claude), tanneur et imprimeur en papiers peints, † 28 prairial an II ; IV, 272.
- RICHOU** ou **RICHON** (Amable), renv. à la just. crim., 15 pluviôse an III.
- RICHOU** (Antoinette ANTONAT, veuve), renv. 15 pluviôse an III.
- RICHOU** (Étienne), garçon serrurier, renv. 15 pluviôse an III.
- RICHOU** (Marguerite), femme GRUAT, renv. 15 pluviôse an III.
- RICHOU** (Marie), femme CHALAMBERT, renv. 15 pluviôse an III.
- RICHOUX** (Nicolas), brocanteur, † 13 messidor an II ; IV, 523.
- RIDEAU** (Louis), officier municipal des Ponts-de-Cé, † 17 brumaire an II ; II, 157.
- RIDEZ** (Jacques), ancien moine, employé dans l'administration, acq. 2 thermidor an II ; V, 409.
- RIETTE** (Jean), cordonnier, † 3 messidor an II ; IV, 501.
- RIGAL** (Jean), ex-secretaire général du Gard, † 7 messidor an II ; IV, 515.
- RIGAL** (Jean-Joseph), cultivateur, † 23 prairial an II ; IV, 164.
- RIGAL-MOGNIER** (Louis), laboureur, † 23 prairial an II ; IV, 164.
- RIGAUT** (Joseph-Julien-Honoré), conseiller au parlement de Toulouse, † 1^{er} floréal an II ; III, 287.
- RIGAUT** (Philippe), administrateur de l'habillement des troupes, † 19 frimaire an II ; II, 486.
- RIGOLAGE** (Philibertine), domestique, acq. 22 brumaire an III.
- RIGOLLET** (Nicolas), cordonnier, acq. 5 ventôse an II ; II, 540.
- RIGOLET** (Pierre), invalide, † 3^e sans-culottide an II ; V, 304.
- RIGOUX**. Voy. GUYOT DU RIGOUX.
- RINBAUD**. Voy. TOULON-RINBAUD.
- RINGUENEY-LATOULINIÈRE** (Jacques-François), employé dans l'artillerie, † 7 thermidor an II ; V, 415.
- RINGUET** (Nicolas-Jacques-Bertin), écrivain, acq. 5 prairial an II ; IV, 27.
- RIPERT-MONCLAR** (Jules-Claude-Louis), ex-noble, † 1^{er} messidor an II ; IV, 495.
- RIQUET** (Étienne Dorothee de), femme de CAMBON, 1^{er} président au parlement de Toulouse, † 8 thermidor an II ; V, 135.
- RIQUET** (Louise), femme BLAISEAU, † 29 messidor an II ; V, 405.
- RIS** (Jean), lib. 26 juillet 1793 ; I, 442.
- RISSE** (Pierre-Victor), cavalier à l'É-

- cole militaire, acq. 12 septembre 1792; I, 431.
- RITOURET-CASTEL** (Louis), ancien garde du corps de Monsieur, dép. 29 ventôse an II; II, 528.
- RIVECAMP** (Victoire-Thérèse), 2 ans de détention, 6 novembre 1792; I, 431.
- RIVERY** (François-Xavier), lieutenant particulier au bailliage de la commune d'Amiens, † 21 messidor an II; IV, 436.
- RIVIER DE MAUNY** (Jean-François), ancien capitaine de dragons, † 9 mai 1793; I, 111.
- RIVIÈRE** (Jean), lib. 4 ventôse et 22 floréal an III.
- RIVON** (Cyr), tuilier, acq. 24 messidor an III; V, 388.
- ROBELIN** (Jean-Baptiste), huissier, † 24 messidor an II; V, 388.
- ROBERT** (Claude), soldat, † 7 messidor an II; IV, 512.
- ROBERT** (Daniel), membre d'un comité, acq. 8 août 1793; I, 438.
- ROBERT** (Pierre), charron, † 23 prairial an II; IV, 487.
- ROBERT DE L'ÉPINAY** (Jean-Honoré),
ROBERT. Voy. **DES ARDIÈRES**.
† 14 messidor an II; IV, 524.
- ROBESPIERRE** jeune (Augustin-Bon-Joseph), député à la Convention nationale, † 10 thermidor an II; V, 253.
- ROBESPIERRE** (Maximilien), député à la Convention nationale, † 10 thermidor an II; V, 252.
- ROBILLARD** (Antoine-Blaise-Désiré), lib. 23 pluviôse an II (W 531).
- ROBILLARD** (Jean-Pierre), officier municipal, † 4 thermidor an II; V, 413.
- ROBILLARD** (Jean-Siméon), vicaire de Sainte-Marguerite-des-Loges, acq. 12 ventôse an III.
- ROBIN** (Henri), cuisinier, acq. 25 vendémiaire an III.
- ROBIN** (Jacques), ancien prêtre, lib. 14 prairial an II; IV, 474.
- ROBIN** (Jean), officier de maison chez Hariague-Guiberville, † 29 germinal an II; III, 248.
- ROBIN** (Louis), marchand, † 15 ventôse an II; II, 460.
- ROBIN** (Pierre), aide de camp de Lamberty et agent de Carrier, acq. 26 frimaire an III; VI, 47.
- ROBINET** (Nicolas), officier au 6^e dragons, acq. 29 nivôse an II; II, 535.
- ROBLASTRE** (Louis-Joseph), gendarme, acq. 19 septembre 1793; I, 459.
- ROCH** (Marie-Françoise), femme de ménage, † 7 messidor an II; IV, 318.
- ROCH DE CAINE** (Marie-Antoine), commis d'un receveur, acq. 7 prairial an II; IV, 465.
- ROCHAIX** (Pierre), dit *Rochon*, déserteur piémontais, † 12 messidor an II; IV, 520.
- ROCHAMBEAU** (Jean-Baptiste-Donatien VIMEUR DE), ancien maréchal de France, lib. 6 brumaire an III.
- ROCHARD** (Françoise-Christine), femme **BONNET**, acq. 9 vendémiaire an III.
- ROCHARD** (Marie-Françoise), femme **BREGOT**, acq. 9 vendémiaire an III.
- ROCHE** (Jean-Baptiste), 6 ans de dét. 8 floréal an II; III, 482.
- ROCHECHOUART** (Diane-Adélaïde de), veuve du **CHATELET**, † 3 floréal an II; III, 303.
- ROCHECHOUART-PONTVILLE** (Marie-Victoire **BOUCHER**, veuve de), † 3 floréal an II; III, 303.
- ROCHEFORT** (François), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 195.
- ROCHEFORT**. Voy. **GUTHENOC**.
- ROCHEMORE** (François-Gaspard-Phi-

- lippe de), ex-noble, ancien capitaine de chasseurs, † 22 messidor an II; IV, 440.
- ROCHET (Jean), conducteur de bœufs, au service de la République, † 22 prairial an II; IV, 162.
- ROCHON (Fanchette), lingère, acq. 28 messidor an II; V, 599.
- ROCHON (Julie), femme CHÉRON, acq. 25 prairial an II; IV, 493.
- ROCHON. Voy. ROCHAIX.
- ROCOURT (Jean-Baptiste-François), imprimeur, acq. 12 messidor an II; IV, 521.
- RODEN (Patrick), irlandais, déserteur, † 18 prairial an II; IV, 480.
- RODIER (Nicolas), acq. 8 floréal an II; III, 482.
- RODIER (Pierre), cultivateur, † 11 messidor an II; IV, 358.
- ROEDERER (Marguerite-Élisabeth), femme GRIMMISSEN, lib. 14 vendémiaire an III.
- ROETTIERS (J.-B.-Emmanuel de), gentilhomme de la chambre, † 11 pluviôse an II; II, 381.
- ROETTIERS DE LA CHAUVINNERIE (Jeanne), marquise de CHARRAS, † 11 pluviôse an II; II, 381.
- ROGÉ (Gaspard), salpêtrier, † 26 germinal an II; III, 233.
- ROGÉ (Victoire LESCALE, femme), † 26 germinal an II; III, 235.
- ROGÉ (Joseph), jardinier, lib. 14 fructidor an II.
- ROGER (Antoine), palefrenier, acq. 2 prairial an II; IV, 459.
- ROGER (Élisabeth), veuve SEEBACH, lib. 24 vendémiaire an III.
- ROGER (Félix), chasseur, † 5 prairial an II; IV, 460.
- ROGER (François), lib. 14 fructidor an II.
- ROGER (Jean), employé au mont-de-piété, † 4 thermidor an II; V, 73.
- ROGER (Marie-Félicité), supérieure de l'hôpital de Blois, dét. 8 brumaire an II; II, 147.
- ROHAN (Sophie), femme RAVECHAU, épicière, † 7 messidor an II; IV, 520.
- ROHAN. Voy. MONTBAZON-ROHAN.
- ROHAN-ROCHEFORT. Voy. GUETHENOC.
- ROHAUT (Marie-Françoise-Aimée REGNIER, femme), lingère, dép. 9 vendémiaire an II; II, 523.
- ROLAND (Marie-Jeanne PHILIPON, femme), † 18 brumaire an II; II, 27.
- ROLAND DE MONTJOURDAIN (Nicolas), chef de bataillon de la section Saint-Lazare, † 16 pluviôse an II, 394.
- ROLLAND (Barthélemy-Gabriel), président aux requêtes du Palais, † 1^{er} floréal an II; III, 286.
- ROLLAND (Françoise-Marie BLONDEAU, veuve), lib. 18 vendémiaire an III;
- ROLLAND (Jean), manouvrier, † 18 prairial an II; IV, 482.
- ROLLAND (Louis-Joseph), parfumeur, acq. 3 vendémiaire an III.
- ROLLAND (Marie-Anne-Reine MARÉCHAL, femme), acq. 3 vendémiaire an III.
- ROLLAND (Thérèse CLERCX, femme), femme de chambre, † 1^{er} prairial an II; IV, 13.
- ROLLAT (Jean), ci-devant fermier de la veuve Caponier, † 27 messidor an II; V, 395.
- ROLLAT père (Sébastien), ex-noble, † 29 germinal an II; III, 248.
- ROLLAT fils (René), ancien officier à la suite de Colonel-général des dragons, † 29 germinal an II; III, 248.
- ROLLAT (Yves-Louis), ancien président du district de Gannat, † 27 messidor an II; V, 32.
- ROLLET D'AVAUX (Jacques-Amable-Gilbert), ancien président de la sénéchaussée de Riom, † 21 floréal an II; III, 456.

- ROLLET-D'AVAUX (Adrienne-Félicité de VILLAIN, femme), † 24 floréal an II; III, 456.
- ROMÉ (Albert-Marie de), général de brigade, † 25 brumaire an II; II, 76.
- ROMÉ (Guillaume-Jérôme de), ancien capitaine au régiment de Beauvoisis, † 28 floréal an II; III, 494.
- ROMIGNOT (Adam), lib. 16 août 1793; I, 443.
- RONAT (Nicolas), instituteur à Saint-Cyr, † 25 ventôse an II; II, 473.
- RONDEAU (Louis-Joseph), agent national de Troyes, acq. 2 thermidor an II; V, 408.
- RONEZ (Claude-François-Vital), lib. 28 pluviôse an II (W 326, 527).
- ROSSIN (Charles-Philippe), général de l'armée révolutionnaire, † 4 germinal an-II; III, 45.
- ROPIQUET (Alexandre-Benjamin), marchand de toile et de tabac, † 9 floréal an II; III, 351.
- ROPIQUET (Jean-Baptiste), ancien maître d'école, acq. 1^{er} nivôse an II; II, 553.
- ROQUELAURE. Voy. BESSUEJOULS DE ROQUELAURE.
- ROJRET (Denis), lib. 5 frimaire an II; II, 545.
- ROSANBO. Voy. LE PELETIER DE ROSANBO.
- ROSE (Jean-Évangéliste), ex-intendant de Champagne, † 25 messidor an II; V, 391.
- ROSE (Joseph-Gabriel, femme MONTARLY), † 24 messidor an II; V, 15.
- ROSENKRUIZ (Marie-Suzanne), femme FUNEROS, lib. 17 fructidor an II.
- ROSIER (Joseph), cultivateur, acq. 4 vendémiaire an III.
- ROSSAY. Voy. FLEURY.
- ROSSET (Élisabeth LIERMITTE, femme de), † 21 floréal an II; III, 413.
- ROSSET DE CERCY (Marie-Anne ROSSET, femme de), † 21 floréal an II; III, 413.
- ROSSI (Camille), général de brigade, † 8 pluviôse an II; II, 376.
- ROSSIER (Bernard), mercier, † 8 messidor an II; IV, 517.
- ROSSIGNAT (Vincent), ex-noble et prêtre, † 25 messidor an II; V, 391.
- ROSSY (Hyacinthe), chef de brigade du 4^e bataillon de chasseurs à cheval, ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 423.
- ROUARD (Louise), veuve BOCQUILLON, lib. 5 fructidor an III.
- ROUARD-BESNARD (Nicolas), † 5 pluviôse an II; II, 502.
- ROUCHAUD (Gilbert), renv. 24 germinal an III.
- ROUCHER (Jean-Antoine), homme de lettres, † 7 thermidor an II; V, 116.
- ROUDY (Jean), fondeur, acq. 7 thermidor an II; V, 417.
- ROUEFF (Lyon), acq. 16 nov. 1792; I, 432.
- ROUEFF (LEYDE, femme), acq. 16 novembre 1793.
- ROUGANE (Claude), dit *Prinsal*, lieutenant de police de bailliage, lib. 8 août 1793; † 21 prairial, an II; IV, 483.
- ROUGANE (Claude), ancien curé, † 28 floréal an II; III, 452.
- ROUGANE DE BARODINE (Jean), ex-chevalier de Saint-Louis et gendarme de la garde du roi, † 5 germinal an II; III, 75.
- ROUGANE DE BELLEBAT (Pierre), † 5 germinal an II; III, 75.
- ROUGANE DE VICHY (Jacques), inspecteur et contrôleur à Dunkerque, † 5 germinal an II; III, 75.
- ROUGELOT (Jean) dit *Lapin*, maçon, acq. 7 messidor an II; IV, 515.

- ROUGEMONT (Étienne-Jean-Armand), directeur de la loterie, † 14 floréal an II; III, 371.
- ROUGEOT (Claude-Franck), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- ROUGER (Germain-Basile), tanneur, acq. 22 prairial an II; IV, 486.
- ROUHETTE (Jean-François-Michel), conseiller au parlement de Toulouse, † 1^{er} floréal an II; III, 287.
- ROUHIER (Fiacre), ancien notaire, † 21 pluviôse an II; II, 506.
- ROULHAC (Jean-Antoine), ex-seigneur et premier baron du comté d'Armagnac, † 7 thermidor an II; V, 148.
- ROUMESTAN (Pierre), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- ROUQUETTI (Antoine), ci-devant receveur du canal de Toulouse, lib. 11 pluviôse an III.
- ROUSSAT (Thomas), garde-bois, † 18 prairial an II; IV, 481.
- ROUSSEAU (Antoine-Charles), fabricant de drap, † 15 prairial an II; IV, 65.
- ROUSSEAU (Augustin-Bernard-Louis-Joseph), maître d'armes des enfants du roi, † 25 messidor an II; V, 390.
- ROUSSEAU (Georges), 2 ans de prison, 26 octobre 1792; I, 431.
- ROUSSEAU (Louis-Ambroise), cordonnier, lib. et dét. 30 vendémiaire an II; II, 543.
- ROUSSEAU (Mathurin - Pierre), lib. 28 vendémiaire an III.
- ROUSSEAU (Pierre), sculpteur, lib. 25 floréal an II; III, 492.
- ROUSSEL (Angélique), carmélite, sœur converse, † 29 messidor an II; V, 45.
- ROUSSEL (François), régisseur de Mme de Marbeuf, lib. 28 thermidor an II.
- ROUSSEL (Marie-Anne), femme MAZOU, acq. 13 nivôse an II; II, 366.
- ROUSSEL (Nicolas), employé de la régie, † 19 septembre 1792; I, 28.
- ROUSSEL (Pierre-Balthazar), vivant de son bien, † 29 prairial an II; IV, 251.
- ROUSSELET (Pierre-Louis), ancien bénédictin, curé de Daunemarièdes-Fontaines, † 27 floréal an II; III, 446.
- ROUSSELIN (Alexandre), (ROUSSELIN DE SAINT-ALBIN), commis aux administrations civiles, police et tribunaux, délégué à Troyes, acq. 2 thermidor an II; V, 64.
- ROUSSET (Pierre-Ignace), lib. 28 frimaire an III.
- ROUSSIALLE (Michel François), receveur des loteries, † 22 messidor an II; IV, 440.
- ROUSTAIN (Pierre), expéditionnaire, acq. 22 pluviôse an II (W 522, 505).
- ROUSTAIN (Angélique-Félicité BALTHAZARD, femme), acq. 22 pluviôse an II (W 522, 505).
- ROUTIER DE TAINTOT (Étienne), adjoint aux adjudants généraux, lib. et dét. 27 brumaire an II; II, 544.
- ROUVEAU (Pierre), notaire, acq. 28 pluviôse an II (W 525, 524).
- ROUVEROLLES OU ROUVEROLLIS (Jean-Clément), agriculteur, lib. 22 brumaire an III.
- ROUVIÈRE (Jacques-Vincent), tisserand, † 13 messidor an II; IV, 523.
- ROUVIÈRE DE BOIS-BARBEAU (François-Nicolas-Louis), ex-secrétaire de Louis XVI, † 9 thermidor an II; V, 171.
- ROUVILLE. Voy. BLANQUET DE ROUVILLE.
- ROUX (Louis), tabletier, † 4 floréal an II; III, 315.

- ROUX-PIUVERT** (Victor-Charles-François), lieutenant de vaisseau, ex-noble, chevalier de Malte, † 22 messidor an II; IV, 441.
- ROUXEL-BLANCHELANDE** (Louis-Philibert), ancien maréchal de camp et lieutenant au gouvernement des îles françaises Sous-le-Vent. † 15 avril 1793; I, 89.
- ROUXEL DE BLANCHELANDE** (Jean-Philibert-Maurice), fils du précédent, † 2 thermidor an II; V, 66.
- ROUZÉ** (Antoine-Joseph), tailleur, acq. et dét. 27 vendémiaire an II; II, 529.
- ROY** (Nicolas-Jean), domestique, † 21 brumaire an II; II, 200.
- ROYE** (Françoise Pauline), veuve du maréchal DE BIRON, ex-duchesse, † 8 messidor an II; IV, 335.
- ROYER** (François-César), défenseur officieux et épiciier, † 19 messidor an II; IV, 424.
- ROYER** (Honoré-Joseph), ex-noble et conseiller d'État, prêtre, grand vicaire bénéficiaire, † 19 messidor an II; IV, 425.
- ROYÈRE** (Jean), acq. 11 brumaire an III.
- ROYÈRE** (Joseph) dit *Béziers*, savonnier, † 23 messidor an II; V, 11.
- RUBAUD** (Joseph), tailleur de pierres, acq. 4 brumaire an III.
- RUELLE** (Marguerite), veuve BENOIST, aubergiste, † 1^{er} thermidor an II; V, 408.
- RUFFAT** (Jean-Baptiste), administrateur de district, † 11 messidor an II; IV, 519.
- RUFFET** (Désiré), commis à la saline de Montmorot, † 24 messidor an II; V, 388.
- RUFFIN** (Catherine-Louise-Honorée), femme Daireux, ouvrière (manifestation de Rouen), † 5 septembre 1795; I, 255.
- RUFFRAY** (Jean), officier municipal, lib. 27 vendémiaire an III.
- RUINET** (Barthélemy), juge de paix, acq. 25 prairial an II; IV, 490.
- RUINET** (Joseph-Remi), commerçant, † 25 prairial an II; IV, 490.
- RULLIÈRES** (Marcelin), employé de l'administration, acq. 28 messidor an II; V, 402.
- RUTANT** (Jeanne-Charlotte de), † 14 du 1^{er} mois de l'an II (5 octobre 1793); II, 145.

S

- SABALÉRY** (André), † 29 floréal an II; III, 497.
- SABATIER DU COLOMBIER** (Dominique), frère d'émigré, lib. et dét. 13 vendémiaire an III.
- SABBEVAL** (Charlotte-Geneviève), veuve DU TILLET, † 1^{er} prairial an II; IV, 13.
- SABOURNIN** (Armand), principal de collège, † 17 messidor an II; IV, 531.
- SACHER-ENDASSE** (Jean-Nicolas), boutonier, † 8 messidor an II; IV, 277.
- SAGAULT** (Charles-André), ciseleur, acq. 5 prairial an II; IV, 463.
- SAGNY** (Pierre-Agricol), hussard, † 25 floréal an II; III, 444.
- SAHUQUET**. Voy. d'ESPAGNAC.
- SAIFFERT** (Jean-Geoffroi), docteur saxon, acq. 2 prairial an II; IV, 458.
- SAINTE-ALOUARN**. Voy. ALÉNOT.
- SAINTE-AMAND** (Alexandre-Victor), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
- SAINTE-BLIN** (Nicolas), marquis et laboureur, † 1^{er} floréal an II; III, 475.
- SAINTE-CHAMANT** (Antoine-Marie-Ippolite)

- lyte), ancien militaire, lib. 6 juillet 1793; I, 444.
- SAINT-CLAIR.** Voy. DESPALÈNES.
- SAINT-CRISTAN.** Voy. PARCEL-SAINT-CRISTAN.
- SAINT-DIDIER.** Voy. GENESTEL.
- SAINT-GERMAIN.** Voy. APCHON.
- SAINT-GERMAIN-DE-VILPLAT** (Joseph), ancien fermier général, † 22 floreal an II; III, 489.
- SAINT-GÉRY.** Voy. REY-SAINT-GÉRY.
- SAINT-HILAIRE** (Françoise PÉRIER, veuve), † 25 messidor an II; V, 30.
- SAINT-HILAIRE** (Jérémie), † 9 thermidor an II; V, 168.
- SAINT-JEAN** (Jean-Baptiste de), dit *Évard*, négociant, † 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- SAINT-JUIRE** (Marie-Renée-Louise-Élisabeth THOREAU, veuve de), † 4 thermidor an II; V, 72.
- SAINT-JUST** (Antoine), député à la Convention nationale, † 10 thermidor an II; V, 252.
- SAINT-LAMBERT** (Pacôme), commis à la guerre, † 14 ventôse an II; II, 455.
- SAINT-LÉGER** (Edmond), médecin, acq. 19 nivôse an II; II, 341.
- SAINT-LUC.** Voy. CONEN-SAINT-LUC.
- SAINT-MACLOU.** Voy. GIVERVILLE DE SAINT-MACLOU.
- SAINT-MARTIAL.** Voy. MOREAU SAINT-MARTIAL.
- SAINT-MARTIN** (Jean MORRAUDE), cultivateur, lib. 17 vendémiaire an III.
- SAINT-MARTIN** (Nicolas), concierge aux Anglaises, lib. et dét. 13 pluviôse an II (W 318, 470).
- SAINT-AURICE** (Amédée Marie de VILFRANCHE-CARIGNAN, femme de), acq. dét. 19 pluviôse an II; II, 411.
- SAINT-AURIS** (Louis-Marie-François de), ex-prince, ancien militaire, † 29 prairial an II; IV, 257.
- SAINT-MELEUC** (Henri-Allain-Jean-Joseph), ex-noble, † 2 messidor an II; IV, 498.
- SAINT-MIHIEL** (Bernard), caporal fourrier, † 16 prairial an II; IV, 66.
- SAINT-OUEN** (Alexandre-Marie-Barthélemy de), ex-noble, lieutenant des maréchaux, † 16 messidor an II; IV, 529.
- SAINT-OUEN** (Marie-Anne de LA MARRE, femme de), † 16 messidor an II; IV, 529.
- SAINT-PAUL** (Pierre-Paul de), chef de bureau au ministère de la guerre, † 27 ventôse an II; II, 520.
- SAINT-PERN** (Amélie-Laurence-Célestine), femme CORNUILLIER, † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- SAINT-PERN** (Françoise-Marie-Jeanne MAGON, femme de), † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- SAINT-PERN** (J.-B.-Marie-Bertrand de), âgé de 17 ans, † 1^{er} thermidor an II; V, 54.
- SAINT-PERN** (Marie-Philippe OLLIVIER, femme), † 2 messidor an II; IV, 499.
- SAINT-PIERRE** (Yvon-Georges-Jacques), rentier, † 15 prairial an II; IV, 65.
- SAINT-PREST.** Voy. BROCHET DE SAINT-PREST.
- SAINT-PRIEST** (Jeanne-Marie PAUME, veuve de GAUTIER de), an II; V, 117.
- SAINT-PRIEST** (Julie-Agathe de), femme DASSIER DES BROSSES, † 25 messidor an II; V, 591.
- SAINT-PRIEST-DUCHAMBON** (Louis), lib. 30 vendémiaire an III.
- SAINT-PRIEST.** Voy. GUIGNARD DE SAINT-PRIEST.
- SAINT-PRIX**, invalide, † 27 brumaire an II; II, 159.
- SAINT-PROJET.** Voy. PASQUET SAINT-PROJET.

- SAINT-ROMAIN** (Pierre), gendarme, † 3 thermidor an II ; V, 68.
- SAINT-ROMAN.** Voy. **SERRES DE SAINT-ROMAN.**
- SAINT-SAULIEU** (Pierre), ancien receveur de l'abbaye de Cormeuil, † 12 prairial an II ; IV, 55.
- SAINT-SAVIN** fils (Louis-Charles), lib. et dét. 19 frimaire an II ; II, 546.
- SAINT-SAVIN** (Marie-Sylvie Dupin, femme), lib. et dét. 19 frimaire an II ; II, 546.
- SAINT-SIMON** (Charles - François-Siméon), ex-noble, ex-évêque d'Agde, membre de l'Académie des inscriptions, † 8 thermidor an II ; V, 161.
- SAINT-SIMON.** Voy. **GIGON-SAINT-SIMON.**
- SAINT-SOUPLET.** Voy. **GUILLEMEAU SAINT-SOUPLET.**
- SAINTAIN** (Christophe), cultivateur, acq. 5 thermidor an II ; V, 425.
- SAINTANAC** (André), élève en chirurgie, employé à l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine, † 29 prairial an II ; IV, 256.
- SAINTE-AMARANTHE** (Jeanne-Françoise-Louise DENIER), † 29 prairial an II ; IV, 257.
- SAINTE-AMARANTHE** (Charlotte-Rose-Émilie), femme de SARTINE, † 29 prairial an II ; IV, 257.
- SAINTE-AMARANTHE** (Louis de), † 29 prairial an II ; IV, 258.
- SAINTE-CROIX.** Voy. **CHARBONNIER.**
- SAINTE-MARIE** (Auguste-François), ex-noble, âgé de 14 ans, 20 ans de fers, 21 messidor an II ; IV, 436.
- SAINTE-MARIE** (Louis-César de), ex-noble, † 21 messidor an II ; IV, 436.
- SAINTE-SEBERT** (Jeanne-Marie), ex-religieuse, † 2 messidor an II ; IV, 499.
- SANTENOY** (Auguste-Joseph), garçon épicier, † 15 floréal an II ; III, 380.
- SAJOT** (Henri-Bernard-Catherine), ci-devant président au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II ; IV, 195.
- SALABERRY** (Charles-Victor-François), président de la chambre des comptes jusqu'à la suppression de la compagnie, juge de paix, etc., † 12 germinal an II ; III, 100.
- SALER** (Auge), fabricant de cordes de violon, † 28 prairial an II ; IV, 271.
- SALEUR DE GRIZIEUX** (Jérôme-François Hector), fermier général, † 19 floréal an II ; III, 398.
- SALIGNAC-FÉNELON.** Voy. **FÉNELON.**
- SALLE** (Jean-Baptiste), négociant, acq. 25 nivôse an II ; II, 534.
- SALLÉ** (Charles-François-Honoré), garde-magasin, acq. 9 floréal an II ; III, 483.
- SALLÉ** (Gabriel-François de), ex-noble, ex-maire et officier municipal, † 9 thermidor an II ; V, 168.
- SALLENAVE** ou **SALLENEUVE** (Jean-Baptiste), ci-devant employé dans la compagnie des Indes, † 27 messidor an II ; V, 395.
- SALLES** ou **SALLÉ** (Jean-Jacques), dit *Dessales*, bijoutier, † 19 frimaire an II ; II, 486.
- SALLET** (Louis), ancien noble et ancien professeur de philosophie, acq. 10 floréal an II ; III, 365.
- SALLEZ** (Jean-Baptiste), limonadier, † 17 floréal an II ; III, 393.
- SALLIER** (Marie), femme CROULLIÈRE, † 6 messidor an II ; IV, 305.
- SALLIER** (Marie), femme GENIÈRES, lib. 4^e sans-culottide an II.
- SALLIER-ROUHETTE** (Henri-Guy), ex-président de la cour des aides, † 1^{er} floréal an II ; III, 286.
- SALM-KIRBOURG** (Frédéric de), prince d'Allemagne, colonel à la suite des troupes allemandes et ci-devant commandant du bataillon de la

- Fontaine-Grenelle, † 5 thermidor an II; V, 95.
- SALMON (Jean-Éloy), cordonnier, acq. 5 ventôse an II; II, 540.
- SALNEUVE (François), sous-lieutenant au bataillon des filles Saint-Thomas, acq. 14 floréal an II; III, 371.
- SALOMON (Marie-Anne), journalière, † 7 messidor an II; IV, 321.
- SALON (Constant-Benoit), marchand, acq. et dét. 27 vendémiaire an II; II, 529.
- SAMILLARD père (Nicolas), marchand, † 4 thermidor an II; V, 75.
- SAMILLARD fils (Augustin), † 4 thermidor an II; V, 75.
- SANDOZ (Claude-François), adjudant-général, chef de brigade, lib. 28 août 1793; I, 443.
- SANDREY (Élisabeth), femme OMONT ou AUMONT, acq. 28 brumaire an III.
- SANGLÉ-DUMONTOT (Jean-Baptiste), dit *Longchamp*, ancien valet de chambre de la reine, † 25 ventôse an II; II, 473.
- SANGUE (Claude), acq. 28 messidor an II; V, 399.
- SANNIÉ (Nicolas), perruquier, † 26 fructidor an II; V, 298.
- SANSON (Henri) (fils du bourreau), capitaine des canoniers de la section du faubourg du Nord, acq. 15 fructidor an II; V, 273.
- SANSON (Pierre-Charles), (fils du bourreau), sous-lieutenant des canoniers de la section du faubourg du Nord, acq. 15 fructidor an II.
- SANS-SOUCI. Voy. BERSON.
- SANS-PEUR. Voy. JEAN.
- SANTERRE. Voy. GALLET DE SANTERRE.
- SANTUARÉ (Françoise-Augustine), femme d'ÉPRÉKSSIL, † 29 prairial an II; IV, 257.
- SAPIN (Marie), femme DUPLESSIS, † 7 messidor an II; IV, 320.
- SAPIN (Marie-Modeste Boisso, veuve), † 7 messidor an II; IV, 320.
- SAPIN (Marie), fille de 14 ans, acq. 7 messidor an II; IV, 320.
- SARCÉ (Pierre-Victoire), ancien capitaine, lib. 7 août 1793; I, 442.
- SARLETON (Jean-Pierre), lib. 30 vendémiaire an III.
- SARON DE GOURGUE. Voy. BOCHART DE SARON DE GOURGUE.
- SARRAZIN (Antoine), vigneron, lib. 1^{er} frimaire an III.
- SARRAZIN (Jean-Baptiste), cordonnier, maire et agent national, acq. 19 messidor an II; IV, 533.
- SARRAZIN (Pierre), vigneron, lib. 1^{er} frimaire an III.
- SARTINE fils (Charles-Marie-Antoine de), ex-maitre des requêtes, † 29 prairial an II; IV, 257.
- SARTINE (Charlotte-Rose-Émilie SAINTE-AMARANTHE, femme de), † 29 prairial an II; IV, 257.
- SAUGEON (Jean), homme de loi, † 7 thermidor an II; V, 417.
- SAULOT (René-Albert), adjoint aux fermiers généraux, renvoi en prison 19 floréal an II; III, 399.
- SAUMONT (Jean), dit *Labran*, cultivateur, † 1^{er} fructidor an II; V, 276.
- SAUMONT (Catherine MAURY, femme), acq. 1^{er} fructidor an II; V, 277.
- SAUNHAC (Jean-Jacques), ex-noble, se disant cultivateur propriétaire, † 5 thermidor an II; V, 96.
- SAUNIER (Jean-Joseph), prêtre réfractaire † 8 brumaire an II; II, 147.
- SAUNIER. Voy. DU SAUNIER.
- SAUNIEZ (Claude), domestique, lib. 28 pluviôse an II (W 326, 527).
- SAUTRAIN (Pierre), journalier, acq. 15 vendémiaire an II; II, 529.
- SAUVAGE (Charles-Laurent), enseigne

- de vaisseau, † 19 messidor an II ; IV, 400.
- SAUVAGE (Claude), cultivateur, † 25 prairial an II ; IV, 490.
- SAUVAGE (Jean), canonnier, † 16 floréal an II ; III, 389.
- SAUVÉ (Jean-Pierre), journalier, acq. 15 messidor an II ; IV, 527.
- SAUVÉ (Louis), menuisier, acq. 23 messidor an II ; V, 387.
- SAUVEBOEUF. Voy. FERRIÈRES-SAUVEBOEUF.
- SAVARIN (Louis-François), instituteur, lib. 24 brumaire an III.
- SAVARRE (Pierre-Jacques-François), ex-avoué 1^o messidor an II ; IV, 493.
- SAVARY (Louis-Pierre), ancien valet de chambre de Lambesc, † 17 messidor an II ; IV, 531.
- SAVARY-CALAIS (Louis-Jacques-Philippe-Nicolas), acq. 23 vendémiaire an III.
- SAVE (Pierre), ancien maire, † 9 messidor an II ; IV, 517.
- SAVOYE (François-Germain), postillon, † 8 floréal an II ; III, 350.
- SAVY (Jean-François-Magdeleine), ex-conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II ; IV, 195.
- SAYET (Laurent), teinturier, lib. 21 pluviôse an II (W 323, 505).
- SCÈLLE (Louis), ex-noble, entrepreneur de farines, inspecteur général des effets militaires aux armées de l'intérieur, † 6 thermidor an II ; V, 109.
- SCÉLLIER (Gabriel-Toussaint), homme de loi, juge au tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III ; VI, 99.
- SCHALTEBRAND (Jean-Gymaliel), Suisse de nation, acq. 24 prairial an II ; IV, 187.
- SCHAN (Jean), conducteur de diligence, acq. 4 nivôse an II ; II, 553.
- SCHARFF (Jean-Pierre), négociant, † 7 ventôse an II ; II, 442.
- SCHÉFFER (Marguerite), femme de Fossé, † 8 thermidor an II ; V, 135.
- SCHMEL (Nicolas), apothicaire, chimiste, acq. 25 floréal an II ; III, 454.
- SCHERER (Jean), lib. 28 brumaire an III.
- SCHMITH (Sébastien), cordonnier, lib. 3 frimaire an III.
- SCHMITT (Barbe), veuve GALMAN, † 7 ventôse an II ; II, 442.
- SCHMITT (Guillaume), chamoiseur, † 7 ventôse an II ; II, 442.
- SCHMITT (Sébastien), batelier, lib. 22 fructidor an II.
- SCHNEIDER (Euloge), ancien prêtre allemand, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de Strasbourg, accusateur public au tribunal criminel de Strasbourg, † 12 germinal an II ; III, 104.
- SCHOLLER (Martin), étranger lib. et expulsé 7 juillet 1793 ; I, 441.
- SCHOR (Jean), tonnelier, lib. 22 fructidor an II.
- SCHRAMM (Laurent), juge de paix, lib. 9 brumaire an III.
- SCHWEYER (Matthieu), cordonnier, † 5 floréal an II ; III, 339.
- SCOMPÈRE (Michel), cultivateur, américain, acq. 22 messidor an II ; IV, 441.
- SÉCHÉ (Jean-Baptiste), vigneron, dép. 24 juin 1793 ; I, 169.
- SECRET (Jean-François), meunier, acq. 29 floréal an II ; III, 497.
- SERBACH (Élisabeth ROGER, veuve) lib. 24 vendémiaire an III.
- SEGLA (Urbain-Élisabeth), conseiller au parlement de Toulouse, † 1^o floréal an II ; III, 287.
- SEGOILLOT (Jean-Philippe), lieutenant de volontaires, acq. 2 nivôse an II ; II, 553.

- SÉGOTIN** (Félix-Adrien), chimiste, ex-secrétaire du duc de Montpensier, † 9 thermidor an II; V, 172.
- SÉGUIER** (Suzanne-Thérèse), veuve REMIGNY, † 4 thermidor an II; V, 413.
- SÉGUY** (Constant), imprimeur, acq. 6 prairial an II; IV, 463.
- SEIDZ** (François), boucher, lib. et dét. 9 floréal an III.
- SEIGNÉ** (Pierre), cultivateur, journalier, lib. 15 brumaire an III.
- SELLE** (Charles-Antoine de), ex-noble, adjoint aux adjudants généraux de l'armée des Sables, † 22 messidor an II; IV, 442.
- SELLO** (Léonard), ex-prêtre, † 7 thermidor an II; V, 417.
- SENAUX** (Pierre-Magdeleine), conseiller au parlement de Toulouse, † 26 prairial an II; IV, 193.
- SÉNÉCHAL** (Henri), meunier, † 27 prairial an II; IV, 404.
- SÉNIL** (Marie-Anne), femme MICHEL, lib. 4 vendémiaire an III.
- SENLISSE** (Henri), ancien vicaire constitutionnel de la paroisse Saint-Louis, dép. 22 frimaire an II; II, 524; † 8 messidor an II; IV, 277.
- SENNETERRE** (Marie-Charlotte de), veuve d'ARMANTIÈRES, † 8 thermidor an II; V, 166.
- SENOCC** (Jean-Baptiste-Henri-Innocent), sergent au 11^e régiment d'infanterie, † 14 messidor an II; IV, 524.
- SENONNES.** Voy. LA NOTE.
- SENOZAN** (Anne-Nicole LAXOIGNON, marquise de), † 21 floréal an II; III, 413.
- SENSIER** (Pascal), sous-officier, invalide, acq. 8 floréal an II; III, 482.
- SENTIS** (François), cultivateur, lib. 5 frimaire an III.
- SÉQUER** (Matthieu), homme de loi, † 17 floréal an II; III, 392.
- SERARD** (Jean-Jacques), curé, † 18 messidor an II; IV, 394.
- SERDA** (Guillaume), homme de peine, lib. 24 vendémiaire an III.
- SERET** (Jean-Pierre), cocher, † 21 messidor an II; IV, 434.
- SÉRILLY** (Anne THOMAS, femme MÉGRET DE), † 21 floréal an II (sursis et lib.); III, 413.
- SERLET** (Marie-Victoire), femme LOTTIN, fabriquante de médailles, lib. 25 vendémiaire an III.
- SERPAUD** (Jacques), intendant du duc de Montmorency, † 25 frimaire an II; II, 247.
- SERRE** (Joseph), boucher, acq. 29 floréal an II; III, 498.
- SERRES DE SAINT-ROMAN** (Jacques), ex-noble, ex-conseiller de grand-chambre au parlement de Paris, † 9 thermidor an II; V, 172.
- SERRIER** (David), sous-lieutenant, acq. 26 nivôse an II; II, 534.
- SERRIGNY** (Jacques), ancien curé, † 13 prairial an II; IV, 472.
- SERS** (Louis), capitaine d'infanterie, commandant de Chandernagor, † 7 thermidor an II; V, 417.
- SERVAIS** (Hermès), fabricant de poêles, † 15 prairial an II; IV, 65.
- SERVIN** (Jean), ancien notaire à Étampes, † 11 fructidor an II; V, 282.
- SEUILHAC, SÉNILHAC OU FEUILHAC** (Marie-Antoin), † 28 messidor an II; V, 400.
- SEULFORT** (Pierre-Claude), colporteur, lib. 12 prairial an II; IV, 470.
- SEURE** (Élisabeth), femme AUBONNET, acq. 7 brumaire an III.
- SEURRE** (Gervais), dit *Joinville*, domestique, † 12 floréal an II; III, 366.
- SERVILLE** (Jacques-Adélaïde), veuve de BOISPRÉAU, † 19 messidor an II; IV, 401.

- SEVENNE (Toussaint), † 11 messidor an II; IV, 519.
- SEVIN (Claire), veuve LORJOT, † 22 frimaire an II; II, 244.
- SÉVIN fils (Jean), journalier, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
- SÉVIN (J.-an-Baptiste), 1^{er} commis à la guerre, † 7 thermidor an II; V, 416.
- SEZANNE (Jean-Joseph-Étienne), ex-président du département des Pyrénées-Orientales, † 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- SIBERT (Louise), veuve LIÉNARD, domestique, † 7 messidor an II; IV, 520.
- SIMILLOT (Jean), officier municipal, † 25 prairial an II; IV, 492.
- SIDOINE (Marie-Claude), carmélite, † 29 messidor an II; V, 45.
- SIGOT DE LESTANG (Pierre), impliqué dans la conspiration de Jalès, † 28 messidor an II; V, 400.
- SJAS (Prosper), commis à l'administration de la régie, † 11 thermidor an II; V, 420.
- SILLERY. Voy. BRULART-SILLERY.
- SILLERY. Voy. CHARMES.
- SILVESTRE (Pierre-François), lib. 8 vendémiaire an III.
- SIMARD (Claude), prêtre, † 2 prairial an II; IV, 458.
- SIMAU ou SIMIOT (Denis), acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- SIMILE (Ilyacinthe), frotteur, † 28 germinal an II; III, 474.
- SIMON (Antoine), 6 ans de fers, 16 vendémiaire an II; II, 525.
- SIMON (Antoine), cordonnier, ex-membre du conseil général de la commune de Paris, † 10 thermidor an II; V, 253.
- SIMON (Félix), domestique, † 9 prairial an II; IV, 466.
- SIMON (Robert), cordonnier, acq. 5 ventôse an II; II, 540.
- SIMON DE LA SOMMAISERIE (Louis-René-François), lib. 12 brumaire an III.
- SIMOND (Philippe), député à la Convention, † 24 germinal an II; III, 498.
- SIMONET (Claude-François-Marie), ancien fermier général, † 12 prairial an II; IV, 55.
- SIMONIN (Catherine), femme COURVOISIER, cordonnère, acq. 19 nivôse an II; II, 341.
- SIMORRE (Jean-Cyr-Théodore), lib. 22 brumaire an III.
- SINATEAU-VERDURE (Jacques), horloger, † 22 messidor an II; IV, 440.
- SENSEIT (François), concierge à l'Hospice, lib. 5 fructidor an II.
- SENSEIT (Marie-Anne-Élisabeth BARBET, femme), lib. 5 fructidor an II.
- SIPART (Catherine CHEVALIER, femme), marchande, lib. 19 floréal an II; III, 488.
- SIRET (François), charretier, lib. 19 floréal an II; III, 488.
- SIREY (Jean-Baptiste), ancien vicaire épiscopal, acq. 8 brumaire an III; V, 317.
- SIROU ou SIROUET (Louis), postillon, 2 ans de dét. 3 août 1795; I, 456.
- SIVARD (Charles-Antoine), dit *Beaulieu*, ex-noble, lib. 19 vendémiaire an III.
- SIVOISIÈRE (Marie), femme CHRISTOL, lib. 12 brumaire an III.
- SOIRON (Catherine), sœur tourière des Carmélites de Compiègne, † 29 messidor an II; V, 45.
- SOIRON (Thérèse), sœur tourière des carmélites de Compiègne, † 29 messidor an II; V, 45.
- SOLDET (Étienne), laboureur, † 12 messidor an II; IV, 520.
- SOLEIL (J.-B.-Christophe), sculpteur, lib. 16 floréal an II; III, 486.

- SOLET (Joseph), gendarme, lib. 16 floréal an II; III, 486.
- SOLMINIAC (Joseph-Henri), lib. 23 juillet 1793; I, 441.
- SOMBREUIL. Voy. VIROT-SOMBREUIL.
- SOMMEREUX - PRÉFONTAINE (Jean-Baptiste), régisseur des biens de Rohan-Rochefort, † 9 messidor an II; IV, 355.
- SONMESSON (François), valet de chambre, tapissier des tantes du roi, † 9 thermidor an II; V, 169.
- SONNET (Jean-Baptiste), volontaire de la Vendée, acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- SONNET (Denis), renvoi au tribunal compétent, 22 avril 1793; I, 459.
- SOPHIE. Voy. CONVERSAT.
- SOQUET (Jean-Henri), procureur de la commune de Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- SOREL (Pierre), chef d'un dépôt des charrois, 12 ans de fers, 12 nivôse an II; II, 310.
- SORIN (Pierre-François-Casimir), dit *Lepaine*, † 3 thermidor an II; V, 411.
- SORLIN (Christophe), juge au tribunal d'Orgelet, † 24 messidor an II; V, 388.
- SOTIN (Jean-Marie), ancien marin, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- SOTIN (Pierre-Jean-Marie), dit *Lacoin-dière*, administrateur du département de Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- SOUARS (Étienne-Antoine), membre de la commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 422.
- SOUBRY (Pierre-Jacques), laboureur belge, † 18 prairial an II; IV, 480.
- SOUCHE-DUPRÉ (Jean-Pierre), officier de santé, † 28 messidor an II; V, 400.
- SOUCHÉ (François-Noël), dit *Bremodière*, militaire, lib. 18 brumaire an III.
- SOUCHON (Claude), dit *Chauron*, général de brigade, † 23 germinal an II; III, 472.
- SOUCHON (Marianne CRESSANDE, femme), † 2 messidor an II; IV, 284.
- SOUDRE (Barthélemy), cordonnier, † 12 frimaire an II; II, 162.
- SOULAVIER (Jean-David-Gabriel), ancien commis aux affaires étrangères, † 5 thermidor an II; V, 414.
- SOULÈS (Antoine-Prosper), administrateur de police, acq. dans l'affaire de Mme de Charry, 15 frimaire; † dans l'affaire des *Chemises rouges*, 29 prairial an II; II, 140 et IV, 258.
- SOULIER (Étienne), laboureur, acq. 15 prairial an II; IV, 455.
- SOURCHES (Marie-Louise-Victoire), veuve DE VALLIÈRE, † 9 floréal an II; III, 351.
- SOURDILLAC (Pierre), charretier, lib. 23 pluviôse an II (W 323, 508).
- SOURDILLE-LAVALETTE (Pierre-Jean), ancien avocat du roi, † 12 ventôse an II; II, 452.
- SOUSTRÉ (Jacques-Louis), cultivateur, lib. 30 vendémiaire an III.
- SOUTY (Barbe), femme DREYER ou DREYER, † 7 ventôse an II; II, 442.
- SOUVILLE (Marie BROUTIN, veuve de), ex-noble, lib. 2 fructidor an II.
- SOYECOURT (Joachim-Charles de), ex-comte, ex-capitaine de dragons, † 5 thermidor an II; V, 95.
- SOYECOURT (Catherine-Louise-Silvain de), veuve D'INNISDAL DE FUMALE, ex-noble, ex-baronne, † 6 thermidor an II; V, 109.
- SOYER (Antoine), ramon-ur, † 21 septembre 1793; I, 258

SOZOTTE (Léonard), brocanteur, † 8 messidor an II; IV, 517.
 SPECKMAN (Paul), chirurgien marin, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
 SPETH (Philippe-Henri), rayé de la liste des questions au jury, 14 messidor an II; IV, 369.
 SPICS (Laurent-Wenant), négociant, † 8 messidor an II; IV, 517.
 STABENRATH (Auguste-Léopold), secrétaire de district, † 21 prairial an II; IV, 484.
 STABENRATH (René-Marie-Maximilien-Léopold), ex-avocat, maire et vice-président du département d'Eure-et-Loir, député à la Législative, † 21 prairial an II; IV, 484.
 STAINVILLE (Thérèse-Françoise de), princesse de GRIMALDI-MONACO, † 8 thermidor an II; V, 162.
 STEINMETZ (Mathias), cultivateur acq. 9 floréal an II; III, 483.
 STENDEL (Jean-Henri), général, acq. 28 mai 1793; I, 98.
 STÉVENOT (Claude-François), commissaire de section, 12 ans de fers, 27 novembre 1792; I, 431.
 STOURNÉ (Jean), laboureur, acq. 5 thermidor an II; V, 415.
 SUBOUR (François), ancien avoué, lib. 9 brumaire an III.
 SUE (Benott), chirurgien, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 349.
 SELAU (Marie-Élisabeth), femme LANGLOIS, lib. 27 frimaire an II; II, 547.
 SULLEROT (Nicolas), charpentier, † 27 germinal an II; III, 474.
 SUREMAIN (François), ex-noble, ancien administrateur du district de Saint-Jean de-Losne, † 1^{er} prairial an II; IV, 14.
 SUZAN (Louis), gendarme à cheval, † 24 messidor an II; V, 387.

SUZANNE (Louis-Antoine-Benott), ancien curé, † 25 messidor an II; V, 20.

T

TABART (Alexandre), lib. 29 vendémiaire an III.
 TABART-MAZÈRE (Claude-Henri), ancien bénédictin, † 17 messidor an II; IV, 531.
 TABOUILLOT (Anne GRANDFÈVRE, femme), une des victimes de Verdun, an II; III, 333.
 TABOUILLOT (Claire), une des jeunes filles de Verdun, 20 ans de dét. 5 floréal an II; III, 334.
 TABOUROT (Joseph), subergiste, lib. 28 pluviôse an II (W 336, 526).
 TABOUROT (Marie-Thérèse CHAMPEU, femme), lib. 28 pluviôse an II (W 336, 526).
 TABUREL (Charles-Alexis), médecin, (conspiration de Bretagne), acq. et dét. 18 juin 1793; I, 172.
 TACHET (Antoine), serrurier, lib. 6 prairial an II; IV, 414.
 TACHEZ (Benott), tailleur, acq. 13 prairial an II; IV, 472.
 TAFFIN (Pierre), domestique, acq. 13 vendémiaire an II; II, 529.
 TAILLEBOIS (Aubin-Léonard), marchand d'ardoises, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
 TAILLEBOT (Jean-Baptiste-Crépin), maçon et officier municipal de Paris, † 11 thermidor an II; V, 420.
 TAILLEPIED (Michel), laboureur, † 12 messidor an II; IV, 520.
 TAILLEPIED (Noël), employé aux charrois, 12 messidor an II; IV, 521.
 TAILLEUR. Voy. LETAILLEUR.
 TAINTOT. Voy. ROUTIER DE TAINTOT.

- TALARU (César-Maurice, marquis de), † 4 thermidor an II; V, 74.
- TALMET (Charles-François), capitaine des hussards, acq. 16 messidor an II; IV, 530.
- TANCHON (Ponce), graveur, et administrateur de police, † 11 thermidor an II; V, 422.
- TANEFF (Françoise-Gabrielle de), veuve de MONTMORIN, † 21 floréal an II; III, 413.
- TANNEZY (Louis-Charles), charretier, (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1793; I, 255.
- TANQUEREL (René), commis, lib. 15 mai 1793; I, 437.
- TANQUERY (Charles-Antoine de), capitaine de dragons, † 3 thermidor an II; V, 411.
- TARDIEU DE MALEISSYE (Antoine-Charles), ex-noble et maréchal de camp, † 21 messidor an II; IV, 435.
- TARDIEU DE MALEISSYE (Élisabeth-Marie PAIGNON, femme), ex-noble. † 21 messidor an II; IV, 435.
- TARDIEU DE MALEISSYE (Charlotte-Hyacinthe), femme divorcée de DUBOIS DE BÉRENGER, ex-noble, † 21 messidor an II; IV, 435.
- TARDIEU DE MALEISSYE (Claire-Félicité), † 21 messidor an II; IV, 475.
- TARDY (Louise FLEURY, veuve), fermière, † 7 messidor an II; IV, 321.
- TARIN (Marie-Cécile), femme BRUNELLE, † 27 messidor an II; V, 397.
- TARRAGON (Anne-Claude), ancien capitaine, † 29 frimaire an II; II, 260.
- TASSIN (Daniel), banquier, † 14 floréal an II; III, 371.
- TASSIN DE LÉTANG (Gabriel), capitaine au bataillon des Filles-Saint-Thomas, † 14 floréal an II; III, 371.
- TASSIN-MONTCOURT (Pierre-Augustin), propriétaire (affaire de Léonard Bourdon), † 12 juillet 1793; I, 184.
- TATIN (Antoine), manouvrier, lib. 23 frimaire, an II; II, 546.
- TAUPIN (Joseph-Augustin), commiss-marchand, lib. 25 mai 1793; I, 440.
- TAVERNIER (Madeleine), veuve THORIGNY, dentelière, acq. 22 ventôse an II; II, 542.
- TELLARD (Jean-Pierre), lieutenant de gendarmerie, † 26 nivôse an II; II, 358.
- TEINTURIER (Jean-Baptiste), cordonnier, acq. 5 ventôse an II; II, 540.
- TEINTURIER (Pierre), cordonnier, acq. 5 ventôse an II; II, 540.
- TEISSÈRE (Pierre-André), teneur de livres, † 29 floréal an II; III, 495.
- TEISSIER (Jean-Antoine, baron de MARGÉRITES), † 1^{er} prairial an II; IV, 12.
- TEISSIER (Léonard), marchand de chevaux, † 28 prairial an II; IV, 275.
- TELLIER (Charles-Honoré), ancien greffier, † 29 messidor an II; V, 405.
- TELLIER (Pierre-Jean-Baptiste), acq. 16 vendémiaire an II; II, 525.
- TENAÏLLE-CHAMPTON (Louis-Étienne), ancien garde du roi, † 25 ventôse an II; II, 474.
- TENAÏLLE-LEMAUX (Jean-Baptiste), ancien gendarme, garde du roi, † 25 ventôse an II; II, 474.
- TERME (Jean-Antoine), administrateur du district de Monestrol, † 28 messidor an II; V, 400.
- TERRAY (Antoine-Jean), ex-intendant, † 9 floréal an II; III, 351.

- TERRAY** (Marie-Nicole PEURNEY, femme). † 9 floréal an II; III, 351.
- TESNIER** (Jean), secrétaire de la municipalité des Ponts-de-Cé, † 17 brumaire an II; II, 157.
- TESSÈRE** (Philippe), ci-devant garde de Monsieur, † 2 thermidor an II; V, 165.
- TESSIER-DUCLOZEAU** (Joseph-François-Alexandre), ex-administrateur du département de Maine-et-Loire, † 26 germinal an II; III, 235.
- TESSON** (Jean-Baptiste), faïencier, (manifestation de Rouen), acq. 5 septembre 1795; I, 255.
- TESSOT** (Louis), 8 ans de fer, 10 novembre 1792; I, 431.
- TESTARD** (Jacques), ancien procureur, † 17 floréal an II; III, 392.
- TESTARD** (Jean-Pierre), imprimeur, acq. 8 août 1793; I, 438.
- TEXIER** (Jean), administrateur du département de la Vienne, † 6 messidor an II; IV, 508.
- TEXIER** (Françoise PÉRIGORD, femme), † 28 ventôse an II; II, 521.
- TEYRAS** (Jeanne-Daniel), femme CHAUFUS-DUBOST, † 23 prairial an II; IV, 168.
- TEYSSIER** (Etienne), père d'émigré, † 4 nivôse an II; II, 489.
- THÉBAULT DE LA CHAUVENAIS** (Elié-Victor-Alexandre), précepteur (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 172.
- THÉBAUT** (Jean-Baptiste), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- THÉVENOT** (Pierre-François), marchand d'arbres, acq. 24 prairial an II; IV, 187.
- THÉZUT** (Guillaume), ex-noble, † 19 prairial an II.
- THIART** (Henri-Charles, comte de), ex-lieutenant général, † 8 thermidor an II; V, 167.
- THIBAUD**. Voy. ACCAULT.
- THIBAUD** (Anne-Henriette BOUCHERIN, veuve), baronne de Waxen, † 22 pluviôse an II; II, 507.
- THIBAUT** (Charles), boucher étapier, acq. 13 messidor an II; IV, 524.
- THIBAUT** (François), suisse de nation, vitrier ambulant, † 2 messidor an II; IV, 284.
- THIBAUT** (Jean-Christophe), 17 floréal an II; III, 392.
- THIBAUT** (Jean-Claude), fermier, † 1^{er} pluviôse an II; II, 373.
- THIBAUT** (Marie-Colombe GODART, veuve), acq. 13 vendémiaire an III.
- THIBAUT** (Jean-Baptiste), cultivateur lib. 16 brumaire an III.
- THIBAUT DE LAGARDE** (François), ex-noble, ex-officier des ci-devant gardes françaises, † 6 thermidor an II; V, 110.
- THIBAUT** (Marie), veuve LHERITEAU, journalière, † 7 messidor an II; IV, 320.
- THIBET** (Marie), femme ANTAJOU, lib. 12 brumaire an III.
- THIBON** (Marguerite), femme VENISSA, lib. 12 brumaire an III.
- THIÉBAULT** (Jacques-Thomas), commissaire de police, acq. 6 messidor an II; IV, 509.
- THIÉBAULT** (Marie-Antoinette), vivant de son revenu, lib. 18 vendémiaire an III.
- THIERROT** (Antoine), apothicaire, membre du district d'Etain, † 16 messidor an II; IV, 528.
- THIERRY** (Jean-Baptiste), perruquier, † 17 floréal an II; III, 392.
- THIERRY** (Michel), garde-magasin des fourrages, acq. 19 germinal an II; III, 471.
- THIERRY** (Pierre-Louis-René), ancien valet de chambre de Louis XVI, † 17 messidor an II; IV, 530.

- THIERRY - DEVIENNE (Anne-Ursule), jeune fille de 16 ans, acq. 29 messidor an II; V, 36.
- THIESSARD (Etienne), pâtissier, acq. 27 nivôse an II; II, 534.
- THIRIAL (Jean-François), curé, † 16 prairial an II; IV, 476.
- THIRIART (Jean-Louis), cordonnier, acq. 21 pluviôse an II; II, 538.
- THIRION (Claude), juge de paix, acq. 27 messidor an II; V, 397.
- THIRON (Charles), ci-devant notaire, lib. 2 fructidor an II.
- THIROUX DE CROSNE (Louis), ex-lieutenant de police, † 9 floréal an II; III, 350.
- THIRY (Etienne, dit *Beaurozier*), maréchal des logis, † 6 germinal an II; III, 76.
- THOMAIN (Louis), huissier, acq. 12 juillet 1793 (affaire de Léonard Bourdon), I, 184.
- THOMAS (Anne), femme MÉGRET DE SÉRILLY, † 21 floréal an II (sur-sis et lib.); III, 413.
- THOMAS (Charles-François), négociant, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- THOMAS (Elisabeth-Marie), femme de GUILLER, dit NONAC, † 17 prairial an II; IV, 68.
- THOMAS (François-Nicolas), membre du comité révolutionnaire de Troyes, acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- THOMAS (Jean), curé de Morinans, ancien député à l'Assemblée constituante, prêtre insermenté, dép. 12 septembre 1793; I, 436.
- THOMAS (Jean), maçon, acq. dét. 27 nivôse an II; II, 534.
- THOMAS (Marie-Charlotte), veuve LAMARE, lib. 19 vendémiaire an III.
- THOMAS (Nicolas), marchand de tabac, acq. 7 germinal an II, III, 464.
- THOMAS (Thérèse), veuve de GOURSAC, † 16 prairial an II; IV, 67.
- THOMASSIN (Alexandre), ex-noble, 23 floréal an II; III, 455.
- THOMASSIN (Alexandrine - Claudine - Félicité MANDAT femme), † 23 floréal an II; III, 435.
- THOMASSIN (François-Louis), lib. 7 germinal an II; III, 470.
- THOMASSIN (François-Nicolas), curé constitutionnel, acq. 25 germinal an II; III, 473.
- THOMAZEAU père (Louis), quincaillier, † 2 messidor an II; IV, 497.
- THOMAZEAU (Louis-Nicolas), négociant (conspiration de Bretagne), acq. et dét. 18 juin 1793; I, 173.
- THOMÉ (Denis), agent national de sa commune, acq. 12 ventôse an II; II, 540.
- THOMÉ (Louis), ex-noble, acq. 24 messidor an II; V, 389.
- THOMERET (Jacques), curé, † 22 messidor an II; V, 385.
- THOREAU (Marie-Renée-Louise-Élisabeth), veuve de SAINT-JUIRE, † 4 thermidor an II; V, 72.
- THORIGNY (Madeleine TAVERNIER, veuve), dentelière, acq. 22 ventôse an II; II, 542.
- THORIN (François-Emmanuel), notaire, lib. 4 floréal an II; III, 479.
- THOUARD (Nicolas-Léonard), lieutenant de gendarmerie, † 25 prairial an II; IV, 492.
- THOURET (Anne-Marie-Magdeleine), carmélite, † 29 messidor an II; V, 45.
- THOURET (Jacques-Guillaume), ancien constituant, † 3 floréal an II; III, 303.
- THOUROUDE (Elisabeth), femme CREVEL, acq. 17 fructidor an II.
- THOUROUDE (Marie-Élisabeth), veuve MÉZIÈRES, acq. 24 frimaire an II; II, 532.

- THOYNET** (François), trésorier des ponts et chaussées, lib. 27 vendémiaire an III.
- THULLEUX** (Pierre), gendarme, † 5 floréal an II; III, 552.
- THULLIER** (Pierre-Jean), lib. 29 juillet 1793; I, 442.
- THUNE** (Joseph-Jacques), ci-devant juge, † 25 messidor an II; V, 393.
- THURING** (Joseph), lieutenant-colonel du génie belge, adjudant-général à l'armée du Nord, lib. 21 avril 1793; I, 104.
- TIGER** (Sébastien-Louis-Luc), ex-avocat, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 348.
- TIPHAINE père** (Gilles), cultivateur et capitaine de la garde nationale, † 3 ventôse an II; II, 511.
- TIPHAINE fils** (Jean-Baptiste), lieutenant de la garde nationale, † 3 ventôse an II; II, 511.
- TIPHAINE fils** (Louis-Germain), menuisier, † 3 ventôse an II; II, 511.
- TIRON** (Edme), secrétaire de l'ordre de Malte, lib. prov. 17 brumaire et définitivement 27 frimaire an II; II, 546.
- TISSERAND** (François-Joseph), acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- TISSERAND** (Simon), postillon, † 5 prairial an II; IV, 463.
- TISSOT** (Jean-Antoine), lieutenant de douanes, † 2 thermidor an II; V, 409.
- TISSOT**. Voy. BIRET-TISSOT.
- TITON** (Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre), ex-conseiller de Paris, † 26 prairial an II; IV, 196.
- TOIGAT** (Dominique), notaire, lib. 2 frimaire an III.
- TONDU** (Pierre-Marie-Henri), dit *Le brun*, imprimeur, puis ministre des affaires étrangères, † 7 nivôse an II; II, 270.
- TONDUTI DE LA BALMONDIÈRE** (Jacques-Constant), ci-devant noble et ancien lieutenant, † 7 septembre 1793; I, 269.
- TONNELIER** (Jacques-Louis), commissaire de section, † 26 frimaire an II; II, 249.
- TONS** (Wilhelm), hussard, lib. 13 frimaire an III.
- TORCHEPOT** (François), maire, acq. 27 prairial an II; IV, 494.
- TORT** (Barthélemy), dit *Lasonde*, lib. 14 brumaire an III.
- TORTOT OU TORLOT** (François), horloger, administrateur de police de Paris, † 12 thermidor an II; V, 424.
- TOTÉ** (Jean), hussard hongrois, prisonnier de guerre, † 5 messidor an II; IV, 506.
- TOULAN** (François-Adrien), libraire, † 12 messidor an II; IV, 360.
- TOULLONE** (Jeanne-Marie), veuve CORDELIER, † 8 vendémiaire an II; V, 308.
- TOULON** (François), garde-bois, † 27 floréal an II; III, 451.
- TOULON** (Jean-Baptiste), garde-bois, † 27 floréal an II; III, 451.
- TOULON-RIMBAUD** (Victor-Melchior), ancien avocat du roi, † 4 pluviôse an II; II, 502.
- TOULOUSE** (Jean), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- TOULOUSE** (Pierre), cultivateur, lib. 12 brumaire an III.
- TOUPIN** (Mathieu), garçon de labour, † 6 messidor an II; IV, 310.
- TOUPIOLLE** (Alexis), domestique, lib. 27 mai 1793; I, 440.
- TOURBIER** (Louis), dit *Caron*, acq. 7 prairial an II; IV, 465.
- TOURNACOS** (François), se disant baron allemand, † 2 prairial an II; IV, 457.
- TOURNEMINE** (Jean), ancien curé et

V

- VACOGNE (Benott), acq. 13 prairial an II; IV, 472.
- VACQUIER (Bonaventure), ancien maire de Perpignan, † 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- VALHAUSY. Voy. PEROTTE-VALHAUSY.
- VAILLANT (Claude-François), receveur du district de Lons-le-Saulnier, † 24 messidor an II; V, 388.
- VALADE (Louis), bijoutier, acq. 4 nivôse an II; II, 533.
- VALAGNOS (J.-L.), commissaire de section, 12 ans de fers, 26 frimaire an II; acquitté dans le procès de Fouquier-Tinville, 17 floréal an III; II, 249 et VI, 100.
- VALANT (Joseph-Honoré), ex-curé de la Pitié, lib. 4 fructidor an II;
- VALAS (Louis), dit *Bourolle*, ouvrier, acq. 7 thermidor an II; V, 417.
- VALENTIN (Joseph), porteur d'eau, † 28 prairial an II; IV, 272.
- VALENTIN (Marie-Anne LEDUC, femme), acq. 5 thermidor an II; V, 416.
- VALENTIN (Pascal), voiturier, acq. 13 messidor an II; IV, 523.
- VALEUZE (Henri), soldat de Clairfayt, prisonnier de guerre, † 13 messidor an II; IV, 522.
- VALICOURT (Jean-Baptiste), ex-noble, ci-devant officier, acq. 7 septembre 1793; I, 272.
- VALLÉE (Pierre-Louis), ancien garde-marteau, † 21 prairial an II; IV, 485.
- VALLEFLEUR. Voy. LÉBOUCHER DE VALLEFLEUR.
- VALLET (Jean-Baptiste), ex-membre du comité de surveillance de Moulisseau (Orne), ex-commis au bureau de la guerre, † 5 thermidor an II; V, 96.
- VALLET (Pierre-Louis), agent du marquis d'Aligre, † 21 prairial an II; IV, 161.
- VALLIÈRE (Marie-Louise-Victoire SOURCHES, veuve de), † 9 floréal an II; III, 351.
- VALLOT (Jean-Guillaume), professeur d'astronomie, † 9 thermidor an II; V, 168.
- VALLOT (Philippe-Robert), ancien courtier, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- VALOIS ou LE VALOIS (Jean-Baptiste), capitaine, † 29 ventôse an II; II, 522.
- VALORY (Marie-Florence), veuve MAZIN, † 16 floréal an II; III, 485.
- VALTON (Antoine), cuisinier, † 8 messidor an II; IV, 517.
- VANCAPELLE (Guillot-Érasme), curé constitutionnel, † 1^{er} thermidor an II; V, 407.
- VANCLEMPUTTE (Pierre-Joachim), prêtre insermenté, † 12 nivôse an II; II, 306.
- VANDEMARCO (Jacques-André-François), ancien trésorier des vivres, lib. 2 fructidor an II.
- VANDENYVER (Jean-Baptiste) père, banquier, † 17 frimaire an II; II, 221.
- VANDENYVER (Antoine-Augustin), banquier, † 17 frimaire an II; II, 221.
- VANDENYVER (Edme-Jean-Baptiste), banquier, † 17 frimaire an II; II, 221.
- VANDERLINE (Augustine), acq. 28 brumaire an III.
- VANDIERENDONCK (Jean), ancien soldat de l'empire, † 18 prairial an II; IV, 481.
- VANHOF (Charles), horloger, † 25 messidor an II; V, 24.
- VANNIER (Gabriel-Nicolas-Antoine), employé aux douanes, † 12 messidor an II; IV, 520.

- VANNIER** (Thomas-Thérèse), prêtre constitutionnel, † 4 messidor an II; IV, 289.
- VANNOD** (Étienne-Ferdinand), capitaine des ci-devant grenadiers royaux, † 9 messidor an II; IV, 335.
- VANNOD** (Thérèse-Élisabeth Dumont, femme), † 9 messidor an II; IV, 335.
- VANNOD DE MONTPEREUX** (Jean-Baptiste), chef de brigade au 7^e régiment d'artillerie, † 9 messidor an II; IV, 335.
- VANSON** (Étienne), canonnier, † 2 pluviôse an II; II, 375.
- VARANNE** (François), garçon serrurier lib. 28 pluviôse an II (W 326, 529).
- VARENÈS** (Étienne-François), ancien capitaine de dragons, † 7 thermidor an II; V, 417.
- VARENNE**. Voy. GIRAUD DE VARENNE.
- VARENNES**. Voy. FOURNIER DE VARENNES.
- VARESCHON** (Anselme), cultivateur, acq. 2 thermidor an II; V, 410.
- VARIN** (Pierre-Vincent), homme de loi, juge, † 2 messidor an II; IV, 498.
- VARIN** (Marie-Françoise Puzel, veuve), † 1^{er} thermidor an II; V, 407.
- VARLET** (Louis-Henri), chef du dépôt des charrois, † 27 frimaire an II; II, 487.
- VARNIER** (Jean-Joseph-Valentin), commissaire de guerre, lib. 14 vendémiaire an III.
- VARROQUIER** ou **WARROQUIER** (Nicolas), père, ancien notable de Sedan, † 15 prairial an II; IV, 65.
- VARSVAUX** (François-René-Marie), notaire, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 347.
- VASSAL** (Louis-François), ex-noble, † 2 prairial an II; IV, 458.
- VASSEUR** (Cyr), ancien domestique, † 3 prairial an II; IV, 462.
- VATELEN**. Voy. WATELIN.
- VATRIN** (Anne), jeune fille de Verdun, † 5 floréal an II; III, 334.
- VATRIN** (Élisabeth Pognon, femme), acq. 28 vendémiaire an III.
- VATRIN** (Hélène), jeune fille de Verdun, † 5 floréal an II; III, 334.
- VATRIN** (Henriette), jeune fille de Verdun, † 5 floréal an II; III, 334.
- VATTIER** (André-Claude), laboureur, ex-maître de poste à Berny, † 22 messidor an II; IV, 439.
- VAUBÉCOURT**. Voy. GACHELIN-VAUBÉCOURT.
- VAUBERNIER** (Jeanne), comtesse Du Barry, † 17 frimaire an II; II, 221.
- VAUBERTRAND** (Jean-Baptiste-Claude), âgé de 17 ans, lib. 13 pluviôse an III; VI, 75.
- VAUCANU** (Jean-Guillaume-François), marchand mercier, membre de la Commune de Paris, † 11 thermidor an II; V, 420.
- VAUCARET** (Jean), ex-noble, † 9 messidor an II; IV, 517.
- VAUCHELET** (Antoine), négociant, lib. 1^{er} frimaire an III.
- VAUDÉ** (François), ancien curé, † 14 messidor an II; IV, 367.
- VAUDREY** (Charles-Étienne), juge de paix, † 19 ventôse an II; II, 518.
- VAUGERMÉ** (Bonaventure-Quentin), marchand de ferrailles, acq. 12 pluviôse an II (affaire de Coulommiers), II, 387.
- VAUGERMÉ** (Marie-Louise-Cécile), femme Desprez, acq. 12 pluviôse an II (affaire de Coulommiers), II, 387.
- VAUGRENAN**. Voy. COLMONT DE VAUGRENAN.
- VAUJOURS** (Anne-Hyacinthe de), ancien colonel, † 20 avril 1793; I, 137.

- VAULTRIN** (Marguerite-Élisabeth), femme GÉRARD, lib. 12 vendémiaire an III.
VAUQUELIN (Jean-François), ex-noble, lib. dét. 19 vendémiaire an III.
VAUQUELIN-VRIGNY (René), ex-constituant, ex-noble, † 9 thermidor an II; V, 168.
VAUQUOIS (Louis-René), employé aux fermes, † 27 messidor an II; V, 397.
VAURÉABLE (Barthélemy), marchand de chevaux, lib. 22 vendémiaire an III.
VAURS (Jean-François), ancien curé, † 11 messidor an II; IV, 359.
VAUSSY (Pierre-Anne), ci-devant cuisinier, acq., dét. 2 frimaire an III.
VAVASSEUR (Jacques), ancien domestique du comte de Damas et depuis brocanteur, lib. 16 août 1793; I, 443.
VAVOQUE (David-François), peintre et membre du comité civil de la section du Finistère, acq. 15 fructidor an II.
VAYRON (Pierre), ancien vicaire général constitutionnel, ancien membre de l'assemblée législative, acq. 25 germinal an II; III, 473.
VECHEMBRE (Georges), homme de loi, † 12 messidor an II; IV, 360.
VELU (Jean-François), acq. 15 messidor an II; IV, 527.
VELU (Marie-Barbe POISA, femme), fileuse, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
VELU (Jeanne-Antoinette), couturière, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
VELU (Marie), fileuse, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
VELU (Marie-Victoire), fileuse, acq. 15 messidor an II; IV, 527.
VÉLY. Voy. MACHET-VÉLY.
- VENISSA OU VENISSAT** (Étienne), laboureur, lib. 12 brumaire an III.
VENISSA (Jean), laboureur, lib. 12 brumaire an III.
VENISSA (Marguerite THIBON, femme), lib. 12 brumaire an III.
VENTE (François-Jean), fermier général, † 19 floréal an II; III, 398.
VERDAT (Claude-Joseph), sculpteur, acq. dét. 3 brumaire an III.
VERDIER (François), membre d'un comité, renv. à la justice criminelle, 18 pluviôse an III.
VERDIER (Matthieu), ex-secrétaire de l'évêché de Montpellier, † 5 thermidor an II; V, 96.
VERDIER (Polycarpe), ancien feudiste, lib. et dét. 17 vendémiaire an II; II, 542.
VERDIER-DUBARRAT (Aymard-Marie-Antoine), étudiant, lib. 2 juin 1793; I, 440.
VERDIÈRE D'HEM (Charles), ex-noble et lieutenant général, † 19 messidor an II; IV, 425.
VERDURE. Voy. SÉNATEAU-VERDURE.
VERGENNES. Voy. GRAVIER DE VERGENNES.
VERGES. Voy. CHAILLET DE VERGES.
VERGÈSE (Jacques-Louis), ex-maire, † 28 messidor an II; V, 401.
VERGNASCO (Félix), capitaine au 2^e régiment d'infanterie légère, lib. 1^{er} ventôse an III.
VERGNE, aubergiste, renv. 15 pluviôse an III.
VERGNAUD (Pierre - Victurnien), homme de loi, ci-devant député, le plus éloquent des Girondins, † 9 brumaire an II (30 octobre 1793); I, 376.
VÉRILLOT (Philippe), sous-lieutenant, † 8 prairial an II; IV, 41.
VÉRINE (Joseph), † 7 thermidor an II; V, 150.

- VERMAND, gendarme, lib. 9 nivôse an II; II, 547.
- VERMANTOIS (François-Désiré-Matthieu COURLET-BEAULOP, dit comte de), fils de conseiller au parlement de Besançon, † 9 thermidor an II; V, 171.
- VERNET, membre du comité de surveillance de Bourgueil, lib. 5 messidor an II; IV, 507.
- VERNET (Marie-Félicité), femme CHALGRIN, † 6 thermidor an II; V, 145.
- VERNEUL (Antoine-Henri-Louis de), commis de la marine, † 27 nivôse an II; II, 500.
- VERNEY (Joseph), ex-porte-clef du Luxembourg et concierge de Saint-Lazare, † 17 floréal an III; VI, 104 et 118.
- VERNIER (Jean-Baptiste), acq. 26 vendémiaire an III.
- VERNIN D'AIGREPONT (Madeleine), † 22 frimaire an II; II, 245.
- VERNIN D'AIGREPONT (Marie-Gervaise), veuve FRÉMONT, † 22 frimaire an II; II, 245.
- VEROLOT (Élisabeth-Julie), carmélite, sœur converse, † 29 messidor an II; V, 45.
- VERRIER (Cantien-Pierre), fermier, † 23 ventôse an II; II, 475.
- VERRIER (Pierre), juge au tribunal du district de Sedan, acq. 15 prairial an II; IV, 65.
- VERSEN (Hermann), lib. 28 brumaire an III.
- VERSEZ (Pierre), armurier, acq. 12 pluviôse an II (affaire de Coulommiers), II, 387.
- VERVILLE (Marie-Adrienne GONNEL, femme de), † 29 germinal an II; III, 248.
- VERVISCH (Marie-Thérèse), institutrice, † 8 frimaire an II; II, 181.
- VERVISCH (Pierre), curé constitutionnel d'Hazebrouck, † 8 frimaire an II; II, 181.
- VERY (Marie), femme LAUCHÈRE, lib. 3 fructidor an II.
- VESTIER (Nicolas), vitrier, acq. 6 frimaire an II; II, 531.
- VEUILLET (Antoine), ex-noble, lib. 21 pluviôse an III.
- VEY (Pierre-Marie de), ex-noble et militaire, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 548.
- VEYRENC (Laurent), homme de loi et procureur de la commune de Donzère (Drôme), † 11 ventôse an II; II, 448.
- VEYTARD (Amable-Joseph), dit *Fontbouilland*, entreposeur de tabacs, † 21 prairial an II; IV, 483.
- VIAL (Denise-Élisabeth MARCHAIS, femme), † 18 prairial an II; IV, 71.
- VIAL (Jean-Antoine), cultivateur, ex-procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, acq. 29 vendémiaire an III.
- VIAL (Nicolas), ancien négociant, † 18 prairial an II; IV, 71.
- VIALA (François), lib. 3 frimaire an III.
- VIALA (Pierre), lib. 21 fructidor an II.
- VIART (Achille), ancien militaire, † 29 prairial an II; IV, 257.
- VIC (Joseph), commissaire du comité révolutionnaire de Nantes, acq. 26 frimaire an III; V, 375.
- VICHY (François), domestique de Gilbert Grassin, acq. 27 ventôse an II.
- VIDAL OU VIDALET OU VIDALLIN (Toinette), femme FADET OU FALLET, acq. 9 messidor an II; IV, 334.
- VIELLEPEAU (François), marchand de sel, † 8 messidor an II; IV, 276.
- VIÉNOT (Jacques-Pierre), cordonnier, acq. 8 pluviôse an II; II, 537.
- VIER (Pierre), acq. 8 floréal an II; III, 482.

- VIETTE** (Jean-Baptiste), négociant, † 25 pluviôse an II; II, 423.
- VIETTE** (Jean-Louis), canonnier, tailleur, acq. 5 prairial an II; IV, 465.
- VIEXBLED** (Rose), veuve NASE, acq. 26 floréal an II; III, 493.
- VIGÉ** (Louis-François-Sébastien), cidevant grenadier, député, l'un des Girondins, † 9 brumaire an III; I, 380.
- VIGNA** (Jean-Baptiste), déserteur sarde, acq. 28 messidor an II; V, 402.
- VIGNAULT** (Barthélemy), ancien clerc de procureur, † 24 messidor an II; V, 389.
- VIGNÉ** (Étienne), chapelain, † 12 floréal an II; III, 336.
- VIGNERON** (Catherine MATHIEU femme), † 8 prairial an II; IV, 41.
- VIGNERON** (Suzanne), fille, † 8 prairial an II; IV, 41.
- VIGNY** (Claude-Pierre), † 8 thermidor an II; V, 166;
- VIGOUREUX** (Ambroise), lib. 13 floréal an III;
- VIGRAL** (Catherine NUGÈRE, veuve), lib. 24 brumaire an III.
- VIGUIER** (Guillemette-Marie GUICHARD, veuve), † 8 thermidor an II; V, 167.
- VILATE** (Joachim), étudiant et depuis la Révolution, professeur à Guerchy, juré du tribunal révolutionnaire, † 17 floréal an III; VI, 99.
- VILLA** (Jean-Jacques-Louis-Marie), marin, négociant, acq. 26 brumaire an III.
- VILLAINE** (Adrienne-Françoise), femme ROLLET D'AVAUX, † 24 floréal an II; III, 456.
- VILLANGERS**. Voy. CHENU-VILLANGERS.
- VILLECOT** (Guillaume), jardinier, acq. 12 floréal an II; III, 485.
- VILLEFRANCHE-CARIGNAN** (Amédée-Marie de), femme de SAINT-MAURICE, acq. 19 pluviôse an II; II, 411.
- VILLEHUCHET**. Voy. MAGON-VILLEHUCHET.
- VILLELONGUE** (Joseph), secrétaire greffier à Saint-Marcelin, † 23 messidor an II; V, 386.
- VILLEMAIN** (Madeleine de LAMBERTYE, femme), † 7 germinal an II; III, 77.
- VILLEMEN**. Voy. VUILLEMIN.
- VILLENAVE** (Guillaume-Matthieu), instituteur et ex-adjoint de l'accusateur public à Nantes, un des 94 Nantais, acq. 28 fructidor an II; V, 346.
- VILLENEUVE** (Barthélemy), lib. 20 juin 1793; I, 441.
- VILLENEUVE-TRANS** (Louis-Henri), ancien lieutenant colonel, † 17 prairial an II; IV, 68.
- VILLEPREUX**. Voy. COPPIN DE VILLEPREUX.
- VILLEROY** (Louis-Gabriel DE NEUFVILLE, duc de), † 9 floréal an II; III, 350.
- VILMAY** (Jacques-Augustin), garde-chasse, † 3 messidor an II; IV, 287.
- VILPEY**. Voy. CHIEUSSSES.
- VILPLAT**. Voy. SAINT-GERMAIN DE VILPLAT.
- VIMEUR-ROCHAMBEAU**. Voy. ROCHAMBEAU.
- VINCENOT** (Jean), dit *Vimerol*, commissaire aux transports de l'armée des Alpes, † 11 frimaire an II; II, 161.
- VINCENT** (Catherine-Suzanne), femme GROIIS, † 29 prairial an II; IV, 257.
- VINCENT** (David), tanneur, acq. 3 frimaire an III; II, 531.
- VINCENT** (François-Nicolas), secrétaire général du dép. de la guerre, † 4 germinal an II; III, 46.

- VINCENT (Georges-Julien-Jean), courtier et interprète des langues anglaise et hollandaise, et commissaire de marine et de commerce de Hollande (conspiration de Bretagne), † 18 juin 1793; I, 173.
- VINCENT (Jean-Baptiste), maître maçon, membre de la Commune (affaire de la conspiration de l'Œillet), acq. 29 brumaire an II; II, 206; † 11 thermidor an II; V, 421.
- VINFRAY (Pierre-Gauthier de), † 7 thermidor an II; V, 416.
- VINGTAIN (Jean), clerc de notaire, lib. 17 brumaire et 27 frimaire an II; II, 546.
- VINGTERNIER (Jean-Baptiste), gendarme, lib. 7 floréal an II; III, 482.
- VIOTTE (Adrien-Denis-Benoit), homme d'affaire du prince de Monaco, † 8 thermidor an II; V, 167.
- VIRET (Étienne-Laurent), cultivateur, acq. 3 vendémiaire an III.
- VIRIVILLE (Madeleine-Henriette-Sabine de), femme de PÉRIGORD, † 8 thermidor an II; V, 135.
- VIROLLE (Marie-Madeleine), coiffeuse, † 16 floréal an II; III, 385.
- VIROT (Joseph), dragon, acq. 3 prairial an II; IV, 461.
- VIROT-SOMBREUIL père (François-Charles), ex-gouverneur des Invalides, † 22 prairial an II; IV, 256.
- VIROT-SOMBREUIL fils (Stanislas), ex-capitaine des hussards, et ex-capitaine de la garde nationale de Poissy, † 29 prairial an II; IV, 256.
- VIRRIEUX-NOLLÉ, déserteur étranger, † 6 messidor an II; IV, 510.
- VISON (Jean-Jacques-Claude), préposé aux mareyeurs, déport. 26 frimaire an II; II, 250.
- VISSEC. Voy. LA TUDE.
- VITASSE (Angélique-Françoise), carmélite, dép. 21 pluviôse an II; II, 415.
- VITEL (Louis-Antoine), maréchal-fer-rant, acq. 25 vendémiaire an II; II, 529.
- VIVÈS (Bernard), lib. 4 vendémiaire an III.
- VIVIAN (Jean-Baptiste), médecin, † 24 messidor an II; V, 588.
- VIVIER (Claude), contrôleur des postes, lib. 16 ventôse an II; II, 550.
- VIVIER (Nicolas-Joseph), juge du tribunal du troisième arrondissement de Paris, † 10 thermidor an II; V, 253.
- VOCASSIN (Jean-Marie), tailleur, acq. 23 messidor an II; V, 587.
- VOIGTE (Frédéric), sergent, lib. 9 brumaire an III.
- VOILE (Renée LAUNAY, femme), † 3 thermidor an II; V, 410.
- VOULLEMIER (Charles), † 21 messidor an II; V, 8.
- VOULLERAULT (Joseph-Didier), ancien curé de Montargis, † 23 floréal an II; III, 431.
- VOINET (Jeanne-Baptiste), messagère, acq. 2 thermidor an II; V, 410.
- VOIZART (Joseph-Marie), notaire, † 2 thermidor an II; V, 65.
- VOLKARD ou VOLKHARD (Louis), † 14 messidor an II; IV, 369.
- VOLLANT (Louis), agent de Ronsin, † 1^{er} messidor an II; IV, 496.
- VOURON (Joseph), journalier, lib. 18 vendémiaire an III.
- VOYANT ou VOYAUT (Jean-Nicolas), ex-curé de Bonneval (Seine-et-Oise), † 7 thermidor an II; V, 117.
- VOYENAU, ex-noble, s'étant fait marchand forain, † 7 thermidor an II; V, 151.
- VOYSIN (Pierre), laboureur, lib. 22 brumaire an III.
- VRARD (Marie-Élisabeth LEPAUX,

- femme) (manifestation de Rouen), acquittée 5 septembre 1793; I, 255.
- UIBERT** (Robert-François-Stanislas), président du tribunal de Rethel, † 12 messidor an II; IV, 521.
- VULHEM OU WILHELM** (Claude), † 8 vendémiaire an II; V, 308.
- VUILLASSE** (François), ex-noble, ex-capitaine dans le régiment provincial, † 4 thermidor an II; V, 73.
- VUILLEMIN** (Claude-Ignace), acq. 2 thermidor an II; V, 409.
- VUILLEMIN** (Claude-Joseph), journaliste, † 9 prairial an II; IV, 466.
- VUILLEMIN** (Jean-Baptiste), ex-curé, † 2 thermidor an II; V, 409.
- W**
- WAGNER** (Michel), préposé aux subsistances militaires, † 17 floréal an II; III, 392.
- WAGON** (Jean-François), domestique, acq. 25 mai 1793; I, 437.
- WARD** (Thomas), ex-général provisoire de brigade à l'armée du Nord, † 5 thermidor an II; V, 97.
- WARMÉ-JANVILLE** (Nicolas-Hyacinthe), capitaine au 16^e régiment, † 17 messidor an II; IV, 390.
- WAROQUIER** (Louis-Charles), ex-noble, ex-lieutenant des grenadiers royaux, ex-major de la garde nationale parisienne, † 5 thermidor an II; V, 95.
- WATELIN** (Félix), gendarme, 4 mois de dét. 20 juillet 1793; I, 442.
- WATHIER** (Jeanne), femme FROMENT, lib. 17 germinal an II; III, 470.
- WATRIGANT** (François), culottier-gantier, acq. 14 septembre 1792; I, 432.
- WATRIN** (Jacques), juge de paix, ex-maire de pension, † 9 thermidor an II; V, 168.
- WEBERT** (Michel), libraire, † 1^{er} prairial an II; IV, 455.
- WELKER** (Frédéric-Antoine), lib. 28 brumaire an III.
- WELTER** (Jean-Godefroi), commis marchand, acq. dét. † 5 prairial an II; IV, 26.
- WENCKER** (Jacques), homme de lettres, acq. 17 brumaire an III.
- WENMARING** (Jean-Philippe), capitaine dans la garde nationale parisienne, † 14 floréal an II; III, 371.
- WENTHER** (Bartha de), lib. 1^{er} brumaire an II;
- WESTERMANN** (François-Joseph), général, ancien échevin de Strasbourg, † 16 germinal an II; I, 146.
- WEYARD**. Voy. VETARD.
- WIART** (Pierre-François), acq. 15 prairial an II; IV, 475.
- WIENFELD** (Jacques-Henri), banquier, † 26 pluviôse an II; II, 508.
- WIÉVAL**. Voyez LE BENSIS DE WIÉVAL.
- WILHE** (Françoise), femme GASSINAI, † 2 messidor an II; IV, 499.
- WILLIAUME** (Claude-Félix), bijoutier, 10 ans de fers, 24 nov. 1792; I, 431.
- WILMET** (Nicolas), imprimeur-libraire, acq. 24 ventôse an II; II, 518.
- WILTCHERITZ** (Martin), cordonnier et administrateur de police, † 11 thermidor an II; V, 421.
- WITH** (Louis), préposé à la fabrication des salpêtres, acq. et dét. 12 brumaire an III.
- WITH** (Madeleine), acq. 23 floréal an II; III, 489.
- WOLSKI** (Jean), polonais, déserteur ennemi, lib. 5 fructidor an II.
- WORMESSELLE** (Gabriel), membre de la Commission populaire de la Gi-

- | | |
|--|---|
| <p>ronde, † 12 brumaire an II; II, 152.</p> <p>WOUARNÉ (Jacques-Louis-Frédéric), ex-commis aux domaines, et membre de la commune de Paris, † 10 thermidor an II; V, 253.</p> | <p>lement de Paris, ex-noble, † 19 messidor an II; IV, 425.</p> <p>YUNG (Jean), cordonnier, † 29 messidor an II; V, 37.</p> <p>YVON (Louis-Joseph), courrier de la malle, † 29 messidor an II; V, 38.</p> <p>YVON (Louis-Jean), boucher, acq. 21 messidor an II; V, 384.</p> <p>YVRIÉ (Jean-Léonard), lib. 5 fructidor an II.</p> |
| <p>Y</p> | |
| <p>YEL (Jacques), procureur au parlement de Paris, † 25 floréal an II; III, 440.</p> <p>YSABEAU DE MONTVAL (Étienne-Timoléon), ex-greffier en chef au par-</p> | <p>Z</p> <p>ZOLLA (Catherine), domestique, † 2 thermidor an II; V, 66.</p> |
-



TABLE GÉNÉRALE

DÈS MATIÈRES CONTENUES DANS LES SIX VOLUMES¹

A

ABZAC (Bernard d'), capitaine d'infanterie de marine, II, 355; — son interrogatoire, 356; — sa condamnation, 357.

ACCAPAREURS (loi contre les), I, 259.

ACQUITTEMENTS; quelques exemples, I, 167; II, 366, 443; IV, 58, 72, 79; V, 291, 321.

Acta Martyrum, cause de la mort du curé Hourdé, IV, 346.

ADAM (Jacques-Nicolas), bénédictin, ancien sacristain, qui avait recueilli dans sa chambre la Vierge de la rue aux Ours, III, 85.

ADMIRAL (ou LAMIRAL), ancien garçon de bureau à la loterie, projette de tuer Robespierre, IV, 2; — ne l'ayant pas trouvé, guette Collot d'Herbois et lui tire deux coups de pistolet, 3; — arrêté; premier interrogatoire, 3 et 535; — plan de l'instruction contre lui tracé par Dumas, 213; — enquête sur ses antécédents, 213; — nouvel interrogatoire (9 prairial), 217; — dernier interrogatoire avant les débats, 249; — gémit des complices qu'on lui donne, 253; débats sommaires, condamnation : exécution en chemise rouge, 255.

ADRESSE de l'Assemblée nationale aux citoyens de Paris (14 août 1792), I, 6 et 446.

AGIER, président du tribunal révolutionnaire du 8 nivôse an III, VI, 59; — son discours à l'inauguration, le 8 pluviôse an III, 60; — paroles qu'il prononce dans l'affaire du vicaire Robillard, 71 et IV, 365.

AMALGAME (exemples de jugements par), 4 floréal an II, III, 315; fort nombreux depuis cette époque; — système régulièrement établi depuis la loi du 22 prairial, IV, 140; — avoué dans les actes d'accusation, 358, etc.

AMAR, député à la Convention, membre du Comité de sûreté générale, son rapport contre les Girondins, I, 369; adopté comme acte d'accu-

1. La liste de toutes les personnes traduites au tribunal révolutionnaire de Paris, qui précède, doit servir de table pour les jugements.

- sation par Fouquier-Tinville, 381 ; — son rapport sur l'affaire de la Compagnie des Indes, III, 135 ; — légèreté ou mauvaise foi qu'il y montre, *ibid.* ; — dans le procès de Danton, porte au tribunal le décret qui permet de mettre les accusés hors des débats, 182 ; — son action sur les juges et les jurés, 186 ; — un des thermidoriens, V, 217 ; — attaqué à la Convention par Lecointre de Versailles, 286 ; — couvert par un ordre du jour (12 et 13 fructidor an II), 288 291 ; — déchargé des poursuites (8 brumaire an III), VI, 76 ; — décrété d'arrestation (nuit du 12 au 13 germinal an III), 85.
- ANGRAN D'ALLERAY**, ancien lieutenant civil au Châtelet, III, 365.
- ANISSON-DUPERRON**, directeur de l'imprimerie nationale du Louvre, ancien seigneur de Ris, III, 541 ; — exploité puis dénoncé par les gens de sa commune, 542 ; — condamné pour les exactions qu'il a subies, 545 ; — *ô ma terre d'Albe*, 546.
- ANTIBOUL**, député à la Convention, girondin, mis en accusation, I, 372 ; — en jugement, 380 ; — ses antécédents, *ibid.*, note ; — pourquoi il avait cessé de siéger à la Montagne, 414 ; — condamné, 418.
- ANTONELLE**, ancien maire d'Arles et député à la Législative, ex-marquis, juré au tribunal révolutionnaire, I, 292 ; — juré dans le procès des Girondins, déclare au nom du jury qu'il est suffisamment éclairé, 416 ; — son opinion sur les nobles et les prêtres, I, 287 et II, 287 ; — ses verdicts motivés : sur le jésuite Dervillé, II, 287 ; — sur Biron, 305 ; — sur la citoyenne Feuchère, receveuse des abonnements de la *Gazette de Paris*, 339-340, — sur Ducournau, 359 ; — sur Nicolas Pasquin, 407 ; — le Comité de salut public ayant invité les jurés à voter sans déclaration motivée, il proteste en publiant ses *Déclarations*, 410 ; — suspect, mis en prison, 411.
- APCHON** (Claude de Saint-Germain, marquis d'), ancien maréchal de camp, correspondances, III, 217.
- ARDENNES** (les administrateurs des), accusés de complicité avec Lafayette et condamnés, IV, 75.
- ARISTOCRATES** : en attendant la guillotine, Saint-Just voudrait qu'on les employât à faire des routes et creuser des canaux, II, 4.
- ARMENTIÈRES** (habitants d'), condamnés d'après un papier qui les signalait comme royalistes, II, 146.
- AUBEVILLE** (Charles-François Mercier d'), juge qui a protesté au tribunal contre le décret de déchéance, IV, 70.
- AUBERT DE RASSAT**, ancien maréchal de camp, gendre de Pallas, huissier de la Chambre du roi, mort aux Tuileries le 10 août, II, 220.
- AUBRY** (Jean), instituteur et sergent-major, propos : proteste en vain qu'il est bon républicain, II, 202.
- AUCANE** (Jean-Louis-Marie), dénoncé par Boulanger comme complice de la citoyenne Sainte-Amaranthe, V, 173.
- AUDEBERT-ROUBAUD**, se disant ex-secrétaire de l'Académie des sciences de la Grande-Bretagne, V, 38 ; — faible d'esprit qui en remontre à ses juges, 40.

- AUGER (Louis), prêtre, confesse sa foi et est acquitté, III, 426, 430.
 AUMONT (Georges-Michel), homme de loi, un des principaux manifestants de Rouen, I, 234.

B

- BACHELIER, homme de loi, membre du comité révolutionnaire de Nantes, V, 327; — témoin au procès des 94 Nantais, 356; — interpellé par le président, *ibid.*; — par Phélippe-Tronjolly, 358; — mis en jugement, 363; — s'excuse sur Carrier, 372; — réclame sa présence, VI, 7; — acquitté, 47; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
 BACHMANN, major général des gardes suisses, jugé et condamné pendant les massacres de septembre, I, 24.
 BAILLARD-TROUSSEBOIS (la famille), II, 411.
 BAILLY, député à la Constituante, maire de Paris, conduit à Paris, 50; — arrêté à Melun, II, 49; — témoin au procès de Marie-Antoinette, I, 330, 334; — et interrogé comme prévenu, II, 51; — acte d'accusation, 54; procès qui dura deux jours, 55; — témoins entendus : Chaumette, 56; — Coffinhal, 57; — réquisitoire de Naulin, 60; — jugement, *ibid.*; — Derniers moments de Bailly : témoignage de Bugnot, 61; — raffinement dans son supplice, 62.
 BARBAROUX, député de Marseille, un des principaux Girondins, proscrit le 2 juin, déclaré traître, I, 364; — caché à Saint-Émilien; exécuté à Bordeaux, 428, note.
 BARBE (René), sergent dans l'armée révolutionnaire, un des coaccusés de Chaumette, III, 199; — acquitté, 212.
 BARBERON (les sœurs), condamnées pour avoir reçu deux ecclésiastiques, II, 440.
 BARBOT (J.-J.), condamné pour des lettres privées où il parlait mal de Marat, II, 164.
 BARBOTAN (Carris de), ex-constituant, acquitté par le tribunal criminel du Gers, renvoyé au tribunal révolutionnaire et condamné, III, 98.
 BARÈRE, député à la Convention : son discours pendant l'émeute du 10 mars (1793), I, 49; — prend part à la discussion du décret d'institution du tribunal révolutionnaire, 54; — sa réplique à Guadet dans le débat sur les autorités anarchiques de Paris, 165; — dans la séance du 5 septembre 1793, où il promet le sang des Girondins et de Marie-Antoinette, 284; — rapport sur la conjuration de l'Europe (1^{er} août 1793), 289; — contre les Girondins, 361; — rapport où il signale de nouvelles catégories de suspects (6 nivôse an II), II, 273; — rapport du 16 ventôse, sur les pamphlets répandus dans les halles, 461; et sur la conjuration de l'étranger, III, 37; — sur l'attentat d'Admiral (4 prairial), IV, 4; — second rapport embrassant le complot de Cécile Renault et signalant la conspiration de l'étranger (7 prairial), 82; — appuie l'ajournement, puis le vote pur et simple de la loi du 22 prairial, 98, 106; — organe de la réconciliation des deux parties

- du Comité de salut public (5 thermidor), V, 201; — de la rupture prochaine (7 thermidor), 205; — appuie l'impression du discours de Robespierre le 8 thermidor, 213; — et ensuite l'abandonne, 214; — son discours au milieu des débats du 9 thermidor, décidément contre Robespierre, V, 225; — embarrassé quand on lui amène Hanriot pris pour la première fois, 233; — attaqué à la Convention par Lecointre de Versailles, 286; — couvert par un ordre du jour (12 et 13 fructidor), 288, 291; — renvoyé devant la commission des Vingt et un, VI, 78; — ses réponses imprimées aux accusations, 81; — discussion du rapport de la commission des Vingt et un (7 nivôse an III), 83; — déporté par décret (12-13 germinal), *ibid.*; — ce qu'il devint : notre contemporain, 124.
- BARNAVE**, ancien député à la Constituante; compris avec Duport-Dutertre, dans un décret d'accusation du 15 août 1792, II, 121; — accusé pour ses rapports avec la Cour, 122; — condamné, 123.
- BARON** (Philippe), dit *Chanoir*, correspondance avec son fils, III, 216.
- BARRAS**, ancien administrateur du district de Toulouse, un des coaccusés de Chaumette, III, 198; — condamné, 212.
- BARRAS**, député à la Convention, un des thermidoriens, V, 190; — mis à la tête des forces de la Convention, le 9 thermidor, V, 239; — marche sur l'Hôtel de ville, 243.
- BARTHÉLEMY**, curé constitutionnel de Senonge, ne souffrant pas les ivrognes à la procession, II, 194.
- BASTILLE** (anniversaire de la prise de la), relâche au tribunal, V, 31.
- BATZ** (le baron de), conspirateur émérite; complot pour délivrer Marie-Antoinette, I, 297; — échappe dans l'affaire de la Compagnie des Indes, III, 141; — supposé complice d'Admiral et de Cécile Renault : lettre du Comité de sûreté générale à Fouquier-Tinville prescrivant de le rechercher, IV, 235; — comment il se jouait de la police, 236; — vaine tentative auprès de son secrétaire Devaux pour savoir où il est, 247.
- BAUDOT** (Joseph), curé qui faisait promettre à ses paroissiens de vivre dans la religion catholique, III, 238.
- BAUDUS** (Guillaume-Joseph), ancien lieutenant civil et criminel de Cahors; vœu pour le roi dans une lettre datée du 10 août 1792, IV, 383.
- BAULT**, concierge de la Force remplace Richard à la Conciergerie, I, 313.
- BAULT** (Mme), ses relations avec Marie-Antoinette à la Conciergerie, I, 313, 343; — son récit des derniers moments de la captivité de la Reine, *ibid.*
- BAZIRE**, député à la Convention, demande l'arrestation de Custine, I, 233; — ses propositions dans la séance du 5 septembre 1792, I, 280, 282; — compromis dans l'affaire de la Compagnie des Indes, III, 155; — arrêté, 141; — décrété d'accusation, 143; — procès et condamnation (voy. DANTON).
- BEAUFILS** (François), curé de Saint-Christophe-sur-Loire, confesseur de la foi sous la Terreur, envoyé à l'échafaud après le 9 thermidor, V, 315.

- BEAUGRAND** (Alexandre), curé : écrits qu'il garde et qu'il annote : *Probiqne Galli necis regis innocii dolentes*, III, 298.
- BEAUHARNAIS** (Alexandre de), général, ancien constituant, compris dans la conspiration des Carmes, V, 80, 95, 97.
- BEAUHARNAIS** (Mme de), depuis impératrice Joséphine, détenue aux Carmes, V, 83 ; — échappe au péril d'être comprise parmi les prétendus conspirateurs, 97.
- BEAULIEU** : ses *Essais sur la Révolution française* ; ce qu'il dit des derniers moments du duc d'Orléans, II, 22 ; — de Biron, 305 ; — de Gossenay, 435 ; — d'Hébert, III, 67 ; — de Danton, III, 119, 147, 151 ; — de l'esprit des prisonniers de la Conciergerie et du Luxembourg, IV, 404 ; — de l'état de Paris le 9 thermidor, V, 240, note 1 ; — de l'exécution de Robespierre, 253.
- BEAUREPAIRE** (Armand PIET DE), lettre où il parlait mal des Jacobins, IV, 370.
- BÉCHON D'ARCBLAN** (Jean-Pierre, comte de), poursuivi par Vadier, condamné le 9 thermidor, V, 173.
- BEGUIN-PERCEVAL** (J.-B.), aide de camp de d'Estaing : son interrogatoire, III, 358 ; — il mérite de n'être pas mis en jugement, *ibid.*, note.
- BELLANGER** (les frères), conducteurs de bœufs, exécutés criant *Vive la République*, II, 192.
- BENANT** (Joseph), curé de Saint-Cyr, accusé de fanatiser ses paroissiens, V, 24.
- BENARD** (Paul-Gabriel), et trois autres, guillotiné pour une date et une adresse d'ancien régime, IV, 365.
- BENTABOLE**, député à la Convention, presse l'institution du tribunal révolutionnaire, I, 50.
- BEREYTER** (Jean-François), marchand de tableaux, un des coaccusés de Dillon et de Chaumette, III, 202, 204 ; — acquitté, 212.
- BERGEOING**, député girondin, se retire à Caen, I, 357 ; — déclaré traître, 364.
- BERNARD** (de Saintes, de *Xanthe*), député à la Convention, représentant en mission, expédie son collègue Noël à Fouquier-Tinville, II, 238 ; — vote contre Carrier, VI, 21.
- BESSE** (Gaspard de), ancien bailli de Malte, défenseur supposé du château au 10 août, IV, 382.
- BEGNOT** (le comte), ancien membre de l'Assemblée législative, prisonnier à la Conciergerie : son témoignage sur Mme Roland, II, 40 ; — sur Bailly, 61 ; — sur Lamourette, 344.
- BEURNONVILLE**, ministre de la guerre, sauve la Convention dans l'émeute du 9 mars 1793, I, 48 ; — livré par Dumouriez aux Autrichiens, 80.
- BEYSSE** (Jean-Michel), général de brigade, poursuivi par les Jacobins de l'armée de l'Ouest, III, 202 ; — compris dans le procès et dans la condamnation de Dillon et de Chaumette, 212.
- BICÈTRE**, ce qu'était cette prison, IV, 267 ; — projet d'évasion dénoncé par Valagnos, 268 ; — ordre du Comité de salut public de faire enquête sur ce complot, 269 ; — 1^{re} fournée (28 prairial), 271 ; — caractère que prend le complot dans l'acte d'accusation, 274 ; — jugement (en blanc),

275; — 2^e fournée, 276; — trois noms ajoutés par Lanne : Senlisse, Descharmes-Sillery et Osselin, 278.

- BILLAUD-VARENNES**, député à la Convention, membre du Comité de salut public; demande qu'on renvoie au tribunal les ministres Lebrun et Clavière, et qu'on les fasse périr dans les huit jours, I, 285; — qu'on fasse périr Louis XVII, si les ennemis font un pas de plus, *ibid.*; — ses propositions sanguinaires, le 5 septembre 1793, I, 280, 281, 283; — presse le procès de Marie-Antoinette, 315; fait joindre le duc d'Orléans à la liste des Girondins accusés, 370, 371; — fait donner au tribunal par décret le nom de tribunal révolutionnaire, 409; — travaille à la perte de Houchard, II, 65; — provoque la mise en accusation de Houchard, 85; — son rapport tendant à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, 209; — entraîne la Convention au pied de l'échafaud à l'anniversaire du 21 janvier, 372; — dans le cours du procès de Danton, pour aider au vote du décret proposé par Saint-Just, il porte à la tribune une lettre parlant d'une conspiration au Luxembourg, III, 179; — son rapport du 1^{er} floréal sur les bases du système de gouvernement, 280; — rejette sur Robespierre l'idée de faire juger en une fois cent soixante détenus du Luxembourg, IV, 454; — se querelle avec Saint-Just au Comité de salut public (3 thermidor), V, 200; — réconciliation apparente le lendemain, 201; — combat le discours de Robespierre (8 thermidor), 215; — chassé des Jacobins comme contraire à Robespierre (8 thermidor), 216; — prépare la journée du lendemain, 217; — interrompt Saint-Just le 9 thermidor et rappelle la scène de la veille aux Jacobins, 224; — embarrassé quand on lui amène Hanriot prisonnier, 235; — presse l'action dans la séance du soir, 241; — attaqué par Lecointre de Versailles à la Convention, 286; — ses excuses, 288; — couvert par un ordre du jour (12 et 13 fructidor), 288, 291; — vote contre Carrier, VI, 20; — renvoyé devant la commission des Vingt et un, VI, 78; — ses mémoires justificatifs, 81; — déporté par décret (12-13 germinal an III), ce qu'il devint, 123.
- BILLENS** (la baronne de), incriminée pour ses relations, II, 381; — interrogée sur ses opinions, 382.
- BIMBRET LA ROCHE** et ses coaccusés, II, 438; — son interrogatoire, 430.
- BIRON** (cidevant duc de Lauzun), ses antécédents, ses commandements, II, 302; — mis à la tête de l'armée des côtes de la Rochelle, il ne s'accorde pas des officiers jacobins et offre sa démission, *ibid.*; — destitué, envoyé à l'abbaye, 305; — dossier formé contre lui, *ibid.*; — décret qui le renvoie au tribunal révolutionnaire, 272 et 305; — interrogé par Subleyras, 304; — débats : témoins contre lui, 305; — condamné, son sang-froid, *ibid.*;
- BIRON** (la veuve du maréchal et la veuve du duc), l'une entraînant l'autre à la mort, IV, 347.
- BLAIRE** (Marie-Claudine LUCAS DE) et sa sœur, IV, 15.
- BLANCHELANDE** (Louis-Philibert ROUXEL de), gouverneur des Îles-sous-le-Vent; condamné, I, 80-94.

- BLANCHELANDE (Jean-Philibert-Maurice ROUXEL DE), condamné comme le fils de son frère, V, 66.
- BLANCHET, marchand de vin, capitaine de canonniers qui a refusé de marcher contre les Tuileries, le 10 août, II, 471.
- BÔ et BOURBOTTE, en mission à Nantes, y mettent fin à la Terreur, V, 342.
- BOCHART DE SARON, premier président du parlement de Paris, membre de l'Académie des sciences, compris dans la première fournée des Parlements, III, 294.
- BOLEAU, député, membre de la commission des Douze, mis en accusation, 372; — en jugement, 380; — ses antécédents, *ibid.*, note; — sa triste attitude aux débats, 390, 401-403.
- BOISGUYON, adjudant général, arrêté et condamné avec Girey-Dupré, II, 93-95.
- BOISSY D'ANGLAS et ses amis, sollicités le 8 thermidor contre Robespierre V, 218; — sa proposition pour la restitution des biens des condamnés, VI, 124, 127.
- BOLLOGNE (les), un marquis, un sergent aux gardes françaises, et un vicaire de Bicêtre, II, 330.
- BOLLOGNIER (Antoine-Nicolas), membre du comité révolutionnaire de Nantes, V, 328; — témoin au procès des 94 Nantais, 359; — mis en jugement, 364; — rejette tout sur Carrier, 372.
- BONFANT (Angélique BOIRY, femme), émigrée, III, 219.
- BONNEFOI, commissaire des guerres, II, 310; — sa lettre à Fouquier-Tinville après sa condamnation, 311.
- BORSAT (Pierre-Louis), « cavalier révolutionnaire », III, 224; — lettre de son frère pour hâter son jugement, *ibid.*; — acquitté, 225.
- BOUCHER D'ARGIS, lieutenant particulier du Châtelet, détenu aux Carmes, V, 80; — compris dans la conspiration, 95.
- BOUCHOTTE, ministre de la guerre, instrument des Jacobins, voué au Père Duchesne, I, 227; — lettres où Custine l'avilit, 228; — aussi mal vu de Biron, II, 302; — ses relations avec Hébert, III, 30; — l'opinion publique le joint à Hébert, III, 115, 116.
- BOUGARS D'APREMONT, lettre prétendue de lui qui le fait condamner, IV, 61.
- BOUGON-LONGRAIS, jeune magistrat de Caen, nommé par Charlotte Corday dans sa lettre à Barbaroux, I, 207; ce qu'il devint, *ibid.*, note.
- BOULET (Marie-Marguerite), regrets de l'ancien gouvernement qu'elle renie en vain, IV, 293.
- BOULLENG (Marie LEMESLE, femme), propos et correspondance, III, 297.
- BOURDEAUX (Gilbert), curé constitutionnel de Vaugirard : certificat de *mauvaise vie et mœurs*, IV, 203.
- BOURDON (Léonard), député à la Convention : son prétendu assassinat à Orléans, I, 181; — nombreuses victimes de l'assassiné, 184; — vain appel des condamnés à la Convention, 186; — ses propositions le 5 septembre 1793 à la Convention, 280; — renchérit sur la confiscation des biens des accusés suicidés, II, 92; — menacé par Robespierre, prend part à la journée du 9 thermidor contre lui, V, 190; — un

- des six commissaires nommés dans la soirée, 259; — à la tête d'une des colonnes qui marchent sur l'Hôtel de ville, 241; — paraît craindre de s'y engager, 243; — l'affaire se décide sans lui, *ibid.*; — décrété d'arrestation (nuit du 12 au 13 germinal au III), 85.
- BOURDON** (de l'Oise), député à la Convention, veut étendre le décret qui confisque les biens des condamnés suicidés, II, 92; — son opposition à la loi du 22 prairial, IV, 99; — menacé personnellement par Robespierre, 103; — se range dans le parti de ses adversaires, V, 190; — ses démarches auprès de la droite, 221; — un des six commissaires nommés le soir du 9 thermidor pour agir dans Paris, 259; — rend obligatoire la position de la question intentionnelle lors du renouvellement du tribunal révolutionnaire, le 23 thermidor, 272.
- BOUSQUET**, victime du 20 juin (1792), après le 9 thermidor, V, 299.
- BOUVRET** (Jean), ancien chanoine, condamné pour propos et faits religieux après le 9 thermidor, V, 294.
- BOYER-FONFRÈDE**. Voy. **FONFRÈDE**.
- BOZE**, peintre du roi, ami des Girondins, renvoyé des poursuites, V, 318.
- BRETAGNE** (conspiration de). Voy. **CONSPIRATION**.
- BRETONS** (trois paysans), condamnés à la prison pour rassemblement, par le tribunal de Quimper, IV, 310; — leur jugement déféré à la Convention, *ibid.*; — le tribunal de Quimper réduit à se justifier, 311; — jugement cassé et les condamnés traduits devant le tribunal révolutionnaire, 312; — condamnés à mort sans avoir été interrogés, 316.
- BRISSOT**, député à la Convention, rapporteur du projet de décret d'un tribunal extraordinaire (15 août 1792), I, 6; — proscrit se réfugie à Moulins, 356; — arrêté et transféré à l'Abbaye, 367; — mis en accusation, 372; — en jugement, 376; — ses antécédents, *ibid.*, note; — rejette l'accusation comme ne renfermant rien de personnel contre lui, 390; — condamné, 416, 418.
- BROCHET**, juré, I, 455, 293; — sa déclaration dans le procès des Girondins, vrai réquisitoire, I, 416; — mis en jugement avec Fouquier-Tinville, VI, 100; — acquitté, 118.
- BROCHET DE SAINT-PREST** (Antoine), accusé de complicité dans le « massacre » du 10 août, III, 101.
- BROGLIE** (le prince Victor de), ex-maréchal de camp sous Biron, IV, 339; — suspendu de ses fonctions par Carnot, *ibid.*; — sa déclaration patriotique devant la Convention après les revers de Dumouriez, 340; — déclaration de Carnot (29 prairial), de C.-A. Prieur et de Ritter (5 messidor) contre lui, 341; — condamné (9 messidor), 349.
- BROSSARD** (Louis-Guill.-Antoine), membre du Comité révolutionnaire de Terrasson, etc., III, 225.
- BROUSSE** (Antoine), serrurier, propos d'ivrogne; — lettre de sa femme à Fouquier-Tinville, II, 199.
- BRULART-SILLERY**. Voy. **SILLERY**.
- BRUNET**, général, commandant en chef l'armée d'Italie: motif de sa mise

- en accusation, II, 74; — sa lettre aux représentants en mission, 75; — condamné : fermé devant la mort, 76.
- BRUSLÉ**, ancien curé constitutionnel, cherchant une place et trouvant la guillotine, II, 195.
- BUCHER** (Ernest), appelé aussi DE LÉPINOIS, ancien dragon au régiment de la reine, un des coaccusés de Dillon et Chaumette, III, 202; — ses écrits sur les impôts, la peine de mort, etc., 203; — condamné, 212.
- BUFFON** (LE CLERC DE), fils du grand Buffon, compris dans la troisième tournée du Luxembourg, IV, 442, 450; — sa lettre à Fouquier-Tinville, 451.
- BULLETTIN DU TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE DU 17 AOUT** : sa profession de foi, I, 10; — ses réflexions sur les exécutions, 16; — sur la concurrence que lui ont faite les journées de septembre, 24.
- BULLETTIN DU TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE (RÉVOLUTIONNAIRE) DU 10 MARS**, sa préface, 60; — forcé par le nombre des affaires de laisser une lacune de quatre mois dans la suite des procès, II, 218; — nouvelle lacune depuis le 4 prairial jusqu'après le 9 thermidor, IV, 19, note 5.
- BUZOT**, député à la Convention, girondin, s'oppose à la création du tribunal révolutionnaire, I, 52; — fait rendre le décret du 4-10 octobre 1792, portant peine de mort contre quiconque proposerait le rétablissement de la royauté, 65; — revient à l'attaque de l'institution du tribunal à propos du renouvellement des jurés, 155, 157; — est proscrit le 2 juin, 164; — déclaré traître, 364; — caché à Saint-Émilion; prend la fuite; trouvé mort dans un champ, 428, note.

C

- CABARRUS** (Teresa), femme divorcée de Devins de Fontenai, depuis Mine Tallien, arrêtée, III, 278 et V, 190; — lettres saisies, V, 190.
- CAIX** (J.-B.), prêtre réfractaire, IV, 383.
- CALANDINI**, capitaine adjudant de place à Lille; dénonce le général Lamarlière son chef aux Jacobins, II, 104; — comment il est traité par Lamarlière, *ibid.*; — il le dénonce à Robespierre, 105; — l'interpelle au club à Lille, 108; — le poursuit de nouvelles accusations, *ibid.*; — affaire renvoyée au Comité de salut public, 110; — rapport de Jean-Bon Saint-André, 113; — Calandini déchargé par la Convention de toute inculpation, *ibid.*
- CAMBACÉRÈS**, député à la Convention, appuie l'établissement du tribunal révolutionnaire, I, 52.
- CAMBON**, député à la Convention, fait approuver à la Convention l'ordre de séparer Marie-Antoinette de son fils, I, 298; — ennemi de Robespierre, V, 190; — attaqué par lui dans son discours du 8 thermidor, 208, 210; — son mot sur la guillotine, 290.
- CAMBON** (Mme de), dernière victime des protestations du parlement de Toulouse, comprise dans la 3^e tournée de Saint-Lazare, V, 136.

- CAPPON-CHATEAU-THIERRY, coupable d'avoir voulu rétablir la royauté, en défendant le roi le 20 juin 1792, II, 160.
- CARBONNEL (Pierre), vieux capitaine, a fait l'éloge de la reine, IV, 392.
- CARDINAL, un des prétendus complices d'Admiral, IV, 244.
- CARMÉLITES (les huit religieuses), prévenues de fanatisme et de refus de serment, II, 416; — *Avis aux religieuses* qu'elles avaient entre les mains, *ibid.*; — leur interrogatoire, 418; — elles persévèrent dans le refus du serment; condamnées à la déportation, 421; — récit de leur procès par la sœur Angélique Vitasse, 573.
- CARMÉLITES (les) de Compiègne, V, 40; — leurs antécédents; s'étaient soumises à la loi, 42; — enquête chez elles, 43; — envoyées à Paris: leurs noms, 45; — accusées de fanatisme; pièces à l'appui, *ibid.*; — lettre d'une ursuline de Paris à la supérieure de Compiègne sur la visite de l'évêque constitutionnel, 47; — cantique au Sacré-Cœur, 49; — condamnées à mort, 52.
- CARNES (maison des), société choisie qui y est détenue, V, 80; — Faro, administrateur de police, chargé d'y trouver une conspiration, 84; — il interroge plusieurs détenus: Balavoine, *ibid.*; — Cacaut, 85; — Virolle, 86; — Champagnier, 88; — liste de cinquante et un conspirateurs, 90; — approuvée par le Comité de salut public: c'était leur arrêt de mort, 91; — acte d'accusation, 92; — liste réduite à quarante-neuf, 94; — trois acquittés, 97.
- CARNOT, député à la Convention, membre du Comité de salut public: ses lettres à Houchard avant la bataille d'Hondschoote, II, 83, 84; — écrit et signe l'ordre d'arrestation de Rouget de Lisle, 301; — rapporteur de la loi du 12 germinal qui supprime les ministères, 259; — un des signataires des instructions de la Commission révolutionnaire d'Orange, IV, 93; — suspend le général de Broglie après le 10 août, 339; — note qu'il fournit contre lui à l'époque de son jugement, 341; — un des signataires de l'arrêté du 17 messidor, sur la conspiration des prisons, 411; — de l'arrêté qui met Hoche en arrestation, V, 83; — défi qu'il porte à Robespierre et à Saint-Just dans le Comité de salut public, 191; — charge Carrier, VI, 3; — défend ses anciens collègues du Comité de salut public, 85.
- CARRA, ses antécédents, I, 362; — mal vu de Robespierre: rapport de Couthon; décret d'accusation, I, 363; — mis en jugement, 377; — condamné, 416.
- CARRIER, député à la Convention, en mission dans l'ouest, à Nantes, V, 328; — ses lettres annonçant les noyades de prêtres (27 brumaire et 20 frimaire an II), 332; — ordres pour les autres noyades, 334 et suiv.; — rappelé à la suite d'un rapport du jeune Jullien, 341; — témoin au procès des 94 Nantais, 353; — interpellé et interrogé par l'accusé Phélippe-Tronjolly, 354; — ses excès à Nantes, 377-379; — le jury demande qu'il soit appelé au tribunal, 380; — requête de Goullin contre lui, 381; — elle est envoyée par ordre du tribunal au Comité de sûreté générale, *ibid.*; — retour sur les antécédents de Carrier,

après sa mission à Nantes : il se prononce aux Cordeliers contre les indulgents, III, 33 ; — s'explique aux Jacobins, 36 ; — non inquieté avant thermidor ni depuis, jusqu'en vendémiaire an III, VI, 1 ; — 1^{re} attaque, 2 ; — péril qui le menace quand le comité de Nantes est mis en jugement : — publications de Phélippe-Tronjolly, contre lui, *ibid.* ; — décret du 8 brumaire sur les poursuites contre les représentants, 5 ; — il lui est immédiatement appliqué, 6 ; — Carrier réclamé au tribunal par les accusés de Nantes et par le public, 7 ; — rapport de la commission des Vingt et un contre lui, 8 ; — sa justification à la tribune, 9 ; — débat qui suit, 12 ; — décret d'arrestation, 13 ; — il est laissé chez lui sous la garde de quatre gendarmes, *ibid.* ; — liberté qu'on lui donne pour préparer sa défense, 14 ; — débats sur sa mise en accusation, *ibid.* ; — ses deux arrêtés des 27 et 29 frimaire ordonnant des exécutions sans jugement, 15 ; — il en réclame les originaux, *ibid.* ; — le sursis qu'il demande pour la suite de sa défense, refusé, 16 ; — la discussion reprise : déposition de Prieur (de la Marne), de Laignelot, de Dumont (du Calvados), 17 ; — ses excuses, 18 ; — appel nominal, 19 ; — avis motivés, *ibid.* ; — ce qui entraîne surtout le vote de la Convention, 20 ; — Carrier mis en accusation, 21 ; — sa tentative de suicide, 22 ; — envoyé à la Conciergerie, *ibid.* ; — Acte d'accusation rédigé par la Commission des Vingt et un, 22 ; — communiqué au tribunal, 23 ; — il refuse de répondre à l'interrogatoire préalable, 23 ; — comparait au tribunal, 24 ; — ses récusations, *ibid.* ; — on passe outre, *ibid.* ; — témoins contre lui : Vaugeois, 26 ; — intervention de Goullin, de Chauv, 28 ; — les faits reprochés au comité de Nantes repris contradictoirement avec Carrier : témoignages de Phélippe-Tronjolly, de Hicqueau, 29 ; — ses lettres aux généraux Haxo, Avril, Dufour, 30-32 ; — sa haine pour Nantes, 33 ; — production des originaux des deux ordres d'exécution sans jugement, 34 ; — il assiste en voiture à l'exécution, 35 ; — déposition du jeune Jullien sur sa mission à Nantes, 36 ; — comment Carrier avait été rappelé, 38 ; — témoins mis en jugement avec lui : D'Héron, Robin, Forget, 38 ; — réquisitoire de l'accusateur public, 41 ; — Carrier se défend lui-même, 47 ; — condamné ; immense concours de peuple à son exécution, 48 ; — insulte à sa mort, 50.

CASSEGRAIN (François-Claude), curé de Pithiviers : brouillon de sermon sur la mort du roi, III, 236.

CAUCHOIX, architecte, républicain qui préfère un tyran à cinq cents, II, 471.

CAUSSADE (habitants de), au nombre de seize, mis à mort pour avoir porté le deuil de Louis XVI, IV, 288.

CAZOTTE, 1^{er} commis de Laporte, intendant de la liste civile, échappé aux massacres de septembre, jugé par le tribunal du 17 août, I, 29 ; — ses déclarations sur la Constitution, 30 ; — sur plusieurs de ses lettres, 31 ; — attaqué par Réal, défendu par Jullienne, 33 ; — sa condamnation : discours du président Lavaux, I, 34 ; — impassibilité de condamné, 55 ; — sa fille arrêtée d'abord, mise en liberté, 56.

- CHABOT**, député à l'Assemblée législative et à la Convention, fait voter le principe d'une cour populaire pour juger les coupables du 10 août (15 août), I, 5; — assiste au premier interrogatoire de Charlotte Corday, veut la fouiller, 194; — témoin au procès des Girondins, 396; — demande que les députés ne puissent être décrétés d'accusation avant d'être entendus, II, 46; — décret rendu en conséquence (20 brumaire an II), rapporté le surlendemain sur la proposition du Comité de salut public, 47; — son rôle dans l'affaire de la Compagnie des Indes, III, 135; — se voyant compromis, il dénonce, 141; — arrêté lui-même, *ibid.*; — décrété d'accusation, 143; — tente de s'empoisonner, 144; — jugement (voy. DANTON).
- CHALGRIN** (Marie-Félicité VERNET, fille de Joseph VERNET, femme), impliquée dans l'affaire de la Muette, V, 145.
- CHALOT** (Jean-Pierre), curé qui avait remis ses lettres de prêtrise et repris ses fonctions, III, 259.
- CHAMBON**, député à la Convention, proscrit le 2 juin : déclaré traître, I, 362; — périt en se défendant contre ceux qui voulaient l'arrêter, 427, note.
- CHAMBORAN** (Gabrielle de), ancienne carmélite, III, 78.
- CHAMPENETZ** (le chevalier de), ancien officier aux gardes françaises, rédacteur des *Actes des Apôtres*, V, 82; — compris dans la conspiration des Carmes, 95; — son mot au président après sa condamnation, 97.
- CHANSONS** et vers contre-révolutionnaires entraînant peine de mort : le *Confiteor*, etc., II, 153; — sur la fête de la Fédération, II, 184; — contre Louis XVI, 337; — sur Marat, 189; — sur l'Assemblée constituante, 427; — plainte sur Louis XVI, 467; — autres pièces sur Louis XVI, IV, 15, 507; — contre les Jacobins, V, 18, 427; — les commandements de Dieu, VI, 148.
- CHAPERON** (la famille) ferme ses portes aux commissaires recenseurs, reçoit les gendarmes à coups de fusil; siège en règle et incendie de la maison, IV, 332; — deux frères tués; la sœur survivante et un parent, condamnés à mort, 333.
- CHARBONNIER** (Germaine QUETIER, femme), condamnée comme ayant demandé un *roi*, quand elle demandait un *rouet*, IV, 402.
- CHARDIN** (Charles), brocanteur de livres, un des coaccusés de Dillon et de Chaumette, III, 206; — acquitté, 212.
- CHARLOTTE CORDAY**. Qui lui inspira son dessein? I, 188; — elle part de Caen et arrive à Paris, 189; — voit Lauze-Duperré qui la mène au ministère de l'intérieur, 190; — pourquoi elle alla chez Duperré, 191; — première visite chez Marat, *ibid.*; — sa lettre à Marat, 192; — Deuxième visite : Marat frappé à mort, *ibid.*; — elle est arrêtée : interrogée pour la première fois dans la maison de Marat, 193; — devant les membres du Comité de sûreté générale, 194; — conduite à l'Abbaye, *ibid.*; — perquisition à son hôtel, 195; — empressément de Fouquier-Tinville à la mettre en jugement, 196; — lettre de

- Fouquier, *ibid.*; — elle demande l'autorisation de se faire peindre, 198; — sa lettre à Barbaroux, 199 et 456; — interrogée par le président Montané, 199; — transférée à la Conciergerie, 207; — deuxième lettre à Barbaroux, *ibid.* et 459; — lettre à son père, 208; — interrogatoire au tribunal, *ibid.*; — témoins entendus, 209; — défense présentée par Chauveau-Lagarde, 213; — ce qu'il en raconte, *ibid.*; — ne reçoit pas l'abbé Lothringer, prêtre assermenté, 215; — exécution retardée par un incident entre Montané et Fouquier-Tinville, 217; — elle se fait peindre par Hauer, *ibid.*; — reproche injuste à Doulcet de Pontécoulant, *ibid.*; — sa mort, 218.
- CHARRAS (la marquise de), relations aristocratiques, II, 381, 383.
- CHARRETTES (les dernières), double liste des condamnés du 9 thermidor, V, 168 et 171; — exécution consommée par l'intervention d'Harriot, 177, 178.
- CHARRY (Charlotte-Félicité DE LUPPÉ, marquise de), son voyage à Bruxelles qui peut la faire regarder comme émigrée, II, 126; — ses rapports avec Osselin, le rapporteur du décret contre les émigrés, 127; — perquisition chez elle, où l'on trouve Osselin, passé minuit, *ibid.*; — interrogée, *ibid.*; — conduite le lendemain à la mairie où elle est interrogée par Soulès et Froidure; — laissée libre sous la garantie d'Osselin, 128; — elle vit cachée; — se retire chez le frère d'Osselin, curé à Saint-Aubin, 129; — ses relations continuées avec Osselin, avec Desplasses, *ibid.*; — sa lettre à Osselin, qui lui conseillait de fuir ou de se constituer prisonnière, 130; — son interrogatoire, 137; — ses coaccusés, 140; — réquisitoire de Naulin, *ibid.*; — condamnation, 141; — sursis pendant quatre mois; — exécution, 142.
- CHASSET, député à la Convention, déclaré traître, I, 364.
- CHATEAUBRIAND (Anne-Thérèse LE PELTIER DE ROSANBO, marquise de), fille du président Le Peletier de Rosambo, petite-fille de Lamoignon-Malesherbes : sa correspondance de famille, III, 306; — elle périt avec les siens, le 3 floréal an II, 313.
- CHATELET, juré, I, 293 et 295; IV, 112 et 541; — demandait 80 000 têtes, 116.
- CHAUDOT, notaire, compromis par une signature réglementaire, II, 423.
- CHAUMETTE, procureur de la Commune; — son supplément à la loi des suspects, I, 289; — son rôle dans l'enquête contre Marie-Antoinette, 317; — témoin au procès des Girondins, 390, 395; — au procès de Bailly, II, 56; — ses antécédents, III, 5; — l'opinion publique excitée contre lui, III, 45, 115; — son procès où l'on implique Dillon, Lucile Duplessis, veuve de Camille Desmoulins et la veuve d'Hébert, 198; — interrogatoire sommaire, 205; — acte d'accusation, *ibid.*; — débats, 207; — dépositions contre lui, 208; — brouillon du réquisitoire, 210; — déclaration du jury et condamnation, 212; — recommandation de Fouquier-Tinville à Harriot pour l'exécution, 212; — meurt en furieux, 214.
- CHAUVEAU-LAGARDE, défenseur de Charlotte Corday, I, 209, 212; — de

- Marie-Antoinette, 328, 330, 333, 339, 342 et 464; — des Girondins, 388; — du jeune Custine, II, 321; — de Madame Élisabeth, III, 421
- CHAUX (Pierre), membre du comité révolutionnaire de Nantes, V, 327; — envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, 343; — son désespoir en apprenant la chute de Robespierre, *ibid.*; — témoin au procès des 94 Nantais, 356; — mis en jugement, 364; — sa part aux plus grands excès, 370; — récrimine contre Carrier, VI, 28; — acquitté, 47; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
- CHEMISES ROUGES, nom appliqué aux 54 (Admiral, Cécile Renault, etc.) mis à mort en chemises rouges comme assassins de Collot d'Herbois et de Robespierre, IV, 256 (voy. ADMIRAL et Cécile RENAULT); — l'ordre de mettre les condamnés en chemise rouge prescrit par le Comité de salut public avant le jugement, 247; — omis dans le jugement et exécuté par Fouquier-Tinville, 261.
- CHENAUX (Barthélemy), membre de la Commune, un des coaccusés de Chaumette, III, 198; — sa lettre à Hébert, 199; — acquitté, 212.
- CHÉNIER (André), sa naissance et ses antécédents, V, 120; — ami de la Révolution, ennemi des Jacobins : sa polémique contre eux, 121; — même contre son frère, Marie-Joseph, 122; — participe à la défense de Louis XVI, 123; — sa retraite à Versailles, *ibid.*; — espère en vain se faire oublier : trop vivant par ses vers, 124-127; — arrêté à Passy, 127; — écroué à Saint-Lazare, *ibid.*; — compris dans la seconde fournée de Saint-Lazare, 128; — des faits relatifs à un de ses frères insérés à sa charge puis supprimés dans son acte d'accusation, 129, 130; — son portrait par Suvée, 134.
- CHEVILLY (Jeanne AGRON DE MARGILLY, veuve de), sa correspondance avec le chevalier de Piroureau, III, 222.
- CHIMAY (Madeleine-Charlotte LEPelletier, princesse de) : comment sa détention à la maison des Oiseaux fut connue de Fouquier-Tinville, V, 160; — comprise dans la fournée du lendemain (8 thermidor), *ibid.*;
- CHOISEUL-LABAUME (marquis de), ancien lieutenant général, et ses coaccusés, III, 376.
- CLAMERCY (dix-sept habitants de), II, 475.
- CLAUDEL (Michel), curé constitutionnel, IV, 367.
- CLAVIÈRE, ancien ministre des contributions publiques, associé aux Girondins dans leur proscription, I, 354; — se tue dans sa prison, II, 242.
- CLÈRE (Catherine), servante, condamnée pour propos contre-révolutionnaires, I, 153; — débats à son sujet à la Convention, 135.
- CLINCHAMP (Antoine-Jean) dit *Saint-André*, ancien prieur de Clisson, condamné pour écrits, I, 144.
- CLOOTZ (Anacharsis), ses antécédents, III, 5; — arrêté, 40; — compris dans le procès d'Hébert, Ronsin etc., 45; — charges contre lui aux débats, 53; — condamné, 65; — son attitude en allant au supplice, 67.
- COFFINHAL, juge au tribunal du 17 août (1792), I, 8; — au tribunal révolutionnaire, I, 265; — témoin au procès de Bailly, II, 57; — vice-

président, IV, 110; — maintient Loiserolles père, pris pour son fils, sur la liste des accusés, en se contentant d'y substituer ses prénoms et son âge, V, 140; — sa part à la journée du 9 thermidor : délivre Hanriot, 234; — ramène Robespierre de la mairie à l'Hôtel de ville, 237; — mis hors la loi, 239; — l'Hôtel de ville envahi, il jette Hanriot par la fenêtre et s'échappe, 244; — caché dans l'île des Cygnes, se réfugie chez un ami qui le livre, 268; — envoyé à l'échafaud sur la constatation de son identité par le tribunal criminel de Paris, le tribunal révolutionnaire étant suspendu, 269; — insulté à ses derniers moments, *ibid.*

COLIVET (Simon), épicier, complice du roi au 20 juin et au 10 août, III, 105.

COLLENOT D'ANGREMONT, condamné par le tribunal du 17 août 1793, I, 12.

COLLOT D'HERBOIS, ancien acteur, député à la Convention, tente de rapprocher les Cordeliers et les Jacobins, III, 36; — sa lettre au président de la Convention (15 germinal an II), III, 181, note; — attentat d'Admiral contre lui (nuit du 3 au 4 prairial), IV, 2 et suiv., 535 et suiv.; — ovation aux Jacobins (6 prairial), 80; — un des principaux thermidoriens, V, 191; — chassé des Jacobins (8 thermidor), V, 216; — revient au Comité de salut public : querelle Saint-Just, *ibid.*; — prépare la journée du lendemain, 217; — préside la séance le 9 thermidor, 222, 238; — attaqué à la Convention par Lecointre, de Versailles, 286; — couvert par un ordre du jour, 287, 291; — vote contre Carrier, VI, 20; — renvoyé devant la Commission des Vingt et un, VI, 78; — ses mémoires justificatifs, 81; — déporté par décret (12-13 germinal an III), 83; — sa mort, 123.

COLLIER-LAMARLIÈRE. Voy. LAMARLIÈRE.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE renouvelé sous le nom de *Commission de salut public*, I, 81; — remplacé par le Comité de salut public, 82.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC, tête du gouvernement des Jacobins et organisateur de la Terreur, I, 40; — créé sous le patronage de Marat par le contre-coup de la trahison de Dumouriez, 82, 84; — sa première composition : neuf membres, tous de la Montagne; achève de s'organiser après la révolution du 31 mai, 165; — sa sollicitude pour le tribunal, 261, 262; — rapport de Barère au nom du Comité dans la séance du 5 septembre 1793, 284 (pour les rapports faits au nom du Comité, voy. BARÈRE, BILLAUD-VARENNES, SAINT-JUST, etc.); — rôle du Comité dans la proscription des Girondins, 354; — lutte contre les enragés et les indulgents, III, 1 et suiv., 23; — de concert avec les Comités de sûreté générale et de législation, il décide l'arrestation de Danton, etc., 118; — note adressée à Hanriot à l'ouverture de ce procès, 155; — son pouvoir considérablement accru par la loi du 14 frimaire an II qui établit le gouvernement révolutionnaire, 214; — par la loi du 12 germinal qui supprime les ministères, 259; — par la loi du 27 germinal qui soumet tous les délits de contre-révolution au tribunal révolutionnaire, son instrument, 262; — par la création du

- bureau de la surveillance générale et de la police qui lui est rattaché, 263; — extraits des rapports de ce bureau en floréal, 264, et prairial, 270; — ses arrêtés des 24 et 25 floréal établissant des commissions populaires pour le triage des accusés, 458 et 527; — sa puissance absolue après la loi du 22 prairial, IV, 108; — principal ordonnateur des jugements, 129; — ordonnait les arrestations, visait les listes des accusés, 130; — rapports de sa police en prairial et en messidor, 135; — dirige la mise en accusation des prétendus complices d'Admiral et de Cécile Renault, 246; — organise avec Herman la prétendue conspiration des prisons, IV, 405; — arrêté du 6 messidor créant de nouvelles commissions populaires, V, 70; — arrêtés du 7 messidor, du 17 messidor relatifs à la conspiration des prisons, IV, 407, 411; — renouvelé après le 9 thermidor, V, 263, 264, note; — responsable des actes du tribunal révolutionnaire, VI, 136; — ses mobiles : les besoins du fisc, 146; — le système de dépopulation, 148.
- COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE, ramené à douze membres et renouvelé : composé de Montagnards, I, 41; — son action dans l'affaire de la Compagnie des Indes, III, 141; — d'Admiral et de Cécile Renault, IV, 4, 234, etc.; — renouvelé après le 9 thermidor, V, 263.
- COMITÉS DE SURVEILLANCE, établis par la loi du 21 mars 1793; — leur rôle dans la loi des suspects, I, 288.
- COMITÉS (les sept membres des anciens), Billaud-Vareannes, Barère, etc.; — leurs mémoires justificatifs contre les attaques de Lecointre, VI, 81; — discussion sur leur mise en accusation, 85; — défendus par Robert Lindet, par Carnot, *ibid.*; — quatre sont frappés de déportation par décret de la Convention, *ibid.*; (voy. BILLAUD-VARENNES, BARÈRE, COLLOT D'HERBOIS, VADIER.)
- COMMISSION DES DOUZE : instituée le 18 mai 1793, I, 163; — supprimée : les Douze vont grossir le nombre des proscrits, 164.
- COMMISSION DES SIX, tirée de la Convention pour donner son avis sur les renvois au tribunal révolutionnaire, supprimée, I, 83.
- COMMISSION MILITAIRE, instituée le 20 octobre 1792, pour juger les émigrés pris les armes à la main; — ses jugements, I, 37.
- COMMISSIONS POPULAIRES établies en vertu du décret du 25 ventôse, par arrêté des 24 et 25 floréal an II, III, 458 et 526; — listes des accusés à mettre en jugement soumises au Comité de salut public, 459; — arrêté du 4 thermidor pour les accroître, V, 71.
- COMMUNE DE PARIS (commune insurrectionnelle du 10 août) : elle demande la création d'un tribunal extraordinaire, 11 août, I, 3; — envoie plusieurs députations pour en presser l'établissement, 4; — travaille à la suppression des cultes; arrête que les clochers seront abattus comme contraires à l'égalité, II, 7; — à la tête de la résistance à la Convention, le 9 thermidor, V, 227; — mesures énergiques qu'elle arrête, 229; — Robespierre, Saint-Just, Le Bas, Couthon, tirés de leur prison, se réunissent à elle dans l'Hôtel de ville, 241; — entente avec les

Jacobins, 231, 244; — prise de l'Hôtel de Ville; — dispersion de la Commune, 243; — ses membres, mis hors la loi, sont livrés au bourreau, les 11 et 12 thermidor, sur la constatation de leur identité, 259 et 420-425; — ses adhérents dénoncés, acquittés pour la plupart le 15 fructidor, 293 et VI, 160.

COMPAGNIE DES INDES : affaire où Chabot, Delaunay, d'Angers, etc., sont compromis, III, 135; — décret qui la supprime, 157; — texte des amendements de Fabre d'Églantine, 138, note; — altérations qui y sont faites par Delaunay et ses complices, 139; — le faux décret, 140; — rapport d'Amar à ce sujet, 142; — décret de mise en accusation des députés coupables ou présumés coupables, 144; — rapport d'Amar lu au tribunal comme acte d'accusation, 157. (Voy. CHABOT, DANTON, etc.)

CONDORCET (CARITAT DE), sa mort, III, 84.

CONFISCATION des biens des condamnés prescrite par la loi constitutive du tribunal, I, 59; — décret pour la confiscation des biens des accusés suicidés, II, 90-92; — la confiscation attaquée à la Convention, VI, 127; — décret pour la restitution des biens des condamnés, 129; — s'il a été appliqué? 132.

Confiteor (le) du patriote, II, 153.

CONSPIRATION DE BRETAGNE, première grande exécution : la famille Laguyomarais, etc., I, 170 et suiv.; — impression qu'elle fait dans le public, 180.

CONSPIRATION DE L'ÉTRANGER à propos d'Admiral et de Cécile Renault (Voy. ADMIRAL et Cécile RENAUT); — les cinq ajoutés à la liste primitive des quarante-neuf, IV, 253; — liste des cinquante-quatre condamnés, 256.

CONSPIRATION DES PRISONS : bruit de conspiration des prisons démenti d'abord comme faux par les administrateurs de police (10 septembre 1793), IV, 266; — idée reprise dans l'affaire d'Admiral, 240; — exploitée pour chaque prison (voy. BICÊTRE, le LUXEMBOURG, les CARNES, SAINT-LAZARE); — rapport d'Herman au Comité de salut public, provoquant des mesures, 406; — arrêté du Comité en date du 7 messidor, 407; — la conspiration *inoculée* d'une prison à l'autre par des transfèrements de prisonniers, V, 78.

CONVENTION, séances des 9 et 10 mars 1793, I, 44, 47; — du 3 avril, 82 et 161; — du 15 avril, 162; — du 10 mai : la Convention aux Tuileries, 166; — des 31 mai, 1^{re} et 2 juin, 164; — du 5 septembre, 279; — du 3 octobre, 369; — du 29 brumaire an II, II, 90; — séance du 8 thermidor : débats sur le discours de Robespierre, V, 213; — séance du 9 au matin, 221; — séance du soir, 237; — le péril annoncé par Collot d'Herbois qui préside, 238; — mesures énergiques prises sur les propositions de Voulland et d'Élie Lacoste : Barras placé à la tête de la force armée; les rebelles mis hors la loi, 239; — séances du 12 et du 13 fructidor an II, 286-291; — séance du 12 au 13 germinal an III, 85.

- GORDELIERS** (les), leur part à l'émeute du 10 mars (1793), I, 48; — prennent l'offensive contre le Comité de salut public, III, 31; — tableau des Droits de l'homme voilé, 32; — le voile déchiré; rapprochement opéré avec les Jacobins, 36.
- CORNUILLER** (Amélie-Laurence-Céleste de SAINT-PERN, femme), ajoutée en fraude à l'acte d'accusation, V, 57; — condamnée (1^{er} thermidor), non exécutée comme étant enceinte, *ibid.*; — parait au procès de Fouquier-Tinville, *ibid.* et VI, 107.
- CORTEY** (Joseph-Victor), épicier, en relation avec le baron de Batz, IV, 236, 237, 246; — compris dans le procès et dans la condamnation d'Admiral, 242, 256, 258.
- COSTARD** (Avoye PAVILLE, femme), sa lettre de défi, en apprenant la mort de Boyer de Nismes, IV, 21.
- COULONNIERS** (prétendue conspiration de), II, 385; — sollicitude du maire (Dix-Août) pour faire juger ses concitoyens, 386; — lettre d'un ancien chantre de l'église sur les troubles, 567.
- COUR MARTIALE**, instituée pour juger les Suisses, 11 août 1792, I, 3; — décret rapporté le 14 août, 4.
- COURLET-BEAULOP**, condamné le 9 thermidor : incertitude sur son nom et sur son caractère, V, 175.
- COURTIN** (François), supérieur général de l'ordre de Cluny, receleur de reliques, III, 85.
- COURTOIS**, député à la Convention, un des thermidoriens, V, 190; — son rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre, VI, 79.
- COURTOT**, curé constitutionnel, peu ami du divorce, condamné malgré l'adresse de ses paroissiens en sa faveur, II, 414.
- COUSTARD**, ancien député à la Convention, condamné avec le duc d'Orléans, II, 20.
- COUTLET** (Marie-Louise, veuve NEUVÉGLISE), chef de l'atelier de filature des Jacobins, rue Saint-Jacques, III, 316.
- COUTLET** (Marie-Madeleine), condamnée pour une lettre non envoyée, II, 175.
- COUTHON**, député à la Convention, membre du Comité de salut public : son rapport contre Carra, I, 363; — insiste sur la conspiration formée, disait-il, par Dillon pour égorger le Comité de salut public pendant le procès de Danton, III, 195; — son rapport sur la loi du 22 prairial, IV, 94; — fait repousser le 24 l'ordre du jour motivé adopté le 23, 102; — son discours aux Jacobins, qui manifeste les projets du triumvirat (6 thermidor), V, 202; — demande l'impression du discours de Robespierre le 8 thermidor, 213, 214; — décret d'arrestation contre lui le 9 thermidor, 226; — conduit à Port-Libre, revient à l'hôtel de ville sur un billet de Lescot-Fleuriot et de Payan, 235; — mis hors la loi, 239; — veut qu'on écrive aux armées, 242; — blessé quand l'hôtel de ville est envahi; on parle de le jeter à l'eau, 244; — à la Conciergerie : envoyé à la mort sur la constatation de son identité, 251.

- COUVEY** (Ignace), accusateur public de Cambrai, livré par des ennemis, II, 260.
- CRÉCY** (veuve), perdue par sa correspondance avec Faverolles, II, 308.
- CRÉQUI-MONTMORENCY**, compris dans la seconde fournée de Saint-Lazare : ses étranges démarches, V, 131.
- CROSNE**. Voy. **THIROUX DE CROSNE**.
- CROULLIÈRE** (la famille), paysans religieux, IV, 305.
- CROSSOL D'AMBOISE** (marquis de), ancien lieutenant général, ancien constituant, condamné le 8 thermidor : ce qu'on lui reprochait, V 161.
- CUSSY**, député à la Convention, se retire à Caen, I, 357 ; — décret du 28 juillet 1793 contre les Girondins où il est compris, I, 362 ; — question s'il avait été mis en accusation ou hors la loi, II, 79 ; — ordre du jour qui la tranche contre lui, 80 ; — comment il l'apprend, *ibid.* ; — exécuté sur la constatation de son identité, 81.
- CUSTINE**, général en chef de l'armée du Rhin, puis de l'armée du Nord, sa campagne hardie sur le Rhin ; occupe Mayence, entre dans Francfort, I, 226 ; — appelé de l'armée du Rhin à l'armée du Nord, 227 ; — ses lettres à Bouchotte, 228 ; — au Comité de salut public, 230 ; — rappelé (12 juillet 1793), 232 ; — gardé à vue, 233 ; — son arrestation demandée, *ibid.* ; — enfermé au Luxembourg, 234 ; — subit le contre-coup des capitulations de Mayence et de Valenciennes : décrété d'accusation, 231, 232, 234 ; — renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, 234 ; — son procès, 235 ; — déposition de Hentz, de l'allemand Zimmermann, de Lavaux, sous-chef à la Guerre, 237 ; — de Merlin de Thionville, de Rewbell, 240 ; — de Cambon, 241 ; — de Pierre Cellier, 242 ; — encore de Hentz, du général Hesse, 243 ; — sa condamnation, 244 ; — sa mort chrétienne ; interrogatoire de l'abbé Lothringer à ce sujet, 247 ; — insulté après sa mort, 251.
- CUSTINE** fils : sa lettre du 13 juillet 1793 à son père, II, 316 ; — intercepté par Vincent, 317 ; — il est interrogé par Dumas, 318 ; — débats, 320 ; — hostilité marquée du président, beau mouvement du défenseur Chauveau-Lagarde, 321 ; — l'auditoire favorable, *ibid.* ; — condamnation, 321 ; — sa lettre en deux parties à sa jeune femme, 321-323 ; — lettre antérieure à son père qui manifeste les dispositions du Comité de salut public envers le général, 317, 564.

D

- DADOUVILLE** (Auguste), prétendu frère naturel de Louis XVI, IV, 326 ; — trahi par un agent auquel il confie le secret de sa naissance, 327.
- DALBERT** (Rosalie), dite Esther MORET, envoyée de Belgique, avec Buslot ou Bruxellot, pour examiner les dispositions des esprits à l'égard de la Reine, II, 314 ; — abandonnée, se livre elle-même, *ibid.*
- DANGÉ** (François), épicier, administrateur de police, compromis dans la conspiration de l'*Œillet* (voyez *ŒILLET*), et acquitté, II, 206 ; — mis

en jugement séance tenante dans le procès d'Admiral et condamné, IV, 253, 254, 258.

DANQUERCHIN (la famille), victime d'une vengeance de parents, III, 221.

DANSE MACABRE de la Révolution, VI, 135.

DANTON, ministre de la justice après le 10 août, pendant les journées de Septembre, I, 22; — sort du ministère étant député, 30, note 1; — sa mission en Belgique auprès de Dumouriez; sa part à l'institution du tribunal révolutionnaire le 10 mars (1793), 30; — il emporte le vote du décret, séance tenante, 55; — au retour de Belgique, pour faire diversion, il dénonce Roland comme complice de Dumouriez et tonne contre les aristocrates, 71; — ses propositions monstrueuses converties en décrets, 72; — autres propositions décrétées le 5 septembre 1793, 281; — s'élève contre les profanations religieuses qu'il appelle *mascarades*, II, 8; III, 9; — rangé dans le parti des indulgents, III, 7; — ses doutes sur la révolution, 9; — réduit à se justifier, 10; — son arrestation décidée par les trois comités : Legendre en demande compte dans la Convention, 120; — et s'incline devant l'objurgation de Robespierre, 123; — question préalable votée sur son arrestation, 124; — rapport au nom des comités par Saint-Just, 125; — décrété d'accusation, 128 et 507; — pourquoi son affaire est rattachée à celle de la Compagnie des Indes, 147; — interrogatoire sommaire, 150; — transféré à la Conciergerie, 151; — son séjour dans cette prison, d'après Riouffe, 152; — ouverture des débats; sept jurés seulement, 156; — rapport de Saint-Just, lu comme acte d'accusation, 160; — témoins au procès : Cambon qui dépose sur l'affaire de la Compagnie des Indes, 160; — interrogatoire de Danton, 161; — résumé qu'en a gardé un juré, 166; — colloque par écrit entre le président et Fouquier-Tinville pendant le discours de Danton, 168; — la parole lui est retirée, sous le prétexte qu'il est fatigué, *ibid.*; — mots qu'il dit pendant les débats, 175; — lettre de Fouquier-Tinville et d'Herman pour brusquer la fin du procès, 177; — rapport de Saint-Just et décret qui permet de mettre les accusés hors des débats, 178; — rapport et décret portés au tribunal à la demande de Robespierre, 15 germinal, 181 et 518; — le 16, Fouquier donne lecture du décret, 182; — les jurés se déclarent suffisamment instruits, conformément au décret rendu contre les Girondins, 185; — et les accusés s'emportant sont mis hors des débats en vertu du nouveau décret, *ibid.*; — verdict du jury, condamnation de Danton, 187; — ses derniers moments, 188-193.

DARMAING (les deux) et huit autres habitants de Pamiers, poursuivis par Vadier et condamnés sur ses instances, IV, 164.

DAUBIGNY, juge au tribunal du 17 août (1792), I, 8.

DAUNOU, député du Pas-de-Calais à la Convention, un des 74 qui ont protesté contre la proscription des Girondins, I, 474; — son jugement sur le tribunal révolutionnaire, VI, 144.

DAVID, peintre, député de la Convention, membre du Comité de sûreté

générale, un des patrons de la pétition pour l'établissement du tribunal révolutionnaire, I, 45; — son exaltation à la séance du 9 avril (1795), 97; — fait nommer son élève Gérard au nombre des jurés, 293; — applaudit au décret qui doit hâter la condamnation de Danton, III, 181; — sollicite les juges et les jurés dans le même sens, 186; — son programme pour la fête de l'Être suprême, IV, 83; — veut boire la cigüe avec Robespierre le 8 thermidor, V, 215; — et le renie après sa chute, 264; — retranché du Comité de sûreté générale, *ibid.*; — attaqué à la Convention par Lecointre de Versailles, 286; — couvert par un ordre du jour (12 et 13 fructidor), 291; — repris dans un nouveau projet d'accusation, VI, 53; — déchargé des poursuites, 77.

DECAIX (Ferdinand), ancien prier, puis curé, ayant pris ses fonctions au sérieux, V, 156.

DECOURCHANT (Jean), canonnier dans l'insurrection du 10 août, II, 345.

DECOUS (Jean), prêtre réfractaire, III, 238.

DÉCRET: du 11-12 août 1792, instituant une cour martiale contre les Suisses, I, 3 et 444; — modifié le 14 août, 4 et 444; — du 17 août 1792, instituant un tribunal extraordinaire, 7 et 449; — du 4 décembre 1792, portant peine de mort contre quiconque demanderait le rétablissement de la royauté, 65; — du 10 mars 1793, instituant le tribunal révolutionnaire, 57; — du 11 mars, qui lui renvoie toute affaire pendante, 62; — décret du 26 août 1792 contre les prêtres réfractaires, 62; — des 21 et 23 avril 1793, aggravant ce décret, 63; — décrets du 9 novembre 1791, du 9 octobre 1792, du 24 du même mois contre les émigrés, 64; — autres décrets relatifs à leurs biens, *ibid.*, note; — décrets du 14 février 1793, pour leur dénonciation; du 25 février, déclarant nuls les jugements rendus par les tribunaux de district en fait d'émigration, 65; — du 12 mars 1793, renvoyant au tribunal révolutionnaire les auteurs de l'émeute du 10 mars, *ibid.*; — décret du 18 mars 1793 contre les émigrés et les prêtres, 67; — du 19, contre les émigrés pris les armes à la main, 68; — du 23, interprétant le décret du 19, *ibid.*; — du 26, ordonnant le désarmement des suspects, 70; — du 27, qui, sur la motion de Danton, met hors la loi tous les ennemis de la Révolution, 71; — explication du décret, 72; — autre du 27, qui ordonne la mention des titres et qualités des prévenus contre-révolutionnaires, 73; — décret général du 28 mars contre les émigrés, 76; — du 29, pour faciliter les arrestations, *ibid.*; — du même jour, appliquant la peine de mort aux délits de presse, 78; — du 30, relatif aux jurés du tribunal révolutionnaire, 79; — du 2 avril 1793, affranchissant le tribunal de l'avis préalable de la commission des Six, 84; — autre du 5, l'affranchissant de l'avis de la Convention, excepté pour les généraux ou les députés, 85; — du 7 avril, accordant la franchise de la poste à l'accusateur public, 159; — du 9 avril, plaçant les généraux en chef sous la surveillance de trois représentants du peuple, 95; — du 7 mai, qui augmente le nom-

- bre des agents du tribunal, 159 ; — du 24 mai, réglant la nomination des jurés, *ibid.* ; — décrets des 13 et 26 juin sur les jurés, 165 ; — du 24 juillet pour l'augmentation du nombre des juges du tribunal révolutionnaire, 261 ; — du 26 juillet, contre les accapareurs, 259 ; — du 30, seconde section ajoutée au tribunal, 262 ; — du 1^{er} août, pour la destruction des tombeaux des rois, 259 ; — du 5 et du 14 septembre, réorganisant le tribunal révolutionnaire, 279 et 290 ; — autres de la même date, notamment celui qui établit une armée révolutionnaire à Paris, 284 ; — du 17 septembre contre les prêtres déportés, 286 ; — du même jour, loi des suspects, 287 ; — du 28 septembre, contre les accapareurs, 289, note ; — du 3 octobre, pour le jugement immédiat de Marie-Antoinette, 315.
- Décret du 2 juin 1793 contre les Vingt-deux et les Douze, 354 ; — du 24 juin pour leur détention dans des maisons nationales, 360 ; — du 28 juillet, qui déclare traîtres ou met en accusation deux catégories de Girondins, 362 ; — du 3 octobre, qui les renvoie au tribunal révolutionnaire, 371 ; — du 19 du 1^{er} mois de l'an II sur le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, II, 6 ; — du 3 brumaire, rapportant celui qui exige un décret pour la mise en jugement des généraux, 85 ; — décret qui confisque les biens des accusés suicidés comme ceux des condamnés, 20-22 ; — du 9 brumaire, qui permet de clore les débats après trois jours, si le jury se trouve suffisamment instruit (affaire des Girondins), I, 410 ; — du 20 brumaire, qui convertit Notre-Dame en temple de la Raison, II, 7 ; — du 14 frimaire instituant le gouvernement révolutionnaire, 214 ; — décrets annexes des 22, 26 et 30 frimaire, 215 ; — du 9 nivôse, assujettissant les anciennes religieuses au serment, *ibid.* ; — du 8 ventôse, sur les détentions, III, 29 ; — du 16 ventôse, contre les auteurs et distributeurs de pamphlets, 461 ; — du 23 ventôse, contre les traîtres, III, 39 ; — du 11 germinal, pour la mise en accusation de Danton, etc., 128 ; — du 15 germinal, qui permet de mettre les accusés hors des débats, 179 ; — décret du 12 germinal, qui supprime les ministères et les remplace par des commissions plus entièrement subordonnées au Comité de salut public, 359 ; — du 27 germinal, qui ramène tous les faits de conspiration de tous les points de la République au ressort du tribunal révolutionnaire de Paris, 262 ; — du 1^{er} floréal, proclamant le triomphe de la République démocratique et l'extermination de ses ennemis, 285 ; — du 18 floréal, sur l'existence de Dieu, 405 ; — du 7 prairial, qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien, IV, 82 ; — du 22 prairial, 95 et 541 (voyez LOI DU 22 PRAIRIAL).
- Décret du 25 thermidor, renouvelant le tribunal révolutionnaire, V, 270 ; — du 13 fructidor, déclarant calomnieuse l'accusation de Lecointre contre les sept membres des anciens comités, 291 ; — du 8 brumaire an III sur le mode de procéder contre les représentants, VI, 5 ; — du 8 nivôse an III, réorganisant le tribunal révolutionnaire, 58 ; — du 17 germinal an III, abolissant la peine de mort en matière politique,

- excepté pour les royalistes, etc., 84 ; — du 12 prairial au III, supprimant le tribunal révolutionnaire de Paris, VI, 124.
- DEFORIS (Dom), bénédictin des Blancs-Manteaux, IV, 325 ; — son signalement, *ibid.* ; — son interrogatoire, 324 ; — condamné, 325.
- DELACROIX ou LACROIX (Jacques-Vincent), publiciste, VI, 63 ; — renvoyé par la Convention devant tribunal criminel de Paris, puis devant le tribunal révolutionnaire du 8 nivôse, 65 ; — son procès, 66 ; — acquitté, 67.
- DELABROQUE (Nicolas), condamné pour des écrits contre-révolutionnaires trouvés dans ses papiers, II, 152.
- DELAUNAY (d'Angers), député à la Convention ; ses manœuvres dans l'affaire de la Compagnie des Indes, II, 135, 136 ; — cherche à gagner Fabre d'Églantine, 138 ; — altercations qu'il pratique dans les amendements de Fabre d'Églantine, 139 ; — arrêté, 141 ; — décret d'accusation, 143 ; — procès, condamnation (voyez DANTON).
- DELIÈGE, juge au tribunal révolutionnaire, I, 265, 291 ; — maintenu par la loi du 22 prairial, IV, 541 ; — et dans le tribunal renouvelé le 23 thermidor, V, 273.
- DELIENT (Timothée), colleur de papier, trouvait que la France est trop étendue pour être république, III, 451.
- DÉPOPULATION (système de), VI, 148.
- D'ÉPRÉMESSIL (Jacques Duval), ancien conseiller à la grand'chambre, III, 303, 311 ; — condamné le 3 floréal, sa réponse à Le Chapelier, 314.
- DESACRES DE L'AIGLE, ancien comte et maréchal de camp : écrits possédés ou lettres reçues, II, 467.
- DESCAMPS (Joseph), imprimeur, condamné pour ses publications, III, 300.
- DESCRAMPS (André), horloger, père de six enfants, propos, II, 198.
- DESCRAMPS (François-Pierre), aide de camp d'Hanriot ; ses excès ; envoyé à l'échafaud comme mis hors la loi, sur la constatation de son identité, V, 284.
- DESCRAMPS (Noël), qui avait mal parlé des Jacobins et de Marat, II, 447.
- DESMOULINS (Camille), défend le général Dillon son ami, arrêté comme voulant délivrer Marie-Antoinette, I, 293 ; — son émotion lors de la condamnation des Girondins, 418 ; — attaqué indirectement par Barrère, II, 275 ; — rangé dans le parti des indulgents, III, 7 ; — son *Vieux Cordelier*, 10 ; — le 3^e numéro, 11 ; — attaque Hébert, 30 et 505 ; — arrestation, mise en accusation et procès (voy. DANTON) ; — sa lettre écrite du Luxembourg à sa femme, 149 et 509 ; — interrogatoire sommaire, 150 ; — transféré à la Conciergerie, 151 ; — notes écrites à son arrivée, 152 ; — commencement du procès : réponse à l'appel de son nom, 156 ; — son interrogatoire, 169 ; — jugement, 187 ; — ses derniers moments, 189, 193 ; — sa maxime sur les juges dépendants, instrument du despotisme, VI, 151.
- DESMOULINS (Lucile Duplessis, femme de Camille), voy. DUPLESSIS.
- DERVILLÉ, jésuite, arrêté à Orléans, II, 279 ; — renvoyé devant le tribunal révolutionnaire avec d'anciennes religieuses qui lui donnaient asile.

- ibid.* ; — son interrogatoire à Orléans, 280 ; — à Paris, 285 ; — acte d'accusation, 285 ; — condamné, 286.
- DESPLASSES, familier de Mme de Charry, II, 190 ; — accusé avec elle, 157 ; — acquitté, 141.
- DEVAUX, fils naturel de Charles de Lorraine, adjudant général, chargé de ramener de Lille la troupe de Miaczinski ; arrêté, I, 102 ; — condamné, 104.
- DEVAUX, secrétaire du baron de Batz ; impliqué dans la conspiration de l'étranger, IV, 242, 247 ; — on lui offre inutilement la vie pour savoir où est Batz, 248.
- DEVILLERS, ex-employé aux bureaux de la Convention ; ses diverses prisons ; détenu aux Carmes en dernier lieu, V, 98 ; — compris, sans motif allégué, dans la conspiration, *ibid.*
- D'HÉRON, inspecteur des vivres militaires, témoin au procès du comité révolutionnaire de Nantes, mis en jugement, VI, 38 ; — ses excès : plainte contre lui, 39 ; — acquitté, 47 ; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
- DIEDERICHSEN, compris avec les frères Frey, dans l'affaire de la Compagnie des Indes, 145 et 156 ; — son interrogatoire, 176 ; — condamné (voy. DANTON).
- DIETRICH, ancien maire de Strasbourg, hôte de Rouget de Lisle ; sa manifestation contre le 20 juin et le 10 août, II, 294 ; — mandé à la barre de l'Assemblée législative, *ibid.* ; — se retire à Bâle, se constitue prisonnier, 294 ; — débats sur lui à la Convention, 295 ; — renvoyé au tribunal de Besançon, *ibid.* ; — au tribunal révolutionnaire, 296 ; — témoins entendus contre lui, 297 ; — interrogé lui-même par Foucault, 298 ; — débat public, 300 ; — condamné ; ses recommandations patriotiques à ses enfants, 301.
- DILLON (Arthur), général, soupçonné de vouloir délivrer Marie-Antoinette, I, 298 ; — arrêté malgré les protestations de Camille Desmoulins, *ibid.* ; — accusé de tramer une conspiration au Luxembourg, III, 180, 181, 196 ; — mis en jugement avec Chaumette, 198 ; — condamné, 212.
- DINER (le) *du grenadier à Brest*, dialogue patriotique, I, 272.
- DIPPRE (Jean-Henri), accusé d'avoir mal parlé du divorce, III, 456.
- DIX AOUT, voyez JOURNÉE DU 10 AOUT.
- DIX-AOUT, voy. LEROY, marquis de Montflabert.
- DOBSENT ou DOBSEN, ex-commissaire national au tribunal du VI^e arrondissement de Paris, juge au tribunal révolutionnaire, I, 291 ; — cesse d'en faire partie après la loi du 22 prairial, IV, 541 ; — président du tribunal révolutionnaire du 23 thermidor, V, 274.
- DOMESTIQUES FIDÈLES : Serpaud, etc., II, 247 ; — Marguerite Besnard, II, 285 ; — Robin et Paymal, III, 257.
- DONA (Étienne), qui avait procuré un asile au ministre Lebrun, IV, 322.
- DORSE et son fils, condamnés pour une liste de souscription à une image et pour une chanson, II, 426.

- DOSSEVILLE, officier de paix, réputé complice de Collenot d'Angremont, acquitté au grand désappointement du *Bulletin*, I, 19.
- DOUET (Jean-Claude), fermier général, mis en jugement avec deux autres, restant de ses collègues, III, 440.
- DOUET (Marie-Claude BATAILLÉ-FRANCÈS, femme de), appelée comme témoin, mise en jugement et condamnée, séance tenante, avec son mari, 442.
- DOUGADOS (Venance), capucin jacobin, II, 350; — en relation avec Biroteau, 351; — condamné, 355; — correspondant de Chabot, de Danton avant qu'ils fussent suspects, 354.
- DOUZE (les), voy. COMMISSION DES DOUZE.
- DRÈME (Louis), élève des ponts et chaussées, émigré déguisé en sans-culotte, V, 67.
- DUBAIL, juge au tribunal du 17 août 1792, I, 8.
- DU BARRY (Jeanne Vaubernier, comtesse), son vrai nom et son acte de naissance, II, 222, note; — sa vie depuis la mort de Louis XV, 222; — vol dont elle est victime; ses voyages en Angleterre, 223; — trahie par son nègre Zamore; dénoncée par l'Anglais Greive; mise en accusation avec les trois Vandenyver, 225; — acte d'accusation, 227; — débats publics, 229; — notes de Fouquier-Tinville prises à l'audience, 229-232; — réquisitoire, 233; — condamnée, demande un sursis pour des révélations, 234; — exécutée, 235; — un de ses admirateurs se tue, 236.
- DUBUISSON (François), volontaire, revenu des frontières, ayant jugé que la patrie n'était plus en danger, acquitté, I, 108.
- DUCHASTEL, député, se réfugie en Bretagne, I, 356; — vient à Caen, 357; — mis en accusation, 372; — en jugement, 379; — ses antécédents, 380, note; — reconnaît qu'il est venu voter malade contre la mort du roi, 403; — condamné, 418.
- DU CHATELET, ancien duc et colonel des gardes françaises, II, 246.
- DUCHESNE (Louis-Henri), condamné pour une pétition adressée à la Convention, II, 178.
- DUCHESNE, dit *Duquesne*, ultra-révolutionnaire, V, 58.
- DUCLOS-DUPRESNOY, ancien notaire, resté en compte avec ses clients émigrés, II, 369; — vraie cause de sa condamnation, 391.
- DUCOS, député de la Gironde à la Convention excepté d'abord de la proscription des Vingt-deux, I, 354; — les défend à la Convention, 358; — sa correspondance avec sa femme, 364 et 406; — mis en accusation, 369; — en jugement, 379; — ses antécédents, *ibid.*, note; — condamné, 418; — sa mort, 427.
- DUCOURNAU et les fédéralistes de Bordeaux, II, 357.
- DUPRAISSE (Simon), adjudant général, puis général : son rôle à Lille en présence de Lamarlière, II, 104, 110, 113; — ses allures démagogiques : traduit devant le tribunal révolutionnaire du 8 nivôse, VI, 75; — acquitté, 74.
- DUPRESNE (Léon), ayant mal parlé de la guillotine, II, 188.
- DUPRICHE-VALAZÉ, voy. VALAZÉ.

- DUGUINY** (Gabriel), émigré, I, 110.
- DUREN**, député à la Convention, demande des mesures révolutionnaires contre la presse, I, 45 ; — insiste pour le prompt établissement du tribunal révolutionnaire, 54 ; — contre l'admission des jurés, 55 ; contre les émigrés, 67 ; — sa conduite à l'égard du général Lamarlière, II, 110 ; — son opinion sur Bouchotte, 231 ; — sa déposition contre les Girondins, 404 ; — fait maintenir le tribunal révolutionnaire, 23 thermidor, V, 271 ; — vote contre Carrier et fait décider que l'appel nominal sur sa mise en accusation sera envoyé aux armées, VI, 21 ; — dénonciateur du publiciste Delacroix, 65, 66 ; — libelle contre lui, *ibid.*, note ; — envoyé à l'Abbaye, 65 ; — décrété d'arrestation (nuit du 12 au 13 germinal an III), 85 ; — proteste contre la restitution des biens des condamnés, 127.
- DULAURE**, député à la Convention, omis dans l'acte d'accusation contre les Girondins, 369 ; — objet d'un rapport spécial, s'échappe, *ibid.*, note.
- DUMAS** succède à Herman comme président du tribunal révolutionnaire (19 germinal), III, 260 ; — maintenu après la loi du 22 prairial, IV, 110 ; — décrété d'arrestation, V, 225 ; — arrêté sur son siège au tribunal, 177 ; — délivré, se joint à la Commune ; mis hors la loi ; arrêté à l'hôtel de ville, 244 ; — envoyé à l'échafaud sur la constatation de son identité, 251.
- DUMAS** (Claude), caporal-fourrier dans l'armée révolutionnaire, un des coaccusés de Chaumette, III, 199 ; — acquitté, 212.
- DUMAY** (Pierre), curé constitutionnel, mariant sans confession et ayant prêté tous les serments, IV, 374.
- DUMOLARD** (Paul de Lille-), jeune extravagant, V, 11.
- DUMONT** (André), député à la Convention, un des thermidoriens, V, 190 ; — propose de faire un décret sur les cas de poursuite d'un représentant, VI, 3, 4.
- DUMOURIEZ** (le général), ses expéditions en Belgique et en Hollande ; ses premiers revers en Belgique, I, 43 ; — attaqué par Robespierre, défendu par Danton, 43 ; — sa défaite à Nerwinden, 69 ; — extension des mesures révolutionnaires, par le contre-coup de ses revers, 69 ; — puis de sa défection, 79 et suiv. ; — sa trahison, signal de la lutte ouverte entre les Montagnards et les Girondins, 160.
- DUPAUMIER**, administrateur de police, chargé de l'administration de Bicêtre ; aide Lanne dans la confection des listes des conjurés, IV, 270.
- DUPLESSIS** (Lucile), femme de Camille Desmoulins, associée avec Dillon, au procès de Chaumette, III, 196 ; — semblait indifférente aux débats, 209 ; — son dernier billet à sa mère, 214.
- DUPLESSIS** (Madame), mère de Lucile, sa lettre à Robespierre pour sauver sa fille, III, 213.
- DUPORT-DUTERTRE**, substitut du procureur de la Commune de Paris, puis ministre de la justice (20 septembre 1790), démissionnaire ; accusateur public au tribunal criminel de Paris (10 avril 1792), II, 121 ; — quitte sa place et Paris ; compris dans le décret d'accusation du

- 15 août 1792, 121-122; — mis en jugement et condamné avec Barnave, 123.
- DUPRAT, député à la Convention, écroué au Luxembourg, I, 366; — à la Conciergerie, 367; — mis accusation, 372; — jugement, 377.
- DUPUIS, l'auteur de *l'Origine de tous les cultes*, député à la Convention; ses lettres à son ami Le Tellier emprisonné, IV, 300, 303.
- DURAND (J.-J.), maire de Montpellier, président du comité central de résistance à la révolution du 31 mai, II, 346; — renié par son beau-frère, 347.
- DURAND DE MAILLANE et ses amis sollicités contre Robespierre le 8 thermidor et le 9 au matin, V, 218, 221.
- DURET, adjudant-général, un des coaccusés de Dillon et Chaumette, III, 202; — condamné, 212.
- DUROSOY, journaliste monarchiste, condamné par le tribunal du 17 août, demande qu'on fasse sur lui l'expérience de la transfusion du sang, I, 17.
- DURTAL (comtesse de), appelée comme témoin, est rangée parmi les accusés et condamnée, II, 468.
- DUSSAULX, député à la Convention, excepté de la proscription des Vingt-deux, 354.
- DUTARD, observateur de police; ses rapports à Garat ministre de l'intérieur: sur l'exécution des conspirateurs de Bretagne, I, 179; — des Orléanais, 181; — sur les dispositions de Paris à l'égard des Girondins, 355; — d'Harriot, III, 4; — autres rapports sur les dispositions de Paris à l'égard d'Hébert, etc., 42 et suiv.

E

- ÉCRITS CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES, I, 142 et suiv.; II, 162 et suiv.; — brûlés par la main du bourreau, 159.
- ÉGALITÉ aîné (le duc de Chartres, depuis Louis-Philippe), II, 9; — sa lettre à son père, datée de Tournai, 30 mars 1793, 11; — se soustrait au sort de sa famille, *ibid.*
- ÉGALITÉ cadet (duc de Montpensier), arrêté à l'armée de Biron et transféré à Marseille, II, 11.
- ÉGALITÉ (Philippe). Voy. ORLÉANS (duc d').
- ÉLISABETH (Madame), sœur de Louis XVI, son séjour au Temple avec Marie-Antoinette, I, 300; — interrogée dans l'enquête contre la reine, 317; — sa vie au Temple, III, 408; — transférée du Temple à la Conciergerie, *ibid.*; — son interrogatoire préalable, 410; — les vingt-quatre mis en jugement avec elle, 413; — acte d'accusation, 414; — interrogatoire public, 416; — sa défense par Chauveau-Lagarde, 421; — condamnée; — récit d'un témoin de son exécution, 423.

- ÉMIGRATION** ou correspondance avec les émigrés ; — condamnations pour ce délit, I, 88, 109 et suiv. ; — II, 144, etc.
- ÉMIGRÉS**, décrets qui les concernent, I, 63, 64, 65, 67, 69, 286 ; — décret général du 28 mars contre eux, 74 ; — peine de mort applicable aux jeunes filles de plus de quatorze ans émigrées, en cas de récidive, 75.
- ÉNOUF** (Mélanie), ses protestations pour le roi et contre la guillotine, III, 385 ; — son interrogatoire préalable, 386 ; — interrogatoire public, 390.
- ESCOURS** (Bernard d'), ami de Mme du Barry ; — témoin dans son procès, II, 230 ; — condamné peu de jours après, 243.
- ESPAGNAC** (l'abbé d'), compromis dans l'affaire de la Compagnie des Indes, III, 135, 146, 161 ; — procès, condamnation (voy. DANTON).
- ESTAING** (Charles-Henri d'), amiral ; témoin au procès de Marie-Antoinette, I, 334 ; — traduit lui-même au tribunal ; — son interrogatoire, III, 356.
- ÊTRE SUPRÊME** : proclamation de l'existence de Dieu, 18 floréal, III, 403 ; — fête de l'Être suprême, 20 prairial, IV 83 ; — plan de David, 84 ; — réalisé, 88.
- EXÉCUTIONS** prévues et mesures prescrites, III, 241.

F

- FABRE D'ÉGLANTINE**, auteur dramatique, député à la Convention : défiance et hostilités de Robespierre à son égard, III, 133 ; — son rôle dans l'affaire de la Compagnie des Indes, 136 ; — texte des amendements qu'il a fait adopter dans le décret de suppression, 138, note ; — altérations que Delaunay leur fait subir, 139 ; — arrêté comme coupable du faux décret, 142 ; — preuves péremptoires qu'il donne de son innocence, 143 ; — décrété d'accusation, 144 ; — à la Conciergerie, 155 ; — rapport d'Amar lu comme acte d'accusation, 157 ; — témoignage de Cambon, 160 ; — suite et conclusion du procès (voy. DANTON).
- FAUCHET**, évêque constitutionnel du Calvados, député à la Convention ; arrêté à propos de Charlotte Corday, I, 197 ; — mis en accusation, 372 ; — en jugement, 378 ; — ses antécédents, *ibid.*, note ; — condamné : témoignage de Beugnot sur son dernier jour, 425.
- FAUDOAS** (la famille de), V, 17 ; — pièces relatives à son procès, 427.
- FAVART** (le général), ses différends avec Lamarlière au sujet du commandement de Lille : subordonné par Custine à Lamarlière, II, 103 ; — rétabli par Bouchotte dans ses pouvoirs, 111 ; — certifie les attestations contre Lamarlière accusé, 116.
- FAVEROLLES** (Charles de), ami de Dumouriez, II, 308.
- FAYEL**, juge de paix de la section des Droits de l'homme ; — son interrogatoire, II, 264.
- FÉNELON**, abbé de Saint-Sernin, fondateur de l'œuvre des Petits-Sa-

- voyards, compris dans la première fournée du Luxembourg, IV, 433; — console ces enfants et les bénit de l'échafaud, *ibid.*
- FENEY** (Bonaventure), ancien chapelain de la cathédrale de Coutances, qui rétracte ses serments, IV, 61.
- FERRIERS GÉNÉRAUX** (19 floréal), III, 398; — trois adjoints mis hors des débats par décret de la Convention, au moment où ils allaient être condamnés avec les autres, 400.
- FERRON**, député girondin, déclaré traître, 364.
- FERRAND**, général, commandant la place de Valenciennes; — ses relations avec Lescuyer, I, 100, 105, 106, 107.
- FERRUYEAUX** (Louis-Jacques), patriote, condamné pour insulte à un représentant, IV, 49.
- FEUCHÈRE** (Marie-Aimée LEROY, femme), receveuse des abonnements de la *Gazette de Paris*, II, 358; — condamnée à mort pour cela, comme empoisonneuse publique, 359.
- FEUQUIÈRES** (la marquise), guillotinée en attendant l'arrivée des pièces justificatives qu'on était allé chercher à Chatou, IV, 361.
- FILLES SAINT-THOMAS et PETITS-PÈRES** (quatorze officiers, sous-officiers et soldats des bataillons des), accusés d'avoir défendu le roi le 10 août, III, 371; — un seul acquitté sur un *alibi*, 376.
- FILLEUL** (Anne-Rosalie BOCQUET, femme), principale accusée dans l'affaire de la *Muette*, V, 145.
- FLEURUS** (victoire de), suivie d'une recrudescence de la Terreur, IV, 351.
- FLEURY** (Hercule de ROSSET, comte de), sa lettre par laquelle il insulte Dumas, bourreau de sa famille, et demande le même sort, IV, 254; — il est joint immédiatement aux prétendus complices d'Admiral et de Cécile Renault que l'on jugeait, 255; — et exécuté avec les autres, comme assassin, en chemise rouge, 259.
- FLORIAN**, arrêté par ordre de Robespierre, III, 272.
- FONFRÈDE** (BOYER-), député de la Gironde à la Convention : membre de la commission des Douze, excepté d'abord de la proscription, I, 354; — proteste contre l'emprisonnement des Girondins proscrits, 359; — intervient en leur faveur, 361; — sa mise en accusation réclamée par Gaston, 362; — décrétée, 369, 372; — mis en jugement, 379; — ses antécédents, *ibid.*, note; — sa fin, 427; — son mot contre les Orléans-Égalité, II, 13.
- FONTAINE-MERVÉ** (Marie CHASLE, veuve), dénoncée par des volontaires qu'elle avait hébergés, II, 201.
- FONTEVRAULT** : sept habitants condamnés après le 9 thermidor pour rapports, même forcés, avec les Vendéens, V, 312.
- FORGET**, concierge du Bouffay, témoin au procès de Carrier, mis en jugement, VI, 38; — acquitté, 47.
- FOUCAULT** (Étienne), juge au tribunal révolutionnaire dès l'origine, I, 453; — sa soif du sang, IV, 111; — mis en jugement avec Fouquier-Tinville, VI, 99; — condamné, 117, 119.

- FOUCAULT** (Pierre), commandant temporaire de Paimbœuf, ci-devant tonnelier, inventeur des soupapes à l'usage des noyades : mis en jugement pendant le procès du comité de Nantes, V, 375 ; — acquitté, VI, 47 ; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
- FOUCHÉ**, député à la Convention, souillé du sang de plusieurs villes (Lyon, Toulon), menacé par Robespierre, V, 190 ; — un des principaux thermidoriens, 190.
- FOUGERET**, receveur des finances, ancien seigneur de Châteaurenard : plan d'accusation contre lui, III, 435.
- FOUQUEREL** (François-Thomas), ancien capucin, III, 216.
- FOUQUET**, agent de Carrier à Nantes, V, 528 ; — employé à la première noyade de prêtres, 350 ; — arrêté et condamné à Nantes, 341.
- FOUQUET** (J.-B.), condamné pour exactions révolutionnaires, IV, 371.
- FOQUIER-TINVILLE**, son origine et ses antécédents, I, 8, note ; — directeur du jury au tribunal du 17 août (1792), I, 8 et 453 ; — accusateur public adjoint au tribunal révolutionnaire du 10 mars, 454 ; — accusateur public en titre (le titulaire n'ayant pas accepté), 66 ; — réclame des victimes pour le tribunal, 84 ; — son empressement à mettre Charlotte Corday en jugement, 196 ; — son différend avec Montané, 217 et 263 ; — presse le procès de Marie-Antoinette, 303 ; — réclame les pièces nécessaires, 315 ; — son acte d'accusation contre Marie-Antoinette, 328 ; — demande les pièces contre les Girondins, 368 ; — adopte pour son acte d'accusation contre eux le rapport d'Amar, 381 ; — sa lettre au tribunal pour couper court aux longueurs des procès, 409 ; — ses répliques aux accusés qui se plaignaient d'être poursuivis pour leurs opinions, 415 ; — son réquisitoire contre le cadavre de Valazé, 421 ; — ses recommandations à Hauriot pour l'exécution de Bailly, II, 62, note ; — sa lettre à la Convention pour hâter la fin du procès de Danton, III, 177 ; — son action sur les jurés dans le cours du procès, 186 ; — commande les mesures pour l'exécution des parlementaires de Paris et de Toulouse avant qu'ils soient condamnés, 296 ; — fait accorder une indemnité au bourreau, 365 ; — augmente le nombre de ses employés, 407 ; — se propose de mettre immédiatement en jugement Admiral, IV, 3 ; — son rôle au tribunal révolutionnaire après la loi du 22 prairial ; son excuse : *il a obéi*, IV, 119 ; — tenait peu aux formes, 120 ; — se souciait peu des pièces, *ibid.* ; — ses procès par amalgame, 121 ; — complétait la liste des accusés, 122 ; — trouvait de la jouissance dans ses fonctions, *ibid.* et 125 ; — *il a obéi*, il commandait aussi, 123 ; — sa conduite à l'égard des acquittés, 124 ; charrettes commandées à l'avance pour le supplice, 125 ; — insensible à l'affection des amis, 127 ; — au deuil des femmes, 127 ; — témoignage sur son humanité, *ibid.* ; — sauve dans les commencements plusieurs généraux, 128 ; — témoignage favorable des gens de la buvette, *ibid.* ; — quatre classes de personnes qu'il n'épargnait jamais, 262 ; — il dressait ses listes pour le jugement du lendemain avant d'avoir les pièces, V, 153 ; — fait accomplir la dernière exécution le

- 9 thermidor, 177 ; — soumet à la Convention un point à résoudre pour l'application à Robespierre et aux autres de la procédure en cas de mise hors la loi, 250 ; — quand vient le tour de Lescot-Fleuriot, son ami, il fait requérir par un substitut, 251 ; — maintenu comme accusateur public dans le projet de renouvellement du tribunal, mais écarté et décrété d'arrestation, 264 ; — se constitue prisonnier, 265 ; — sa lettre au sujet de sa prison, *ibid.*, note ; — sa demande d'être entendu par la Convention (21 thermidor), 266 ; — sa justification, 267 ; — son procès au tribunal du 23 thermidor, suspendu par la suppression du tribunal, VI, 52 ; — repris devant le tribunal du 8 nivôse, 85 ; — l'acte d'accusation de Leblois, adopté par le nouvel accusateur public Judicis, 86 ; — mémoires rédigés par Fouquier pour sa défense, 90 ; — acte d'accusation supplémentaire de Judicis, 91 ; — étendu aux juges et aux jurés, 92 ; — ouverture des débats, 100 ; — affaire de la conspiration des prisons : explications de Fouquier, 101, 103 ; — sa présence d'esprit dans les débats, 109 ; — sa justification aux dépens du Comité de salut public, 110 ; — clôture des débats, 111 ; — défense présentée par Fouquier, 112 ; — compte rendu des débats par le *Moniteur*, 114 ; — jugement, 117 ; — exécution, 121.
- FOURNIER** (Catherine Urgon, femme), et trois autres de la classe ouvrière, condamnés pour un complot tendant à sauver la Reine le jour de son exécution, II, 360.
- FOURNISSEURS INFIDÈLES** : Demachy, etc., II, 249 ; — Dutremblay, 310 ; — Provenchère, etc., IV, 19.
- FRÉMONT** (Louis), boulanger de Sèvres, poussé à bout par les nécessités qu'il subissait, V, 7.
- FRÉRON**, collègue de Fouché dans sa mission à Toulon, menacé par Robespierre, V, 190 ; — prépare le 9 thermidor, 220, note ; — un des principaux acteurs dans la journée, 225, 226, 227 ; — un des six nommés avec les pouvoirs de représentants en mission, 239 ; — demande la mise en accusation de Fouquier-Tinville, 264.
- FRETTEAU** (Emmanuel-Marie-Michel-Philippe), ancien conseiller au parlement de Paris, accusé d'avoir favorisé un rassemblement fanatique, III, 445 ; — acquitté, 449 ; — retenu en prison par Fouquier-Tinville, qui jure de le rattraper, 450 ; — repris en effet et condamné avec les parlementaires de Toulouse et un reste de parlementaires de Paris, IV, 197.
- FREY** (les frères), beaux-frères de Chabot, compromis dans l'affaire de la Compagnie des Indes, III, 145 ; jugement (voyez DANTON).
- FROIDURE**, administrateur de police, interrogé Mme de Charry et la laisse en liberté sous caution, II, 128 ; — mis en jugement avec elle, 138, 140 ; — acquitté, 141 ; — mis en jugement séance tenante dans le procès d'Admiral, IV, 253, 255, 258.
- FROUILLÉ** et **LEVIGNEUR**, procès de presse, II, 453.

G

- GAILLARD (B.-Simon)**, garçon papetier, propos contre le recrutement, III, 467.
- GAMACHE**, serviteur du duc d'Orléans à la Conciergerie, II, 14, 18, 21, 22, 23.
- GAMON**, député à la Convention, inspecteur de la salle, I, 49; — parle pour la restitution des biens des condamnés, VI, 128.
- GANNET**, juré, I, 455; — n'avait jamais trouvé un innocent, IV, 116.
- GARDE-MEUBLE** (vol du), arrestation et jugement des voleurs par le tribunal du 17 août, I, 25; — sursis accordé à plusieurs, 26; — la plupart finissent par s'échapper, 59.
- GARDIEN**, député à la Convention, membre de la commission des Douze, écroué au Luxembourg, I, 366; — à l'Abbaye, 367; — mis en jugement, 377; — son excuse, 412; — sa condamnation, 418.
- GASTON**, député, relève l'insolence de la députation de la commune de Paris, 14 août 1792, I, 4; — demande qu'on joigne Fonfrède, Ducos et Carra aux membres décrétés d'accusation le 28 juillet, 362, 364.
- GATTEY**, libraire, condamné à mort pour les livres qu'il vend, III, 230.
- GATTEY (Marie-Claudine)**, ancienne religieuse, sœur du précédent, l'entendant condamner, crie *vive le roi*; ses motifs : « parce qu'elle aimait son frère, » III, 230; — condamnée après lui, 232.
- GAUDRON (Joseph-Louis)**, ex-curé constitutionnel : propos, III, 220.
- GAUTIER (J.-B.)**, concierge de la Mairie, coupable d'exactions, IV, 27.
- GÉNÉRAUX en chef** tenus pour suspects et mis sous la surveillance de trois représentants du peuple, 95; — généraux mis en jugement sous prétexte de trahison : Custine, I, 226 et suiv.; — Brunet, II, 73; — Houchard, 82; — Lamarlière, 102 et suiv.; — Camille Rossi, 376; — Louis de Marcé, 378; — O'moran, Chancel et Davaine, 462; — Donadiou, IV, 41; — Delattre, Chaillot de Verges, Daoust, 367.
- GENESTE (Antoine-Grégoire)**, sa correspondance avec sa femme, revenue temporairement à Bruxelles, d'où elle était, III, 254.
- GENSONNÉ**, député girondin, écroué au Luxembourg; 366; — à la grande Force, 367; — mis en accusation, 372; — en jugement, 377; — ses antécédents, *ibid.*, note; — rejette l'accusation comme générale, réclamant des faits positifs, 394; — condamné avec les autres, 418.
- GÉRARD (le peintre)**, nommé, par l'influence de son maître David, juré du tribunal révolutionnaire, I, 293.
- GIAC (Martial) et GILLEQUINT (François)** : trop de zèle pour la souveraineté du peuple dans l'acceptation de la Constitution, IV, 386.
- GILBERT**, gendarme, son rapport sur la conspiration de l'*Œillet*, I, 307, note.
- GILBERT DE VOISINS**, ancien président à mortier au parlement de Paris, émigré; ses excuses mal reçues, II, 78.

GILLEQUINT (François), voyez GIAC.

GIRARD, juré, I, 295 ; IV, 551 ; — trouvant tout riche coupable, 117 ; — sa conduite dans l'affaire de Bezard, VI, 108 ; — mis en accusation avec Fouquier-Tinville, 100 ; — condamné, 117, 120.

GRAUD (Joseph), accusateur public au tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, accusé de prévarications et de révolte, acquitté, II, 436.

GREY-DUPRÉ : va à Caen avec les Girondins, I, 357 ; — arrêté à Bordeaux, transféré à Paris, II, 93 ; — violence de l'accusateur public contre lui, 94 ; — fermeté de ses réponses devant le juge et au tribunal, 95 ; — sa mort, 96.

GIRONDINS (les), en partie complices de la mort de Louis XVI, I, 40 ; — évincés par les Montagnards du Comité de sûreté générale, I, 41 ; — engagent la lutte avec les Montagnards au sujet de Marat, 145, 154 ; — lutte poursuivie à propos du renouvellement des jurés, 155 ; — les principaux dénoncés par des sections de Paris comme complices de Dumouriez, 161 ; — défendus par Vergniaud, par Guadet, 162 ; — pétition de trente-cinq sections contre les Vingt-deux, apportée le 15 avril, 162 ; — ils succombent dans les journées des 31 mai et 2 juin, 164. — Les Vingt-deux et les Douze, 354 ; — rapport contre eux par Saint-Just, 361 ; — décret du 28 juillet 1793 : mise hors la loi des uns, mise en accusation des autres, 364 ; — écroués dans diverses prisons, 366, 367 ; — leur mise en jugement réclamée par les mêmes pétitions que celle de la Reine, 367 ; — rapport d'Amar, 369 ; — décret d'accusation, 371 ; — liste des vingt et un mis en jugement, 375 et 376 ; — le rapport d'Amar servant d'acte d'accusation, 381 ; — débats publics, 389 ; — témoins entendus : Pache, 389 ; — Chaumette, 390 ; — Destournelles, 391 ; — Hébert, 393 ; — Chabot, 396 ; — Montaut, Fabre d'Églantine, 398 ; — Léonard Bourdon, 400 ; — Desfieux, 401 ; — défense générale des Girondins : « on fait le procès à leurs votes » ; embarras de Fouquier-Tinville à y répondre, 394, 395 ; — la Convention à la suite d'une démarche des Jacobins vote le décret qui permet de clore les débats après trois jours, 409 ; — difficulté d'une accusation générale contre les Girondins, 411 ; — le décret tire le tribunal d'embarras : les jurés se déclarent suffisamment éclairés, 415 ; — condamnation, 418 ; — attitude des divers accusés : Valazé se tue, 420 ; — réquisitoire de Fouquier-Tinville contre lui, 421 ; — les derniers moments des Girondins : témoignage de Riouffe, 422 ; — du comte Beugnot, 424 ; — exécution, 427.

GLAIVE VENGEUR (le), compte rendu haineux des jugements et des exécutions, I, 88 et suivantes.

GOBEL, évêque constitutionnel de Paris : son apostasie, II, 8 ; III, 6 ; — compris dans le procès de Chaumette, III, 198 ; — dit qu'il a abdiqué non abjuré, 208 ; — il le prouve en allant au supplice, 214.

GODAIL-CIEURAC, ancien maire de Montauban, II, 476.

GONDIER (Pierre), agent de change, condamné à mort pour de vieilles croûtes de pain oubliées dans son grenier, II, 154.

- GORNEAU** (Etienne-Pierre) : lettres et vers contre-révolutionnaires, II, 188.
- GORSAS** : pillage de son imprimerie le 10 mars, I, 47 ; — proscrit avec les Girondins, va à Caen, 356 ; — déclaré traître, 366 ; — arrêté à Paris et envoyé à l'échafaud sur la constatation de son identité, 375.
- GORY DE CHAUX-DESÉCURES** (Louis-Philippe) : lettre reçue relative à la mort de Dampierre, IV, 189.
- GOSSENAY** (François), hussard royaliste, II, 432 ; — déjoue les espérances d'une jeune fille qui voulait le sauver, 434.
- GOUGES** (Olympe de), veuve AUBRY, femme de lettres ; — ses lettres au Roi et à la Reine, II, 167 ; — son placard des *Trois Urnes*, sorte d'appel au peuple, 168 ; — transférée de l'Abbaye à la petite Force, 169 ; — lettre destinée à être affichée, où elle réclame sa liberté ou son jugement et attaque Robespierre, 169 ; — acte d'accusation, 170 ; — sa défense, 171 ; — sa mort, 172 ; — son testament politique, 173 ; — reniée par son fils, 174.
- GOULLIN** (Jean-Jacques), créole de Saint-Domingue : ses antécédents, V, 327 ; — membre du comité révolutionnaire de Nantes ; sa part à tous les excès du comité, 334-337 ; — ajoute de sa propre autorité quinze noms à la liste destinée à la noyade du Bouffay, 368, 369 ; — envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, 343 ; — son désespoir en apprenant la chute de Robespierre, *ibid.* ; — témoin dans le procès des 94 Nantais, 349, 350 ; — pris à partie et accusé par ceux qu'il accuse, 351 ; — par le président, 352 ; — mis en jugement, 364 ; — sa défense, 365, 366, 370 ; — sa requête contre Carrier envoyée par le tribunal au Comité de sûreté générale, 380 ; — il renvoie à Carrier la responsabilité des noyades, VI, 28 ; — acquitté, 47 ; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
- GOURSAC** (la famille de), IV, 66.
- GOUTTE** (l'abbé), ex-constituant, type d'un évêque constitutionnel, III, 74.
- GOUY-D'ARCY**, délégué de Saint Domingue, s'étant fait constituant, V, 81 ; — compris dans la conspiration des Carmes, 95.
- GOYON** (la vieille demoiselle) condamnée pour avoir reçu un prêtre, III, 426-430.
- GRAMMONT** (Nourry), ancien acteur, adjudant général, insulteur de Marie-Antoinette sur le chemin de l'échafaud, I, 350, note ; — compris dans le procès et dans la condamnation de Chaumette, III, 198, 212.
- GRAMMONT** (Alexandre), fils du précédent, compris dans le même procès et la même condamnation, III, 198, 212.
- GRAMONT** (Béatrix de Choiseul, duchesse de), III, 303, 311.
- GRANDJEAN**, curé de Goussonville, ayant prêté tous les serments, et rendu ses lettres de prêtrise, V, 275.
- GRANDMAISON** (Michel MOREAU, dit), ex-gentilhomme, membre du comité révolutionnaire de Nantes, V, 327 ; — son rôle dans les noyades, 335, 371 ; — sa condamnation à mort, VI, 47 ; — exécuté, 50.
- GRASSIN** et sa femme, condamnés pour obstacles au recrutement, II, 465.

- GRAVANT (Marie-Anne ADAM, veuve) : causes de sa mise en jugement, II, 288; — sa correspondance, 290; — condamnée, *ibid.*
- GREIVE, Anglais; ses manœuvres pour perdre Mme Du Barry, II, 224.
- GRIMALDI-MONACO. Voy. MONACO.
- GUADET, député à la Convention, réplique au nom des Girondins incriminés comme complices de Dumouriez, I, 162; — s'attaque à Danton, *ibid.*; — propose de réunir les suppléants à Bourges, I, 163; — prescrit, se retire à Caen, 357; — caché à Saint-Émilion, pris, mené à Bordeaux, et envoyé à l'échafaud, 428, note.
- GUIBERT (Louis de), ancien sénéchal de Toulouse : sentiments aristocratiques, V, 149.
- GULLER-NONAC (Élisabeth-Marie THOMAS, femme), condamnée à mort pour des œufs et des oignons jetés aux latrines, IV, 68.
- GUILLOTINE (la) transférée du Carrousel à la place de la Révolution le jour où la Convention alla s'établir aux Tuileries (10 mai 1793), I, 166; — réflexions de Prudhomme sur l'instrument du docteur Guillotin, *ibid.*; — protestations contre la guillotine, III, 382; — ornée de riches tentures pour la fête de l'Être suprême (20 prairial an II), IV, 89; — transférée place Saint-Antoine (21 prairial), puis barrière de Vincennes (26 prairial), IV, 157.
- GUSMAN, Espagnol, compris dans l'affaire de la Compagnie des Indes, III, 146; — son interrogatoire, 170; — condamné. (Voy. Danton.)
- GUYARD, concierge du Luxembourg, IV, 408; — son rôle dans la conspiration qu'on y suppose, 410, 414.
- GUYOT DE MAULANS, émigré, le premier jugé par le tribunal, I, 88.

II

- HANAPIER-DESORMES (Louis), ci-devant maître des eaux et forêts, III, 215.
- HANRIOT, général de la garde nationale dans la révolution du 31 mai, III, 4; — son portrait, *ibid.*; — suspect de complicité avec Hébert, III, 44, 56, 116; le fait d'avoir voté pour son concurrent fait tenir pour suspect et condamner à mort, 457; — se met à la disposition de Lescot-Fleuriot pour des projets secrets (15 messidor), V, 198; — son insuffisance le 9 thermidor, 231; — son dernier exploit, 178 et 438; — arrêté et conduit aux comités, 233; — délivré par Coffinhal, 234; — mis hors la loi, 259; — après l'occupation de l'Hôtel de ville, jeté par Coffinhal du premier étage dans une cour, 249; — ramassé et porté à la Conciergerie, *ibid.*; — envoyé à l'échafaud sur la constatation de son identité, 251.
- HARIAGUE DE GUIBEVILLE et sa famille, III, 255.
- HÉBERT (le Père Duchesne), III, 2; — arrêté (25 mai 1793); élargi (27 mai), I, 164, — sa part à l'enquête contre Marie-Antoinette, 316; — son témoignage au procès, 330; — demande la tête de madame Élisabeth, III, 408; — dépose contre les Girondins, I, 395; — excite

contre eux les Jacobins, 407; — attaqué par Philippeaux et Camille Desmoulins, III, 30 et 305; — son attitude aux Cordeliers, 33-36; — arrêté, 40; — comment l'opinion est excitée contre lui et autres enragés : rapports de police, 41; — son procès, 45; — acte d'accusation, 47; — charges particulières contre lui aux débats, 57; — l'opinion publique hostile à Hébert et aux autres pendant leur procès, 59; — sortie du président contre lui, 65; — le jury se déclare suffisamment instruit, 64; — condamnation, 65; — comment elle est accueillie dans le peuple, 66; — Hébert poursuivi au delà de l'échafaud, 67, 68.

HÉBERT (Marguerite-Françoise Goupil, veuve), comprise dans le procès de Chaumette, III, 204, 209, 212.

HÉRAULT DE SÉCHELLES, député à la Convention, excuse les retards de la commission chargée de proposer un tribunal extraordinaire, I, 4, note 2; son rapport suivi de l'établissement du tribunal du 17 août 1792, I, 7; — chargé des affaires étrangères dans le Comité de salut public, III, 129; — sa démission offerte, refusée, 130; — réclamée par le comité, 131; — mis en arrestation, 132; — interrogatoire sommaire, 150; procès, 160 (voy. DANTON); — sa fermeté en allant au supplice, 188, 191.

HERMAN, nommé président du tribunal révolutionnaire en remplacement de Montané, I, 263; — chargé des fonctions de ministre de l'intérieur et des affaires étrangères après la suppression des ministères (19 germinal), et nommé commissaire des administrations civiles, police et tribunaux (29 germinal), III, 259, et IV, 109; — son rapport au Comité de salut public sur la prétendue conspiration des prisons, 405; — sa connivence à la confection des listes au Luxembourg, 411, 412; — ses deux lettres au Comité de sûreté générale et au maire de Paris, 413; — témoin au procès de Fouquier-Tinville, VI, 101; — mis en accusation, 102; — condamné : sa fureur concentrée, 119.

HÉRON, employé du Comité de sûreté générale et agent de Robespierre, IV, 132, 247, note; — supposé volé de 600,000 livres, II, 226, note; — voulant se débarrasser de sa femme, prie Senard de la mettre sur une liste d'accusés, V, 142; — arrêté (15 thermidor) 265.

HESSE (Charles de), prince allemand, jacobin; témoin contre Dietrich, II, 297; — sa lettre contre Luckner, 325; — témoin à son procès, 327.

HOCHE (Lazare), général en chef, arrêté et envoyé aux Carmes par arrêté du Comité de salut public, V, 83.

HOUGHARD, général en chef de l'armée du Nord, vainqueur à Hondschoote, II, 82; — ému de l'arrestation de Custine, 83; — menacé lui-même par Levasseur, *ibid.*; — lettre de Carnot sur le but à atteindre dans sa campagne, 83, 84; — lettre des représentants contre lui, 84; — arrêté, 85; — décret qui le renvoie devant le tribunal révolutionnaire, *ibid.*; — son interrogatoire préalable, 86; — acte d'accusation, débats : déposition de Levasseur, d'Élie Lacoste, 88; — traité de lâche par le président, 89; — sa mort, *ibid.*

HUET-D'AMBRUN (A.-François), ancien maître des requêtes : lettres et signes religieux, V, 32.

I

ISNARD, député à la Convention ; son intervention malheureuse dans le débat sur la condamnation de Catherine Clère, I, 136.

IVRESSE (l') considérée non comme une excuse pour les propos, mais comme une révélation de la pensée de celui qui les tient, II, 204 ; IV, 334, 380, 393.

J

JACOBINS : leur gouvernement, la Terreur, I, 40 ; — leur club de la rue Saint-Honoré, centre de l'insurrection des 9 et 10 mars 1793, 44 ; — on reproche à Custine de n'être pas allé chez eux, 243 ; — ils pressent le procès des Girondins, 368 ; — Hébert les y excite, 405 ; — leur députation à la Convention pendant le procès des Girondins pour en bâter la conclusion, 407 ; — esprit de leur gouvernement, II, 1 ; — ils pressent la mise en jugement de Bailly, II, 50 ; — les sociétés populaires leur sont affiliées, 329 ; — ils se rapprochent des Cordeliers, III, 36 ; — Robespierre aux Jacobins, 19 nivôse, 132 ; — Saint-Just y lit son rapport contre Danton, 128 ; — simple menace contre eux punie de mort, III, 348 ; — malédiction, *id.*, IV, 25 ; — leur séance du 6 prairial, IV, 64 ; — A. Chénier les attaque, V, 124 ; — leur démarche à la Convention contre les traîtres (6 thermidor), 204 ; — leur manifestation à propos du discours de Robespierre le 8 thermidor, V, 215 ; — exclusion des députés qui ont fait rapporter le vote de l'impression du discours, 216 ; — leur entente avec la Commune dans la journée du 9 thermidor, V, 231, 244 ; — réaction contre eux : libelles, 362, VI, 53, 82 ; — fermeture de leur salle rue Saint-Honoré (18 brumaire an III), 53 ; — ils ont toujours voulu des juges dépendants comme instruments de domination, 151.

JANSON (Claude), canonnier : propos royalistes, II, 196.

JARDIN, un des prétendus complices d'Admiral ; confusion de personnes, IV, 244.

JARJAYES, général : son projet pour tirer Marie-Antoinette du Temple, I, 297.

JEANDEL (Nicolas), sans-culotte, acquitté et indemnisé, II, 371.

JOBART (Marguerite), ancienne religieuse : correspondance, IV, 295.

JOBERT le Belge : sa part à la confection des listes de conspirateurs à Saint-Lazare, V, 104, 105, 106.

JOLLY (Jean-Baptiste), commissaire du Comité révolutionnaire de Nantes mis en jugement, V, 364 ; — son rôle dans les noyades, 368, 372 ; — acquitté, VI, 47 ; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.

- JORDAN** *Coupe-tête* : ses antécédents, IV, 43 ; condamné comme ayant persécuté les patriotes, 45.
- JOURNÉE DU DIX AOÛT** : ses premiers effets dans l'établissement d'une justice et d'un tribunal extraordinaire, I, 2.
- JOURNÉES DE SEPTEMBRE 1792**, I, 21 ; — décret qui suspend les poursuites à ce sujet (8 et 13 février 1793), 42 ; — absous du 2 septembre condamnés au tribunal : Cazotte, Sombreuil, etc. Voy. ces mots et IV, 55, 242 ; V, 9.
- JOURNÉES DES 9 ET 10 MARS (1793)**, I, 47.
- JOURNÉES DES 31 MAI, 1^{er} ET 2 JUIN (1793)**, I, 160 et suiv.
- JOURNÉE DU 9 THERMIDOR**. Voy. THERMIDOR.
- JUDE** (Jeanne), mise en liberté malgré certains écrits contre-révolutionnaires trouvés chez elle, I, 272.
- JUGEMENTS** de tribunaux criminels cassés par la Convention avec renvoi au tribunal révolutionnaire : le lieutenant Menou, etc., IV, 309 ; — les trois Bretons, VI, 379 ; — jugement du tribunal révolutionnaire cassé avec renvoi devant la justice criminelle (le comité de Nantes), VI, 51.
- JUGEMENTS** irréguliers, III, 233, 235 ; — falsifiés, IV, 77 ; — jugements en blanc : leur explication, 150 ; — divers exemples, II, 359 ; IV, 190, etc. ; — jugement en blanc qui fait tomber trente-cinq têtes (7 messidor), 320, 349.
- JULIEN** (Denis), requis pour la confection des listes du Luxembourg, se récuse, IV, 409.
- JULIEN** (Jean), charretier, condamné (2 septembre 1792) comme conspirateur du 10 août, pour avoir crié *Vive le roi!* sur l'échafaud où il subissait la peine de l'exposition, I, 18.
- JULIEN DE TOULOUSE**, député, compromis dans l'affaire de la Compagnie des Indes, III, 135 ; — échappe à l'arrestation, 141.
- JULLIEN** (Marc-Antoine), fils du député de la Drôme et ami de Robespierre ; sa mission à Nantes, V, 341 ; — tient tête à Carrier ; le fait rappeler, *ibid.*
- JURÉS** : leur institution combattue au tribunal du 17 août 1792, I, 4 ; — maintenue, 6 ; — combattue au tribunal révolutionnaire par Philippeaux, 54 ; — maintenue, 55 ; — liste des jurés à l'origine (13 et 15 mars 1793), 454 ; — après le décret du 5 septembre, 292 ; — les jurés solides, 295 ; — mis en accusation avec Fouquier-Tinville, VI, 92 et suiv.
- JUZEAU** (Antoine), émigré, I, 110.

K

- KALB** (Frédéric), étranger condamné comme émigré, II, 159.
- KERSAINT**, membre de l'Assemblée législative et de la Convention, vote contre la mort du roi ; sa lettre de démission qui répudie l'Assemblée, II, 124 ; — épargné alors, repris, accusé et condamné, 125.

- KERVÉGAN**, député à la Convention, sauve, avec Beurnonville, la Convention dans l'émeute du 9 mars (1793), I, 48 ; — déclaré traître, I, 362.
- KOLLY**, ancien fermier général : procès où sont impliqués avec lui sa femme et deux autres coaccusés, I, 112.
- KOLLY** (M^{me} de), son exécution plusieurs fois ajournée, I, 126 ; — ordonnée, II, 174.

L

- LABBAYE** (Léopold), qui, avec Julien Lemonnier, avait signé une pétition pour la conservation d'une statue du roi Stanislas, à Nancy, IV, 369.
- LABORDE** (Jean-Benjamin), ancien fermier général, V, 74, 75 ; — griefs allégués contre le marquis de Laborde repris contre celui-ci, *ibid.*
- LABORDE** (Joseph, marquis de), accusé de complicité avec son fils émigré, III, 249.
- LACAZE**, député à la Convention, girondin, mis en accusation, I, 372 ; — en jugement, 380 ; — ses antécédents, *ibid.*, note ; — grief contre lui, 412 ; — condamné, 416.
- LACOMBE** (Jean-Baptiste), un des coaccusés de Dillon et de Chaumette, III, 202 ; — condamné, 212.
- LACOSTE** (Élie), député à la Convention : son rapport sur la conspiration de l'étranger (26 prairial), IV, 238 ; — suivi du décret renvoyant quarante et un accusés devant le tribunal révolutionnaire, 242 ; — sur sa proposition et sur le rapport de Barrère, Robespierre et les rebelles du 9 thermidor mis hors la loi, V, 239 ; — défend les membres des anciens Comités contre Lecointre de Versailles, 290.
- LACOUR DE BALLEROY** (les frères), suspects pour n'avoir pas émigré, III, 75.
- LACROIX**, publiciste. Voy. DELACROIX.
- LACROIX** ou DELACROIX (Jean-François), député à la Convention, propose l'établissement d'une cour martiale pour juger les Suisses, 11 août 1792, I, 3 ; — sa mission en Belgique auprès de Dumouriez, 43 ; — favorable à l'institution du tribunal révolutionnaire, 53 ; — auteur du décret qui lui renvoie toute affaire de son ressort pendante aux tribunaux criminels, 61 ; — rangé dans le parti des indulgents, III, 7 ; — arrestation et procès (Voy. DANTON) ; — interrogatoire sommaire, 130 ; — transféré à la Conciergerie, 151, 154 ; — débats publics : son interrogatoire, ses protestations, 171 ; — ses répliques, 175 ; — jugement, 187 ; — ses derniers moments, 190.
- LACROIX** (Sébastien), membre d'un comité révolutionnaire, un des coaccusés de Chaumette, III, 198 ; — condamné, 212.
- LAFLOTTE**, ancien ministre de la République à Florence, détenu au Luxembourg ; sa lettre dénonçant Dillon lue à la Convention, III, 180.
- LAGUICHE** DE SÉVICAN (Aimé-Charles, marquis de), relations avec le baron de Batz ; réservé dans le procès des Chemises-Rouges, IV, 247 ; — repris après, 339.

- LOGUTOMARAIS** (Lamotte), famille principalement impliquée dans la conspiration de Bretagne, I, 170 ; — mesures prises par Fouquier-Tinville pour l'exécution des condamnés, 178 ; — plusieurs crient *Vive le roi* en allant à l'échafaud, 179 ; — impression de cette exécution sur le public, *ibid.*
- LABOSSOIS** (Étienne), ancien frère novice, boulanger, se retire en Suisse pour ne pas faire son service à la fête de l'Être suprême, V, 321 ; — confesse sa foi sous la Terreur, 322 ; — épargné, mais détenu après le 9 thermidor, 324.
- LALAURENCIE-CHARRAS** (Marie), supposée du même sentiment que ses frères émigrés et condamnée, III, 252.
- LAMARCHE** (Simon-François), directeur de la fabrique des assignats, II, 158 ; — conduit à la mort avec Mme Roland, 42.
- LAMARLIÈRE**, général de division dans l'armée du Nord sous Custine, commandant supérieur des places de Lille et de Douai, II, 102 ; — mal vu du ministre de Bouchotte après le rappel de Custine, 103 ; — ses démêlés avec le général Favart, 103 ; — avec le général Lavalette, 104 ; — dénoncé par l'adjudant Calandini aux Jacobins, *ibid.* ; — à Robespierre, 105 ; — par Lavalette au ministre de la guerre, 105-108 ; — interpellé par Calandini dans un club à Lille, 108 ; — poursuivi par ses récriminations les plus violentes, 109 ; — intervention des représentants Lesage-Senault et Duhem, 110 ; — il est envoyé à Paris pour rendre compte, ainsi que Lavalette, de sa conduite au Comité de salut public, *ibid.* ; — Robespierre devant la Convention prend parti pour Lavalette contre Lamarlière, 111 ; — La Convention blâme Lavalette, Dufraise et Calandini, et renvoie Lamarlière devant le tribunal révolutionnaire, 113 ; — interrogatoire par le juge Ardouin, 114 ; — Fouquier-Tinville réclame des pièces, 116 ; — dénonciations provoquées dans l'armée contre Lamarlière, 117 ; — dénonciation de l'adjudant général Merlin ; du lieutenant-colonel Charbonnier, 117-118 ; — débats publics, 119 ; — défense de Lamarlière, *ibid.* ; — sa condamnation, 120.
- LAMARQUE**, député à la Convention, propose au nom du Comité de sûreté générale le décret qui établit pour les délits de presse la peine de mort, I, 77.
- LAMANTINIÈRE** (Marie-Suzanne CHEVALLER, femme), impliquée dans l'affaire d'Admiral, IV, 214 ; — interrogatoire, 215 et 251.
- LAMBERT** (Claude-Guillaume), ancien contrôleur général des finances, IV, 342.
- LAMBERT** (Jean-François), porte-clefs au Luxembourg, compris dans le procès et dans la condamnation de Chaumette, III, 212.
- LAMBERTY**, agent de Carrier à Nantes, V, 328 ; — employé à la première noyade de prêtres, 330 ; — reçoit la galiote en récompense, 331 ; — a part aux dépouilles de la seconde noyade, 335 ; — arrêté et condamné à Nantes, 341.
- LAMBIN** (Jacques MOUTIN-), employé au dépôt de Paris, un des coaccusés de

- Chaumette, III, 199; — fanatique du bonnet rouge, 200; — ses lettres, 200, 201; — acquitté, 212.
- LAMOIGNON-MALESHERBES, défenseur de Louis XVI, écrit à Fouquier-Tinville en faveur de son gendre Le Peletier de Rosambo, III, 292; — mis en jugement lui-même le surlendemain avec toute sa famille, 303.
- LAMORLIÈRE (Rosalie), domestique à la Conciergerie, servant Marie-Antoinette; son témoignage sur la captivité de la reine, I, 301, 302, 312, notes; — sur ses derniers moments, 346.
- LAMOURETTE, évêque constitutionnel de Lyon, ancien membre de l'Assemblée législative, II, 341; — accusé d'avoir pris part à la révolte de Lyon, par ses discours, par ses secours aux blessés, 342-343; — condamné : ses derniers moments, 344.
- LANGLOIS (Marie), simple servante, confesseur et martyr, IV, 171; — son interrogatoire à Versailles, 172; — à Paris, 180.
- LANGLOIS DE POMMEUSE, LANGLOIS DE RÉSY (la famille), III, 366.
- LANJUNAIS, député à la Convention, proteste contre l'établissement du tribunal révolutionnaire, I, 46; — proscrit avec les Girondins se retire à Caen, 357; — déclaré traître, 364; — rentré à la Convention, parle en faveur de l'annulation des jugements du tribunal révolutionnaire et de la restitution des biens des condamnés, VI, 128.
- LANLOUP (Joseph), ex-noble de Bretagne, trop défiant des assignats, III, 437.
- LANNE, adjoint à la Commission des administrations civiles, etc., se rend à Bicêtre pour faire enquête sur la conspiration, IV, 270; — son rôle dans la conspiration du Luxembourg; dresse la liste, 408; — fournit aussi les témoins, 450; — témoin au procès de Fouquier-Tinville, mis en accusation, VI, 100; — condamné, 117.
- LANOUE, général, lieutenant de Dumouriez, I, 43, 51; — mandé à la barre de la Convention, 96; — maintenu en arrestation, 97; — renvoyé au tribunal révolutionnaire, 98; — Fouquier renonce à l'accusation, *ibid.*
- LANTHENAS, député à la Convention, excepté de la proscription des Vingt-deux, I, 354.
- LAPALICE (Jean-Marie), membre d'un comité révolutionnaire, un des coaccusés de Chaumette, III, 198; — condamné, 212.
- LAPORTE, intendant de la liste civile, condamné par le tribunal du 17 août, I, 13.
- LA REVELLIÈRE (J.-B.), président du tribunal criminel de Maine-et-Loire, et ses coaccusés; jugement irrégulier, III, 255.
- LARIVIÈRE, député girondin, proscrit va à Caen, I, 356; — déclaré traître, 362.
- LA ROCHE FONTENILLE (Louis-Antoine), noble et vicaire épiscopal, condamné comme suspect de vouloir émigrer, II, 147.
- LAROQUE (Jean-Louis), général, colonel du 10^e dragons dans l'armée de Dumouriez, II, 452.
- LA ROUËRIE, principal organisateur du mouvement royaliste en Bretagne, I, 170.

- LASALLE (Guillaume-Nicolas), membre d'un comité révolutionnaire, un des coaccusés de Chaumette, III, 198; — condamné, 212.
- LASOURCE, député à la Convention, girondin, écroué au Luxembourg, I, 367; — mis en accusation, 372; — en jugement, 379; — ses antécédents, *ibid.*, note; — condamné: mot qu'on lui prête, 419.
- LA TRÉMOUILLE (Charles-Auguste-Godefroi), suspect et frère de suspect, condamné, IV, 198.
- LAUBESPIN (Armand-Hilaire de), 70 ans, accusé d'avoir gardé ses décorations et ses titres, IV, 384.
- LAURAGUAIS (Élisabeth-Pauline de GAND, comtesse de), belle-mère du duc d'Arenberg, II, 405; — son interrogatoire, 571; — condamnée, 406.
- LAUREY, instituteur, adversaire du 31 mai repentant, acquitté, II, 367.
- LAUZE-DUPERRET, député à la Convention, reçoit Charlotte Corday et la mène au ministère de l'intérieur, I, 190; — décrété d'accusation, 197; mis en jugement, 377; — sa correspondance avec Mme Roland, II, 30.
- LAVALETTE, général de brigade, ancien marquis: témoin contre Devaux, I, 104; — dénonce Custine, 252; — ses démêlés avec Lamarlière, II, 105, 106; — envoyé à Paris par les représentants pour rendre compte de sa conduite, 110; — il est soutenu devant la Convention par Robespierre, 111; — décret qui le décharge, 113; — aide de camp d'Hanriot, au 9 thermidor, décrété d'arrestation, V, 225; — mis hors la loi, 259; — envoyé à l'échafaud avec Robespierre, 251.
- LAVAUZ, juge au tribunal du 17 août 1792, I, 8.
- LAVERDY, ancien contrôleur général des finances, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; motif de son arrestation: prétendus grains de blé trouvés dans la vase d'un bassin de son château, II, 96; — imputation réfutée par une lettre de sa femme, par un mémoire, 97; — son interrogatoire devant le juge, 99 et 561; — au tribunal, 100; — témoins entendus, 101; — condamné: *ô ma terre d'Albe!* 102.
- LAVERGNE (Louis-François), dit *Champlorier*, commandant militaire de Longwy: poursuites contre lui, III, 90; — justifié par Philippeaux à la Convention, 92, note; — renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, 92; — son interrogatoire préalable, 95; — sa condamnation, 96.
- LAVERGNE (madame), crie *vive le roi* en entendant condamner son mari, III, 95; — son interrogatoire, *ibid.*; — témoins entendus contre elle, *ibid.*; — condamnée et menée au supplice avec son mari, 97.
- LAVOISIER, fermier général, membre de l'Académie des sciences, III, 398; — *la République n'a pas besoin de chimistes*, 402.
- LE BAS (Pierre), député à la Convention; en mission avec Saint-Just à l'armée du Rhin, IV, 105; — demande et obtient d'être arrêté avec Robespierre, Saint-Just et Couthon, V, 226; — conduit à la maison de justice du département, d'où il revient à l'Hôtel de ville, 234; — mis hors la loi, 237; — à la prise de l'Hôtel de ville, se tue, 244.

- LEBRASSE (Jean), lieutenant de gendarmerie, un des coaccusés de Chauvette, III, 198 ; condamné, 212.
- LEBRUN (Pierre-Marie TONDU, dit), ministre des affaires étrangères, associé aux Girondins dans leur proscription, I, 354 et 564, — arrêté, II, 291 ; — son interrogatoire, *ibid.* ; — son mémoire justificatif, 292 ; — sa mort, 293.
- LECARBONNIER (Louis-César), condamné comme émigré, II, 144.
- LECARPENTIER, député en mission dans l'Ille-et-Vilaine et dans la Manche. Vingt-huit prévenus envoyés par lui de Saint-Malo, vingt-sept condamnés (2 messidor), IV, 285 ; — vingt-trois envoyés de la Manche (4 thermidor), V, 69.
- LE CHAPELIER, ex-constituant, III, 303, 308, 310.
- LECLERC (Jacques), directeur de la chronique nationale et étrangère, un des principaux manifestants de Rouen, I, 253.
- LECLERC-GLATIANT (Sophie-Adélaïde), ancienne religieuse, II, 469.
- LECOINTRE (de Versailles), député à la Convention, un des thermidoriens, V, 190 ; — ses démarches le soir du 8 thermidor, 220, note ; — accuse dans la Convention sept membres des anciens Comités : Billaud-Varennes, Barère et Collot d'Herbois, du Comité de salut public ; Vadier, Vouland, Amar et David, du Comité de sûreté générale (12 fructidor), 285 ; — l'accusation, écartée par un ordre du jour, est reprise le lendemain, 288 ; — débattue, 289-290 ; — repoussée par un ordre du jour qui la déclare calomnieuse, 291 ; — reprise par Lecointre (15 frimaire an III) et renvoyée à l'examen des trois Comités de gouvernement, VI, 53 ; — Lecointre lui-même frappé d'arrestation (16 germinal), 83.
- LECOMTE (Jean-Marie), prêtre insermenté, II, 252 ; — son interrogatoire, 255.
- LEFEBVRE (Angélique RICARD, veuve), belle-mère de Pétion, II, 191.
- LEFEBVRE (Claude-François), commandant à Bourgneuf, témoin au procès de Carrier, mis en jugement, VI, 41 ; — acquitté, 47.
- LEGENDE, ancien boucher, député à la Convention, proteste contre l'arrestation de Danton, III, 120 ; — s'incline après l'intervention de Robespierre, 123 ; — dénonce Simond comme complice de Dillon dans un complot pour délivrer Danton, 197 ; — du parti des thermidoriens, V, 190 ; — président, intervient dans la discussion contre Carrier, VI, 16.
- LEGRIS, greffier au tribunal révolutionnaire, qui a laissé les jugements en blanc, IV, 154 ; — condamné comme agent d'émigré, V, 59.
- LEHARDY, député girondin ; écroué au Luxembourg, I, 366 ; — à la Conciergerie, 367 ; — en jugement, 380 ; — ses antécédents, *ibid.*, note ; — nie qu'on ait le droit de le juger pour ses opinions, 414 ; — condamné, 418.
- LE MELLETTIER (Claude), pauvre insensé épris de Mme Élisabeth : ses étranges démarches, III, 358 ; — ses déclarations d'amour, 361 ; — condamné, 362.
- LEMOINE-CRÉCY (Anne PARMENTIER, femme), comprise avec son domestique

- Portebœuf, dans le procès et dans la condamnation d'Admiral, IV, 216, 252, 256, 258.
- LEMONNIER (Joseph-Julien), un des sectionnaires de Paris, adhérent de la Commune, condamné le 15 fructidor, V, 293.
- LENGLÉ-SCHÆBECQ (Pierre), condamné pour avoir reçu des prêtres réfractaires, II, 145.
- LENTAIGNE (les frères), ennemis des clubistes, V, 23.
- LE PELETIER DE ROZANBO (Louis), président à mortier du parlement de Paris, qui avait reçu les protestations de ses collègues contre la suppression des parlements, III, 288.
- LEPÎTRE, professeur, témoin au procès de Marie-Antoinette, 334; — compromis avec Rougeville dans l'affaire de l'*Oeillet*, II, 306; — acquitté, 307.
- LEROY, (*Dix-aout*, marquis de Montflabert), maire de Coulommiers et juré du tribunal révolutionnaire : part qu'il prend au jugement de ses concitoyens dans la prétendue conspiration de Coulommiers, II, 386; IV, 118; — mis en jugement avec Fouquier-Tinville, VI, 99; — se défend par la loi du 22 prairial, 109; — condamné, 117.
- LEROY (Louise-Marguerite GOULET, femme) : sa franchise toute chrétienne dans son interrogatoire, II, 306; — acquittée, 308.
- LEROY, (Marie-Anne), pauvre fille des rues, ayant pris la cocarde blanche et crié *vive le roi*, V, 157.
- LEROY (Nicolas), gendarme : prie d'accélérer son jugement et hâte sa condamnation, II, 197.
- LESAGE (d'Eure-et-Loir), député à la Convention : part qu'il prend à l'institution du tribunal révolutionnaire, 149, 53; — se retire à Caen avec les Girondins, 357; — déclaré traître, 362; — rappelé à la Convention, il parle en faveur de l'annulation des jugements et de la restitution des biens des condamnés, VI, 126.
- LESCALE (la famille) : jugement irrégulier, III, 233.
- LESCOT-FLEURIOT, ex-substitut de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, I, 292 et 140; — siège au procès de Mme Roland, II, 28, 89; — maire de Paris; dévoué à Robespierre, V, 198; — son rôle actif à la Commune dans la journée du 9 thermidor, 229; — rappelle Couthon de Port-libre à l'Hôtel de ville, 235; — mis hors la loi comme toute la Commune, 239; — envoyé à l'échafaud sur la constatation de son identité, 251.
- LESCUYER, général, lieutenant de Dumouriez, échoue dans sa tentative d'arrêter les représentants à Valenciennes, I, 81, 100; — son procès, 105.
- LESENNE, porte-clefs du Luxembourg, arrêté pour avoir nié la conspiration, IV, 428; — comment Verney faillit être pris à sa place, *ibid.*
- LESTERP-BEAUVAIS, député girondin, mis en accusation, I, 372; — en jugement, 379; — ses antécédents, *ibid.*, note; — grief contre lui, 413; — condamné, 418.
- LESURE (Nicolas), ancien constituant, délégué de son district au sujet des événements du 31 mai, II, 251.

- LE TELLIER**, professeur au collège des Quatre-Nations; girondin en querelle avec les jacobins de sa section, IV, 297; — arrêté, fouillé; ses vers peu respectueux pour les Jacobins, etc., *ibid.*; — mis en prison, 299; — libéré (26 mai 1793), 301; — repris après la chute des Girondins (3 juin), 301; — libéré une seconde fois, 304; — repris et condamné (6 messidor an II), 305.
- LEVASSEUR**, député à la Convention, fait adopter le principe de l'établissement du tribunal révolutionnaire, I, 46.
- LEVIS-LAVIÉVAL**, maréchal de camp, ex-constituant, III, 378.
- LEVIS DE MIREPOIX**, maréchal de camp, ancien constituant, IV, 42.
- LEUILLIER OU LULLIER** (Louis-Marie), accusateur public du tribunal du 17 août, I, 8 et 452; — témoin contre Bailly, II, 56; — suspect de complicité avec Hébert, III, 66; — mis en accusation comme complice de Chabot, le troisième jour des débats du procès, 169; — acquitté seul, 187.
- LIBERTÉ** (arbre de la) : c'est crime de sacrilège, crime capital, que de lui porter des coups, IV, 294, etc.
- LIBERTÉ DES CULTES** proclamée : comment entendue, III, 406.
- LIBERTÉ DE LA PRESSE** proclamée, et délits de presse soumis à la peine de mort, I, 77; — nombreuses condamnations, I, 142-143, etc.; — une simple vendeuse d'un ancien journal royaliste condamnée à mort comme empoisonneuse publique, II, 359; — procès de Froullé, imprimeur et de Levigneur, libraire, 455; — livres brûlés au pied de l'échafaud, 159, 454; — procès du libraire Gattey, III, 229; — de l'imprimeur Descamps, 300; — du libraire Bouillart, IV, 185.
- LIDON**, député girondin, déclaré traître, I, 364; — tué en se défendant contre ceux qui voulaient l'arrêter, 427, note.
- LINET** (Robert), député à la Convention : son projet de tribunal révolutionnaire, I, 54; — membre du Comité de salut public, défend ses anciens collègues, VI, 83.
- LINGUET**, avocat, auteur des *Annales politiques* : à la Bastille sous Maupeou, puis exilé volontaire, IV, 344; — rentré à la Révolution, compromis par une lettre au roi, 345; — sa justification, *ibid.*; — elle est mal accueillie, 346.
- LISTES D'ACCUSÉS** : comment on les dressait (voy. *Conspiration des prisons*) et V, 153; — manière de se débarrasser de ceux qui gênaient, même de sa femme, V, 142.
- LOI DU 22 PRAIRIAL** (an II), faite sur le modèle des instructions de la Commission d'Orange, IV, 93; — préparée par Couthon et Robespierre; présentée par Couthon, 94; — aournement demandé par Ruamps appuyé par Lecointre, accepté par Barère, combattu par Robespierre, 98; — amendement de Bourdon de l'Oise également repoussé par Robespierre, 99; — la loi votée le jour même. 100; — amendement en faveur des députés, proposé le lendemain par Bourdon de l'Oise, et remplacé par un ordre du jour motivé de Merlin de Douai, 101; — le surlendemain nouvelle intervention de Couthon, 102; —

- de Robespierre, 104; — de Barère dans le même sens, 106; — la loi votée purement et simplement, 106; — texte de la loi, 541.
- Lois. Voy. DÉCRETS.
- LOISEROLLES père, appelé pour son fils, ne réclame point ayant connu l'erreur, V, 137; — maintenu sciemment parmi les accusés par le tribunal moyennant un simple changement dans les prénoms et dans l'âge, 140; — comment l'erreur fut connue du fils trois mois plus tard, 141.
- LOISILLIER (Claude-Françoise): placard qu'elle affiche pour protester contre la guillotine, III, 383; — condamnée, 392.
- LOISON (les époux), ex-nobles, montreurs de marionnettes aux Champs-Élysées, condamnés le 9 thermidor, V, 170.
- LOTHRINGER (l'abbé), offre son ministère à Charlotte Corday, I, 215; — assiste Custine, 246; — son interrogatoire à ce sujet, 247; — assiste le duc d'Orléans, II, 24.
- LOUCHET, député à la Convention, propose, le 9 thermidor, le décret d'arrestation contre Robespierre, V, 225; — demande encore (2 fructidor), que la Terreur soit mise à l'ordre du jour, 285.
- LOUVET, député girondin déclaré traître, I, 364; — retiré à Saint-Émilien, parvient à se sauver, 427; — rentré à la Convention, parle contre les confiscations en général et pour la restitution des biens des condamnés, VI, 127.
- LUBOMIRSKA (Rosalie CHODKIEWICZ, princesse), III, 303, 311; — comment elle est défendue, 315; — condamnée (3 floréal), *ibid.*
- LUCKNER, maréchal de France, II, 324; — lettre du général Hesse contre lui, 325; — elle fournit à Fouquier-Tinville son plan d'accusation, *ibid.*; — interrogatoire, 326; — débats: témoins, 327; — condamnation, *ibid.*
- LUTRIER (Nicolas), condamné pour propos tenus dans l'ivresse, I, 152.
- LUX (Adam), député des patriotes de Mayence: son admiration pour Charlotte Corday, I, 219; — écrit en son honneur, 220; — arrêté, *ibid.*, 221; — sa lettre à Fouquier-Tinville et au président pour hâter son jugement, 224, 225; — sa mort, 226.
- LUXEMBOURG (conspiration des prisonniers au): calme qui régnait dans la prison, IV, 404; — Herman y veut trouver une conspiration, 405; — Lanne son adjoint y interroge des détenus, 408; — Denis Julien qui se refuse, Boyaval, Benoist, Beausire, 409; — arrêté du 17 messidor, 411; — connivence d'Herman, 412; — ses deux lettres, 413; — arrêté pour le transfèrement de 159 détenus du Luxembourg à la Conciergerie, 414; — les 159 réduits à 157, deux ayant été guillotins la veille, 416; — acte d'accusation contre eux, 417; — irrégularités de la pièce: trois ne figurent pas dans l'arrêt de mise en accusation, 419; — préparatifs pour le jugement des 157, 420; — le jugement existe annulé, *ibid.*; — les 157 divisés en trois séries: 1^{re} série de soixante, 422; — pour témoins les délateurs, 430; — tous condamnés, 433; — 2^e série de cinquante, 434; — un acquitté, un enfant de 14 ans

condamné à 20 ans de détention, 438 ; — 3^e série de 46 : 58 condamnés, 8 acquittés, 439-452 ; — résumé des débats par un des acquittés Martin, 442 et suiv. ; — brutalité du président Scellier, 145 et suiv. ; — 4^e journée (4 thermidor), V, 72.

M

- MACÉ** (Pierre), commandant du bateau *le Destin* : témoin au procès de Carrier, mis en jugement, VI, 41 ; — acquitté, 47.
- MAGNY** (François), soldat, ayant pris le titre de représentant pour voler de l'argenterie, III, 242.
- MAGON LA BALUE**, **MAGON LA BLINAYE** (familles), V, 54.
- MAIGNET**, député à la Convention, en mission dans le département de Vaucluse, IV, 91 ; — brûle le bourg de Bedoin, 92 ; — sollicite l'établissement d'une commission à Avignon pour frapper plus vite les contre-révolutionnaires, *ibid.* ; — elle est établie à Orange, *ibid.* ; — décrété d'arrestation, VI, 83.
- MAILLÉ** (Alexandre de), grand vicaire du Puy, compris dans la première journée de Saint-Lazare, V, 112.
- MAILLÉ** (Fortuné-Charles-Louis-François de), seize ans, condamné dans la première journée de Saint-Lazare, V, 111.
- MAILLÉ** (Mme de), remplacée au tribunal le 7 thermidor par Mme Mayet, prise par erreur pour elle, V, 11 ; — traduite le surlendemain, 9 thermidor, est saisie d'une attaque de nerfs qui la fait ajourner et la sauve, 112 et VI, 106.
- MAILLÉ** (colonel de), transféré trop tard au Luxembourg pour être compris dans la conspiration, V, 112.
- MAILLET** (Augustin), président du tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, accusé de prévarications, etc. ; — acquitté, II, 437.
- MAINGOT**, fripier et gendarme, suspecté d'avoir recueilli du sang de Marie-Antoinette : acquitté, II, 205.
- MAINVIELLE**, député girondin, écroué au Luxembourg, I, 366 ; — à la Conciergerie, 367 ; — mis en accusation, 372 ; — en jugement, 380 ; — ses antécédents, *ibid.*, note ; — grief contre lui, 413 ; — condamné, 418.
- MALEISSYE** (la famille **TARDIEU DE**), dans la seconde journée du Luxembourg, IV, 437.
- MALHERBE**, vingt ans, arrière-petit-fils du poète, condamné comme émigré, I, 265.
- MANDRILLON**, ancien commissaire du pouvoir exécutif en Belgique, et la femme **LAVIOLETTE**, II, 334.
- MANGIN** (François-Albert), cocher, qui, en paroles, a menacé de son bâton les Jacobins, III, 348.
- MANGOT**, cocher, vingt et un ans, condamné pour propos tenus dans l'ivresse, I, 141.

- MANINI**, principal inventeur et délateur de la conspiration de Saint-Lazare, V, 10 et suiv. ; — soutient encore la vérité de la conspiration au procès de Fouquier-Tinville, 103 ; VI, 102.
- MANUEL**, procureur de la commune de Paris pendant les journées de septembre, député à la Convention, témoin dans le procès de Marie-Antoinette, I, 333, 334 ; — ses antécédents rappelés, II, 66 ; — retiré à Montargis, faillit y être assassiné, 67 ; — arrêté, *ibid.* ; — dénonciations contre lui : Languet, etc., 68 ; — acte d'accusation, 70 ; — témoins contre lui : Léonard Bourdon, Fabre d'Églantine, 71 ; — Languet, 72 ; — condamné, 73.
- MARAI** (le), à la Convention, V, 216 ; — son influence sur la journée du 9 thermidor, V, 218, 221.
- MARAT**, député à la Convention, rédacteur de l'*Ami du peuple* : excite au pillage, I, 42 ; — attaque le Comité de défense générale et fait voter le principe du Comité de salut public, 82 ; — fait supprimer la *commission des Six* dont l'avis préalable gênait l'action du tribunal révolutionnaire, 84 ; — son procès au tribunal révolutionnaire, 145 ; — son triomphe, 151 ; — clôt un débat sur le tribunal en déclarant qu'il a la confiance publique, 159 ; — assassiné par Charlotte Corday, 192 ; — honneurs qui lui sont rendus, 195, 224 ; — décret pour la translation de ses restes au Panthéon (5^e sans-culottide an II), V, 362 et VI, 79 ; — ses bustes brisés (12 pluviôse an III), *ibid.* ; — décret sur les honneurs du Panthéon (20 pluviôse) ; *dépanthéonisation* de Marat, *ibid.*
- MARAT** (compagnie) à Nantes, V, 328.
- MARBEUF** (la marquise de), dénoncée par des fermiers infidèles, II, 399.
- MARCANDIER** (Roch), publiciste, V, 15 ; — comment Legendre se procura son adresse, 16 ; — sa femme arrêtée à l'audience et condamnée avec lui, 17.
- MARCÉ** (Louis-Henri-François de), général, condamné pour un échec dont il n'était pas responsable, II, 378.
- MARGUET** (François-Antoine), juge, auteur d'une adresse au roi relative au 20 juin ; condamné après le 9 thermidor, V, 314
- MARIE-ANTOINETTE** : plusieurs projets pour la faire sortir du Temple : Toulan et Jarjayes, baron de Batz, I, 297 ; — Dillon, 298 ; — séparée de son fils, *ibid.* ; — renvoyée au tribunal révolutionnaire ; transférée à la Conciergerie, 299 ; — son départ du Temple, 300 ; — son séjour à la Conciergerie, 301 ; — Fouquier-Tinville pressé de la faire juger, 303 ; — *Réflexions* publiées par Mme de Staël sur son procès, *ibid.* ; — conspiration de l'*Œillet*, 306 ; — interrogatoire de Marie-Antoinette à ce propos par Amar, 308 ; — perquisition dans son cachot, 313 ; — nouvelle chambre qu'on lui prépare, 314 ; — décret pour son jugement immédiat (5 octobre), 315 ; — odieuse enquête dirigée par les autorités de la Commune : Pache, Chaumette, Hébert, 316 ; — pièces réclamées par Fouquier-Tinville, 318 ; — et mises à sa disposition par le Comité de salut public, 317 ; — Marie-Antoinette

- interrogée par le président Herman, 319; — acte d'accusation, 327; — procès, 329; — noms des juges et des jurés, *ibid.*; — déposition d'Hébert, 330; — réplique de Marie-Antoinette, 331; — son interrogatoire mêlé à celui des témoins : Manuel, Bailly, le cordonnier Simon, Latour du Pin Gouverney, 334-337; — sa défense présentée par Chauveau-Lagarde et Tronson-Ducoudray, 339; — discours-réquisitoire du président, 340; — condamnation, 341; — calme de la reine, 342; — sa lettre à Madame Élisabeth, 343; — ses derniers moments, 346; — témoignages divers : Lafont d'Aussonne, 349; — *le Glaive vengeur*, 350; — Prudhomme, 351; — Guffroy, 352; — *Dame Guillotine*, *ibid.*; — un complot pour la sauver le jour de son exécution fait mettre en accusation dix-huit habitants de Paris, dont quatre sont condamnés à mort, II, 364.
- MARINAULT** ou **MARNAULT** (Jean-Baptiste), ivrogne, condamné sans avoir été compris dans la déclaration du jury (24 prairial), IV, 170, 182.
- MARINO** (Jacques), inspecteur de police, accusé d'avoir arrêté un représentant : acquitté, III, 237; — mis en jugement, séance tenante, dans le procès d'Admiral et condamné, IV, 253, 254, 258.
- MARIVETZ**, écuyer des tantes du roi, condamné malgré la préférence qu'il accorde au gouvernement républicain sur une monarchie mixte, II, 442.
- MARTIN** (Remi), officier municipal, propos, II, 195.
- MASSON** (Antoine), curé constitutionnel, acquéreur de biens nationaux, II, 191.
- MATHIEU**, juge du tribunal du 17 août (1792), I, 8; — président de la 2^e section, *ibid.*; — remplacé par Lavaux quand il devient député, *ibid.*
- MAUCLAIRE** (Pierre), brocanteur : ses prisons, IV, 31; — lettres où il proteste contre la violation de la religion, *ibid.*; — son interrogatoire, 34; — sa lettre d'adieu, 35.
- MAUDUIT** (Sébastien), marchand de vin : propos, II, 203.
- MAURIN** (Jean-Dominique), pris pour Morin (Louis-Clerc), retenu et condamné à sa place dans la première fournée du Luxembourg, IV, 426; — preuve que la confusion a été connue et voulue, dans le texte de l'acte d'accusation, 427.
- MAURY** (Louis LIARD, dit *l'Abbé*), porteur d'eau, IV, 76.
- MAUSSION**, ex-intendant de la Normandie, qui avait fait condamner des émeutiers, II, 437.
- Maximum* (loi du), I, 42; — effet de l'abolition de la loi, VI, 82.
- MAZUYER**, député à la Convention, tente de faire surseoir à l'exécution de Catherine Clère, servante, condamnée à mort pour propos, I, 135; — fait évader Pétion, 359; — décrété d'arrestation, 360; — décrété d'accusation, 372; — mis hors la loi, il est livré au bourreau (29 ventôse an II), III, 522.
- MÉDA**, gendarme; rôle qu'il s'attribue dans l'arrestation d'Hanriot et dans l'occupation de l'Hôtel de Ville, le 9 thermidor, V, 243.
- MEFFRE** (Joseph-Antoine), maître des novices de l'ordre de Cluny, III, 85.

- MÉGRET DE SÉRILLY** (Mme), condamnée à mort avec Madame Elisabeth; obtient un sursis pour sa grossesse; enregistrée néanmoins parmi les morts, III, 424; — paraît au procès de Fouquier-Tinville, son extrait mortuaire à la main, VI, 106.
- MELHAN**, député à la Convention, girondin, se réfugie en Bretagne, I, 356; — vient à Caen, 357.
- MENOU** (Louis), acquitté par un tribunal criminel et renvoyé par la Convention au tribunal révolutionnaire qui le condamne, IV, 380.
- MERLIN** (de Douai), député à la Convention : son rapport pour la division du tribunal révolutionnaire en quatre sections, I, 278; — rapport proposant la loi des suspects, 286; — son ordre du jour motivé sur la loi du 22 prairial, adopté, IV, 101; — supprimé, 107; — sa lettre à la Société populaire de Douai, sur le 9 thermidor, V, 246; — rapporteur de la loi qui renouvelle le tribunal révolutionnaire (23 thermidor an II), V, 270; — de la loi du 8 brumaire an III, sur le mode de procéder contre les représentants, VI, 5; — de la loi qui réorganise le tribunal, 8 nivôse an III, VI, 56; — des conclusions des trois comités sur les sept membres des anciens comités, 77.
- MERLIN** (de Thionville), député à la Convention : portrait qu'il fait de Robespierre, V, 181; — un des thermidoriens, 190; — arrêté par Hanriot le 9 thermidor, 233; — son ardeur contre Billaud-Vareannes, etc., VI, 80.
- MESNARD DE CHOUSY** et son fils, parents d'émigrés, III, 256.
- MEURSI** (Isabelle PIGRET, femme divorcée de), comprise dans la conspiration de Saint-Lazare, V, 114, 115; — prétexte en vain une grossesse, *ibid.*
- MIACZINSKI**, général, lieutenant de Dumouriez; pris à Lille, qu'il voulait surprendre, I, 81, 104; — son procès, 102.
- MICHONIS**, administrateur de police, soupçonné complice du baron de Batz pour tirer la reine du Temple, I, 297; — complice de Rougeville dans la conspiration de l'Œillet, 306, 312; — mis en accusation, II, 306; — acquitté, mais retenu, 307; — compris dans la conspiration de l'étranger, IV, 257; — exécuté avec les *Chemises rouges*, 259.
- MILLARD** (Ponce), fou avéré, condamné, IV, 376.
- MILLIN-LABROSSE**, dénoncé par un patriote qu'il avait provoqué en duel, II, 421.
- MINET** (Elisabeth), vendeuse de figures de saints, IV, 208.
- MIRANDA**, général, lieutenant de Dumouriez, lève le siège de Maestricht, I, 45; — son aile, battue à Nerwinden, entraîne la perte de la bataille, 98; — renvoyé au tribunal révolutionnaire, acquitté, 99.
- MITRE GONARD**, ancien religieux minime, condamné après le 9 thermidor pour cause de religion, V, 277; — son interrogatoire, 279-282; — ses lettres qui motivent sa condamnation à mort, 450.
- MOLLEVAULT**, député girondin, se réfugie à Caen, I, 357; — compris dans le décret du 28 juillet 1793, 362.
- MOMORO** (Antoine-François), ancien libraire-imprimeur, jacobin puis cor-

- delier, III, 4; — pousse Hébert en avant, 34; — compris dans son procès, 44, 46, 51, 60; — et dans sa condamnation, 64.
- MONACO (Thérèse-Françoise de STAINVILLE, princesse de GRIMALDI), déclarée suspecte, fuit et revient, arrêtée, condamnée (8 thermidor); son calme, V, 163; — sa lettre à Fouquier-Tinville pour rétracter une déclaration de grossesse, 163; — exécutée le 9 thermidor, 164.
- MONTAGNARDS, principaux auteurs de la mort de Louis XVI, I, 40; — s'emparent du Comité de sûreté générale, 41; — ascendant qu'ils prennent sur les Girondins, *ibid.*; — font suspendre les poursuites contre les auteurs des journées de septembre, 42; — leur attitude dans l'émeute des 9 et 10 mars, 48; — ils triomphent par l'acquittement de Marat, 154; — s'assurent l'empire en suscitant l'insurrection du 31 mai et en proscrivant les Girondins le 2 juin, 164; — exaltés par Robespierre, IV, 105; — cessent d'être protégés par le tribunal révolutionnaire après le 9 thermidor, V, 291.
- MONTANÉ, président du tribunal révolutionnaire, I, 66; — interroge Charlotte Corday, 199; — changement qu'il introduit dans le texte du jugement, 217; — arrêté et remplacé par Herman à la tête du tribunal, 266; — ses lettres pour demander sa mise en jugement, 264 et 462.
- MONTARLY (Étienne-Louis), ci-devant seigneur et sa femme : exemple des excès dont les nobles étaient victimes à leur tour, V, 13.
- MONTAUT, député à la Convention, provoque le décret qui déclare confisqués les biens des accusés suicidés, aussi bien que des condamnés, II, 90.
- MONTBAZON (ROHAN-GUÉMÉNÉ, prince de), vice-amiral, V, 81; — compris dans la conspiration des Carmes, 95.
- MONTJOURDAIN (Roland de), signataire de la pétition des 8,000, censé défenseur du château le 10 août, II, 394.
- MONTMORIN SAINT-HEREM, gouverneur de Fontainebleau, acquitté le 1^{er} septembre 1792, I, 19; — menacé, ramené en prison par le président en vue de son salut, 20; — égorgé avec les autres prisonniers le 2 septembre, 22.
- MONVILLE, son mot au duc d'Orléans, quand il apprend que le prince est décrété d'arrestation, II, 9.
- MOREAU (Henri), accusateur public près le tribunal criminel militaire de l'armée du Nord, repris pour ses avis motivés sur le jugement du roi, III, 79.
- MORIN (André-François), instituteur, ancien religieux, IV, 188.
- MORISSET (Henri), juge, compromis avec le chapelier Bossu dans une fourniture de souliers, III, 228.
- MUETTE (*affaire de la*), V, 143; — exposée dans l'acte d'accusation, 145.
- MULOT DE LA MENARDIÈRE, parent d'une des Carmélites de Compiègne, V, 40; — ses vers, *ibid.*; — présenté, quoique laïque et marié, comme étant prêtre, et prêtre réfractaire, 51; — condamné, 52.
- MUSQUINET dit LAPAGNE, maire d'Ingouville, patriote mais peu honnête, condamné, II, 476.

N

- NANTAIS**, au nombre de cent trente-deux, envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris, V, 329; — espoir qu'on avait qu'ils périeraient en route, *ibid.*; — arrivent à Paris au nombre de quatre-vingt-dix-sept. 345; — quatre-vingt-quatorze survivants traduits devant le nouveau tribunal révolutionnaire (22 fructidor), 346; — leurs noms, *ibid.*; — accusent leurs accusateurs, 351 et suiv.; — acquittés, 61.
- NANTES** (comité révolutionnaire de), fait arrêter les suspects, en envoie cent-trente-deux à Paris, V, 329; — veut faire fusiller les autres, 334; — fait faire la noyade du Bouffay, 335; — ses membres envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris, 343; — désespoir de ceux-ci en apprenant la chute de Robespierre, *ibid.*; — témoins dans l'affaire des quatre-vingt-quatorze Nantais, 35 et suivants; — accusés par ceux qu'ils accusent, 351; — mis en accusation, 363; — leurs noms, 364; — acte d'accusation contre eux, *ibid.*; — nouveaux témoins mis en accusation : D'Héron, etc., 38; — Robin, 40; — Lefebvre et Macé, 41; — réquisitoire de l'accusateur public, 41; — rôle des défenseurs officieux, 43; — Tronson-Ducoudray, 44; — Réal, 46; — jugement : deux acquittés; trois condamnés à mort (Carrier, Pinard et Grandmaison); les autres déclarés coupables de noyades et de fusillades, mais acquittés comme n'ayant pas agi avec des intentions contre-révolutionnaires, 47; — allocution paternelle du président à ces scélérats, 48; — la Convention les renvoie devant les tribunaux criminels et décrète le renouvellement du tribunal révolutionnaire, 51.
- NANTES**, compromise par le fédéralisme, menacée par les Vendéens, V, 326; — application qu'on y fait de la loi des suspects, 329; — on y invente la conspiration des prisons, 333; — les noyades. Voy. NOYADES.
- NANTIAT** (Claire de), ex-noble, condamnée pour sa profession de foi, IV, 48.
- NAU** (Louis), membre du Comité révolutionnaire de Nantes, V, 328; — un des signataires des ordres pour la noyade du Bouffay, 335; — mis en accusation, 364; — rejette tout sur Carrier, 372; — acquitté, VI, 47; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
- NAU**, l'aîné (René), témoin au procès du comité de Nantes, mis lui-même en jugement, V, 375; — acquitté, VI, 47; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
- NAULIN**, ancien commissaire national au tribunal du V^e arrondissement, substitué au tribunal révolutionnaire, I, 291; — son réquisitoire contre Bailly, II, 60; — contre Mme de Charry, 141; — vice-président, IV, 111; — arrêté et écroué aux Carmes, 374 et V, 200.
- NICLOT**, caporal, propos royalistes, II, 195.
- NICOLAIS** (René-Joseph), officier municipal : s'en fait un scrupule et se voue par une lettre à la mort, V, 20.

- NICOLE, jeune servante de l'actrice Grandmaison, arrêtée comme complice de la correspondance de l'étranger, IV, 238, 260.
- NOAILLES (les dames de), 4 thermidor, V, 72; — leur pieuse mort, 77.
- NOAILLES-MOUCHY (le maréchal de), IV, 356; — sa femme mise en jugement avec lui sans être comprise dans l'accusation, 337.
- NOËL, député à la Convention, compris dans le décret contre les Girondins, I, 372; — arrêté et expédié à Fouquier-Tinville par son ancien collègue Pioche-Fer Bernard, II, 238; — son interrogatoire, 239; — condamné, 241.
- NOIRMOUTIERS, excès commis après la prise de l'île, VI, 53.
- NOYADES à Nantes : 1° de 90 prêtres, V, 330; — 2° de 58 prêtres, 331; — obstacle opposé par le tribunal révolutionnaire de Nantes à la noyade du Bouffay, 334, 335; — le projet repris et exécuté sur 129 détenus, 336; — les grandes noyades, 337; — procédé nouveau employé, 339; — mariages républicains, *ibid.*; — enfants noyés, *ibid.*; — détails fournis au procès du comité révolutionnaire de Nantes sur les noyades du Bouffay, 368; — nombre des noyades, 338, 365.

O

- OGIER (Claude-Jacques), ex-conseiller du roi, avait plaint la mort de Durosoy, II, 393.
- OGIER DE BAULNY, dont le fils, enfant, était élevé au dehors, II, 387.
- ŒILLET (*conspiration de l'*), pour tirer Marie-Antoinette de la Conciergerie, I, 306; — procès auquel elle donne lieu, II, 206.
- OISEAUX (*maison des*), rue de Sèvres, prison de la section du Bonnet Rouge (Croix-Rouge) : sécurité relative dont on y jouissait, V, 159; — troublée le 7 thermidor : nombreuse fournée de nobles, 160.
- OLIVIER (Marie-Florence-Angélique-Josèphe), filleuse aristocrate, V, 61; — son interrogatoire, 62.
- ORANGE (*commission d'*), instructions qui lui sont données, type de la loi du 22 prairial, IV, 92.
- ORLÉANS (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), député à la Convention, prend le nom d'Égalité, II, 8; — suspect de complicité avec Dumouriez et mis en arrestation, 9; — ordre du jour qui le comprend dans le décret rendu contre les Bourbons, 10; — envoyé à l'Abbaye; transféré à Marseille, au château de Notre-Dame-de-la-Garde, puis au fort Saint-Jean, *ibid.*; — interrogatoire solennel à Marseille, d'où ne résulte aucune charge, 12; — compris dans l'acte d'accusation contre les Girondins, I, 370 et II, 13; — sa séparation d'avec ses deux plus jeunes fils, 551; — ramené à Paris, 14; — son interrogatoire, 15; — jugement, II, 18; — condamné à l'avance, 21; — ses derniers moments, sa fin chrétienne, 22; — hommage rendu à son courage, 25.
- ORLÉANS (duchesse d'), détenue à Bizy-sous-Vernon; transférée au Luxem-

- bourg, II, 11, note; — prend soin de défendre la mémoire de son mari, 26, note.
- OSSÉLIN, nommé juge au tribunal extraordinaire du 17 août 1792, I, 8; — en devient président, *ibid.*; — député, convertit en motion la proposition d'abrégé les débats dans l'affaire des Girondins, 408; — décret rendu à l'occasion de son arrestation et rapporté ensuite, II, 48; — ses relations avec la jeune marquise de Charry, suspectée d'émigration, II, 127; — se porte caution pour elle et la fait laisser en liberté, 129; — il lui procure une retraite chez son frère, curé de Saint-Aubin; lui conseille de se constituer prisonnière, 130; — la dénonce au comité de Versailles qui la fait arrêter, *ibid.*; — arrêté lui-même par décret de la Convention, 131; — sa lettre à la Convention, 132; effet qu'il produit dans sa prison, *ibid.*; — son interrogatoire : déclarations honteuses, 133; — tente de s'évader, 139; — condamné à la déportation, 141; — ajouté par Lanne à la 2^e fournée de Bicêtre, IV, 276, 278; — tente de se tuer, 279; — exécuté avec un clou dans la poitrine, 280.
- OSSÉLIN (François-Nicolas), curé de Saint-Aubin, frère du député, arrêté à cause de lui, II, 134; — sa lettre à ses paroissiens, *ibid.*; — au comité de la section Mucius Scaevola, 135; — acquitté, 141.
- O'SULLIVAN (Jacques), maître d'armes, adjudant de place à Nantes, V, 328; — mis en jugement dans le cours du procès du comité de Nantes, 375; — sa manière d'égorger, 376; — acquitté, VI, 47; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
- OUHAÏLLE, curé de Luzarches, accusé de propos tenus dans l'ivresse, II, 266.

P

- PACHE, élu maire de Paris, I, 42; — à quoi il réduisait l'émeute du 10 mars (1793), 50; — reçoit du Comité de salut public l'ordre de séparer Marie-Antoinette de son fils, 298; — son rôle dans l'enquête contre Marie-Antoinette, 317; — sa déposition contre les Girondins, 399; — bruit répandu dans le public sur sa complicité dans la conspiration d'Hébert, III, 44, 57, 115, 116.
- PAINDAVOINE (Claude), concierge de l'imprimerie des administrations nationales, compris dans le procès et dans la condamnation d'Admiral, IV, 216, 256, 258.
- PAISAC (Etienne) et sa femme, qui avaient donné asile à Rabaut-Saint-Etienne, IV, 521.
- PAMIERS (les dix habitants de), poursuivis par Vadier, IV, 164.
- PARIS (Fabricius), greffier du tribunal révolutionnaire, ami de Danton, destitué et mis en prison, 24 germinal; ses dépositions au procès de Fouquier-Tinville sur Danton, III, 158, 518; — sur les jurés et sur Fouquier, IV, 124.

- PARLEMENTAIRES** de Paris et de Toulouse (dix-sept de Paris, sept de Toulouse), accusés pour avoir protesté contre la suppression des parlements (1^{er} floréal), III, 286; — mesures prises par Fouquier-Tinville, au cours même du procès, pour leur exécution, 296; — nouvelle fournée, vingt-six de Toulouse, quatre de Paris, parmi ces derniers, Fretteau (26 prairial), IV, 194; — troisième fournée des parlementaires de Toulouse (18 messidor), vingt-deux magistrats, tous condamnés, 395.
- PASCAL** (Jean-Antoine), lieutenant de gendarmerie, accusé d'avoir regretté le roi et maudit les Jacobins, IV, 25.
- PASQUIER** (Etienne), conseiller de grand'chambre, compris dans la première fournée des parlementaires, III, 285.
- PAYAN**, agent national de la commune de Paris, insulte à Danton et à ses compagnons après sa condamnation, III, 193; — sa lettre à Robespierre à propos du rapport de Vadier contre Catherine Théot, V, 195; — son action énergique le 9 thermidor, 229; — rappelle Couthon à l'Hôtel de ville, 235; — mis hors la loi, 239; — envoyé à l'échafaud sur la constatation de son identité, 251.
- PAYSAC** (la marquise de), II, 397; — sa correspondance, 569.
- PAYSANS** : exemple de résistance aux exactions. Voy. CHAPERON.
- PELCHET** (Jean-Claude), inspecteur des ciments, blâmant le jugement du roi, V, 28.
- PÉPIN DESGROUETTES**, juge au tribunal du 17 août 1792, I, 8; — détenu à Saint-Lazare y remplit le rôle de délateur et de témoin, V, 102, 107.
- PERÈS**, ancien conseiller de Toulouse, exécuté sans avoir été compris ni dans l'acte d'accusation, ni dans les questions posées au jury, ni dans le jugement, IV, 397-400; — recherches faites inutilement pour le retrouver dans les actes, 551.
- PÉRICARD** (Elisabeth-Thérèse LACORÉE, veuve de), correspondance, III, 217.
- PERNET** (Jacques), ancien militaire, témoin dans le procès de ses faux témoins, repris et condamné à leur place, III, 79.
- PERROCHAUX** (Jean), membre du comité révolutionnaire de Nantes, V, 364; — ses propositions infâmes et sa défense plus infâme, 372; — acquitté, VI, 47; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
- PÉTION** réclame une enquête sur l'état de Paris lors de l'émeute du 9 mars 1793, I, 45; — dénonce les pétitions apportées par plusieurs sections de Paris contre les Girondins à l'occasion de la trahison de Dumouriez, 101; — proscrit, est mis en arrestation sous la garde d'un gendarme, 356; — échappe à son gendarme, se retire à Caen, 357, 359.
- PETRA** (Laurent), curé constitutionnel : pourquoi il avait fait prier pour le dernier roi, III, 370.
- PEUPLE** (hommes du), c'est la classe qui fournit le plus de têtes à l'échafaud, IV, 262; voyez les exemples, 201, 205, etc., 281, 294, et passim au Journal.

- PRUSSET**, ancien capucin, III, 82.
PETRE (Jean-Baptiste), prêtre constitutionnel qui ne faisait pas la fête du 10 août, II, 254; — ses sermons, 256; — déposition contre lui, 258; — ses explications, 259; — condamné, 260.
PHÉLIPES, dit *Tronjolly*, président des tribunaux criminel et révolutionnaire de Nantes, V, 333; — s'oppose à la trame ourdie contre les prisonniers, *ibid.*; — hostile au comité révolutionnaire de Nantes, 342; — envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, 343; — y comparait au nombre des quatre-vingt-quatorze Nantais, 348; — sa justification, 350; — prend l'offensive contre ses accusateurs, les membres du comité révolutionnaire de Nantes, 351; — contre Carrier, 353-355; — acquitté, 361; — accuse Carrier de lui avoir donné l'ordre d'exécuter sans jugement, 378; — d'avoir assisté en voiture à l'exécution, VI, 35.
PHILIPPEAUX, député à la Convention : sa résistance à l'introduction des jurés au tribunal révolutionnaire, I, 54; — combat Buzot qui attaque le tribunal, 158; — défend Lavergne, commandant de Longwy, à la Convention, III, 94, note; — rangé dans le parti des indulgents, 7; — rappelé de sa mission en Vendée, publie sa lettre au Comité de salut public, 17; — à ses collègues et à ses concitoyens, 18 et 499; — attaque Hébert, 30; — arrestation et procès (voyez DANTON); — son interrogatoire sommaire, 150; — sa défense, 174; — jugement, 187; — ses derniers moments, 188, 189, 192.
PICHARD-DESPALLIÈRES, deux accusés en un, III, 362.
PICHELIN, grenadier, propos royalistes, II, 195.
PINARD (Jean), membre du comité révolutionnaire de Nantes, V, 528; — ses exploits contre les enfants et les femmes, 373, 374; — plaintes portées contre lui à ce sujet, VI, 39; — condamné, 47; — sa lutte contre le bourreau, 50.
PLANCHUT-LA CASSAIGNE, propos d'ivrogne, II, 427.
PLESSIS (le), maison *Égalité*, placée sous la surveillance de l'accusateur public, V, 80; — le geôlier Haly, *ibid.*
PLOQUIN (Jacques-Martin), sulpicien, II, 458.
POIRÉ, domestique de Talleyrand, devenu huissier à la Convention; correspondant d'un nouvelliste anglais, III, 84.
POIRIER (Bertrand), condamné pour écrits trouvés en sa possession, II, 179.
POITOU, curé de Vaux, assermenté, soumis à tous les décrets, III, 70.
POMMEUSE. Voy. LANGLOIS DE POMMEUSE.
PONS (famille de), IV, 157.
PORT-LIBRE (Port-Royal) : la conspiration n'y prend pas, V, 80.
POULLIN (Anne), ancienne religieuse qui donnait asile au jésuite Dervillé, II, 279; — son interrogatoire à Orléans, 283; — à Paris, 284; — condamnée, 286.
POUPART-BEACBOURG, vainqueur de la Bastille, II, 450.
PRANNEY (Antoine), commis principal de l'habillement des troupes, un

- des coaccusés de Chaumette, III, 199; — soupçonné de vol, acquitté, 212.
- PRÊTRES RÉFRACTAIRES : décrets contre eux (26 août 1792, 21 et 23 avril 1793, 17 septembre, 20 et 21 octobre 1793). I, 62 et 286; — plusieurs mis hors de cause dans les commencements, comme ne tombant pas sous le coup de la loi, 111.
- PRÉVOST (Brice), contre-révolutionnaire déclaré, III, 242.
- PEINTRE, peintre, juré, I, 294; — insulte aux accusés, IV, 114; mis en jugement avec Fouquier-Tinville, VI, 99; — condamné, 117.
- PRISONS, encombrées dès le commencement de mai 1793 : proposition d'Osselin de faire un triage des détenus, non accueillie, I, 109; — état des prisons, fin de nivôse, II, 451; — combien leur nombre s'accrut depuis la chute de la Bastille, 263; — redoublement de rigueur dans leur régime depuis la fin de la lutte des partis, 264; — ce qu'en dit Daunou, IV, 546; — terreur aux prisons pendant la journée du 9 thermidor, V, 256; — joie à la nouvelle de la chute de Robespierre, 258; — état des prisons à la suite du 9 thermidor, V, 428-430; — conspiration des prisons (voyez CONSPIRATION).
- PROLY, bâtard du prince de Kaunitz, compris dans le procès d'Hébert et condamné avec lui, III, 47 et 64; — causes du ressentiment de Robespierre contre lui, 130.
- PROPOS CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES, I, 130 et suiv.; II, 190 et suiv.; — tenus dans l'ivresse et punis de mort, I, 132, 138, 141, etc.; — même après le 9 thermidor, V, 294 et suiv., 303, 304, 308.
- PRUDHOMME, auteur des *Révolutions de Paris* : ses réflexions sur Blanchelande, I, 93; — sur la guillotine, 166; — sur Catherine Clère, 157; — sur Marie-Antoinette, 348, 351; — sur Mme Du Barry et sur le mode des exécutions, II, 256.
- PUT DE VÉRINE. Voy. VÉRINE.

Q

- QUATREMÈRE (Marc-Etienne), marchand : prétexte et cause de son jugement, II, 374.
- QUATRE-NATIONS (maison des) (aujourd'hui l'Institut), destiné à servir de lieu de dépôt aux envois de province, V, 70.
- QUATRESOLS (famille) : écrits et chansons, II, 183.
- QUÉTINEAU (Pierre), lieutenant-colonel, avait peu ménagé les volontaires dans la guerre de Vendée, II, 475.
- QUÉTINEAU (Marie-Anne-Catherine LATREILLE, veuve), comprise dans le procès d'Hébert, III, 46, 56; — condamnée, mais ajournée comme étant enceinte, 65; — exécutée le 22 floréal, *ibid.*, note 2.

R

- RABAUT-SAINT-ÉTIENNE**, un des Vingt-deux et des Douze, I, 354 ; — se réfugie à Nîmes, 357 ; — déclaré traître, 364 ; — arrêté, envoyé à l'échafaud sur la constatation de son identité, II, 219 ; — ses hôtes condamnés à mort (7 messidor), IV, 321.
- RABOURDIN** (les frères), IV, 365.
- RAGONDET** (Étienne), chef de bataillon du quartier du Roule, hostile au 20 juin, III, 226.
- RAISON** (culte de la) : l'église métropolitaine convertie en temple de la Raison, II, 7 ; — la déesse Raison à la Convention, qui la reçoit et la ramène dans son temple, III, 6.
- RAMEAU** (Edme), prêtre assermenté, un des coaccusés de Dillon et Chauvette, III, 202 ; — condamné, 212.
- RAMEAU** (Jean-François), ancien député à la Législative, et son frère, Jean-Louis RAMEAU, III, 394.
- RARAY** (Charles-Hippolyte de), jeune homme de dix-huit ans, déporté pour des écrits possédés ou non publiés, II, 162.
- RAUX** (Jacques), ex-chanoine, condamné pour n'avoir pas prêté serment et pour avoir célébré des mariages, V, 310.
- RÉAL**, accusateur public au tribunal du 17 août 1792, I, 8 ; — son réquisitoire dans l'affaire de Cazotte, 33 ; — défenseur officieux : défenseur de Bousquet, V, 301 ; — défenseur de Goullin et de Chauz, membres du comité révolutionnaire de Nantes, VI, 46.
- REIGNÉ** (Pierre), interrogatoire plus que sommaire, III, 216.
- RENAUDIN**, juré, I, 293, IV, 541 ; — un des plus sanguinaires, IV, 114 ; — compris dans le procès Fouquier-Tinville, VI, 99 ; — condamné, 117.
- RENAULT** (Antoine), père de Cécile : interrogatoire (9 prairial), IV, 229 ; — condamné, 258.
- RENAULT** (Antoine-Jacques), frère de Cécile : son interrogatoire (9 prairial), IV, 251 ; — condamné, 258.
- RENAULT** (Cécile), tente de voir Robespierre chez lui, IV, 4 ; — conduite au Comité de sûreté générale, *ibid.* ; — premier interrogatoire, 5 ; — à la Conciergerie ; interrogée par Dumas, 8 ; — enquête dans la maison de son père (4 prairial), 218 ; — enquête par la section de la Cité sur sa famille, 220 ; — nouvel interrogatoire au tribunal par Deliège, 222 ; — par Dobsent, 227 ; — singulière épreuve à laquelle on la soumet, *ibid.* ; — dernier interrogatoire avant les débats par Dumas, 249 ; — débats, 259 ; — condamnation ; exécution, 260.
- RENAULT** (Edme-Jeanne), ancienne religieuse, tante de Cécile, son interrogatoire (9 prairial), IV, 252 ; — condamnée, 258.
- REPAS FRATERNELS**, dénoncés comme inventions de démocrates, V, 430 ; — supprimés comme manœuvres d'aristocrates, 432.
- REY DE SAINT-GÉRY**, un des parlementaires de Toulouse, IV, 395 ; — sa lettre à ses enfants, 547.

- RIGGARD**, concierge à la Conciergerie, arrêté à propos de la conspiration de l'*Oeillet* et remplacé par Bault, I, 312.
- RICHARD** (Mme), femme du concierge de la Conciergerie, ses relations avec Marie-Antoinette, I, 302, 312 ; — arrêtée, 312.
- RICHARD** (Pierre), jardinier, parlant mal de la Convention, IV, 294.
- RIGAUD** (Honoré), conseiller au parlement de Toulouse, III, 287 ; — sa lettre à sa femme, 521.
- RIOUFFE** (Honoré), à Caen avec les Girondins, I, 357 ; — détenu à la Conciergerie ; ses *Mémoires d'un détenu* : ce qu'il dit des Girondins, I, 422, 425 ; — de Mme Roland, II, 40 ; — de Lamourette, 344 ; — du *Père Duchesne*, III, 67 ; — de Danton et de ses amis, 152 ; — de Mallesherbes, 304.
- RIVIER DE MAUNY** (Jean-François), émigré, I, 111.
- ROBESPIERRE** (Maximilien), député à la Convention, demande, à la tête d'une députation de la Commune de Paris, la création d'un tribunal extraordinaire, I, 5 ; — il en est nommé juge et devait en être président, mais refuse cette charge pour être député, 8 ; — son intervention dans la séance du 10 mars (1793), 50 ; — du 9 avril, 97 ; — fait supprimer le Comité de défense générale, 81 ; — attaque les Girondins à propos de la défection de Dumouriez, 161 ; — préside la séance du 5 septembre 1793, 278 ; — fait voter le décret de détention contre les Girondins expulsés, 359 ; — fait mettre Carra en accusation, 363 ; — empêche que les soixante-quatorze signataires de la protestation en faveur des Girondins soient compris dans la même accusation, 370 ; — amende et aggrave le projet de décret qui permet de clore les débats après trois jours, 408 ; — rapport sur l'ordre à suivre dans les jugements de conspiration où il expose les théories du gouvernement révolutionnaire (5 nivôse, an II), II, 268 ; — promet de nouvelles victimes au tribunal révolutionnaire et un nouveau perfectionnement du tribunal, 272 ; — fait ajourner le décret proposé par Barère relativement aux suspects, 277 ; — prend la défense de Danton, III, 10 ; — excuse Camille Desmoulins, 16 ; — son rapport sur les principes de morale qui doivent diriger dans l'administration intérieure, 22 ; — fait maintenir dans la Convention l'arrestation de Danton et de ses amis, 121 ; — son hostilité contre Proly, 130 ; — contre Hérald de Séchelles, *ibid.* ; — contre Fabre d'Églantine, 152 ; — intervient dans la discussion du décret qui permet de mettre les accusés hors des débats, 181 ; — plus maître après la mort de Danton, 259 ; — le bureau de police du Comité placé spécialement sous sa main : ses annotations aux rapports, 264 et suiv. ; — premières attaques contre lui punies de mort, 339 ; — son rapport pour la proclamation de l'existence de Dieu, 403 ; — arrêté sur les commissions populaires soumis à son examen, 459, note ; — projet d'attentat d'Admiral et prétendu projet de Cécile Renault contre lui (4 prairial), IV, 3, 4 ; — ovation aux Jacobins (6 prairial), 80 ; — son discours, 81 ; — préside à la fête de l'Être suprême, 88 ; — ses sentiments au retour de la cérémonie, 90 ;

— principal auteur de la loi du 22 prairial, 131 ; — en combat l'ajournement, 98 ; — fait rejeter le considérant introduit par l'ordre du jour motivé de Merlin de Douai, 104 ; — ses discours aux Jacobins : 13 messidor, après la bataille de Fleurus : « qu'il faut surtout détruire l'ennemi intérieur », 352 ; — 21 messidor, au milieu des exécutions du Luxembourg : c'est un supplément à la loi des suspects, et le signal du redoublement des massacres, V, 1 ; — son portrait, 179 ; — sentiments d'aversion qu'il inspirait, 180 ; — il avait demandé à la Constituante l'abolition de la peine de mort, 182 ; — sa tactique pendant la Législative et aux débuts de la Convention, 183 ; — comment il arrive au pouvoir, 184 ; — quelle forme doit prendre sa domination, 185 ; — la fête de l'Être suprême et la loi du 22 prairial, 186 ; — défiance contre lui, 187 ; — les partis en présence ; forces dont il dispose dans les Comités, à la Convention, aux Jacobins, 188 ; — coalition qu'il a à craindre, 190 ; — attaques indirectes contre lui ; affaire de Catherine Théot, 195 ; — rapport de Vadier, 193 ; — Robespierre empêche qu'il n'ait des suites pour les prévenus, 194 ; — mais lui-même peut en éprouver les effets : lettre de Payan qui lui montre le péril et lui indique le moyen de le conjurer, 195 (voyez pour les suites de cette lettre les discours de Robespierre aux Jacobins, les 13, 21 et 23 messidor) ; — première décade de thermidor : le 1^{er}, Robespierre aux Jacobins, 199 ; le 8, son discours à la Convention, 206 ; — débats à la Convention sur ce discours, 213 ; — l'envoi aux communes voté, puis rapporté, 204 ; — abandonné de la Montagne, il compte sur la Convention : ses paroles le 8 au soir et le 9 au matin, 219 ; — séance du 9 thermidor : il réclame la parole sans pouvoir l'obtenir, 223 ; — décrété d'arrestation, 225 ; — emmené au Comité de sûreté générale, 226 ; — dirigé sur le Luxembourg, n'est pas reçu, 235 ; — conduit à la Mairie où il est libre, *ibid.* ; — instances de la Commune pour qu'il vienne à l'hôtel de ville ; causes de son hésitation, 236 ; — ramené en quelque sorte de force par Coffinhal, 237 ; — mis hors la loi avec ses complices, 239 ; — actes auxquels il prend part, 241 ; — veut qu'on écrive aux armées au nom du peuple français, 242 ; — blessé d'un coup de pistolet soit par lui-même soit plutôt par le gendarme Méda, 243 ; — ramené aux Tuileries, n'est pas reçu dans la Convention, 245 ; — plusieurs récits de cet événement, 246, 248 ; — la brochure intitulée : *Faits recueillis aux derniers instants de Robespierre*, 247 et 440 ; — il est porté à la Conciergerie, 249 ; — envoyé à l'échafaud sur la constatation de son identité, 251 ; — malédictions qui l'accompagnent, *ibid.* ; — épitaphe qu'on lui appliqua, 255 ; — pamphlets contre lui après sa mort, *ibid.*, note.

- ROBESPIERRE jeune, député à la Convention, maintient la rigueur de la loi contre une servante condamnée à mort pour propos, I, 136 ; — demande à partager l'arrestation de son frère, ce qui est voté, V, 225 ; — conduit à Saint-Lazare d'où il est ramené à l'hôtel de ville, 234 ; — mis hors la loi, 239 ; — après l'invasion de l'hôtel de ville

- se précipite par la fenêtre, 244 ; — porté à la Conciergerie ; envoyé à la mort sur la constatation de son identité, 251.
- ROBILLARD (Jean-Siméon), ancien vicaire, accusé pour un certificat ; le jugement qui l'acquitte, absout rétrospectivement le curé Bénard condamné pour le même fait le 13 messidor, VI, 70.
- ROBIN (de l'Aube), député à la Convention, fait arrêter Hanriot le 9 thermidor, V, 233.
- ROBIN (Pierre), aide de camp de Lamberty, agent de Carrier, V, 328 ; — témoin au procès du comité révolutionnaire de Nantes et mis en jugement, VI, 38 ; — avoue sa participation aux noyades, 40 ; — acquitté, 47 ; — renvoyé devant la justice criminelle, 51.
- ROBINET : sa part à la confection des listes à Saint-Lazare, V, 105.
- ROCHECHOUART-PONTVILLE (Marie-Victoire BOUCHER, veuve) : titres gardés, lettres reçues, III, 308.
- ROETTIERS (Jean-Baptiste-Emmanuel de), gentilhomme de la Chambre, « chevalier du poignard », II, 382.
- ROGER (Félicité), supérieure infirmière de l'hôpital de Blois, II, 147 ; — son interrogatoire, 148 ; — lettre du comité de Blois qui craint qu'elle n'échappe, 151.
- ROLAND, quitte le ministère de l'Intérieur, I, 42 ; — se tue en apprenant la mort de sa femme, II, 44 — billet trouvé sur lui, *ibid.*
- ROLAND (Mme), âme du parti des Girondins, II, 27 ; — à la Conciergerie, *ibid.* ; — son interrogatoire par le juge David, 28 et 553 ; — lettres qu'on lui oppose, 29 et 560 ; — acte d'accusation, 35 ; — dénonciateurs et témoins, 36 ; — sa défense, 38 ; — questions posées au jury et jugement, 39 — ses derniers moments, 40 ; — son dernier mot, 43.
- ROLLAT, père et fils : relations aristocratiques, 252.
- ROMÉ, général de brigade, II, 76 ; — lettres qui le font condamner, II, 77.
- ROMME, rapporteur de la Commission des Vingt et un contre Carrier, VI, 8 ; — veut atténuer la portée du rapport dans la discussion, 12 ; — forcé de se dédire, 13.
- ROUSIN, général-ministre, ses antécédents, III, 2 ; — arrêté (27 frimaire), mis en liberté (14 pluviôse), 21 ; — arrêté de nouveau, 40 ; — son procès, 45 ; — acte d'accusation, 47 ; — charges contre lui aux débats, 50, 51 ; — condamné, 65.
- ROSOY-EN-BRIE (habitants de), condamnés au nombre de dix pour des troubles provoqués par les Jacobins, II, 455.
- ROSSI (Camille), général, condamné pour un échec, II, 376.
- ROSSIGNOL, orfèvre, un des héros de la Bastille et du 10 août, lieutenant-colonel puis général en Vendée ; comment il est jugé par Biron et par Westermann, II, 302, 305 note ; — par Philippeaux, III, 17 ; — par le public, 44 ; — par lui-même (Je ne suis pas f... pour être général) ; — mot de Barrère sur lui, 174, note 1 ; — arrêté (15 thermidor), V, 265, note.

- ROUCHER, auteur du poème des *Mois* : antécédents ; partisan de la Révolution, ennemi des Jacobins, V, 118 ; — emprisonné à Sainte-Pélagie 119 ; — transféré à Saint-Lazare, *ibid.* ; — vie résignée qu'il y mène, *ibid.* ; — signalé comme le chef de la conspiration de Saint-Lazare, 120 ; — vers qu'il met à son portrait avant d'aller à l'échafaud, 134.
- ROUEN : manifestation qui s'y produit pour prévenir le jugement de Louis XVI, I, 255 ; — vingt-trois des manifestants arrêtés puis envoyés au tribunal révolutionnaire, 255.
- ROUGANE (Claude), curé, III, 452 ; — ses écrits, *ibid.*
- ROUGANE (Jes), DE VICHY, DE BELLEBAT, DE BARODINE, III, 75.
- ROUGET DE L'ISLE, auteur de la *Marseillaise* : ordre de l'arrêter adressé au ministre de la guerre par le Comité de salut public, II, 301.
- ROUGEVILLE, son complot pour tirer Marie-Antoinette de la Conciergerie, I, 306 ; — il réussit à s'échapper, 312.
- ROUILHAC (Jean-Antoine), premier baron du comté d'Armagnac, ennemi des Jacobins, V, 148.
- ROUSSELET (Pierre-Louis), ex-bénédictin, devenu curé, qui faisait faire la première communion, etc., III, 446.
- ROUSSELIN (de Saint-Albin), commissaire du gouvernement à Troyes, chef des enrégés de la ville, V, 64 ; — mal vu de Robespierre, envoyé au tribunal révolutionnaire ; — acquitté avec sa bande, 65.
- ROUXEL-BLANCHELANDE. Voy. BLANCHELANDE.
- ROYALE (Madame), fille de Louis XVI, depuis duchesse d'Angoulême ; — son récit du départ de Marie-Antoinette du Temple, I, 301 ; — comment elle communique avec elle à la Conciergerie, *ibid.* ; — interrogée dans l'enquête contre la reine, 317 ; — séparée de sa tante Madame Élisabeth, III, 408.
- RUAMPS, député à la Convention, proteste contre le vote immédiat de la loi du 22 prairial, IV, 98 ; — décrété d'arrestation (nuit du 12 au 13 germinal, an III), VI, 85.
- RUTANT (Jeanne-Charlotte de), condamnée pour correspondances avec une parente émigrée, II, 145.

S

- SAINT-AIGNAN (Paul de BEAUVILLIER, duc de), compris dans la première fournée de Saint-Lazare, 110.
- SAINT-AIGNAN (Françoise de BÉRANGER, duchesse de), comprise dans le même procès que son mari, 110 ; — obtient un sursis étant enceinte, 114, 115, 116.
- SAINT-JUST, député à la Convention, membre du Comité de salut public, son rapport contre les Vingt-deux et les Douze, I, 360 ; — rapport tendant à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, 115 : — rapport sur les détentions (8 ventôse), III, 23 ; — rapport sur les conjurations contre le peuple français et la liberté (23 ventôse), préli-

minaire des mesures contre les enragés et les indulgents, 38 ; — fait exposer Euloge Schneider sur la guillotine à Strasbourg et l'envoi au tribunal révolutionnaire de Paris, 104 ; — rapport au nom des Comités contre Danton, etc. (11 germinal), 125 ; — armé de la lettre de Fouquier-Tinville, il provoque le décret qui permet de mettre les accusés hors des débats, 178 ; — rapporteur de la loi du 27 germinal, 261 ; — sa querelle avec Billaud-Varennes au Comité de salut public, V, 200 ; — réconciliation le lendemain, 201 ; — au Comité dans la nuit du 8 au 9, préparant son discours du lendemain, 216 ; — paroles aigres échangées avec Billaud et Collot, *ibid.* ; — le premier à la tribune le 9 thermidor : interrompu par Tallien et Billaud-Varennes, 222 ; — décrété d'arrestation, 226 ; — conduit aux Écosais, ramené à la Commune, 234 ; — mis hors la loi, 239 ; — arrêté après l'occupation de l'Hôtel de ville, ramené au Comité de salut public, 249 ; — et de là à la Conciergerie, *ibid.* ; — envoyé à l'échafaud sur la constatation de son identité, 251.

SAINT-LAMBERT (Pacôme), commis à la guerre, aristocrate, II, 455.

SAINT-LAZARE (conspiration de) : régime de la prison, V, 100 ; — inventeurs et instruments de la conspiration : Manini, Coquery, 101 ; — enquête par Faro, 102 et 433 ; — délateurs trouvés parmi les détenus : Jobert le Belge, etc., 104 ; — le nouveau concierge Verney, amené du Luxembourg, 102, 104 ; — première fournée (6 thermidor), 108 ; — deuxième fournée (7 thermidor), Roucher, André Chénier, etc., 116 ; — troisième fournée (8 thermidor), Loizerolles père, les frères Trudaine, etc., 134.

SAINT-MALO (vingt-huit habitants de), envoyés au tribunal par Lecarpentier ; vingt-sept condamnés, IV, 285.

SAINT-MIHIEL (Bernard), volontaire, qui préfère la ligne, IV, 66.

SAINT-PERN (famille), V, 54.

SAINT-PERN, âgé de 17 ans, condamné sciemment pour son père, V, 55 ; dureté du président ; compassion du gendarme, *ibid.*

SAINT-PRIEST (Marie-Joseph-Emmanuel GUIGNARD DE), frère de l'ancien ministre, compromis par une lettre de sa fille, IV, 336, 338.

SAINT-PRIX, invalide : son chien suspect condamné à mort avec le maître, II, 160.

SAINT-SIMON, évêque d'Agde, membre de l'Académie des Inscriptions, condamné le 8 thermidor, V, 161.

SAINT-SOULET (famille), II, 457.

SAINTE-AMARANTHE (Jeanne-Françoise-Louise DEMIER, femme de), impliquée dans la conspiration de l'étranger, IV, 240 ; — relations supposées de Robespierre avec elle, 241 ; — sa fermeté en allant à la mort, 259.

SAINTE-AMARANTHE (Charlotte-Rose-Emilie), fille de la précédente. Voy. SARTINE.

SALABERRY (François), président de la Cour des comptes : correspondances, III, 100.

- SALADIN**, député à la Convention : son rapport au nom de la commission des Vingt et un contre les membres des anciens comités, lu le 12 ventôse (an III), VI, 80.
- SALLES**, député à la Convention, girondin ; se retire à Caen, I, 357 ; — hors la loi, 362, 372 ; — caché à Saint-Émilien, arrêté et conduit à Bordeaux, exécuté sur la constatation de son identité, 428, note.
- SALLIER** (Henri-Guy), président à la Cour des aides, mis en jugement et condamné sciemment en la place de son fils, III, 289, 294.
- SALM-KIRBOURG** (prince de), ses aventures, VI, 81 ; — compris dans la conspiration des Carmes, 95.
- SANSON** (le bourreau), en prison comme suspect d'avoir été dans le cas de pendre les patriotes après le 10 août ; il en est tiré pour exécuter Collenot-d'Angremont et Laporte, I, 14 ; — ruiné par le nombre croissant des exécutions dont les frais sont à sa charge, III, 365 ; — indemnité que lui fait donner Fouquier-Tinville, 365 ; — Sanson se guillotinant après tous les autres, VI, 133.
- SANSON** (les frères), accusés de complicité avec la Commune, le 9 thermidor ; acquittés, V, 293.
- SARRELIBRK** (Sarrelouis) : douze habitants sur treize, condamnés, II, 443.
- SARTINE** fils (Charles-Marie-Antoine), maître des requêtes impliqué dans la conspiration de l'étranger, IV, 241.
- SARTINE** (Charlotte-Rose-Émilie de Sainte-Amaranthe, femme de), complice de sa mère et de son mari, IV, 241.
- SAUNIER**, prêtre réfractaire, et la supérieure infirmière de l'hôpital de Blois, II, 147 ; — sollicitude du comité de Blois pour le faire condamner, 151 ; — sa mort sereine, *ibid.*
- SCHELLIER**, commissaire national au tribunal du 17 août (1792), I, 8 ; — juge au tribunal révolutionnaire, 263 ; — vice-président du tribunal, IV, 110 ; — préside à la troisième fournée du Luxembourg : sa brutalité, 443 et suiv. ; — mis en jugement avec Fouquier-Tinville, V, 99 ; — condamné ; sa violence après sa condamnation, 119.
- SCHNEIDER** (Euloge), moine allemand, devenu vicaire épiscopal de Strasbourg, puis accusateur public près le tribunal criminel de cette ville ; dépose contre Dietrich, II, 297 ; — arrêté par Saint-Just, III, 104 ; — excès de la commission révolutionnaire dont il avait été l'âme, 105 ; — les prévarications de Schneider décuplées par celles de ses agents, 106 ; — comment il mariait les prêtres, 107 ; — comment il s'était marié lui-même : déclaration du beau-père, 109 ; — exposé sur l'échafaud à Strasbourg, 104 et 112 ; — envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris : son interrogatoire, 112 ; — acte d'accusation, 113 ; — condamnation, 114.
- SCHWEYER** (Mathieu), auteur d'un placard contre Robespierre, III, 339.
- SEDAN** (les officiers municipaux de), coupables d'avoir signé les protestations de Lafayette contre le 10 août, IV, 64.
- SEMÉ**, concierge de Saint-Lazare, V, 101 ; — aide à la confection des listes, 106.

- SENARD, agent des comités, craint d'être guillotiné; mal rassuré par Fouquier-Tinville, IV, 132; — arrête la petite Nicole, 239; — arrête Catherine Théot et ses affiliés, V, 193; — proposition que lui fait Héron pour mettre sa femme sur une liste de gens à guillotiner, 142.
- SENLISSÉ, ancien vicaire de Saint-Louis, ajouté d'office par Lanne à la deuxième fournée de Bicêtre, IV, 278.
- SENONNES (Pierre de La MOTE, ex-marquis de), et sa femme; titres gardés, III, 218.
- SÉRILLY. Voy. MÉGRET DE SÉRILLY.
- SERVIN (Jean), ancien notaire à Étampes, âgé de soixante-dix ans, condamné, même après le 9 thermidor, pour avoir mal parlé des assignats et possédé des écrits contre-révolutionnaires, V, 282.
- SILLERY (Charles-Alexis BRULART, marquis de), auparavant comte de GENLIS, député à la Convention, écroué à l'Abbaye, puis au Luxembourg, I, 366, 374, note; — mis en accusation avec les Girondins, 372; — en jugement, 377; — ses antécédents, *ibid.*, note; — condamné avec les autres, 416; — gardé au Luxembourg jusqu'à sa condamnation, 425, note; — sa mort, 427.
- SILLERY (DESCARMES, dit), fils naturel de Sillery, ajouté par Lanne à la deuxième fournée de Bicêtre, IV, 278.
- SIMON, cordonnier, chargé de l'éducation de Louis XVII, I, 299; — sa lettre à Hébert, 316; — son rôle dans l'enquête contre Marie-Antoinette, 317; — mis hors la loi avec la Commune et exécuté avec Robespierre, V, 239, 253.
- SIMOND, député; parle à la Convention contre Custine, I, 235; — accusé d'avoir conspiré avec Dillon, 180, 194; — mis en jugement et condamné avec lui, III, 198 et 212.
- SIREY, son livre du *Tribunal révolutionnaire* (frimaire an III), VI, 54.
- SOIXANTE-QUATORZE (les) ou soixante-treize députés signataires de la protestation en faveur des Girondins, mis en arrestation, I, 371, 372; — rappelés dans la Convention (18 frimaire an III), VI, 54.
- SOULÈS, administrateur de police, interroge Mme de Charry et la laisse libre sous caution, I, 128; — accusé pour cela avec elle, 138, 140; — acquitté, 141; — mis en jugement, séance tenante, dans le procès d'Admiral et condamné (29 prairial), 253, 258.
- SOYER, ramoneur, signataire de l'adresse de Rouen pour la vie du roi; condamné et particulièrement insulté comme homme du peuple, I, 258.
- STÆL (Mme de), ses *Réflexions sur le procès de la Reine*, I, 303.
- STENGL, général, lieutenant de Dumouriez, I, 43, 51; — mandé à la barre de la Convention, 96; — maintenu en arrestation, 97; — renvoyé devant le tribunal révolutionnaire et acquitté, 98.
- SUSPECTS : préliminaires de la loi des suspects le 5 septembre, I, 282; — sa teneur (17 septembre 1795), 287; — tout le monde suspect d'après Saint-Just (rapport du 19 du premier mois), II, 3-6; — extension des catégories dans le rapport de Barère (6 nivôse an II), 275; — question-

naire en vue des suspects, rédigé par le Comité de sûreté générale (nivôse an II), 328; — accroissement des moyens de police à leur égard, III, 263; — nouvelles catégories de suspects, IV, 353; V, 4.
 SUZANNE, curé et officier public, mariant à la mairie et à l'église, V, 23

T

- TACITE, allégué par Camille Desmoulins sur la dépendance de la magistrature, VI, 151.
 TALANU (marquis de), emprisonné et logé à ses frais dans son hôtel, devenu prison; condamné le 4 thermidor, V, 74.
 TALLIEN, député à la Convention, menacé personnellement à la suite de la loi du 22 prairial, IV, 106; — menacé dans la personne de Mme Devins de Fontenay (Teresa Cabarrus), V, 190; — ses démarches auprès de la droite, le 9 thermidor, 221; — interrompt Saint-Just, le 9 thermidor, 222; — fait décréter d'arrestation Hanriot; — annonce à la Convention l'exécution de Robespierre, 261; — expulsé des Jacobins; tentative d'assassinat contre lui, 362.
 TARRAGON (Claude), ancien capitaine; lettres compromettantes, II, 262.
 TASSIN, capitaine au bataillon des Filles-Saint-Thomas. Voy. FILLES-SAINT-THOMAS (bataillon des).
 TÉMOINS amenés à Paris, détenus avec les accusés, et pris pour des accusés, III, 397.
 TERREUR (la) : principal mobile du gouvernement qui l'établit : la peur, II, 1; — recrudescence après la victoire sur l'ennemi du dehors, IV, 352; — le 9 thermidor n'avait pas pour but d'y mettre un terme, V, 258; — Louchet demande encore le 2 fructidor qu'on la mette à l'ordre du jour, mais l'événement fut plus fort que la volonté, V, 285; — fut-elle nécessaire pour repousser l'ennemi du dehors? pour réprimer la guerre civile? VI, 149.
 THÉOR (Catherine), dite *Théos*, sorte d'illuminée, V, 192; — rapport de Vadier contre elle et ses adhérents, 195; — décret d'arrestation exécuté, *ibid.*; — Robespierre empêche qu'il n'aboutisse au tribunal révolutionnaire, 194.
 THERMIDOR an II (1^{re} décade), engagements qui préparent à la journée du 9 : 1^{er} therm., Robespierre aux Jacobins, 199; — 3, querelle au sein du Comité, 200; — 4, rapprochement, 201; — 5, Barère, organe de cette réconciliation à la Convention, *ibid.*; — 6, effets de ce rapprochement : arrêté pour la formation de quatre commissions populaires qui étendront l'action du tribunal, 203; — Couthon aux Jacobins, *ibid.*; — 7, les Jacobins à la Convention, 204; — rupture secrète dans le Comité; Barère à la Convention, 205; — 8, grand discours de Robespierre à la Convention, 206; — 9, révolution; — 10, exécution. (Voy. ROBESPIERRE.)

- THERMIDOR** (victimes du 9), liste des vingt-deux mis hors la loi, exécutés le 10 thermidor, 252; — malédictions qui les accompagnent à l'échafaud, 254; — 11 thermidor, soixante-dix membres de la Commune, en deux fournées de trente-cinq chacune, envoyés à l'échafaud sur la constatation de leur identité, 259; — 12 thermidor, dernière fournée de douze, 260.
- THERMIDORIENS** : Tallien, Fréron, etc., V, 190; — leurs manœuvres le 8 thermidor au soir et le 9 au matin, V, 217, 221; — progrès de la réaction thermidorienne, VI, 52.
- THIBAUDEAU**, député à la Convention; son témoignage sur la journée du 9 thermidor, V, 221, note, 238.
- THIBAUT** (Jean-Claude), fermier; condamné pour propos, II, 573.
- THIROUX DE CROSNE**, ancien lieutenant de police, III, 354; — sa bienfaisance regardée comme un moyen de corruption, 355.
- THIERY**, dit *Beausosier*, faussaire en bonnet rouge, VI, 76.
- THOURET**, ex-constituant, condamné avec Malesherbes, III, 305, 308, 310.
- THURIOT**, député à l'Assemblée législative et à la Convention, presse la création du tribunal extraordinaire du 17 août 1792, I, 4, note 2; — fait décréter que les jurés du tribunal révolutionnaire opineront à haute voix, 56; — défend le tribunal révolutionnaire contre Buzot, 157; — un des thermidoriens, V, 190; — s'oppose à ce que Robespierre prisonnier soit amené dans la Convention, 245.
- TONDUTI DE LA BALMONDIÈRE** (Jacques-Constant), décline la compétence du tribunal au nom de la souveraineté du peuple, I, 269; — meurt en annonçant le règne de Louis XVII, *ibid.*
- TOPINO-LEBRUN**, peintre, juré au tribunal révolutionnaire, I, 295; IV, 274 et 541; — ses notes d'audience sur Danton, III, 166, 173; — sur Westermann, 176; — convient que le président pressa les jurés de se déclarer suffisamment instruits dans ce procès, 186.
- TOULAN**, officier municipal : son projet pour délivrer Marie-Antoinette, I, 297; — arrêté à Bordeaux, envoyé à Paris et condamné (12 messidor an II), IV, 360.
- TRENCK** (le baron de), ses aventures et ses prisons jusqu'à Saint-Lazare d'où il ne sortit que pour aller à la mort, V, 134.
- TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 1792** : conséquence de la journée du 10 août, I, 2; — première demande d'institution faite par la commune de Paris, 3; — Thuriot en fait adopter un premier projet, 4 note 2; — décret du 14 août, 4; — Robespierre, au nom de la Commune de Paris, y demande des modifications radicales, 5; — proposition de Chabot, *ibid.*; — rapport de Brissot, 6; — nouvelles demandes de modifications par la Commune de Paris, *ibid.*; — rapport de Hérault de Séchelles, institution du tribunal (17 août), 7; — sa composition, 8; — son installation solennelle, 9; — Bulletin de ses actes, 10; — ses premiers jugements, 11 et suiv.; — chôme pendant les journées de septembre, 23; — il n'a plus

guère à juger que des voleurs : le vol du garde-meubles et des délits vulgaires, 25; — supprimé, 38.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS : instrument d'une révolution opérée par la force I, 1; — pétition pour son établissement portée à la Convention pendant l'émeute du 9 mars, par Jean-Bon Saint-André et David, 45; — convertie en motion par Saint-André, appuyée par Carrier : le principe en est voté malgré l'opposition de Lanjuinais et de plusieurs Girondins, 48; — journée du 10 mars : divers projets pour l'organisation du tribunal : projets de Cambacérés, de Lesage (d'Eure-et-Loir), de Robert Lindet, 52; — la Convention décide qu'il y aura des jurés, 55; — Danton emporte le vote du décret d'institution, *ibid.*; — texte du décret, 57.

Organisation du tribunal, I, 60; — mis, dès le début, au service des ressentiments politiques, 61; — décret qui lui renvoie les affaires de son ressort qui n'ont pas encore été jugées définitivement (11 mars 1793), 62; — et les auteurs de l'émeute du 10 mars, 65; — extension de la compétence du tribunal, *ibid.*; — nomination des juges, des jurés et de l'accusateur public, 66, 453; — nouveaux décrets qui étendent le ressort du tribunal par le contre-coup des revers de Dumouriez : 18, 19, 21, 23, 26, 27, 28 et 29 mars, 67 et suiv.

Installation du tribunal le 28 mars, I, 83; — il nomme ses officiers le 2 avril, *ibid.*; — se présente devant la Convention où il se donne le titre de tribunal révolutionnaire, 84; — commission des Six supprimée, *ibid.*; — tous pouvoirs de poursuivre donnés à l'accusateur public, *ibid.*; — cas où un décret de la Convention était encore exigé, 85; — formes suivies par le tribunal, 85.

Commencement de ses opérations, 6 avril (1793), I, 88; — procès de Blanchelande, 91; — des généraux, lieutenants de Dumouriez, 96 (voy. leurs noms au journal et les procès à leur date); — émigrés et prêtres, 109; — affaire Kolly, 112; — propos contre-révolutionnaires : Catherine Clère, 130 et suiv.; — écrits contre-révolutionnaires : le prieur Jean de Clinchamp, 142; — Marat, 145.

Question du renouvellement des jurés portée à la Convention, I, 155; — augmentation du nombre des employés du tribunal (7 mai 1793), 159; — des aides de l'exécuteur, et indemnité supplémentaire, 217; — renouvellement des jurés décrété le 24 mai, accompli après la révolution du 31 mai, 165; — augmentation du nombre des juges : traitement égal des juges et des jurés, 260; — décret du 31 juillet 1793, portant organisation nouvelle du tribunal, 261 et 461; — décrets du 5 et du 14 septembre lui créant quatre sections et réglant leur mode d'agir, 278; — sa composition sur les bases de ces décrets, 291; — Billaud-Varennes lui fait décerner le titre de tribunal révolutionnaire qu'il avait pris depuis longtemps, 410; — accroissement de salaire à l'exécuteur de ses jugements après la loi du 14 frimaire, II, 247; — ses deux salles ne suffisant plus, le tribunal est autorisé à siéger dans la salle du département, 446; — nouveaux employés ad-

jointés à Fouquier-Tinville, 465 ; — nouvel accroissement de la gendarmerie devenue insuffisante : partage entre la gendarmerie et Hanriot pour la conduite des condamnés et des exécutés, III, 69 ; — les formes juridiques observées d'abord commencent à être négligées : jugement irrégulier, 233 ; — déclaration du jury irrégulière, IV, 19.

Le tribunal révolutionnaire après la loi du 22 prairial (an II), IV, 108 ; — la présidence conférée à Dumas depuis le 19 germinal lui est maintenue, 110 ; — les vice-présidents et juges, *ibid.* et 451 ; — les jurés, 112 et 541 ; — l'accusateur public, 119 ; — le tribunal est gouverné par le Comité de salut public, 129 ; — les actes d'accusation rédigés par des subalternes, 139 ; — leurs irrégularités, 140 ; — comment on remplissait les blancs, 141 ; — signification des actes la veille au soir, 142 ; — manière d'agir des jurés, 143 ; — leur *triage*, jurés *solides*, 144 ; — ils ne se retiraient pas toujours pour délibérer, 145 ; — ne délibéraient guère, *ibid.* ; — débats publics : interrogatoire réduit à la demande des noms et qualités, 146 ; — procès-verbaux d'audience, incomplets ou en blanc, 147 ; — questions, et réponses du jury irrégulières, 148 ; — jugements souvent rédigés après coup, 150 ; — plusieurs demeurés en blanc, 151 ; — explication du commis greffier Wolff, 153 ; — les jurés ne prenaient pas le temps de voir les pièces, 155 ; — irrégularités dans le jugement de Vallet, jugé sans être accusé, 161 ; de Marinault condamné sans être compris dans la déclaration du jury, 183 ; — une seule question comprenant tous les délits pour tous les accusés, 289 ; — autres pièces irrégulières, 349, V, 9, 29, etc.

Le 10 thermidor, le tribunal se présente devant la Convention pour savoir comment il doit procéder contre Robespierre et les autres, mis hors la loi, V, 250 ; — la question résolue, il les envoie à l'échafaud sur la constatation de leur identité, 251 ; — le maintien du tribunal mis en discussion à la Convention le 10 thermidor, 260 ; — suspension décrétée mais ajournée jusqu'à la dernière exécution des membres de la Commune, 261-263. — tableau résumé de ses jugements jusqu'à sa suspension le 12 thermidor, 270 ; — débats sur sa réorganisation, rapport de Merlin de Douai, *ibid.* ; — le tribunal réorganisé sur ses anciennes bases (23 thermidor), moyennant la suppression de la loi du 22 prairial, 271.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DU 23 THERMIDOR AN II, 273 ; — sa composition, *ibid.* et 444 ; — son installation par Aumont, 274 ; — première audience : un juré exclu comme indigne, 275 ; — ses actes : condamnations moins nombreuses, mais toujours pour des causes aussi peu fondées, 276 et suiv. ; — son jugement dans l'affaire du comité révolutionnaire de Nantes et de Carrier, VI, 47 ; — la Convention renvoie les acquittés devant la justice criminelle ordinaire et décrète le renouvellement du tribunal, 51 ; — le tribunal révolutionnaire jugé par Sirey, 54 ; — rapport de Merlin de Douai sur le renouvellement du tribunal, 56 ; — décret du 8 nivôse qui le rétablit sur de nouvelles bases, 58 et 239.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DU 8 NIVÔSE AN III, VI, 58 et suiv. ; — installé le 8 pluviôse, 59 ; — discours d'Aumont, *ibid.* ; — du président Agier, 60 ; — esprit du nouveau tribunal, 61 ; — en deux mois (du 8 pluviôse au 8 germinal), une seule condamnation à mort, 61 ; — acquittements significatifs quant aux dispositions des jurés, 62-74 ; — arrêts de non-lieu qui ne caractérisent pas moins celles des juges, 75, 76.

Reprise du procès de Fouquier-Tinville, VI, 85 ; — acte d'accusation du précédent accusateur public Leblois adopté par le nouveau, Judicis, 86 ; — acte supplémentaire, 91 ; — étendu aux juges et aux jurés, 96 ; — liste des accusés, 98 ; — ouverture des débats, 100 ; — affaire de la conspiration des prisons, 101 ; — de Danton, 102 ; — témoins rangés parmi les accusés : Herman, etc., 104 ; — nouveaux actes d'accusation en ce qui les concerne et résumé de Cambon, *ibid.* et 105 ; — témoignages écrasants : Mmes de Maillé, Mégret de Sérilly, Cornuillier, Saint-Pern, 106, 107 ; — clôture des débats (12 floréal an III), 111 ; — compte rendu du *Moniteur*, 114 ; — le tribunal prend l'avis de la Convention sur la question intentionnelle, 116 ; — ordre du jour motivé, 117 ; — condamnation, *ibid.* ; — scène de tumulte, 118 ; — après ce procès les juges demandent à être relevés de leurs fonctions, 124 ; — la Convention supprime le tribunal, 12 prairial an III, 125 ; — ses jugements qualifiés assassinats par la Convention, 125 et suiv. : — ses confiscations tenues pour vols : décret pour la restitution des biens des condamnés, 129 ; — conclusion : il a perdu la Révolution ; il en a détruit les principes, 134 ; — moissonné les hommes, 135 ; — a-t-il prononcé moins de condamnations que le peuple ne l'eût voulu ? 139 ; — protestations populaires contre ses actes, 141 ; — ses actes justement qualifiés assassinats, 143 ; — jugement de Daunou sur le tribunal, 143.

TRICARD (Marie BIDAULT, veuve) : insulte à un habit de garde national, V, 31.

TRINCHARD, menuisier, juré au tribunal révolutionnaire, I, 293, 295 ; — sa lettre à son *épouse*, III, 287 ; — se vante d'être juré *solide*, IV, 115 ; — mis en jugement avec Fouquier-Tinville, VI, 99 ; — acquitté, 115.

TRONSON-DUCOUDRAY, défenseur de Custine, I, 244, 246 ; — un des défenseurs de Marie-Antoinette, 328, 330, 333, 339, 342 et 464 ; — sa défense de plusieurs membres du comité révolutionnaire de Nantes, VI, 44 ; — du publiciste Delacroix, 67.

TRUDAINE (les frères), amis d'André Chénier, compris dans la troisième journée de Saint-Lazare, V, 136.

V

VADIER, député à la Convention, membre du Comité de sûreté générale ; son action sur les jurés et les juges dans le procès de Danton et de ses collègues, III, 186 ; — tableau qu'il fait dans la Convention de leur

- attitude au procès, 194 ; — son acharnement contre ses compatriotes de Pamiers, IV, 165 ; — un des ennemis de Robespierre, V, 191 ; — son rapport sur Catherine Théot, dirigé contre Robespierre, 193 ; — sa part aux préparatifs et aux événements de la journée du 9 thermidor, V, 217 ; — attaqué à la Convention par Lecointre de Versailles, 286, 289 ; — couvert par un ordre du jour, 291 ; — renvoyé devant la commission des Vingt et un, VI, 78 ; — frappé de déportation par la Convention, 85.
- VALADY, député girondin, se retire à Caen, I, 357 ; — déclaré traître, 362, 372.
- VALAGNOS, peintre, condamné aux fers pour malversation, II, 249 ; — détenu à Bicêtre, dénonce un complot d'évasion de prisonniers, IV, 268 ; — aide à la confection des listes, 270 ; — témoin au procès de Fouquier-Tinville ; mis en jugement, VI, 104 ; — acquitté, 118.
- VALAZÉ, député à la Convention, girondin : après le 2 juin, repousse l'amnistie dont on parlait, I, 355 ; — écroué au Luxembourg, 366 ; — à la grande Force, 367 ; — mis en accusation, 372 ; — en jugement, 377 ; — ses antécédents, *ibid.*, note ; — condamné, se tue : réquisitoire de Fouquier-Tinville contre son cadavre, 421.
- VALLET (Pierre-Louis), jugé sans avoir été mis en accusation, 21 prairial an II, III, 161.
- VANDENYVER (le père et les deux fils), impliqués dans le procès de Mme Du Barry, II, 225 ; — leur interrogatoire, 226 ; — condamnés et exécutés, 234.
- VANNIER (Thomas-Thérèse), singulier curé constitutionnel ; sa correspondance, IV, 289.
- VANNOD (les) : discrédit des assignats, IV, 343.
- VAUDÉ (François), curé constitutionnel, notable et officier public, IV, 367.
- VAUGROIS, accusateur public de la commission militaire de Nantes : s'oppose inutilement aux noyades, V, 340 ; — ressentiment que lui en témoigne Carrier, 342 ; — sa déposition au procès du comité révolutionnaire de Nantes, V, 378 ; — et de Carrier, VI, 26.
- VAUGRENAN (Henri COLMONT DE) et sa femme, qui avaient gardé leur titres et leur argenterie, IV, 386.
- VAUJOURS, colonel de dragons : incident de son procès, I, 38.
- VERDUN (les victimes de), III, 318 ; — capitulation de Verdun (2 septembre 1792), 319 ; — décret contre la ville (7 septembre) ; enquête, 320 ; — rapport de Cavaignac, 321 ; — vingt-cinq habitants renvoyés devant les tribunaux compétents, 322 et 523 ; — affaire instruite par le tribunal criminel de la Meuse, 323 ; — renvoyée au tribunal révolutionnaire (1^{er} nivôse an II). *ibid.* et 524 ; — les prévenus expédiés à Paris, 325 ; — interrogatoire à Paris, 327 ; — réquisitoire de Fouquier-Tinville : trois classes d'accusés : les militaires, les ecclésiastiques, les femmes et les jeunes filles, 332 ; — question de la visite au camp 334 ; — verdict du jury : tous condamnés à mort

- excepté les deux plus jeunes filles (17 ans), condamnées seulement à 20 ans de reclusion et à six heures d'exposition sur l'échafaud, 336.
- VERGENNES** (Jean GRAVIER DE), frère de l'ancien ministre, compris dans la 1^{re} fournée de Saint-Lazare, V, 113.
- VERGENNES** (Charles GRAVIER DE), fils du précédent, compris dans la même fournée, V, 113.
- VERGNAUD**, député à la Convention, combat le projet de tribunal révolutionnaire, I, 54; — dénoncé avec plusieurs Girondins comme complice de Dumouriez, se défend, 162; — proscriit le 2 juin, demande le rapport promis sur cette mesure, 355; — sa lettre à Barère et à Robert Lindet, 357; — mis au secret, 358; — écroué au Luxembourg, 366; — à la grande Force, 367; — mis en accusation, 372; — en jugement, 376; — détails sur ses antécédents, *ibid.*, note; — ses répliques à Pache et à Chaumette, 390, 391; — à Hébert, 393; — au président, 394; — son projet de défense (manuscrit autographe), 473.
- VERINE** (Joseph), jeune homme de 16 ans, condamné à mort pour des propos tenus quinze mois auparavant, VI, 150.
- VÉRINE** (Pierre-Durand PUY DE), vieillard tombé en enfance; condamné avec sa femme, le 9 thermidor, comme complice de la conspiration du Luxembourg, V, 169.
- VERNEY**, porte-clefs au Luxembourg, IV, 408; — rôle qu'il joue dans la *conspiration* de cette prison, 428; — transféré comme concierge à Saint-Lazare, V, 79, 102; — comment il y aide à la prétendue conspiration, 104, 111, note.
- VERRIER** (Pierre), propos et murmures, II, 473.
- VERVISCH** (Pierre), curé constitutionnel d'Hazebrouck, et sa sœur, institutrice, II, 181.
- VETRENC** (Claude), condamné pour avoir reçu des lettres d'émigrés, II, 448.
- VIC** (Joseph), commissaire du comité révolutionnaire de Nantes, mis en accusation pendant le procès, V, 375; — acquitté, VI, 47, 50.
- VIGÉE**, député Girondin, mis en accusation, I, 372; — en jugement, 380; — pourquoi il siégeait à droite, 399; — condamné, 416.
- VILATE**, ex-prêtre, ex-professeur, juré : son témoignage sur le jugement des Girondins, 418; — sa cruauté, IV, 117; — manifeste ses dispositions contre les députés ennemis de Robespierre : arrêté et écroué aux Carmes (15 messidor an II), puis à la Force (3 thermidor), V, 200; — ordre de le délivrer suspendu par un ordre contraire, le 9 thermidor, 220, note; — compris dans le procès de Fouquier-Tinville, VI, 99; — condamné, 117.
- VILLEMAIN** (Madeleine de LAMBERTTE, femme), liée à la famille de Polignac, III, 77.
- VILLEROY** (Louis-Gabriel de NEUFVILLE, duc de), III, 350, 351; — trente-trois condamnés en même temps, 363; — impression produite par cette exécution, *ibid.*

- VINCENOT dit *Vimerot*, coupable d'avoir traité d'assassins les Jacobins de Lyon, II, 161.
- VINCENT, secrétaire général au ministère de la guerre : publie un libelle contre le général Custine à la veille de son procès, I, 236, note ; — sa lettre contre le jeune Custine, II, 317 ; — ses antécédents, III, 3 : — arrêté (27 frimaire an II), 20 ; — mis en liberté (14 pluviôse), 21 ; — excite Hébert aux Cordeliers, 34 ; — se plaint qu'on épargne les *Brisotins*, 37 ; — arrêté de nouveau, 40 : — compris dans le procès, d'Hébert, 45 ; — acte d'accusation, 47 ; — charges contre lui aux débats, 50, 51 ; — condamné, 65.
- VINGT-DEUX (les), Girondins dont la proscription est demandée par les sections de Paris, le 15 avril 1793, I, 162 ; — décret conforme de la Convention le 2 juin, 164 et 354.
- VINGT-ET-UN JANVIER, anniversaire célébré par la Convention devant la guillotine, II, 372.
- VIOLLE (Marie-Madeleine), coiffeuse : sa protestation contre la guillotine au prix de sa vie, III, 385 ; — son interrogatoire particulier, 387 ; — interrogatoire public, 390.
- VIOLLE (Noël), chirurgien, détenu aux Carmes, V, 84 ; — on en fait le pivot de la conspiration, V, 84 ; — interrogé par Faro, 86 ; — se tue à la suite de son interrogatoire, 92.
- VIVE LE ROI ! exclamation entraînant peine de mort : Catherine Clère, I, 134 ; — les soldats Pichelin et Niclot, les femmes Loriot et Halbourg, II, 195, 244 ; — le couvreur Lepage, 198 ; — hommes, femmes, jeunes filles cherchant la mort par ce cri, II, 244 ; IV, 39 ; — le compagnon peintre Lanou, IV, 23 ; — cris d'ivrogne, 37 ; — autres cas, IV, 39, 53, 54, 187, 205, 293, 318, 591, 595, 513 ; V, 8, 157 ; — encore après le 9 thermidor, V, 308.
- VOILLEMIER (Charles), se proclamant aristocrate et provoquant la mort, V, 7.
- VOILLERAULT (Joseph-Didier), curé constitutionnel, qui continuait de tenir note des mariages, faisait la procession, etc., III, 431.
- VOULLAND, député à la Convention, membre du Comité de sûreté générale : porte avec Amar au tribunal le décret qui permettra de mettre Danton, etc., hors des débats, III, 182 ; — son action sur les jurés et sur les juges dans ce procès, 186 ; — assiste au défilé et à l'exécution des *Chemises rouges*, IV, 259 ; — un des thermidoriens, V, 191, 217 ; — attaqué à la Convention par Lecointre de Versailles, 286 ; — couvert par un ordre du jour, 291 ; — l'accusation reprise et soumise à la Commission des Vingt et un, VI, 53 ; — déchargé des poursuites, 77.

W

- WARD (Thomas), intendant au service de France, compris dans la *conspiration* des Carmes, V, 82, 93, 97.

WESTERMANN, général, commandant des sections révolutionnaires le 10 août, III, 7; — ses antécédents, 18; — témoin au procès de Mon-sin, d'Hébert, etc., 54; — mis en accusation dans le cours du procès de Danton, 159; — son interrogatoire, *ibid.*, note; — sa défense, 175; — jugement (voy. DANTON).

Z

ZAMORE (le nègre), serviteur de Mme Du Barry devenu démocrate : contribue à la perdre, II, 224; — sa déposition à l'audience, 231.

TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LE SIXIÈME VOLUME.

CHAPITRE LVI

PRÉLIMINAIRES DU PROCÈS DE CARRIER.

I	Pages
Carrier à la Convention depuis son retour. Premières accusations contre lui à la Convention. Cris contre lui au tribunal.....	1
II	
Décret du 8 brumaire an III (29 octobre 1794) sur le mode de procéder contre les représentants. Redoublement des cris contre Carrier au tribunal.....	5
III	
Rapport de la commission des Vingt et un contre Carrier. Défense de Carrier devant la Convention. Discours de Romme, le rapporteur, de Merlin (de Douai). Décret d'arrestation contre Carrier.....	8
IV	
Débats sur la mise en accusation de Carrier (1 ^{er} et 2 frimaire an III). Le 3 Carrier se dit malade Il reparait sur la menace de prononcer sans ui. Caractère des débats. Discours de Carrier. Appel nominal. Carrier mis en accusation dans la nuit du 3 au 4 frimaire.....	13

CHAPITRE LVII

PROCÈS DE CARRIER.

I	Pages
Carrier à la Conciergerie. Acte d'accusation (5 frimaire, 25 novembre 1794). Carrier refuse de répondre dans l'interrogatoire préliminaire.....	22

II	
Carrier au tribunal. Ses chicanes de procédure.....	Pages 24
III	
Reprise des débats : faits particuliers à Carrier. Ses lettres aux généraux Avril, Haxo, Dufour. Ses ordres d'exécution sans jugement.....	26
IV	
Déposition du jeune Jullien sur sa mission.....	36
V	
Nouveaux témoins mis en accusation : D'Héron et Robin ; l'adjudant général Lefebvre et le capitaine Macé.....	38
VI	
Réquisitoire de l'accusateur public. Défense des avocats.....	41
VII	
Défense de Carrier, jugement, 26 frimaire an III (16 décembre 1794). Allocution du président. Dernières paroles de Carrier.....	47
VIII	
Exécution de Carrier, Pinard et Grandmaison. Débat à la Convention sur l'acquittement des autres. — Décrets : renouvellement du tribunal révo- lutionnaire et renvoi des acquittés devant la justice criminelle.....	49

CHAPITRE LVIII

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DU 8 NIVOSE AN III (28 DÉCEMBRE 1794)

I	
Progrès de la réaction thermidorienne : fermeture des Jacobins. Reprise de l'attaque contre Billaud-Varennes, Barère et Collot d'Herbois. Le livre de Sirey sur le tribunal révolutionnaire.....	52
II	
Rapport de Merlin de Douai sur le renouvellement du tribunal révo- lutionnaire : décret du 8 nivôse an III (28 décembre 1794).....	56
III	
Installation du tribunal révolutionnaire du 8 nivôse an III. Discours d'Au- mont ; du président Agier.....	59

TABLE DES MATIÈRES.

509

IV

	Pages
Opérations du nouveau tribunal : une condamnation pour fabrication de faux assignats ; acquittements significatifs : Lacoste et Guilbert (29 pluviôse an III, 17 février 1795).....	61

V

Suite des acquittements : 2 ventôse (20 février 1795) : le publiciste Delacroix ; incidents législatifs à son sujet.....	65
--	----

VI

Suite des acquittements : 4 ventôse (22 février 1795) Cazin ; 5 (23 février), Bureau ; 6 (24 février), le sans-culotte Brutus Magnier ; 11 (1 ^{er} mars), le royaliste Bordaux.....	68
--	----

VII

Suite des acquittements : 12 (2 mars 1795), le vicaire Robillard : réparation à la mémoire de ses anciens complices ; 22 (12 mars), Bardou, clerc minoré, etc. ; 26 (16 mars), la domestique Sophie ; 1 ^{er} germinal (21 mars), le jeune soldat Lacroix.....	70
--	----

VIII

Suite des acquittements : 2-6 germinal (22-26 mars 1795), Dufraisse, général de l'armée révolutionnaire du département du Nord.....	73
---	----

CHAPITRE LIX

PROCÈS DE FOUQUIER-TINVILLE ET DES MEMBRES DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. FIN DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

I

Réaction de plus en plus prononcée contre les Terroristes. Commencement de la procédure contre les membres des anciens comités (Billaud-Varennes, Barère, Collot d'Herbois, etc.). Rapport de Saladin, 12 ventôse. Débats à la Convention, 2 germinal et jours suivants. Journée du 12 germinal. Décrets de déportation contre Billaud-Varennes, Barère, Collot d'Herbois et Vadier. Décret du 17 germinal (6 avril 1795) qui supprime la peine de mort en matière politique (le royalisme excepté) et restreint le ressort du tribunal révolutionnaire.....	77
--	----

II

Le procès de Fouquier-Tinville étendu aux juges et aux jurés du tribunal révolutionnaire. L'acte d'accusation dressé par Leblois, accusateur public du tribunal révolutionnaire du 23 thermidor, adopté par le tribunal nouveau du 8 nivôse.....	85
--	----

III	
	Pages
Mémoires rédigés par Fouquier-Tinville dans l'intervalle de sa mise en jugement et de la reprise des débats. Acte d'accusation supplémentaire du nouvel accusateur public Judicis : Fouquier-Tinville, les juges, les jurés.	90
IV	
Ouverture des débats. Témoins mis en accusation. Répliques des accusés...	100
V	
Closure des débats (12 floréal an III, 1 ^{er} mai 1795). Réquisitoire de Cambon. Défense de Fouquier-Tinville et des autres. Appréciation du <i>Moniteur</i>	111
VII	
Ordre du jour motivé à la Convention sur une question soulevée par le tribunal. Jugement.....	116
VII	
Exécution des condamnés. Fin du tribunal révolutionnaire de Paris.....	121

CHAPITRE LX

CONCLUSION.

I	
Conclusion.....	133
JOURNAL.....	153
APPENDICES.....	257
LISTE DE TOUTES LES PERSONNES TRADUITES AU TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE DU 17 AOUT 1792 ET AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.....	253
TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES SIX VOLUMES.....	433

FIN DE LA TABLE.

SUPPLÉMENT AUX ERRATA

TOME PREMIER.

- Page 22, l. 18 : BACHMANN, *lisez* BACHMANN.
— 27, l. 13 : 23 septembre, *lisez* 23 octobre.
— 30, note 1, l. 5 : 1742, *lisez* 1702.
— 53, l. 1 : ce despotisme, *lisez* le despotisme.
— 67, l. 16 : Barrère, *lisez* Barère.
— 144, l. 20 : 20 mars, *lisez* 29 mars.
— 146, note 1, l. 2 : n° 20, *lisez* n° 30.
— 146, note 1, l. 4 : dossier 15, *lisez* 16.
— 170, l. 8 : BEGUINET, *lisez* BÉGUINÉ.
— 170, note 1, l. 2 : 17 juin, *lisez* 27 juillet.
— 171, l. 9 : Fosse-Nigaut, *lisez* Fosse-Illigant.
— 191, l. 24 : n° 20, *lisez* n° 30.
— 243, l. 14 : Henz, *lisez* Hentz.
— 251, l. 3 : se rappeler de sa mémoire, *lisez* se rappeler sa mémoire.
— 257, l. 6 : DELALANDE, *lisez* DELALONDE.
— 261, note 1 : Voyez aux Appendices, n° X (à reporter à la note 1 de la p. 263).
— 263, l. 4 : juge, *lisez* juges.
— 266, l. 16 : 24 juillet, *lisez* 25 juillet.
— 266, note 3 : dossier 92, *lisez* 93.
— 280, l. 9 : TUNDUTI, *lisez* TONDUTI.
— 289, note 2 : dossier 116, *lisez* 106.
— 293, l. 20 et plus bas : Villatte, *lisez* Vilate.
— 295, l. 18 : Dupleix, *lisez* Duplay.
— 307, note 1, l. 9 : Pelinski, *lisez* Piliński.
— 347, note 3 et 351, note 1 : 28 octobre, *lisez* 27 octobre.
— 371, l. 2 : au chef, *lisez* aux chefs.
— 378, note 1, l. 35 : Challier, *lisez* Chaliér.
— 391, note 1, l. 1 : Toulouse, *lisez* Toulon.
— 413, l. 21 : la protestation du 21 juin, *lisez* la protestation collective.
— 428, note 1, l. 9 : Pétion et Salle, *lisez* Pétion et Buzot.
— 434, l. 10 : 24, *lisez* 25.
— 437, l. 10 : BRUNO, etc., *compris* aux ACQUITTEMENTS, à reporter aux NON-LIÉS.
— 438, l. 4 : VALFLEURS, *lisez* VALLEFLEUR.
— 439, l. 11 : Lebois, *lisez* Libois.
— 441, l. 9 : ajoutez Claude LAMORE.
— 442, l. 7 : Félix VATELIN, *lisez* WATELIN et reportez-le au 20 juillet.
— 443, l. 16 et 20 : à supprimer.
— 452, n° VI : ajoutez en titre : Tribunal du 17 août 1793.
— 453, n° VII, titre : Décrets des 13 et 15 mai, *lisez* mars.
— 460, l. 11 : donnerait, *lisez* donnait.
— 474, l. 25 : de Morillon, ajoutez : si on eût trouvé le billet.

TOME II.

- Page 6, l. 31 : détails, *lisez* délais.
- 48, l. 24 : manifestait, *lisez* manifestaient.
 - 82, l. avant-dernière et plus bas : Hondschoto, *lisez* Hondchoote.
 - 117, l. 9 : haut, *lisez* hautain.
 - 134, note 1 : *ajoutez* le 25 du 1^{er} mois est le 16 octobre.
 - 147, l. 6 : LA ROCHE FONTENELLE, *lisez* LA ROCHE FONTENILLE.
 - 161, l. 18 : Talien, *lisez* Tallien.
 - 172, l. 21 : 3 octobre, *lisez* 3 novembre.
 - 221, l. dernière : *ajoutez* car elle en a deux.
 - 238, l. 15 : des décrets, *lisez* du décret.
 - 263, l. 16 : 28 octobre, *lisez* 27 octobre.
 - 277, note 1 : 28 décembre, *lisez* 26 décembre.
 - 346, l. 1 : cannoniers, *lisez* canonniers.
 - 347, l. 11 : fer, *lisez* fers.
 - 358, l. 21 : suspect, *lisez* suspects.
 - 370, l. 11 : Mntauban, *lisez* Montauban.
 - 419, note : qu'ils ont, *lisez* qu'ils sont.
 - 443, l. 1 : GERLES, *lisez* GERL.
 - 453, l. 7 : Rosay, *lisez* Rosoy-en-Brie.
 - 463, l. 17 : DESCAMPS, *lisez* DESCAMPS.
 - 465, note 1 : BARRÉ, *lisez* FLEICHE.
 - 474, l. 4 : TENAILLE-LESNAUX, *lisez* TENAILLE-LEMAUX.
 - 474, note 1 : W 336, *lisez* W 337.
 - 480, l. 31 : *ajoutez* 26 (17).
 - 492, l. 24 et 25 : *transposez les prénoms des frères LAROCHE.*
 - 506, l. 26 : *ajoutez* 21 (9).
 - 515, l. 28 : Rosay, *lisez* Rosoy-en-Brie.
 - 530, l. 15 : Jos.-Al. COUTURE : *le reporter aux NON-LIEU.*
 - 533, l. 3 : *ajoutez* Marguerite QUÉRÉ.
 - 534, l. 18 : 25 (14) *à reporter 5 lignes plus haut.*
 - 541, l. 7 : Sébastien RÉGNAULT, *à reporter aux NON-LIEU.*
 - 542, l. 25 : fumiste, *lisez* feudiste.
 - 543, l. 20 : *supprimez* 287, dossier 152.
 - 545, l. 6 : LORINIER, *lisez* LORMIER.
 - 546, l. 28 : J. LOUTRE, *à reporter aux ACQUITTEMENTS.*

TOME III.

- Page 19, note 3, l. 2 : 1794, *lisez* 1793.
- 77, III, titre : *supprimez* et le jeune Devillers *et ajoutez* mort de Condorcet.
 - 85, l. 16 : *ajoutez* 9 germinal (29 mars 1794).
 - 85, l. 19 : MAFFRE, *lisez* MEFFRE.
 - 118, l. 19 : *supprimez* Héron.
 - 208, l. 17 : d'un vol. de 200 000 livres, *lisez* d'un vol. 200 000 livres.
 - 215, IV, titre : *supprimez* mort de Condorcet.
 - 229, l. 1 : RESSUVEILLE, *lisez* REFFUVEILLE.
 - 240, l. 18 : *ajoutez* Le 29 (18 avril).

- Page 241, l. 3 : DRELY, lisez DIKRY.
 — 278, l. 24 : Thérèse Cabarus, lisez Teresa Cabarrus.
 — 292, ligne 16 : il était condamné, lisez Rosambo était condamné.
 — 299, l. 14 : PROBIQUI, lisez PROMQUZ.
 — 311, l. 22 et 25 : Grammont, lisez Gramont.
 — 314, l. 15 : D'Espremeniil, lisez D'Éprèmesnil.
 — 350, l. 4 : Cotet, lisez Cotel.
 — 350, l. 20 : DESTOURNELLES, lisez DESTOURNELLES.
 — 369, l. 11 : ajoutez Le 13 (12 mai).
 — 392, l. 8 : Jarry, lisez Jarny.
 — 413, l. 10 : Françoise de CANISY, lisez de TANKFF.
 — 417, l. 3 : Bultier, lisez Bullier.
 — 465, l. 3 : Archives, *ibid.*, lisez W 340.
 — 469, l. 20 : MARQUET, lisez MASQUET.
 — 470, l. 10-18 : à reporter au 7 germinal.
 — 472, l. 12 : Chanson, lisez Chauron.
 — 473, l. 26 : mis en liberté, lisez acquittés aussi
 — 478, l. 30 : GATTEY, lisez GALLAY.
 — 479, l. 1 : NESSING, lisez NIESSINGH.
 — 480, l. 22 : fer, lisez fers.
 — 483, l. 1 : Pierre Hout, lisez PIERD'MOUT.
 — 486, l. 23 : MOTHIVON, lisez MOTHIRON.
 — 486, l. 33 : MORIE, lisez MORU.
 — 487, l. 12 : FOINET, lisez FOING.
 — 490, l. 3 : JOUET, lisez JOUEN.
 — 491, note 3 : ajoutez il mourut le 17 floréal, avant le jugement.

TOME IV.

- Page 2, l. 14 : rapports, lisez rapports.
 — 27, l. 17 : Wetter, lisez Welter.
 — 27, l. dernière : après Pitou, ajoutez et Welter.
 — 28, l. 15 : ajoutez 6 prairial.
 — 40, l. 20 : CHAUMEDIN, lisez CHAUMEDRU.
 — 47, l. avant-dernière : NANTIAL, lisez NANTIAT.
 — 69, l. 2 ; DUFOUR, lisez DEFOUX.
 — 75, note 3, l. 2 : GROMAISE, lisez GROMAIRE.
 — 85, l. 32 : ennemis, lisez esclaves.
 — 181, l. 5 : de plusieurs d'ivrognes, lisez de plusieurs ivrognes.
 — 209, note 3 : ajoutez deux furent acquittés, les frères BALLOTEAU.
 — 212, après la ligne 6 : ajoutez tous les sept furent condamnés.
 — 247, l. 15 : lettre, lisez note.
 — 258, l. 14 : ROSSAY, lisez ROSSET.
 — 279, note 1, l. 1 : même dossier, lisez W 397, dossier 920.
 — 320, note 3, n° 19 : AGANT, grande, lisez Agathe GRAUDE.
 — 372, l. avant-dernière : quatre cent livres, lisez quatre cents livres.
 — 399, l. 23 : Lebbois, lisez Leblois.
 — 425, n° 43 : LAROCHE-BOUSSOT, lisez LAROCHE-BOUSSOT.
 — 434, l. 7 : Louis XV, lisez Louis XIII.
 — 436, l. 31 : D'ARNOUVILLE, lisez D'ARBOUVILLE.

- Page 447, l. 29 : receveur, *lisez* receveurs.
 — 464, l. 1 : 6 (25 mars), *lisez* (25 mai).
 — 470, l. 28 : MAULSIER, *lisez* MAUSCIER.
 — 472, l. 22 : SIMIAN, *lisez* SIMIAU.
 — 472, l. 28 : BEBASSIER, *lisez* BESASSIER.
 — 473, l. 13 : PASQUIER, *lisez* PASQUET.
 — 479, l. 24 : HARNAIN, *lisez* HANNAIN.
 — 480, l. 23 : LAINS, *lisez* LAINY.
 — 482, l. 4 : Tous furent condamnés à mort, *lisez* Tous ceux-là furent condamnés à mort, deux furent acquittés.
 — 484, l. 20 : STRABENRATH, *lisez* STABENRATH.
 — 487, l. 25 : CAVIAC, *lisez* CARIAC.
 — 487, l. 28 : FRIGEV, *lisez* FRIGY.
 — 490, l. 23 : commerçants, *lisez* commerçant.
 — 496, l. 13 : adjudant aux adjudants, *lisez* adjoint aux adjudants.
 — 497, l. 15 : Léonard, *lisez* Léonarde.
 — 497, l. 30 : CASTON, *lisez* CASTOT.
 — 509, l. 19 : employés, *lisez* employé.
 — 513, l. 2 : LEBUET, *lisez* LEBRET.
 — 527, l. 31 : GASTOIN, *lisez* GASCOIN.
 — 528, l. 9 : Perrier, *lisez* PERRIÈRES.
 — 533, l. 12 : Pamiers, *lisez* Pauvre.
 — 544, l. 21 : interrogatoire, *lisez* interrogatoire.
 — 547, n° IV : (p. 385), *lisez* (p. 395.)

TOME V.

- Page 12, l. 8 : *lisez ainsi le paragraphe* : Parmi les acquittés, signalons neuf prétendus complices de Chanot-Batel et de sa femme, accusés d'émigration. Le crime d'émigration n'étant pas prouvé, ils ne s'étaient pas rendus coupables en attestant leur résidence.
 — 15, l. 2 : 11 juillet, *lisez* 12 juillet.
 — 20, l. 2; 23, l. 17; 27, l. 2 : même jour (11 juillet), *lisez* 13 juillet.
 — 61, l. 2 : même jour (11 juillet), *lisez* 19 juillet.
 — 77, l. 24 : autre, *lisez* autres.
 — 101, note 1, l. avant-dernière : 3 p., *lisez* 31 p.
 — 112, l. 8 : transféré, *lisez* écroué.
 — 123, note 2, l. 9 : traité, *lisez* traitée.
 — 146, l. 11 : appartement, *lisez* appartenant.
 — 159, l. 6 : elle, *lisez* elles.
 — 168, n° 5 et 171, l. 2 et 5 : BRILLON-BUSSÉ, *lisez* BRILLON-BUFFÉ.
 — 171, n° 3 : VERMANDOIS, *lisez* VERMANTOIS.
 — 172, n° 21 : PERRÉL, *lisez* PERRÉY.
 — 172, l. 8 : ce comité, *lisez* le comité.
 — 202, l. 4 : 22 prairial, *lisez* 23 ventôse.
 — 226, l. 17 : décret, *lisez* arrêté.
 — 246, l. 23 : l'adresse, *lisez* l'enseigne.
 — 256, l. 9 : On redoutait, *lisez* On y redoutait.
 — 283, note 2, l. 2 : excité, *lisez* existé.
 — 312, l. 24 : GUILLOU, *lisez* GUILLOIN.
 — 320, l. 9 : vice, *lisez* cause.

- Page 329, l. 17 et 18 : *ses, lisez ces.*
 — 347, note, l. 25 : Julien PICHELIN fils, *lisez père.*
 — 348, note, l. 14 : Pierre CHARLEMONT, *lisez René-Charles HAMON.*
 — 348, note, l. 22 : LAINÉ-FLEURY, *lisez LAMÉ-FLEURY.*
 — 361, l. 20 : *ajoutez* 28 fructidor (14 septembre 1794).
 — 363, l. 2 : *supprimez* le 25 fructidor (11 septembre 1794).
 — 384, l. 25 : *supprimez* Jacques JOBERT, acquitté.
 — 387, l. 11 : CHANOT BATEL, etc., *voy. la correction à la p. 8.*
 — 387, note 1 : dossier 966, *lisez 946.*
 — 500, l. 4 : LAQUEDEC, *lisez LAGUEDEC.*
 — 395, l. 16 : LIOTARD, *lisez LIOTAUD.*
 — 396, l. 2 : *ajoutez* Antoine FOUILLOUX, notaire public.
 — 400, l. 3 : *après* MARAVAL père, *ajoutez* et Antoine QUEYRON.
 — 400, l. 23 : *supprimez* Masselin RULLIÈRE, commissionnaire.
 — 404, l. 8 : MASSUEL, *lisez MASSURT.*
 — 410, l. avant-dernière ; BOULLESSIÈRE, *lisez BOULLISSIÈRE.*
 — 411, l. 11 : POTIGNY LANCY, *lisez POTIGNY-LANET.*
 — 412, l. avant-dernière : ESRAT, *lisez EVRAT.*
 — 423, n° 12 ; PAQUOTTI, *lisez PAQUOTTE.*

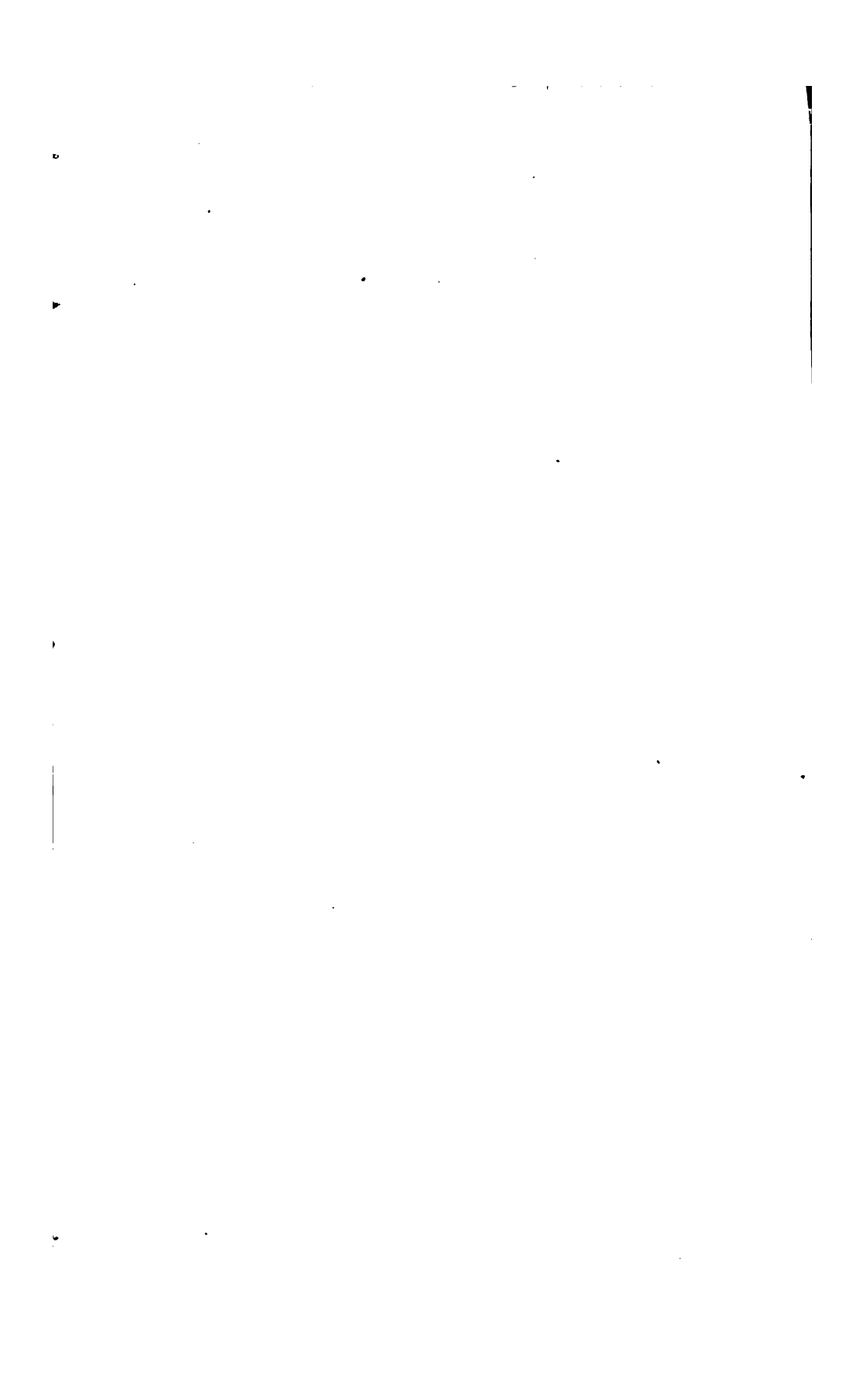
TOME VI.

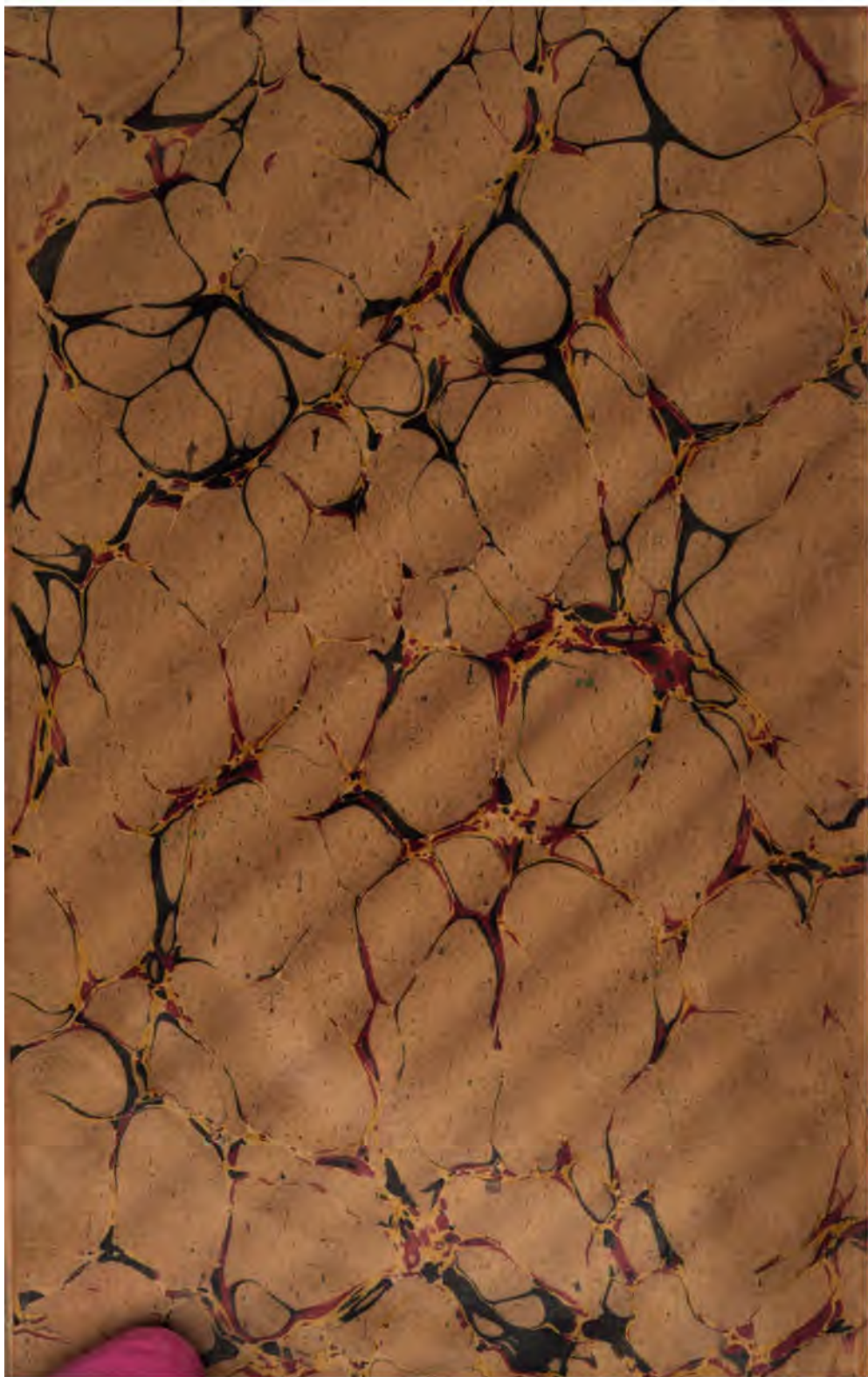
- Page 3, l. 15 et p. 15, l. 9 : Tureau, *lisez Turreau.*
 — 15, note : t. XXIII, *lisez t. XXII.*
 — 15, l. 7 : membre du comité, *lisez jadis membre du comité.*
 — 34, l. 1 : s'écartant des textes, *lisez écartant les textes.*
 — 62, l. 16 : Lagelier, *lisez Lagelic.*
 — 67, l. 12 : Tronçon-Ducoudray, *lisez Tronson-Ducoudray.*
 — 71, l. 4 : 28 février, *lisez 26 février.*
 — 72, l. 17 : chambre de conseil, *lisez du conseil.*
 — 76, l. dernière : 27 octobre, *lisez 29 octobre.*
 — 77, l. 11 : 7 avril, *lisez 6 avril.*
 — 87, l. 20 : dispositions, *lisez dépositions.*
 — 109, l. 4 : vides, *lisez vives.*
 — 190, *après la l. 27 : ajoutez* 23 (13 décembre).
 — 207, l. 2 : Marie SIMON, *lisez Marie THOMAS.*
 — 212, l. 9 : MEYNARD-FOURTON, *lisez MEYNARD-FOUSTON.*
 — 216, l. 3 : TROUSSETOT, *lisez TROUSSELOT.*
 — 253, l. 1 : TOURNET, *lisez TOURET.*
 — 285, col. 1, l. 9 : CHANROND, *lisez CHAURON.*
 — 304, col. 2, l. 12 : 12 floréal, *lisez 15 floréal.*
 — 307, col. 1, l. 20 : DROVÉ, *lisez DROVET.*
 — 310, col. 2, l. 30 : DUPLESSIS (Marie SAPIN, veuve) acq., *lisez †.*
 — 314, col. 2, l. 6 : ÈVRADE, *lisez ÈVRARD.*
 — 316, col. 1, l. 27 : FERRIÈRE-SAUVÉGEUF, *lisez FERRIÈRES-SAUVÉGEUF.*
 — 317, col. 1, l. 1 : WETTARD, *lisez VETTARD.*

FIN









Stanford University Libraries
3 6105 004 736 323

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

DEC APR 27 1994
JAN 1993
OCT 1996
FEB JUN 30 1996



